

*Conserv. la Convention*

MÉMOIRES <sup>934</sup>  
DE L'ACADÉMIE  
DE NIMES.

VII. SÉRIE. — TOME XXVI. — Année 1903.



NIMES  
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER  
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR  
12 — rue Pradier — 12

## TABLE DES MATIÈRES

*Pièces liminaires lues dans la séance publique du 11 juin 1903.*

	Pages
Une idylle, discours d'ouverture, par M. <i>E. Benoît-Germain</i> , président .....	v
Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1902, par M. <i>Alexandre Ducros</i> , président sortant.	XXIII
Concours et legs, par M. <i>P. Clauzel</i> , secrétaire perpétuel.	XXXV
A Bigot, poète languedocien. — Préhistoire, Nature. — La mort d'Ethel. — Pauvreté et richesse, par M. <i>Raymond Février</i> , membre non résidant.....	LXVII
La china et sis cadet, par M. <i>Jules Gal</i> , membre résidant.....	LXXI

### INAUGURATION DU MONUMENT BIGOT.

Un essai de décentralisation littéraire, par M. <i>l'abbé Cl. Delfour</i> , membre résidant.....	LXXVII
--	--------

### Cérémonie à la Fontaine, le 26 juillet 1903.

Discour patois pronounça ou noum dou Coumita, per M. <i>Emile Reinaud</i> , membre résidant.....	xcv
Discours de M. <i>Paut-Jaumeton</i> , premier adjoint faisant fonctions de maire.....	ciii
Discours de M. <i>E. Benoît-Germain</i> , président de l'Académie de Nimes.....	cv
Poésie de M. <i>Louis Bard</i> , félibre, mestre en gai-sabé...	cix
A Bigot, par M. <i>Albert Roux</i> , correspondant de l'Académie de Nimes.....	cxi
Discours de M. <i>Gaston Doumergue</i> , Ministre des Colonies.....	cxiii

HISTOIRE. — BIBLIOGRAPHIE.

Deux livres de raison du XV <sup>e</sup> siècle. — Les Merles de Beauchamps, par M. <i>le comte E. de Balincourt</i> , membre résidant.....	1
Les suites d'un miracle à Saint-Gilles (1515-1516), par M. <i>Ed. Bondurand</i> , membre résidant.....	79
Bibliographie du département du Gard, par M. <i>Joseph Simon</i> , membre résidant.....	87
Note sur l'organisation et la conduite des convois dans la région saharienne, par M. <i>N.-J. Robin</i> , membre résidant ..	97
Journal d'un chanoine au diocèse de Cavillon (1664 à 1684), par M. <i>Michel Jouve</i> , membre résidant.....	117

---

Concours académiques pour les années 1904 et 1905.....	197
--	-----

*Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.*

Donateurs à l'Académie.....	198
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1903.....	202
Liste des Sociétés correspondantes.....	203
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1903.....	215
Publications de l'Académie depuis 1756.....	217

ANNEXE.

Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, par Jean Raybaud, avocat et archivaire de ce prieuré, publiée par M. <i>l'abbé C. Nicolas</i> , membre non résidant	1 à 146
--	---------

DEUX LIVRES DE RAISON  
du XV<sup>e</sup> siècle  
LES MERLES DE BEAUCHAMPS

PAR

M. le comte E. de BALINCOURT,  
membre résidant.

---

Des livres de raison datant de la dernière moitié du XV<sup>e</sup> siècle sont toujours chose rare et intéressante, surtout quand ils embrassent une période assez étendue. Or, ceux que nous avons eu la bonne fortune de parcourir, grâce à l'obligeante communication de leurs possesseurs héréditaires (1), émanent de deux générations consécutives qui ont vu s'écouler cinq règnes, de Charles VII à François I<sup>er</sup>. Leurs auteurs appartenaient à une très ancienne famille issue du Dauphiné et établie à Avignon dès la fin du siècle précédent.

Dans un de ses remarquables ouvrages sur *La Société provençale au moyen âge*, M. Charles de Ribbe a ouvert aux chercheurs une voie attrayante et nouvelle, où nous tâcherons de le suivre dans la mesure de nos forces et dans la limite d'une simple étude. Les documents dont nous nous sommes servi, sont contemporains : le premier qu'il nous présente date de 1477, le plus ancien des nôtres de 1447. Ecrits tous les deux sous le même ciel et dans le même langage, par des chefs de familles de classes diffé-

(1) M. le marquis de l'Espine et M<sup>me</sup> C. de Surville, née de l'Espine.



# PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 11 juin 1903



## UNE IDYLLE

### DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

**M. E. BENOIT-GERMAIN,**

président annuel.

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Les suffrages de mes aimables confrères, joints à la marche fatale du temps, me confèrent cette année l'honneur de présider cette solennité et m'imposent le devoir, selon l'ancien usage, de vous communiquer l'un de mes travaux. De quel genre sera ce travail ? Dois-je vous parler commerce, industrie, coopération, mutualité, religion, enseignement, sujets que j'ai tous effleurés dans la pratique de la vie et que, pour mon compte, je ne me sens pas le talent d'illustrer et d'égayer que d'autres de mes confrères possèdent ? Non ; je risquerais soit de vous tendre l'esprit, soit de vous agacer, soit de vous choquer peut-être et Dieu m'en garde ! Comme Sosie, je me hâte de m'écrier : « Mesdames et Messieurs, ami de tout le monde ! » Que demandez-vous, que voulons-nous après le repas du soir ? Distraction et repos. Aussi je vais tâcher de vous distraire par une petite historiette, sorte de morceau de sucre imbibé d'eau de fleurs d'orangers. Qui sait si j'y parviendrai ? En tous cas je ne me fâcherai pas,

soyez-en sûrs, si, le souffle régulier de votre respiration plus ou moins sonore venant frapper mes oreilles, je vois vos têtes inclinées, vos paupières baissées, vos traits calmes et détendus. Je me réjouirai en pensant que vous devez ce repos à mes pavots bienfaisants. Aussi me tarde-t-il de vous faire jouir soit de la distraction, soit du repos et je commence.

\*  
\* \*

« Gontran, viens vite », criait une fillette de huit à neuf ans à un petit garçon de quatorze ans environ qui descendait vers elle en courant du haut de la prairie. « Vois, je suis la reine de Saba. Nous nous amuserons bien. Tu seras Salomon. » La petite fille qui parlait ainsi était vêtue d'une robe de bure qui avait dû servir à cinq ou six générations de paysannes. Cette robe toute rapiécée justifiait le proverbe qu'une pièce neuve ne doit pas être mise à un vieil habit. Elle était émaillée de trous, d'éraillures, de déchirures, avantages dont la fillette avait tiré parti en lardant tous les défauts de l'étoffe d'une multitude de pâquerettes, de violettes, de boutons d'or. Elle en avait mis une garniture autour de son cou, autour de sa coiffe noire et dans ses sabots. Près d'elle trois chèvres attachées à des piquets savouraient l'herbe tendre. La tâche de la fillette était de les surveiller. L'air du matin était limpide ; le soleil resplendissait. Au nord, les flancs gazonnés de la montagne s'étalaient en pente douce. Une grande construction, vieux castel démantelé, campé sur de robustes assises et aussi bien entretenu que le comportait sa vétusté, indiquait le rang, la fortune et le soin de ses maîtres. Des sapins l'ombrageaient et montaient jusqu'au sommet du mont. Des châtaigniers couvraient les pentes des montagnes et descendaient jusqu'au fond de la vallée. De nombreux filets d'eau bondissaient en cascade et se perdaient dans le ruisseau qui serpentait en gazouillant autour des ondulations du terrain. Les rives étaient bordées de fraîches prairies piquetées de pommiers en fleurs et de mûriers commençant à bourgeonner. Çà et là des groupes de maisonnettes étroitement liées entre elles

et appuyées sur le roc pour résister à l'assaut des torrents émergeaient de la verdure. Une échappée vers l'ouest laissait apercevoir des cimes rocheuses encore couvertes de neige.

« Voici le roi Salomon, Clotilde, ma reine de Saba », dit le petit garçon en s'asseyant sur l'herbe. Et la fillette, tout en sautant autour de lui, le coiffe d'une couronne d'iris et lui met entre les mains une branche d'osier en guise de sceptre. « Maintenant, Gontran, raconte-moi une histoire » ; et elle s'assied en face de lui, le fixant de ses yeux profonds, câlins et mutins et attendant l'histoire demandée.

Gontran était un orphelin. Son père, seigneur du lieu avec titre de baron, vivait, en compagnie de sa femme, en son château, sur son domaine, au sein des travaux champêtres, veillant par lui-même au bien-être de la petite population de paysans cévenols qui l'entouraient, reboisant peu à peu les montagnes, canalisant les cours d'eau pour l'arrosage des prairies, engraisant ses terres, et fier des produits améliorés qu'il s'efforçait d'obtenir du sol. Malheureusement il mourut jeune, en 1669, victime d'un accident. Sa femme, de santé délicate, ne put résister à la douleur. Elle languit quelques mois, sentit venir sa fin et confia son bienaimé petit Gontran, alors âgé de quatre ans et à qui ne restaient plus que des parents éloignés, à trois personnes du pays, en leur garantissant par testament certains avantages dans le but spécial de veiller sur Gontran, sur ses biens et ses affaires. C'étaient, d'abord, la nourrice du petit, Geneviève, jeune veuve dont le mari et le nouveau-né étaient morts presque en même temps et qui avait reporté sur son nourrisson toute l'affection que le cœur féminin est capable de contenir ; puis un vieux cultivateur attaché à la famille depuis son enfance et qui connaissait à fond le domaine et les moyens de le faire valoir ; enfin un abbé d'une cinquantaine d'années, plein de savoir et de bon sens, et qui avait servi de précepteur au père de Gontran. Grâce au soin de ces trois personnes, la sagesse de l'abbé tempérant les effets de l'adoration de mère Geneviève, le jeune Gontran grandit

et sa nature riche et généreuse se développa. L'abbé avait médité l'*Emile* de Rousseau ; il avait mordu au fruit défendu de l'Encyclopédie, qui étalait ses nombreux volumes dans la bibliothèque du château. L'éducation de l'enfant s'en ressentit. Il frayait avec les petits garçons et les petites filles des hameaux voisins, et vagahondait avec eux. Ses vêtements de bure étaient de même forme que ceux des petits villageois ; plus de propreté, pas de déchirures, c'était là tout ce qui les distinguait. La bande joyeuse une fois lassée de gambader s'asseyait dans la prairie, entourait Gontran qui racontait avec verve et enthousiasme les histoires par lesquelles le distraiyait l'abbé : Joseph vendu par ses frères, David et le géant Goliath, Salomon et la reine de Saba, et bien d'autres. Les petits villageois écoutaient bouche bée, et, quand l'histoire était finie, Clotilde, la petite gardeuse de chèvres, se mettait, à crier : « Encore ! » Cette petite paysanne, fille d'humbles métayers, était la plus intelligente, la plus vive, la plus passionnée pour Gontran ; celui-ci subissait l'influence magnétique de cette âme enfantine, débordant d'affectueuse tendresse. Que de larmes versées au récit de Joseph ! « Oh ! Gontran, c'est comme si des hommes te mettaient dans ce trou noir qui est là-bas au milieu des broussailles, à côté de la terre du vieux Jean. » — Quel délire, quand Goliath tombait le crâne fendu par le caillou de David ! Clotilde trépignait et battait des mains donnant l'élan à toute la bande.

Le jour où commence notre récit, c'était la reine de Saba qui hantait son imagination ; mais avec la versatilité de l'enfance, elle s'assied en face de Gontran et lui dit : « Raconte-moi une histoire. » Puis muette, elle le contemple et attend. « Aujourd'hui l'abbé ne m'a pas raconté d'histoires. Il m'a dit : Gontran, vous serez bientôt à l'âge de raison. L'homme, vous le savez, est un être raisonnable. » — « Pas tous, — s'écrie Clotilde, — mon père dit que Claude, le cordonnier, n'est pas raisonnable puisqu'il bat sa femme. L'autre jour il lui donna de si grands coups de forme que son dos était tout noir et que les voisines furent obligées de le lui frotter avec de l'eau

vulnérable. Il dit aussi que Bertrand le riche n'est pas raisonnable, qu'il garde tout pour engraisser ses porcs, ses vaches, ses moutons, et refuse la nourriture à sa fille, la pauvre Toinette, qui est maigre à faire peur. Alors tu vois bien que tous les hommes ne sont pas raisonnables. » — « C'est vrai, — dit Gontran, — j'en causerai avec l'abbé. » — « Et après, qu'est-ce qu'il a dit ? » — « Après, il a dit que maintenant j'étais assez grand pour aller à Montpellier faire mes humanités au collège. » Clotilde devient pâle, rouge et éclate en sanglots. « Qu'as-tu ? » lui dit Gontran. — « Je ne te verrai plus, je ne te verrai plus ! » — « Oh ! je reviendrai aux vacances et je te raconterai toutes les histoires que j'aurai apprises. » — « Ce ne sera plus la même chose. » — « Mais je ne pars pas encore : Ce n'est qu'à la fin de l'année. » La fin de l'année c'était bien loin : Clotilde se rasséréna un peu et Gontran, pour la calmer tout à fait, lui raconta pour la quarantième ou la cinquantième fois l'histoire de Joseph. Elle la savait par cœur, mais ne l'écouta pas moins avec avidité, les yeux tantôt humides de larmes, tantôt brillants de joie.

\*  
\*  
\*

Mais abrégeons. A la fin de l'année, Gontran va au collège. Il y fait de sérieuses études, embrasse la carrière militaire et nous le trouvons à Montpellier, en 1788, capitaine à vingt-deux ans. Il fréquentait les meilleures compagnies et était en particulier un des habitués du salon de la marquise de B... Celle-ci, aimable veuve de quarante-cinq ans environ, jadis amie intime de la mère de Gontran, avait été charmée par le caractère sérieux du jeune homme et l'aimait comme son fils.

Clotilde, de son côté, n'avait pas perdu de temps. C'était maintenant une robuste fille de dix-sept ans qui se rendait très utile à ses parents. Les soins du ménage et les travaux agricoles remplissaient sa vie.

Un jour d'automne, comme elle cueillait des pommes, elle vit l'abbé venir vers elle. « Clotilde, — lui dit-il, — je viens de voir tes parents : ils m'ont autorisé à te faire part

du contenu d'une lettre que je viens de recevoir de M. le baron. Voici ce qu'il écrit : « Je sors de chez l'excellente » marquise de B... — Gontran, m'a-t-elle dit, rendez- » moi un service. M<sup>me</sup> Dubois, ma camerera mayor, » prétend que j'ai besoin d'une femme de chambre jeune, » facile à dresser, honnête, probe. Elle n'ose la choisir » parmi celles que l'on trouve en ville et m'engage » à en faire venir une de la campagne. N'y aurait-il pas » dans votre village une petite perle répondant au désir » de M<sup>me</sup> Dubois et au mien ? — M<sup>me</sup> la marquise, je » connais une de mes petites camarades d'enfance qui » remplirait bien cet office. Elle doit avoir dix-sept ans, » est intelligente autant qu'on peut l'être, honnête et » probe : j'en réponds sur ma tête. — C'est à Clotilde » que je pensais, Monsieur l'abbé. Voyez les Martin, ses » parents. Si elle se décide, sa position est assurée ; car je » suis certain qu'elle se rendra bientôt indispensable » ici. » Suivait le détail des conditions matérielles.

Clotilde, rouge comme une pivoine, émue de ce qu'elle entendait, resta d'abord interdite ; puis reprenant son sang-froid : « Monsieur l'abbé, je consulterai mes parents, je réfléchirai et demain je vous donnerai une réponse. » Pouvait-elle refuser quand Gontran, l'idole de son enfance, l'objet actuel de son plus profond respect, parlait d'elle avec un sentiment si puissant de confiance ? Aussi, malgré le regret de quitter ses montagnes, la trouvons-nous quelques jours plus tard sur la route de Montpellier, en compagnie de l'abbé, qui était charmé de trouver une occasion de se retremper un certain temps au centre de la science et de l'urbanité méridionale.

Clotilde ne démentit pas les espérances de Gontran. Rapidement au courant du service, elle devint la favorite de la marquise dont la nature était bonne, aimable, gaie, prime-sautière. Clotilde s'attacha profondément à sa maîtresse. Elle le lui prouva en ne refusant pas de l'accompagner hors de France en un moment pénible. La Révolution de 1789 avait éclaté. Légitime dans son principe, grande dans ses conséquences, elle allait être, en dépit d'elle-même, couverte de sang et de boue par suite

du déchainement, du choc et de la mêlée de toutes les passions, avarice, cupidité, orgueil, ambition, envie, convoitises de toutes sortes, combinées avec la sottise, l'ignorance, la bestialité, fermentation malsaine qui dénature, annihile le bon sens, affole l'humanité, la jette hors de son axe et fait de l'homme, à toutes les époques de l'histoire, l'être le plus gaspilleur, le plus destructeur des biens destinés à sa félicité. La marquise s'effraya. Emportant ce qu'elle put réaliser de sa fortune et laissant à son vieil et fidèle intendant le soin de ses propriétés, elle partit en 1791 pour la Suisse et se réfugia dans la principauté de Neuchâtel où elle avait quelques relations. Clotilde ne voulut pas l'abandonner et l'accompagna.

Par contre Gontran avait répondu à l'appel de la nation. Nous le trouvons à Valmy, à Jemmapes, à Neerwinden, puis à Wattignies sous les ordres de Jourdan. Il fit partie de cette armée de Sambre et Meuse si glorieuse dans nos fastes patriotiques. Blessé grièvement au bras gauche au moment de l'entrée à Coblenz, il dut renoncer au service militaire et vers la fin de 1794 retourna dans son château.

Depuis trois ans la marquise menait à Neuchâtel une existence de plus en plus précaire. Ses biens avaient été confisqués. Gontran s'était efforcé de lui en conserver la meilleure partie en l'achetant à un prix inférieur au quart de la valeur réelle. Il en avait confié la gestion au vieil intendant de la marquise ; mais le difficile était de faire parvenir à la pauvre émigrée les fonds nécessaires à sa subsistance. Les occasions étaient rares et les communications difficiles par suite de la guerre. En 1795, la paix de Bâle avec la Prusse rend un moment de calme à notre frontière de l'Est. Gontran en profite pour mettre à exécution un projet qu'il nourrissait depuis quelque temps. Il part pour Paris et, grâce au crédit de Carnot, auquel il avait été présenté à Wattignies, il obtient les papiers nécessaires à la rentrée en France de la marquise. Muni de ces précieux papiers, il vole à Neuchâtel et va frapper à la porte du petit appartement de l'émigrée. Clotilde ouvre : « M. le Baron ! » s'écrie-t-elle aussi joyeuse

que stupéfaite. « Moi-même, Clotilde ; puis-je voir Madame la Marquise ? » Celle-ci prévenue : « Entrez, Gontran, entrez vite mon enfant. Quelle consolation de vous voir ! D'où sortez-vous ? Que faites vous ici ? »

Gontran explique son plan, son vif désir de ramener la marquise en France, la sécurité que maintenant elle y trouvera, surtout au sein des montagnes, dans son château où il lui donnera l'hospitalité et la traitera comme sa mère.

La marquise ne se sent pas de joie : « Oh ! Gontran, vous êtes un messager céleste. Déjà je tenais de vous cette chère Clotilde : sans son esprit inventif, sans son travail, je serais morte de faim. Clotilde, Clotilde, viens ; M. le baron nous ramène en France. Je reverrai le beau ciel de mon pays. Tu reverras tes montagnes. Oh ! Clotilde, tiens, c'est trop de joie ; il faut que je t'embrasse, ma petite providence, ma fidèle compagne. Reçois l'accolade. Tu étais écuyer, je te fais chevalier. » Et dans sa joie enfiévrée la marquise riait, pleurait, gesticulait, questionnait, caquetait.

Enfin un peu de calme revient. Il est convenu que le départ aura lieu dès que les préparatifs seront terminés et qu'il aura été pris congé des amis de Neuchâtel.

Le voyage eut lieu sans incident et bientôt après la marquise et sa fidèle servante recevaient l'hospitalité au château de Gontran. Mère Geneviève déployait toute son activité et ses plus grands talents culinaires en l'honneur de son hôte. Quant à l'abbé, qui marchait sur ses soixante-dix ans, il était ravi de l'aimable compagnie que le ciel lui envoyait pour charmer sa solitude.

Tout le monde était heureux au château.

\* \* \*

Cinq mois passèrent ainsi avec rapidité. Un soir, Gontran et la marquise étaient seuls au salon. « Ah ça, Gontran, — dit la marquise, — vous devez avoir une trentaine d'années ; ne songez-vous pas à vous marier ? » — « Eh bien, oui, j'y songe, marquise, je vous l'avoue. » — « Ah ! que j'en suis aise, faites-moi vos confidences ; rien ne



m'intéresse davantage. Le sujet mariage est celui que, nous autres, femmes, nous aimons le plus à traiter. Voyons, en êtes-vous encore aux réflexions générales ou avez-vous déjà jeté votre dévolu ? Je suis tout oreilles. » — « L'un et l'autre sont chose faite et je vais vous dérouler ma confession. Vous le savez, j'ai l'amour passionné de ces montagnes qui nous entourent, de ce pays où je suis né. J'ai hérité des goûts de mon père. Sans doute j'ai cru devoir, comme les gentilshommes de ma race, mettre mon épée au service du pays ; mais mon inclination me porte vers la culture de cette terre qui n'est pas aussi ingrate qu'on le lui reproche. Rendre à nos cimes montagneuses leurs anciennes forêts et transformer peu à peu en pâturages leurs rochers dénudés, maîtriser nos torrents et les obliger à fertiliser nos prairies, ne pas laisser improductif le plus petit coin de terrain, tracer des chemins pour le transport et l'écoulement de nos produits, répandre l'aisance autour de moi par le travail, voilà toute mon ambition. Il convient donc que la jeune femme qui partagera mon sort ait les mêmes goûts que moi, qu'elle ne soit pas dépaysée et languissante dans ce pays perdu, qu'elle n'y soupire pas après le bruit de la ville. » — « C'est vrai, — dit la marquise, — je le reconnais ; malgré la beauté de la nature, malgré le calme qui nous entoure et qui a certains charmes pour une jeune vieille de cinquante ans, malgré la bonté et l'amabilité de mon hôte, ingrate que je suis ! il m'arrive de me rappeler avec un mélancolique regret mon salon de Montpellier et les bavardages de mes amis. » — « Vous le voyez ; il faut donc que ma femme partage mes goûts. Il faut aussi qu'elle partage mes sentiments. Certes je démentirais le bon renom de mes ancêtres si je ne me faisais pas un devoir de respecter les obligations que juraient de remplir les anciens chevaliers. La générosité, la noblesse du cœur, le dévouement, telle était la matière de leurs serments. Je désire que ma femme ait un bon caractère, des sentiments généreux, qu'elle sache se dévouer, se sacrifier pour son mari, ses enfants, sa famille, ses amis, de même que je lui promets dans mon cœur de me sacrifier pour elle. Je

la veux intelligente ; sinon instruite, du moins susceptible d'instruction et pleine de ce bon sens, de ce tact qui permet de suivre le droit chemin dans toutes les circonstances de la vie. » — « Allons, allons, c'est une perfection que vous voulez. Vous l'avez trouvée, m'avez-vous fait entendre. Dépêchez-vous de me la faire connaître. » — « Oui, je crois avoir trouvé la femme qu'il me faut. » — « Quelle est-elle ? » — « Clotilde. » — « Baron, y songez-vous, ne plaisantez pas. » — « Vous allez me parler de mésalliance. Marquise, ce préjugé n'a pas de prise sur moi. Le véritable mariage n'est pas l'alliance de deux blasons, mais l'accord harmonieux de deux êtres. » — « Vous vous fermez toutes les portes ; vos amis vous tourneront le dos. » — « S'ils ont l'esprit mal fait, je n'en puis mais. Pour flatter leurs théories sociales, rejetterais-je le bonheur qui s'offre à moi ? Dieu m'en garde. Clotilde est du pays ; elle en connaît à fond la culture et les besoins. Elle m'aidera puissamment dans mes travaux champêtres. Tout enfant, j'ai apprécié au plus haut point son intelligence et son cœur. Elle a l'esprit vif, plein d'à-propos. Vous avez été émerveillée de la facilité avec laquelle elle a appris à lire et à écrire sous votre direction à Neuchâtel quand vous lui donniez des leçons pour vous distraire. Son éducation, vous la lui avez faite vous-même sans vous en douter. Vos manières nobles, courtoises, affables, elle se les est assimilées avec cette facilité d'adaptation qu'elle possède. Elle vous a donné des preuves de son tact par la manière dont elle vous a servié. Ai-je besoin de faire valoir auprès de vous sa générosité et son esprit de sacrifice ? Elle a toutes les qualités que je désire trouver en la compagne de ma vie. Je ne puis manquer d'être heureux avec elle. » — « Gontran, Gontran, vous êtes amoureux ! » — « Non ; l'amoureux est emporté par un entraînement irréfléchi, par une passion que la raison ne maîtrise pas. Pour moi, je ne me laisse pas emporter par l'imagination ; j'ai pesé froidement... — « Quel feu dans ce froidement ! » — « Oui, j'ai pesé froidement le pour et le contre de ma décision. Ai-je caressé les raisons pour ; ai-je combattu vigoureusement les raisons

contre ? c'est possible ; mais je ne subis pas un entraînement. » — « L'opinion publique, l'opinion publique, qu'en faites-vous ? » — « Eh bien, oui, on parlera ; quel est le mariage qui ne fait jaser ? *Au mariage et à la mort, le diable fait ses efforts*, dit le proverbe. Je serai blâmé, cela va sans dire ; l'orgueil, le dépit entreront en danse. Dois-je sacrifier mon bonheur à l'opinion de Monsieur un tel ou de Madame une telle ? Ah ! non ! *J'en veux faire à ma tête*, comme le meunier de la fable. *Il le fit et fit bien*. » — « Avez-vous songé à ces nouveaux parents et alliés qui seront toujours à vos trousses ? » — « Oui, ma situation me permettra de les protéger, de les aider. Si, par impossible, quelqu'un d'entre eux s'imisce dans mon ménage et y prend des airs d'importance, à moins que nous ne soyons, Clotilde et moi, en état d'enfance, nous saurons bien lui faire comprendre poliment qu'il se fourvoie. » — « Que diraient, Gontran, votre père et votre mère ? » — « Ah ! s'ils vivaient, il est probable que leur appréciation serait pareille à la vôtre, marquise, et qu'ils se refuseraient à faire mon bonheur ; mais ils sont avec Dieu et jugent comme Dieu. Or, pour lui, il n'y a ni maître, ni serviteur ; ni seigneur, ni manant ; ni rois, ni sujets. Nous sommes tous égaux devant lui. Il sonde les cœurs et les reins, ce qui fait qu'il ne trouve d'inégalités entre nous que par nos dispositions morales. Le plus ou moins d'obéissance à ses lois, voilà l'aune à laquelle il nous mesure. Mes bienheureux parents doivent juger comme lui et ne peuvent que m'approuver. Et, somme toute, qui place chacun de nous dans le rang où il naît, sinon la volonté de la nature ? Est-ce mon choix si je proviens de parents nobles et riches ? Est-ce celui de Clotilde si son berceau se trouve chez de pauvres paysans ? Dieu fait bien ce qu'il fait et la variété des conditions est une nécessité de la vie sociale. L'homme ne sait ce qu'il veut quand il aspire au nivellement. La variété est une loi dans tous les domaines terrestres. La plus humble mousse a des vertus qui valent celles du chêne altier. Mais le véritable nivellement se fait par l'esprit et le cœur. La personne qui, grâce au jeu harmonieux de ses facultés, a le

don et le vouloir de s'adapter exactement à la position que la Providence lui assigne est digne des plus hautes situations et Clotilde se trouve dans ce cas. Bonne petite bergère, elle a été servante modèle ; elle sera parfaite baronne. et j'en fais plus de cas que d'une fille de roi qui ne serait pas apte à devenir, sous le coup de la nécessité, une bonne servante. » — « Gontran, Gontran, je ne puis vous suivre dans votre haut vol philosophique ; ce coquin de Jean-Jacques vous a endoctriné ; je ne sais que vous répondre et pourtant vous ne m'avez pas convaincue. Avez-vous parlé à M. l'abbé ? » — « Non, pas encore ; dès demain je lui ferai ma confiance. Il sera sûrement étonné ; mais en homme d'église il ne peut que me comprendre. Dans l'ordre ecclésiastique l'origine de l'individu n'entre pas en ligne de compte. Le plus obscur petit clerc peut devenir souverain pontife, témoins Grégoire VII (1), Benoît XI (2), Benoît XII (3), Sixte IV (4), Sixte V (5). L'Église s'enquiert avant tout des hautes qualités intellectuelles et morales. En désirant Clotilde pour femme à cause de ses belles et sérieuses qualités, je me conforme à la tradition ecclésiastique... Toutefois, marquise, lui connaissez-vous quelque défaut ? Voilà sur quoi vous devriez bien me renseigner. » — « Ah ! vous avez bien trop peur que je lui en trouve ! Eh bien, non, je ne lui en connais pas. Mais autres sont les qualités qu'on cherche en une servante, autres les qualités d'une épouse. D'ailleurs quand je vous énumérerais une série de défauts, vous me répondriez à la Célimène, avec les illusions de l'amour. Je renonce pour l'instant à vous convertir ; mais, je vous en prie, donnez quinze jours de plus à la réflexion. Faites cela pour moi. » — « J'y consens pour vous être agréable, marquise. Je vous ai tout ahurie par ma confiance. Vous aurez le temps de chercher des arguments

(1) Grégoire VII, fils d'un charpentier de Soana en Toscane.

(2) Benoît XI, fils d'un berger de Trévisé.

(3) Benoît XII, fils d'un boulanger de Saverdun.

(4) Sixte IV, fils d'un pêcheur.

(5) Sixte V, (le pâtre de Montalte), fut d'abord porcher.

pour me convaincre. Nous remettrons tous les jours ce sujet sur le tapis. »

Le lendemain, l'abbé devint sérieux et fit la moue à la communication de son élève; mais il comprit aisément la faiblesse des arguments qu'il pouvait lui opposer. Influencé par la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle et né dans les rangs de la petite bourgeoisie, il n'avait pas de préjugés de caste. Il ne pouvait que mettre en garde Gontran contre un entraînement passager et irréfléchi; mais Gontran donnait des raisons d'une telle force que l'abbé resta bientôt bouche close et se résigna. La marquise était furieuse de trouver en lui un si piteux auxiliaire et d'en être réduite à combattre seule.

Les quinze jours furent longs pour Gontran, courts pour la marquise qui se dépitait d'en voir arriver le terme sans avoir pu détourner Gontran de son projet. « Eh bien, madame la marquise, que je suis fâché de vous faire de la peine. Le résultat de mes réflexions est toujours le même; je n'ai pas varié. » — « Puisque je n'ai pu vous convaincre, agissez selon vos désirs, dit la marquise en soupirant; seulement je ne veux pas que vous supposiez que je suis jalouse. Je me cantonne dans la neutralité et quoi que vous fassiez, quoiqu'il arrive, je serai toujours heureuse de vous témoigner mon affection et de vous en donner des preuves, si besoin est. » — « Merci pour cette bonne parole, Madame la marquise, je vous en suis mille fois reconnaissant, et puisque vous vous déclarez terrain neutre, pourquoi ici même, devant vous, ne ferais-je pas ma demande à Clotilde? » — « Qu'à cela ne tienne. La scène vaut la peine d'être vue. Je vais l'appeler. » La marquise sonne; Clotilde paraît. « Clotilde, Monsieur le baron a une proposition à te faire. » — « En effet, Clotilde, je nourris un projet pour lequel tu pourrais m'être très utile; mais auparavant j'ai une question à te poser. Qu'aimes-tu mieux, le séjour à la ville ou le séjour dans notre pays montagneux, ici même, au milieu de nos châtaigniers, de nos mûriers, au sein des travaux agricoles? » — « Je n'hésite pas à répondre, Monsieur le baron. Mon pays, mes montagnes, voilà ce que je préfère. » — « Tout

comme moi ; c'est ici que je désire vivre et mourir en me livrant aux travaux commencés par mon père et que sa mort a ralentis. Eh bien, Clotilde, puisqu'il en est ainsi, voudriez-vous contribuer à faire ici mon bonheur en devenant ma femme ? »

« Que dites-vous, Monsieur le baron ? » Et Clotilde, s'affaissant, tombe à genoux et cache sa figure dans les plis de la robe de sa maîtresse : « Non, ce n'est pas possible : y pensez-vous ? moi, pauvre paysanne, humble servante ! » — « Oui, Clotilde, j'ai réfléchi posément, mûrement. Ce qu'il me faut, c'est une femme intelligente, bonne, dévouée, répondant à mon amour, aimant notre pays, partageant mes travaux ; personne mieux que vous n'est à la hauteur de cette tâche. Clotilde, réfléchissez vous-même. Je ne veux pas vous prendre par surprise ; seulement, je vous en prie, ne me faites pas attendre trop longtemps une réponse. » — « Monsieur le baron, dit Clotilde debout et avec une dignité qui frappa la marquise, dès demain vous l'aurez. » Sur ces mots, Gontran salue et prend congé.

« Eh bien ! Clotilde, — dit la marquise, — qu'en penses-tu ? Le baron met en pratique les principes d'égalité qui courent les rues. » — « Oh ! Madame la marquise, je suis toute confuse et abasourdie. C'est vrai, nous sommes égaux devant Dieu, égaux aussi devant la loi. . . . » — « Voyez donc ça, petite jacobine ! » — « Excusez-moi, Madame la marquise ; mais nos mœurs, nos usages ne sont pas encore faits à toute autre espèce d'égalité. Le projet de M. le baron est dangereux. Telle circonstance pourra surgir qui lui donnera des regrets. Suis-je à la hauteur de la situation ? Il sera mal jugé, mal vu. On trouvera son mariage stupide, ridicule, scandaleux. Ne vaut-il pas mieux refuser, Madame la marquise ? . . . Et pourtant, il m'a dit : Clotilde, voudriez-vous (c'est la première fois qu'il me dit vous), voudriez-vous contribuer à faire mon bonheur. Son bonheur ! Oh ! c'est mon vœu le plus ardent ! » — « Clotilde ! Tu l'aimes ! » — « Je l'aime. . . Oui, Madame la marquise, et depuis plus de vingt ans. Qu'il était aimable quand, tout enfant, nous nous amu-

sions dans la prairie, que nous gambadions autour des chèvres que je gardais, qu'il nous racontait de jolies histoires. Nous riions, nous pleurions. Jamais cet heureux temps ne s'effacera de mon souvenir. La nuit, dans mon petit lit, je rêvais de Joseph, de David, de Salomon et c'était lui qui était Joseph, David, Salomon. Puis mes impressions ont changé. Mon affection est devenue semblable à l'amour que l'on professe pour la Sainte Vierge ou pour l'enfant Jésus : une sorte de culte. Mon ambition la plus haute, voulez-vous la connaître ? C'était, dans un temps plus ou moins éloigné, quand je n'aurais plus été à vos ordres, Madame la marquise, d'entrer au service de M. le baron, de m'attacher à lui, à sa femme, à ses enfants, de les servir, de les soigner avec dévouement et de vieillir au château dans cet humble office. Ma pensée n'est jamais allée au-delà. Oh ! c'eût été folie, et folie sans autre issue que le désespoir. Mon amour est un cierge brûlant sur un autel, ce n'est pas un incendie. » — « Clotilde, chère Clotilde, que cette petite tête est sage, raisonnable ; que ce petit cœur est aimable et bon. Je suis désarmée décidément. Tant pis pour Gontran. Accepte, Clotilde. Tu feras son bonheur et tu seras heureuse. Accepte, mon enfant. » — « Quoi, vous me le conseillez, Madame la marquise ? » — « Oui, oui, n'en parlons plus ; c'est le moment de faire la toilette de nuit. »

Clotilde dormit-elle cette nuit-là ? Mesdames, Mesdemoiselles, mettez-vous à sa place. Toujours est il que le lendemain elle disait oui à Gontran.

Celui-ci courut chez les parents Martin demander la main de leur fille. La foudre tombant à leurs pieds ne les eût pas frappés de plus de stupeur. A tout ce que disait Gontran, ils répondaient machinalement : « Oui, M. le baron. » Ils ne revinrent jamais de leur stupéfaction. Elle durerait encore s'ils n'étaient morts depuis longtemps.

Mère Geneviève, en apprenant par Gontran ce mariage, crut que son nourrisson était ensorcelé et fit le signe de la croix. Puis, au bout d'un moment, elle lui dit : « Tu es libre de faire ce que tu veux », et, lui tournant le dos, elle alla donner à manger à ses volailles, non sans quelque

souci pour le partage de pouvoirs qu'elle voyait poindre à l'horizon.

Mais j'absorbe trop de temps et je coupe court. Je regrette de ne pouvoir vous raconter ce qui se passa avant, pendant et après la noce. Il est bon toutefois que vous sachiez que Gontran et Clotilde trouvèrent dans leur bon sens, leur intelligence, la conformité de leurs goûts, la parité de leurs impressions, l'harmonie de leurs sentiments purs, nobles, généreux, un véritable bonheur. Heureux les ménages qui ont tous ces atouts dans leur jeu.

L'abbé s'éteignit à 90 ans, comblant de ses bénédictions Gontran et sa famille. La marquise, en 1800, retourna à Montpellier, rouvrit ses salons et gare à ceux qui médiaient de Gontran et de Clotilde. « Plaise à Dieu que tous nos ménages leur ressemblent », répliquait-elle aux médians mariés. « Trouvez une femme valant la moitié de celle-là », ripostait-elle aux célibataires. Elle mourut à soixante-quinze ans, faisant de Gontran son légataire universel et n'oubliant pas Clotilde dans son testament. Mère Geneviève approcha de la centaine. Clotilde lui avait laissé tous les soins du ménage et, sans inquiétude de ce côté, se consacrait exclusivement à son mari qu'elle aidait dans les travaux agricoles et dans l'éducation des enfants. Aussi mère Geneviève dans son radotage de vieille ne cessait de rabâcher : « Cette femme est un petit ange. »

Quant à Gontran et Clotilde, ils parvinrent à un âge avancé et s'éteignirent, aimés et vénérés de tout leur entourage.

\*  
\* \*

Que si, désireux de vous marier, vous vous attardez à la recherche, soit d'un Gontran, soit d'une Clotilde, vous risquez fort de vous morfondre et d'user l'huile de votre lanterne. Je me suis plu à idéaliser mes personnages et je vous ai servi une idylle assez fade. Dois-je m'en excuser? Non. Puisse t-elle servir de rafraichissant à votre esprit échauffé par le piment et le tord-boyaux du roman et du théâtre moderne ! Qu'elle lui soit une tasse de tilleul ! N'est-il pas bon de reposer ses yeux sur un ménage



heureux ? Mais ne nous dissimulons pas que le bonheur est relatif en ce monde et que la patience et le support en font les plus grands frais. Je vous en préviens, Mesdemoiselles, tous les hommes nous ne sommes pas des Gontran, toutes les femmes, Messieurs, ne sont pas des Clotilde, les servantes surtout. Ce n'est qu'un favori de la fortune qui peut faire la vole du bonheur. Contentons-nous d'avoir en mains un certain nombre d'atouts. Le mariage d'ailleurs n'est pas tout-à-fait un jeu de hasard : il a ses combinaisons. Nos qualités sensibles, intellectuelles et morales, sont puissantes pour nous y rendre les cartes favorables. Il faut savoir les manier en joueur intelligent.

---

# COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

*pendant l'année 1902*

PAR

M. Alexandre DUCROS,

président sortant.

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Un article du règlement de l'Académie de Nimes veut que le président annuel sortant rende compte, en séance publique, des travaux et lectures faits en séances ordinaires sous sa présidence. — C'est le devoir qui m'incombe aujourd'hui et qui ne laisse pas de mettre aux abois mes modestes aptitudes plutôt portées vers les choses d'imagination, de rêveries, que vers celles plus graves, plus profondes de la science, de toutes les sciences en un mot. — Donc, vous me pardonnerez d'être bref dans ce compte rendu de la moisson de l'année 1902 ; mais il faut que je vous en fasse connaître au moins quelques gerbes, avant de les mettre dans le grenier, c'est-à-dire dans la collection nombreuse des *Mémoires* de notre vieille et toujours jeune *Académie de Nimes*.

Les autres Académies, qui existent en France, portent toutes le nom de leur département. — Quant à nous, nous

ne sommes pas membres de l'Académie *du Gard*, mais de l'Académie *de Nîmes*, célèbre entre toutes, étant la seule au monde,— depuis la disparition de celle d'Arles,— portant la glorieuse appellation d'associée de l'Académie Française, comme le constate l'extrait des registres du 2 octobre 1692 de cette illustre compagnie, dont je vous demande la permission de faire lecture : — « EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE DU 2 OCTOBRE 1692. — M. l'Evêque de Nîmes (Fléchier) a proposé de mettre l'Académie de Nîmes, dont il est le protecteur, dans l'alliance de la Compagnie, comme l'est celle d'Arles. — On a reçu la proposition comme l'on devait, venant d'un confrère dont elle reçoit tant d'honneur, et il a été ordonné que les députés de cette Compagnie venant dans la nôtre, seront assis au bout de la table et qu'il seront reçus à l'entrée de la première salle où l'Académie s'assemble et reconduits par ceux des Messieurs qu'aura commis M. le Directeur. »

» Signé : DE TOUREIL, directeur. »

Donc, notre titre d'académicien est un titre qui paraît assez enviable. — Aussi, tel qui semble faire fi de notre Compagnie et la raille parfois, qui cherchera indirectement, par tous les moyens, à en faire partie, a s'asseoir dans l'un de nos fauteuils laissé vacant par la mort ou le départ du titulaire. — On se moque en général des académies et des académiciens. — Eh ! mon Dieu, Alfred de Musset n'a-t-il pas écrit lui-même, à propos de *Hassan*, dans son poème de *Namouna*, qu'il était

*Nu comme le discours d'un académicien ?*

Ce qui ne l'empêcha pas de briguer plus tard l'habit brodé de palmes vertes et l'honneur d'aller s'asseoir sous la coupole Mazarine ; cette coupole dont le célèbre auteur de *La Métromanie* dit un jour en passant devant elle : — « Ils sont là dessous quarante qui ont de l'esprit comme quatre ». Boutade inspirée par le dépit, par le chagrin de ne pas faire partie de la docte quarantaine. — Nous, à l'Académie de Nîmes, nous ne sommes que trente-six membres résidants, et, qu'on me pardonne cette absence

de modestie, nous n'attendons pas les *quatre* qui ont de l'esprit pour arriver à parfaire la quarantaine.

Mais il est temps d'ouvrir le panier de notre moisson de littérature, d'histoire et de science, panier fleuri qui depuis deux siècles répand son parfum de bon aloi sur le renom intellectuel de notre chère ville.

Notre confrère, M. Maruéjol, versé dans les questions d'archéologie, nous entretient tous les ans sur les découvertes intéressant cette science, surtout dans notre région. — Mais il faudrait posséder la mémoire de *Mnémosyne* elle-même, pour se rappeler les dissertations qu'il nous fait avec un brio, une verve qui nous tient sous le charme et nous fait trouver on ne peut plus agréables des questions dans lesquelles l'esprit n'a rien à voir avec la froide gravité du sujet, mais que notre savant confrère y jette à pleine main. — Il improvise ses communications, soit qu'il nous parle, comme l'année dernière, de la statue d'un *Prefectus vigilum et armorum* qu'il appelle un commandant des pompiers de l'époque gallo-romaine, à Nîmes, soit qu'il nous fasse l'explication d'un cachet d'oculiste ou bien encore de l'aven de Pollenc, sur la route d'Uzès, pour lequel il a déployé tout un arsenal de connaissances étymologiques à propos du nom et une érudition peu commune, il faut en convenir. — M. Maruéjol a une méthode à lui pour expliquer, enseigner ses auditeurs, en dehors de l'Académie ; cette méthode est celle d'Aristote, le créateur de l'école péripatéticienne ; c'est en les promenant, en compagnie de notre confrère M. Maurin, qu'il les instruit, qu'il les initie aux grands enseignements du passé, par l'archéologie.

M. Bondurand, cet autre historien des us et coutumes du moyen âge, nous promène aussi dans l'antiquité. — Il nous a donné des renseignements sur la savante étude qu'il a consacrée au Jupiter héliopolitain, dont la première représentation fut trouvée à Nîmes, dans le bassin de la Fontaine, en 1752. Il a cherché à reconstruire d'après les bas-reliefs de Nîmes, d'Avignon et de Deir el-Qalaa (Syrie), il a recherché, dis-je, à reconstruire le dernier état de la

statue du dieu, et, dans sa séance du 27 décembre 1901, M. René Cagnat a fait la lecture d'une note communiquée par M. Bondurand sur ce travail à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ce qui n'est pas un mince honneur pour notre confrère et pour notre Compagnie. Mais M. Bondurand ne s'en est pas tenu à ce premier travail, il nous en a lu un autre plus étendu sur le curieux problème de l'histoire des religions, de la théologie héliopolitaine qui eut tant d'influence sur l'évolution de la religion égyptienne. La lecture de cette étude est des plus attachantes et ceux qui seraient désireux de la parcourir la trouveront au volume de nos *Mémoires* de 1902.

M. Joseph Simon nous a communiqué, au nom de M. Gallien Mingaud, conservateur du Musée d'histoire naturelle, une note sur le tombeau des Porcelets, aux environs d'Aiguesmortes. M. Mingaud n'a pas la prétention d'avoir découvert ce monument dont tous les historiens d'Aiguesmortes ont parlé. — Mais des indications précises sur l'emplacement du tombeau, sur sa forme et ses dimensions, une description exacte de l'état actuel des lieux et enfin deux excellentes photographies qui illustrent le tout, donnent à son travail un intérêt particulier, et l'Académie, en l'inscrivant dans ses *Mémoires*, montre quel prix elle attache à cette communication.

M. Georges Maurin, toujours fidèle à ses études anciennes, nous a rendu compte du livre magistral que notre compatriote et membre honoraire, M. Camille Jullian, consacre à ce héros gaulois, Vercingétorix. — Il nous a lu un chapitre de ses *Villes de la Narbonnaise*, celui de Carpentras, principalement.

M. Bruneton nous a lu un *Essai de socialisme dans les nouvelles colonies anglo-saxonnes, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande*. — C'est une étude qui présente un grand intérêt : l'influence que les théories socialistes ont acquise dans une race qui paraissait, jusqu'à ce jour, attachée aux idées de liberté individuelle, de libre initiative et de gouvernement parlementaire. Il faut, dit M. Bruneton, chercher la cause de l'infiltration d'un esprit nouveau dans l'origine des colons qui ont peuplé ces pays.

C'est un travail de longue haleine que nous a lu notre confrère et qui mériterait d'être étudié par ceux-là que les questions générales d'économie sociale préoccupent et intéressent.

M. Emile Reynaud nous a fait un résumé du livre qu'il vient de publier sur notre compatriote et confrère académique, le peintre célèbre Charles Jalabert. — « Il fut d'abord, nous dit-il, l'élève de Paul Delaroche, puis l'ami fidèle des vingt dernières années de sa vie. » C'est l'histoire des rapports affectueux des deux peintres que nous a racontée M. Emile Reynaud. — S'aidant de la correspondance de Jalabert avec sa famille, des récits de son oncle (M. Reynaud était neveu de Jalabert), au cours de ses séjours annuels à Nîmes et surtout des lettres que Delaroche avait écrites « à son cher enfant », M. Reynaud nous a décrit les voyages faits ensemble à Naples, à Ems, à Nice, les longues heures passées dans l'atelier de la rue de la Tour-des-Dames, heures de travail fécond que viennent interrompre l'incendie de l'hémicycle de l'École des Beaux-Arts, l'achat du tableau des *Girondins* et autres incidents.

A l'occasion de l'exposition des œuvres de Delaroche, en 1857, nous trouvons Jalabert aux prises avec le conseil municipal de Nîmes qui ne veut pas prêter le *Cromwell*, donnant toute sorte de raisons pour dissimuler la raison véritable : la crainte de voir l'État retenir, après l'exposition, le célèbre tableau. — Le conseil persista dans son refus, malgré les insistances du comité de Paris, du préfet, du ministre, en se fondant sur ce que la ville avait autorisé Jalabert, en 1851, à faire du *Cromwell* une copie sur laquelle Delaroche avait apposé sa signature, copie qu'il serait facile de retrouver et qui pouvait suppléer à l'absence de l'original.

Les lettres inédites de Delaroche témoignent d'une grande élévation de pensée qui est restée la même jusqu'au jour où Jalabert a fermé les yeux à son maître, d'une fraîcheur de sentiments que les malheurs ni les critiques désobligeantes n'ont jamais ternie.

Le livre de notre confrère M. Reynaud sera lu et restera

comme un pieux hommage à la mémoire, à la gloire de ce nimois célèbre qui s'appelait Charles Jalabert.

M. le comte de Balincourt nous a fait connaître une partie des œuvres inédites d'un autre illustre nimois, notre grand poète Reboul, ses œuvres tragiques. — Si *Le martyre de Vivie* a été représentée à l'Odéon, *La veuve de Manouza* et *Antigone* sont restées dans les cartons de l'auteur avec la correspondance laudative et critique qui s'y rattache. — A en juger par les beaux vers que cite notre confrère, il est regrettable que cette dernière tragédie, acceptée cependant par le comité de lecture du Théâtre Français, n'ait pas pu paraître sur notre première scène, rehaussée par la magnifique interprétation de M. Ligier et de M<sup>lle</sup> Rachel. — Les lettres de l'ami, sincère jusqu'à la sévérité, admirateur jusqu'à l'enthousiasme, qui s'était chargé de faire réussir la pièce, nous expliquent pourquoi elle ne fut pas jouée et à quoi tiennent les succès au théâtre ; les lettrés de nos grandes célébrités littéraires de l'époque attestent ceux qu'ailleurs Reboul avait su conquérir.

M. Euclide Carli, correspondant, nous a communiqué une étude biographique sur un humble félibre alaisien, Paul Gaussen, à qui sa ville natale doit prochainement inaugurer un modeste monument.

Paul Gaussen, mort il y a deux ans environ, a mis au service de sa Muse une langue qui n'est ni le pur provençal de Mistral, ni le dialecte cévenol du marquis de Lafare, c'est parfois, textuellement la langue du captivant auteur des *Bourgadières*, notre cher confrère disparu, l'inoubliable Bigot, dont Nîmes doit aussi inaugurer le mois prochain le buste à la Fontaine.

En parlant des *Miragi*, le coquet volume de vers de Paul Gaussen, Joséphin Souly, le maître des sonnettes a dit : — « Quand je relis les *Miragi*, un nouveau charme s'ajoute à mes impressions premières, ce livre est doux à lire, doux à toucher et doux à regarder. » — Paladilhe, le compositeur de l'opéra *Patrie*, n'a pas dédaigné de se faire le collaborateur de cet humble, en écrivant la musique de ses cantilènes d'amour. — Cet Ana-

créon du peuple s'est fait lui même et ce n'est pas là son moindre mérite, ajoute M. Carli, étant donné la lourde misère qui ramène trop souvent vers la terre les rêves partis pour le ciel. »

M. le colonel Robin, l'historien de la grande insurrection de la Kabylie en 1871, nous a entretenus, cette année, des souvenirs d'un soldat de l'armée d'Italie (1796-1799), d'après le manuscrit communiqué par M. l'abbé Renaud, neveu du soldat en question, Jean-Louis Renaud. La lecture de ce manuscrit, rédigé au pas de course, tambour battant, entre deux batailles, ne forme pas un des chapitres les moins intéressants de cette glorieuse épopée qui s'appelle la campagne d'Italie, et sa lecture faite par notre confrère le colonel Robin en a captivé les auditeurs.

M. Albert Marignan, notre confrère et savant directeur de la *Revue du moyen âge*, nous a fait part de quelques notes trouvées dans un manuscrit de la bibliothèque de Clermont-Ferrand. — Ce sont, nous dit-il, des notes fort peu développées d'un touriste de Vic-le-Comte, sur un voyage qu'il exécuta en 1688 en Provence. Parti le 8 mars 1684, il ne rentra à Vic-le-Comte que le 29 octobre 1692. Ces notes sont curieuses, naïves même, mais elles pourraient être plus complètes étant donné le temps qu'avait notre voyageur, grâce à la lenteur, je ne dirai pas des diligences, elles n'existaient pas encore à cette époque, mais des coches ou des lourdes pataches mis à la disposition des voyageurs qui avaient tous loisirs pour voir, admirer et étudier les pays parcourus. Aujourd'hui nous allons plus vite ; nos chemins de fer même commencent à être insuffisants pour l'impatience de nos voyageurs de plaisir ou d'affaires ; le moment arrive où la locomotive sera distancée par l'automobile. C'est le progrès, dit-on, soit, mais le progrès devrait bien trouver aussi un garage pour les infortunés piétons. — Quant aux chauffeurs d'automobile, libre à eux d'aller à la recherche de la mort dans leur course vertigineuse de 120 kilomètres à l'heure.

M. le général Bertrand nous a raconté les belles opéra-



tions entreprises par nos hardis explorateurs et nos vaillants soldats pour réunir en un seul empire nos possessions, jusque là éparses et sans communications entre elles, de l'Algérie, du Sénégal et du Congo — Trois missions : la mission Saharienne, sous les ordres de M. Fourreau et du commandant Lamy, partant de l'Algérie ; la mission Afrique centrale, partant du Sénégal et placée à la fin sous les ordres du capitaine Joalland ; enfin, la mission du *Chari*, partant de Brazzaville et dirigée par M. Gentil, qui, le premier, a fait flotter un bateau à vapeur sur ces fleuves lointains, se sont réunies autour du lac Tchad et ont assuré à la France la possession d'un empire colonial immense et plein de ressources.

Mais que de dangers surmontés, que de souffrances héroïquement supportées, que de brillants combats livrés et aussi que de victimes, hélas ! pour obtenir ces résultats qui sont un fait unique dans les annales coloniales ! La faim, la soif, les attaques incessantes des Touaregs et des cannibales ; les longues marches sous un ciel de feu ; la trahison guettant sans cesse sa proie ; le halage des bateaux et des pirogues ; leur transport au-dessus des seuils rocheux ; la cruelle nécessité, enfin, de détruire sur place les munitions, les vivres et les marchandises qu'on ne peut plus porter, voilà ce qu'il a fallu vaincre et on n'y est parvenu qu'à force de ténacité, d'énergie et d'indomptable volonté ! Et cette lutte heureuse et prodigieuse de nos troupes est couronnée par le brillant et mémorable combat de Kousseri dans lequel le commandant Lamy trouva la mort la plus glorieuse au milieu de ses soldats, et Rabah, le féroce roi nègre, la juste punition de ses crimes et de ses forfaits.

— « Et maintenant, dit notre confrère en terminant son travail sur les missions sahariennes, dont nous venons de faire un court et rapide résumé, — maintenant il convient de porter nos regards sur ces riches contrées, si chèrement conquises, de les mettre en valeur, de les exploiter, d'y diriger notre jeunesse oisive pour y fonder des comptoirs, y créer des entreprises commerciales ou agricoles et répandre au loin le nom et la gloire de la France. »

Je citerai au pas de course, pour abrégier ce compte rendu, les intéressantes lectures faites par nos confrères : M. l'abbé Delfour, ce délicat et élégant écrivain qui captive ses auditeurs avec ses appréciations littéraires, soit qu'il analyse les œuvres de Sully-Prud'homme, soit qu'il nous entretienne du *Rhapsode de la Dambovita* de M<sup>lle</sup> Hélène Vacaresco.

Je nommerai pour mémoire l'intéressant travail de M. de Castelnau : l'étude locale de *Noblesse et Bourgeoisie sous l'ancien régime*, et *La mort du bailli de Suffren* racontée par le commandant de Balincourt, ce savant confrère qui se sert de la plume comme il savait se servir de l'épée sur la terre africaine.

La poésie a versé, comme tous les ans, ses flots de lyrisme parmi nos Aèdes académiques. En premier lieu, notre président, M. Benoit-Germain, a pris possession du fauteuil en adressant : *A ses chers confrères académiques* un impromptu rimé avec un humour plein d'esprit, de cœur et de trop grande modestie.

M. Gustave Fabre nous a lu des *Poésies de circonstances*, circonstances heureuses pour nous, qui nous ont procuré le plaisir de reconnaître une fois de plus la souplesse et l'élégance de la muse de notre honoré confrère.

M. Enjalbert nous a lu un rapport des plus intéressants sur : *Provence*, volume de vers de notre compatriote, M. Jean Renouard, qui a été couronné par l'Académie française et obtenu le prix de 800 francs. L'Académie de Nîmes est heureuse d'adresser ici ses plus sympathiques félicitations à ce jeune nimois, à sa muse pleine de promesses.

M. Raymond Février, autre lauréat de l'Académie française, nous a charmé avec ses différentes poésies qui ont pour titres : *La Croisade*; *Les Cieux*; *A Vesper*; *Seule*; *Sérénité*; et *L'âme, la nuit*. Notre confrère, M. Février, est un maître et un maître puissant en poésie.

Et enfin, quittant pour un moment les fourneaux, les alambics du professeur de chimie, essayant, avec succès, de marcher sur la voie si glorieusement ouverte par notre regretté Bigot, notre confrère, M. Gal, nous a régala

d'une fable, *L'Agassa et la Tourtoura*. Vous l'entendrez ce soir, clôturant les lectures sérieuses, provoquer parmi vous le franc rire et la saine gaité avec la lecture de sa nouvelle fable.

L'Académie a admis à titre de correspondants, M. Boudin, curé de Générac, et M. Léon Bouet, publiciste à Paris.

M. Cazalis de Fondouce a obtenu la 4<sup>e</sup> mention (*Antiquités nationales*) pour ses travaux sur *L'Hérault aux temps préhistoriques* et sur *La cachette du fondeur de Launac*.

M. Paulhan, membre honoraire, est élu membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

L'Académie a dû accepter, avec un véritable chagrin, la démission, pour cause de santé, de M. l'abbé Goiffon qui est nommé membre honoraire.

M. René Deloche, membre non résidant, reprenant sa résidence à Nîmes, remplace de droit et de fait M. l'abbé Goiffon.

Parmi les nouveaux décorés, notre confrère, le savant numismate M. Goudard, a vu son ruban d'*Officier d'académie* remplacé à sa boutonnière par la rosette d'*Officier de l'Instruction publique*.

M. Barral, membre résidant, M. l'abbé Roux et M<sup>me</sup> Marthe Boucoiran, correspondants, ont reçu à leur tour les *Palmes académiques*.

M. Léon Bouet, correspondant, déjà *Officier d'académie*, a été fait *chevalier de la Couronne d'Italie* et, dernièrement, *chevalier de la Légion d'honneur*.

Je n'aurais garde d'oublier notre sympathique et dévoué secrétaire perpétuel, M. Clauzel, nommé, lui aussi, *Officier de l'Instruction publique*.

Un autre prix glorieux et profitable, ce qui ne gêne rien, c'est-à-dire le prix Gaubert, 9.000 francs, a été obtenu par M. Jullian, membre honoraire, pour son travail sur le héros arverne Vercingétorix, dont nous a entretenus notre confrère M. Georges Maurin.

Il nous faut, avant de terminer ce compte rendu, donner un dernier adieu à ceux-là que la cruelle mort a rayés pour toujours de la liste de l'Académie : M<sup>mm</sup> *Hérald de Pages*,

*comtesse de Vernède de Corneillan*, correspondant ; M. *Gustave Bayle*, correspondant ; M. le pasteur *Frossard*, correspondant, et M. *de Berluc-Pérussis*, membre honoraire, dont les communications historiques, archéologiques ou littéraires étaient particulièrement goûtées, appréciées depuis longtemps de nous tous. Que la terrible faucheuse, prenant en pitié la qualification ironique d'*immortels* que le public nous donne, oublie, le plus possible, de venir nous visiter à notre docte sanctuaire.

# CONCOURS ET LEGS

PAR

**M. Paul CLAUZEL,**  
secrétaire perpétuel.

---

## Rapport sur le Concours de 1902

**Jean REBOUL — Antoine DÉPARCIEUX**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre concours de 1902, qui a été clos le 31 décembre dernier et dont nous avons à vous faire connaître les résultats, était la prorogation de celui de 1900.

Le programme en était formulé ainsi :

« Étude sur la vie et les œuvres d'un littérateur,  
» historien, orateur ou poète (décédé), originaire du  
» département du Gard. »

Il y a deux ans, nous avons reçu deux mémoires.

Le premier arrivé était une « Étude sur *Jean Reboul*,  
» sa vie, ses œuvres », et portait pour épigraphe ces deux  
vers du poète :

Souviens-toi du ciel, ô ma lyre,  
Car c'est du ciel que tu descends !

Le second était consacré à *Barthélemy Imbert*, sous  
cette devise : « Cuique suum ».

Nous expliquant sur ces deux mémoires, dans notre  
séance publique du 23 mai 1901, notre rapport disait :

« Comme sujet, dont le choix était laissé aux auteurs, » les deux extrêmes, quoique deux poètes : un connu, » *Jean Reboul*, de réputation universelle ; un inconnu, » *Barthélemy Imbert*, un ignoré peut-être, à coup sûr un » oublié. . . . Pour celui-là, nous n'étions pas sans quel- » que défiance vis-à-vis de l'auteur. . . . Jean Reboul » conservait-il encore quelque secret que pût révéler le » concurrent ? Pour celui-ci, au contraire, tout ce que » l'on nous dirait de lui devait avoir l'attrait de la nou- » veauté, la saveur de l'inédit. » (1)

Au mémoire sur *Reboul* nous reprochions brièvement de n'être qu'une compilation, sans nouveauté non plus sur la vie que sur les œuvres, de n'être pour celles-ci qu'une trop longue anthologie, un florilège, selon le langage aujourd'hui à la mode, trop vaste et trop mélangé, sans un discernement justement proportionné, sans une sélection suffisamment éclairée et judicieuse, sans une critique sagement entendue et exactement appropriée.

Pour *Imbert*, nous retenions cette déclaration préliminaire de l'auteur, loyale, plutôt naïve, disions-nous, laquelle était comme la préface de son travail et en prononçait, ce semble, implicitement la condamnation anticipée, ou du moins provisoire, au point de vue de notre concours. « Quant à ses œuvres dramatiques, disait-il, » on omettra d'en parler, parce que les documents solli- » cités sur elles ne sont pas arrivés à temps pour être » utilisés. . . . Les dictionnaires cependant présentent *Im- » bert* comme étant surtout auteur dramatique ; quel- » ques-uns ajoutent même qu'il fut émule de Dorat. »

Avec quelques indications précises et quelques rapides conseils, nous avons reçu, suivant l'expression employée dans d'autres milieux, les manuscrits à correction ; nous avons, en prorogeant le concours, invité les concurrents à réviser, à remanier, à compléter leurs mémoires.

Nous suivions ainsi des exemples autorisés et spécia-

(1) MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES (année 1901, page LV).

lement chez nous des précédents nettement établis, qui dirigeaient notre délibération, dictaient notre décision, et qui, naguère encore, heureux ici, nous paraissaient encourageants en nous mettant au cœur de l'espérance.

Deux ans se sont écoulés, pendant lesquels les auteurs ont eu le loisir de remettre sur le métier leur ouvrage et de le parfaire.

L'un d'eux m'écrivait, le 10 juin 1901, presque au lendemain de la lecture de mon rapport : « L'Académie ayant » prorogé le concours de cette année, désirant revoir et » compléter le manuscrit sur *Imbert*. . . . , je vous serai » très reconnaissant de vouloir bien le remettre au porteur du présent. Ayant plus de temps devant moi, j'espère pouvoir compléter cette étude.

» Veuillez agréer, » etc., avec, comme signature, les termes inutilement et sans doute non intentionnellement intervertis de la devise :

« *Suum Cuique.* »

Le dernier délai par nous imparti est expiré sans que, en dépit de cette promesse et en violation du règlement, le travail nous soit revenu.

Nous n'en avons aucune nouvelle. L'auteur l'a-t-il abandonné ? S'est-il rebuté ? A-t-il renoncé à la lutte ? Il s'abstient de se représenter au tournoi. Voilà le fait.

Nous le regrettons pour le sujet qui mérite incontestablement d'être tiré et sauvé de l'oubli.

L'autre concurrent nous a retourné, en temps voulu, sous la même épigraphe que jadis, un *Reboul*, qui ne diffère guère du premier que par une très sensible diminution dans l'épaisseur du manuscrit et par une réduction notable dans le nombre de ses feuilles.

C'est une seconde édition, non point *expurgata*, *emendataque*, selon la formule consacrée. *Expurgata* ? elle n'en avait guère besoin, car (il faut le proclamer) elle était honnête ; mais *emendata* ? elle avait grand besoin de l'être ; non point revue, corrigée et augmentée, comme d'ordinaire, mais, à l'inverse, simplement allégée, j'allais dire (et ce serait plus juste) amoindrie : en effet, l'élagage opéré, sans les modifications souhaitées, sans les rema-

niements demandés et indiqués par nos avis, n'a été et n'a produit qu'un raccourcissement à peu près inutile.

Dans sa seconde épreuve, comme dans la première, du reste, l'auteur semble avoir écrit d'abondance, sans brouillon peut-être, hâtivement à coup sûr (c'est visible), sans même avoir souci, dirait-on, sans prendre la peine ou le temps de se relire.

Et cette impression d'improvisation, déjà sensible et frappante dans le premier envoi, est d'autant plus choquante dans le second, que celui-ci devait être la mise au point, la mise au net, la correction du précédent, et que le délai de deux ans, accordé pour cette besogne, devait être plus que suffisant pour la mener à bien.

Au demeurant, ce récent manuscrit apparaît tout simplement, mais nettement, comme une rapide réduction, une répétition expéditive de l'ancien, avec quelques coupures plus fortuites, ce semble, que longuement calculées et mûrement réfléchies, sans grand intérêt, par conséquent, sans véritable importance. Dans cette similitude sans transformations essentielles, sous son même aspect dépourvu de variété et de changement, il ne nous offre point, ainsi que nous l'avions souhaité et prescrit, une nouvelle conception du sujet, une composition autre de l'ouvrage, une exécution différente du travail.

L'auteur n'a tenu aucun compte de nos désirs et de nos conseils. Il a totalement oublié, involontairement ou de propos délibéré négligé cette sorte de sommaire, de matière, que donnait notre rapport de 1901. Nous en avons naturellement éprouvé quelque déception, puisqu'il ne paraît pas avoir cherché à satisfaire l'Académie, son guide évidemment autorisé, comme son juge obligatoire.

Quoique nous en ayons ressenti de l'amertume, nous ne lui en conservons pas rancune : notre décision le montrera.

Donc, comme les mêmes défauts méritent les mêmes reproches et provoquent les mêmes observations, nous n'avons qu'à confirmer notre premier rapport.

Je pourrais, par conséquent, me borner à y renvoyer.



Peut-être cependant y aurait-il mieux à faire. Notre confrère regretté Achille Bardon nous a maintes fois donné, en pareils cas, d'utiles et courageux exemples, en produisant d'excellentes études à la place de celles dont l'absence de concurrents nous avait privés, ou à la suite de celles que des candidats soit malhabiles, soit insuffisamment renseignés, avaient laissées informes et incomplètes.

Un des plus estimés et des plus réputés parmi nous était spécialement qualifié et unanimement désigné pour exécuter une telle décision. Dépositaire par circonstances des papiers du poète, mieux que tout autre il pouvait se documenter. Déjà il avait fouillé à notre intention ces souvenirs du grand disparu et publié une étude dont s'honorent nos *Mémoires* (1) comme de tout ce qui sort de sa plume savante et littéraire.

Une délicatesse exagérée et trop scrupuleuse l'a conduit à se récuser aussi énergiquement que modestement, à cause même de ces particularités, à cause aussi des démarches faites, auprès de lui, par le concurrent soupçonné, pour s'orienter et se pourvoir.

Son exemple devait être contagieux, malencontreusement pour moi. Tous avec quelque raison ont imité sa réserve. Ainsi qu'en 1901, on m'a saisi alors avec l'adage : *ubi honor, ibi onus*. Me voici donc encore, secrétaire perpétuel, à la même peine, avec la même tristesse et la même résolution, en face du même embarras.

Comme alors, ne vous apportant, selon mon titre et mes habitudes, qu'un procès-verbal exact et régulier, je veux n'être que l'écho fidèle, et rien de plus, de mes confrères. Et, puisque au mémoire sur Reboul s'en est ajouté un autre et qu'il faut nous expliquer sur l'ensemble du concours, je dois résumer à votre intention les

(1) *M. de Balincourt* est parent de Mgr de Cabrières, l'un des exécuteurs testamentaires de Jean Reboul. — V. de cet auteur : *Les œuvres tragiques inédites de JEAN REBOUL* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES, année 1902, pages 53-80). V. aussi BULLETIN DE L'ACADÉMIE DE NIMES, année 1901, pages 18 et 87.

débats, coordonner et redire les observations, rédiger la sentence et la rendre publique avec les motifs qui la préparent et les considérations qui la justifient. Je le ferai sans aggraver, je l'assure, mais en adoucissant, au contraire, de mon mieux, je le promets, les formes mêmes dans lesquelles se sont manifestées et exprimées les opinions, si peu divergentes qu'elles se fondaient enfin dans une facile et fatale unanimité.

Sur la vie de notre poète populaire, le mémoire nouveau, ainsi qu'il était à prévoir et que nous l'avons noté jadis pour l'ancien, ne nous apprend rien.

Non plus que l'autre, il ne le ferait connaître et apprécier dans ses œuvres, à qui ne le connaîtrait et ne l'apprécierait déjà.

L'auteur n'a pas placé son sujet dans son milieu. Il ne l'a pas vu, pas étudié dans la condition où il est né, d'où il s'est élevé. Son modèle apparaît inopinément à ses yeux et dans son manuscrit comme en force d'une génération spontanée. Poète il se montre tout à coup, ainsi qu'un champignon sortant brusquement et surgissant rapidement de terre. Qu'on me pardonne ce terme et cette comparaison jetés familièrement, en notre séance de commission, dans notre échange d'impressions et d'avis sur le concours. Ni ses antécédents, ni l'éclosion de son intelligence, ni la formation de son esprit et le développement de son talent, ni le perfectionnement de son vers, ni les causes de l'orientation de sa vie et de ses œuvres, rien de tout cela n'est recherché, examiné, disséqué, analysé, expliqué.

Le reproche le plus précis qu'on doit faire à cette longue esquisse est encore l'absence absolue, le manque complet de critique. Et ce reproche s'aggrave notablement de ce fait que cette lacune déjà antérieurement constatée a été signalée particulièrement comme un défaut à corriger, comme un vide à combler.

Quand je dis critique, et non censure, je veux dire l'art de juger, l'examen attentif vraiment utile à la littérature et au bon goût, le discernement juste et fin des beautés et des défauts d'un ouvrage.

Dans le manuscrit qui nous est soumis, nous ne trouvons qu'une sorte de catalogue plus ou moins sagacement annoté, avec quelques remplissages d'une plate et molle insignifiance, sans un tableau qui présente et montre quelque relief, sans un trait qui dénote ou seulement laisse soupçonner quelque vigueur, sans une échappée qui attire le regard, sans un aperçu qui frappe et retienne l'attention et coupe la monotonie du chemin.

Certains rapprochements cependant se présentent tout naturellement à l'esprit et semblent s'imposer. Il en serait résulté quelque variété et quelque agrément dans cette étude qui pouvait être si attrayante et qui demeure si morne. N'est-ce point par des rapprochements qu'on arrive le mieux à mesurer la hauteur respective des choses ? par des parallèles, à fixer la nature, le caractère, l'importance relative des hommes et de leurs œuvres ? par des juxtapositions, à distinguer, à faire apprécier les similitudes et les contrastes, les influences réciproquement produites ou subies ?

Ainsi, *Le Dernier jour* n'est certes pas l'œuvre la meilleure de Jean Reboul ; mais elle contient de réelles beautés. A la pâle esquisse qu'il en a fournie, à la brève analyse, au résumé très sec qu'il en a donné, le candidat aurait pu substituer ou ajouter une courte étude sur certains monuments littéraires du même genre et de la même époque, notamment sur deux chefs-d'œuvre presque contemporains, suffisamment antérieurs néanmoins, si je ne me trompe, pour qu'on puisse rechercher s'ils eurent de l'action, et laquelle, sur la nouvelle production de notre poète.

*Le Dernier jour* se place bien, je crois, en 1840. *La Chute d'un ange*, de Lamartine, datait déjà de 1838 ; et l'apparition de *La Divine épopée*, d'Alexandre Soumet, oscille entre 1831 et 1841.

Quoiqu'il en soit de la connaissance réelle, supposée ou possible, de ces modèles, par notre cher et grand concitoyen, de l'inspiration qu'il a pu chercher ou rencontrer auprès d'eux, leur souvenir vient forcément à l'esprit à côté du volume qui nous occupe. Ce souvenir

devait trouver ici sa place. Et ce rapprochement avec les observations qu'il aurait suggérées eût été aussi utile qu'intéressant.

*Vivia* ne tire pas davantage le concurrent de cette monotone et banale uniformité. Il aurait bien pu cependant y puiser telles citations, comme celle-ci, par exemple, qui auraient fait saillir quelque nerf dans son récit, et, mieux que ses formules sans cesse ou presque toujours laudatives, justifié, corroboré en quelque sorte sa louange à peu près continue de son poète, légitimement, du reste, aimé.

Je verse sur ton front l'onde qui régénère ;  
Je t'enfante au Seigneur et suis deux fois ta mère.  
Tu me devais le jour, mais un jour limité,  
Et je change ta vie en immortalité.

(*Vivia* ; acte II, scène 3.)

Vers vraiment dignes d'être admirés et que ne désavouerait aucun génie !

Il est une autre omission, qui produit dans notre Compagnie une impression exceptionnellement pénible et profondément douloureuse. Après mon invitation d'il y a deux ans, invitation si formelle et si pressante qu'elle devait être prise pour une prescription, cette prétérition pourrait passer pour autre chose qu'un oubli fortuit, une négligence involontaire. Elle apparaît plutôt comme une mise à l'écart (oserai-je le dire ?) irrévérencieuse, parce que commise de propos délibéré, et, partant, sans excuse.

Avec Reoul, le concurrent parle de Roumanille et de Mistral, d'Aubanel et de Roumieux, que notre poète « en » gageait résolument, dit-il, à chanter en provençal, dans cette riche langue méridionale, dans ce langage mélodieux de douceur italienne et d'ampleur castillane » qu'il encourageait et protégeait, « pléiade d'amis distingués, .....qui l'appelaient leur maître et pour lesquels » il nourrissait une réciproque affection, des sentiments » tout paternels ». (P. 57)

Et là, là même, dans cette énumération, le souvenir de Bigot ne vient pas à son esprit ? Le nom de Bigot ne coule pas fatalement et irrésistiblement de sa plume ?

L'un et l'autre liés, cependant, dans les fastes littéraires, notamment dans ceux de notre pays et plus spécialement dans ceux de notre Compagnie, organisatrice et suprême arbitre du concours, ils étaient universellement et tout particulièrement dans notre famille académique, aimés l'un et l'autre pour leur bonté, vénérés pour leur caractère, admirés pour leur talent, vantés et honorés pour leurs œuvres.

Sans que, sans doute, ils aient été rivaux, sans que l'un fût le continuateur de l'autre, ils avaient tous les deux mené, vers les mêmes temps, dans les mêmes lieux, semblable vie littéraire, chacun, il est vrai, suivant sa voie et remplissant sa tâche, selon son génie propre, ses aptitudes spéciales, ses origines personnelles, son milieu distinct, son éducation différente, ses tendances particulières.

Tous les deux nous avaient appartenu.

Tandis que Bigot nous arrivait le 13 février 1864, Reboul ne nous était enlevé que le 29 mai suivant.

Si Bigot ne fut pas, dans la réalité des faits, le remplaçant au fauteuil, dans la nature de l'œuvre, le successeur de Reboul et son rival, il n'en reste pas moins que son entrée dans notre Compagnie, en ces conjonctures, créait entre eux, ce semble, et tout au moins pour le présent sujet, un lien visible et infrangible.

Et pour n'oublier et ne froisser personne, sans mépriser le restant de la phalange de nos poètes, sans en médire d'aucune sorte, cette élection venait, si l'on veut, l'augmenter utilement et notablement la renforcer, sinon prévenir ou empêcher une interruption.

Dans cette marche des événements, dans cette série d'admissions, dans ce recrutement de notre personnel, occasionnel ou calculé, on peut bien voir le désir de nos devanciers, le prétexte, la coïncidence aveugle ou providentielle par lesquels s'ajoutait un anneau solide et de valeur à la chaîne continue de notre lignée poétique, un fleuron de poids et de prix à la brillante couronne qu'elle forme à notre Compagnie et dont celle-ci est fière de s'enorgueillir.

C'était donc un moyen honnête, infaillible autant qu'aisé

de nous flatter délicatement, que d'associer à celui de Reboul le nom de Bigot, que de joindre le souvenir de l'un à celui de l'autre, que de mêler l'éloge de celui-ci à l'éloge de celui-là, surtout lorsque, après que nous avons, à vingt-sept ans de distance, solennellement glorifié Reboul par le marbre, nous préparons actuellement pour Bigot, à son tour, le monument destiné à le glorifier aussi en perpétuant sa mémoire, en rendant hommage à son talent et à ses vertus, et que nous préparons les fêtes de l'inauguration. (1)

L'auteur ne l'a pas voulu.

Tout cela se tient pourtant. Tout cela germe aux entrailles mêmes de la matière et y prend racine ; tout cela s'en dégage et éclate à la surface ; tout cela saute aux yeux, attire l'attention la plus volage, et mérite d'être considéré, démêlé, exposé.

Le concurrent n'a l'a pas vu ? Ou plutôt n'a-t-il pas détourné son regard ?

Libre à lui de négliger cet élément de réussite, de dédaigner cette chance de succès. De n'en point user, de se priver de l'aide auprès de nous de ce moyen de séduction, c'était incontestablement son droit.

Mais d'avoir, sans la noter même au passage aussi brièvement qu'il lui eût plu, fermé les yeux sur une coïncidence à ce point manifeste et frappante, d'avoir si prestement et légèrement franchi, sans le signaler, un rapprochement aussi étroit et inséparable, c'est un aveuglement inadmissible, une résolution reprochable. D'avoir évité sans l'effleurer une comparaison qui était de l'essence même du sujet, de n'avoir point tenté un parallèle qui, par conséquent, s'imposait à la pensée la plus légère, à l'examen le plus rapide, à l'étude la moins approfondie, et qui eût été si utile et si instructif, c'est une faute condamnable.

Ce qui précède, sur la conception, l'exécution, la tenue

(1) Ces fêtes ont eu lieu le dimanche 26 juillet 1903. On en trouvera plus loin, dans ce volume, le compte rendu détaillé.

générale de l'œuvre, fait deviner ce qu'est le style, ce qu'il en faut penser et dire.

Plus hâtif qu'abondant, plus guindé que souple, plus redondant qu'harmonieux, plus emphatique qu'exact et approprié, monotone et point varié, lâché et non châtié, il trahit, semble-t-il, un écrivain qui sans trêve ni repos, sans lassitude ni découragement, tantôt s'efforce et s'épuise à dompter Pégase. et tantôt inutilement s'es-souffle, chaussé d'un cothurne prétentieux, à se hisser sur les sommets escarpés du Parnasse, et dont la plume s'escrime obstinément à la majesté de l'alexandrin.

A foison se présentent, dans le cours du mémoire, ces négligences déplaisantes, qui se le partagent avec un dithyrambe amphigourique, et qui déconcertent, qui choquent ou font sourire.

Si vous voulez m'en croire, nous nous garderons d'en chercher et d'en assembler des spécimens. Nous serions fatalement et trop vite submergés sous le flot envahissant et irrésistible de ces extraits. Cette imprudente curiosité nous entraînerait trop loin et allongerait trop notre course.

Je ne saurais pourtant me dispenser de ces deux brèves citations, qui donneront un rapide et suffisant aperçu de la façon de ce travail, et pour lesquelles j'ometts à dessein d'insister en les dénôçant (ce ne serait toutefois pas une chicane maligne de les critiquer en les relevant) sur des passages dans ce goût : « Les *VERS* composés dans une » *des journées de juin 1848*, alors que Reboul faisait partie de la Constituante, révèlent des vers pleins d'esprit » et de verve, de bon sens et de fine malice. » (Page 46)

A la page 57, on lit : « Aussi lorsque Mistral va à Paris » tenter la fortune de *Mirèio*, ce délicieux poème de la » naïve Arlatenco, aux charmes virgiliens, Reboul trem- » ble pour ce fils si cher. Et il le met en garde contre les » fatales séductions de la brillante capitale ; et d'une voix » austère, d'un geste majestueux, le regard allumé, il le » cuirasse contre les assauts puissants de l'orgueil. »

Cuirasser d'une voix, d'un geste, d'un regard ? Que dites-vous de l'image ? Est-elle assez hardie ?

Et, quand il faudrait une formule soignée et concise,

nette et claire, exacte et précise, au moment où, pour se résumer et pour conclure, l'auteur veut ou devrait vouloir serrer son sujet, fixer la physionomie de son modèle, caractériser son génie, distinguer et définir, désigner et faire comprendre la nature, spécifier la portée de son œuvre, quand on s'attend à trouver sur tout cela une explication utile, une observation juste, un renseignement réel, un jugement sérieux, une indication susceptible de faire voir et saisir, on est désappointé en constatant que l'auteur, au lieu de servir une phrase appropriée de ton et significative, sobre, nerveuse, typique, ne laisse couler que des à-peu-près ondoiyants et vagues, de pensée incertaine et flottante, de construction inhabile, sous des termes impropres, au hasard des expressions.

Allez aux pages 64 et 65 et lisez la fin de l'avant-dernier chapitre. C'est ou ce devrait être l'appréciation finale et la vue d'ensemble, le dernier ne disant qu'un mot du « Nimois », de la mort, des funérailles et du monument.

« Très souvent, dans la soirée, se déroband de bonne heure au labeur, il se rendait à des amis, qui auraient toujours voulu le posséder au milieu d'eux.

» Et là devant le café Peloux, au seuil même de cette magnifique Esplanade que décore la Fontaine Pradier, on voyait Reboul, calme, serein, le sourire aux lèvres, le front dans l'*olympé chrétien*, avec ce regard où se confondaient la bonhomie, l'honnête homme et le grand homme. Et on ne pouvait que l'envier ainsi, non seulement pour son *génie*, mais encore et surtout pour ce bonheur et ce talent où il établissait une si parfaite harmonie entre son être intime pensant et le monde extérieur. »

Si vous ne connaissez pas Reboul, ce n'est point ce portrait incomplet et infidèle qui vous le montrera. Si vous ignorez ses œuvres, ce n'est point là que vous les découvrirez.

C'est faible de tous les côtés et maigre de toutes les façons.

Mais le plus extraordinaire dans toutes les acceptions du terme, pour ne pas dire le plus extravagant, c'est l'em



ploi exagéré et irritant de cette grandiloquence ampoulée et creuse, l'abus de cette phraséologie emphatiquement fluente et vide ; c'est cette tenue générale qui tend manifestement à se faire prendre pour un luxe fastueux et n'étale que du toc et du clinquant. Combien tout cela, aussi faux de goût que d'application, avec des mots qui jurent dans leur juxtaposition et leur suite et qui hurlent de leur accouplement, se heurte péniblement à la modestie de l'origine, et douloureusement blesse, en un contraste étrange et tranchant, la simplicité des mœurs de notre poète !

Le plus fameux exemple qu'on en rencontre, c'est à propos de son premier mariage.

« A vingt-trois ans Reboul songea à se marier. Pour  
» guider son choix il ne se livra nullement à des calculs  
» d'intérêt, pas plus qu'il n'avait à écouter la voix trom-  
» peuse des sympathies légères et factices.....

» Reboul la (M<sup>lle</sup> Marie-Madeleine Michel, qu'on a sur-  
» nommée : tête de vierge) demanda en mariage. Sa de-  
» mande fut facilement agréée et l'*hymen consommé*. (Ah !  
» déjà ?)

» Il fut célébré (Oh ! si tard ?) le 21 novembre 1819.

» Un calme et pur bonheur suivit cette union d'affec-  
» tions réciproques et d'âmes aux communes vertus. Il  
» n'y a guère de légitimes tendresses qui connaissent de  
» plus inaltérables félicités que celles que goûtaient ainsi  
» les jeunes époux. Et ils souriaient ainsi à l'avenir, à la  
» constance de cette félicité, à l'éternité de leur joie. Mais  
» l'implacable destin vint vite, hélas ! frapper cruellement  
» au foyer nouvellement éclos ; et quelques mois à peine  
» écoulés, la jeune femme succombait à une courte mala-  
» die, laissant l'époux dans la douleur et dans les larmes.

» On était ce jour-là au 25 janvier 1820.

.....  
.....

» ..... Reboul garda éternellement la mémoire de son  
» bonheur fugitif, pour lequel il remerciait Dieu ; car,  
» malgré les rigueurs apparentes de sa justice impéné-  
» trable, il avait pu posséder le trésor demandé à deux

» genoux dans la prière ardente et sainte ; *car sur cette*  
» *fleur, au céleste parfum, sa chaste jeunesse s'était*  
» *posée pour respirer l'arome du miel le plus savou-*  
» *reux.* »

C'est bien, n'est-ce pas ? Eh ! ce n'est rien encore.

Écoutez ceci. Ouvrez vos oreilles et tenez-vous bien. Nous revenons aux préliminaires du mariage. Reboul a cherché et trouvé un cœur « où il pût épandre pleinement » et librement le sien ». Et le concurrent rapporte ces trois vers du poète :

Je ne chercherai pas à connaître son nom,  
Afin que rien d'humain ne me trouble dans elle  
Et qu'elle soit pour moi d'origine immortelle.

Il jette alors cette série d'exclamations, page.... inimitable autant qu'inattendue et inexplicable.

« Tableau gracieux et pur *si* digne du pinceau *si* prêt  
» pour la toile immortelle des Rubens et des Michel-Ange !

» Oh ! c'était bien cette virginale beauté, ces traits  
» purs et divins qui vous troublaient délicieusement,  
» jeunes phocéens enthousiastes, dans la blanche Gyptis  
» de vos chastes rêves ?

» C'étaient bien ces éblouissantes splendeurs, où  
» rayonnaient encore de sublimes vertus, qui te faisaient,  
» ô Dante ! ressaisir l'existence et bénir l'amour dans tes  
» chants de triomphe et d'immortalité ?

» Ces splendeurs de puissance surnaturelle qui avi-  
» vaient la flamme de ton génie, ô divin Raphaël ! au  
» souvenir de la Fornarine ?

» Ces charmes augustes qui t'inspiraient encore, ô Pé-  
» trarque ! tes sonnets impérissables, aux bords enchantés  
» de la Fontaine de Vaucluse ?

» Cette angélique beauté, ô Roméo ! qui de ton cœur  
» enivré faisait monter jusqu'à tes lèvres tremblantes les  
» mots sacrés et harmonieux de l'hymne de tendresse  
» et d'extase, au balcon parfumé de la nuit transparente ?

» Cette angélique beauté enfin, ô Faust infortuné ! qui  
» livrait ton âme éperdue au sombre Esprit du mal, sous  
» la blanche et éblouissante vision qui te montrait Mar-  
» guerite ? » (P. 4 à 8, *passim.*)

Holà! Ouf! Quelle merveille que ce morceau! Merveille... en son genre, s'entend, susceptible de troubler dans son dernier sommeil et de navrer cet excellent Reboul, si elle lui parvient jusqu'en sa demeure dernière. Ce qu'en fait de merveille et de miracle, les Romains appelaient un *portentum*, formule dont se servit un de nos plus illustres compatriotes, orateur des plus spirituels et des plus fameux, quand il voulut, dans une affaire célèbre, stigmatiser, en un procès éminemment politique, une poursuite imprudente autant qu'injuste : *portentum*, synonyme, évidemment atténué et adouci encore, avec l'intention malicieuse de rendre plus mordante sa pensée en laquelle se trouvait et il voulait que l'on trouvât le désir de faire comprendre cette chose qu'exprime plus exactement le mot *monstrum*. (1)

*Verba et voces!* Simple flux de paroles et fracas d'expressions, pur verbiage aussi inexact que déplacé, aussi fastidieux qu'inutile, et j'arrête à dessein, avec commiseration, au bout de ma plume d'autres épithètes, moins bénignes, et justement, provoquées parmi nous par cette lecture.

Toutes ces élucubrations, celle-ci notamment, rappellent à mon souvenir un incident, mémorable et risible, qui marqua discrètement, comme il convenait, une séance d'une grave et solennelle assemblée, mais que la malignité rapidement propagea.

Un orateur, chargé de résumer un débat et de conclure, allait, allait depuis longtemps, allait toujours, avec une faconde, intarissable autant que vaine. Un assesseur du président (j'allais dire du premier), qui avait, pendant quelques instants, été saisi et vaincu par cette somnolence particulière, produit naturel et irrésistible de certains discours, secoue tout à coup sa torpeur. Ayant recours à lui pour se remettre et pour reprendre, si possible, le fil de l'écheveau embrouillé de l'orateur, il demande à son voisin, que la dignité de ses fonctions et

(1) M<sup>e</sup> CRÉMIEUX (*Plaidoirie dans L'AFFAIRE DES TREIZE*, en 1864).

de sa conscience tenait éveillé et attentif : « Que dit-il ? » Et celui-ci dont la rudesse apparente, résultat d'une timidité certaine, cachait mal la fine bonhomie, de lui répondre par ce mot railleur, caractéristique et bien en situation : « Il parle !!! »

Ainsi, dans ce mémoire, *parle* le concurrent.

Ces quelques détails (j'en passe et de très piquants ; mais il faut se borner) étaient indispensables pour l'appréciation d'un concours littéraire.

J'avoue que le sujet était périlleux, l'invention malaisée, la conception peu commode et l'exécution difficile ; par conséquent, la réussite problématique.

L'auteur serait mal venu cependant à invoquer ce motif d'excuse et ce prétexte d'atténuation. Il a librement fait son choix dans le vaste champ que notre programme lui avait ouvert. Après une première tentative, que nous avons accueillie non sans bienveillance, des conseils, que nous lui avons donnés et qui auraient dû être salutaires, lui avaient indiqué une voie praticable en l'éclairant et en dépouillant l'horizon.

Nous avons vu comment il s'était de nouveau imprudemment ou obstinément égaré.

Fallait-il donc le condamner sans rémission et rejeter sans pitié son travail ? Nous nous sommes résolument défendus contre cette extrémité en faisant appel, malgré tout, à toute l'indulgence possible pour en user envers l'ouvrage et pour en faire bénéficier le candidat.

Nous avons, par conséquent, réservé ce manuscrit pour le confronter et le comparer avec le nouveau dont notre second appel avait provoqué l'envoi et dont il nous reste à vous entretenir.

\*  
\* \*

Le mémoire sur *Antoine Déparcieux* s'est dès l'abord conquis notre bienveillance par la modestie de sa devise :

*Omnia tentavi — Multa perspexi — Nihil perfeci.*

Et si notre jugement définitif n'a pu aller au-delà d'une sympathique indulgence, nous avons accordé à l'auteur les circonstances les plus atténuantes pour la spontanéité

de sa déclaration, la sincérité et la franchise de son aveu : *Nihil perfecti*.

Il a eu le courage d'entreprendre et le mérite d'écrire une biographie avec de rares et maigres documents.

Il a eu le tort de l'alourdir en l'allongeant de façon inhabile avec des inutilités, comme sa description des Cévennes, son épisode du moulin, son conte du loup.

On sent qu'il aime ses montagnes ; mais il y fait faire une promenade trop longue et trop fatigante, partant fastidieuse.

Son moulin, même reconstruit, n'a rien de neuf. Le paysage qui l'entoure n'est point particulièrement pittoresque et séduisant. Le clapotement de l'eau et le tic-tac de la roue ne sont point exceptionnellement cadencés et harmonieux.

Il suffisait de signaler au passage l'envoi des fonds destinés à la réfection et au rétablissement du pauvre vieux appareil emporté par l'orage. C'était tout et c'était assez, par conséquent, pour prouver, à la louange du savant, parvenu à la richesse et aux honneurs, son attachement fidèlement gardé à son pays d'origine, au berceau de sa famille et au sien, à l'asile de ses parents, et pour montrer son dévouement, sa générosité, envers ses proches, demeurés modestement à l'antique foyer, courageusement soumis au labeur traditionnel et quotidien.

Pour le loup, c'est un conte qui tient à peine au récit par un fil bien mince et bien léger. Aussi regrette-t-on que ce lien fragile n'ait point cassé et que l'épisode n'ait pas disparu. Moins fantastique que grotesque est le pauvre animal, moins terrifiant que puéril.

Ces descriptions, ces narrations ont été poussées par des stylistes à un tel degré de perfection que c'est maintenant une vaine et périlleuse témérité de se hasarder à imiter et à suivre ces maîtres du langage.

Ces hors-d'œuvre, ici hors de proportion, étendent démesurément le menu, au risque certain de surcharger l'estomac sans flatter le goût. Leur choix et leur saveur contestables, leur préparation et leur présentation ordinaires sont loin de rendre la carte plus distinguée

et le repas plus succulent, et de compenser, par suite, l'exagération de la durée du festin.

A notre époque, c'est le document qui est surtout apprécié. A moins d'être commentée par un auteur d'une valeur supérieure et d'un talent hors ligne, la pièce authentique préfère se suffire à elle-même.

Aussi savons-nous gré au biographe d'*Antoine Déparcieux* d'avoir trouvé et produit le testament de cet illustre compatriote. C'est un document curieux, intéressant, et par cela même précieux.

Le concurrent aurait pu se contenter de nous le présenter, en nous narrant, dans une courte introduction, avec la généalogie, avec quelques traits certains, destinés à fixer la personnalité du testateur, les détails de la découverte, les circonstances qui l'ont préparée et amenée, les incidents qui l'ont accompagnée et suivie. Son mémoire s'en tenant aux faits avérés et qualifiés, négligeant les hypothèses plus ou moins plausibles sur son héros, les alentours plus ou moins éloignés de son milieu, de ses occupations, de son action, assurément eût été ainsi complet. Il nous eût, je le déclare, donné satisfaction entière.

Au besoin, le candidat aurait pu tenter (c'est la seule digression qui nous paraisse utile en la matière et compatible avec la marche régulière du travail ; et c'est la seule à laquelle il n'ait pas songé : du moins il n'en apporte aucun exécution, aucune ébauche ; il n'en fournit pas même une indication quelconque) une rapide excursion sur l'état de la science à cette époque, pour tracer le cadre de son sujet, pour peindre le temps et les personnages parmi lesquels est apparu, s'est développé, s'est mu son modèle.

Il aurait pu aussi et surtout, pour épaissir ses cahiers, s'il y tenait, analyser d'une façon plus ou moins minutieuse le testament ; c'est la pièce principale, le seul document produit.

Il aurait de la sorte mieux fait connaître son héros, puisque cette pièce est sortie du cerveau de celui-ci, de son cœur et de sa main. Il aurait de cette façon beaucoup

micux loué son sujet, qu'avec de longues pages de remplissage, en mettant ainsi à nu et l'âme et l'intelligence de celui qu'il s'agissait de faire comprendre et apprécier.

Ce testament, qui entre dans les détails les plus minutieux, et occupe dix-huit pages dans le texte qui nous est soumis, montre celui qui l'a conçu et rédigé sous tous ses aspects et le dévoile tout entier.

Dès les premières lignes, comme à diverses reprises, dans le cours de cet acte, le savant affirme sa foi et sa soumission aux pratiques religieuses.

Suit immédiatement la manifestation de sa bonté compatissante et secourable pour les humbles et les pauvres, ainsi que de la simplicité de sa vie et de son cœur.

Après avoir fixé la somme à employer aux frais funéraires et à quelques services « au plus simple.... pour » le repos de l'âme de tous mes parents et amis et de la » mienne », écrit-il, il demande qu'on distribue, en outre, « vingt-quatre livres au suisse, aux bedeaux, aux sonneurs et autres, s'il y a, et le restant aux pauvres. »

Son amour de la famille, à défaut de femme et, par conséquent, d'enfants, se traduit par les nombreux dons et legs qu'il fait à ses collatéraux, nommément à chacun d'eux, à tous sans exception, paraît-il, jusqu'aux plus éloignés, avec le soin le plus scrupuleux et le discernement le plus sage et le plus attentif, voulant qu'ils puissent être élevés, les uns et les autres, aussi bien que ceux qu'il aura fait « venir auprès de lui, à Paris, pour les » faire élever.... Regardant l'éducation comme le premier et le plus précieux de tous les biens.... Et voulant » en procurer le plus que je pourrai..... » D'où, en outre, le Règlement fait « pour la bourse que j'ai fondée au » Collège de Navarre ».

Avantage bien compréhensible sous l'impulsion d'un sentiment tout naturel en faveur de l'ainé de ses petits-neveux *Antoine Déparcieux* (qui porte son nom et le perpétuera) et qu'il a « au collège de Navarre » : A celui-ci il « donne tous ses livres, manuscrits, instruments, lunettes, globes et sphères...., son bureau », en somme, tous ses instruments de travail.

Mais cet avantage à *Antoine*, non plus que celui à *Jean*, « ses deux petits neveux actuellement étudiants au collège de Navarre », n'est point fait pour qu'ils vivent « inutiles, paresseux et fainéants, mais afin qu'ils se mettent plus tôt en état d'en gagner par eux-mêmes : Premièrement, pour se passer de ces bienfaits le plus tôt qu'ils pourront et le remettre à leurs frères et sœurs, cousins et cousines restés au pays qui ne peuvent jamais avoir les mêmes moyens pour en gagner, s'ils se conduisent comme je leur recommande, en personnes sensées, avec religion et droiture, amour du travail et économie.... »

Il prévoit et règle toutes les hypothèses de leur avenir.

« 1<sup>o</sup> Si l'un ou l'autre se faisait religieux ou moine de quelque ordre que ce fût.... »

« 2<sup>o</sup> Si l'un ou l'autre se faisait ecclésiastique séculier.... »

« 3<sup>o</sup> Enfin, espérant que ces deux petits-neveux, *Antoine* et *Jean Déparcieux*, auront assez de prudence et de jugement pour ne se marier que lorsqu'ils seront en état d'entretenir convenablement leur femme et leurs enfants et pourvoir à leur éducation et établissement... »  
« Je désire qu'ils donnent à l'État d'honnêtes et vertueux citoyens, mais je voudrais les empêcher de se marier imprudemment.... »

Il ne saurait oublier sa « gouvernante ».

Aux écoliers de Saint-Florent, par l'intermédiaire de *M. le Prieur*, il donne « des livres de dévotion, heures, catéchismes, etc... », afin de récompenser « ceux qui le méritent le mieux », voulant que la distribution « authentique de ces petites récompenses » fasse plus d'effet et « qu'en flattant ceux qui les reçoivent, elles donnent de l'émulation aux autres ».

« Je fais ce petit présent à cette école, en mémoire de ce que c'est là que j'ai en partie appris à lire et à écrire, et qu'il me semble que j'aurais mieux fait dans le temps que j'y étais, s'il y avait eu quelque semblable sujet d'émulation. tout faibles qu'ils sont. »

« Telle est ma volonté. Fait à Paris le 28 octobre 1765, »



» jour que j'ai soixante-deux ans comptés, étant né le  
» 28 octobre 1703. »

Tel était celui qui a signé : « Antoine Déparcieux, des  
» Académies royales des sciences de Paris, de Montpel-  
» lier, de Prusse, de Suède et de Metz. »

Voilà que je me suis laissé entraîner à suivre, de loin,  
l'exemple utile, plus haut rappelé par moi, de notre con-  
frère Bardou.

Que ne s'est-il décidé à agir ainsi, le concurrent, à  
s'étendre de ce côté et à se borner là, au lieu de se jeter  
dans un fatras encombrant ?

Car tout le reste ressemble trop à une pure amplifica-  
tion de rhétorique, banale, au demeurant, avec ces épiso-  
des hors de propos, peu ou point ou mal reliés à la ma-  
tière principale. Son travail ainsi conçu et composé s'offre  
comme un exercice d'écolier et demeure sans grand inté-  
rêt dans son ensemble. L'important s'y empêtre dans les  
futilités ; le sérieux s'y noie dans les obscurités, les invrai-  
semblances, les impossibilités, sans qu'un détail, un trait,  
un éclair, une lueur, une clarté, les dégagent et les em-  
bellissent, leur donnent du relief et de la couleur.

Par crainte d'insuffisance, l'auteur s'est perdu dans les  
développements et fourvoyé dans les longueurs, oubliant,  
foulant au pied le conseil du poète :

Qui ne sait se borner ne sut jamais écrire.

Voulez-vous maintenant, à titre de délassement, accor-  
der quelques minutes au conte du loup ? Cette citation, si  
développée soit-elle, ne déflorera pas le travail pour ceux  
qui le voudront lire : elle y tient si peu et si mal ! Mais  
elle donnera au moins un échantillon du style, de la tour-  
nure d'esprit de l'auteur et de la tenue générale de l'œu-  
vre. Vous y verrez que l'écriture, tout en affectant le  
naturel et la bonhomie, n'a pas la limpidité, la précision,  
la simplicité attendues et désirables. Vous y sentirez la  
longueur démesurée des digressions et le peu de sérieux,  
le peu de fondement de la narration. J'ai dit conte, et non  
point épisode, pas même légende, conte aussi éloigné de  
la vraisemblance même que de la réalité, conte peu inté-

ressant, en somme, parce que trop enfantin et trop contraire au plus vulgaire bon sens, à la plus certaine des données physiologiques.

« Il y a loin tout de même du Clotet de Cessous » —  
— c'était la demeure de la famille Déparcieux — « à  
» Saint Florent ! Le jeune Antoine, quand il ne faisait pas  
» trop mauvais temps, s'en allait, vêtu de bure et de cadis  
» (très en vogue alors dans nos Cévennes où de nombreux  
» tisserands s'y employaient avec succès), chaussé d'une  
» grosse paire de sabots, le petit sac sous le bras, garni  
» d'une maigre pitance pour la journée et de quelques  
» livres classiques, comme font encore nos écoliers céve-  
» nols. L'hiver, on gardait par force l'enfant à la maison,  
» lui faisant ainsi perdre un temps précieux ; mais le  
» moyen d'en sortir, quand la bise faisait rage, quand  
» les loups étaient très souvent en maraude dans le voi-  
» sinage ? On les craignait, les loups, et avec raison, pour  
» les jeunes enfants comme pour les troupeaux.

» Aujourd'hui, ces voraces ont disparu complètement,  
» mais, à cette époque, venant de la Lozère et du Rouer-  
» gue, attirés par l'odeur des bêtes à laine, ils étaient  
» assez nombreux pour inspirer des craintes sérieuses.

» Les anciens de Cessous ont connu un de leurs conci-  
» toyens, habitant la ferme de l'Estréchel, qui avait joué  
» un *tour mortel*, dans sa jeunesse, à un de ces bri-  
» gands à quatre pattes.

» Depuis plusieurs jours, notre homme constatait, cha-  
» que matin, une terreur panique dans son troupeau  
» engrangé à quelques mètres de sa demeure. Se dou-  
» tant de la présence de messire loup, il avertit sa femme,  
» prend sa hache, et, la nuit venue, s'enferme avec ses  
» brebis.

» Il y avait, au bas de la porte de cette écurie, une  
» trappe (*un trapoun*, en patois). C'est là, tout près, qu'il  
» se mit en garde.

» Au milieu de la nuit, la bête, vicieuse autant que  
» méchante, arrive, et, *selon son habitude*, passant sa  
» queue par la trappe, elle l'agite dans l'étable, en guise  
» d'épouvantail, dans l'espoir que le troupeau affolé se

» *précipitera sur la porte*, l'enfoncera, et, une fois  
» dehors, sera à sa discrétion.

» Ce que voyant, le hardi Cévenol dépose sa hache sur  
» le sol, saisit des deux mains l'appendice du loup et  
» l'enlace vigoureusement.

» Il voudrait bien lui trancher la queue d'un coup de  
» hache; mais, pour ce faire, il faudrait libérer une de  
» ses deux mains: et il n'ose.

» Il se contente donc de tenir la bête en respect, *pen-*  
» *dant quelques heures*, espérant qu'on viendra à son  
» secours. »

— Et la femme, prévenue par lui-même de l'audace de son mari et du danger qu'il peut courir, est ainsi, long temps, durant *ces quelques heures*, sans impatience de cette absence, sans anxiété sur la possibilité d'une issue fatale de cette lutte homérique, bien calme dans son repos, en regard de la fatigue certaine de l'homme, ou bien peu courageuse en regard du danger qui menace sans doute son époux courageux jusqu'à la témérité.

— « Le loup demeure *tranquille* ou à peu près le restant de la nuit. » — C'est la patience de la force. — « Mais, quand l'aube blanchit à peine la crête des montagnes, il fait des *efforts gigantesques* pour se délivrer des serres qui l'étreignent de l'autre côté de la porte..... » — Quel Hercule que ce hardi *Cévenol* ! — « Tant et si bien qu'il laisse sa queue à la bataille..... » On le retrouve crevé dans la brousse, à quelques centaines de mètres.

» On put le suivre à la trace de son sang. »

Bonasse, ce loup, au-delà de toute expression, au moins dans les premières heures de l'étreinte !

Et puis, les moindres notions d'histoire naturelle ne vous permettront pas d'admettre que si le loup pouvait perdre sa queue à la bataille sous un bon coup de hache, il soit possible qu'il l'ait laissée par arrachement aux mains de son adversaire.

Il est admissible que ces digressions amusent, dans les longues soirées d'hiver, les bons montagnards de nos Cévennes. C'est cela peut-être le prétexte et l'excuse de

l'auteur. Si nous le lui concédions, ce ne serait certainement pas sans lui faire cette observation qu'en tout cas il ne devait pas perdre de vue que son mémoire, d'abord, était destiné à un concours littéraire.

\*  
\* \*

Que nous sommes loin, sinon pour le temps, du moins pour la forme et le fond, des concours qui nous valurent de belles poésies, d'intéressantes pages d'histoire, de sérieuses études d'économie politique ou de législation, et le reste, comme, par exemple, pour ne citer que les principaux et les plus récents, *Les Syndicats professionnels* de M. *Emile Reinaud*, et, hier encore, *La Salin-drinque* de M. *Arthur de Cazenove* !

\*  
\* \*

Après ces observations, il fallait conclure. Quelles conséquences pratiques tirer de ces constatations ?

La décision n'était assurément pas aisée à trouver, qui, sans paraître ni sévère, ni indulgente hors de raison, mais suffisamment exacte et satisfaisante pour tous, pût, sans froisser personne, réunir tous les suffrages et tous les acquiescements.

Elle était surtout difficile à formuler et à rédiger, en faisant à chacun sa part, à la conscience des juges et à l'amour-propre des parties.

Sans nous être d'avance concertés, ni même pressentis, nous nous trouvâmes d'accord néanmoins dès l'abord pour déclarer que nous nous libèrerions de la somme proposée comme prix du concours.

Nous ne voulions d'aucune façon en priver les concurrents actuels en la retenant en quelque sorte à leur détriment, même pour en faire bénéficier des concurrents futurs par l'augmentation de la somme offerte en prix à des concours prochains.

Il ne pouvait, d'autre part, nous convenir de laisser les candidats nous soupçonner, à suite d'une sévérité même très justifiée, de les avoir perfidement alléchés par de fallacieuses promesses, fascinés par de brillants mirages, malicieusement leurrés d'illusions chimériques.

Nous résolûmes donc de n'éliminer ni l'un ni l'autre des mémoires et de les retenir tous les deux. La moisson n'était pas assez abondante, la gerbe pas assez grosse et serrée pour nous permettre de l'éparpiller, de sacrifier le moindre épi.

Mais il ne vint, vous le sentez bien, à la pensée d'aucun de nous d'attribuer, soit à l'un, soit à l'autre des manuscrits, ni le prix, ni l'accessit, prévus par l'article 75 de notre règlement. Cet article ajoute qu'ensuite ou à défaut « il pourra être fait des mentions honorables ». C'est à ce titre de « mentions » que nous nous sommes deux fois arrêtés et décidés sans y joindre l'épithète élogieuse.

Cela posé, sans trop de discussion ni de résistance, un grand pas était fait : mais le but définitif n'était pas encore atteint ; il restait à compléter la sentence en opérant le départ de la somme en proportions équitables.

Au mémoire sur *Jean Reboul* nous avons concédé une allocation de cent francs (100 fr.) sous l'empire de cette pensée que, si nous devions nous interdire de couronner l'édifice, nous ne pouvions priver l'architecte, parti deux fois à la conquête de la récompense, d'une gratification gagnée par un labeur réitéré.

L'auteur du mémoire sur *Antoine Deparcieux*, nous croyons devoir le faire bénéficier de sa trouvaille, le louer et le récompenser de l'avoir divulguée, de nous avoir fait les premiers destinataires et les premiers confidents de sa découverte. Que le hasard l'ait mise à sa portée ou fortuitement placée sur sa route et posée sous ses pas ; qu'elle lui ait coûté des recherches plus ou moins longues et pénibles ; que des mains amies et bienveillantes la lui aient offerte ou facilitée ; il n'importe : la trouvaille est de valeur très réelle. Il en est l'inventeur et l'éditeur. A lui la rémunération et le profit.

Nous lui octroyons, en conséquence, une somme de deux cents francs (200 fr.).

Je ne saurais, comme d'ordinaire et pour des lauréats réguliers et habituels, proclamer les noms de ces auteurs. Ils nous restent, à cette heure encore, inconnus, de par notre volonté et notre prudente délicatesse, anonymes sous leurs devises dans leurs plis cachetés.

Nous ne nous sommes pas autorisés à ouvrir les enveloppes, comme il est de convention pour les prix ou les accessits accordés.

Nous avons craint, en annonçant sommairement les mentions et l'allocation des sommes, d'insuffler, malicieusement en apparence, une bouffée d'orgueil et de contentement très légitimes et très naturels trop tôt suivie de déception et de désenchantement avec la connaissance du commentaire qui doit accompagner notre décision dont il est le corollaire nécessaire et le complément obligé.

Nous n'avons pas voulu, par conséquent, provoquer, par la publication d'un avis bref et résumé, l'autorisation d'ouvrir les plis, avant la lecture officielle de ce rapport, où sont relatées les considérations, exposés les motifs, expliquées les raisons qui déterminent le caractère et fixent la portée de notre jugement.

Donc, nous ignorons légalement, malgré les suppositions fondées sur des indications trop peu vagues, malgré les imprudences calculées ou irréfléchies de l'un d'eux surtout pour trahir et percer à jour l'anonymat, les noms et les qualités des concurrents.

Nous faisons même grâce à celui que je viens de viser de l'application de l'article 72 du règlement qui exclut « tout concurrent qui se fera connaître, même indirectement ».

Nous l'avons totalement oublié, et moi plus particulièrement, car ce soupçon plus ou moins précis aurait rendu d'autant plus difficile et pénible le rôle du rapporteur sans aller cependant jusqu'à porter atteinte à son indépendance sous la sauvegarde conventionnelle et nécessaire de l'anonymat réglementairement obligatoire.

Nous attendons maintenant qu'en parfaite connaissance de cause et en toute liberté les primés se dévoilent. Nous vérifierons leurs titres, selon la procédure habituelle. Nous réaliserons, à leur gré, nos offres et exécuterons nos engagements. Nous compléterons ce rapport par la désignation qu'ils nous auront permis de faire. Nous la consignerons et en conserverons la mention dans nos publications et nos archives.

---

## Legs divers à l'Académie

Je vous ai annuellement tenus au courant de nos affaires relatives aux legs de bienfaisance que de généreux testateurs nous ont faits avec des affectations déterminées.

Pour le *legs Sabatier*, je vous ai annoncé, l'an dernier, l'autorisation par décret enfin obtenue.

Le règlement définitif est proche, nous en avons la certitude par des indices certains et des promesses formelles.

Ce règlement opéré, notre situation établie, l'avoir de cette part de notre patrimoine spécial de libéralités ainsi assuré, nous n'aurons plus de quelque temps, de longtemps sans doute, l'occasion d'en parler, tant que durera le second et dernier usufruit auquel a été soumise totalement par le testateur sa générosité.

Le *legs Jules Salles* arrive sans entrave très promptement, vous le voyez (car il date à peine de quelques mois), à sa période de distribution.

Il y a un an, je vous ai déjà dit avec quelle rapidité, grâce à la bienveillante justice préfectorale et à la bonne volonté du légataire universel, nous avons pu aboutir à l'autorisation administrative, à l'acceptation régulière, au règlement nécessaire à notre mise en possession.

Nous avons touché les arrérages, échus en 1902, depuis la délivrance et l'emploi sous sa forme obligatoire de la somme léguée. Nous continuons et nous continuerons à encaisser trimestriellement cette rente.

Je rappelle les termes du testament et les conditions indiquées par le défunt, recueillies, consignées et transmises par son successeur.

« Je donne et lègue dix mille francs à l'Académie de » Nîmes pour fonder un prix suivant les instructions qui » seront données par mon légataire universel. »

D'après ces instructions, « les intérêts de ces dix mille » francs seront employés à fonder un prix annuel pour

» récompenser la plus belle découverte, le perfectionne-  
» ment le plus utile, ou la meilleure œuvre littéraire,  
» artistique ou musicale, qui aura été faite dans le départe-  
» ment du Gard pendant le cours de l'année .. Ce prix  
» portera le nom de *Jules Salles* et la récompense sera  
» une médaille de 300 francs en or ou la somme de trois  
» cents francs en écus. Dans le cas où il ne se présen-  
» terait pas de concurrent sérieux dans l'année, le prix  
» serait remis à l'année suivante en doublant la somme .»

Nous avons décidé de procéder sans retard, aux époques déterminées et dès la plus prochaine, par conséquent, à la distribution de ce legs.

Pour nous conformer aux instructions et aux prescriptions de *Jules Salles*, nous mettons en réserve les arrérages reçus en 1902 et ceux perçus ou à percevoir en 1903. La somme touchée pour une partie de l'année dernière, inférieure par cela même au montant annuel du prix fondé, était donc insuffisante pour nous permettre actuellement une attribution. Nous la joindrons, comme nous en avons la faculté, au produit de l'année courante. Nous pourrions ainsi disposer, dans la prochaine séance publique de 400 francs environ.

Dès le commencement de l'année à venir nous rechercherons celui qui remplira le mieux les conditions édictées et imposées par le donateur. Nous sollicitons, pour nous renseigner et pour nous diriger dans notre choix, tous les concours. Nous accueillerons avec empressement toutes les demandes à instruire, avec reconnaissance tous les avis.

Et nous proclamerons avec joie et gratitude le premier lauréat *Jules Salles* dans notre séance publique de 1904.

L'attribution du legs *Maumenet* se fait par nous sans interruption, sinon sans quelque embarras, vous le sentez bien, en présence de sollicitations nombreuses et dignes d'intérêt, du moins aussi sagement que possible conformément aux souhaits et aux prescriptions du défunt.

Cette année, nous avons accordé et distribué, dans des



proportions que nous nous sommes efforcés de faire équitables, sous l'inspiration et l'empire des volontés à exécuter, huit bourses.

Je ne trahirai pas nos pupilles en vous livrant leurs noms, même pour indiquer et justifier nos allocations. Le vif désir de montrer notre sagacité et de prouver notre impartialité ne peut aller jusqu'à nous faire oublier ce que nous devons de respect à la très légitime pudeur de ceux qui s'adressent à nous sans détour, qui implorent loyalement et sans fausse honte, hardiment ou timidement, mais avec une confiance entière et un complet abandon, notre intervention dans l'insuffisance de leurs revenus ou dans leur gêne plus ou moins grave, et que nous aidons du secours voulu par notre cher et vénéré disparu.

Mais, parmi ces protégés, il en est un particulièrement distingué que je ne peux passer sous silence. Il ne m'en vaudra certainement pas de l'avoir publiquement désigné et nommé, puisque mon indiscrétion, si indiscrétion il y a, n'est que pour hautement célébrer ses mérites exceptionnels, son travail assidu, ses succès constants et enviables.

*M. Fernand Janin*, d'une modeste et laborieuse famille de notre ville, est un des plus brillants élèves de l'École des Beaux-Arts de Paris. Il a été d'emblée (et tous les jours nous nous en félicitons) accueilli et adopté par nous, sur les excellents renseignements et les notes élogieuses que ses professeurs anciens et nouveaux nous ont donnés de lui.

Pour faire ses compatriotes, le public nimois, juges de ses aptitudes, de son zèle à l'étude, de ses progrès, il a organisé, du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1901, dans la *Galerie Jules Salles*, une exposition de ses œuvres, qu'on a beaucoup visitée, fort appréciée et vantée.

A notre dernier salon, qui ferme à peine ses portes et qu'abritait encore, selon la coutume, le palais qui témoigne du goût artistique et de la générosité de l'un de nos bienfaiteurs, on a remarqué, comme elle le mérite, une de ses aquarelles de grandes dimensions, représentant ma-

gnifiquement l'Autel de la chapelle du château de Versailles.

C'est un don de reconnaissance et de remerciement qu'il a fait en hommage à l'Académie de Nîmes, au nom de laquelle je suis heureux de lui adresser publiquement nos plus chaudes félicitations et de lui exprimer à notre tour, avec tout notre contentement, toute notre gratitude.

Il y a quelques semaines, nous apprenions avec joie un de ses récents triomphes. Annuellement, à l'ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, est ouvert le *Concours Rougerin*. Ce concours consistait, cette fois, en la décoration d'une vitrine d'objet d'art. Dans la séance du 21 février dernier, le premier prix, première médaille, a été décerné à *Janin (Fernand)*, élève de M. Laloux. C'est notre protégé.

Enfin, le concours d'essai, en 1903, pour le prix de Rome en architecture l'a mis en excellente posture. Classé le onzième, il a, il est vrai, eu le grand déplaisir et la vive déception de voir couper à dix la liste des futurs logistes.

Le succès n'est que partie remise. Il apparaît aussi prochain qu'assuré. Sans l'escompter trop imprudemment ou le saluer de compliments hasardés parce que prématurés, nous pouvons bien, ce semble, dès aujourd'hui, apercevant à l'horizon la silhouette du lauréat qui s'accuse sensiblement et se précise dans un rayon clair et limité, allant toujours se rétrécissant, reconnaître et proclamer que nous avons eu la main heureuse avec M. *Fernand Janin*, et qu'il est, sans conteste et supérieurement à tous autres, le bénéficiaire entrevu et souhaité des largesses, destinées par *Alexandre Maumenet* à faciliter l'éducation, à aider l'éclosion du talent, à ouvrir la carrière, à préparer, sinon assurer, autant que possible, l'avenir de celui qui donnera l'espoir d'être un jour un homme supérieur. (1)

---

(1) Il va de soi que la lecture publique de ce rapport n'en a donné que les passages essentiels.

## Résultat du Concours

Les plis cachetés, qui ont été ouverts postérieurement à ce rapport, sur la demande des auteurs, ont fourni les indications suivantes :

Le mémoire sur *Jean Reboul* est l'œuvre de M. C.-J. SALZET, homme de lettres, à Nîmes.

Le mémoire sur *Antoine Déparcieux* est de M. L'ABBÉ ERNEST DURAND, curé de Peyremale (Gard).

# A BIGOT

poète languedocien

PAR

**M. Raymond FÉVRIER,**

membre non résidant.

---

Dans Nîmes, la romaine, aux bords de la Fontaine,  
Ta muse populaire ennoblit le patois,  
Et les bêtes des champs, des marais et des bois  
Parlèrent par ta bouche, ô nouveau La Fontaine !

Puis tu nous dis l'aieule en robe de futaine,  
Joignant les mains devant un psautier d'autrefois,  
Et le vieillard cassé, d'une dolente voix  
Evoquant ses amours, souvenance lointaine.

J'adore tes récits inoffensifs et vrais,  
Hérissés plaisamment de malicieux traits ;  
Car ton verbe imagé, pittoresque, profane,

Et ta langue solide aux rustiques appas,  
Mélant le sel gaulois au sel d'Aristophane,  
S'imprègnent de saveurs que le français n'a pas.

---

## PRÉHISTOIRE



### Nature

Le soleil tropical jaillit, Sa clarté blanche  
Inonde les degrés des cieux étincelants,  
Et la terre l'aspire et la boit par ses flancs.  
Tel un ruissellement de fleuve d'or s'épanche.

La girafe se hausse au dattier qu'elle ébranche.  
Sur les bambous, sur les figuiers en arcs-boutants,  
Des Magots, des Babouins et des Orangs-outangs  
La criarde tribu se balance et se penche.

Dans les airs attiédés volent de lourds oiseaux.  
Aux pentes des pitons, sous les horizons calmes,  
Bruissent les lauriers, les cactus et les palmes ;

Et près des étangs bleus, dans le limon des eaux,  
Avec le buffle, le boa, l'hippopotame,  
Rêvent des échassiers aux vêtements de flamme.

.



## LA MORT D'ÉTHEL

---

La blonde Ethel se meurt comme un parfum léger.  
Par la fenêtre ouverte on entend le grand Rhône  
Mugir lugubrement, et la feuille de l'aune,  
Frissonnante, près des rideaux vient voltiger.

Sous l'auvent de la porte un antique berger  
S'arrête avec son chien. Il demande l'aumône ;  
Mais il a vu l'enfant plus pâle que l'automne,  
Et, les larmes aux yeux, s'assied dans le verger.

Lentement de ses doigts harmonieux il touche  
Le roseau familier dont il joue et sa bouche  
En tire un chant plaintif, religieux, béni...

Lors comme le soleil d'une éclatante chute  
Tombe aux flots empourprés, dans l'espace infini  
Monte l'âme d'Ethel sur l'aile de la flûte.

---

## PAUVRETÉ ET RICHESSE

---

La forêt maternelle a fait un doux accueil  
Aux pauvres fiancés, le pâtre et la fillette....  
Elle n'a qu'une aiguille et lui qu'une houlette ;  
Mais la flamme d'amour éclate dans leur œil.

Ils ont le ciel pour dais, la mousse pour fauteuil,  
L'églantier pour couronne. Un brin de violette  
Parfume leur haleine et la brise volette  
Et les caresse aux chants attardés d'un bouvreuil.

Le long de leurs genoux la lune par les branches  
Glisse discrètement ses opales plus blanches  
Que la perle d'Ophir qui brille au front des rois.

La subtile vapeur de la nuit est posée  
Sur leurs bras comme un voile et, pure, la rosée  
En silence leur met des diamants aux doigts.

---

# LA CHINA ET SIS CADEL

PAR

M. Jules GAL,

membre résidant.

---

Banasta, canastel ou panié-baradis  
Per vendimia, à Lunel et dinc tout lou terraire,  
Touta eisina s'emplega. Aqui lou paradis  
Dis marris panieiraire.

Babet, brava baïlessa ou mas de Brunetoun,  
L'an passa, fin d'Avous, per arrenja sis cola,  
Prengùè ce que trovè : de raioou, de raiola,  
De caraca vengu de toutis lis cantoun,  
Rinard ou bedigas, bestias de touta mena,  
Que d'eici, que d'amoun la fam toujours permena.  
S'atrovè dinc aquel troupel

Ende sis os pounchu que traucavoun sa pel,  
Babina de Finaut, una china malauta,  
Coutilloun estrifa, trop court de per davant,  
Et n'on vésiè sans estre ben savant  
Qu'en varayant pertout saique aviè fa 'na fauta  
Et que se countava papus.

La baïlessa la pren per la man, un dilus,  
La mena ver sa vigna, ye fai prene sa tieira,  
Dis is autris : « S'es la darriera,  
» Ye cerques pa trop de resoun.  
» Adujas-ye pu lèu, pechaire, n'a besoun. »  
— Aco vai ben tant qu'aco dura !



En gagnant chaca jour sis poulis cranta soou,  
La china restè 'n mes : dou dilus ou dijoou,  
Dou dijoou ou dilus et de fiou en courdura.

— Vendimia facha, enfin tout lou mounde s'en vai.

« Babina, dis Babet, poudès pa resta mai.

» Adiout cercas una outra plaça. »

Mais la china 'n plourant : « Ai, ai, ai !

» Laissas me dinc la jassa

» Ou dinc quauque cantoun. Ai, ai, ai ! Ai lis mau ;

» Pode pas quitta l'oustau

» Et me gandi jusqu'à-z-à l'espitau ! »

— « Anen, alor, restas, souspiré la haïlessa.

» Ai piata de vosta fiblessa.

» Eici sèn pa de bourrel. »

Et memc ye douné cinq ou sieis babarel,

Una bourassa qu'aviè facha,

Tres coutilloun et dos ganacha.

Babina proumettiè : « Quand ourai cadela. . .

» Quand ourai papus ma fèbre de la

» Partirai. N'y a pa per gaire. »

Demandava de tèms couma 'n marri payaire.

Et la paura Babet que se laissava faire :

« Partira léu, ou-z-a proumes. »

Hiuè jour passoun, un mes, dous mes, sieis mes.

Entre tèms, lis chinet greilloun couma d'espargue.

« Tè ! Babina pensava 'n risent,

» Soun pera dounc, era lou chin de pargue.

» N'aviei couma 'n' ideia. Aco vai ben.

» Montoun carra. Traucoun sis den.

» Riren, riren » et d'aise se groumia.

Et quand Babet enfin ye diguè : « Chera mia,

« Pamen vous fouu parti. Anas enquicon mai.

» Es lou moument ou noun jamai.

» Fasen quauquis magnan, aven besoun de plaça.

» Après tant de repaus saïque ses papus lassa.

» Anen, bonjour, toucas la man,

» Que vous veirai pa pus deman. »

Babina ye jappé : « Saïque parlas de testa

» Ou ben cercas una batesta.

- » Nous n'ana ! mis enfant n'en serien ben malau !  
» Es eici soun oustau peiroulau.  
» Azor, Mirza, Médor ! Aco 's proun vous rescondre,  
» Venès eici ! Venes respondre  
» A la sans-cur que voou vous douna vostre sa ! »  
Lis cadelas renant se ye soun accoussa.

L'ourien quasi desabiada

Ende sa maïssa de lioun,

Moussigant et foundau et rauba et coutilloun

Et belèu lis boutel. — Babet desvariada

Partiguè 'n courriguent, sotta couma 'n paniè

Et n'aguè 'n viramen de sang. Aqi ce que gagnè :

Mai de lessiou sus la bugada.

Fasès de ben end'un michant,

Per paga, en se ben esquichant,

Vous ou rendra ende moussigada.



INAUGURATION  
DU  
MONUMENT DE A. BIGOT

## UN ESSAI

DE

# DÉCENTRALISATION LITTÉRAIRE<sup>(1)</sup>

PAR

M. l'abbé Cl. DELFOUR,  
membre résidant.

---

MESSIEURS,

La fête que nous célébrons aujourd'hui se distingue nettement des ordinaires inaugurations de statues ou de bustes qu'on voit se produire à époques fixes, dans un grand nombre de villes françaises. Elle est ou elle doit être un acte ; elle est l'expression d'une vitalité régionale qui essaie de se défendre contre les envahissements de la centralisation ; elle peut devenir le point de départ d'une ère nouvelle dans nos annales nimoises.

Mais, pour que se réalise ce très modeste programme, il importe de déterminer, avec autant d'exactitude que possible, la portée, les chances de durée et la signification définitive de l'œuvre de Bigot. L'occasion est unique qui se présente aujourd'hui à nous de prendre conscience de nous-mêmes, d'affirmer nos raisons d'être particulières dans la vie générale de la France et de formuler les résolutions énergiques qui arracheront à la mort notre patois

(1) Discours prononcé à l'Académie de Nîmes, le 25 juillet 1903.

et avec notre patois des traditions intellectuelles et morales dont on ne conçoit pas qu'un peuple puisse se passer. Si Nîmes veut demeurer Nîmes, c'est-à-dire une ville ayant sa physionomie, son caractère et son génie propres, si Nîmes se refuse à devenir une ville amorphe, dépourvue de toute originalité historique, imitatrice servile et inintelligente de la capitale, bref un numéro quelconque, le numéro 15, ou 18, ou 25 de la France bureaucratique et administrative, il est temps que les consuls, c'est-à-dire l'élite de sa population, veillent. Veillent à quoi ? Mais, Messieurs, tout simplement à la conservation de notre patois que Bigot a su fixer dans une forme parfaite. Au nom de l'Académie, j'ose vous soumettre, ce soir, deux pensées, qui n'ont rien d'irréalisable, j'espère vous le prouver tout à l'heure.

Premièrement, il s'agit de situer, dans la littérature contemporaine tout entière, l'œuvre de Bigot, en d'autres termes, d'établir sa valeur proportionnelle, par rapport aux patois voisins ou lointains et par rapport à la langue nationale elle-même. *L'Histoire de la Littérature* publiée sous la direction de M. Petit de Julleville renferme un chapitre, et un chapitre fort intéressant, sur le langage poissard qui fut en honneur pendant la Révolution. Est-ce que le patois d'une grande ville ne mériterait pas les honneurs d'une étude semblable ? Est-ce qu'il n'a pas droit de cité dans l'histoire de la langue française ou tout au moins dans ses annexes ?

Deuxièmement, quelle que soit l'opinion qu'on professe hors de Nîmes sur la valeur des *Bourgadieiro*, il ne tient qu'à nous de les conserver, étroitement associées à notre vie locale.

## I

On a souvent comparé la langue française à une grande dame, pauvre, s'il faut en croire ses ennemis, mais distinguée et fière. Le patois de Nîmes ressemblerait plutôt au **Travayadou dou plan dé Bachalas**

Lou mouré rabina, rufé, coulou dé téro,  
La vesto dé futèno acoutado à soun bras,  
Li brayo pétassado et li souié dé coublé,  
Li man dariès l'esquino : un rachalan di doublé. (1)

L'âme qui se cache sous ces dehors campagnards est à l'avenant ; elle ressemble, comme une sœur, à l'âme de ce pauvre tonnelier qui, pan pan, pan, pan, pan, avait travaillé durant de longues années, en quelque boutique du chemin de Générac. (2)

Batudo dou ventaras,  
Bagnado dou plouvinas,  
Sa paouro amo où ciel arivo ;  
Lou Bon Diou d'un ér facha  
Yé fagué : Per qu'as mounta ?  
Yieou, t'avieï pas manda quéré. (3)

Moins ambitieux que Bigot, ce n'est pas dans le ciel du bon Dieu, que nous voudrions introduire l'âme nimoise ; c'est dans le ciel de la gloire humaine, c'est dans l'Olympe poétique où triomphent les littératures proclamées immortelles.

Chose étrange, c'est peut-être un de nos amis, un de nos compatriotes, un de nos confrères qui nous arrête au seuil de cet empyrée étincelant dans lequel nous voudrions aujourd'hui réclamer une petite place pour Bigot. Certes, à Nîmes, on n'a jamais pris au tragique cette spirituelle et aimable satire qui s'appelle *Tartarin* ; on sait peut-être mieux qu'ailleurs ce que parler veut dire,

(1) Le museau roussi, rustre, couleur de terre,  
La veste de futaine suspendue à son bras,  
Les pantalons rapiécés, les souliers en cuir double,  
Les mains derrière le dos ; un rachalan de race.

(2) Une petite rue de Nîmes.

(3) Battue par la tempête,  
Trempee par le brouillard,  
Sa pauvre âme au ciel arrive ;  
Le bon Dieu d'un air irrité  
Lui dit : Pourquoi donc es-tu montée ?  
Pour moi, je ne t'avais pas fait appeler.

entre la Tour-Magne et le château du roi René, on croit comprendre tout ce qu'il y a de méridional, et aussi tout ce qu'il y a de Français et d'humain chez les chasseurs de casquettes ou de lions. Mais Daudet ne fut pas toujours compris par ses lecteurs ; ceux-là même auxquels il a décerné pourtant un brevet immortel de citoyens de Tarascon se persuadent que nous avons ici le monopole de l'exagération et de l'hyperbole. Si nous allons dire aux *Francimans* que nous possédons à Nîmes, dans la personne de Bigot, un poète, un vrai poète, ils crieront au coup de soleil et au mirage. — Ah ! pourquoi Daudet est-il mort ? Nous le prierions de venir s'expliquer, non pas sur le caractère de ses héros, mais sur leur langue ; nous lui dirions : Des gens mal informés ont cru que vous fûtes choqué, maître, de nos façons de parler méridionales. Vous leur en ferez comprendre toute la beauté. Et le Petit Chose serait venu, n'en doutons pas, dire toutes les richesses du patois de Nîmes. C'est lui qui vous parlerait à cette heure, et qui chanterait son hymne en l'honneur de *zou*, de *boudiou* et de *péchairé*. Pour réhabiliter *zou*, il nous suffirait d'ouvrir le *Maçoun*, de Bigot, et de lire tout simplement le refrain :

Zou ! maçoun, un co dé pincel.

S'adressant ensuite à ses admirateurs du Nord, il leur demanderait quelle expression dans leur langage correspond à *zou*. Serait-ce allons ? Serait-ce en avant ? Entre nîmois, Messieurs, il nous est bien permis de sourire de cet allons, et de cet en avant. Notre *zou* exprime l'élan, l'élan rapide, l'attaque, l'offensive ; il rythme le mouvement d'une foule haletante, et proféré dans un combat ou dans une émeute, il serait, sans doute, terrible. Notez bien qu'il peut être complété ou, selon les circonstances, atténué par *za*. Et *zou* et *za*, cela fait le pendant du *hip*, *hup*, *hurrah*, des Saxons.

*Péchairé* n'est pas moins remarquable que *zou*. *Péchairé* synthétise tout ce qu'il y a de pitié, d'attendrissement spontané et de grâce compatissante dans l'âme méridionale. Le Petit Chose eût aisément démontré la haute signification de ce mot par des exemples tirés de

ses propres œuvres ou, mieux encore, des *Bourgadieiro*  
Rappelez-vous le maître d'école de Bigot :

San rên din sa déniêrolo,  
Péchairé ! et san déouère rên,  
Mouriguè paoure et countèn,  
Noste viel mestre d'escolo. (1)

Rappelez-vous le pigeon :

Vite lou ramassêroun :

Lou plagné... Coumo és maîgré !. . Enfin l'éngraisserén.  
— Oi, ma mèro, et quan séra gras, lou manjarén.

Et lou paoure pijoun, péchairé,  
Entendié tout aco, mai se lassavo faire. (2)

A zou et à péchairé, Daudet n'eût pas manqué de joindre boudiou et d'autres expressions et diminutifs qu'il a raillés, mais comme on raille des amis très chers.

Privés de la présence et du concours d'Alphonse Daudet, peut-être, Messieurs, avons-nous le droit de nous tourner avec confiance vers un historien archéologue dont l'intervention auprès de certains spécialistes pourrait être utile à notre Bigot. M. Gaston Boissier a trop de devoirs à remplir pour qu'il puisse se constituer l'avocat et le panégyriste des *Bourgadieiro*. Mais il était l'ami de M. Gaston Paris, il fait partie de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il compte, parmi ses élèves et ses amis, nombre de savants. Appel est fait, je ne dis pas à sa courtoisie bien connue, mais à son patriotisme nimois.

Faudra-t-il, en effet, que quelque professeur d'outre-Rhin apprenne, un jour, au monde des érudits, les beautés du patois de Nîmes ? Son livre, qui sera traduit par

(1) Sans rien dans sa tire-lire,  
Péchaire ! et sans rien devoir,  
Il mourut pauvre et content,  
Notre vieux maître d'école...

(2) ... Bien vite on le ramassa :  
On le plaignit... Comme il est maigre !... Enfin on l'engraissera.  
— Oui, ma mère, et quand il sera gras, nous le mangerons.  
Et le malheureux pigeon, péchaire,  
Entendait tout cela, mais il se laissait faire.



un aspirant au doctorat ès lettres français, obtiendra un grand succès à la Sorbonne et dans deux ou trois universités de province. En ce temps-là, les Nimois, gagnés à la cause de la plus intolérante centralisation, rougiront peut être de leur idiome natal ou l'auront désappris.

Pourtant, Messieurs, cette disparition de notre patois ne serait pas seulement un malheur pour la ville et la région de Nîmes : elle constituerait une perte appréciable, même pour la France. Comme le disait naguère un des historiens les plus distingués de la langue française, — M. Ferdinand Brunot, — il ne serait pas indigne de l'écrivain moraliste de descendre à l'examen des patois et de leur dérober des expressions enflammées et des tours naïfs qui nous manquent.

Les expressions enflammées, les tours naïfs abondent dans les *Bourgadietro*. Voulez-vous, Messieurs, que nous essayions de cueillir ensemble quelques-unes de ces fleurs de Maset ? Pour l'observateur superficiel, tout est nu et triste sur nos collines pierreuses, battues du vent et brûlées par une sécheresse continue. Cependant, au mois d'avril, on voit descendre de ces collines, réputées stériles, des milliers de masetiers portant des brassées de lilas, et, en automne, il n'est pas une tombe, si pauvre soit-elle, qui ne reçoive sa moisson de chrysanthèmes apportés aux disparus qui dorment sous les pins du chemin d'Avignon ou de la route d'Alais. (1)

Bien qu'ayant vécu en pleine période romantique, Bigot, et il faut l'en féliciter, n'a subi que dans une très faible mesure l'influence littéraire de son temps. En vrai Celto-Romain qu'il est, il demeure fidèle à la tradition, en même temps classique et réaliste, dont Boileau, La Fontaine et Molière sont les représentants les plus illustres. Les admirateurs de Bigot se doutent-ils que leur poète reproduit, avec une exactitude étonnante, les procédés chers à Théocrite ?

Oui, le pauvre troubadour de Nîmes s'exprime quelque-

(1) Allusion aux cimetières de Nîmes.

fois comme le plus grand poète de Sicile. La rencontre est d'autant plus curieuse que la notion poétique de l'amour a été un tant soit peu faussée depuis cent cinquante ans. Nombre de romantiques se complaisent en de vagues scènes d'amour, qui choquent, par l'emphase du style, le pseudo-idéalisme des soupirants et l'absence d'observation psychologique. Notre Bigot introduit sur la scène une demande en mariage triviale, correcte, précise et, en somme, honnête ; on peut la discuter en famille. Or, il se trouve que Bédésér, son héros, tient le même langage (question de forme mise à part) que le Cyclope de Théocrite. Le cordonnier nimois et le berger sicilien jouent les amants malheureux et ridicules, fort touchants malgré tout, et plus touchants que ridicules. Eux aussi, ils sacrifient quelques instants à l'emphase, mais bien vite ils en viennent aux choses pratiques ; ils énumèrent leurs richesses et détaillent leur trousseau.

Polyphème (le Cyclope) dit :

« Je sais jouer du hautbois (ce qui dans un pays de musiciens représente un certain revenu) ; je pais mille brebis, je les traie ; l'été, l'automne et à la fin de l'hiver, mes clayons sont toujours pleins d'excellent fromage ; je nourris onze faons et quatre petits ours. Viens auprès de moi, dit-il à Galatée, et tout ce que je possède t'appartiendra. »

Bédésér, lui, est plus pauvre, mais il n'en fait pas moins un sérieux inventaire de ses biens :

Siei pa dé refusa, gachas, Madoumisélo.  
Ai din moun cabiné dous parél de brétélo :  
N'ai un qué vouu parèn, mais l'aoutré es pa bèn viel.  
Ai uno mostro en or, dous bouné, dous capel,  
Un parél dé débas, dous parél de caousséto,  
Dous jilé, dos camiso et cinq ou siei casquéto.  
Tou vous appartèn, (1)

conclut-il en s'adressant à Mariane.

(1) Je ne suis pas de ceux qu'on refuse, allez, Mademoiselle.  
J'ai dans mon armoire deux paires de bretelles :

Pourquoi les deux héros insistent-ils ainsi sur l'état présent de leur fortune ? Parce qu'ils sont laids : Bédésér manque absolument d'élégance ; il répand une forte odeur de poix, et c'est pour ce motif qu'il s'irrite contre les freluquets du voisinage. Le Cyclope n'a qu'un œil, et toute son horrible personne velue inspire à ceux qui le voient une sorte de terreur.

Le désespoir dicte au Cyclope et à Bédésér une résolution identique.

« Si la vue de mon œil unique te blesse, dit Polyphème à Galatée, je suis prêt à tout souffrir : je te livre mon existence entière et cet œil unique qui m'est plus précieux que la vie. »

Bédésér n'est pas moins tragique :

Prénés-mé, coupas-mé, brisas-mé, doumisélo...

Un instant, cependant. l'ouvrier nimois et le pâtre sicilien reprennent espoir. et alors, ils tournent des compliments et parlent chacun de son métier. Le Grec déclare que la voix de Galatée est douce comme l'aubergine ; le savetier remarque triomphalement que les yeux noirs de Mariane brillent comme le cuir de ses bottes. Viens garder les brebis avec moi, déclare Polyphème à Galatée, viens les traire et faire des fromages en mêlant au lait pur une acide liqueur (la présure, je suppose). Bédésér présente à Mariane un bout de ligneul :

Aqui un bou dé lignoou ; vou fara souvéni,  
Quan vou decidarès, qué siei toujour aquí. (1)

Fromages et ligneul sont promptement repoussés. Résultat : les deux héros se consolent en chantant l'un

L'une ne vaut rien, mais l'autre n'est point usée.  
J'ai une montre, deux bonnets, deux chapeaux,  
Une paire de bas, deux paires de chaussettes,  
Deux gilets, deux chemises et cinq ou six casquettes.  
Tout cela vous appartient...

(1) Voici un bout de ligneul ; il vous fera souvenir,  
Quand vous vous déciderez, que je suis toujours là.

sous la fenêtre de Mariane, l'autre sur un rocher élevé d'où l'on aperçoit la mer. En même temps ils délirent : « Cyclope, Cyclope, qu'est devenue ta raison ? Hélas ! pourquoi la nature ne m'a-t-elle pas donné des nageoires ? Je voudrais être poisson pour m'élancer à travers la mer. »

Alors, s'écrie Bédésér :

Alor, alor, alor, coumencé moun tourmén ;

Alor, én vou vésèn perdéguèré lou sén. (1)

Et comme le Cyclope regrettait de n'être pas un poisson pour aller à travers les flots. Bédésér se plaint de n'être pas un petit lézard gris ou une puce pour escalader les murailles.

Le désespoir final produit les mêmes phénomènes pathologiques chez Polyphème et chez Bédésér. « Chaque jour me voyait dépérir, soupire le Cyclope... Je souffre, oui, je souffre beaucoup. »

M'avès bèn fa souffri ! — dit Bédésér à Mariane, —

E quan vou vésé pa dé dous jour soulamén,

Vèné fla, vèné fla coumo un mouchoun dé brén. (2)

Que les beaux esprits ne se hâtent point trop de railler ce parallèle entre Théocrite et Bigot. Il est admis, je pense, qu'on peut comparer Raphaël à Théniers, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que nous considérons Bigot comme l'égal de Théocrite, Non, mais on demande la permission de constater bien simplement que Bigot se rencontre quelquefois avec les grands maîtres classiques. Il est dépourvu de distinction ; il est même trivial le plus souvent, et comment ne le serait-il pas puisqu'il parle au nom des *céban* (3), des *rachalan* (4), des *tafataire* (5),

(1) Alors, alors, alors, commença mon tourment ;

Alors, en vous voyant je perdis mon bon sens.

(2) Vous m'avez bien fait souffrir ;

Et quand je reste seulement deux jours sans vous voir,

Je deviens mou, mou, comme une poignée de son.

(3) Ouvrier.

(4) Vigneron.

(5) Tisseur.

des cordonniers et des maçons ? Mais, au risque de scandaliser tous les mandarins de France, ne craignons pas d'affirmer qu'il l'emporte souvent, même sur les plus grands écrivains, par la verve populacière ou populaire et par le pittoresque. Il est très regrettable qu'on ne puisse pas traduire convenablement certaines métaphores de Bédésér :

Vouyei vous déspléga la fato de mon cur... (1)  
M'emplastre à vosti pé coumo uno pel dé figo. (2)  
E tremblé davan vous coumo dé jalareyo. (3)

La Fontaine est plus riche que Théocrite en expressions imagées qui soient susceptibles de devenir des termes de comparaison entre la grande poésie classique et les *Bourgadieiro*. Voici, par exemple, le *Renard et le Corbeau*. La Fontaine se contente de peindre maître Corbeau sur un arbre perché. Ce tableau un peu sommaire est complété chez Bigot par des détails légèrement incorrecs, mais combien pittoresques :

Din lou *bos dis Espesso*, un croupatas, amoun  
Sur la branco d'un éousé éro descambarloun. (4)

En fidèle observateur des convenances mondaines, le renard champenois octroie un titre de noblesse à celui dont il veut faire sa victime :

Eh ! bonjour, monsieur du Corbeau.

Bigot, qui n'est pas un imitateur servile, laisse de côté la particule ; il se contente de donner du *moussu* au *Croupatas* (Corbeau), mais il invente ou réédite une forme de salut qui est une merveille : *Saïque vou maridas ?*

Quand, au milieu de ses compagnons en habit de travail, un rachalan promène une toilette flamboyante, les

(1) Je voudrais vous déployer mon pauvre chiffon de cœur.

(2) Je m'emplâtre à vos pieds comme une peau de figue.

(3) Je tremble devant vous comme gelée de viande.

(4) Dans le bois des Espaises, un corbeau, tout en haut  
Sur la branche d'une yeuse se tenait à callfourchon.

malins lui supposent des arrière-pensées. Sans doute, il va se marier. Taine et, après lui, les auteurs de manuels ont vanté le pittoresque et la rapidité des expressions trouvées, il faudrait dire créées, jusqu'à un certain point, par La Fontaine :

Il ouvre un large bec...  
Le renard s'en saisit...

Pour traduire le vers tout entier de La Fontaine, quatre lettres suffisent à Bigot. *Bada* signifie très exactement ouvrir une large bouche. De même, le seul verbe *aganta* suppose chez le renard autant de rapidité et plus de virtuosité que l'expression « s'en saisir ». Enfin Bigot emploie un adverbe fort curieux, qui n'a pas son équivalent sans doute dans la langue française :

Carculavo un mouien pèr qué la fourmo, rioù,  
Dou bé dou croupatas toubmessé din lou sioù ! (1)

*Rioù* exprime ce qui coule, qui glisse et qui échappe, il accompagne le geste de l'escamoteur qui fait prestement disparaître une muscade.

Les diminutifs et les fréquentatifs qui abondent dans le patois sont encore pour Bigot une source, en quelque sorte inépuisable, de richesse linguistique :

Avan qué l'aouba espinchounesse où ciel.

*Espinchouna*, fréquentatif d'*espincha*, signifie « épier, regarder par une fente ou par un trou, voir sans qu'il y paraisse trop ». Appliquez ce verbe à la timide apparition de l'aurore, et vous reconnaîtrez sans peine que, dans l'espèce, la langue française ne peut pas rivaliser de pittoresque avec notre patois.

Il est enfin dans les *Bourgadieiro* un genre de beauté littéraire qu'on ne saurait trop mettre en relief : je veux parler de la richesse du coloris. Cette supériorité tient-elle à la connaissance profonde qu'avait Bigot de nos

(1) Il cherchait à trouver un moyen pour que le fromage, rioù,  
Du bec du corbeau tombât dans le sien.

mœurs nimoises ? Ne conviendrait-il pas de l'attribuer plutôt au tour d'esprit cévénol et à la vigueur du patois ? Toujours est-il que Bigot compose, comme en se jouant, des tableaux qui sont d'une gaieté, d'une vérité et d'un éclat incomparables.

Un artisto roulan, ancien sassur d'Afriquo,  
Capel bouita, nas rougé et brayo a gran caréou,  
Moustravo, per dous soou, la lanterne magico.  
... Lou singé dé plaisi bavavo...

... Vej'aqui  
... L'amoulaire embé lou marchan dé riquiqui.  
Toujour en parlan coumo un libre.  
Et n'escunlavo, et n'en disié.  
Savias pa d'ounté li sourtié. (1)

On n'a jamais aussi bien rendu, que je sache, l'impression vraie qu'éprouve le populaire en écoutant les rhéteurs. Cette faconde étourdissante n'est pas naturelle ; elle est faite sans doute de procédés artificiels. Dès lors, l'idée lui vient, au bon *populo*, d'expliquer cette sortie torrentielle de phrases éblouissantes par l'existence de quelque sac à malices, qu'on dissimule soigneusement :

Savias pa d'ounté li sourtié.

L'éclatante sonorité de notre patois concorde admirablement avec l'éclat de ces couleurs faubouriennes. Oh ! nous ne sommes pas des Ioniens, nous ne parlons pas, à Nîmes, avec une bouche arrondie, *ore rotundo*. Bigot ne joue pas de la harpe. ni de la lyre ; il préfère les instruments à cuivre. Son patois, qui se fait remarquer par la prédominance des *o* et des *a*, sonne le plus souvent d'énormes fanfares :

(1) Un artiste roulant, ancien chasseur d'Afrique,  
Chapeau en accordéon, nez rouge et pantalon à grands carreaux,  
Montrait pour deux sous la lanterne magique...

.....Le singe de plaisir bavait.....

Et il en débitait et il en disait.

Vous ne saviez pas d'où il sortait tous ces raisonnements.

Savès bèn lou Cros-di-Canar :

Eh ben ! passas d'ilai, mountas lou boulévar. (1)

Cette façon de parler toute naturelle fait songer aux tours de force par lesquels M. de Hérédia conquiert les honneurs académiques et la gloire :

Or, lorsqu'il toucha terre au port de San Lucar,  
Il retrouva l'Espagne en allégresse, car  
L'Impératrice-Reine, en un jour très prospère...  
Avait heureusement mis au monde l'Infant  
Don Philippe — que Dieu conserve triomphant.

L'amour de M. de Hérédia pour les sonorités poétiques peut paraître timide, si on compare ses vers à ceux de Bigot :

...Et balin, et balan,  
L'ase, fier coumo un du, soul marchavo davan. (2)  
..As vis, moun croupatas, coumo t'esploumassavoun.

Ici, comme en d'autres passages des *Bourgadieiro*, la sonorité, n'hésitons pas à le reconnaître, devient de la dureté. Mais ne rougissons pas de cette rudesse cévénole. Dans un poème admirable, le même Théocrite, que je vous citais tout à l'heure, a donné d'avance à tout ce patois un brevet, non pas d'atticisme, mais d'hellénisme. Il a mis en scène, en effet, deux commères de Syracuse, Gorgo et Praxinoé, qui ressemblent sensiblement à deux commères de Nîmes, héroïnes des *Bourgadieiro*, savoir: la veuve du *Renard et de la Cigogne* et Mas de Alzas, la femme de Jean d'Alzas. Devant le lit d'Adonis, nos deux Syracusaines scandalisent les assistants par leur manque de tenue, et s'attirent, de la part d'un étranger, cette verte réprimande :

« Silence donc, maudites bavardes, tourterelles au

(1) Connaissez-vous la Marc-aux-Canards :

Eh bien, passez par là-bas, montez le boulevard.

(2) ...Et balin et balan,

L'âne, fier comme un duc, seul, marchait devant.

(« Balin et balan » exprime le balancement de la cloche.)



caquetage incessant. Elles vous cassent la tête avec leur bouche qui bâille à chaque syllabe. »

Vous pensez bien qu'une commère comme Gorgo ne se laisse pas ainsi réduire au silence. « Par la terre notre mère, s'écrie-t-elle, d'où sort-il, celui-là ? Que t'importe notre bavardage ? Nous avons l'accent du Péloponèse ; les Doriens, je pense, ont le droit de parler dorien. » Aux Athéniens de Paris et aux Ioniens de Maillane, les Péloponésiens de Nîmes ne pourraient-ils pas tenir le même langage ? Les Nimois, je pense, ont le droit de parler nimois. Praxinoé, la deuxième Syracusaine, appuie énergiquement son amie Gorgo. « Bonne déesse, s'écrie-t-elle, ne nous impose pas (ô étranger) un nouveau maître... Ne vas-tu pas vouloir me raser la mesure vide ? » Raser la mesure vide est un proverbe que les Grecs, nés malins, tirèrent de la parcimonie des intendants. Ceux-ci, chargés de distribuer le blé aux esclaves pour leur nourriture journalière, avaient soin de racler le boisseau afin de leur donner le moins possible.

Rien ne nous autorise à penser que les historiens de la langue d'oïl veulent nous raser la mesure vide.

## II

Cependant, Messieurs, après avoir fait appel et à la courtoisie des savants parisiens et à l'esprit de solidarité de nos voisins, les Provençaux, et aux idées régionalistes qui s'affirment timidement dans toutes les grandes villes de France, il ne sera peut-être que sage de compter principalement sur nos propres efforts. Aide-toi, le ciel t'aidera. De quoi s'agit-il, après tout ? Les Nimois n'ont pas la prétention de changer de langue. A côté, ou plutôt au-dessous du français, leur langue, leur seule langue, ils ne veulent que conserver leur cher patois. Pour ce faire on n'a pas de permission à demander à Messieurs les inspecteurs, administrateurs et contrôleurs, nommés par le pouvoir central. Il est absolument indispensable, mais il suffit de répandre dans toutes classes de la société nimoise,

cette vérité historique et psychologique que rougir de notre patois serait de fort mauvais goût. En laissant périlcliter, puis disparaître leur idiome local, nos compatriotes renonceraient sottement à un précieux héritage de sentiments et d'idées ; ils supprimeraient une raison importante de vivre. Toutefois, il est à craindre que ces motifs d'ordre philosophique n'impressionnent pas ou n'impressionnent que faiblement certains esprits. Insistons plutôt sur ce qu'il y a de ridicule dans l'engouement que professent quelques-uns des nôtres pour les modes septentrionales. Il paraît qu'un journaliste nimois écrivit, il n'y a pas très longtemps, dans une feuille nimoise — je ne sais laquelle — un article en langue franco-anglaise. M. d'Esparbès, des *Annales politiques et littéraires*, demanda finement à ce compatriote de Bigot, si la ville de Nîmes était devenue un faubourg de Londres.

Béguen din nosté go, cassén din nosté armas,  
Disié toujours mesté Rounzas. (1)

Un fait vient de se passer, Messieurs, qui mérite d'être médité. Dans un pays qui n'est pas très éloigné du nôtre, l'irréconciliable ennemi de John Bull, Paddy lui-même, était devenu anglomane, il y a quelques années, et il parlait avec une joie ingénue la langue de ses vainqueurs. Les paysans irlandais s'irritaient quand on leur adressait la parole dans leur idiome national. Que cet état d'esprit se prolonge encore quelque temps, se disait-on à Londres, et l'Irlande protestataire aura cessé de vivre. Ceux qui, à Dublin, avaient des responsabilités politiques et morales, comprirent le danger, et ils prirent des résolutions en conséquence. Des hommes compétents découvrirent tout à coup, dans cette malheureuse langue irlandaise, jusqu'alors si mal connue, toutes sortes de beautés et de charmes : ils firent partager leurs convictions à leurs compatriotes, et aujourd'hui, dans la verte Erin

(1) Buvoins dans notre verre, et chassons dans nos tallis,  
Disait toujours maître Ronzas.

tout entière, hommes du peuple, femmes et enfants parlent irlandais, non seulement sans respect humain, mais encore avec fierté et amour, avec la certitude de remplir un devoir patriotique.

Pourquoi, Messieurs, n'essaierions-nous pas d'instituer, en faveur de la langue de Bigot, une sorte de trêve de Dieu ? Aimons-nous du moins en patois, puisque nous sommes condamnés si souvent à nous combattre en français. De même que sur nos collines le pâle et indestructible olivier chante éternellement son hymne à la paix, de même de l'étude de notre vieux parler nimois se dégage une impression bienfaisante de tolérance et de concorde.

L'Académie de Nîmes a choisi, pour louer le protestant Bigot, un prêtre catholique qui a une petite réputation d'intransigeance et qui, en tout cas, n'a pas l'habitude de cacher son drapeau. Il vous propose deux formules qui seront, si vous le voulez bien, comme le bouquet spirituel de cette fête : 1° Ceux qui font consister la distinction sociale dans l'ignorance ou le mépris de notre idiome local ne sont pas seulement ridicules ; ils manquent peut-être de délicatesse morale, car ils rougissent des mots dont se servaient leurs aïeux ; 2° peu de science éloigne du patois, beaucoup de science y ramène.

Tels sont les principes qu'il faudrait rendre populaires dans la ville de Nîmes et dans le département du Gard.

On prie donc les instituteurs, tous les instituteurs, les journalistes et tous ceux qui disposent d'une certaine influence, on les prie instamment, dis-je, de mettre en garde contre le snobisme ou contre sa propre timidité notre chère démocratie nimoise. Il n'en faudra pas davantage pour sauver le patois et pour assurer aux *Bourga-dieiro* une restreinte, mais réelle immortalité.

---

CÉRÉMONIE A LA FONTAINE

*le 26 juillet 1903*

# DISCOUR PATOIS

prounounça ou noum dou Coumita

PER

**M. Emile REINAUD,**

membre résidant.

---

MOUSSU LOU MINISTRE, MESSIEUS,

Siei un paou vergounous dé prendre la paraoulo qué révégné de dré à noste baile : encaro mai qué touti vaoutri, n'ai dé régré ; mis yeul fan parpantêlo, ma lenguo s'entrépacho, moun fron régolo.

Siei pa qu'un nimois.

Escusas-mé, sé vous parle patois.

Oumén, ai pa souci dé vous, Moussu lou Présiden. Sufis qué sès à Nimé, à Nimé, pichoto vilo pa ben yun d'Aigavivo, mouté naissoun li ministre de la Républiquo, sufis qu'avès habita proun de tem Nimé ou lis enviroun, pou-dès pa men faire que coumprendre et aima Bigot, lou miyou de si enfan. Piei, d'aoutri, di pu savan, li Paulhan, li Delfour, li Planchoun, l'an tan ben célébra en françès que y'a pa pu ren à rapuga.

Faouto de miel anan tafura din si libre ;

N'en tiraren quicon a forço de grata.

En di flo d'estofo de l'abiyage de si rachalan, coudurén uno vesto un paou bigarado qué récounitrés lèou li pétas : yé raubarén si ver, et ansin parlarén coumo un libre.

Pia d'aquélo façoun, disié à Bigot lou Jan Reboul que  
m'escouto lou lon de la murayo,

Pia d'aquélo façoun,  
Es enrichi lou qué l'on raoubo.

Ero bon coumo lou pan, travayavo coumo uno abéyo,  
de soun sor jamaï se plagnissié, lou qué souspiravo :

Dé fés quan on és ben, l'on yé sa pa resta !  
S'aven dé pan, voulen dé coquo ;  
S'aven un ioou, voulen un bioou.

Deven nou counténta d'arécado quan pouden pa manja  
dé perdigal. Et piei :

Dé qué ser dé se chagrina ?  
Moun Diou ! la vido és ben proun courto :  
Que manjén dé cébo ou dé tourto,  
Pouden pa dos fés déjuna.

Gn'a proun, nou dis Bigot,

Que béguén din noste go, cassén din noste armas  
Et qué virén soulé noste énsalado.

Escoutas-lou canta :

Uno capitélo ou bor d'un armas  
Voou maï qu'un castel én Espagno.

Prenès adéré touti si ver : touti vou séran tablèou ou  
liçoun. Pertou trouverès la glourificatioun dé la vido sim-  
plo, dou travail, de l'ounou.

Pèr li jouïne appréndis, faguè Mestre Jan :

Lou pan pu blan, lou vin pu viel  
Fan pa que l'on sé porte miel.  
Sé ta suzou bago toun pan,  
Té plagnés pa, viel travayaire,  
Lévo toun fron, car siès pu gran  
Qué l'ome qué viou san ren faire.

Touti li regar dé Bigot soun piétadous ; soun amo es  
toucado de coumpassioun per tout cé qué soufris ; soun  
cur tréfoullis à touti li malur di pichoté, di paouri jen :

Aribén quaou a fan et counsoulén quaou plouro.

Soun obre es facho dé souspir, dé plour, souven dé  
cacalas. Véj'aqui la figuro la maï récatado, la figuro dou

rachalan, uno espéço qué la grana s'en vai ou ven dé jour en jour : paouré, rude, fran et libre, travayaïre, lachan pa lou tayoun per l'oumbro ; se manja souvèn dé régardèlo, sé fai pa de mari san. Mai, en estrifan la téro, fausen la vigno et poussan la navéto, l'on acampa la sé et li rachalan

Envalou'n co dé vin miel qu'un co dé tisano.

Lou dimenche, se fan pa faouto d'ana is Aréno (d'ou tem dé Bigot, y anavoun pa per li ver dé soun counfraïre Sophoclo, lou comita Boyé avié pa'ncaro espéli) ; disien :

Aïman la lucho ou mitan dis Aréno,  
Lou bioou qué bramo et trépo din lou roun.

Arrivo oussi qué soun pa counten, mème ou quatorze dé juyé :

Séro pa qué costa paren,  
Mé fariei rendre moun argen.

Dé tems en tems, Bigot escampiyo, en risen, si quatre vérita, pessuguo un paoqué li fenno.

La fio dé l'escoubiyaire,  
Coumo Madamo de... se coïfo a gros tignoun  
Et rébalo en marchan un fai dé coutiyoun.

Escoutas-mé la mounino qué se vei reino :

Ouraï dé raoubo dé satin  
Facho per li miyou fesuso  
Qu'ataparan mis escarpin  
En laïssan ma pétrino nuso !

Et Sézéto qué manqué dé resta ou cro :

Chaque toupin avié trouva sa cabussèlo.

Quaou s'es pa'sclaffa à la farinéto claro qué pésavo sus l'estouma dé la Cigogno :

Soulamén èro fenno et vouyé sé venja,

Bigot a mème entendu dire qué

Un cur dé fenne èro uno ser dinc un bouqué,  
Un coutel qué l'on sa pa'ountès lou manche ou la lamo.

Mai, aguès pa pouu, la mespriso pa tan qu'aco :

Coumplimén, sou-dis, yé fai pruséto.

Travo qué l'alouèto canto pa tan ben qué vous, Brunèto.  
Per sa Miounéto, accassavo dé cricri, dé bélicoquo,  
pescavo dé loquo, ourié pesca la luno, coumo li jen dé  
Lunel.

Et tournamai :

Sé loguo dé ver, ma poulido;  
M'aviés demanda dé poutoun,  
Bouto, t'ouriei pu léou servido.

Ou vésès, Bigot

Embé li jouné savié riré,  
Embé li viel èro sérioué.

A l'oucasoun, sa man èro pa molo ; tan bèn sabavo du :  
démandas dé si nouvèlo

Ou marchan dé pel de lébré  
Qué sé dono l'er d'un marquis,

Is estansiur,

Qué voloun saouva la patrio  
Mai'n restan ou cantoun dou fio,

I finocho qué yé van dé rébaléto, i flatairé qué vou  
passoun la man sus l'esquino,

Qu'an lou cur a pu près dré coumo uno fouciyo,

A touto la séquélo di quinsar cura coumo dé viaouloun  
et sé coumo d'os dé daté, i grujairé, i toundur d'ioou qué  
métrien sa mairé à l'éncan, ou roustissur qué

Per un pu roustissur à soun tour es rousti.

Per touti li taco, li ruso, li messorguo, lis énjusto,  
Bigot avié trouva lou rémèdi :

Zou maçoun, un co dé pincel.

Non s'alassarié pas dé récita :

Y'a dé rascas qué per la fricasso et l'arjen  
Dou mai li quicharias, dou mai s'aplatirien.  
Pu lèou qué dé manja dé tourto én esclavage  
Amariei mai dé cébo embé la liberta.

Counissés touti li granouyo qué voloun un rei :

Un rei, un gouvernaire, aco's coumo un meloun,  
Tanto's tro fa, tanto's pa proun,



Et dé fés lou miou se gasto.

Car gn'a dé bon, boutas, sus lou mouloun,  
Mai, pèr malur, on po pa li prèndre à la tasto.

La poulitiquo dé Bigot ? ten en dous ver :

I viel parti ténguén pa la candèlo.  
Dounén lou van is idèyo nouvèlo.

Soun ounce Jaque (l'ounce ou bouné) :

Toujour cantavo à plén gousié,  
Li viels èr de la Républiquo.

Y'oura tout aro cinquante an qué Bigot à couvida  
touti lis animaou, y'a presta sa lénguo ' coulourado, lis a  
pasta dé sa hono imou, a fa passa din si ver li sentimen,  
lis édéyo dou bon puple dé Nimé. Qu'ou créségués ou  
non, y'a pas jamaï d'assemblado de famiyo ou d'escolo,  
festo ou councer, san fablo dé Bigot. Ou més d'abriou,  
en d'uno noço, déforo dou départémén, un di gran mes-  
tre dé Mounpéyé nou débité savè pa quan dé fablo : bou-  
tas, li piquamen dé man yé manquèroun pa.

Ero la joïo dé nosto Académio, ce qué l'empachava  
pa dé galéjà si counfraïré :

Yieou, ma scienco és pa grando,  
Mai, ma fé, n'én save proun.  
Rise, én vésen de coudoun  
Qué sé sécoun li poumoun,  
Qué sé donoun tan dé péno  
Pèr saoupre dé qué?... Lou noum  
Dou maçon  
Qué bastigué lis Arèno.  
Gachas, én fé dé savan,  
Parlas-mé di rachalan.

N'aoutri, pétar dé sor, écriven sus la tère,  
Embé nosti béchar, dé famous caratèro.

Yieou, disié 'ncaro Bigot, savé pa'n mot dé latin et  
pamen, ma mèro èro catouliquo.

A counégu la célébrita de soun viven; y'avié dé qué  
estre fier: el, jamaï :

Vou mande moun cur et mi ver,  
— Pa gran caouso, mai coumo faire ? —  
Pèr vendémio tou pagnié ser.

A la premiere pajo di *Fieuyo Toumbado*, disié tris-tamen :

Li paouri jen me léjiran,  
Aqueste iver à la candélo.  
Piei véndran li fieuyo novêlo.  
Mi paouri ver s'oublidaran !

Sé yé fasien dé coumplimén, el dé respondré :

Jujas tro ben moun saoupre faire.  
Quan rime és pèr passa 'n moumén.  
Fouu' tou cé qué pode, péchaire !  
Mai mérité pa soulamén  
Lou quar dé vosti coumplimén.

Si, si, li méritavo ; el oussi, a escri dé famous caractèro.

Un jour a di :

La reconissenço, ici coumo à Paris,  
Es matièro de contrabando.

Per uno fés, s'es troumpa. Li paouri jen l'an légi ; li riché encaro maï ; li fieuyo sé soun renouvelado maï dé quaranto fés et si ver soun pa'sta oublida.

S'ès trouva d'ami, d'admiratur qu'an vougu perpétua sa mémoiro din sa vilo natalo.

S'ès trouva un gran artistico, nascu dé l'aoutré cousta dou Rose, un paou pu yun qué Mistral, qu'a fa révioure din lou marbré noste Bigot.

Coumo ès ben él, lou bravé philosopho, lou charman pouèto !

Coumo a l'er d'estre ben, dinc aquel récantoun de la Fon dé Nimé, l'imitatur dé Moussu la Fontèno !

Sa man, en s'aloungan, poudra agudré dé bélicoquo.

Regardas-lou, semblo qué vai parla... Parlo... Escou-tas cé qué canto :

Vivo lou ciel san nivo et san magagno !  
Vivo la Franço et vivo la Tourmagnò !  
Ra ben nascu trovo pouli soun traou.

Ou noun dou Coumita, salude Madamo Bigot.

Gramécis, Moussu lou Ministre, Moussu lou Directeur di Beous-ar, Moussu lou Préfé, Messieus li Sénatur et Députa, per l'ounou qué fasès ou poueto di Rachalan.

Gramécis, représentant dé la vilo de Nimé qu'enrichisen d'un mounumén, per tou cé qu'avès fa, per tou cé qué farès encaro (nosti miyou souvé à vosté baïle, noste présiden).

Gramécis à Charpentié, i souscriptur. .

A touti, lou bon Diou mantengue vosti fèbre !

Et sus aco d'aqui, soupéguen nou taïsa :

Y'a proun de tem qué fouu la basso.



# DISCOURS

DE

**M. PAUT-JAUMETON,**  
premier adjoint faisant fonctions de maire.

---

MESSIEURS,

La municipalité, en l'absence de son maire, empêché par la maladie, a l'honneur de remercier chaleureusement, au nom du Conseil municipal, au nom de la ville de Nîmes, tous ceux qui, par leur initiative, se sont associés à l'érection du monument Bigot, et qui ont ainsi contribué à perpétuer la mémoire de celui qui fut notre compatriote, si justement regretté.

Déjà, le Conseil municipal, par une délibération, avait donné le nom de Bigot à une de nos rues fréquentées de la ville, rendant sa mémoire inoubliable.

Aujourd'hui, vous complétez la tâche par l'inauguration de cette statue, confiée par vos soins au talent de l'un de nos plus célèbres statuaires, j'ai nommé Charpentier, qui, sous son ciseau, va faire revivre et connaître à la postérité, les sympathiques traits de notre regretté poète.

Merci à vous, Monsieur le Ministre des colonies, de l'honneur que vous nous faites, en présidant à cette fête, à vous aussi, Monsieur le Directeur des Beaux-Arts, de nous honorer de votre présence, concours doublement précieux, donnant à cette consécration tout l'éclat mérité, en rendant hommage à la mémoire de celui qui nous est cher.

A vous tous, la ville est reconnaissante.

D'autres, plus autorisés, ses amis de l'Académie de Nîmes, cette docte assemblée, de laquelle il avait l'honneur de faire partie, vous diront plus éloquemment que moi ce qu'a été Bigot, combien ses œuvres si estimées sont empreintes de sentiments élevés, réconfortants, respirant la justice et la droiture. Lire ses œuvres, c'est s'inspirer de son bon sens, de sa saine morale, dont nous ne devrions jamais nous départir.

Recevez donc tous, Messieurs, pour la ville, pour sa famille, nos remerciements répétés, et l'expression de notre profonde gratitude.

---

# DISCOURS

DE

**M. E. BENOIT-GERMAIN,**

président de l'Académie de Nîmes.

---

**MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,**

S'il m'est une tâche particulièrement agréable, c'est de prendre aujourd'hui la parole, au nom de l'Académie de Nîmes, pour apporter à Bigot, l'immortel poète nîmois, le tribut des hommages de cette Compagnie. Durant trente-deux années il a jeté sur elle le charme de ses travaux. Ceux d'entre nous qui l'ont connu de près ne peuvent s'empêcher d'être émotionnés en contemplant ses traits reproduits par le ciseau d'un éminent statuaire. A cette vue leurs regrets se ravivent et leurs regards se portent avec sympathie vers cette épouse aimée qui ne doit pas pouvoir comprimer les battements de son cœur. Mais combien, d'autre part, ces regrets sont adoucis par l'honneur que reçoit en ce jour, de la voix unanime de ses concitoyens et dans cette cérémonie que relève la présence de hauts personnages de tout ordre, notre poète bien aimé. Nous nous réjouissons de le voir ici, à cette place, qui sied si bien à ce modeste par excellence, à cet ami des humbles, à ce chantre des petits ; sur ce piédestal naturel, ce calcaire nîmois, robuste assise de notre cité ; les yeux tournés vers le soleil couchant dont les teintes chaque soir variées enfantent la rêverie ; devant

cette onde cristalline que les anciens jugeaient digne des ébats de Diane et de ses nymphes ; à côté de ces majestueux marronniers dont les rangées symétriques rappellent le rythme pompeux des alexandrins ; en face de ces grands pins qui fredonnent, gémissent, hurlent au souffle de la brise ou du mistral et suscitent dans l'âme de l'artiste des tressaillements romantiques.

Qu'il est bien ici, Bigot, caressé par les vignes vierges et les lauriers-roses ; sous l'éventail de ce micocoulier, de cet arbre ami de notre sol rocheux et si cher à tous nos enfants, tant de l'Enclos-Rey que de la Placette ; tout près enfin de Jean Reboul, ce Corneille de Nîmes, heureux de recevoir à ses côtés le La Fontaine nimois.

Oui, c'est bien ici la place de notre Bigot, dans ce coin ravissant, à la fois solitaire et public, où le recueillement est peu troublé, et qui pourtant a vu défiler tous les nimois, depuis ceux des temps préhistoriques jusqu'aux tout nouveau-nés du XX<sup>e</sup> siècle ; qui les verra tous venir en pèlerinage autour de Nemausa bouillonnante et que tous les étrangers visitant notre cité rougiront de ne pas être venus admirer.

Oui, c'est ici sa place, car Bigot est tout entier nimois. par sa langue, son esprit et son cœur. Tant que de cette terre de Nîmes, dont nous sommes pétris, surgiront des enfants, les créations de Bigot rempliront leur âme de plaisir, d'émotion et d'amour pour leurs humbles aïeux, dont il a décrit avec tant de vérité et de pittoresque la vie obscure, laborieuse, rude, aux petites joies savourées avec l'enthousiasme de la rareté, aux multiples douleurs supportées avec patience, avec courage et avec une confiance en Dieu d'autant plus inaltérable qu'elle est libre, personnelle et vivante. Il nous semble entendre ces aïeux nous dire par la bouche du poète dans cette langue expressive de notre chère petite patrie que domine la Tourmagne :

.....Entré qué naï  
L'ome és abéoura d'aigo amaro ;  
Mai Diou lou laissa pa jamai.  
Crénigués pa travai ni péno ;

Ténès toujours lou dré camin  
Et souvénés-vous qu'à la fin  
On réculis ce qu'on séméno.  
Quaou viou et qu'aimo viou counten :  
Mi chers enfans, aïmas-vous ben.

Et, dans le langage de notre grande et bien-aimée patrie :

J'aime le travail et la pauvreté :  
Ils font porter haut le cœur et la tête  
A qui, sur la terre où son pied s'arrête,  
Ne veut que du pain et la liberté.

Puissions-nous, ô Bigot, nous et nos descendants, nous pénétrer de ces sages leçons, et, nous dépouillant de l'ignorance et de la rudesse de nos pères sans nous laisser amollir par les raffinements d'une civilisation qu'ils n'ont pas connue, imiter leurs mâles vertus !

---



# POÉSIE

DE

M. Louis BARD,  
felibre mestre en gai-sabé.

---

*A Antoni BIGOT.*

Es dous pèr de cor Nimesen,  
Dins lou grand ciel pur e seren.  
D'enaure d'illustri memori ;  
De courouna'n de sis enfant,  
Dins aqueste jour trioungant,  
D'un rai esbrihaudan de glori !

De jita soun noum immourtau,  
Estello d'un mounde ideau,  
Au ventoulet que se permèno  
Dins li leio d'aquest jardin  
Q'embaumon roso e roumanin,  
Ount li niue soun siavo et sereno.

D'amira dins lou maubre, blanc  
Soun fin retra, soun rire franc,  
Un pau gaulés, que mouraliso,  
E sèns faire de peno a rés...  
D'ou bon pople es esta coumprés,  
Car : Ouneste, èro sa deviso.

Soun obro en touti nous aprend  
Que pou sourti de chasco réng,

A despart dis esprit foulege,  
De cor d'elèi, d'ome valènt,  
Qu'an rapuga proun de talènt,  
Sèns jamai estre esta'u coulege.

Adounc, de Bigo sieguen fier !...  
Desempiei Domitius Afer,  
De Nime l'antico courouno  
De siecle en siecle s'enluisit.  
E voici qu'un nouvel roubis  
A soun frontau brigo et raïouno !

Dins la glori ieui es intra,  
Car la pouesio a sacra  
Sis envane mescla d'engenio...  
E dins lou silenci e la pas,  
Ausira le longo eiçabas  
Lou resson de sis armounio !

E sis obro sèmpre viéuran !  
A nosti felen i'aprendran  
Que nosto lengo nouriguièro,  
Galoio a pleno d'estrambord,  
Coucho la lagno et lou maucor  
Tré qu'on ausis : *Li Bourgadièiro* !

---

# A BIGOT

PAR

**M. Albert ROUX,**  
correspondant de l'Académie de Nîmes.

---

O Cantaire amistous, Bon Diou di Rachalan,  
Umble bessoun de moudestio,  
Amo facho de Pouèsio,  
Es pér tus iéui. urous, que touti rampelan,  
Es pér tus que tout ieui tout Nîmes es en festo,  
Nîmes que t'a vis naisse énte tambén sies mort.  
Ah ! s'un moumen poudian sus tis ougusti resto  
Eici 'n d'aqueste endré reviouda toun grand cor,  
Véiriès à toun entour d'ounesta Bourgadiéiro,  
Descaussa, li bras nus, sans far e sans façoun,  
Coumo tus li vouiés ansioudo pér carriéiro,  
Quand faguères d'un van toun libre de cansoun.  
Véiriès dé flous pertout, la Font enguirlandado,  
Dessus li parabando e soutu lis arcado,  
Ririès e plourariès tout aco 'n lou vesent,  
Coumo as ris e ploura 'n toun béu libre fasént.  
Vai, nous ié miraian din toun obro, o fèlibre !  
*La cansoun doù Paure ou Lou Siaume de ma Grand,*  
Escri din toun lengage e ruste, e franc e libre,  
Podoun Bén s'acoubla endé l'Ange e l'Enfant !  
E ti Fablo segu qu'aco n'en voù la peno !  
Foudrié n'en cerca iéun per ou dire outan miel :

*Lou Chainé e lou Rouzet, sus lou plan dis Areno,  
La Lanterno Magico, e Lou loup et l'agniel,  
L'Aigle e lou Croumpatas, pér acaba la listo,  
Te sacroun de tout drè coum'un grand fabulisto.  
Enfin tout ço qu'as dit és bén e fai de bén.  
Bigot seras reedit tan que vioura lou tém.  
E per que more pas l'amo de toun génio,  
D'un bèu ro de Calvas — simple de pouèsio —  
Te na fa Charpentier — l'escultur prouvençau —  
En tres cop de cisèl, un image immourtau †*

---

# DISCOURS

DE

M. Gaston DOUMERGUE,

Ministre des Colonies.

---

MESSIEURS,  
MES CHERS CONCITOYENS,

Ceci est une fête bien nimoise, et c'est ce qui aurait plu à Bigot.

Si, de son vivant, alors que, par les boulevards, il se rendait aux réunions de l'Académie, on lui avait dit que son buste se dresserait dans ce lieu qu'il aimait, et qu'un Ministre de la République, qu'un Directeur des Beaux-Arts, entourés de la pompe officielle, présideraient à son inauguration, il aurait répondu : « Je connais la grandeur des vanités et leur relativité ; j'ai vécu modeste et discret ; je ne tiens pas à ces honneurs. Mais si, après ma mort, vous voulez ainsi agir avec moi, faites-le selon le même rite et avec la même décoration. »

Mais il aurait peut-être accepté qu'un Ministre vint l'honorer, s'il avait su que ce Ministre était son compatriote.

Je me souviens, en effet, que je suis nimois. M. Reinaud, qui a su si bien s'assimiler la moelle, la jeunesse, le charme de Bigot, a dit tout à l'heure qu'Aiguesvives, où je suis né, est une petite ville près de Nimes.

Je suis autant de Nimes que d'Aiguesvives. Et j'aime Nimes, parce que je connais son esprit qui est celui dont

Bigot a été animé, et je lui garde une profonde reconnaissance.

On nous a fait une mauvaise réputation ; elle n'est pas méritée. Nous sommes chauds, et nous sommes quelquefois sujets à des discordes violentes. Mais tout cela est à la surface. Nous sommes profondément bons et généreux, et ces qualités ont été synthétisées par Bigot. Il a fait connaître ce qu'il y a de meilleur en nous, et il y a de l'excellent en lui.

Il est regrettable, dit-on, que les enfants des écoles ne lisent pas nos poètes locaux. On aurait dû faire connaître aux enfants les œuvres de Bigot. car elles sont empreintes du véritable esprit de Nîmes. Mais les grandes personnes aussi ont à les lire. Bigot avait l'air d'écrire pour les enfants : il a écrit aussi pour les hommes. Tous peuvent, depuis le Ministre jusqu'au plus humble de mes auditeurs, y trouver la leçon que comporte la situation qu'il occupe.

Pour ma part, j'ai puisé, dans Bigot, beaucoup d'idées qui peuvent actuellement constituer ma personnalité. Et je suis sûr que, s'il avait vu la fête d'aujourd'hui, il aurait été heureux que le Ministre qui la préside sorte des rangs de ces humbles, de ces « rachalans », de ces enfants de la plèbe. Et c'est ce qui me plaît aussi, comme il me plaît de constater que, dans cette ville si saine, les honneurs ne sont pas rendus aux grands, mais à ceux qui, par leur travail, se sont élevés.

Là-bas, à quelques pas, est le monument de Reboul. Il était modeste, d'origine humble ; il s'est grandi par le travail. Il a les mêmes caractéristiques que Bigot. Tous les nîmois sont faits pour s'aimer. Et je voudrais que, de ce rapprochement des deux hommes, il sortit une grande leçon de choses ; c'est que tous les hommes peuvent voisiner, s'entendre, se comprendre, pour aller ensemble vers le progrès.

Bigot n'a pas fait de politique active, mais il a fait, en quelque sorte, de la politique philosophique, quand il morigénait les retardataires, et quand il donnait des conseils de sagesse à ceux qui, emballés, se laissaient aller

trop loin. La moralité de sa fable, *La Tortue et les deux Canards*, est d'intérêt général. Quand il blâmait la tortue de vouloir aller à Paris, portée par les canards, il ne disait pas : « Il ne faut pas vouloir sortir de son pays », mais il posait en principe qu'avant d'entreprendre de grandes œuvres, il fallait avoir de l'acquit et s'être donné à soi-même des éléments de réussite. Il veut bien que la tortue aille à Paris, mais par ses propres moyens, sur ses jambes, et non portée par les canards.

Voilà une leçon que nous donne Bigot, et il nous en fournit bien d'autres. Bigot est une perpétuelle leçon : aussi Nîmes a-t-il grandement raison de l'honorer dans ce cadre qu'il aimait, dans son jardin où il venait en sa jeunesse se promener avec Mioune. Il sera heurcux de voir l'idylle se renouveler à ses pieds, et son bonheur serait plus complet, si les enfants de Nîmes perpétuaient cet esprit de correction et de courtoisie, qui est réellement leur apanage.

Je remercie les organisateurs qui me convièrent à cette fête de Bigot, à cette œuvre de bien.

---



Phototypie A. Bergeret et Co, Nancy

Gérald Goussier

LOUIS II DE MERLES

Premier Consul

Ambassadeur auprès du

Né en 1510



S<sup>r</sup>. DE BEAUCHAMPS

d'Avignon en 1537

pape Paul III en 1538

mort en 1551

*D'après son portrait peint à Rome en 1540*



rentes, ils reflètent, chacun dans son milieu, les mœurs de la bourgeoisie et celles de la noblesse, la vie des champs et celle de la cité : la modeste brochure sera fière si elle a pu confirmer le volume.

Le premier de nos documents, par ordre de date, est un gros in-8° de 388 pages, le second un in-4° de 253. L'un et l'autre, solidement cousus, sont protégés par des couvertures de parchemin, maintenues par des bandes de cuir fauve et bouclées par celle du milieu ; mais leur état de conservation n'est pas le même. Louis de Merles a commencé son recueil de souvenirs, qu'il intitule en effet *Recordancie mee*, le 16 février 1447, date à laquelle il vint à Avignon, commencer ses études de Droit. C'est bien une suite de notes sommaires, écrites de sa main, au jour le jour, où les prêts et les achats alternent avec les grands événements de famille, mariages et naissances de sa très nombreuse progéniture. Les reçus et quittances figurent *in extenso*, dans des cahiers à part, avec les signatures et les cachets de cire de ceux qui les ont donnés. Ceux qui sont écrits sur papier libre sont soigneusement pliés, glissés sous la couture des cahiers ou maintenus dans les replis intérieurs de la couverture. Cette exacte comptabilité a mérité de braver les siècles et de venir jusqu'à nous.

Le manuscrit de François de Merles porte sur sa couverture son nom latinisé, *Franciscus Meruli* (1), et le blason de sa famille : d'azur, à la bande d'argent chargée de trois merles de sable, membrés et becqués de gueules. S'il est très net et très lisible, on pourrait dire calligraphié, — bien différent, en cela, de celui de son père — c'est qu'il n'est pas de la main de son auteur. On peut s'en rendre compte en le comparant avec quelques notes vraiment autographes et aussi par un passage d'une

(1) Régulièrement *Merulæ*. Le *Dict. de Trévoux* traduit *Merulus* par *Mérole*.

pièce où il est dit qu'elle a été transcrite. Ce livre de raison n'est pas aussi familial que le précédent, ce n'est que l'abrégé d'un certain *Grand Livre* auquel chaque article est renvoyé avec l'indication du folio.

Tandis que le père n'emploie pour le texte que le latin, le fils se sert, pour le sien, tantôt de cette langue, tantôt du provençal. Dans les actes importants, mariages, décès, grades universitaires, achats de propriétés, c'est l'idiome du lettré qui a sa préférence ; mais pour les dépenses, les comptes d'ouvriers, les prêts et inventaires, pour les affaires en un mot, c'est celui de l'Avignonnais qui reprend ses droits. Parfois même, il mêle sans façon le latin et le provençal sans nul souci de ce qu'en pensera l'indiscreète postérité. (1)

Donc tous ces documents, réunis et comme condensés dans un cycle séculaire, vont nous permettre de suivre Louis de Merles et son fils François dans toute les phases de leur vie, de grouper autour d'eux leur famille et celles de leurs alliés, de voir grandir leur fortune, de nous intéresser à leurs tristesses et à leurs joies, et nous pourrons ainsi faire revivre quelque chose d'eux-mêmes et du milieu dans lequel ils ont vécu. Parmi les noms que nous citerons, quelques-uns sont encore noblement représentés ; d'autres l'étaient encore au siècle dernier ; beaucoup ne sont plus que des souvenirs. Ces échos du passé sont toujours appréciés dans nos contrées méridionales ; mais les déductions, qu'une observation savante et sagace pourrait tirer des pièces justificatives que nous donnerons, seront peut-être les plus utiles résultats de cette étude.

(1) Outre son livre de raison, Louis de Merles a écrit trois cahiers intéressants de notes et de comptes, rédigés ceux-là en langue vulgaire. Son petit-fils et son arrière-petit-fils ont laissé aussi leurs mémoires et ont fixé nos incertitudes sur quelques points. Ajoutons qu'il est curieux d'y suivre la transformation du langage qui arrive peu à peu du provençal à la langue pure du XVII<sup>e</sup> siècle.

I

La maison de Merles, dit César de Nostredame, dans son *Histoire de Provence* publiée en 1614, est une race fort ancienne et fort noble. Les documents, conservés à la Bibliothèque nationale (Cabinet d'Hozier, 225, f° 6206) confirment cette assertion. On y voit que cette famille « a donné depuis longtemps des chevaliers à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et des évêques à l'Eglise. Il y a eu un Jean de Merles évêque de Coutances, en Normandie, un Guido de Merles archidiacre de cette ville et évêque de Lizieux, en 1274 ; comme aussi un chancelier de France. » Ce qui est certain, c'est qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, elle était représentée dans le Lyonnais, le Forez et le Dauphiné par autant de branches distinctes issues d'une origine commune et probablement dauphinoise. Dans son *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, Pithon Curt cite à cette époque : Ancelin Merles, mentionné dans un acte du 28 mars 1305 ; Artaud, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et enfin Dragonnet, chevalier-ès-lois, qui, le premier de sa race, vint du Buis se fixer à Avignon, en 1396. (1)

Ce premier ancêtre, d'après la généalogie familiale régulièrement établie, épousa, en 1408, Marthe de la Salle et en eut trois fils : Jean, maître d'hôtel de Dom Pèdre, roi de Navarre, marié à Polyxène de Seytres ; Louis, l'auteur du livre de raison, et Balthazar, né d'un

(1) On sait que l'usage, si peu rationnel, de faire précéder de la particule, dite *nobiliaire*, les noms patronymiques des vrais gentilshommes ne date guère que du XV<sup>e</sup> siècle. Ni Louis Merles, ni Jean son frère, ni François son fils ne la prennent ; la qualité de *noble* qui la remplaçait à juste droit et que tout le monde leur donne, leur suffisait. Mais comme, dès la génération suivante, elle apparaît et se continue, nous nous conformerons à cette règle devenue générale. Même observation pour l's final de Merles que le génitif *Meruli* semble exclure. Il est vrai qu'un religieux, qui se piquait de plus de latinité, écrit *Ludovicus Merullarum* (sic).

second mariage avec Tiburgette Reybert, marié à Gabrielle des Rollands et mort, le 30 décembre 1444, sans postérité.

Louis de Merles naquit à Avignon le 31 octobre 1427 et fut tenu sur les fonts baptismaux par messire Louis de Frassangis, doyen de Saint-Pierre, et la femme de Jean Cadard. A dix-huit ans, son père l'envoya faire ses études grammaticales à Romans, chez Nicolas Fléard, maître ès-arts et professeur de théologie. En 1447, il revint à Avignon s'initier à cette science juridique dont il qualifie les difficultés par cette expression énergique : « *Tunc in jure civili insudare incepti* ». Admis au collège Saint-Nicolas, collégié, comme on disait, il suivait avec ses compagnons les cours du célèbre légiste Philippe de Costeria. Ses études furent longues et durent être sérieuses. Il nous en indique le programme, année par année, et nous dit jusqu'à l'heure où il se mettait, chaque jour, au travail : à tierce et à none, c'est-à-dire à neuf heures du matin et à quatre heures du soir. En 1452, il connaît les Pandectes et les Institutes et est reçu bachelier en droit civil. Il commence alors le Droit canon sous la direction de Jean Payer, prévôt de l'église de Carpentras et, deux ans plus tard, évêque d'Orange, et il obtient le même grade. En 1457, c'est le « rigoureux examen » sur les Coutumes (1), dans l'une et l'autre faculté, épreuve passée dans l'église de Saint-Didier, en présence d'une foule de prélats, de chevaliers, de docteurs, de nobles et de citoyens. La

(1) Un des descendants de Louis de Merles a traduit, dans un résumé généalogique, « *examen morum* » par « examen de bonne vie et mœurs ». Il est invraisemblable qu'une pareille épreuve de conscience fût imposée, devant un tel public, à la franchise d'un jeune étudiant. En pays de Droit écrit, on donnait le nom de coutumes à toutes les redevances d'usage et, en Droit canon, aux droits prélevés par les évêques sur les religieux et autres ecclésiastiques (*Dict. de Trévoux*). C'est ce qui explique l'*examen morum in utraque facultate*. La moralité civile ne différerait pas alors de la moralité canonique.

licence lui est accordée par le chancelier de l'Université, le cardinal Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon, légat *alatare* pour le royaume de France. Enfin, en 1459 et le 6 novembre, dans l'église des Frères-Mineurs, il soutient sa thèse pour le doctorat devant une assemblée plus imposante encore que la première et que présidait le cardinal de Foix, vicaire et légat du Saint-Siège. Presque toute la ville y assistait, nous dit-il, *omnes fere cives*.

Douze années d'études, passées dans un séminaire, de vingt à trente-deux ans, décourageraient de nos jours les vocations les plus sérieuses ; mais la science juridique était de mode alors dans les plus hautes classes, bien que beaucoup d'étudiants ne comptassent pas en tirer parti. Le concours extraordinaire aux examens que nous venons de signaler est, à lui seul, une preuve de l'importance qu'on attachait à l'obtention des grades universitaires.

L'Université d'Avignon n'avait pas cependant encore la célébrité qu'elle devait acquérir plus tard quand elle possédait dans son sein les Alciat, les Décius, les Ubaldi et tant d'autres. Fondée, le 1<sup>er</sup> juillet 1303, par Boniface VIII, elle fut réformée, l'année même de la réception de Louis de Merles, par Pie II qui y introduisit les quatre Facultés, droit civil et canon, théologie, médecine et arts : mais sa bulle resta, en partie, lettre morte. Les docteurs en droit furent toujours les maîtres du *studium* comme par le passé ; leurs privilèges, déjà nombreux, devaient encore s'accroître. Le grade leur conférait la noblesse personnelle, mais leur primicier ou recteur, choisi exclusivement par eux et parmi eux, la transmettait à ses enfants. Il jugeait en première instance, avec appel au légat, les différends, délits et crimes des étudiants laïques, se faisant remplacer par un clerc pour les ecclésiastiques, prérogative que l'historien Fantoni trouve plus extraordinaire que « le droit de sang et de vie qu'il avait sur les docteurs et les écoliers » (1). C'était un personnage impor-

(1) *Istoria della città d'Avignone, dal Sebastiano Fantoni, carmelitano. In Venetia, 1698 (I, 34).*

tant, siégeant à la place d'honneur dans les conseils de la ville, recevant, le jour de son élection, la visite des consuls et marchant, dans les cérémonies publiques, précédé de son massier et escorté par un détachement de la garde suisse. Ces fonctions, qui ouvraient la porte à tous les honneurs, Louis de Merle devait en être pourvu six fois dans sa longue existence, en 1463, 1475, 1484, 1494, 1498 et 1503.

Le jour même de son doctorat, il avait épousé Annette de Pellegrin, fille d'Antoine et de Catherine d'Albertas. Il n'eut de cette courte union qu'un fils, Pierre, que le cardinal-légitimé voulut tenir sur les fonts baptismaux, et qui mourut, à l'âge de dix-sept ans, religieux à l'abbaye de Montmajour. Devenu veuf le 3 août 1462, Louis de Merles convolait, le 14 janvier 1464, avec Catherine de Forbin, de Marseille, fille de Jean et de Marie Isoard de Marinis — ou Isnarde de Marin — et veuve de Jean de Guiramand (1). Elle avait pour frères, Jean II de Forbin, premier consul de Marseille en 1478, marié à Marthe de Pazzi — ou de Passis, — et Palamède de Forbin, dit le Grand, marquis de Solliers, premier président de la chambre des comptes de Provence et diplomate bien vu de Louis XI. Leur père, un des principaux armateurs de Marseille, avait armé une flotte contre Alphonse d'Aragon. C'était déjà une famille considérable et de grand avenir.

Catherine de Forbin apportait à son mari, avec une dot de 1.500 écus d'or, deux filles de son premier mariage, Jeanne et Isabelle, que Louis de Merles accueillit et traita comme siennes. Néanmoins, en 1469, quand il eut lui-même quatre enfants, elles furent mises au couvent de Sainte-Praxède et confiées aux soins de la prieure, « Ma-

(1) Anciens gentilshommes de Provence, dit César Nostredame dans son *Histoire de Provence*. Les Guiramand portaient : écartelé au 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> d'or, au faucon de sable avec ses sonnettes d'argent et ses longues de gueules, avec ces mots autour : *c'est un abysme* ; au 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> d'or, à trois pals de gueules traversés d'une cotice de sable.

dame sœur Raymonde de Ruspon ». Leurs dépenses sont soigneusement portées sur un livre spécial par leurs parents, en vue de leurs comptes de tutelle. Source précieuse de renseignements pour nous.

Nourriture et instruction y sont cotées pour douze florins par an, ce qui n'a rien d'exagéré ; les toilettes et les bijoux ont coûté trois fois plus. Ce sont des robes de drap ou de toile, quelquefois de soie, noires, blanches ou saumon, la nuance à la mode, mais avec hordures, revers et garnitures de velours ; des gonelles ou corsages à hasques, gorgerettes et bonnets de la même étoffe, chaînes et broderies d'argent. Mais il y a eu des déplacements forcés et coûteux. En 1472, il a fallu fuir devant l'épidémie, courir d'Avignon à Bédoin, de là à Carpentras, à Caromb et à Crillon. Isabelle est même allée jusqu'à Marseille, chez son oncle de Forbin. Il nous semble qu'elle fut la préférée. Peut-être était-elle l'aînée ou d'une santé délicate. Ce qui est certain, c'est qu'en dehors d'un accident (une blessure à la main que le barbier soigna pour un florin) elle tomba une première fois malade pendant la contagion et qu'il en coûta quatre florins à Louis de Merles ; qu'une seconde fois, atteinte de la rougeole, il fallut payer vingt gros en remèdes, volailles et médecin, si bien que le tuteur, momentanément à court d'argent, dut emprunter dix écus. Le 9 mars 1476, elle épousait Etienne de Sade, auquel elle apportait 1 000 florins de dot, mais elle mourait quatre ou cinq ans plus tard ; et ses deux fils ne devaient pas lui survivre.

La pauvre Jeanne avait pris le voile dans son couvent deux ans avant le mariage de sa sœur ; elle y vécut plus longtemps et plus heureuse qu'elle. Son apport était plus modeste que celui d'Isabelle, qu'elle enrichissait de la différence puisqu'elle renonçait, en sa faveur, à ses droits paternels et maternels : 210 florins en tout. On la recevait avec le mobilier et le trousseau de la novice : le lit garni, le coffre de noyer, la torchère, la tasse et la cuillère d'argent du poids d'un marc, les deux robes de drap blanc des filles de Saint-Dominique, le plechon ou coiffe de velours, le bonnet écarlate, les grands voiles, les deux

livres de prières, les matines et le pseautier ; puis, cent florins comptants. (1)

Le monastère, où Jeanne de Guiramand allait passer sa vie, était l'ancien palais que le cardinal de Judicis avait légué, en 1374, aux religieuses de Sainte-Praxède, pour remplacer la maison, devenue inhabitable, de leur fondateur Pierre Gomez de Barosso. Après la pupille de Louis de Merles, plusieurs de ses descendantes devaient y prendre le voile et même deux d'entre elles, Marie et Agathe de Beauchamps, y devenir prieures. Plus tard encore, les ruines du couvent devaient échoir à sa famille, et, pieux et lointain souvenir, enclore le jardin de sa demeure héréditaire.

Ce fut une nombreuse descendance que celle que Louis de Merles eut des trois alliances qu'il contracta dans sa longue existence, car il n'eut pas moins de vingt-sept enfants dont plusieurs moururent jeunes, il est vrai, mais dont quelques autres méritent une mention soit pour eux-mêmes, soit pour leurs alliances. (2)

1. L'ainé, **François**, naquit le 18 novembre 1464, à Abo-lène (Bollène), où ses parents s'étaient réfugiés à cause de la peste. Il eut pour parrain Aymon d'Alauzier, *de Alausiaco*, recteur du collège, et la dame de Suze. Il fera l'objet de la seconde partie de cette étude.

(1) *Eodem anno (1474), Johanna Guiramonda renunciavit bonis paternis et maternis, ut constat penes magistrum Jacobum Girardi, et, eodem anno, ingressa est in monasterio die quinta aprilis et solvi pro ea monasterio centum florenos.*

(2) Pithon Curt donne pour fils aîné à Louis de Merles, un autre Louis, s<sup>r</sup> de Beauchamps, qu'il marie à Louise de Mauléon, fille d'Etienne, s<sup>r</sup> de Brantès et de Causans, et de Marcelle de Blain, mariés eux-mêmes en 1497, ce qui mettrait le mariage de Louise au plus tôt en 1512. De plus, ce Louis ne figure ni dans le livre de raison de Louis de Merles, ni dans celui de son petit-fils Louis II, ni dans aucun titre de famille. C'est donc une erreur insoutenable.



2. **Madeleine**, née le 3 mars 1466 ; parrain G. Soibert, évêque d'Uzès, marraine Jeanne de Crottes. Elle épousa Accurse Meynier, s<sup>r</sup> d'Oppède, primicier de l'Université d'Avignon, juge-mage de Provence, ambassadeur du roi de France à Venise. Nommé Premier Président du parlement d'Aix, il dut renoncer à cette charge devant l'opposition des conseillers et se contenter de celle de troisième président à Toulouse. Il eut pour fils le baron d'Oppède, Premier Président du parlement de Provence, si connu dans l'histoire par la cruelle répression des Vaudois de Cabrières et de Mérindol. Madeleine mourut à Cavailon le 24 juillet 1537.

3. **Delphine**, née le 1<sup>er</sup> février 1467. — Parrain et marraine : le s<sup>r</sup> de Césarista et Delphine de Seytres. Elle épousa, en 1483, Balthasar Bobin, docteur ès-lois, et mourut de la peste en 1494.

4. **Albert**, né le 2 février 1468. — Parrain et marraine : Louis Doria et Catherine d'Albertas. Mort de la peste au Pont-Saint-Esprit, cette même année.

5. **Jean**, né le 1<sup>er</sup> avril 1469. — Parrain et marraine : Jean Allardel, évêque de Marseille, et Catherine de Seytres. Mort en 1487.

6. **Antoine**, né le 13 juin 1470. — Parrain et marraine : Antoine de Comis et Polyxène de Seytres. Mort cette année.

7. **Françoise**, née le 15 août 1471. — Parrain et marraine : François Ramalianti et Cosina Tango de Gênes. Religieuse au couvent de Sainte-Claire, à Aix.

8. **Jacomie**, née le 16 février 1472. — Parrain et marraine : François de Pérussis et Jacomie de Camion. Morte en 1477.

9. **Gaspard**, né le 24 août 1474. — Parrain et marraine : Thomas Busol et Marthe d'Astoaud. Mort en 1476.

10. **Marguerite**, née le 31 mai 1476. — Parrain et marraine : Philippe de Monnerolis, oncle de l'archevêque d'Avignon, Jules de la Rovère, le futur pape Jules II, et Carline Doria. Elle épousa, en 1497, noble Jean de Rostagnis, conseiller au parlement d'Aix et régent du Comté-Venaissin.

11. **Catherine**, née le 24 août 1477. — Parrain et marraine : Pierre de Baroncelli, trésorier de Saint-Pierre, et la dame de Mazan. Elle fut mariée, en 1496, à Jacques de Sabateri, noble sicilien et citoyen de Marseille.

12. **Pierrette**, née le 26 septembre 1478. — Parrain et marraine : Jean du Chemin et Pierrette de Seytres. Morte de la peste en 1481.

13. **Jeanne**, née le 16 décembre 1479. — Parrain et marraine : Réginal de Bourbon, archevêque de Narbonne, et Louise de Seytres. Morte en 1485.

14. **Michaël**, né le 18 mai 1481. — Parrain et marraine : Jean de Forbin, s<sup>r</sup> de la Barbent et viguier du Comtat, et Jeanne de Baudemont. Entré dans les ordres, il eut un procès avec son frère François qui avait la gestion de sa part d'héritage pour cause d'incapacité mentale. Il y renonça en acceptant la tutelle de son oncle Louis.

15. **Dominique**, né le 2 août 1443. — Parrain et marraine : Michel de Brinonomia et Marguerite de Forbin, sa cousine germaine.

Le 16 juin 1485, Catherine de Forbin mourait, épuisée sans doute par une fécondité au-dessus de ses forces. Louis de Merles faisait, le lendemain, à « sa très chère, très fidèle et très chaste épouse » des funérailles splendides dans l'église des Frères-Mineurs, où elle était inhumée dans la chapelle de Saint-François, réservée à sa famille à partir de ce jour. Il fit, à cette occasion, une fondation perpétuelle de trois messes par semaine, pour laquelle il assigna aux religieux quatre salmées de blé à prendre sur son bien d'Entraigues et qu'il estima, en capital, à 150 florins. Il la transforma plus tard en une messe par jour. Ces obsèques, dont nous donnerons le détail aux Pièces justificatives, rentrent dans le cadre des recherches historiques que nous nous sommes proposées. On y voit l'énumération des Ordres religieux qui assistèrent à la cérémonie, les libéralités faites aux pauvres, hommes vêtus de blanc, jeunes filles habillées à neuf pour leur mariage; les riches ornements donnés à l'église et jusqu'au cercueil où reposait la défunte, revêtue, selon l'usage, de la robe

de l'Ordre que lui cédait un religieux, frère Thomas de l'Espine. Ce fut en tout une dépense de 277 florins (4.186 francs), non compris la fondation dont nous venons de parler.

Le 5 octobre 1486, Louis de Merles se remariait, pour la troisième fois, après un assez court veuvage. Il épousait noble Miracula ou Merveille Godefroy, fille de Godefroy, s<sup>r</sup> de Malijay, au diocèse d'Orange, et de noble Jeanne de la Baume-Suze. Elle apportait 2.000 florins de dot. Le contrat fut passé par maître Saladin, dans la maison d'Antoine d'Ancezune, grand écuyer de la reine de France. De cette union, qui fut presque aussi féconde que la précédente, il eut la descendance qui suit :

1. **Rostaing**, né le 16 octobre 1487. — Parrain et marraine : Rostaing d'Ancezune, évêque de Fréjus, et Baptistine de Falcon, dame de Solliers. Il fut reçu chevalier de Rhodes en 1505 et mourut commandeur de Solliers, le 21 mars 1546.

2. **Jean**, né le 28 janvier 1489. — Parrain et marraine : le Comte de Foix et la dame de Falcon. Mort jeune.

3. **Manauld**, né le 13 mars 1490. — Parrain et marraine : Manauld de Guerra, chevalier, et la dame de Montelus.

4. **Louise**, née le 27 avril 1491 et morte l'année même. — Parrain et marraine : Accurse Meynier, juge-mage de Provence, et Françoise, femme de Dragonet Girard, consul d'Avignon.

5. **Claude**, né le 8 septembre 1492. — Parrain et marraine : Claude Rolodanges et Françoise Girard. Il reçut la croix de chevalier de Rhodes du Grand-Maitre lui-même, Aymery d'Amboise, qui, de passage à Avignon, logeait chez son père. Admis en 1511, il mourut de la fièvre au siège de Rhodes, le 26 septembre 1516.

6. **Dominique**, né le 17 novembre 1493. — Parrain et marraine : Dominique de Panisse et Madeleine Meynier. Mort jeune.

7. **Isabelle**, née le 30 novembre 1495. — Parrain et marraine : Basile de Brancas et Isabelle Manauld de Guerra. Morte jeune.

8. **Madeleine**, née le 7 décembre 1496. — Parrain et marraine : Jean Faletti et Madeleine de Sade. Elle épousa *égrège* personne Besson de Lisle, docteur ès-droits.

9 et 10. **Anne et Marguerite**, sœurs jumelles, nées le 11 septembre 1498. — Parrains et marraines : pour la première, Donat de Pérussis et Jeanne de Merles fille de Jean, son oncle ; pour la seconde, Laurent Strozzi et Isabelle Vistari. Elles épousèrent, le même jour, les deux frères, Jean et Gratien de Verdelin du Thor.

11. **Gabrielle**, née le 6 décembre 1500 et morte la même année. — Parrain et marraine : Julien de Baroncelli et Gabrielle de Rollandis, femme de son oncle Balthasar.

12. **Galiot**, né en 1503. Ce dernier né, qui clôt la longue nomenclature de sa postérité, Louis de Merles a oublié de l'inscrire dans son livre de raison, mais non, heureusement pour lui, dans son testament. Il servit dans les armées du roi de France, et, à son retour, mourut en 1540, à Courthezon. (1)

En définitive, lorsque Louis de Merles mourait, le 9 mars 1509, à l'âge de quatre-vingt-deux ans et demi, il avait perdu plus de la moitié de ses enfants. Par son testament, il instituait son fils aîné François son légataire universel et le chargeait de payer 300 écus à chacun de ses trois fils, Claude, Dominique et Galiot, et autant à chacune de ses filles Madeleine, Anne et Marguerite, les survivants ayant renoncé à leur légitime en se mariant. Ses legs pieux et charitables montaient à 750 florins (2), environ 13.000 francs de notre argent.

(1) Miracula de Godefroy mourut le 6 juin 1511, à Avignon, et fut inhumée dans l'église Saint-Agricol, dans le tombeau des Merles.

(2) Voici le détail de ses legs : Pour le repos de son âme, 500 florins. — Pour un anniversaire à Saint-Agricol, 50 fl. — Pour cinq trenteniers de Saint-Grégoire dans l'année et en la dite église, en l'honneur des cinq plaies, 25 fl. — Pour dix filles à marier, 100 fl. — Pour l'hôpital de Saint-Bernard, 5 fl. — A chaque couvent des Quatre mendriants, 4 fl. — Après sa neuvaine, cent messes, 2 fl. 2 gr. — Pendant la dite neuvaine, deux salmées de blé cuites en pain.

Cette longue vie avait été des plus actives et des plus honorables. Il avait travaillé sans relâche à asseoir la fortune territoriale de sa famille pour la fixer à tout jamais dans le Comtat. Quinze jours avant sa mort, et malade depuis trois mois, il écrivait la dernière page de son livre de raison.

Après son premier mariage, il s'était installé provisoirement dans une maison louée à Pierre de la Plane, mais, en 1476, il achetait à Pierre de Brancas, chevalier, pour le prix de 200 florins, une maison située rue des Sausses, actuellement rue Dorée, se composant d'une cave et d'un jardin, la faisait démolir et bâtissait à la place la grande maison destinée, nous dit-il dans son livre, à lui et à sa famille. En 1479, pour 110 écus de France, il devenait acquéreur d'une autre maison située derrière la sienne et donnant sur le plan de Lunel et y installait ses écuries. En 1496, nouvel achat, pour 100 florins, d'un autre immeuble appartenant à Olivier Roland, donnant sur la rue de Lunel, actuellement rue Bouquerie, confrontant à l'ouest la rue des Sausses, au nord et à l'est sa propre maison, et y installait sa cave et l'entrée de derrière. En 1508, nouvel agrandissement par l'acquisition d'une maison payée 50 écus à Louis et Julien de Pérussis.

Même zèle et même persévérance pour ses terres d'Entraigues, de Caromb, de Mazan et de Beauchamps. Bœufs de labour, prés et vignes sont acquis successivement, paire par paire, pièce par pièce, salmée par salmée. Le tènement de Beauchamps, au territoire de Monteux, devait être l'objet d'une faveur spéciale. Il convient de dire quelques mots de ce nouveau fief dont les Merles devaient porter le nom. Dans le principe, il ne se composait que d'une terre de 26 salmées (environ 16 hect.), achetée, le 24 septembre 1467, par Louis de Merles à Jean Contantiss d'Avignon, pour 140 florins. Cinq ans plus tard, il en contenait 137 et 4 émines (90 hect.) payées 1.030 florins, 18.540 fr., valeur actuelle, ce qui met bien bas le prix de l'hectare. Le diplôme pontifical précise la situation du tènement anobli, en en exagérant la superficie afin de faire profiter du privilège de l'inféodation les acquisitions ou

constructions futures. C'est, dit-il, un tènement ou territoire, avec bastide ou château, contenant environ deux cents salmées, au quartier dit de la Ramière, situé entre le chemin qui va d'Avignon à Monteux et à Carpentras et, au midi et au couchant, le béal de la Sorgue et la Sorgue elle-même. Le dit fief ne pouvait s'accroître de plus de cent salmées et devait payer, à la Noël, un cens d'un denier d'or et demi, soit 15 gros de la monnaie courante alors et 22 fr. 50 de la nôtre. (1)

Enfin, en 1476, Louis de Merles fut chargé de remettre à Charles de Bourbon, ex-légat d'Avignon et archevêque de Lyon, le chapeau de cardinal. Il aurait été aussi juge de curie, comme son frère Balthazard et son père Dragonnet. Nous reviendrons sur la nature de ces fonctions au sujet de François de Merles. En résumé, ce fut un véritable ancêtre par le savoir, par les talents et par la considération dont il fut entouré. Il ouvrit à ses fils le chemin des honneurs dont il avait été revêtu et qui, par tradition, leur étaient réservés.

## II

François de Merles venait d'avoir dix-huit ans quand son père voulut lui assurer une carrière en lui faisant embrasser celle où il s'était distingué lui-même. Peut-être jugea-t-il l'Université d'Avignon insuffisante comme enseignement puisqu'il fit choix, pour son fils, de celle de Pavie, une des plus célèbres d'Italie. Il ne devait reculer ni devant les dépenses, ni devant les dangers d'un si long voyage pour l'époque. Il nous a laissé les comptes des frais de déplacement et d'entretien du jeune étudiant pendant les cinq ou six années que durèrent ses études.

(1) Le diplôme pontifical est en date du 5 juin 1474. Louis de Merles obtint aussi le privilège d'un autel portatif, c'est-à-dire le droit de faire dire la messe chez lui. (Fantoni, 1, 102.)

Nous en donnerons l'ensemble en faisant ressortir quelques curieux rapprochements de prix. (1)

Dès 1482, on a préparé son voyage. Il lui faut des livres, un code et des Pandectes, et comme nous sommes aux débuts de l'imprimerie, trois volumes ont coûté, tant pour la reliure que pour l'enluminure, vingt écus, alors qu'on n'en a payé que six le cheval destiné au voyageur. Il part, tombe malade en route et arrive enfin à destination le 30 avril 1484. Comme avances, pour ses premières dépenses, il reçoit douze ducats, auxquels — détail touchant — la tendresse d'une mère a ajouté, sur ses épargnes, un écu d'or pour ce fils aîné qu'elle ne devait plus revoir. Les subsides lui arrivent régulièrement désormais, soit par l'entremise des négociants se rendant aux foires d'Aoste, de Verceil ou à celle de Pâques qui se tenait probablement à Pavie, soit enfin par la banque Spinola de Gênes. Ces subsides nous semblent convenables ; ils s'élèveront, dans l'espace de six ans, à la somme de 192 ducats d'Italie ou écus d'or de France, soit en moyenne 32 écus par an, ou à 1.600 francs de notre monnaie. Il est vrai que le trousseau est à la charge de la famille et qu'elle y dépense le tiers de la somme accordée pour la nourriture, le logement et, sans doute, les menus plaisirs.

Quelques mois après son arrivée, les études de François subirent une interruption. Des troubles ayant éclaté à Pavie, il y eut de ces rixes sanglantes où la jeunesse des écoles dut prendre sa part. Louis de Merles, prévenu à temps, envoya un vieux serviteur pour faire réintégrer à son fils la maison paternelle ; mais le séjour d'Avignon et les leçons de son Université ne plaisaient guère à François qui nous déclare « qu'il y perdait son temps ». Le 27 novembre 1487, il revenait à Pavie ; cette fois bien monté et bien habillé. Qu'on en juge par les détails suivants :

Sa monture, achetée à Avignon à l'hôtelier de la Fleur-de-Lys, valait huit écus ; son porte-manteau contenait

(1) Voir aux Pièces justificatives pour l'évaluation de la monnaie et son pouvoir comparatif avec celle de notre époque.

quatre vêtements complets, trois surtouts de drap double, deux paires de chaussures, six chemises neuves et quelques vieilles, deux paires de draps, deux nappes, six serviettes et un bon manteau de Perpignan. De plus, pour faire honneur à sa correspondance, un cachet d'or du poids d'un ducat et en ayant coûté neuf. Le tout estimé au moins 34 écus.

Vers la fin de 1489, François de Merles revenait à Avignon, son stage de Pavie terminé, et l'amour-propre paternel renouvelait sa garde-robe. C'étaient, pour ses vêtements neufs, deux cannes de drap noir valant 16 florins, douze pans de taffetas tanné en valant 8, en tout 8 écus. Une autre fois, dix-huit pans de drap gris et une fourrure d'agneaux noirs — nous dirions aujourd'hui d'astrakan — à 15 florins ; enfin un costume journalier et un autre de travail.

Les distinctions honorifiques n'allaient pas tarder pour l'étudiant de l'Université papienne. Le 1<sup>er</sup> janvier 1490, ses collègues d'Avignon le choisissaient à l'unanimité « *nemine contradicente* » pour prier de leur confrérie de Saint-Sébastien (1). Noblesse oblige et, à cette occasion, on lui fit faire une robe de drap écarlate, fourrée de petit-gris, qui coûta 25 écus. De plus, il dut offrir à ses camarades un banquet ; coût : 20 florins.

L'année suivante, il passe sa licence et c'est un habit de camelot noir avec capuchon de damas doublé de taffetas tanné. Les étudiants lui font la visite d'usage ; il leur offre le vin d'honneur et une collation au Petit-Palais — l'ancien archevêché — et, aux docteurs, un déjeuner. En tout : 35 écus.

Arrive le grade de docteur en droit civil, couronnement de la carrière universitaire. Le 11 octobre 1492, il lui était conféré solennellement dans l'église des Frères-

(1) Cette confrérie avait été créée, le 23 mai 1441, par les étudiants, dans le but louable « de se maintenir dans la pratique des devoirs religieux et professionnels, loin de tous les plaisirs déshonnêtes ». L'original des statuts est conservé au Musée Calvet. (Note fournie par M. Dignonnet, conservateur.)



Mineurs, en présence d'une foule considérable. Nouvelles mais dernières largesses paternelles. Le nouveau docteur reçoit deux cannes de drap noir d'une grande finesse ; une fourrure de martres de 16 ducats ; une pièce de camelot noir, dont on lui fit une robe garnie du petit-gris de l'ancienne robe écarlate du Prieur de Saint-Sébastien. Mais tout cela n'est rien en raison des agapes universitaires. Le jour de la réception au doctorat, visite aux nouveaux confrères et banquet ; le lendemain, nouveau banquet offert aux mêmes docteurs et à tous les étudiants réunis, sans compter « les menues dépenses » : 60 écus.

On conviendra que, pour nous, cent quarante-trois écus, plus de 7.000 francs de costumes et de festins, peuvent paraître chose excessive ; mais il ne faut pas oublier que si, de nos jours, nous portons tous, citoyens opulents et modestes, le même frac démocratique, il n'en était pas de même autrefois. La richesse du costume était le privilège des hautes classes et les lois somptuaires le leur garantissait. A leur défaut, les mœurs auraient fait justice des contrevenants. Il faut ajouter aussi que toutes les dépenses faites pour le doctorat de son fils ne furent pas supportées par Louis de Merles. Depuis qu'il avait obtenu son diplôme de licencié, François avait cherché à l'utiliser ; et, dès le 5 novembre 1490, il ouvrait ce que nous appellerions un cabinet d'affaires et ce qu'on nommait tout simplement « une pratique ». Les deux premières années d'exercice lui avaient rapporté 366 florins, mais au moment de régler ses comptes il ne lui restait plus que 20 florins. Il nous l'avoue avec simplicité : *pro quo doctoratu meo exposui illas paucas pecunias quas habebam, quae erant circa viginti floreni* ». C'est qu'il avait eu de grosses emplettes à faire et d'un autre genre. Son père, qui lui avait donné une carrière lucrative comme nous le verrons plus tard, venait d'assurer son avenir par un beau mariage. Le jour même où il était reçu docteur, François de Merles épousait, dans l'église de Saint-Didier, Hélène Cambi (de Cambis), fille de feu Luc Cambi et de Marie Pazzi (de Passis).

Les Cambi, très ancienne famille de Florence, qui avait donné des gonfalonniers à la république et rendu de grands services à la Papauté, possédaient des biens considérables ; mais à la suite des guerres civiles qui troublaient si souvent sa ville natale, Luc avait dû s'expatrier et s'était établi à Avignon, en 1448, avec sa femme, son frère Guy et ses nombreux enfants. Ceux-ci durent peut-être à cet exil de ne pas prendre part aux événements tragiques qui se passèrent trente ans plus tard dans leur pays. Les Pazzi, illustres par leur noblesse, puissants par leurs richesses, aspiraient au premier rang que les Médicis occupaient depuis longtemps. Bien qu'un d'eux eût épousé la sœur de Laurent et de Julien de Médicis, cette alliance n'avait procuré aucun avantage à leur famille tenue plus que jamais à l'écart. De là une haine implacable et un complot formé contre la vie du gonfalonnier et de son frère. Le 22 avril 1478, un dimanche, pendant la messe et à l'élévation, François Pazzi poignardait son beau-frère avec une telle rage qu'il se blessait grièvement lui-même. Pendant ce temps, Laurent, resté dans son palais, échappait aux autres meurtriers et rétablissait l'ordre avec énergie. Les assassins furent pendus sur l'heure, soixante-dix conjurés périrent dans les supplices et, parmi eux, des Pazzi innocents. Les autres ne durent leur salut qu'à la fuite. C'est de cette époque que date, d'après Fantoni, la plus importante émigration des Florentins dans Avignon ; les La Rovère, ennemis jurés des Médicis, leur en ouvrirent volontiers les portes.

L'ainé des Cambi, Dominique ou Doumergue, avait épousé Marguerite de Damians et acquis la baronnie d'Alais. Son beau-frère François ne l'appelle dans ses transactions que « lo baron de Allez » : il fut l'auteur de la branche de Cambis-Alais. La fille aînée de Luc allait épouser François ; Alix, la cadette, Jean de La Salle, co-seigneur de la Garde-Paréol. Nous verrons les deux beaux-frères en relations incessantes de prêts et d'achats.

Le contrat de mariage de François et d'Hélène avait été passé par maître François Morin dans la cour basse de la maison des Cambi. Hélène apportait en dot à son

mari 4.000 florins comptants, en monnaie d'Avignon (1), et pour cinquante écus de bijoux, moyennant quoi, son mari renonçait à la succession de ses beaux-parents. Furent présents : Louis de Merles, le père du marié ; Balthasar de Merles, son oncle ; Guillaume Meynier, son cousin ; Pierre de Baroncelli, Pierre, Antoine et André de Pazzi.

François avait été généreux envers sa jeune épouse. Il nous énumère ses cadeaux en provençal, faute de pouvoir le faire clairement en latin. « Ieu, ay fach faire a mas nossas a la dicta Elena, ma molhier, tant en cadenas, bagas, tout or o peyras preciosas, que monton, escus 270. Item en raubas de sede, de drap, de foraduras et autras menudarias per la dita Elena, my et autras a la dictas nossas necessarias » : 731 florins (2). Ce n'était pas tout cependant : tant pour les repas que pour la façon des costumes, il dépense de ses deniers 153 florins. On comprend maintenant, qu'après de pareils débours, son escarcelle fût à sec ; mais il nous avoue que, s'il a fait tous les frais de son mariage, il n'y comprend pas ce qu'il a pris sur la dot de sa femme, dans la bourse de son père et même dans celle de quelques amis.

Enfin il termine le récit de ses noces par un renseignement d'ordre intime dont la confidence nous ferait sourire, si nous ne savions toute l'importance qu'il avait dans les mœurs de l'époque. « La même année et le 4 octobre, qui était un jeudi, vers la septième heure du matin, moi et mon épouse Héléne, nous fûmes mariés en face de la Sainte Mère l'Eglise. Ensuite, le dimanche suivant, nous consommâmes le mariage dans la maison de mon père. » Le mariage, en effet, était considéré, comme en suspens, tant que n'était pas atteint le but que se proposait l'Eglise

(1) Livre de raison de son fils Louis II.

(2) Moi, ai fait faire, à mes noces, à la dite Héléne, ma femme, tant en chaînes, bagues tout en or ou pierres précieuses, qui montent a 270 ccus (14,310 francs). Item, en robes de soie, de drap, en fourrures et autres petites choses nécessaires pour les dites noces : 731 florins (13,158 francs).

en le bénissant. Dans les livres de raison des descendants de François, on ne l'appelle que « la donation des corps ». M. Labande (1) nous reporte, avec pièces à l'appui, à la simple cérémonie de l'union sacramentelle. Les deux époux, à genoux devant l'autel, en présence du prêtre, échangeaient mutuellement ces paroles : Je vous donne mon corps. — Je le reçois ; puis le mari passait l'anneau au doigt de sa femme en disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Or, l'absence de toute consommation était un cas tellement dirimant que, le 20 septembre 1507, Béatrix Nicolas et Guillaume Pénalis, mariés depuis treize ans, étant venus déclarer devant le juge ecclésiastique qu'elle n'avait jamais eu lieu, furent déclarés libres de tous liens. Si bien aussi, que les parents avisés, dès les premiers jours de la lune de miel de leurs enfants, les ramenaient devant le notaire, où ils déclaraient, par acte en bonne forme, que leur union était désormais indissoluble. (2)

Quelques années plus tard, François de Merles perdait sa femme. « L'an 1499 et le 11 du mois de novembre, nous dit-il, Elena Cambi, mon épouse, après avoir accouché de ma fille Madeleine, fut gravement malade depuis la fête de Saint Luc jusqu'à ce jour, où elle passa de vie à trépas. » Elle lui laissait un fils et trois filles dont nous reparlerons plus tard. Son mari fut vite consolé et on éprouve une sorte de pénible surprise, en apprenant que cinquante jours après, le 1<sup>er</sup> janvier, il convolait avec Françoise du Pont, fille de Baptiste et de Caroline Doria, une enfant de treize ans (3). Elle lui apportait en dot 1.250 écus et il était convenu que, s'il mourait avant elle, il lui

(1) Mémoires de l'Académie de Vaucluse : « Autour du mariage ».

(2) Voir pour de plus amples détails : *Les fiançailles et les mariages en Provence* de M. Ch. de Ribbe, et *La célébration du mariage aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles* à Aix, par l'abbé Marbot.

(3) Il ne faut pas oublier cependant que l'âge légal de puberté pour les filles était douze ans et que Catherine de Médicis fut précisément mariée au Dauphin de France, à treize ans.

en laisserait 200 et qu'il en recevrait 100 dans le cas contraire ; de plus, qu'en raison du deuil de l'époux, le mariage se ferait chez Baptiste du Pont et que François ne conduirait sa femme chez lui que le jour de la Septuagésime, ce qui fut fait avec la plus grande simplicité. Assistèrent au contrat : Ludovic de Merles, le père du marié ; sa sœur Madeleine et son beau-frère, le juge-mage de Provence, ainsi que les parents de la mariée.

Si cette alliance n'était pas aussi brillante que la première, elle ne laissait pas d'être honorable et avantageuse. Baptiste du Pont devait une partie de sa situation à l'opulente famille des Doria de Gênes. Louis Doria, dont il était le représentant à Avignon, l'avait intéressé dans ses affaires et l'avait marié à une de ses parentes. Il lui légua 1.000 florins et deux maisons.

La même année, François voulut, lui aussi, avoir pignon sur rue (1). Il acheta, à noble Henri de la Plane de Carpentras, une maison avec cave, étable, poulailler, cours et jardins, matériel vinaire et piles à huile, située à Avignon, paroisse Saint-Agricol, dans la rue dite de Sauzes, confrontant à l'est les prisons et le collège du Roure, à l'ouest la veuve Bruni et la rue du plan de Lunel, au midi la maison de Marguerite de Mannelis, c'est-à-dire dans l'axe de la maison paternelle, actuellement entre les rues Dorée et Bouquerie et sur le terrain pris par la place de la Préfecture. La maison était franche de servitudes pour une moitié et grevée pour l'autre d'une cense de 25 sols tournois, payables annuellement, à la Saint-Michel, à l'archevêque d'Avignon. La vente était faite pour la somme de 1.000 florins payés en 307 écus d'or au soleil et 20 gros ; les frais et courtages en sus, payés au trésorier Pierre Filhol, 50 florins.

La nouvelle acquisition de François de Merles demandait-elle de grandes réparations ou voulut-il la rendre digne de lui ? C'est ce dont on peut se rendre compte en lisant le détail des dépenses considérables qu'il a dû ou

(1) Il demeurait alors dans la maison de Renaud Alterute.

voulu y faire. Quand on refait les planchers, les charpentes, les portes et les fenêtres et, qu'au bout de huit années, on arrive à un total de 2.550 florins en journées de maçonnerie, de plâtrerie et autres, c'est-à-dire à plus du double du prix d'achat, il semble qu'on n'a pas fait une bonne affaire ou qu'on ne regarde pas à la dépense. Du reste, il ne devait pas habiter longtemps sa coûteuse et nouvelle demeure. A la mort de son père, il la loua à Boniface de Pérussi et revint habiter « la grant meyson » paternelle, plus importante que celle qu'il avait « bastie » et qui devait rester longtemps la maison familiale des Merles.

Revenons maintenant à la carrière judiciaire de François : elle n'est pas sans intérêt. Il fut à la fois praticien et magistrat, magistrat annuel ou intérimaire, il est vrai, mais dans plus d'une juridiction. La ville d'Avignon était administrée par trois consuls auxquels on adjoignait un jurisconsulte qui, sous le nom d'assesseur, dirigeait la police et portait la parole devant le Conseil. En 1492, on lui confie ces fonctions et on les lui renouvelle en 1512, 1526, 1529 et 1531. En 1494, le sénéchal de Beaucaire, Etienne de Vest, le nomme juge à Châteaurenard et, en 1497, à Villeneuve. Comme à la cour de ce sénéchal, les offices de conseillers sont remplis par des avocats, à leur défaut ou pour toute autre cause, il est requis d'en faire les fonctions au commencement de 1449 à Nîmes (1). Il y avait, à Avignon, une juridiction, plus importante encore, celle de la vice-gérance, instituée pour connaître de toutes les causes concernant les Ordres militaires et religieux ; il en est investi, en 1504, par le légat, Mgr de Clermont, puis nommé avocat fiscal de ce tribunal. Le plus haut personnage laïque de la cité papale était le viguier, autrefois représentant des comtes de Provence et de Toulouse et maintenu par le Saint-Siège. Choisi dans la haute noblesse, il était assisté par deux hommes de loi, nommés

(1) Cette année, la peste sévissait en Languedoc, mais Nîmes avait réussi à s'en préserver.

juges de la cour temporelle de Saint-Pierre. Ce tribunal, renouvelable tous les ans, jugeait seulement les laïques et sa compétence allait jusqu'à la peine capitale ; François de Merles en fera partie et nous le fera savoir avec le chiffre des émoluments à l'appui. Il a négligé de nous parler des autres fonctions ; c'est sa descendance qui nous les a fait connaître.

Nous avons vu que ses débuts dans « la pratique » avaient été relativement modestes. En 1497, ses gains avaient déjà doublé. Le 1<sup>er</sup> août 1499, il était nommé second juge de Saint-Pierre avec Dragonet Girard, comme collègue. C'était un personnage qui avait figuré l'année précédente dans l'ambassade envoyée au devant de César Borgia. Avec le salaire de cet office qui était de 166 florins, 8 gros (2.833 fr.) et ses autres émoluments, son gain fut de 795 florins, 11 gros.

En 1502, une épidémie se déclare dans Avignon. François de Merles se réfugie chez sa sœur, au château d'Oppède, pendant cinq mois, de juin à novembre, pendant lesquels, hélas ! les bénéfices sont nuls, « *quibus nihil sum lucratus* ». Il est vrai que, le 1<sup>er</sup> août, le légat, Jules de la Rovère, lui donnait l'office de juge en pied de curie temporelle aux mêmes appointements : bénéfices, 541 florins. En 1506, François d'Estaing, évêque de Rodez et gouverneur d'Avignon, le nommait premier juge. Il avait pour collègue Jean de Panisse dans ces fonctions qu'il exerça seul du 10 août à la fin de décembre. « Alors, nous dit-il, la peste commença à sévir dans cette ville et je me retirai à Queyrane où je restai dix mois, laissant à ma place Pierre Nicolai. Pendant mon absence, je n'ai rien gagné, mais en ajoutant mon salaire à mes profits, j'ai gagné 238 florins, 9 gros. En 1507, la peste est toujours à Avignon et le premier juge de Saint-Pierre toujours à Queyrane avec sa famille. Naturellement, toujours maigres recettes. Heureusement qu'après l'épidémie vint la reprise des affaires et qu'après vingt années de travail et de judicature il nous accuse, avec l'exactitude d'un procureur, un gain total de 7.525 florins, 9 gros et 2 patards, environ 135.000 francs

de notre monnaie, 6.400 francs en moyenne par an. De nos jours, une simple étude de province (1).

Hâtons-nous d'ajouter qu'à ces modestes vacations venaient s'ajouter d'autres profits. A défaut de nos institutions de crédit, les capitaux ne trouvaient de placement que chez les particuliers ou chez les communautés, villes et villages, chez lesquels s'était créé un système de rentes perpétuelles, qui ne fut pratiqué en France par l'Etat que sous François I<sup>er</sup>. François de Merles usa assez largement de ces procédés financiers. Il racheta de petites rentes aux communautés de Carpentras, de Malaucône, de Mazan, de Châteauneuf, des juifs d'Avignon et à quelques particuliers, toutes à 7 ou 8 % (2). C'était, en outre, le banquier de sa famille. Son beau-père, Baptiste du Pont, ses beaux-frères, Jean de Lassalle, Domergue de Cambis, le baron d'Alais, Accurse Meynier, le président de Toulouse, Louis de Pérussis, ont souvent recours à sa caisse. Nous ignorons à quel taux, mais il est certain que son mouvement de fonds était trop considérable pour être gratuit et de pure obligeance. Il faut dire qu'ils payent tous exactement

(1) On peut se faire une idée des ravages incessants de la peste dans nos pays par les chiffres qu'en donne, pour l'année 1629, dans son livre de raison, Louis de Merles, petit-fils de François. Dans le courant de 1629 à 1630, il périt, à Avignon, 10,000 personnes. Les pestiférés étaient transportés à Champfleury, dans des cabanes coustruites à leur usage. Les religieux chargés de ce soin succombèrent en très grande partie, victimes de leur dévouement. Le couvent des Carmes et celui des Augustins notamment restèrent vides de leurs hôtes. Il mourut à Carpentras 2.000 habitants ; les villages environnants, Bedouin, Aubignan, Monteux furent également dépeuplés. La terre de Beauchamps fut abandonnée par les fermiers. Les Merles payèrent souvent leur tribut dans ces hécatombes périodiques. Une petite-fille de François, transportée à Champfleury, en 1580, y mourut et y fut ensevelie.

(2) Il ne faut pas s'étonner de ce taux fort modéré pour l'époque. Malgré la défense de l'Eglise, qui le qualifiait d'usure, l'intérêt mobilier, variable suivant le pays, énorme sous le moyen âge (45 %), n'était pas descendu au-dessous du 12 ou 10 %.



à l'échéance, mais aussi que leur créancier use des précautions autorisées par l'usage : il prend en gage leur argenterie.

C'est que la vaisselle plate n'était pas seulement, pour nos ancêtres, un signe extérieur et obligatoire de leur richesse ou un capital improductif, c'était une réserve et une ressource dans les embarras financiers. M. d'Avenel, constatant la grande quantité d'argent employée aux usages domestiques pendant le XV<sup>e</sup> siècle et retirée ainsi de de la circulation monétaire, alors que ce métal était plus cher qu'au siècle précédent, explique cette anomalie par la force de l'habitude. Il cite les cent kilogrammes d'argenterie du comte d'Angoulême ; mais sans être d'aussi haute lignée, nos gentilshommes d'Avignon en sont proportionnellement mieux nantis. Luc Cambi cèdera, sans se gêner, pour le cadeau que la ville offre à César Borgia, en 1498, 74 marcs de sa vaisselle, et Jean de La Salle pourra en vendre ou engager 212. Voici un aperçu de la composition et de la valeur de celle que François de Merles achetait ou prenait en nantissement de ses prêts.

A Jean de La Salle, son grand emprunteur, il achète, une première fois, six grandes tasses repoussées au marteau, une autre avec son couvercle, pesant ensemble 19 marcs, 5 onces et 15 deniers, à raison de 20 florins et demi le marc et, en diminuant un lingot de 3 marcs et 8 deniers, en tout 124 écus et 11 gros (1). En 1503, c'est une coupe d'argent dorée, à grands godrons, pesant 2 marcs, 4 onces, 5 deniers à 7 écus et demi le marc pour 17 écus, 17 gros. Puis deux aiguières, pesant 6 marcs, 11 deniers, à raison de 6 écus, 11 gros le marc, pour 29 écus, 18 gros. En 1511, il lui prête 2.040 écus d'or, pour lesquels il reçoit en nantissement un nouveau lot se composant de quatre

(1) Le marc d'argent de Paris (245 grammes) se divisait en 8 onces, ou en 64 gros, ou en 192 deniers, ou en 4608 grains. Ce qui revient à dire que le marc valait 8 onces, l'once 8 gros, le gros 24 deniers, le denier 24 grains. Il ne fut adopté à Avignon qu'en 1564. Auparavant le marc était de 256 gr. 884 et celui de la cour romaine 230 gr. 694. (Roger Vallentin.)

pots, une grande aiguillère, quatre flacons, une seille à eau à quatre becs, quatre candélabres, pesant ensemble 184 marcs, 3 onces, 15 deniers, pour le prix de 1.080 écus. Il est convenu que, si l'emprunteur n'a pas payé sa dette dans un an, l'argenterie sera la propriété de son créancier. Heureusement pour lui qu'il fut exact à l'échéance. En 1513, nouvel emprunt et toujours nouveau voyage, aller et retour, de l'argenterie.

Le beau-père Baptiste du Pont n'est pas mieux traité. Pour un prêt de 570 écus, garanti par deux lettres de change, il donne, en outre, en gage, « une chaîne de flacons, pesant un marc, 5 onces, 9 deniers, une croix d'or où il y a trois perles, deux émeraudes, un rubis et trois diamants, une bague, « faite à façon d'aigle », où il y a une perle, un rubis et un diamant ».

Ce n'était pas pourtant avec sa médiocre fortune personnelle et les dots d'Hélène de Cambis et de Françoise du Pont, que François de Merles aurait pu suffire à tous ces prêts, si l'héritage paternel ne lui avait donné les moyens d'élargir ses spéculations. Il nous a laissé la suite ininterrompue, sauf pendant deux ans, des inventaires de ses biens, de 1499 à 1517. Ce sont autant d'échelons qu'il faut gravir à sa suite pour se rendre compte de la progression constante de sa richesse.

Le point de départ est modeste. L'intérêt capitalisé de ses pensions ou rentes, 815 écus ; son encaisse, 38 ; l'argent prêté, 453 ; ses livres, 100 ; les robes et bijoux de sa femme, 470 ; son mobilier, 136 ; sa petite maison en location au quartier de la Juiverie, 60. En tout, avec quelques autres « minuties », 2.067 écus.

L'année suivante, la dot de Françoise du Pont a fait monter l'avoir en caisse à 436 écus. Madeleine Meynier d'Oppède, « la jugessa-mage de Provensa », a fait un billet de 30 écus ; la communauté des juifs d'Avignon, un autre de 50. Il possède maintenant de la vaisselle d'argent estimée 160 écus. Sa fortune totale est de 3.445 écus. Il est vrai qu'en 1502, nous retombons à 2.981 écus pour nous relever, en 1503, à 4.155. Il n'y a plus que 200 écus en caisse,

l'argenterie a diminué de moitié. C'est qu'on a acheté une maison de 307 écus et qu'on la rebâtit à grand frais ; mais, en 1508, elle est terminée et il l'estime 1.200 écus, prix total de l'achat et des réparations ; les parents doivent 2.000 écus ; l'actif total est de 5.342 et, dans sa satisfaction, François de Merles écrit à la suite de ce chiffre : *Laus Deo*.

L'année suivante, il a hérité de son père, mais comme la succession était embarrassée, « *cum omnia fuerunt in confuso* », il ne reprend son inventaire qu'en 1511, alors que, devenu maître des biens paternels, il en a tous les profits, mais aussi toutes les charges.

Voici, *in extenso*, cet inventaire qui nous fixera sur la nature de ses biens meubles et immeubles et ne variera guère jusqu'à la fin.

**Sequitur inventarium bonorum meorum, grosso modo factum, 1511, die xij decembris, et omnia advaluata in pecuniis.**

	ÉCUS
La grant meyson de mon père val. ....	xv <sup>o</sup>
La meyson mienne que ay fach bastir.....	xii <sup>o</sup>
Lo meynage mien et de mon père.....	CCCC
Lo vergier dal college et de la Calada (1).....	CXXXXV
La taula de la peysonaria (2).....	LXXV
Lo capital de mas pensions.....	xi <sup>o</sup>
Las doas meysones de la Jutaria (3).....	CCL
Los bens de Entraygues (4).....	CCC
Beaucamp (5) .....	xi <sup>o</sup>
Mazan, lo heritage.....	viii <sup>o</sup>
Caromp, lo heritage.....	xv <sup>o</sup>

(1) Aquel de la Calada es vendut. (Note de Fr. de Merles.)

(2) L'étal de la Poissonnerie.

(3) La Juiverie.

(4) La propriété d'Entraigues.

(5) La terre de Beauchamps.

Bedoin et Carpentras, la censa.....	CC
Las terras et pras (1) de Sansavorin.....	CL
Las vinhas (2) de Castelnou, Sansavorin et Jonquieras largament.....	CC
La caysa (3) contant o bons deutes (4), tout en somma.....	quatre mille CCC
Las baguas d'or, libres (5), abilhamens de my et de ma molhier.....	VII <sup>e</sup>
La veysella dargent.....	CC
La vinha de la font cuberta (6).....	C
Somma tout : quatorze mille et cxx écus....	

**Sequuntur ea que debeo.**

Pro Claudio, Dominico et Galeoto Meruli, fratribus meis, pro legato eis facto per condam dominum genitorem in suo testamento, cui libet illorum ccc (scuta) et sic in summa sunt.....	VIII <sup>e</sup>
Et nota quod aliis fratribus est satisfactum.	
Item, Magdalene, Marguarite et Anne Meruli, sororibus meis, ex simili legato sibi facto per condam genitorum meum, cuilibet illarum scuta cccc et sic sunt in simul.....	XII <sup>e</sup>
Pro resta vero relictoem priorum legatorum domini condam genitoris (7).....	fl. C
Item, nota quod super bonis de Inrayguas est fundata una missa perpetua in capella Sancti Francisci que est defalcanda et valet.....	CL.
In summa scuta duo mille ducentum et octaginta.	

(1) Les prés de Saint-Savoran ou Saint-Saturnin.

(2) Les vignes de Châteauneuf, Saint-Saturnin et Jonquières largement.

(3) La caisse ou l'argent comptant.

(4) Les billets souscrits.

(5) Les bagues d'or, les livres, habillements de moi et de ma femme. — Bagues, d'après Quicherat, ne signifiait pas des anneaux, mais des coffrets à bijoux.

(6) La Font couverte.

(7) Les cent florins comptés pour 30 écus, d'après le total.

Le montant net de l'héritage est donc de 11.840 écus (627.520 fr.) et il s'accroitra chaque année. En 1502, on a réparé Beauchamps et la maison de Caromb, et plus tard celle de Mazan ; mais les charges vont diminuer. Claude, le chevalier de Rhodes, est mort et on n'a plus qu'à porter en compte le reliquat de sa pension ; Anne et Marguerite ont été mariées et dotées ; Madeleine est décédée ; et enfin, en 1517, le dernier inventaire du livre de raison de François de Merles accuse un avoir net de 14.250 écus, c'est-à-dire 755.000 francs de notre monnaie.

Depuis le jour où il s'était trouvé avec vingt florins seulement dans sa poche, le petit docteur en droit civil, devenu primicier de l'Université, ambassadeur et bientôt peut-être millionnaire, avait fait son chemin.

C'est que les honneurs diplomatiques et universitaires étaient venus à leur tour, conséquences de ses fonctions administratives et judiciaires, de sa fortune et de son nom. En 1513, il fait partie de l'ambassade d'obédience qui va saluer à Rome le nouveau Pontife, Léon X. Il y accompagne Louis de Berton, premier consul, Olivier des Rollands, Astorgue de Pazzi et François de Baroncelli. L'année suivante, élu primicier de l'Université (1), il harangue, en cette qualité, le cardinal de Clermont, qui fait son entrée solennelle à Avignon, comme légat du Pape. En 1517, la ville le députe à Aix, auprès du roi François I<sup>er</sup> pour prier Sa Majesté d'accepter dans ses murs l'hospitalité. Il a bien les mêmes compagnons qu'à Rome, mais Fantoni le désigne seul comme ambassadeur. Entre temps, le 13 octobre 1513, il a acheté, pour 138 écus d'or, l'office de comte Palatin, charge honorifique rappelant, de bien loin et de nom seulement, une des plus hautes dignités du Saint-Empire. Elle se réduisait pour l'époque au privilège de créer des notaires et d'accorder la légitimation aux enfants naturels (2).

Les fondations pieuses, le culte des ancêtres, avaient trouvé en lui le fidèle exécuteur des volontés de ses pré-

(1) Il fut encore pourvu de cette dignité en 1520 et en 1537.

(2) L'original en parchemin est aux archives de la famille.

décèsseurs et le continuateur de leurs œuvres de foi et de charité. Nous avons dit que la sépulture familiale des Merles se trouvait dans l'église de Saint-Didier ou des Frères-Mineurs, et dans la chapelle réservée de Saint-François. Quelques mois avant la mort de son père, François de Merles, soit par un secret pressentiment, soit pour une autre raison, la faisait réparer à grands frais. Les murailles étaient repeintes, le tombeau était recouvert par une grande dalle portant sculptée l'image de la Mort. L'autel avait été consacré, de nombreuses reliques y avaient été déposées et enfin une grande statue, représentant le saint patron du donatenr, « merveilleusement exécutée » par maître Jean Journignieu et enluminée par un peintre, complétait la restauration qui montait à 48 florins.

Mais Louis de Merles ordonna par son testament qu'il serait enseveli dans la paroisse de Saint-Agricol, dans le nouveau tombeau que l'on construirait pour lui et pour les siens, sous la custode du Saint-Sacrement. Son fils se conforma à ses volontés et fit exécuter un retable de Notre-Dame-de-Pitié sur l'autel de la chapelle familiale. Il fonda une messe solennelle qui devait être chantée tous les vendredis en l'honneur des cinq plaies de Jésus-Christ, titre que devait prendre plus tard la fameuse confrérie des Pénitents blancs. (1)

Maintenant que ses jours étaient remplis, une fin touchante devait les terminer. Sa femme et lui étaient atteints d'un catarrhe que leur âge rendait d'une extrême gravité; Françoise de Pont refusa de s'aliter afin de pouvoir soigner et veiller son mari et succomba la première, le 18 juin 1541. François mourut le lendemain, ne lui survivant que de quelques heures. Il avait 78 ans. Leurs obsèques furent célébrées à un jour d'intervalle, avec la solennité et l'éclat d'usage pour les grandes familles. Elles ne coûtèrent pas moins de 600 florins (10.800 fr.). Dans ce chiffre,

(1) Les 23 et 25 juillet. François de Merles fut commis, avec le vice-gérant, à l'exhumation des reliques de St Pierre de Luxembourg. (Livre de raison de son fils Louis.)

les vêtements de deuil pour la famille, les serviteurs, les porteurs de torches et flambeaux, les housses et les draperies figurent pour 385 florins ; le luminaire pour 92, et à côté de ce luxe d'apparat, les deux cercueils contenant les pauvres restes, objets de tant de pompes, sont portés pour six gros, 9 francs de notre monnaie.

François de Merles laissait, de sa première femme, Hélène de Cambis, un fils, Jérôme, auquel il eut la joie, comme primicier, de remettre le bonnet de docteur et qu'il maria à Jeanne d'Astaud, et trois filles, mariées respectivement à Arnaud de Jarentes, Sixte de Patris et Sixte Doria. Cette branche devait s'éteindre, en ligne masculine, à la génération suivante. Françoise de Pont ne lui avait donné qu'un fils, Louis, deuxième du nom, qui épousa Françoise de Galiens, et continua la descendance. Conseiller, puis premier Consul d'Avignon, en 1537 et à l'âge de 27 ans, il fut, comme son père, ambassadeur auprès du Pape et député en cette qualité, à Nice, près de Paul III.

A partir des générations qui lui succèdent, les grades universitaires sont moins recherchés que les dignités de l'Ordre de Malte. Les vieilles traditions militaires ont reparu. Pendant les guerres civiles, qui désolèrent le Comtat, les Beauchamps figurent à la tête de leurs compagnies sous le comte de Suze contre le baron des Adrets ou dans l'armée pontificale de Fabrice Serbelloni. A l'affaire du 5 juillet 1562, Balthasar de Merles se couvrit de gloire. Enveloppé à deux reprises par ses adversaires, il se fit jour chaque fois, à lui seul, les renversant avec son épée à deux mains(1). Parmi les chevaliers de Rhodes et de Malte, il faut citer Henri et Pierre de Merles. « Henri, grand-prieur de Toulouse, général des galères de l'Ordre et son envoyé extraordinaire auprès du pape

(1) *Histoire des guerres excitées dans le Comtat-Venaissin par les calvinistes du XVI<sup>e</sup> siècle*, par le P. Justin. Tomes I, 134. II, 230, 255, 259.

Innocent X, fut blessé d'un coup de mousquet à la tête à l'entreprise de Lango. Il arma ensuite contre les infidèles, à ses propres frais, sur lesquels il fit des prises considérables, et fut blessé d'un coup de mousquet à la cuisse. Envoyé avec ses galères au secours de Candie, le général des Vénitiens lui confia un détachement de son armée » (1) (*Bibl. nat., Cabinet d'Hozier*). Pierre de Merles mourut de ses blessures en 1644 et, cent ans plus tard, Henri-Louis était tué à la bataille de Coni.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, au XVII<sup>e</sup> siècle, nous signalerons Balthazar-François de Merles qui a laissé la réputation d'un savant et d'un artiste, collectionneur de livres rares et de tableaux, protecteur des gens de lettres, aimé et respecté de tous (*Dict. de Barjavel*). Né en 1622, il mourut le 4 février 1702. Il avait épousé, en 1655, Diane de Villardi, fille de Raymond de Villardi et de Françoise de Baroncelli.

Ce nom, si noblement et si longuement porté, ne s'est éteint qu'en 1864, dans la personne d'Auguste-François-Thomas de Merles, marquis de Beauchamps, après onze générations et cinq cents ans d'existence à partir de Dra-

(1) *E chiara questa famiglia pè gradi primarii della città e pè cavalieri di Rodi et di Malta, tra i quali è non mena illustre che recente la memoria di Arrigo de Merles, G. Priore e generale delle galle della sua Religione e della medesima ambasciadore straordinario ad Innocenzio decimo.* (Fantoni, I, ch. xvi.)

Fantoni cite une famille qui devait s'allier à celle des Merles de Beauchamps, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par le mariage de Françoise-Gabrielle Delbène avec le marquis Louis-François-Xavier de Beauchamps. Les Delbene, dit-il, maison noble d'Avignon, descendaient de l'illustre race florentine de ce nom. Une branche passa de Vérone à Florence avec Pierre Delbène, surnommé Jules César par le duc Alexandre Farnèse, pour ses exploits aux sièges d'Anvers et de Vienne et à la bataille de Lepante. Bernard Delbène, évêque de Nîmes, venu d'Italie à la suite de Catherine de Médicis, faillit être une des victimes de la *Michelade*. Entre autres familles alliées aux Merles et qui ont donné des chevaliers de Malte, Fantoni cite aussi les de l'Espine de Malaucène, les Quiqueran de Vantabren, les Verdelin de Thor et les Villardi, seigneurs de Quingon, au diocèse de Riez.



gonnet, le premier ancêtre venu dans le Comtat ; après plus de six siècles, si l'on veut remonter plus haut. Il nous a semblé que l'intérêt, qui s'attache aux recherches historiques, objet de cette étude, ne pouvait que grandir, en s'appuyant sur des documents aussi anciens et aussi authentiques, et nous en reportons toute la valeur à ceux qui nous les ont confiés, comme un remerciement de notre part et comme un hommage à la mémoire de leurs prédécesseurs.

*Nîmes, 17 avril 1903.*

Comte E. DE BALINCOURT.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

#### **De la valeur et du pouvoir des monnaies à Avignon à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.**

Les principales monnaies en usage à Avignon, pendant la période qui nous occupe, et qui figurent seules dans nos documents, étaient l'écu d'or de France, dit au Soleil, le gros, le denier, le patac et le florin, monnaie de compte qu'il ne faut pas confondre avec le florin d'or du moyen âge ni avec le florin delphinal. Puis venaient, en circulation, la monnaie, dite courante, l'écu d'argent, l'écu d'argent grosse monnaie, l'écu papal, etc.

Sous Charles VIII et Louis XII, l'écu au Soleil valait 36 sols, 3 deniers, d'après Abot de Bazinghen ; d'après les tableaux comparatifs de M. G. d'Avenel, de 1456 à 1511, la livre tournois valait 5 fr. 42, et le sol, 0 fr. 27; par conséquent l'écu d'or, 37 sols ou 9 fr. 05. On peut voir dans notre Musée monétaire un bel échantillon, à fleur de marque, de cette monnaie. Du diamètre d'une pièce de 2 francs, elle pèse seulement 3 gr. 4 décigr., un peu plus que notre pièce de 10 francs. L'écu d'or valait, en général, 3 florins; mais il s'en fallait que ce rapport fût constant. En 1500, une maison d'Avignon, achetée 1.000 florins, est payée avec 307 écus d'or, 20 gros : en 1508, un lot d'argenterie, estimé 53 écus, est compté pour 195 florins ; en 1511, dans l'inventaire de François de Merles, 100 florins équivalent à 30 écus. C'est que, malgré les ordonnances sur la matière, les monnaies étaient considérées comme marchandises d'or et d'argent et avaient un cours variable.

Le florin valait 12 gros. En effet, dans les comptes de

Louis de Merles, en regard d'une dépense de 18 gros. on lit : 1 florin, 6 gros ; un pan et un tiers de velours à 15 gros le pan, c'est-à-dire une somme de 20 gros, est portée : 1 florin, 8 gros. « Le gros de Provence, dit M. Charles de Ribbe, était une petite pièce d'argent qui, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, équivalait à environ 25 centimes de valeur actuelle. » (*La vie de village en Provence sous le roi René*, p. 7, note 2.) M. Vallentin du Cheylard le considère comme l'équivalent du sol tournois. Il valait 12 deniers ; le patac en valait 2.

Le ducat d'Italie, que nous rencontrerons assez souvent, fut fixé sous François I<sup>er</sup> à 45 sols, alors que l'écu en valait 40. M. d'Avenel l'évalue à 37 sols, 6 deniers. Nous voyons, en 1470, une religieuse, qui a accompagné une jeune fille de Carpentras à Avignon, recevoir, pour les frais du voyage et son retour, un ducat et un écu, valant ensemble 4 florins et 4 gros ; c'est qu'il s'agissait d'un écu grosse monnaie.

Quant au pouvoir de l'argent à cette époque, c'est-à-dire « quelle était la somme de richesses que représentait alors un kilogramme d'argent et quelle somme il représenterait de nos jours », c'est là un problème que beaucoup considèrent comme insoluble et que « J.-B. Say appelait la quadrature du cercle de l'économie politique ». Cependant on éprouve un besoin invincible de se rendre compte de la vie économique de nos ancêtres comparée à la nôtre.

Si nous adoptons le système de M. Bally, basé sur le prix comparatif du blé, le pouvoir moyen de la livre, de Charles VIII à François I<sup>er</sup>, serait de 29 fr. 40, celui du sol de 1 fr. 47, de l'écu 52 fr. 92 (*Dict. de Chéruel*). Si nous lui préférons celui de M. d'Avenel, basé sur les prix de consommation de la classe moyenne, qu'il estime avoir été six fois moindres que les nôtres, l'écu d'or, valant 9 fr. 05, correspondrait à 54 fr. 30. M. de Ribbe, acceptant ce même degré de comparaison, constate que la journée du travailleur agricole étant payée 2 gros, il recevait 3 francs, à-peu-près comme aujourd'hui.

Pour nous rapprocher de ces résultats, peu différents en somme les uns des autres, et pour fixer les idées du lecteur, d'une façon approximative, conjecturale, si l'on veut, nous avons adopté pour le pouvoir de l'écu 53 francs, du florin 18 francs, du gros 1 fr. 50, et du denier 0 fr. 12.

## II

### **Livre de raison de Louis Merles (Ludovicus Meruli).**

Ut que memorie commendari plerumque nequeunt scripto recordari possim in futurum, a cunibulis studii mei exordiar. Itaque, reverso a loco de Romanis (1), ubi biennio operam dederam regulis grammaticalibus, me existente ibi commensali reverendi magistri in artibus et theologia, professoris mei, Nicolai Flcardi, anno Domini mill<sup>mo</sup> quadr<sup>mo</sup> quadrag<sup>mo</sup> septimo (1447) et xxvii february, juri civili insudare incepti sub R<sup>o</sup> Patre domino Philippo de Costeria, famosissimo doctore, et sub eo continuavi.

Item, anno Dni mill<sup>o</sup> quadr<sup>mo</sup> quinquagesimo primo (1451) et die sexta martii, fui collegiatus in collegio beati Nicholai (2) et notam sumpsit magister Joh. Lorini, notarius publicus.

Deinde, anno quinquagesimo secundo et de mense mar-

Nous devons adresser ici tous nos remerciements à notre excellent collègue de l'Académie de Nîmes, M. Bligny-Bondurand, archiviste du Gard, qui a bien voulu collationner avec nous ce texte sur l'original et nous a été souvent d'un grand secours.

(1) Romans.

(2) Le séminaire ou collège de Saint-Nicolas d'Annecy, auquel fut réuni celui du Roure, avait été fondé et doté, en 1426, par le cardinal de Brony pour les étudiants savoisiens pauvres. (Il recevait naturellement les riches de tout pays.) Les collégiés allaient prendre leurs leçons de théologie et de philosophie à l'Université. (*Dict. d'Expilly.*) Brony, de Broniaco ou de Brogny.

tii, in eadem Facultate et sub predicto R<sup>o</sup> Patre, recepi gradum baccalaureatus et tunc, incontinenti, incepti legere ff vetus (1) et, illo anno, legi usque ad tit. de Contrahenda emptione et hora tertiarum (2). Item, et eodem anno e<sup>t</sup> hora none (3). legi fere ff novum.

Item, anno quinquagesimo quarto, continuavi, eadem hora, a tit. de Contrahenda emptione usque ad finem ff veteris. Et eodem anno, in collegio beati Nicolai, legi librum Institutionum. Item, eodem anno, repetii legem Renunciationis. Cap. de proc.

Item, eodem anno, me transtuli ad Facultatem canonicam, quam tunc incepti audire in festo beati Luce et sub R<sup>mo</sup> in Christo Patre, dno Auraisense (4). Item, anno quinquagesimo quinto et in festo beati Luce, prefatus R<sup>mus</sup> Pater, Dnus Philippus de Costeria michi commisit, in sui absentia, suum ordinarium, per aliquod paucum tempus, et, ipso reverso, eodem anno, legi in auditorio collegii beati Nicolai volumen Infortiati.

Item, anno quinquagesimo sexto, legi exordium dicti Reverendi Patris dni Philippi et, interdum, ordinarium prefati Reverendi Patris dni Auraisensis et, post promotionem ad gradum baccalaureatus, in dicta facultate canonica, die XV<sup>ma</sup> martii, repetii publice cap. Possessor male fidei, extract. de Reg. juris, libr. sexto.

Item, anno quinquagesimo septimo et penultima maii, intravi examen morum, in utraque Facultate, et conse-

(1) ff *vetus*. Le sigle ff signifie Pandectes ou Digeste. Il proviendrait de l'initiale de Πανδέκται mal interprétée par les copistes. Les glossateurs du moyen âge avaient partagé les Pandectes en trois parties, probablement à mesure de leur découverte, qu'ils appelèrent *Digestum vetus*, puis *Infortiatum* ou Digeste renforcé et *Digestum novum*. Puis vinrent le Codex, qui forma la 4<sup>e</sup> partie, et le *volumen parvum*, la cinquième, complément de ce que l'on nomma plus tard le *Corpus juris*. (v. PAUL VIOLLET, *Precis de l'histoire du Droit français*, et LITTRE au mot *Infortiat*.)

(2) Tierce ou 9 heures du matin.

(3) None ou 4 heures de l'après-midi.

(4) Jean Payer, évêque d'Orange.

quenter, examen rigorosum, in quo interfuit R<sup>us</sup> in Christo Pater Dnus Avenionensis et, ab eodem, ut cancellario Universitatis. licentiam obtinui, qui prefatus R<sup>mus</sup> Dnus Cardinalis tunc erat legatus in omnibus partibus Gallie citra rivum (1). Et interfuerunt in dicta licentia mea, multi prelati, milites, doctores et nobiles ac cives cum maximo mundo.

Item, anno Dni mill<sup>o</sup> quad<sup>mo</sup> quinquagesimo et nono (1459) et die sexta novembris, in ecclesia Fratrum Minorum, feci mea solemnia principia, videlicet sub R<sup>mo</sup> in Christo Patre Dno Auraicensi in Facultate canonica et, in Facultate legali, sub R<sup>o</sup> Patre Dno Jacobo Guilloti, alias de Aurelianis. In eodem actu, interfuit R<sup>mus</sup> in Christo Pater Dnus cardinalis de Fuxo (2), tunc vicarius et legatus. Sic diversi prelati interfuerunt, etiam omnes domini doctores, domini in sacra Pagina (3) magistri, multi nobiles et universi cives fere.

Deinde, eadem die, incontinenti, post solemnisationem dicti actus, desponsavi Agnetam, filiam Anthoneli Pelegrini et Catharine Albertassie, conjugum. Deinde, anno Dni mill<sup>o</sup> quad<sup>mo</sup> sexag<sup>mo</sup> et primo (1461) et die decima sexta augusti, natus est michi filius ex dicta Agneta, Petrus, quem baptisari fecit prefatus R<sup>mus</sup> Dnus cardinalis de Fuxo. Defunctus est anno septimo octavo, die. . . . . mensis julii, in civitate Arelatensi et fuit. . . . . Seti Trophimi. . . . . magnum eorum.

Item, eodem anno et die decima nona decembris, incepi cugere familiam in domo quam conduxi a Petro de Plana

Anno sexagesimo secundo, predicta Agneta, post longam infirmitatem, que eam tenuit post abortum spatio trium mensium et ultra, in Domino clausit extremum, tertia augusti. Requiescat cum beatis. E fuit humata in tumulo majorum meorum in Sancto-Desiderio.

Anno Dni mill<sup>o</sup> quadri<sup>mo</sup> sexagesimo tercio (1463) et die

(1) De ce côté du Rhône, la rive gauche.

(2) Le cardinal de Foix.

(3) L'Écriture sainte.

decima mensis octobris, fuit contractum matrimonium, per verba de presenti, inter me et Katarinam Forbini. Notam sumpsit magister Jacobus Girardi. Deinde, anno Dni mille<sup>mo</sup> quadri<sup>mo</sup> sexagesimo quarto (1464) et die quatuor decima januarii, fuit solemnizatum dictum matrimonium.

III

**Sequitur expensa quam ego Ludovicus Meruli  
fecit pro studio filii mei Francisci.**

Écus, florius, gros.

Et primo, emi ff. vetus, codicem et volumen (1) impressos, pro quibus solvi tam pro ligando (quam) illuminando, scuta viginti .....	20		
Deinde, anno octagesimo secundo et die sexta septembris, emi in castro de Labrebent (2), dum iturus erat Papiam (3), unum equum pretio sex scutarum.....	6		
Plus habuit, pro expensis suis et vie, sex florenos valentes duo scuta et plus grossos XII.....	2	11	12
Deinde rediit ex loco Arearum, quia fuit febricitans, et, ultima aprilis, cum domino Antonio Hueti recessit Papiam, anno Dni M <sup>o</sup> III LXXXVIII, et tunc habuit, pro sua expensa, tria scuta .....	3		
Plus habuit tunc, pro expensis fiendis in studio Papie, ducatos duodecim.....	12		
Plus unum scutum a Catherina, matre sua .....	1		

(1) *Volumen parvum* Voir a l'article précédent.

(2) Labarben, arrondissement d Aix.

(3) Pavie.

Écus, florins, gros.

Item plus, in nundinis Vercelliis (1), in mense augusti, per manus Ludovici Comte, habuit quatuor ducatos.....	4
Plus habuit, per manus de Jan Jaques papiensis, unum ducatum.....	1
Item, eodem anno et in nundinis Vercelliis, festi Omnium Sanctorum, et, per manus Johannis Folgui (2), viginti septem ducatos; videlicet, sexdecim ducatos pro suis expensis, novem pro ff. novo et Infortiato et tres pro una folderatura (3), ducatos xxvii.....	27
Item plus, habuit dictus Franciscus palmos quatuordecim grisi de Perpiniano (4), pro quibus solvi scuta quatuor.....	4
Deinde habuit in nundinis Pasche, per manus Guilhermi Folqui et pro suis alimentis, ducatos sexdecim.....	16
Postea, quia Papie mittebantur plura homicidia et scandala, misi ad eum Petrum, servitorem meum, ut rediret; et, tam pro reportu librorum suorum quam aliis expensis eundo et redeundo factis, exposui sex scuta.....	6
Consequenter, anno Dni M <sup>o</sup> III <sup>mo</sup> octa <sup>mo</sup> sexto, et die vicesima novembris, dictus Franciscus reversus est Papiam, bene et decenter vestitus: quatuor vestibus, tribus disploidibus (5) et duobus paribus caligarum,	

(1) Verceil.

(2) Foulques.

(3) Fournure. Il y a là une erreur de calcul. 27 pour 28.

(4) Quatorze pans de drap gris de Perpignan.

(5) Displois ou disploides, surtout de drap double. Ce nom, donné au *just-au-corps* qu'on met en hiver pardessus les autres habits, n'a été mis en vogue qu'en 1684. On l'appelait anciennement *suravit*, comme qui dirait *surhabit*. (*Dict. de l'Encyclopédie*.)



sex camisis novis et aliquibus antiquis ac quatuor linteaminibus et duabus mappis et sex serviettis et una bona clamide (1) de Perpiniano, que omnia constiterunt ultra viginti quinque sexta.....	25
Item plus, emi unum equum ab hospite Lilii (2), pro quo solvi octo scuta....	8
Item, habuit, pro suis expensis in anno, viginti scuta.....	20
Plus habuit unum signetum (3) auri fini, ex ducatus ponderis, novem ducatorum....	9
Deinde, anno octavo septimo et in nundi- nis Pasche, habuit, per bancam Octoboni Spinola ex Janua, decem octo scuta.....	18
Deinde et consequenter, habuit Francis- cus, in nundinis Augusti (4), eodem anno octavo septimo. et per bancam Octoboni ex Janua, scuta viginti.....	20
Postea, anno Dni octavo octavo, in nundi- nis Pasche, habuit dictus Franciscus et per bancam ejusdem Octoboni, scuta viginti..	20
Deinde et in eodem anno et in nundinis Augusti, habuit Franciscus et per eandam bancam Octoboni Spinolla, scuta triginta..	30
Ulterius habuit, anno Dni M° III° octavo nono et de mense martii, decem ducatos largos auri per bancam prefati Octoboni Spinolla, in Mediolano.....	10
Plus solvi, pro duobus ducatis, quos mu- tuo recepit a filio Remondoni de Montefer- rato et pro reportu librorum, quando rediit, floreos tredecim et grossos quinque cum	

(1) Manteau de Perpignan.

(2) L'hôtelier de la Fleur-de-Lys.

(3) Seing, sceau, cachet.

(4) Aoste. (*Augusta Prætoria*) ou encore (*mensis*) *augusti*, d'août.

	Æcus, florins, gros.		
dimidio ; somma scuta quatuor (decim) cum dimidio.....	14	1	6
Item plus, quando rediit in Papia, emi duas cannas panni nigri, pro quibus solvi florenos sexdecim et duodecim palmos tafatani taneti (1), pro quibus solvi octo fl.; summa scuta octo.....			8
Item postea, decem octo palmos grisi obscuri (2), pro quibus solvi fl. quindecim. Item, pro folderatura de agnis nigris fl. quindecim, summa scuta .....			10
Item plus, decem octo palmos grisi de Porto, pro una veste studii et cotidiana, pro quibus solvi fl. octo et pro folderatura de agnis nigris grossis, septem.....			5
Item consequenter, quando fuit factus prior confratrie Scti Sebastiani, sibi feci fieri unam vestem panni scarlate (3) folderatam de grisis finis, pro qua solvi, tam pro panno quam folderatura, scuta viginti.....			20
Item pro potu scolarium et prandio, fl. x.			10
Deinde, anno revoluto, fuit factus licentiatius. Pro quo, habuit unam vestem de camelotto et unum capussium de damasquino, folderatum de tafatano taneto ; pro quibus solvi scuta duodecim. ....			12
Plus, exposui pro eadem licentia, tam pro visita et potu scolarium ac collatione facta in parvo palatio, in die licencie, necnon prandio doctorum et in causationibus, circa triginta quinque scuta.....			30
Ulterius, quando fuit factus doctor, habuit duas cannas nigri finissimi, quas habui a			

(1) Taffetas couleur de tan.

(2) Drap gris foncé.

(3) Ecarlate.

	Écus, florins, gros.
Bernardino de Damianis, pro una veste, pro quibus solvi fl. quinquaginta. . . . .	50
Item, pro una folderatura de marturibus (1), quam emi a Petro Forbini, pro qua solvi ducatos sexdecim. . . . .	16
Item plus, pro complemento dicte folderature, emi de Fimia et tam pro illis quam manufactura, solvi fl. duodecim. . . . .	12
Item, pro uno capussio de satino folderato de variis (2) espuratis, solvi fl. decem. . . . .	10
Item, pro una pecia cameloti nigri quam habui de Gabrielle Girardi et qua fuit pro una veste quam folderavit ex grisis supra dicte vestis scarlate, solvi octo scuta. . . . .	8
Item, ultra exposui in comestibilibus, tam pro visita doctorum, prandio in die doctoratus, quam altero prandio in die crastine facto, tam dominis doctoribus quam scholaribus, et aliis diversis minutis expensis, ultra sexaginta scuta. . . . .	60
Total : 466 écus, 1 florin, 6 gros (26.727 fr.).	

IV

**Compte des dépenses faites par Catherine de Forbin, femme de Louis de Merles, pour ses filles Isabelle et Jeanne de Guiramand.**

*Jhus 1168.*

Recor sia a my, Katerine, que le jort des xi<sup>m</sup> Vierges, que era lo xxii septembre, ay mes ma filhe Ysabel au monastier de Seta Praxede et luy deve baillar douze florins par an.

(1) Fourrure de martes.

(2) Capuce de satin fourrée de vair ou petit-gris.

Item, lo xviii jort de novembre, ay mes au dict monastier, ambe la sorre Raymonde, ma filhe Johanna per y demourar et luy deve bailhar douze florins par an, comme de l'autre.

Lan cccclxix (1469) et a viii<sup>e</sup> du mes de may, ieu, Catherine Merulla, ay fach compte final ambe sorre Raymonde jusques au present jort de mes dit et lia donnat per mes fillias, per lou temps passat, fl. xi.

Costa per la poulissa, sey gros.

*Reçu de M<sup>e</sup> Guichard.*

Anno dni m<sup>o</sup> m<sup>o</sup> lxxix (1469), octava die mensis maii, ego Petrus Guichardi, procurator dominarum monasterii Sete Praxedis, confiteor habuisse et realiter recepisse a nobili domina Catherina, uxore reverendi presidis dni Ludovici Merulli videlicet duodecim florenos, in quibus tenebatur dicta Dna Catherina presenti sorori Reymondi de Ruspo, moniali dicti monasterii, nomine et ex causa alimentorum prestitorum duabus filiabus supradicte domine Catherine, videlicet Johanne et Ysabelle, de quibus quidem xii florenis et de toto tempore preterito usque ad presentem diem, ipsam dominam Catherinam et suos quitto, teste presente cedula, manu propria scripta st subscripta, anno et die quibus supra.

GUICHARDI.

On a respecté l'orthographe du texte qui est très variable. Johanne, Joanne, Janna ; rauba, robe, vette nègre, vetas négras ou vecte. Il n'est pas tout de la même main, bien que Catherine de Foibin s'en déclare l'auteur ; son mari a du tenir la plume de temps à autre. Ce qui est certain c'est que l'un des deux tient aux terminaisons provençales et que l'autre admet volontiers les françaises.

Nous n'avons donné d'explication que pour les mots les plus difficiles, dans la pensée que nos lecteurs sont déjà familiarisés avec l'idiome du Comtat.

Ricor sia que yo ay pagat per mes filles  
premierament :

A ung homme que aduch Johanne de  
Marseilhe jusques icy. . . . .

Plus, ay baillat au dit homme per sa des-  
pensa per sen retourner. . . . .

Item, ay comprat ung tissu blanc que  
era estat quelque pau portat per tos les  
jorts à la d. filhe. . . . .

Item, ay comprat a Ysabel ung sept seau-  
me (1) que couston. . . . .

Item, ay comprat una garnison (2) dar-  
gent dorat que pese tres onses et des den-  
niers et couste. . . . .

Item, ay baillat à Janon de Glay (3) per  
una canna de vert (4) per far raube à  
Johanne. . . . .

Item plus, per lo baisare (5). . . . .

Item plus, per les mostres (6) de velut  
tannet et un gorgias (7) negre. . . . .

Item, per de sabon (8) per les doues filles

Item, per far virar una roba de Ysabel  
davant darrier et de una roba vielhe far  
des causses (9), donnat a una josieue (10). . . . .

Item, per far lo bort de la roba verte de  
Janne, vecte tannete (11) xi pauls, couste. . . . .

(1) Psautier.

(2) Garniture de toilette se composant de deux flacons carrés  
(Richelet).

(3) Village du diocèse de Besançon.

(4) De drap vert.

(5) Tondeur de drap ; l'apprêteur.

(6) Revers, retroussis.

(7) Gorgurette.

(8) Savon.

(9) Bas taillés dans d'étoffe.

(10) Femme juive.

(11) Vecte ou vette, ruban tanné.

Florins, gros, deniers.

Item, x pauls de vecte negre (1) per la teste, coste.....	2	12
Item, per dous parels (2) de patins per les doues filhas.....	..	.. ..
Item, per quatre parels de sabatas per les doues filles.....	6	
Item, per ung tessu carmesy (3), per Johanne, long de dous pauls et demi, a viii gros lo pan.....	1	8
Item, per une pienche (4) per Joanna... ..	..	.. ..
Item, ce huit de may m <sup>o</sup> miii <sup>o</sup> lxxviii (1469) ay baillat a soror Reymunda per restat de tot lo tems passat que ay tangut las filhas, coma costa per sa cedula, des florins.....	10	
Item, ay baillat al barbier que a adoubat la man d'Ysabel.....	1	
Item, per dos parels de sabatas per filhas.....	3	
Item, per unas vetas (5) blancas.....	1	
Item, per unas vetas negras per Johanna, dos grossos.....	2	
Lan mil miii cens lx et ix (1469) et lo quatre de may, ay baylat à Janon de Glay de vert vii pans.....	17	
Item plus, per lo tondayre (6).....	1	
Item, ha Reymondon per una corda (7) et deymie de tella, costa la corda.....	20	
Item, per la fasson de la rauba de Janna et de Ysabel et per far lou corps et las a morgas (8) dun autre violetta.....	8	

(1) Ruban noir.

(2) Paires de patins.

(3) Cramoisi.

(4) Peigne.

(5) Ruban.

(6) Le tondeur.

(7) Mesure de longueur pour les étoffes de 6 ou de 9 cannes de fabriq<sup>te</sup> (9.41 ou 14.90).

(8) Morgas ou amorgas ?

	Florins, gros, deniers.
Item, per un pan de camelot per las mostras de Ysabel, tres gros.....	3
Item, per un pan de torsevel (1) per far plechon (2) a Joanna, tres gros.....	3
Item, ay comprat de sabon que costa ung gros et ii patas, lan LIX et lo XXII septembre.....	1
Item, lan dessus dit, ung parel de sabatas per Jane.....	3
Item, ay comprat mieja canna de tella per Johanna, per far gorgias.....	4
Item, per unas sabatas per Johanna....	1
Item, ay pagat per Jana per la fasson du cors de fustain (3) et far forrar (4) la gonella (5).....	2
Item, a mes doctobre, ay pagat a sore Raymonda, per las filhas, seis florins et vi gros, coma apar per la cedula que suit....	6 6
<i>Reçu de M<sup>e</sup> Guichardi la somme de 18 gros pour la nourriture et l'instruction d'Isabelle et cinq florins pour Jeanne.</i>	
Item, per dos sobredens (6) que ay fach levar a Janna.....	2
Item, per 1 parel de patins.....	2
Item, per unas sabatas per ella.....	1

(1) Torsevel, probablement torsade.

(2) Coiffure d'enfant, bande d'étoffe qui ceint la tête et laisse l'occiput à découvert (Mistral). — Voile descendant très bas sur le front (Quicherat).

(3) Futaine.

(4) Forrar, fourrer ou doubler, suivant le cas.

(5) Gonelle, corsage à basques. — Chemise de femme d'après La Curne et Godefroy. — Expression vieillie en 1573, dérivée de *gonne*, cotte armoriée portée par les chevaliers par dessus l'armure. — Ducange : cotillon.

(6) Sobredens, surdents.

Florins, gros, deniers.

Item, per unas sabatas sobre solladas (1) per la dicha Johanna.....	2	
Item, ay, per la dita Johanna, cambiat una cadena (2) longa, ambe des perlas, et pesa la dita cadena environ quinze gros, ses de- niers et ay donat dos escus.....	4	2
Item, un gros de sabon.....	1	
Item, per una gonela negra per lad. Johanna.....	1	
Item, per Johanna ung pairel de sabatas, a quinze de may, un gros et miech.....	1	6
Item, per la fasson de la dita gonella et malletas (3), gros tres.....	3	
Item, per unas sabatas per Johanna a Pandecostas (4), un gros et miech.....	1	6
Item, a vi daost mil cccclxx (1470), ay pa- gat a soror Reymunda des florins per les alimens de Johanna.....	10	
Item, per unas sabbatas per Johanna un gros et miech.....	1	6
Item, per reliar sas matinas (5), tres gros	3	
Item, de xx de septembre, per ung pairel de sabbatas de lad. Johanna.....	1	6
Item, per la fasson de una gonella viou- letta et la tella et las malhetas, sinc gros..	5	
Item, per ung miecht sencht (6) per lad. Janna, tant per la fasson que l'argent, des florins, vi gros.....	10	6
<i>Reçu de M<sup>e</sup> Guichardi de la somme de</i>		

- (1) Souliers couverts.  
 (2) Chaîne.  
 (3) Agrafes.  
 (4) A la Pentecôte.  
 (5) Les matines.  
 (6) Ceinture qui se portait sous la robe, nouée sur la hanche droite, et supportait le couteau, la pelote et l'aumônière.



Florins, gros, deniers.

*dix florins pour la nourriture et l'éducation de Jeanne.*

Item, de xx septembre, per far forrar una gonella a Johanna sinc quars.....	1	6
Item, de xxv de octobre, per ung parel de sabattas et de patins, tres gros et miech...	3	6
Item, per un gros de sabon.....	..	.. ..
Item, a kalendas per unas sabbatas et unas patinas, tres gros et miecht .....	3	6
Item, per una vetta verda, tres gros....	3	
Item, de ix de mars, per unas sabbatas..	1	6
Item, de xvii de mars, per una rauba negra, ambe bort et mostras de velut negre, per lad. Janna et per la fasson de la sartre (1), ambe la forradura de tella negra, set florins et sies gros.....	7	6
<i>Reçu de M<sup>e</sup> Guichardi de la somme de huit florins pour Jeanne de Guiramand.</i>		
Item, ay pagat per las premieras letras que ay mandat de la cort de lauditor (2) a Barcelona (3), trente gros.....	2	6
Item, a sies de abril, ay pagat a sore Reymunda per los alimens de lad. Janna huict florins, coma apar la precedente polixa (4).....	8	
Item, per mieja corda de tela per far camisas a Janna, tres gros.....	3	
Item, lan mil cccclxxi (1471) a sinc de juin, ay pagat per ung fustain per Johana, dos florins.....	2	
Item, per ung parel de sabbatas.....	1	6
Ysabel, a huict de septembre, es retor-		

(1) Le tailleur.

(2) L'auditeur, président du tribunal de la Rote.

(3) Barcelona, Barcelonette (*Dict. d'Expilly*).

(4) Police, contrat.

Florins, gros, deniers.

nada de Marselle et a commensat de morar ambe sore Raymunda, lo sobre dit an, de mil cccc septante ung, et li dove per mes ung florin.....	..	..	..
Item, ay despendut per lad. Ysabella et per una veta de seda negre, tres gros....			3
Item, per una lausa (4) de sabon, un gros et miecht.....	1		6
Item, per una piencha.....			12
Item, de xxix de septembre, ay pagat per tres parels de sabbatas per Joanna.....			4
Item, lo dernier de octobre, ay pagat per las letras de auditor que aven mandat a Barcelona et eron las secundas letras, quinze gros.....	1		3
Item, ay pagat per lo fagot (5) de Ysabel que portet Causamilla, un gros et 1/2.....	1	12	
Item, per refforar las dos donellas (6) de las filhas, a xxx doctobre, tres gros.....			3
Item, per una canna de blanquet (7) per far una gonella a Janne de sagnet gris....	1		6
Item, per la fasson et tella et malhetas per lad. gonella, gros sieis.....			6
Item, per Janna et Ysabel, a xx de novembre, per patins et sabbatas, huit gros.			8
Item, lan septante ung, a kalendas, per una canna de gris de Pinerol per far una rauba de Ysabel, trente quatre gros. ....	2		10
Item, per veta negra per la bordar, quatre gros.....			4
Item, per las mostras, ung pal et 3 de velout (8) negre, a xv gros le pal.....	1		8

(4) Barre de savon.

(5) Le paquet.

(6) Probablement pour gonellas.

(7) Drap blanc.

(8) Velours.

	Florins, gros, deniers
Item, per la fasson de lad. rauba, seis gros.....	6
Item, ay pagat a sore Reymunda per las despensas de Ysabel per sieis mes, a xii febrer, sine florins. (1472).....	5
<i>Reçu de M<sup>e</sup> Guichardi de la somme de cinq florins pour Isabelle.</i>	
L'an mil quatre cens septante deux, a xv de fevrier fout malauta Ysabel de senespiou (1), et despendet, tant en polhailles que medecinas et lo mege (2), vint gros...	20
Item, per unas sabbatas per Johanna Guiramonada.....	. . . .
Item, ay pagat a sore Reymonda per las despensas de Janna, dose florins. ....	12
<i>Reçu de la somme de douze florins par Robert Choverier, cleric du monastère, le 1<sup>er</sup> avril 1472.</i>	
Item, ay pagat à moss. Loys per las despensas de lad. Ysabel, tres escus (3), a quinze de may.....	6 3
L'an mil quatre cens LXXII et a quinze de may, per la mortalitat, fesi fugir Janna et Ysabel foras d'Avignon et, per so que non aviey asses d'argent, quant eron a Bedoin, a xxiii de juin, fesi empruntar per las despensas de lad. filhias de Damano Tanco des escus.....	. . . .
Item, bayliey dels dis des escus a trenta florins que prenguet Isabel malauta, dos escus.....	4 2
Item, bayliey a lad. Janna per sabbatas	

(1) La rougeole.

(2) Médecin.

(3) Deux écus grosse monnaie. Les dix écus prêtés par Tanco étaient des écus d'or valant 30 florins.

	<i>Florins, gros, deniers.</i>	
et per autras necessitas, sieis gros.....		6
Item, per so que non eryl a Carpentras hou era lad. Janna, la mandrey querir, a viii de juillet, et paguey per las despensas, tres gros.....		3
Item, quant commenceron morir (1) a Caromb, fesi morar lad. Ysabel à Crillon et, per la despensa que fesit a quinze jors, pagarey treize gros.....	1	1
Item, ay pagat, a xxi de septembre, per tres parels de sabbatas et un parel de patins que dove agut Ysabel despies que partet d'Avignon, set gros et miecht.....	7	6
Item, a quinze de octobre, ay pagat per las despensas de Janna, que fan tres mes et micht, sieis florins.....		6
Item, lo darnier jort de novembre, bayet al dit mossiey Loys per las despensas que feset Ysabel al dit luech de Bedoin, des mes et miecht, huit florins.....		8
Lan mil cccclxxiii (1473).		
Ay fach a Ysabel una gonella, tant per fasson que tella et drap, ay pagat, xviii gros	1	6
Item, tant per la forradura que la fasson, ay baylat ung florin.....		1
Item, a xxii de genvier (2), ay baylat a sore Reymunda que ave pagat a la badesa (3) de Carpentras, quant fugit la mortalitat, un escut et ung ducat.....	4	4
Item, per sabon et autras causas per Johanna, ay baylat dos gros.....		2
Item, per ung demiey sencht d'argent per Ysabel, ay pagat tres florins.....		3

(1) Quand on commença à mourir, au début de l'épidémie.

(2) Janvier.

(3) Pour la abadesa, l'abbesse.



V

**La despensa que ieu, Katarina, ay facth per  
l'entrage del monastere per ma filha Johanna.**

Florins, gros, deniers.

Et premierament, per onze pans de bruneta (1) pres a la botiga de Jovenel, sine florins et vi gros.....	5	6
Item, per tres kannas et miera de blanquet per far rauba et gonella per tos los jors, a raison de xx gros per canna. ....	5	
Item, per xiiii pans de fin blanquet per far una bona rauba, per las festas, a raison de quatre florins par canna.....	7	
Item, per una caysa de noguier (2) ferrada, ung escut.....	2	1
Item, per lo décret de moss <sup>or</sup> lo juge, quant renunciét lad. Janna a bens paternels et maternal, coma costa a mestre Jaume Girart. ....	1	
Item, per lo tondor de los dis dras (3), gros sieis.....		6
Item, per far ung plechon de velut et ung bonet descarlata, ay baylat a Katarina ung escut.....	2	1
Item, per resta del tems passat de las despensas de Janna, ay pagat a sore Raymonda doze florins, coma costa dessus per la polissa de sore Raymunda.....	12	
Item, per tella fina per los vels de lad. Jana, ung florin.....	1	

(1) Bruneta, brunete, étoffe teinte, fine et recherchée, de couleur presque noire, dont s'habillaient les gens de qualité et que les conciles avaient interdite aux moines. (*Dict. de Godefroy.*)

(2) Coffre de noyer avec ferrures.

(3) L'apprêteur (le tondeur) des dits draps.

	Florins, gros, deniers.
Item, per una torchiera (1), ung florin...	1
Item, par las matinas et lo sautey (2) des florins pagas a sore Reymunda.....	10
Item, per tres parels de linsols, cinq florins.....	5
Item, per las estrenas de las morgas(3) et dels autras necessarias a prendre labit (4), set florins.....	7
Item, per lo donar sies florins, vi gros et trois quarts.....	6 6
Item, per lo satre que a facht las raubas de Janna, seize gros.....	1 4
Item, per las sabbatas et patins.....	8
Item, per un liecht (5) garnit de coustra (6), coysin, aureilhiers, matalas, liechiera (7) et cortinas.....	25
Item, per una tassa de ung mar et ung culhier de una unza, ay baylat a Katarina trente ung florins, noun gros, tres quars..	31 9
Item, al monestier ay pa at, coma costa per mestre Jaume Girart, notaire, per len- trage, cent florins.....	100
Total : 224 florins 2 gros (4.036 fr.).	

## VI

Pour faire suite aux frais de toilette des demoiselles de Guiramand, nous devrions donner la facture de maitre Antoine, tailleur à façon de Louis de Merles et de sa

- ..
- (1) Torchiera, flambeau.
  - (2) Sautey, psautier.
  - (3) Religieuses converses.
  - (4) L'habit.
  - (5) Lit.
  - (6) Couverte, couverture.
  - (7) Litière, paillasse.

famille, en date du 14 août 1495. Nous nous contenterons, pour abrégé, d'en donner un aperçu.

C'est pour M<sup>me</sup> Miracula de Geoffroy, troisième femme de Louis : « une gonelle faite d'une robe sienne, une robe avec bort de veloux dessous, deux oreillettes de satin jaune, une cornette de veloux negre doublée de taffetas, un corps et manches de sede à une robe de camelot, une coete de damas cramoisin, un chaperon de taffetas. » Pour Catherine, la future épouse de Jacques Sabathieri : « un chapeau de satin violet, une robe d'escarlate ; pour sa sœur Marguerite, qui demoure en la maison, une coete et une robe ; pour Delphine, la femme de Balthazar Bobin, la fasson de treize robes blanches (2 florins, 2 gros. 39 francs) ; pour les enfants, Rostang, Manault, « le petit Claude », des « perpoints en fasson de jaquette », des saies de drap noir avec ou sans manches.

Il faut remarquer que Louis de Merles a écrit, en marge et vis-à-vis des prix portés à chaque article par maître Antoine, ceux qu'il entend lui payer, de sorte que la facture, qui montait à 22 florins, 4 gros et 12 deniers, sera réduite à 16 florins et 10 gros. De plus, il le règlera en nature : quatre grosses salmées de blé mesurées par son serviteur Jean et délivrées en présence de sa femme et de sa fille Marguerite. Ce règlement de compte mettrait donc la salmée au prix énorme de 75 francs, puissance de notre monnaie, en admettant que la grosse salmée, « grossa saumata », fut l'équivalente de la nôtre.

Une autre observation qui confine à une étude de mœurs. De nos jours un fournisseur désignerait, sur sa facture, les enfants de ses clients par leurs prénoms précédés de Monsieur ou Mademoiselle. On était moins fier au moyen âge. Maître Antoine appelle bien Louis de Merles « Monseigneur » et sa femme « Madame », mais les enfants qu'il avait vus naître, jeunes filles ou jeunes garçons, il les nomme tout simplement Catherine, Delphine, Rostang ou Manauld.

---



VII

**Dies obitus pudicissime et castissime et vere  
consortis mee, Catharine Forbine carissime,  
cujus animam Paradisus possideat, pro ejus  
exequiis et pia voluntate exposui sequentia.**

Et primo, anno a nativitate Domini mill<sup>mo</sup> quadring<sup>mo</sup> quinto (1485) et die xvi<sup>o</sup> junii, inter decimam et undecimam horas ante mediam noctem, prefata nobilis et pudicissima atque fidelissima consors mea Deo omnipotenti spiritum reddidit; pro ejus exequiis et pro dispositione sequentia exposui :

Florins, gros, deniers.

Et primo exposui quinque florenos cum dimidio, qui distributi fuerunt; in die humationis sue, per magistrum Poncium de Petra ac magistrum Franciscum Morini, presbiteri et certis confratriis et aliis associantibus funus.....	5	6
Item, eodem die, solvi, pro uno bolardo (1) nigro cum cruce alba, tam pro tellis quam magnifacura, florenos tres, grossos decem.	3	10
Item, solvi gardiano Minorum (2), pro missis celebratis in die sepulture et aliis necessariis videlicet sex florenos et decem grossos.....	6	10
Item, solvi gardiano Minorum, pro intorcitiis cantari (3) et missis celebratis in die novene, florenos quindecim.....	16	
Item, tradidi magistro Poncio de Petra et magistro Francesco Morini, pro oblationibus, quinque florenos.....	5	

(1) Drap funéraire.

(2) Le frère François Bicheti qui a donné quittance de toutes les sommes reçues sur le livre de Louis de Merles.

(3) *Cantare*, messe anniversaire pour les défunts (Ducange).

Florins, gros, deniers.

Item, solvi, pro armis lugubribus (1) affixis panno, intorcitiis et in diversis locis ecclesie, florenos quatuor.....	4
Item, solvi uni mulieri, que fecit invitationem in die sepulture et novene, sex grossos.....	6
Item, solvi cursoribus civitatis, qui invitaverunt cives, decem octo grossos.....	18
Similiter solvi uni mulieri, qui invitavit, in die novene, dominas, sex grossos.....	6
Item, solvi campanario Sancti Desiderii pro campana studii, unum florenum.....	1
Item, solvi pro capsula (2) in qua fuit repositum corpus in sepultura, decem grossos.	10
Item, solvi conventui Predicatorum pro eo quod associaverunt corpus in die sepulture.....	1
Item, solvi Fratribus de Observantia pro duobus trentenariis (3), quinque flor.....	15
Item, solvi Fratribus Carmelitarum pro associando funus ad sepulturam.....	1
Item, solvi, pro duobus offris duarum casubliarum (4), magistro Petro lo Limosin, decem florenos.....	10
Item, solvi pro duabus albis (5), sive tella maris.....	3 4
Item, solvi pro uno palmo cum dimidio tafatani violeti (6) pro stolla et manipulo casublie violete.....	1

(1) Armoiries de deuil.

(2) Capsa, cercueil.

(3) Trentaine de messes.

(4) *Offris casubliarum* pour *offretum* ou *orffretum*, orfroi (Ducange), broderie des chasubles.

(5) Albis, aubes.

(6) Violet.

Florins gros, deniers.

Item, pro una pecia tele persice (1), pro folderatura ejusdem casublie.....	1	
Item, pro amis positis in duabus casubliis.....	1	8
Item, solvi pro magnifacura dictarum duarum casubliarum et albarum.....	2	18
Plus, pro missis celebratis, a die sexta augusti usque ad festum Scti Francisci, qua die fuit michi assignata capella Scti Francisci et fundate tres misse, singulis septimanis, perpetuo, prout constat supra in hoc libro, solvi duas grossas saumatas (2) bladi, valoris tunc sex florenorum..	6	
Item, pro fundacione dictarum missarum, assignavi Conventui Minorum super hereditate Interaqnarum (3), perpetuo, quatuor saumatas grossas bladi solvendas in festo Assumptionis Virginis Marie, que assignavi pro valore proxime centum quinquaginta florenos.....	150	
Item, solvi apothece rubre (4) pro complemento panni unius vestis pro quadam paupere filia de Villanova, vocata Perinetta Tial, maritanda, duos fl.....	2	
Item, solvi fratri Thome Spine (5), seu Reverendo magistro Gardiano, pro eo, ad causam unius habitus Minorum quem indutum portavit dicta condam Catharina in die sepulture, videlicet quatuor florenos...	4	

(1) Toile de perse ; folderatura, doublure.

(2) Salméc, mesure agraire : 160 kilogrammes.

(3) Entraigues.

(4) La boutique rouge, établissement dont il est question dans les comptes de la ville pour la réception de César Borgia et qui a donné son nom à la rue Rouge actuelle, autrefois rue de la Boutique-Rouge (G. Bayle).

(5) Thomas de L'Espine.

Item, pro uno feretro (1) ad ponendum super tumulum et uno tratello (2) pro intorticiis tenendum de super, solvi.....	1		
Item, solvi cuidam paupere filie maritande, pro complemento sue vestis, unum florenum, que moratur in Villanova et vocatur Maragde.....	1		
Item, solvi religioso viro fratri Laurencio, de Observantia Minorum conventus Massilie et per manus nobilis domini de Labrebent (3), videlicet quinque florenos, eidem fratri Laurencio in testamento, pro uno anniversario, legatos.....	5		
Ulterius, solvi Reverendo fratri magistro Reymundo Taronis, penitenciaro et confessori dicte condam Catharine, tam pro legato sibi facto, in testamento, quam aliis duobus trentenariis, videlicet decem florenos.....	10		
Item, solvi apotheece rubre pro viginti vestibis albis, pro viginti pauperibus, fl. triginta.....	30		
Item, legavit ut facient due casublie duarum vestium quarum una erat veluti viouleti, alia satini nigri, quos et fieri feci; poterunt esse valoris vestes predictae, quadraginta florenorum et ultra.....	40		
Item, solvi Johanni Vignierii, apothecario, pro intorticiis et aliis sceris et candelis, tam in die sepulture quam novene, florenos trigenta sex, grossos vi, den. xii..	6	6	12
Item, solvi quatuor magistris in theologia qui assisterunt funeri et aliis qui por-			

(1) Brancard.

(2) Tréteau pour les torches.

(3) Jean de Forbin.

	Florins, gros, deniers.	
tarunt funus in die sepulture, duos florenos, gr. iiii.....	2	4
Item, pro prandiis et diversis aliis minutis expensis, tam in die sepulture quam novene, exposui decem florenos.....	10	
Item, solvi conventui Augustinensi, pro associando corpus in die sepulture, unum fl.	1	

**Sequitur expensa facta pro exequiis capitis anni (1), nobilis et strenue atque fidelissime consortis mee, Katerine Forbine, quam Christus sua infinita misericordia absolvat.**

Et primo solvi, pro offertorio, in missa magna, duos florenos.....	2	
Item, solvi pro pulsatione campane studii (2), unum florenum.....	1	
Item, solvi campanario Minorum pro suo labore pulsationis campanarum.....	1	
Item, solvi cursoribus donnus civitatis pro inertatione generali quam fuerunt....	1	
Item, solvi uni mulieri qui imitarit dominas, sex grossos.....	6	
Item, solvi pro prandio facto in dicta die cantaris (3) octo florenos, gr. vi.....	8	6
Item, solvi pro quinquaginta missis celebratis in dicta die cantaris capitis anni..	40	2
Item, solvi, pro quadraginta duabus libris de intorticiis et xxxi libra cum dimidia		

(1) *Capitis anni*, messe de l'anniversaire, ce que nous appelons « du bout de l'an ».

(2) La cloche réservée dans l'église de Saint-Didier pour les convocations et les solennités de l'Université, et que l'on appelait « la Doctoresse ».

(3) *Cantare*, messe anniversaire pour les défunts (Ducange).

Florins, gros, deniers.

aliorum sceronum et candelarum, Johanni			
Vignerii florenos vigenti duos.....	22		
Total.....	277	4	12

VIII

**Livre de raison de François de Merles. — Lu-  
crum factum per me Franciscum Merulli, in  
mea pratica, extractum ex magno meo libro  
in pluribus parcellis et hic breviter collecta.**

Anno a Nativitate Dni mill<sup>o</sup> quater<sup>mo</sup>  
nonag<sup>mo</sup> et die tercia novembris, ego Fran-  
ciscus Meruli, effectus licentiatus in jure  
civilis, incepti vacare practices in presenti  
civitate Avenionensi et ea que, in ipsa  
pratica, sum lucratus, in pecuniis redi-  
gere inscriptis meo magno libro ubi spe-  
cialiter inveniuntur descripta. Quo pro-  
dito anno ascenderunt..... 113

Successive lucra annorum Dni mill<sup>o</sup>  
quater<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> primo et nonag<sup>mo</sup> se-  
cundo simul juneti..... 233 6

Lucra, anno Dni mill<sup>o</sup> quater<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup>  
tercio simul junctis, sunt. .... 85 9

Emolumenta practices, anni Dni mill<sup>i</sup>  
quater<sup>mi</sup> nonag<sup>mi</sup> quarti, sunt..... 110 7

Expense mee practices anni Dni mill<sup>i</sup>  
quater<sup>mi</sup> nonag<sup>mi</sup> quinti sunt..... 160 2

Anni Dni mill<sup>i</sup> quater<sup>mi</sup> nonag<sup>mi</sup> sexti,  
emolumenta mea practices sunt..... 113 6

Sum lucratus in pratica, anno Dni mill<sup>o</sup>  
quater<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> septimo..... 224

In mea pratica sum lucratus, anno Dni  
mill<sup>o</sup> quater<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> octavo..... 148 10

Anno mill<sup>o</sup> quater<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> nono, lucra-  
tus in mea pratica..... 225 10

In eodem anno Dni mill <sup>o</sup> quater <sup>mo</sup> nonag <sup>mo</sup> nono et die prima mensis augusti, fui creatus iudex secundus curie temporalis presenti civitatis, una cum Dno Dragoneto Girardi et, inclusis salario iudicatione, qui est fl. CLXVI, gr. VIII, ac aliis instrumentis per me receptis.....	795	11
Emolumenta mee practices anni Dni mill <sup>i</sup> quinquag <sup>mi</sup> , extracta ut supra, sunt.	101	5
Lucra practices facta per me, in anno mill <sup>o</sup> quinquag <sup>mo</sup> primo sunt. ....	215	
Sum lucratus, in anno Dni mill <sup>o</sup> quinquag <sup>mo</sup> secundo, licet quatuor mensibus fuerim fugitivus, propter pestem, in Castro Oppede; videlicet mense junii, julii, augusti, septembris et octobris quibus nichil sum lucratus ... ..	215	
Anno a Nativitate Dni mill <sup>o</sup> quinquag <sup>mo</sup> secundo et die prima mensis augusti, Dnus legatus Sancti Petri ad Vincula (1) mihi donavit officium iudicature curie temporalis presenti civitatis Avenionensis; in quo officio, comprehenso salario mee iudicature, qui est fl. CLXVI, gros. octo, sum, omnibus computatis, lucratus.	540	1
Summa lucrorum cum mea practice facta, in anno Dni Mill <sup>o</sup> quinquag <sup>o</sup> tercio, omnibus inclusis, sunt.....	461	7
Pratica mea, in anno Dni M <sup>o</sup> quing <sup>mo</sup> quarto, inclusis omnibus.....	287	
In pratica curiarum istius civitatis Avenionis sum lucratus, anno Dni M <sup>o</sup> quing <sup>mo</sup> quinto.....	662	
Emolumenta et lucra mee prat. facta,		

(1) J. de la Rovère, qui devait être fait pape, l'année suivante, sous le nom de Jules II.

	Florins, gros, deniers.
in anno Dni M <sup>o</sup> quing <sup>mo</sup> sexto, accedunt. . .	495 2
Anno Dni M <sup>o</sup> quing <sup>mo</sup> sexto et die prima augusti, Reverendissimus Dnus de Stagno (1), episcop. Rutinensis et hujus civitatis gubernator, mihi donavit officium prime judicature curie temporalis presentis civitatis Avenionensis et habui, in collegam meum, dominum Johannem Panissie (2) ; quod officium judicature solum exercui a die x augusti usque in finem decembris ; quod tunc incepit pestis vigere in presenti civitate et recessi in loco Queyrane et steti decem mensibus, dimisso locumtenente Dno Petro Nicolai. Ideo, tempore mee absentie, nichil sum lucratus ; sed, dum eram presens, computato salario meo, quod est ff. clxvi et grossorum octo, omnibus inclusis, sum lucratus. . .	233 9
Summa lucrorum, anno Dni M <sup>o</sup> quing <sup>mo</sup> septimo, sunt, licet parum fuerim lucratus quia, propter pestem Avenione vigentem, fuero fugitivus in loco Queyrane cum mea familia. . . . .	214
Lucra et emolumenta mee pratices, facta, in anno M <sup>o</sup> quinq <sup>mo</sup> octavo usque ad diem sextum decimum mensis decembris, quo die incepti hunc librum transcribi facere, sunt. . . . .	709 7
Summa summarum omnium lucrorum, in pratica per me hic usque factorum, est : _____ fl. vi mille xv et grossorum vi et pataros duos . . . . .	6015 6

(1) D'Estaing, évêque de Rodez.

(2) Jean Panisse, docteur ès-lois, primitier de l'Université d'Avignon en 1505, viguler de cette ville. Sa mère était ure Pazzi ; sa famille, originaire de Lucques, vint en France au XIV<sup>e</sup> siècle et ne s'éteignit qu'au XVII<sup>e</sup>. (*Dict. de Barjavel.*)



Florin<sup>o</sup>. gros, deniers.

Et nota quod, hoc anno et de mense aprilis, conveni cum heredibus Luce Cambi pro legitima debita liberis meis in bonis Luce Cambi, ut infra invenies in folio LXX scriptum, ad scutos solis quinquaginta tres, que valent grossos sex ; que simul juncta cum aliis lucris per me factis a sextadecima novembris, quo die incepti scripta hic redigere, ut supra, incontinenti in parcella istius anni, invenies notatum 1508.

Sunt simul.....	978	6
Anno mill <sup>o</sup> v <sup>o</sup> et nono lucra mee practices fuerunt usque ad primam januarii 1509.....	319	2
Anno mil <sup>o</sup> v <sup>o</sup> et x lucra mee patrices sunt usque ad annum 154 et x <sup>iii</sup> januarii, ut vides in magno libro fol. LVII.....	208	

IX

**Matrimonium inter me Franciscum Meruli et Elenam Cambi, uxorem meam.**

Anno a Nativitate Domini mill<sup>mo</sup> quadringentessimo nonag<sup>mo</sup> secundo et die xi mensis augusti, cum fuisset tractatum de matrimonio contrahendo inter me Franciscum Meruli et Elenam Cambi, filiam nobilis condam Luce Cambi et Marie de Passis, conjugum, pro quo tractatu et conclusionem, etiam per cedulas factas per Lucam Cambi et dominum Ludovicum Meruli, res erat conclusa, tamen die predicto, facta sunt sponsalitia, etiam per verba de presenti, scribente magistro Francisco Morini, in domo Luce Cambi et aula inferiori. Habui in dotem in contentis florenos quatuor mille et scuta quinquaginta in jocalibus, quibus mediantibus, renuntiavi bonis patris et matris. In forma hec fuerunt facta in loco ubi supra, presentibus Dno Guillermo Meynerii, Dno genitore meo, Dom.

Baltazar Meruli, Petro Baroncelli, Petro de Passis et Astorgio de Passis, Andrea de Passis, Petro Maneti.

Eodem anno et die xi octobris, qui erat dies jovis, circa septimam horam de mane, ego et uxor Elena Cambi fuimus desponsati in facie sancte matris Ecclesie et in ecclesia Scti Desiderii. Postea die dominica subsequenti, nos consumavimus matrimonium in domo genitoris mei.

Et nota quod omnem inpensam factam in nuptiis, sponsalibus que predictis et indumentis uxoris, ego feci sump-  
tibus meis propriis et de dote ipsius uxoris, absque eo quod fuerit datum vel expositum per genitorem, vel alios quoscumque.

---

**Sequuntur ea que exposui in meis nuptie, cum  
Elene Cambi, uxore mee, 1492 die XI octobris.**

Anno a Nativitate Dni mil<sup>mo</sup> quatri<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> secundo et die xi octobris, ego Franciscus Meruli solempnisavi matrimonium cum flebili Elena Cambi, filia Luce Cambi.

In quibus nuptiis, tam comedendo et bibendo quam in factura vestimentorum et aliorum necessariorum, sine tamen pretio pannorum, exposui de meis propriis pecuniis, ut videre poteris in meo magno libro f. xxi, fl. cliii.

Jocalia uxoris mee Elene que feci sibi in nuptiis :

Ieu ay fach fayre a mas nossas a la dicta Elena, ma molhie, tant en cadenas, bagas tout or, o peyras preciosas, comma apert per lo d<sup>o</sup> grant libro, fol. xxx que monton, escus cclxx.

Item, en raubas de seda, de drap, foraduras et outras menudarias per la dicta Elena, me et outras a la dictas nossas necessarias, comma es escrit folio xxii al d<sup>o</sup> libro, fl. vccxxi.

---

**Sequitur expensa facta per me Franciscum Meruli in prioratu mei studii Avenionis solutam per patrem.**

Anno a Nativitate Dni mille<sup>mo</sup> quad<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> et die prima januarii, fui electus prior Sancti Sebastiani scholarium Universitatis, nomine contradicente, in quo meo prioratu exposui, omnibus inclusis et vestimentis, ut in meo magno libro particulariter est scriptum, fol. xxiii et fuerunt soluta omnia de pecunia patris, licet de pecuniis meis et amicorum meorum plura subvenierunt, fl. xxxv.

---

**Lo conte de so que ieu ay despondut a mon grat de licentiat in jure civili, 1491, in die quinta februarii.**

Anno, mense et die supra proxime descriptis, fui factus licentiatius in jure civili in presenti civitate Avenionensi, sub Dno genitore meo. Pro quo gradu, assumendo de pecuniis Dni genitoris mei, fuit exposita, omnibus inclusis, licet de meis multa exposuerim : fl. xxxvi.

---

**Sequuntur ea que fl. doctor exposui in assumptione gradus doctoratus in jure civili, in alma Universitate Avenionensi, 1492, die XI mensis octobris.**

Anno a Nativitate Dni mill<sup>o</sup> quatri<sup>mo</sup> nonag<sup>mo</sup> secundo et die xi mensis octobris, ego fui effectus doctor in jure civili et sub Dno genitore meo et feci solempne principium in ecclesia Fratrum Minorum, ubi aderat magna copia hominum. Pro quo doctoratu, exposui illas paucas pecunias quas habebam que erant circa fl. xv, ultra quas Dnus meus genitor exposuit de suis, omnibus et quibuscunque inclusis, fl. clxxxviii, ut particulariter est in magno libro scriptum, fol. xxiiii et sic, omnibus inclusis, sunt : fl. cccxiii.

X

**In nomine Dni nostri Jesu Christi sequitur  
expensa facta in edificio domus mee, extracta  
ex meo magno libro et ibi particulariter  
designata. 1509 die XXIII decembris.**

Florins, gros.

Primo exposui in emptione mee domus magne in qua inhabito et quam emy ab Honorato de Plana de Carpentoracte, quam, in parte edificii habitabilis, est franca ab omni censu ; alia pars servit, pro indiviso, Dno archiepiscopo Avenionensi duodecim solidos turonenses cum dimidio (1). et viridarium cum tinali et stabulo que afranquivi a vinea vispali, servit dicto Dno archiepiscopo Avenionensi duos solidos turonenses cum dimidio et sic tota domus servit dicto Dno archiepiscopo, pro indiviso, quindecim solidos turonenses, pro qua domo solvi Honorato predicto, constat instrumento sumpto per magistrum Johannem Chalhon, notarium de Avenione, ut videre poteris infra folio. . . . . 1.000

Item, pro laudimio dicte domus soluto Dno Petro Filholi, tunc thesaurario, et corretagiis. 50

Item, habuerunt varii lapicide, in pluribus partitis specificatis in magno libro fol. cclxxxi et lxxxv et, hoc pro eorum labore in manufactura, nam ego de meis peccuniis ultra manum faciebam omne fornimentum. . . . . 476 10

(1) Dans un autre texte plus détaillé de l'acte d'achat, la redevance due à la cheve que est portée à 12 gros et 6 deniers, ce qui confirme l'équité de la valeur du sol tournois et du gros d'Avignon.

	Florins, gros.
En peyra (1) et causas (2) et arena (3) nova pagat a plusors peyriech et caretur, comma costa al grant libre.....	770 5
En fustala (4) nova et boys nou (5) apart ubi supra al d. libre.....	252 6
Item, en plusors jornadas menudas fachas per lo dit bastiment, coma apart ubi supra..	119
Item, en diversas jornadas de gippier (6), gip et autras menudas jornadas de gipparia.	238 6
Item, lo fustier (7) grossier que a fach los solliers (8) et autre obrage grossier.....	156
Item, lo caladier per caladar (9) la cort, vergier et lentor de la meyson.....	18 4
Item, lo saralhier (10) en plusors parcelas.	178 7
Item, lo menusiers in fenestras, portas, bufes, chaysas et outra menusaria de no-guier (11).....	208 6
Item, lo peintre en veyrias (12) et autras peinturras fachas a la dicta meyson.....	105 10
Item, lo taulisier (13) en couver las dictas taulisas en plusors jornadas et prefachas et nota que ieu fornissia tout.....	28 6
Item, al bastiment de lestable, tinal et fe-nycra (14), comprehensis omnibus ibi per me expositis et de novo emptis.....	135 9
Summa summarum totius edificii usque 1508, die xvi decembris, fl. tres mille sinc cens et sinquantia (63.900 fr.).	

(1) Pierres. — (2) Chaux. — (3) Sable. — (4) Charpente. — (5) Bois neuf. — (6) Plâtrier, plâtre. — (7) Charpentier. — (8) Planchers. — (9) Caladier, paveur; caladar, paver. — (10) Serrurier. — (11) Noyer. — (12) Peintre verrier. — (13) Couvreur. Taulisas, les tuiles, — Prefachas, prix fait. — (14) Magasin à foin.

**Sequitur expensa facta infirmitatis nobilis  
condam Elene Cambi, uxoris mee.**

Anno a Nativitate Dni mill<sup>mo</sup> quatri<sup>mo</sup> nono et die XI  
mensis novembris, Elena Cambi, uxor mea, gravi infir-  
mitate post partum Magdalene, filie mee, a die festivitatis  
Sancti Luce usque ad XI novembris, laboravit ; qua die  
vitam cum morte commutavit. Pro cujus infirmitate et  
exsequiis funeralibus in peccuniis numeratis exposui, ut  
videre poteris in magno libro, fol. XXII. fl. CCLXXXVI.

**Matrimonium mei, Francisci Meruli, et  
Francesie de Ponte de Avenione.**

Anno a Nativitate Dni mill<sup>mo</sup> quinquagesimo et die  
primas mensis januarii, matrimonium contractum inter  
me Franciscum Meruli et Francesiam de Ponte, filiam  
Baptiste de Ponte et Caroline Dorie, conjugum, qui consti-  
tuerunt et assignaverunt in dotem, nomine et causa  
dotis dicte filie, mille centum et quinquaginta scuta solis,  
quos ego habui realiter. Et si illa premoriar, dono sibi du-  
centum scuta similia et ipsa, eodem casu si premoriatur,  
donat scuta centum. Constat instrumento sumpto per ma-  
gistrum Johanem de Gareto, anno et die predictis. Fuit  
inter nos conventum quod, ex eo quia ipsa erat tredecim  
annorum et sic juvenis, et ego, propter mortem Elena  
Cambi, uxoris, lugeo, quod ideo sponsalie et nuptie fient  
eodem contestu et eadem die supra descripta, matrimo-  
nium que consumabitur in domo Baptiste de Ponte et  
illam non transducam in domum meam nisi in festo car-  
nispremi proximo. (1)

Hec fuerunt facta in domo dicti de Ponte, presente

(1) La Septuagésime.

(presentibus) Domino Ludovico Meruli, genitore meo, affi-  
nibus uxoris, sorore mea et fratre judice majore Provincie.

Et nota quod, dum illam transduci domum meam, in  
qua tunc inhabitabam, quod erat Renaldi Alterute, non  
fuit factum aliquid festum sed solum simpliciter trans-  
ducta fuit.

## XI

### **Extrait du livre de raison de Louis II de Merles, fils de François de Merles, s<sup>r</sup> de Beauchamps.**

L'an 1538 et à 9 de mars, que estoit un dimars, moy  
Loys de Merles et la noble Francesso Gallians, nous don-  
names les corps (1) au grand pallès (2), a la pressance du  
R Le Légat Fransses de Claramont et monss<sup>or</sup> de Val-  
lance, neveu dudit Légat, de la maison de . . . . ., nous  
donna les corps a la pressansse de la plus grant part de  
nous parans et me hont donne en doire (3) la somme de  
2.000 escus (53.000 fr.), desquels 2.000 escus les frères de  
la dicte Franssesso, assavoir les nobles Fransses et Loys  
Gallians, seigneurs des Heissars et de Vedem, li donnet  
1150 escus sol., contenu en la dicte somme le légat de son  
père. Et sa mère, la noble Anne Mayaude li donnè 850  
escus sol., que font ansamble la somme de deux mille  
escus sol.

Et mons. mon père me donne, au contrat de mariage,  
les biens pressans et avenir quil poussede au territoire de  
Massans et il reconnoit sur les d. biens, en quas de resti-  
tution, la dicte doire, se retenant les usses frus (usufruits)  
tant qu'il vivra. Item, ma fame a quite alla subsecion (4)

(1) La dation ou donation des corps, cérémonie religieuse du  
mariage.

(2) Le grand Palais.

(3) La dot.

(4) Succession.

de son frère Tomas. Item, je donne a ma fame, au plus vivant, 200 escus sol. et elle a moy 200 escus sol. Item, je li donne tous ses acoutremans sans les joiaux, lesquels joiaux sont a moy, coste per mestre Ramount de Maressi not. lan et le jourt susdit.

Lan 1535 et a 4 de abril, qui estoit le lundi de louc-tave de Pasques, furent fetes les espoussailles entre ladite Franssesso et moy, sans nulle asamblé (1) sinon que an-chus (2) de plus proucheis parans de elle et de moy.

Sansuit la despanse fete audit mariage des abillemans et dourure pour elle.

	Florins,	gros.
Et primo, aus fianssalles, une robe de satin tannet, prins sus Marquiot Cavallier, que costa per pan 21 gros que font.....	60	1
Item, une gounella de vellous vioulet en grane (3) prins a la dicte bouctique que costa per pan gr. 28 et il en ia, pans 24. que font....	8	8
Item, de vellous noir per ung capeiron (4) et coullet, prins sus Cavallier, que coste per pan gr. 26 et il en ia, pan 4, somme.....	8	8
Item, de vellous tanet per doubлар la robe de satin tanet, coste per pan 26 gr., pan 7. somma.	15	2
Item, de tafatas tanet per doubлар la choua (5) de la dicte roube, pans 6 et demi.....	3	10
Somma : fl. 139, gr. 9.		

Sansuit les roubes aus expoussalles.

Et primo, une roube de vellous noir, prins sus Cavallier, que coste per pan 28 gros, et il en ia 38 pans.....	81	4
---	----	---

(1) Assemblée.

(2) *En sus* des plus proches parents.

(3) Grana, garance (*Lexique roman* de Renouard). Cette graine était connue dès le XIII<sup>e</sup> siècle, bien avant d'être introduite dans le Comtat comme culture.

(4) Capeiron, chaperon.

(5) La choua, pour la soie.



	Florins.	gros.
Item, de satin blanc pour la dicte robe, pans 7, que coste per pan 13 gros, somma. ....	7	7
Item, une cotte de satin cremoyssin rouge, que coste per pan gr. 30, et y en ia pans 24, somma.....	72	
Item, de tafatas gris et incarnat per de sein- tures, que costa per pan 4, somma.....	11	
Item, aquo (1) de Piero Eimare (2) per de drap per doubler les dictes robes.....	5	
Item, per la fasson des dictes robes.....	8	
Somme : 184 fl., 11 gros.		

Sansuit les cheines et dourures, tant aux nosses que aus  
fiansalles.

	Écus,	gros.
Item, ung carquant (3) fet en bourderie es- mallat (4).....	14	
Item, a laneau expoussalles.....	2	
Item, aus fers des jarectieres.....	1	32
Item, au couratier (5) dudit mariage.....	2	
Total : 19 écus, 32 gros.		

Total des dépenses aux fiançailles et aux épousailles :  
384 florins, 43 gros (6.976 fr. 50).

(1) Acquis, acheté ?

(2) Cavalier et Pierre Aymar, marchands.

(3) Collier.

(4) Emaillée.

(5) Courtier.



**Inventaire de Louis II de Merles à la date  
du 30 décembre 1540.**

Sansuit les roubes de moy :

Et premièrement, une robe de vellous noir doubla des mostres de vellous noir.

Plus, une robe de damas noir foncé.

Plus, une de tafatas armessin (1) noir.

Plus, une desquot (2) tanné fourré.

Plus, une cape de frisse despaine (3) noire avec des passamans de soie noire.

Sensuit les saies (4) et proupoints (5) de moy :

Et ung saie de vellous noir.

Plus, ung saie de drap de Paris noir avec ung bort de vellous noir.

Plus, ung casaquin de frisse despaine negre.

Plus, ung prepoint de vellous noir descoupé, doublé de tafatas noir.

Plus, un de satin cremoissin (6) rouge.

Plus, unes chausses (7) de vellous noir, doublé de tafetas noir.

Plus, unes chausses destamet (8) blanc, doublés de tafetas blanc.

Plus, unes chausses destamet rouge, doublés de tafetas rouge.

(1) Armoissin, fine étoffe de soie.

(2) Escot, étoffe de laine à tissu croisé.

(3) Etoffe de laine à poil frisé venant d'Espagne

(4) Manteau court, sorte de pélerine, le segum des anciens.

(5) Pourpoint.

(6) Cramoisi.

(7) Culottes.

(8) Estamet, étoffe de laine.

Sansuit le garniment du lit de jassines (1) de ma fame.

Et premierement, un grant lit de nougier fac au tourt (2) avec ses ferrements.

Plus, les courtines de velous vioulet en grane (3) et de satin eremssin (4) rouge avec ses rideus (5) de tafatas vioulet et rouge.

Plus, les courtines de petit lit de tafatas rouge armesin et les rideus de tafatas vioulet et rouge.

Plus, tres pomes dures faites en vases per lou grant lit.

Plus, quatre grans vanes (6) et les petites.

Sansuit le linge.

Et premierement, une piessse de telle de canebe (7) fache alla petite venise (8) pour faire des toualles, que es de six pans de large et de dix canes de long.

Plus, douas toualles de lin fache a la petite venise.

Plus, douas longieres (9) de lin fache a la petite venise.

Plus, une piessse de servietes de lin, hou lia 12 servietes fache a la petite venise.

Plus, une piece de telle de lin plane.

Plus, une piessse de canebe toute plane.

Plus, une piessse de lin toute plane et a 3 pans de large.

Plus, sinc cannes de coutonnine (10).

Plus, ung grant linson (11).

Sansuit le menage de cuisine.

Et premierement, le stain : dous grant plas de estain fin — plus un escudelle (12) destain fin — douas scudelles de manelle — une grant escudelle foutude (13) destain fin —

(1) De couches. — (2) Fait au tour. — (3) Grana, garance. — (4) Cramoisi. — (5) Rideaux. — (6) Couvertures, couvre-pieds. — (7) Chanvre. — (8) Façon de Venise, terme encore récemment employé pour le tissage des toiles de Provence : serviettes de Venise. — (9) Pièces qu'on ajoutait à la nappe. — (10) Cotonnne. — (11) Linceul, drap de lit. — (12) Ecuille et écuilles à anses. — (13) Grande écuille hors de service ? Mot douteux.

ung pichier (1) de tres fullettes (2) — ung autre de pichier — une egadière (3) — une oullière (4) — une vinaigrière (5).

Plus un grant bancin (6) de lecton — une sertan (7) — une grisille (8) — une cassette (9) — une autre cassette de loutun — une cuilliere de louton — ung asti (10) — une escumadoire (11) — unes cremelières (12) — une gratusse (13) — douas crubesselles (14) de lectun — ung escoffaire (15) — douas douzene de talaires (16) — dous grissans (17) — dous escudelles doussisses de bois (18).

Issi finit l'inventari de lan 1540 et le 30 de desambre.

(1) Pichet, broc de deux ou trois litres. — (2) Trois cinquièmes de litre. — (3) Aiguière. — (4) Huilier. — (5) Vinaigrier. — (6) Bassin de cuivre. — (7) Poêle à frire. — (8) Gril. — (9) Casserolle. — (10) Broche. — (11) Ecumoire. — (12) Crémaillère. — (13) Râpe. — (14) Couverts, plat servant actuellement à faire le tian, gratin à la provençale. — (15) Bassinoire. — (16) Tailles de bois à encoches. — (17) Grils en forme de claie. — (18) Ecuelles polies de bois.

---

## ERRATA

---

Page 12	au lieu de :	277 (4.186 fr.),	lisez :	477 (8.486 fr.).
— 13	—	2 fl.,	—	3 fl.
— 29	—	relictorem,	—	relictorum.
— 40	—	2. 11. 12,	—	2. 12.
— 46	—	2 deniers,	—	2 gros.
— 59	—	15,	—	5.
— 61	—	scaris,	—	scereis ( <i>sic</i> ).
— 62	—	donnus,	—	domus.
— »	—	inertatione,	—	invitatione.
— »	—	fuertunt,	—	fecerunt.
— »	—	imitavit,	—	invitavit.
— »	—	40,	—	4.
— 63	—	277. 4. 12,	—	477. 0. 4.
— »	—	sceronum,	—	scereorum.
— 67	—	nuptie,	—	nuptiis.

### Ajouter en note page 14.

Lorsque, en 1474, Louis de Merles fit partie de l'ambassade d'obédience que la ville d'Avignon envoyait à Rome, pour saluer le nouveau pontife Sixte IV, il demanda l'inféodation de la terre de Beauchamps avec tous les droits féodaux. Elle lui fut accordée, dit la Bulle, « en raison de sa noblesse et de ses mérites ». Ses descendants négligèrent de renouveler l'hommage aux temps voulus, si bien que l'un d'eux dut, un siècle plus tard, demander la réintégration de son fief et plaider contre la communauté de Monteux qui voulait l'imposer à la taille, comme bien roturier.

A la page 36. — D'après nos documents (pages 49, 51, etc.) le gros vaut tantôt 12, tantôt 24 deniers. Sur une feuille volante, couverte de chiffres et extraite du livre de raison d'Etienne de Sade (1484-1514), le gros est compté sur le pied de 24 deniers.

# LES SUITES D'UN MIRACLE

## A SAINT-GILLES

(1515-1516)

PAR

**M. Ed. BONDURAND,**  
membre résidant.

---

Le 11 janvier 1516, noble Raimond de Saunier, seigneur du château de La Rouvière, habitant d'Arles, présentait aux religieux de l'abbaye de Saint-Gilles des « lettres missives » de « Madame la Régente en France », Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup>. Ces « lettres » sont la pièce II, ci-après. Il leur demandait de lui donner leur réponse, ainsi que pour d'autres « lettres » autrefois présentées. Ces dernières sont la pièce I, émanant de Claude de France, femme de François I<sup>er</sup>, et datée de Salon, 30 décembre [1515].

Le jeune fils de Raimond, Pierre de Saunier, était revenu à la vie « au moien du beau miracle faict par Mgr S<sup>t</sup> Gilles », écrivait la bonne reine Claude. Échappé à ce péril, l'enfant avait été saisi d'un violent désir d'entrer comme religieux à l'abbaye, probablement parce que son père le lui avait suggéré. Mais il n'avait été miraculé qu'à moitié, et il lui restait quelque infirmité, « l'inconvénient accidentel, bien petit, que avons veu en sa personne », dit Claude, et qui avait motivé de la part des religieux une sérieuse résistance à lui donner l'habit.

Dans cette curieuse lutte entre les religieux, qui emploient la force d'inertie, et les deux reines, stimulées par l'ardeur fiévreuse de Raimond de Saunier, l'abbaye devait succomber. Elle ne céda qu'à la dernière extrémité, après toute sorte de moyens dilatoires.

Pour commencer, les religieux répondent à la requête de Raimond, le 11 janvier 1516, par l'organe de Pierre « Bourjuzieu » ou Bourjuif, prieur claustral, qu'ils ne s'assembleront pas avant la Saint Antoine (17 janvier). Alors ils répondront à la reine-mère et à la reine (Archives du Gard, E. 896, registre de Louis Giraud, notaire de Saint-Gilles, 1513-1518).

La lettre de Louise de Savoie (pièce II) est datée d'Aix, 8 janvier [1516]. Elle appuie de tout son pouvoir la demande de la pieuse Claude, assez nouvellement mariée à son fils, et qu'elle n'avait pas encore pris l'habitude de rudoyer.

Le 14 janvier, Jean Guérin, vicaire général de l'abbé de Saint-Gilles, ayant « aperçu la teneur de certaines lectres missives de nostre très chrestienne dame la Royne et de nostre dame la Régente en France, mère du Roy..., obtenues en faveur de noble Pierre de Saugnier, et présentées ès religieux dud. Saint-Gilles, pour et affin de le fere religieux dud. monastère », dit au notaire « que aultresfoiz et au chappitre général..., led. noble Pierre Saugnier, du consentement et auctorité de Mgr l'abbé..., a esté receu ». Guérin consent à ce que Pierre soit reçu comme religieux et prenne l'habit monacal.

Le 16 janvier Antoine de Beaumont, prieur du monastère, parlant au nom des autres moines, les déclare prêts à obéir à la Reine et à la Régente quand l'abbé, qui est absent, le voudra. Ils ne peuvent rien faire sans son autorisation.

Si Pierre a déjà été reçu en chapitre général, comme le dit le vicaire général, comment est-il encore à recevoir ?

C'est le 3 septembre 1515 qu'avait eu lieu l'acceptation en chapitre général du fils de Raimond Saunier, licencié en droits, en qualité de religieux du couvent, *cum idem Saunerii sit amicus religionis et talis qui plura pro*

*utilitate et commodo ejusdem procurat, in dicta civitate Arelatiis, circa prosecutionem processuum prioratus de Trenquetalliis.* Il faut voir là simplement une décision de principe destinée à endormir pour un temps l'ambition de Raimond. C'était de l'eau bénite de cour.

Perdant patience, Raimond écrit au roi la pièce III, sans date, qui amène une seconde lettre de la reine Claude, datée d'Arles, 3 février [1516]. La reine n'entend plus être bernée. Elle envoie à Saint-Gilles son chapelain pour la prise d'habit sans délai de Pierre. Le même jour les religieux et le vicaire de l'abbé répondent à Guillaume Bailly, chapelain ordinaire de Claude et son aumônier, qu'ils consentent à ce que l'habit soit donné à Pierre.

Pierre de Saunier devint prieur de Trinquetaille, comme on le voit par les registres postérieurs. Le 7 juin 1545, un arrentement du prieuré de Trinquetaille est passé par Pierre de Saunier, chanoine de l'église collégiale de Saint-Gilles, prieur de Trinquetaille, au prêtre Guillaume Sigaudi, du diocèse de Grenoble, moyennant la rente de 7 écus d'or. Entre temps, l'abbaye avait été sécularisée (Archives du Gard, E. 854, registre du notaire Antoine Giraud).

Le 25 février 1546 il est qualifié de doyen et « hostel-lier » de la collégiale (Arch. du Gard, E. 854).

En 1548 il est devenu fou. Le 7 juin 1548, le chapitre passe bail au second archidiacre, Gaspard Brenier, de « la chambre de l'ostalerie, laquelle tenoit M<sup>e</sup> Pierre Saunier, hostalier et chanoine... ; mais despuys qu'il est venu incensé et fou, n'a demeuré dans lad. chambre, ne faict aucunes réparations, qu'est cause que s'en va toute ruy-née et le couvert tombe ». Brenier a requis les chanoines, en présence de Jean Bories, le curateur donné à Pierre Saunier par la cour spirituelle de Saint-Gilles, de lui donner ladite chambre « pour y fere sa résidence, se offrant la faire réparer et rendre habitable, sauf que si led. Saunier retornoyt en son bon sens et voloyt avoyr sad. chambre, que led. chapitre le rembourse » (E. 922).

Jusqu'à la mort de Pierre Saunier, ses actes temporels furent passés par son curateur.



Le 9 novembre 1565 eut lieu la prise de possession par Antoine Grégoire, représenté par son oncle Louis Sautier, docteur en droits, prieur de Saint-Pierre de Trinquetaille, des canonicat majeur et hôtellerie de la collégiale de Saint-Gilles, vacants par la mort de Pierre Sautier (Arch. du Gard, E. 881, registre d'Antoine Giraud).

La présence de la reine Claude à Salon le 30 décembre 1515, à Arles le 3 février 1516 : celle de Louise de Savoie à Aix le 8 janvier 1516, furent motivées par le voyage en Provence de François I<sup>er</sup>, à son retour de la conquête de Milan. On trouvera dans la *Revue historique de Provence* (juillet 1902 et seq.), un intéressant travail de MM. Baux, Bourrilly et Mabilly sur *Le voyage des Reines et de François I<sup>er</sup> en Provence et dans la vallée du Rhône*, de décembre 1515 à février 1516. Les auteurs n'ont pas connu les textes que je donne ici.



I

**Copie d'une lettre de la reine Claude de France  
aux religieux de Saint-Gilles.**

Chiers et bien amez, nous avons esté advertie que, au moien du beau miracle faict par Mgr S<sup>t</sup> Gilles, vostre patron, en faveur de Pierre de Saugnier, jeune enfant lors estant en nécessité, come mort, il a pieçça grande et fervente dévotion de soy rendre religieux en vostre couvent, et d'en prendre l'abit et profession, ainsins qu'il nous a dit. Et pour ce que nous désirons bien que led. enfant parvène à son intention, que est juste et sainte, affin mesmement d'estre participante ès bonnes prières et oraysons qu'il y fera, à ceste cause nous vous prions très affectueusement que, en la faveur de nous, vous le vueillez recepvoir et luy donner l'abbit en vostred. couvent, sans avoir regard à l'inconvénient accidentel, bien petit, que avons veu en sa personne, au moien duquel aviés par ci devant différé, et vous prions, n'y faictes difficulté. Quoy faisant, nous ferés très agréable plaisir, et au temps advenir aurons vous et les affaires de vostred. couvent en bonne recommandation. Chiers et bien amez, Dieu soit garde de vous. Donné à Sallon le xxx<sup>e</sup> jour de décembre [1515]. Glaude. De La Vigne. A nous chiers et bien amés les abbé et prieurs et couvent de S<sup>t</sup> Gilles.

(Registre du notaire Louis Giraud, 1513-1518. Archives du Gard, E. 896.)

II

**Copie d'une lettre de la reine-mère Louise de  
Savoie, duchesse d'Angoulême, régente, aux  
mêmes.**

Chers et bien aymés, la Royne vous a naguères escript en faveur de Pierre de Saugnier, jeusne enfant filz de Reymond Saugnier, sieur de La Rovièrre, demeurant en

la ville d'Arles, lequel a très fervent [désir] et zèle de dévotion d'estre religieulx de vostre monastaire, comme il nous a dit aud. Arles. Et pour ce que avons entendu que vous différés d'accomplir le bon plaisir et requeste de lad. dame, vous prions très affectueusement que en faveur d'icelle et de nous, vous vueillés recevoir led. enfant religieulx de vostred. monastaire et lui baille[r] l'abbit en le traictant bénignement, en façon que cognoissions que désirés fere aucune chose pour nous. Quoy faisant, nous feris plaisir très agréable, qui sera cause que, au temps advenir, aurons vostred. monastaire et vous en bonne et singulière recommandation. Et que n'ayons plus cause de ce vous escrire. Chers et bien aimés, Dieu soit garde de vous. Donné à Aix, le viii<sup>e</sup> jour de janvier [1516]. Loyse. F. de Bonson. A nous très chers et bien aimés les religieulx abbé, vicaire, prieur et couvent de S<sup>t</sup> Gilles.

(Ibid.)

### III

#### **Copie d'une lettre de Raimond Saunier au Roi.**

Sire, au chapitre général du monestère de Saint-Gilles (qu'est de fondation royale), par l'abbé ou son vicaire et religieulx d'icelluy, sans nul contradisant, fust nominé et receu pour estre religieulx d'icelluy monestère Pierre de Saunyer, jeune enfant de vostre ville d'Arle, filz de maistre Remond de Saunyer, seigneur de La Rovièrre. Et après, par aucune frivole occasion, ilz reffuzarent luy doner l'abbit. Pour ce, veu led. enfant et la dévotion d'icelluy par la Reyne et Madame vostre très excellente mère, a esté du bon plaisir d'icelles d'escripre très bénignement ausd. abbé et religieulx, que le voulsissent recevoir et luy donner l'abit, le tractant bénignement. Quoy fere, de parole se sont offers, maiz s'excusent lesd. religieulx à l'abbé, et le vicaire dud. abbé est content de le recevoir, et pour le recevoir est content de y deputer ung des religieulx de céans, ainsins qu'est contenu aux papiers cy atachés, signés de la main du notaire dud.

monestère. Pour ce, vous supliant très humblement led. jeune enfant et sond. père que vous plaise, de vostre bénigne grâce, mander ausd. abbé ou son vicaire et religieux, que le recevent incontinent, sans différer plus ny dilayer, et luy donnent l'abbit en le tractant bônignement, et en cas de dissimulation ou délay, de y envoyer à cella faire aucun de voz aumoniers ou autre que sera de vostre bon plaisir. Et lesd. supliantz seront tout jour tenez de bien en mieulx, et dévotement prient Dieu pour vous.

(S. d., *Ibid.*)

#### IV

#### **Copie d'une lettre de la reine Claude de France aux religieux de Saint-Gilles.**

Chers et bien amez, nous vous avons précédemment escript en faveur de Pierre de Saunyer, filz de M<sup>e</sup> Ramond de Saunyer, à ce que pour honeur de nous, vous voulsissiez luy donner l'abit et le recevoir religieux en vostre abbaye, ce que n'avez encores fait. Et pour ce que nous désirons singulièrement que led. Pierre de Saunyer soit revesti et receu religieux en vostre abbaye, nous envoions ce porteur, l'un de noz chappelains, devers vous, à ce que, en sa présence, luy donnez l'abit et le recepez, sans plus y dissimuler, et le croien de ce qu'il vous en dira de par nous. Et ce faisant, vous nous ferez service bien agréable, et aurons les affaires de vostred. abbaye et les vostres, tant en général que particulier, pour recommandez. Chiers et bien amez, le S<sup>t</sup> Esprit soit garde de vous. Escrit à Arles, le III<sup>e</sup> jour de febvrier [1516]. Glaude. De Comutre. A noz chers et bien amez les prier, religieux et couvent de S<sup>t</sup> Gilles.

(*Ibid.*)

---

# BIBLIOGRAPHIE

DU

## DÉPARTEMENT DU GARD

PAR

M. Joseph SIMON,

membre résidant.

---

### I. — Livres et articles de revue intéressant le Gard, publiés en 1903.

ALBIOUSSE (L. d'). — *Histoire de la ville d'Uzès*, par Lionel d'Albiousse, président honoraire du tribunal d'Uzès, membre de l'Académie de Nîmes, du Comité de l'art chrétien, de la Société française d'archéologie, etc.. Uzès, imprimerie H. Malige, 1903, in-8°, 403 pages.

BALLIVET (J.). — *Uzès et Nîmes en 1660, d'après les lettres de Racine*. *Revue du Midi*, décembre 1903.

BAZIN (René), de l'Académie française. — *Récits de la plaine et de la montagne*. Paris, Calmann-Lévy, 1903, in-12, 332 pages. (Le chapitre VI est intitulé : AIGUES-MORTES ET NÎMES.)

BÉRETTA (Amédée). — *Origine et traduction de la célèbre inscription celto-grecque découverte à Nîmes en 1742*, par Amédée Béretta, inspecteur de l'Assistance publique de la Drôme, lauréat de l'Académie des sciences. *Lyon-Paris*, A. Storck et C<sup>ie</sup>, 1903, in-4°, 7 pages.

BONDURAND (Édouard). — *La Voyageuse languedocienne*. *Revue du Midi*, janvier 1903.

**Bulletin du Club cévenol.** Paris, au siège de la Société, 5, rue Las-Cases. Rédacteur en chef-gérant : PAUL ARNAL. 9<sup>e</sup> année, 1903.

CABANÈS (Gustave). — **Herborisation dans le Gard en 1902**, par Gustave Cabanès. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, année 1902, tome XXX. Nîmes, 1903, in-8<sup>o</sup>.

**Catalogue explicatif des ouvrages de peinture, sculpture, dessin, architecture, etc.**, admis à la dixième exposition de la Société des amis des arts de Nîmes, 1903. Nîmes, imprimerie A. Chastanier, 1903, in-16, 47 pages.

CAZENOVE (A. de). — **Campagnes de Rohan en Languedoc**, par le capitaine A. de Cazenove, breveté d'état-major. Toulouse, imprimerie Privat, 1903, 145 pages.

CLAUZEL (Paul). — **Académie de Nîmes. Concours et legs**, par Paul Clauzel, secrétaire perpétuel. Rapport sur le concours de 1902 : Jean REBOUL. — Antoine DÉPARCIEUX. Nîmes, imprimerie A. Chastanier, 1903, in 8<sup>o</sup>, 32 pages.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1902.

CLAUZEL (Paul). — **Coup d'œil sur le théâtre de Nîmes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1769-1789)**, par Paul Clauzel, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes. Paris, typographie Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>, 1903, in-8<sup>o</sup>. 36 pages.

Extrait du *Compte rendu de la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1903, 27<sup>e</sup> session (Paris).

DARBOUX (Gaston). — **Institut de France. Académie des sciences. Éloge historique de François Perrier, membre de l'Académie**, par M. Gaston Darboux, secrétaire perpétuel, lu dans la séance publique annuelle du lundi 21 décembre 1903. Paris, typographie Firmin-Didot et C<sup>ie</sup>, 1903, in-4<sup>o</sup>, 60 pages.

DELMAS. — **Notes de M. Delmas sur l'église de Saint-Gilles (1843)**, publiées par l'abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles du Gard. Nîmes, imprimerie A. Chastanier, 1903, in-8<sup>o</sup>, 32 pages.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1902.

DUMAS (Ulysse). — **Nouvelles observations sur la dalle sculptée de Foissac**, par Ulysse Dumas. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, année 1902, tome XXX. Nîmes, 1903, in-8°.

DUSSAUD (René). — **Notes de mythologie syrienne. Le Jupiter héliopolitain de Nîmes**. *Revue archéologique*, quatrième série, tome I, mai-juin 1903.

État général par fonds des Archives départementales. Ancien régime et période révolutionnaire. (Gard, pages 245 à 250).

FALGAÏROLLE (Prosper). — **Une boutade d'écrivain au XVIII<sup>e</sup> siècle**. *Revue du Midi*, octobre 1903.

FRANCESCHINI (D<sup>ott</sup> Antonio). — **Giulio Vace da Beriga e la Giurisprudenza dei suoi tempi**. Memoria presentata al R. Istituto Veneto dal senatore F. Lampertico, M. E. nell'adunanza ordinaria del 21 dicembre 1902. Venezia. Carlo Ferrari, 1903, in-4°, 103 pages.

GAL (Jules). — **L'Aven de Paulin**. *Revue du Midi*, janvier 1903.

GAL (Jules) et MINGAUD (Galien). — **Stanislas Clément. Le Musée d'histoire naturelle de Nîmes**. Nîmes, Imprimerie coopérative « La Laborieuse », 1903, in-8°, 15 pages.

Extrait du *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*.

GORY (Albert). — **Les Oiseaux utiles et nuisibles à l'agriculture dans le département du Gard**, par Albert Gory. Nîmes, imprimerie Gustave Gory, 1903, in-8°, 13 pages.

GUÉRIN (Louis). — **9 mars 1902. Souvenir de l'érection à Nîmes du monument aux enfants du Gard morts pour la patrie**. Nîmes, Jean Bernard, 1903. Album 150<sup>mm</sup> sur 240<sup>mm</sup>, 47 pages.

GUINARD (Louis). — **Les Fêtes de Nîmes, 25, 26, 27 juillet 1903**. Nîmes, Imprimerie coopérative « La Laborieuse », 1903, in-8°, 48 pages.

JOUVE (Phœbus). — **Coins de Nîmes : Le Mazet, l'Esplanade, l'Avenue, la Fontaine**. *Revue du Midi*, février 1903.

JULLIAN (Camille). — **La Fontaine de Nîmes (Matrebo Nemausikabo)**. Paris, Fontemoing, 1903, in-8°, 3 pages.

Extrait des *Mélanges Boissier*.

LA ROCHEFOUCAULT (F.-A. de). — **L'Énigme des inscriptions gauloises**. *La Nouvelle Revue*, 1<sup>er</sup> février 1903.

LODS (Armand). — **L'Arrestation de Rabaut de Saint-Étienne**. *La Révolution française*, octobre 1903.

LODS (Armand). — **Deux chansons sur Rabaut de Saint-Étienne**. *La Révolution française*, juin 1903, et *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, septembre-octobre 1903.

LODS (A.) et BENOIT (D.). — **Nouveaux échos de la Tour de Constance, trois lettres inédites de Marie Durand (1752-1759)**. Illustré de la reproduction d'une salle de la Tour de Constance d'après une photographie. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, janvier-février 1903.

LOMBARD-DUMAS (Armand). — **Un Républicain sommiérois. Jean-Louis Dumas (1762-1836)**, par A. Lombard-Dumas. *Sommières*, imp. Demontoy et Dejussieu, 1903, in-8°, 41 pages.

LUTÉJOIE. — Voir Guinard (Louis).

MAHEU (J.). — **Contribution à l'étude des eaux souterraines du Gard**, par J. Maheu. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, année 1902, tome XXX. Nîmes, 1903, in-8°.

MAZAURIC (Félix). — **Deux avens de la garrigue nimoise. Etude d'hydrologie souterraine**, par Félix Mazauric. Nîmes, imprimerie coopérative « La Laborieuse », 1903, in-8°, 15 pages.

Extrait du *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*.

MAZAURIC (Félix). — **L'Oppidum de Saint-Julien et la station néolithique de Labeau près Anduze (Gard)**, par Félix Mazauric. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, année 1902, tome XXX. Nîmes, 1903, in-8°.

MAZEL (Élie). — **Monographie de Caveirac ; le château, le parc, l'hôtel**, par le docteur Elie Mazel. Nîmes, Imprimerie générale, 1903, in-8°, 47 pages.

Extrait de la *Revue du Midi*.



MÉJAN (Léon). — **Bigot, poète nimois. Sa vie, ses œuvres, et pièces patoises**, par Léon Méjan, rédacteur au journal *Le Petit républicain du Midi*, archiviste de la Chambre de commerce de Nîmes. Avec le portrait de Bigot, la vue du monument et le portrait du sculpteur Charpentier. Prix : 1 fr. Nîmes, imprimerie moderne Gustave Gory, 1903, in-8°, 64 pages.

**Mémoires de l'Académie de Nîmes**, VII<sup>e</sup> série, t. XXV, année 1902. Nîmes, imprimerie A. Chastanier, 1903, in-8°, 192 pages.

NICOLAS (L'abbé C.). — **Le Chirurgien-major Bruguière**, par l'abbé C. Nicolas, membre du Comité de l'Art chrétien, de l'Académie de Nîmes, chanoine honoraire, curé-doyen de Saint-Gilles. Nîmes, Imprimerie générale, 1903, in-8°, 23 pages.

NICOLAS (Le chanoine). — **Les Débuts de la Réforme à Saint-Gilles, d'après un acte notarié du 27 mars 1561**, par M. le chanoine Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles. Nîmes, Imprimerie générale, 1903, in-8°, 7 pages.

Extrait du *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*.

NICOLAS (L'abbé C.). — **Le Manuscrit de Jean Raybaud, à Aix**, par l'abbé C. Nicolas, membre du Comité de l'Art chrétien et de l'Académie de Nîmes, chanoine honoraire, curé-doyen de Saint-Gilles-du-Gard. Nîmes, imprimerie A. Chastanier, 1903, in-8°, 16 pages.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1902.

NOTES DE LECTURE. — **Fabre d'Eglantine fut-il l'assassin de Rabaut de Saint-Etienne ? La Révolution française**, août 1903.

PÉCHERAL (Mario). — **Le Salon de Nîmes**. *Revue du Midi*, mai et juin 1903.

PICARD (Th.). — **Nos anciennes carrières romaines**. *Revue du Midi*, avril et juillet 1903.

RAYMOND (D<sup>r</sup> Paul). — **Recherches sur l'ethnographie du Gard**, par le D<sup>r</sup> Paul Raymond. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, année 1902, tome XXX. Nîmes, 1903, in-8°.

REINAUD (Émile). — Charles Jalabert. *L'homme, l'artiste, d'après sa correspondance*, par Emile Reinaud. Préface de J.-L. Gérome de l'Institut. Ouvrage illustré de 20 planches hors texte. Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>, 1903, in-8°, 259 pages.

Statistique de l'industrie minière de la France. Tableaux comparatifs de la production des combustibles minéraux, des fontes, fers et aciers, en 1901 et en 1902. *Annales des Mines*, dixième série, tome III, 3<sup>e</sup> livraison de 1903.

TEISSIER DU CROS (C.). — *La Production de la soie dans les Cévennes* (thèse), par Ch. Teissier du Cros, docteur en droit. Paris, Giard et Brière, 1903, in-8°, 182 pages.



## II. — Ouvrages omis dans la bibliographie de 1902.

Archives nationales. Inventaires et documents publiés par la Direction des Archives. Layettes du Trésor des chartes. Tome quatrième, de l'année 1261 à l'année 1270, par M. Élie Berger, archiviste des Archives nationales. Paris, Plon, 1902, in-4°, 593 pages.

CARRIÈRE (Gabriel). — *Le Cimetière de l'époque du Bas-Empire de Pouzilhac, Arpaillargues et autres lieux du département du Gard*, par Gabriel Carrière, ex-conservateur du Musée archéologique de Nîmes. Nîmes, imprimerie A. Chastanier, 1902, 7 pages avec gravures et un tableau.

LASTEYRIE (R. de). — *Études sur la sculpture française au moyen âge*, par M. Robert de Lasteyrie. Fondation Piot. Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sous la direction de Georges Perrot et Robert de Lasteyrie, membres de l'Institut, avec le concours de Paul Jamot, secrétaire de la rédaction. Tome VIII<sup>e</sup>. Premier et deuxième fascicules. Paris, Ernest Leroux, 1902, in-4°, 144 pages de texte et 22 planches.

LOMBARD-DUMAS (Armand). — *Note sur la naturalisation de quelques plantes au jardin de Prafrance, près Anduze*. *Sommières*, 1902, in-8°, 3 pages.

**III. — Publications périodiques  
imprimées dans le Gard, parues en 1903.**

L'Audace. *Nîmes*, imprimerie Mély et C<sup>ie</sup>. (Ne paraît plus à Nîmes.)

L'Avant-Garde socialiste des Cévennes. *Alais*, imprimerie Pascal et Girard.

Bulletin du Comité de l'art chrétien (diocèse de Nîmes). *Nîmes*, imp. Gervais-Bedot.

Bulletin de la Commission météorologique. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

Bulletin de l'Eglise réformée de Nîmes. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

Bulletin de l'Enseignement primaire. *Nîmes*, imp. G. Gory.

Bulletin de l'Hygiène publique. *Nîmes*, imp. Guillot.

Bulletin de la pieuse archiconfrérie de Notre-Dame du Suffrage. *Nîmes*, imp. Gervais-Bedot.

Bulletin de la Société d'agriculture. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement d'Alais. *Alais*, imp. O. Fabre.

Bulletin de la Société d'horticulture du Gard. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

Bulletin de la Société d'horticulture pratique, fleuriste et maraichère. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

Bulletin du Syndicat agricole du Gard. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

Bulletin officiel de la Fédération des mécaniciens 'et chauffeurs. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

La Chronique Mondaine. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

Le Combat social. *Nîmes*, imp. Guillot.

Le Devoir. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

L'Echo des Cévennes. *Le Vigan*, imp. Couesland.

L'Echo du Midi. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

L'Echo médical des Cévennes. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

L'Emancipation. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

L'Etoile. *Nîmes*, imp. Mély et C<sup>ie</sup>.

Le Foyer protestant. *Nîmes*, imp. A. Chastanier.

La Fraternelle. *Alais*, imp. Trintignan et Polge.

Le Huguenot. *Anduze*, imp. Castagnier.

Le Journal d'Alais. *Alais*, imp. Trintignan et Polge.

Le Journal du Midi. *Nîmes*, imp. Mély et C<sup>ie</sup>.

Le Journal d'Uzès. *Uzès*, imp. Malige.

Le Journal des Ventes. *Nîmes*, imp. Gagne et Michel.

La Justice, *Nîmes*, imp. Guillot.

Le Midi nationaliste. *Nîmes*, imp. Gagne et Michel.

Le Moniteur des Cévennes. *La Grand-Combe*, imp. Coronel.

*Nîmes-Journal*. *Nîmes*, imp. Ducros cousins.

La Paix par le Droit, *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

Le Petit Cévenol. *Alais*, imp. Brabo.

Le Petit Midi. *Nîmes*, Imprimerie coopérative.

Le Petit Républicain du Midi. *Nîmes*, imp. G. Gory.

Le Réveil d'Uzès. *Nîmes*, imp. Mély et C<sup>ie</sup>.

La Revue du Midi. *Nîmes*, imp. Gervais-Bedot.

La Semaine religieuse. *Nîmes*, imp. Ducros cousins.

Le Tiers-Ordre franciscain. *Nîmes*, imp. Ducros cousins.

Le Travailleur français. *Bessèges*, imp. Julien.

Le Travailleur libre. *Nîmes*, imp. Teissier.

L'Union. *Nîmes*, imp. « La Laborieuse ».

L'Union des mutualistes. *Nîmes*, imp. G. Gory.

L'Union nationale. *Alais*, imp. Trintignan et Polge.

L'Union républicaine. *Alais*, imp. de l'Union républicaine.

Le Viganais. *Le Vigan*, imp. Rigal.

---

**IV. — Journaux imprimés en dehors du département et ayant une correspondance quotidienne du Gard.**

La Dépêche. *Toulouse*, imp. spéciale de *La Dépêche*.

L'Éclair, *Montpellier*, imp. spéciale de *L'Éclair*.

La Liberté du Midi. *Toulouse*.

Lyon républicain. *Lyon*, imp. spéciale du *Lyon républicain*.

Le Petit Marseillais. *Marseille*, imp. Samat et C<sup>ie</sup>.

Le Petit Méridional. *Montpellier*, imp. de la Société anonyme du *Petit Méridional*.

Le Petit Provençal. *Marseille*, imp. spéciale du *Petit Provençal*.

Le Soleil du Midi. *Marseille*, imp. Olive.

---

---

---

# NOTE

SUR

## L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DES CONVOIS

dans la région saharienne

PAR

**M. N.-J. ROBIN,**  
membre résidant.

---

La malheureuse affaire d'El Moungar (1) a appelé l'attention sur la question si importante et si délicate de la conduite des convois dans la région saharienne et nous avons cru intéressant de montrer les difficultés que présentent ces sortes d'opérations et d'indiquer sommairement les règles consacrées par l'expérience, ou prescrites par les instructions ministérielles, qu'il convient de suivre dans l'organisation et le maniement des convois qui opèrent dans le sud.

Notre intention n'est nullement de faire une critique de ce qui s'est passé à El Moungar, les renseignements que l'on possède seraient encore insuffisants pour cela. Nous envisagerons la question des convois d'une manière générale, sans nous renfermer dans le cas particulier du ravitaillement des nouveaux postes que nous avons créés le long de la frontière marocaine. (2)

(1) Cette affaire est du 3 septembre 1903.

(2) Nous avons largement puisé, pour notre travail, dans une excellente étude publiée, en 1882, par M. le lieutenant Massoutier, alors chef du bureau arabe de Djelfa, aujourd'hui chef de bataillon au 40<sup>e</sup> d'infanterie à Nîmes, étude qui est toujours bonne à consulter.

Il serait absolument impossible de se servir exclusivement de mulets de bât dans une région où on ne trouve que de bien maigres ressources d'alimentation pour ces animaux et où les points d'eau sont parfois si espacés qu'on est obligé d'emporter un approvisionnement d'eau avec soi. On a calculé qu'un mulet consommerait en une douzaine de jours tout ce qu'il peut porter d'orge, avec une provision d'eau pour deux ou trois jours et il ne pourrait rien prendre pour les besoins de la colonne (1). Aussi le mulet n'est-il employé que pour l'ambulance et l'artillerie, le reste des transports étant fait au moyen de chameaux.

Le chameau (2) est, pour le désert, un animal d'une utilité incomparable ; sans lui le Sahara serait absolument inabordable. Il se nourrit uniquement de plantes herbacées et ligneuses qu'on rencontre partout (3) ; il peut rester un certain nombre de jours sans boire ; il supporte facilement les plus grandes chaleurs ; ses pieds larges et élastiques sont faits pour marcher dans les sables ; il porte plus que le mulet et sa valeur marchande est peu élevée. On l'a appelé avec raison le vaisseau du désert.

Malgré ses qualités remarquables de résistance et de sobriété, le chameau est, au fond, un animal très délicat ; il redoute le froid et les intempéries, il a des allures à lui qu'il ne faut pas contrarier et il prend sa nourriture dans certaines conditions ; s'il est surmené, s'il est mal nourri, il dépérit rapidement et meurt.

Pour en tirer un bon parti, il faut connaître ses habitu-

(1) La ration journalière d'orge du mulet du train en campagne est de 7 kilos et il lui faut pour s'abreuver 20 litres d'eau.

(2) On devrait plutôt dire le *dromadaire* puisque les animaux de la famille des camelidés qu'on trouve dans l'Afrique septentrionale n'ont qu'une bosse, tandis que les chameaux proprement dits en ont deux ; mais l'usage a prévalu d'employer le nom de chameau.

(3) Dans les pays de palmiers on donne comme fourrage aux chameaux, lorsque les pacages sont insuffisants, des feuilles vertes de cet arbre, de la paille, des dattes, des régimes non parvenus à maturité et qui se vendent à vil prix.

des, les pacages qui lui conviennent, la manière de le faire cheminer ; une mesure imprudente pourrait mettre en désarroi tout un convoi et amener un désastre aux distances des points de ravitaillement auxquelles on opère d'habitude.

Le convoi constitue pour une colonne son unique ressource pour tous ses besoins : c'est le point faible toujours visé par l'ennemi. Il faut le conserver à tout prix ; sa protection, sa marche régulière, sont la préoccupation constante et presque exclusive du commandement. De là cet aphorisme bien justifié : *En Algérie, l'ennemi ce n'est pas l'arabe, ce n'est pas la saison : l'ennemi, c'est le convoi.*

Il y a à considérer également que les indemnités à payer aux propriétaires pour pertes de chameaux constituent une charge très lourde pour le budget de la guerre et qu'il y a grand intérêt à les réduire le plus possible par des mesures de prévoyance.

Pour donner une idée de ce que peut être cette charge, nous dirons que, dans la campagne de 1900, où nous avons pris successivement pied dans le Tidikelt, le Touat et le Gourara, les frais de transport des différentes colonnes qui ont opéré et des convois de ravitaillement, se sont élevés au chiffre fantastique de 21 millions, sur lesquels on n'a pas prélevé moins de 5 millions pour le paiement des indemnités dues aux propriétaires des 25.000 chameaux qui ont péri dans cette campagne.

Ce résultat n'a pas été seulement ruineux pour nos finances, il a été également désastreux pour nos tribus nomades, en entamant profondément leurs ressources en chameaux ; les indemnités qu'elles ont reçues n'ont réparé que bien imparfaitement leurs pertes, et une de leurs principales sources de richesse a été en partie tarie. Si on avait continué les mêmes errements, on aurait fini par appauvrir tellement notre race cameline que nous nous serions ôté la possibilité d'organiser, à l'avenir, nos convois.

Jusqu'à ces derniers temps, il n'existait aucune instruction officielle sur la conduite des convois. Les comman



dants de colonne suivaient leurs inspirations. Les leçons de l'expérience avaient appris les procédés pratiques à employer et, aux époques où les colonnes étaient presque constamment en opérations, la conduite des convois ne laissait rien à désirer ; mais après une longue période de paix, les chefs expérimentés avaient disparu et leurs successeurs ont dû passer à leur tour par les anciens tâtonnements, au détriment de nos finances.

Après la dure leçon de la campagne de 1900, le Ministre de la guerre s'est enfin décidé à faire paraître, sur la question qui nous occupe, un règlement officiel très complet et bien conçu ayant pour titre : *Instruction du 25 avril 1902 relative à l'organisation, à la conduite et à l'administration des convois de chameaux et autres animaux de bât réquisitionnés pour les besoins de l'armée en Algérie.*

Nous allons d'abord donner quelques généralités sur le chameau, cet animal aux formes et aux allures si bizarres, et qui n'en est pas moins un serviteur précieux qui mérite notre intérêt reconnaissant.

Le chameau vit de seize à dix-huit ans ; ceux qui arrivent à la vieillesse meurent le plus souvent de faim, lorsque l'usure et la perte de leurs dents ne leur permettent plus la mastication des plantes qui font leur nourriture.

Le chameau commence à porter à trois ans, mais il n'est adulte qu'à cinq ans, et il vaut alors de 150 à 300 fr. On lui fait subir un dressage, où on lui apprend d'abord à s'agenouiller et à s'accroupir au commandement pour recevoir la charge.

Il connaît bien celui qui le soigne et il se montre doux et docile malgré les clameurs désespérées qu'il pousse lorsqu'on lui met son chargement. Le dressage ne réussit pas toujours : on a vu fréquemment dans nos convois des animaux rétifs qu'un bruit inusité effraie au point qu'ils s'échappent, se débarrassent de leur chargement ou l'emportent au loin dans une course si rapide qu'un cheval au galop ne peut pas toujours les atteindre. D'autres

fois, ils se jettent sur leurs congénères chargés, leur communiquent une panique qu'on a beaucoup de peine à apaiser et à la suite de laquelle on a à relever des colis brisés ou semés dans la campagne.

On doit éviter de frapper le chameau et de l'effrayer ; il est vindicatif et il se venge par des morsures dangereuses lorsqu'il a été maltraité. Les conducteurs emploient un cri particulier pour activer la marche de leurs bêtes.

Tous les mâles sont châtrés : on ne conserve pour la reproduction que les plus beaux sujets à raison d'un étalon pour cinquante chamelles. Les étalons sont généralement assez doux et les indigènes les emploient pour leurs transports ; mais il arrive quelquefois, pendant la période du rut qui dure cinq mois, d'octobre à avril, qu'ils deviennent furieux et ils sont alors très dangereux pour les hommes à pied qui les approchent. On ne les accepte ordinairement pas dans les convois militaires ; mais, d'un autre côté, si les chamelles peuvent rester privées du mâle pendant deux ou trois mois, dans la période du rut, il arrive quelquefois que, faute de pouvoir assouvir leurs désirs, elles deviennent rebelles à tout travail et refusent de se lever une fois chargées.

Le chameau a une telle réputation de sobriété qu'on se laisse parfois aller à oublier que, lui aussi, il a besoin de manger et de boire. C'est, au contraire, un gros mangeur et il lui faut trente à quarante kilos de fourrage par jour pour se maintenir en bon état. La préoccupation constante du chef du convoi doit être de faire manger ses chameaux.

Le chameau est un ruminant. Lorsqu'il s'est bien repu, il passe toute sa nuit à mastiquer la nourriture qu'il a absorbée.

C'est à l'examen de sa bosse qu'on reconnaît s'il est en forme pour fournir un bon service ; celle-ci est-elle proéminente, dodue, large à la base, l'animal peut porter.

S'il ne peut absorber la quantité de nourriture qui lui est nécessaire, le chameau se nourrit sur sa graisse et sa bosse diminue ; l'amointrissement de sa bosse correspond à la perte de ses forces.

Quand les circonstances l'exigent, les chameaux d'un convoi peuvent être laissés pendant quatre ou cinq jours sans autre nourriture que les plantes qu'ils broutent en cheminant, mais c'est là un effort d'abstinence qu'on ne doit leur demander qu'en cas de nécessité absolue ; il convient alors de leur distribuer un peu d'orge pour les soutenir et, pour les remettre en bon état, on doit les laisser au repos pendant deux ou trois jours dans un bon pâturage.

Le chameau supporte mieux la soif que la faim, grâce à son quadruple estomac de ruminant, qui lui permet de retenir une réserve d'eau. Cet animal jouit donc du précieux privilège de conserver pour son alimentation une réserve d'eau dans l'estomac et une réserve de graisse dans sa bosse.

Dans la saison des pluies où les pâturages portent une végétation nouvelle plus aqueuse, il peut demeurer une vingtaine de jours sans boire, à condition qu'on ne lui demande aucun travail ; en été, il a besoin de boire tous les deux ou trois jours : et on doit considérer comme une limite extrême d'abstinence de le laisser six jours sans l'abreuver. Dans les colonnes il est prudent de faire boire les chameaux toutes les fois qu'on en trouve l'occasion.

On a observé avec quelle violence les chameaux prennent leur course du côté de l'eau, malgré tous les efforts des convoyeurs, lorsqu'après une longue abstinence ils la sentent à leur portée, et, s'ils arrivent ainsi à une source ou à un ruisseau, ils ont bientôt fait de transformer l'eau en boue et ils la souillent de leurs déjections.

Les chameaux ne sont pas difficiles sur la qualité de l'eau, mais ils affectionnent les eaux claires et limpides, et il ne leur déplaît pas qu'elles soient chargées de sel.

On a souvent des idées fausses sur la charge que peut porter un chameau ; elle n'est pas aussi considérable qu'on serait disposé à le croire. Lorsque les indigènes du sud organisent des caravanes pour de longs trajets, ils ne font jamais porter à leurs bêtes plus de deux cents kilos en moyenne ; les fardeaux transportés consistent en laine, grains, dattes, sel, toutes denrées qui s'adaptent bien sur

les bâts et ne blessent pas les animaux ; de plus, les convoyeurs choisissent les chemins les plus faciles et les mieux pourvus de pâturages, fussent-ils plus longs, et ils ne pressent pas la marche. Dans les colonnes, il n'en est plus de même : le chargement comprend beaucoup de caisses de l'administration dont les angles blessent les chamcaux mal protégés par des bâts rudimentaires ; le choix de l'itinéraire est soumis à d'autres considérations que le bien-être des animaux du convoi : on traverse des terrains arides où il n'y a rien à brouter, des régions montagneuses et rocheuses où les chameaux marchent péniblement et où les chargements sont soumis à des secousses qui augmentent les chances de blessures. On doit ménager les animaux sous peine de les voir rapidement hors de service par suite de blessures difficiles à guérir. Pour ces raisons, l'instruction ministérielle fixe à 120 kilos la charge moyenne et à 150 kilos la charge maximum du chameau.

Le chameau porte et marche jusqu'à ce qu'il soit complètement épuisé ; on le voit quelquefois alors tomber avec son chargement comme foudroyé ; le plus souvent, lorsqu'il est fatigué outre mesure, il refuse de se lever même débarrassé de sa charge et il succombe résigné sans pousser une plainte. Les chameliers abrègent les souffrances des animaux qu'ils voient en cet état en les égorgeant : ce n'est nullement par sensibilité mais bien pour prendre leur chair et s'en nourrir (1) ; c'est pour eux une bonne aubaine. Dans les colonnes, si on ne surveillait pas sévèrement les chameliers, ils n'attendraient pas toujours, pour exécuter leurs bêtes de cette façon, qu'elles soient réellement à bout de forces.

Le chameau est sujet à un certain nombre de maladies que les indigènes soignent par des applications de feu ou de goudron de genévrier (le goudron de pin leur serait funeste). Nous citerons seulement, en particulier, la maladie appelée *debab* du nom de la mouche qui la produit. Cette mouche de l'ordre des diptères est une variété

(1) La chair du chameau n'est pas interdite par le Koran.

du taon ; elle atteint quelquefois une longueur de près de trois centimètres. On la trouve au printemps dans certains parages du Tell.

Si les chameaux viennent à passer, surtout au moment de l'ardeur du soleil, dans un endroit infesté par les debabs, ces insectes se précipitent sur eux, les couvrent de piqûres et les harcèlent de façon à les affoler complètement et à les faire entrer en fureur. Les chameaux qui ont subi ce tourment tombent souvent comme en syncope et succombent le jour même ; d'autres meurent dans le courant de l'été ; la plupart résistent jusqu'aux premiers froids de l'hiver, mais ils sont condamnés sans rémission et tous finissent par succomber.

Pour se soustraire à ce fléau, les indigènes ne voyagent pas en caravanes à l'époque où le *debab* sévit, et ils évitent avec le plus grand soin les pâturages où on le rencontre. Les colonnes n'ont pas toujours la possibilité d'user de la même prudence et, si les circonstances forcent à traverser des terrains infestés, on doit avoir soin d'éviter d'y passer pendant la grande chaleur.

Quand une colonne est envoyée dans le sud, il est toujours sage de la munir d'un équipage d'eau pouvant recevoir l'approvisionnement d'au moins deux ou trois jours ; on ne sait jamais, en effet, où les circonstances pourront entraîner. L'approvisionnement est calculé à raison de cinq litres par homme et par jour et de vingt litres par cheval ou mulet.

Les récipients adoptés pour le transport de l'eau de réserve sont des tonnelets en bois d'une contenance de cinquante litres.

Pendant longtemps on a préconisé, pour les colonnes, l'emploi des outres en peau de chèvre (1) dont les indigènes font usage. Ces outres présentent certains avantages ; elles s'appliquent exactement sur le bât des cha-

(1) Ces outres ont le poil à l'intérieur et sont goudronnées ; ce sont les *guereb*, au singulier *guerba*.

meaux et ne blessent pas, elles donnent moins de poids mort, et, lorsque le chargement d'un chameau est épuisé, celui-ci devient entièrement disponible. Mais ces avantages sont contrebalancés par des inconvénients graves : l'outre est peu solide, et, lorsqu'elle est vide, elle se dessèche et se déchire facilement ; elle laisse suinter plus d'eau que le tonnelet. Ce qui l'a fait surtout rejeter c'est cette considération qu'il serait trop facile à des gens mal intentionnés de faire écouler les réserves d'eau d'une colonne en perçant les outres avec un couteau.

Lorsque, pour une raison ou pour une autre, on est obligé de faire usage d'outres, on doit avoir bien soin, après qu'elles ont été déchargées, de les isoler du sol ; si on avait l'imprudence de les déposer sur le sable brûlant, toute l'eau serait absorbée en très peu de temps. On place les outres sur des lits d'herbes ou de branches ou, mieux encore, on les suspend à des branches d'arbres lorsque cela est possible.

Les points d'eau se présentent sous des formes diverses :

On rencontre quelquefois des rivières d'eau courante, mais c'est bien exceptionnellement, sauf dans la saison des pluies.

On trouve aussi, dans certaines régions privilégiées, des sources plus ou moins abondantes ; on doit les aménager au moyen de barrages pour former des réservoirs où on puise plus facilement au moyen des bidons et marmites. Les chevaux et mulets boivent ordinairement à la gamelle. L'administration fournit aujourd'hui des auges portatives en tôle qui servent d'abreuvoirs aux animaux ; ce matériel est délivré en même temps que les tonnelets, à raison d'une auge par bach-hammar.

On rencontre aussi des redirs, qui sont des bas-fonds sur un sol imperméable où les eaux pluviales se réunissent et séjournent plus ou moins longtemps ; il en est même de permanents. On devra les faire garder à l'avance, pour les défendre contre l'envahissement des animaux.

Dans le lit desséché des rivières, on trouve souvent

l'eau à une faible profondeur ; il suffit d'y creuser des trous dans le sable et l'eau y arrive toute filtrée.

Dans le Sahara, on n'a, la plupart du temps, d'autre ressource que l'eau des puits (1) lesquels sont quelquefois assez profonds. On est ordinairement obligé, avant d'utiliser ces puits, d'en faire opérer, préalablement, le curage, car ils sont encombrés de matières en putréfaction. Cette opération est difficile et dangereuse, les puits étant profonds et mal construits ; aussi est-il très avantageux d'employer à ce travail des puisatiers indigènes qui y sont très habiles et se contentent d'une minime rétribution. On les emploie aussi, avantageusement, au puisage de l'eau, travail qu'il faut mener avec une grande célérité et qu'on doit même poursuivre nuitamment pour pourvoir à tous les besoins de la colonne et renouveler son approvisionnement d'eau. A côté des puits on creuse des trous d'environ un mètre cube qu'on garnit de bâches imperméables et c'est là qu'on déverse l'eau puisée.

Sous quelque forme que se présente le point d'eau, il est indispensable d'y assurer une police sévère pour empêcher le désordre, faire servir chaque élément de la colonne à son tour et éviter qu'on ne transforme le point d'eau en bourbier.

Les chameaux nécessaires à l'organisation d'un convoi sont fournis par les tribus du territoire militaire ou par les indigènes des communes du territoire civil (2) ; les réquisitions sont adressées aux commandants supérieurs et aux maires ou administrateurs des communes mixtes. On a soin de majorer les demandes d'un dixième pour se donner la possibilité d'un triage.

Un officier du service des affaires indigènes est désigné comme chef du convoi ; il en a le commandement et l'administration. Il lui est accordé un secrétaire français et on lui adjoint, pour le seconder, un chef ou notable indigène

(1) En arabe *hassi*. Un groupe de puits est une *ogla*.

(2) Les indigènes naturalisés ne sont pas soumis à ces réquisitions.

par fraction de cinq cents chameaux ; le nombre de ces agents ne devant pas être inférieur à deux.

Comme pouvoirs disciplinaires, le chef du convoi peut infliger, aux indigènes sous ses ordres, des punitions allant jusqu'à huit jours de prison et 25 francs d'amende.

Les chameaux sont reçus par une commission composée de l'officier chef du convoi, ayant voix prépondérante, d'un vétérinaire et deux chefs ou notables indigènes.

La commission n'accepte que des animaux en bon état, âgés de cinq à quinze ans : elle écarte les mâles si on doit opérer dans la saison du rut.

Elle procède à l'estimation des chameaux d'après les prix courants du pays, puis elle les fait marquer au moyen d'un bouton d'oreille en métal qui porte la lettre initiale du département, la marque spéciale du cercle ou de la commune et un numéro d'ordre. (1)

Chaque chameau doit être pourvu d'un bât complet (2), d'un double sac en laine et poil de chameau appelé

(1) Le bouton d'oreille est composé de deux parties : 1<sup>o</sup> le bouton proprement dit qui porte les marques indiquées et qui présente au-dessous un petit orifice où est fixé intérieurement un petit cône tronqué en tôle d'acier trempé, dont la pointe est terminée en dents de scie ; 2<sup>o</sup> un patin portant au centre une tige de fer à tête ronde d'un centimètre de longueur. A l'aide d'un emporte-pièce, on perce un trou dans l'oreille du chameau à 5 centimètres de son extrémité et on y introduit par dessous la tige du patin ; on applique sur l'extrémité de cette tige l'orifice du bouton et on appuie. La tête de la tige force le passage en écartant les dents de scie, qui reviennent après le passage s'appuyer sur elle et l'empêchent, dès lors, de sortir. Le bouton fixé, il n'est plus possible de l'enlever sans déchirer l'oreille du chameau.

(2) Le bât se compose : 1<sup>o</sup> d'une matelassure (*haouia*) formée par un sac en laine de 2<sup>m</sup>, 10 à 2<sup>m</sup>, 20 de longueur sur 0<sup>m</sup>, 35 à 0<sup>m</sup>, 40 de largeur, garnie de paille ou d'alfa et dont les extrémités sont réunies. Cette matelassure enveloppe complètement la bosse de l'animal, laquelle reste à nu ; 2<sup>o</sup> d'une sellette (*klab*) formée de quatre raquettes en bois dur reliées entre elles par deux chevilles de bois. La sellette est placée en avant de la bosse sur la matelassure et le tout est maintenu sur le dos de l'animal par une corde formant sangle.



*gherara* qui sert à loger le chargement, de quatre cordes en laine et poil de chameau, de trois entraves et de deux bâtonnets avec quatre liens pour fixer les *gherara* de chaque côté du bât.

Les convoyeurs (*sokhar*) sont réquisitionnés à part, mais dans les tribus qui ont fourni les chameaux.

Les chameaux et les convoyeurs sont embrigadés par les soins du chef du convoi.

Chaque convoyeur ou *sokhar* est chargé de trois chameaux ; on lui affecte, autant que possible, des animaux appartenant à sa famille ou à son douar.

Chaque groupe de dix-sept convoyeurs et de cinquante-et-un chameaux est placé sous les ordres d'un bach hammar monté (à cheval ou à mehari). Parmi les cinquante-et-un chameaux, il y en a trois haut-le pied pour combler les vides qui se produiront. Les bach-hammars sont armés, mais les convoyeurs ne doivent pas avoir d'armes. Les bach-hammars reçoivent une provision de goudron pour les soins à donner aux animaux malades. Les uns et les autres sont munis d'une outre d'une dizaine de litres qu'ils ont apportée pour contenir leur provision d'eau.

Le bach-hammar joue un rôle très important dans la conduite d'un convoi ; il en est la cheville ouvrière. Il transmet et fait exécuter les ordres du commandement, surveille la marche de ses chameaux et il est responsable, concurremment avec les convoyeurs, des denrées qui leur sont confiées. On choisit pour ces fonctions des hommes actifs, intelligents et énergiques ; il est bon qu'ils sachent écrire en arabe ou en français.

Les bach-hammars sont payés à raison de 2 fr. 50 et les convoyeurs de 1 fr. 50 par jour, en station comme en marche. Ils reçoivent, les uns et les autres, une ration journalière de sept cents grammes de farine, douze de sel, vingt-et-un de sucre et seize de café torréfié.

Les bach-hammars et les agents indigènes montés ont droit à une ration de cinq kilos d'orge pour les chevaux et de deux kilos pour les mehara. Les goumiers et autres auxiliaires ont droit aux mêmes allocations, mais suivant une autorisation ministérielle spéciale.

Lorsqu'on prévoit que le terrain à parcourir ne présentera pas de pacages suffisants, le chef du convoi touche, au départ, une quantité d'orge représentant une ration journalière de deux kilos par chameau du convoi. Cette orge est placée en surcharge et n'est employée que lorsqu'il y a nécessité de le faire.

Les chameaux sont payés, comme location, à raison de 2 francs par jour, de l'embrigadement au licenciement, et de 1 franc du jour du licenciement au jour de la rentrée au centre de réquisition.

En cas de perte d'un chameau, le propriétaire reçoit une indemnité égale au prix d'estimation qui a été fixé par la commission ; l'indemnité n'est que de moitié de cette estimation si la perte a eu lieu pendant le trajet de retour après le licenciement. Le convoyeur, en rendant compte de la mort d'un chameau, doit présenter au chef du convoi la partie supérieure du crâne avec les deux oreilles attenantes.

Une fois l'organisation du convoi terminée, on lui fait prendre son chargement. Pour faciliter la surveillance et les distributions on ne donne, autant que possible, à chaque bach-hammar, que des denrées de même nature.

Il faut deux hommes pour charger un chameau : deux convoyeurs voisins ont ainsi six bêtes à charger. L'opération est assez longue au début, mais, après quelques jours de marche, elle se fait en trois quarts d'heure le jour et en une heure la nuit. Le chargement doit être surveillé avec beaucoup de soin pour éviter les blessures ; si, par exemple, les cordes qui retiennent le fardeau étaient mal placées, elles pourraient occasionner des accidents mortels. (1)

(1) Le fardeau est maintenu par deux cordes dont l'une passe sous le ventre en arrière de la verge dans la jointure des cuisses, et l'autre en arrière du durillon de la poitrine. Si la première est placée en avant de la verge, elle empêche l'animal d'uriner, et il périt bientôt d'une maladie de vessie ; si la seconde est mise entre le durillon et le cou, elle empêche l'animal de brouter : les efforts qu'il fait pour y réussir projettent la charge en avant et déterminent, entre les épaules, une blessure mortelle

En toute circonstance, la marche d'une colonne ou d'un convoi doit toujours être éclairée à plusieurs kilomètres de distance par des cavaliers du goum ; il n'est pas nécessaire qu'ils soient nombreux, car ils n'ont pas à combattre, mais il faut qu'ils soient bien choisis parmi les cavaliers les mieux montés et connaissant le pays. Indépendamment de ce service d'exploration, les troupes se gardent elles-mêmes à une distance de 1000 à 1500 mètres.

En principe, le convoi doit être indépendant de l'échelon de manœuvre ; il lui est affecté une escorte, si le commandant de la colonne le juge nécessaire pour sa sécurité. Le chef de l'escorte doit subordonner la marche de sa troupe à celle du convoi ; il lui est interdit, ainsi qu'à ses hommes, de s'occuper des convoyeurs et d'intervenir dans la marche des chameaux.

Le chameau chemine lentement et d'une manière continue en broutant les plantes qu'il trouve à sa portée ; il marche librement ; à son allure naturelle, il fait, en terrain facile, environ quatre kilomètres à l'heure ; il fait l'étape d'une traite, sans arrêt : par suite, l'escorte ne doit pas faire de haltes horaires.

Lorsqu'on est encore loin de l'ennemi et qu'aucun danger ne menace, on fait marcher le convoi sur un front assez large afin que les chameaux trouvent davantage à brouter. Les groupes ne doivent pas se mélanger ; ils restent espacés d'une vingtaine de pas. Des cavaliers indigènes règlent la marche, gardent les flancs et se tiennent en queue pour veiller à ce que les animaux ne s'écartent pas et ne restent pas en arrière.

Les troupes campent toujours en carré, l'infanterie sur les quatre faces, la cavalerie et le convoi au milieu. Les groupes de chameaux restent constitués et déposent leurs chargements avec ordre, sur les emplacements qu'ils doivent occuper, de manière à permettre une vérification rapide et à faciliter le chargement au départ.

Aussitôt que les chameaux sont déchargés, on les envoie au pâturage dans des endroits qui ont été reconnus à

l'avance ; ils sont conduits par la moitié des convoyeurs et des bach-hammars. (1)

On les fait accompagner par un certain nombre de cavaliers du goum qui les protègent contre les maraudeurs, toujours aux aguets, et ramènent les animaux qui prennent la fuite, chose qui arrive fréquemment.

Les chameaux doivent être laissés au pâturage au moins trois ou quatre heures ; si on n'a aucune appréhension, on ne les fait rentrer que vers huit heures du soir. On les fait coucher les uns auprès des autres autour des colis de leur groupe. Ils sont entravés des deux genoux : on leur laisse leurs bâts. Les convoyeurs restent à côté de leurs bêtes.

Le commandant des troupes fait toujours garder le bivouac par un réseau d'avant-postes. Le goum a son campement particulier en dehors, à proximité du bivouac de la colonne.

Voyons maintenant la conduite à tenir lorsqu'on arrive dans le voisinage de l'ennemi. (2)

Le convoi marche massé couvrant un carré qui, pour mille cinq cents chameaux, par exemple, aurait de quatre à cinq cents mètres de côté ; la portion du goum non employée à éclairer la colonne enveloppe le convoi de tous côtés pour empêcher les animaux de s'écarter et pour les faire se resserrer encore davantage si l'ennemi est signalé. On chemine sans se presser. Une garde de police des troupes régulières est mise à la disposition du chef du convoi.

L'infanterie est formée sur les quatre faces du carré

(1) Il est expressément interdit de détourner les convoyeurs de leur service spécial, qui les occupe suffisamment, et de les employer à ramasser du bois ou du fourrage, au curage des puits ou aux corvées du camp.

(2) L'instruction ministérielle du 25 avril 1902 ne trace pas de règles sur les dispositions à prendre par le commandant des troupes pour protéger et défendre le convoi ou sur la manière de combattre.

en marche, de manière à pouvoir se déployer rapidement pour couvrir la face attaquée.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans des détails techniques sur les formations et les dispositions de combat à prendre ; il nous suffira de donner quelques indications générales.

Si l'effectif des troupes est suffisant pour permettre de conserver une réserve d'une certaine importance, celle-ci marche et manœuvre séparément de manière à pouvoir prendre au besoin l'offensive sans avoir à s'occuper de la garde immédiate du convoi.

La cavalerie marche groupée à quelque distance ; dans le cas où elle serait obligée de se replier, elle le ferait de façon à ne pas masquer les feux de la défense.

En cas d'attaque, à la sonnerie de *la générale*, le convoi s'arrête, on fait coucher les chameaux et on les entrave des deux jambes ; les convoyeurs ont l'ordre de s'accroupir sur leurs talons, à la manière arabe, à côté de leurs bêtes et de garder le plus grand silence. La garde de police, la baïonnette au canon, assure l'exécution de ces dispositions et elle devrait user des dernières sévérités à l'égard des convoyeurs qui tenteraient de faire naître le désordre ou d'emmener des chameaux. C'est l'occasion pour le chef du convoi de déployer toute son énergie et son activité pour maintenir l'ordre à tout prix.

Le chameau, si craintif d'ordinaire, lorsqu'il est bien entravé, peut supporter la fusillade ; et il se laissera tuer sur place sans essayer de bouger.

L'alerte passée, la marche est reprise comme précédemment.

A moins d'impossibilité absolue, les chameaux devront être conduits quand même au pacage, mais le commandant de la colonne ne devra rien négliger pour assurer leur sécurité. S'il y avait un danger immédiat, il ferait donner aux chameaux leur ration d'orge et il les retiendrait au camp.

Notre armement nous a donné jusqu'ici une supériorité très grande sur les arabes, de telle sorte qu'une petite troupe bien commandée peut résister à des masses considérables, comme nous l'avons encore vu à El Moungar ; mais voici que les marocains commencent à apparaître avec des fusils perfectionnés à tir rapide. Sans doute, ils ne savent pas se servir de la hausse, mais une arme à tir rapide dont la trajectoire est assez tendue pour produire une zone dangereuse à cinq ou six cents mètres, en tirant de but en blanc, ne laisse pas que d'être redoutable.

Pour nous rendre notre supériorité amoindrie, il faudra munir nos colonnes, même celles d'un faible effectif, de canons portatifs, à tir rapide. M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie, vient, paraît-il, d'obtenir du Ministre de la guerre, l'envoi d'un nouvel armement de cette nature, qui a donné, aux essais, des résultats remarquables.

\*  
\* \*

On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de regretter qu'on n'ait pas pris comme ligne d'opérations, pour l'occupation du Gourara, du Touat et du Tidikelt, ainsi que nous en émettions le vœu dans la *Revue du Midi* du mois d'août 1900, p. 626, la division d'Alger et le poste d'El-Goléa, au lieu de la faire passer par la division d'Oran, l'Oued Zousfana et l'Oued Saoura. C'était à la condition, bien entendu, qu'on aurait commencé par pousser activement l'ouverture de la voie ferrée d'Alger à Laghouat en la prolongeant au moins jusqu'au Mزاب, ce qui ne présentait pas de difficultés considérables (1). Nous

(1) Comme nous l'avons dit dans une précédente étude, la ligne d'Alger à Laghouat n'arrive encore que jusqu'à Berrouaguia, mais la plate-forme est préparée de Boghari à Laghouat, et il n'y aurait, plus, pour ainsi dire, que les rails à poser. De Laghouat au Mزاب, le terrain est solide, peu accidenté et il n'y aurait à vaincre aucune difficulté sérieuse ; la preuve en est que les Mozabites ont pu organiser, sur une route ouverte au moyen de prestations en nature,

serions arrivés ainsi en toute sécurité, avec nos ravitaillements, jusqu'à El Golea et le Fort Mac-Mahon, et de là nous aurions rayonné sur nos nouvelles possessions en nous plaçant dans les meilleures conditions pour refouler les bandes marocaines, lesquelles n'auraient d'ailleurs pas eu un intérêt direct à nous attaquer.

On aurait négligé temporairement, ce qui n'aurait pas eu grande importance, les Ksour et les oasis de l'oued Zousfana et de l'oued Saoura, qui appartiennent en bonne partie à la puissante tribu marocaine des Doui-Menia.

Au lieu de cela, en prenant notre base d'opérations dans la division d'Oran, pour suivre les oueds ci-dessus nommés, nous avons tout d'abord attiré sur nous les Doui Menia qui se trouvaient dépossédés, ainsi que les tribus de leur sof.

De ce côté, la voie ferrée aboutit déjà, il est vrai, à l'oued Zousfana, à hauteur de Figuig ; mais, pour la continuer jusqu'au Gourara, il faudra, en quelque sorte, établir nos chantiers sous le feu de l'ennemi.

Pour administrer les territoires annexés on a organisé, dans la division d'Oran, la nouvelle subdivision d'Aïn-Sefra en y rattachant les annexes militaires des Beni-Abbès, de Djenan-ed-Dar et de Zousfana, comprenant les territoires qui bordent l'oued Zousfana jusqu'à Igli inclu-

un service régulier de voitures publiques de Laghouat à Ghardaïa.

L'ouverture de voies ferrées qui permettent d'envoyer rapidement des troupes sur les points menacés et de les ravitailler le plus économiquement est, aujourd'hui, le premier moyen de conquête qu'on emploie dans les pays neufs.

En dehors de son utilité au point de vue militaire, le chemin de fer du Mزاب réaliserait un progrès économique considérable en nous conduisant dans une région où habite une population industrielle et commerçante de 30 000 âmes, laquelle détient dans ses mains tout le commerce de l'extrême sud. De plus, ce chemin de fer permettrait d'exploiter les vastes terrains à alfa des hauts plateaux et les forêts de Djelfa, et donnerait aussi un grand développement au commerce d'exportation des moutons, déjà prospère.

De Ghardaïa on serait encore à 283 kilomètres d'El-Golea, distance que l'on franchit en dix étapes.

sivement, et celles d'Insalah pour le Tidikelt, du Touat et de Timimoun pour le Gourara. (1)

D'après cela, tout doit passer, pour arriver seulement jusqu'au Touat, par un défilé à travers les sables des Aregs de plus de cinq cents kilomètres, à partir du point terminus de la voie ferrée; et, pour assurer nos communications, nous avons été amenés à créer une série de postes militaires qui immobilisent beaucoup de monde et qu'il faut perpétuellement ravitailler à grands frais.

Sur cette ligne, on ne trouvera de sécurité que lorsqu'on aura soumis les tribus marocaines limitrophes : Doui-Menia, Beni-Guil, Oulad-Djerir et même celles des Beraber du Grand Atlas et de l'Oued Drâ, qui ont pris part à toutes les agressions. Toutes ces tribus peuvent, à elles seules, mobiliser, à ce qu'on prétend (2), plus de 30.000 guerriers. Puis, de proche en proche, nous nous trouverons entraînés fatalement à faire la conquête du Maroc, en nous rabattant du Sahara vers l'Océan Atlantique.

Pour éviter de nous engager plus avant dans l'aventure d'une conquête qui nous coûterait, pendant de longues années, d'immenses sacrifices en hommes et en argent, il faudrait, à notre avis, avoir le courage d'abandonner la ligne de pénétration par l'Oued Zousfana et mettre tous nos efforts à la construction de la voie ferrée du Mزاب. Malheureusement ce serait une reculade qui coûterait à notre amour-propre national et exalterait encore l'audace

(1) Voici les chiffres de la population indigène de ces annexes d'après le dénombrement quinquennal de 1901 :

Annexe des Beni-Abbès.....	6.469 âmes.
» de Djenan-ed-Dar.....	480 »
» de Zousfana.....	2.857 »
» d'Insalah.....	8.836
» de Timimoun.....	22.889
» du Touat.....	20.388
	} 52.113 »

Nous sommes loin des 400.000 âmes annoncées par M. Sabatier et des 203.000 calculées par le commandant Deporter.

(2) *La question du Sud-Ouest*, par Camille Sabatier, ancien député d'Oran. 1881.



de nos adversaires; et il est à craindre que nous continuerons encore longtemps à nous user en détail sur la frontière marocaine, avant que d'oser entreprendre rien de décisif.

*Nîmes, le 21 novembre 1903.*

---

**JOURNAL D'UN CHANOINE**  
**AU DIOCÈSE DE CAVAILLON**  
**(1664 à 1684)**

---

*Fragments du Livre de raison*

DE

**GASPAR DE GRASSE**

PUBLIÉS AVEC INTRODUCTION ET NOTES

PAR

**Michel JOUVE,**

DOCTEUR EN DROIT, CONSEILLER A LA COUR D'APPEL,  
MEMBRE RÉSIDANT.

---

## INTRODUCTION

Le petit diocèse de Cavaillon faisait partie des possessions que la papauté avait en France avant la Révolution. Ses limites embrassaient la plaine fertile, qui, de la ville épiscopale, sur les bords de la Durance, au pied de la colline de Saint-Jacques, s'étend jusqu'à Bonpas vers Avignon, jusqu'au Lubéron (1) vers Oppède, et jusqu'à la montagne de Vaucluse.

C'est du flanc de cette montagne que jaillit la célèbre fontaine. Sur un des sommets qui dominent la source, au quatorzième siècle, Philippe de Cabassole (2), ami de Pétrarque, évêque de Cavaillon, édifia son château. Pétrarque fut l'hôte de cette demeure, planta ses lauriers, encore verts aujourd'hui, dans un jardin de la vallée de Vaucluse (3), immortalisa cette parcelle du diocèse de Cavaillon. Elle donna son nom au département que créa la

(1) Chaîne de montagnes à l'est de la plaine de Cavaillon.

(2) Né à Cavaillon en 1305, évêque en 1334, mort en 1372. Il joua un grand rôle religieux et politique, en France, en Italie et en Allemagne, comme représentant de la cour de Rome. Candidat à la papauté. Son nom a survécu, grâce à l'amitié de Pétrarque. Son passage à l'évêché de Cavaillon n'avait été qu'un épisode dans sa carrière : « un grand homme à qui on a donné un petit évêché », d'après un mot du poète italien. La légende dit qu'ayant rencontré Pétrarque et Laure dans son jardin, il les bénit de deux roses effeuillées en ses mains. *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1874. — Laure de Noves, par Blaze de Bury. — *Echo du Lubéron* d'octobre 1903.

(3) Voir notamment *L'habitation de Pétrarque à Vaucluse*, par Gustave Bayle. 1897.

Révolution (1), après la réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France. L'évêché (2) disparut à cette époque.

Un puissant organisme ecclésiastique, hors de proportion avec l'étendue du diocèse (3), dominait le pays, tendait toutes ses forces vers l'action religieuse. Peu ou point d'écoles, mais partout des églises et des confessionnaux ; quelques routes seulement, mal entretenues, à peine quelques ponts sur les cours d'eau, mais des oratoires à profusion, des calvaires, des croix ; quelques rares hôpitaux, la peste, le choléra, pas d'hygiène, mais une multiplicité de congrégations et de confréries.

Rien que sur le territoire de Cavaillon, essayant autour du clocher de la Cathédrale Saint-Véran, on pouvait compter jusqu'à douze chapelles : Saint-Jacques, Saint-Roch sur la colline ; Saint-Phalet, Saint-Ferréol, au Lubéron ; Saint-Julien, Saint-Sixte, Saint-Geniès près des remparts ; Notre-Dame de Pitié, au chemin d'Avignon ; Sainte-Anne au chemin de Marseille ; Notre-Dame des Vignères, Saint-Pierre du Rouret, Saint-Pierre d'Eysieux au delà du Coulon.

La moitié de la ville épiscopale appartenait aux communautés religieuses : Dominicains, Capucins, Frères de la doctrine chrétienne, Carmes déchaussés, Bénédictines, Ursulines, Bernardines, Carmélites. Trois confréries de pénitents, noirs, blancs et gris.

Il y avait encore, à l'Isle-sur-Sorgues, seconde ville du diocèse, des Minimes et des Doctrinaires, des Clarisses, des Ursulines et des Hospitalières ; à Goult, les Carmés-

(1) 14 septembre 1791, décret de réunion d'Avignon et du Comtat à la France. — 26 mars 1792, attribution du district de Vaucluse au département des Bouches-du-Rhône. — 25 juin 1793, création du département de Vaucluse avec Avignon pour chef-lieu.

(2) Une ancienne *Carte du Comtat-Venaissin* (Clauseau sculptit), que nous possédons et qu'on peut voir au Musée Calvet d'Avignon, donne la configuration précise du diocèse de Cavaillon. Voir aussi au manuscrit n° 2.387 du Musée Calvet, dans la bibliographie de Cavaillon.

(3) A peine 20.000 âmes en 1764.

lites de Lumières ; à Gordes, les Cisterciens de Sénanque ; à Oppède, un collège de chanoines ; à Bonpas, une opulente chartreuse. (1)

\*  
\* \*

Groupé dans les cloîtres et les dépendances de la haute cathédrale romane, un fonctionnarisme théocratique présidait à l'administration du culte, à la direction des consciences, aux pénitences et aux absolutions, préparait dans le séminaire les nouvelles générations de dirigeants ecclésiastiques, prêchait les Juifs (2), se partageait la charge des prières et des messes, l'émolument des riches prébendes, les dimes sur les grains, les raisins, les laines, les agneaux et les foins. Au-dessous de l'évêque (3), deux premiers dignitaires : le prévôt et l'archidiaque, puis douze chanoines, parmi lesquels le capiscol, le pénitencier et le théologal, deux curés. Des conflits, des procès s'élevaient parfois entre ces privilégiés pour la répartition des bénéfices attachés à leurs fonctions.

Beaucoup de ceux qui vécurent des abus de cette théocratie en rachetèrent les vices par de nobles vertus. Les hommes, la plupart du temps, valurent mieux que les institutions. Sous une forme, qui n'est plus la nôtre, ils aimèrent le bien (4). Aux jours de peste on vit sortir des

(1) *Dictionnaire d'Expully, Verbo Cavaillon. — Gallia christiana, Ecclesia cabellicensis, p. 940.*

(2) Des décrets pontificaux ordonnaient de faire chaque semaine une conférence religieuse spécialement réservée aux Juifs. Leur assistance y était obligatoire.

(3) L'évêque était en même temps co-seigneur de Cavaillon et, à ce titre, avait un pouvoir presque absolu. Le viguier était son délégué.

A la *Maison de ville*, des consuls remplissaient les fonctions municipales, quelquefois en difficulté avec l'évêque, mais dans l'impuissance de contrebalancer son autorité.

(4) « En cherchant à augmenter le trésor des vérités qui forment le capital acquis de l'humanité, nous serons les continuateurs de nos pieux ancêtres, qui aimèrent le bien et le vrai sous la forme reçue de leur temps. » Renan.

couvents, des moines, infirmiers ignorants mais héroïques. D'autres religieux, comme César de Bus (1), contribuèrent aux premiers essais d'organisation de l'instruction populaire. Les lettres et les arts furent cultivés dans le « vénérable chapitre » des chanoines de Cavaillon. Il entretenait une école de musique ; ses choristes vêtus de bleu charmèrent de nombreuses générations ; ses organistes firent naître des vocations artistiques. (2)

\*  
\* \*

Parmi les chanoines de ce chapitre, vivait, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Jean Gaspar de Grasse.

C'était un personnage considérable dans la petite cité épiscopale. Il était né le 1<sup>er</sup> janvier 1623 (3), à Cavaillon. Son père, gentilhomme provençal, était seigneur de Thorenc (4) près de Grasse ; sa mère appartenait à la famille de Gabrielli, originaire de Gubio (5) en Italie. Un de ses frères devint, en 1681, inquisiteur général d'Avignon. Lui-même, docteur ès droits (6), protonotaire du Saint-Siège apostolique, fut promu, en 1682, grand vicaire du diocèse de Cavaillon. Il fut membre très apprécié de l'académie que l'évêque Jean-Baptiste de Sade fonda à Cavaillon (7). Dans une lettre sur les séances de cette académie, le *Mercur Galant* disait de lui, en septembre 1678 : « Monsieur le protonotaire de Grasse y donne des leçons

(1) Né à Cavaillon le 3 février 1544.

(2) Le musicien Castil-Blaze, né à Cavaillon le 1<sup>er</sup> décembre 1784, avait eu pour premier professeur son père, Sébastien Blaze, musicien lui-même, élève de Lapierre, organiste à Cavaillon. *Barjavel, Dictionnaire biographique de Vaucluse.*

(3) *Archives de Cavaillon*. G. G. 4, p. 176.

(4) Thorenc est aujourd'hui une station d'été qu'exploite une Société par actions.

(5) Province de Pérouse, en Ombrie.

(6) Il est mentionné comme reçu docteur en droit, le 9 mai 1658, dans la *Chronologie des docteurs en droit civil d'Avignon*, par De Teule. Lechevalier, 1887, p. 71.

(7) Voir *Une Académie à Cavaillon au XVII<sup>e</sup> siècle*, par Gustave Bayle. *Revue du Midi*, décembre 1898.

» très fructueuses, en qualité de savant antiquaire. Il les  
» soutient par cette quantité de curieuses médailles dont  
» on sait qu'il est richement muni. »

Un jour de décembre 1664, à l'approche de l'année nouvelle, qui allait lui rappeler la quarantaine déjà sonnée, Gaspar de Grasse résolut de fixer, désormais, sur un *Livre de raison* les principaux souvenirs des années qu'il vivrait encore. La peste sévissait, à ce moment, avec intensité, en Provence, non loin de Cavaillon ; une comète menaçante parcourait chaque nuit le ciel d'hiver. L'idée de la maladie et de la mort, en ces tristes heures de Décembre, dut effleurer le chanoine quadragénaire et lui donner le désir de laisser quelques témoignages écrits de ses jours périssables.

Pendant vingt années, de la fin de 1664 à la fin de 1684, veille de sa mort, de Grasse consigna régulièrement sur un cahier aux larges feuillets, les événements publics qui lui parurent dignes de mémoire, les incidents de sa vie, les paiements à ses fournisseurs, les choses qui l'impressionnaient le plus. Il jetait au hasard ses notes, en aide-mémoire, sans prétention de style, n'écrivant que pour lui et pour les neveux lointains qui liraient, plus tard, ce livre de raison conservé aux archives de famille. Le dernier fait qu'il mentionne est le mariage de Barbe de Grasse, sa nièce, avec Joseph de Pérussis (1), célébré à Cavaillon le 16 décembre 1684. De Grasse allait atteindre sa soixante-et-unième année. Il mourut au mois suivant, le 30 janvier 1685 (2), et fut enseveli au caveau des chanoines de la cathédrale, en la chapelle Saint-Véran.

\*  
\* \*

(1) Sur la famille de Pérussis, d'origine florentine, célèbre dans le Comtat où elle fut amenée par le gouvernement papal, voir notamment *Barjavel, Diction. biographique de Vaucluse*.

(2) Il avait fait son dernier testament le 23 janvier 1685 (Minutes de l'étude Liffra à Cavaillon, f° 51), constituant son frère Jean-François, père de sa nièce Barbe, héritier universel. Barbe recevait un legs de cent livres tournois. L'autre frère, l'inquisiteur, le R. P. Jérôme de Grasse, avait « la montre d'horloge de poche a la boîte d'argent », dont il est parlé dans le *Livre de raison*, et la Bibliothèque.

Son manuscrit nous donne la surprise d'un journal intime, où une âme ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle, avec le caractère propre à son milieu, librement se dévoile. A l'abri du secret de ces feuillets qu'aucun de ses contemporains n'ouvrira jamais, le dignitaire canonial dépouille sa chape solennelle, laisse apparaître ce que le décor professionnel cachait de sentiments terrestres, de naïve superstition, d'ignorance, de touchante humanité. Il détaille ses maladies : la fièvre qui le fait « enfler comme un ballon » ; il confesse sa terreur des comètes et de la fin du monde ; il déplore amèrement les 3.000 messes qu'il faudra payer en vertu du testament de son père. Ses mœurs sont simples : il aime la pêche à la ligne aux bords de la Durance ; il écoute chanter les cigales ; il s'intéresse au figuier qu'un frère-prêcheur plante dans la cour de sa maison. Mais on devine en lui une frivolité de coquetterie sacerdotale, à la description de ses toilettes d'église : « deux aubes dont l'une est de toile de Paris avec une dentille en bas, à la mode du temps. et l'autre de Rouen avec une dentille à la vieille mode » ; « un cotillon de six lais de brocard d'argent, à fond bleu passé, confié aux dames carmélites, pour en faire une chasuble et la doubler d'un beau rouge ».

« Il fait cabinet », comme on disait alors. Il rassemble une collection d'antiquités, de vieilles monnaies qu'on trouvait encore en grand nombre sur la colline de Cavaillon, de livres d'heures enluminés, de cristaux, de gemmes gravées, et autres « babioles ». Il dit ses joies d'amateur : « Estant à Avignon, j'acheptai une statue d'ivoire d'une Niobé nue, un louis d'or, de laquelle on m'offrit, incontinent, quatre louis, tellement elle est belle. » Comme tout bon chanoine, il adore ses nièces, et il constate qu'il a offert à l'une d'elles, Barbe de Grasse, son premier habit de couleur, « d'une estoffe de soye d'un bleu turquin nommée *bourdelou*. »

Les plus curieuses de ses notes sont, peut-être, celles touchant aux choses de la politique et du clergé. Elles ne sont guère favorables à la thèse ultramontaine qui, dans le débat entre la France et Rome, à propos d'Avi-



gnon et du Comtat, affirma toujours les avantages de l'administration papale. De Grasse avait pu comparer. Il écrivait au lendemain d'une occupation de l'enclave pontificale par le gouvernement de Louis XIV, occupation ayant duré d'août 1662 à juillet 1664 (1). Son opinion ne saurait être suspecte, émanant d'un prêtre qui était aussi fonctionnaire apostolique. Profondément soumis à la domination romaine, le protonotaire n'admet pas que les sujets discutent les actes de leur souverain ; et cependant l'honnêteté de sa conscience triomphe de son aveugle fidélité au prince à la fois temporel et spirituel. Il ne peut s'empêcher de juger et de critiquer les artifices, les intrigues de la cour papale. Son équité, jointe à une sorte d'instinct national, lui font apprécier sévèrement les Italiens, « les premiers officiers de Rome », qui ruinent les Comtadins par des concussions : il s'indigne du joug que ces étrangers font peser sur le pays, et s'apitoie sur sa pauvre ville de Cavaillon qu'ils exploitent, sur les Juifs qu'ils dépouillent « par des procès injustes ». D'ailleurs, en dépit des terribles règlements que font les autorités ecclésiastiques du Comtat contre les Juifs (2), le chanoine choisit parmi eux ses fournisseurs : son droguiste, son cordonnier, son tailleur, dont les signatures en caractères hébraïques figurent aux quittances du livre de raison.

Grand admirateur de son évêque, de Grasse le censure à l'occasion. Il désapprouve vivement que Monseigneur ait accepté le don d'un rochet en dentelles au point d'Espagne par l'abbesse du couvent de Saint-Benoit : « cela

(1) C'est un des épisodes les plus intéressants des luttes entre la royauté et la papauté. Louis XIV fut plus dur pour le pape que Philippe le Bel, presque autant que Napoléon. Il saisit une seconde fois Avignon en 1688. — Louis XV occupa également Avignon et le Comtat, de juin 1768 à avril 1774, par représailles de l'asile donné aux Jésuites pros crits par les Parlements.

(2) Voir *Charpenne. Réunions temporaires du Comtat*, t. II, p. 389 et suivantes.

» veut dire qu'un supérieur qui prend, son cœur vend (1) ». Il marque les scandales, les fautes de ses confrères, les disputes entre chanoines et bénéficiers pour n'avoir pas à chanter matines. Mais il accuse aussi ses propres faiblesses : ayant perdu sept pistoles au jeu, il déclare que « jouer est une occupation indigne d'un prêtre ».

\*.\*

Conservé longtemps dans la famille de Pérussis, à qui Barbe de Grasse l'avait apporté, le livre de raison du chanoine passa, à la suite d'une autre alliance, aux Bernardi de Valernes. En 1848, les héritiers d'Edouard-Joseph Bernardi de Valernes (2) le vendirent à un collectionneur d'Avignon, le notaire Générat (3). Il était, à cette époque, en fort mauvais état. Pieusement, Générat le fit recouvrir d'une reliure neuve en parchemin, après y avoir inséré une courte notice. Le 9 juin 1879, à la mort de ce notaire, il était acquis par le musée Calvet, d'Avignon, où il est catalogué sous le numéro 2295 des manuscrits. (4)

Ce document est demeuré presque totalement ignoré des historiens du Comtat jusqu'à son entrée au musée Calvet. On le trouve toutefois cité, en 1877, dans un ouvrage sur le *Couvent des Capucins de Cavailon*, d'un écrivain de ce pays (5). Il mériterait d'être édité dans l'intégralité de ses 117 pages. J'ai cru utile d'en publier quelques extraits qui m'ont semblé plus particulièrement

(1) L'évêque Jean-Baptiste de Sade laissa, par testament, son cœur aux Bernardines et tous ses biens à l'hôpital de Cavailon. (*Expilly*. V<sup>o</sup> Cavailon.)

(2) Ce de Valernes, né à Monieux en 1763, conseiller au parlement de Provence avant la Révolution, dépossédé de ses fonctions, était devenu compositeur de musique. (*Biographie Vaclusienne*.)

(3) Théophile Générat, né en 1815 à Avignon, notaire, rassembla de nombreux documents sur Avignon et le Comtat.

(4) *Catalogue des manuscrits du Musée Calvet*, par M. Labande, t. II, p. 365.

(5) *Reliquiae, ou ce qui reste du couvent des Capucins de Cavailon*, par J. Valère-Martin. Avignon, Seguin, 1877, in-8<sup>o</sup> de 283 pages

intéressants : soit, pour l'histoire, encore presque inexplorée, de ma ville natale de Cavailon ; soit, pour la connaissance des mœurs et de l'état d'esprit des Comtadins et de leur clergé, sous la domination papale ; soit aussi pour l'appréciation du retentissement que purent avoir, en ce diocèse lointain, les grands faits du règne de Louis XIV. A ces divers points de vue, le journal du chanoine de Grasse est une précieuse source de renseignements historiques.

\* \*

Les deux premières pages portent, chacune, un blason colorié :

« Armes de Gaspar de Grasse, sieur de Thourenc (1),  
» Monsieur mon père... avec les armes d'alliance de  
» la très illustre famille de Gabrielli, de Gubio en Ita-  
» lie... Monsieur mon père s'estant marié à feue Jaque-  
» line de Gabrielli ma très honorée mère. »

.....  
« Armes de Jean Gaspar de Grasse, prothonotaire du  
» Saint Siège apostolic, chanoine de l'église cathédrale  
» de Cavailon, docteur ès droits et penitencier de notre  
» Saint Père le Pape, — et depuis l'année 1682 tant seu-  
» lement, grand vicaire de monseigneur Jean Baptiste  
» de Sade de Mazan, évêque et conseigneur de Cavail-  
» lon. (2) »

\* \*

(1) Gaspar de Grasse appartenait à une des vingt-deux branches de la maison de Grasse, des princes d'Antibes, la branche de Thourenc, d'après la généalogie de cette maison par M. le marquis de Grasse ; volume in-folio autographié, 1902. Musée Calvet, n° 4.020 du catalogue. Les pages 542 et suivantes de ce volume mentionnent la famille du chanoine et le chanoine lui-même. J'y ai puisé divers renseignements, sur l'indication de M. Labande, l'érudit conservateur du Musée Calvet.

(2) Les blasons, leur légende et le titre calligraphié du manuscrit paraissent être d'une main autre que celle du chanoine.

Viennent ensuite, précédant ou accompagnant le titre du manuscrit, quelques devises d'hygiène, de droit, de religion, maximes favorites, mises en cette place pour frapper les yeux et être rappelées au souvenir chaque fois que le livre de raison s'ouvrira :

*Balnea, vina, Venus consumunt corpora nostra.*

*Præcepta juris sunt : honeste vivere, neminem lædere, suum cuique tribuere.*

*Soli Deo honor et gloria.*

---

# LIVRE DE RAISON

POUR

**Mons. Jean Gaspar de Grasse,**

*docteur ès-droits,  
prêtre-chanoine de l'église cathédrale de Cavaillon,  
et prothonotaire du Saint-Siège apostolic (1)*

*Commenceant en l'année 1664.*



(1) L'orthographe du chanoine de Grasse est très variable. Je l'ai reproduite dans la plupart de ses particularités, mais sans viser à une parfaite exactitude sur ce point.

1664

1664

In nomine domini amen. Je commence ce livre de raison à la fin de cette année 1664, c'est à dire au 20 de décembre vigile de Saint Thomas l'apôtre, auquel temps parait une comette sur le matin, comenceant à deux ou trois heures, finissant au jour. Il y a environ treize jours qu'on l'a découverte. . . . nous avons déjà peste et guerre. Dieu nous garde du troisième fléau. La peste est en Provence, à Tolon, et autres lieux circonvoisins, fort enflammée ; la guerre ou plutôt sédition et révolte dans Avignon. Mons. de Colonna preslat romain, d'une des plus anciennes familles de Rome, pour la susdite révolte (1), s'est réfugié ici à Cavaillon, chez M. de Gabrielly, mon oncle...

—

*Traité  
négociés.* (2)

Le roy de France Louis 14 s'est entremis pour réconcilier les habitants d'Avignon avec le pape Alexandre VII ; chose qui donne scandale que les sujets veuillent capituler (3) avec leur souverain.

1665

1665

Le roy de France a fait cesser les fortifications que le vice légat édifiait à Avignon.

(1) Le soulèvement d'Avignon avait été occasionné par les abus des fonctionnaires pontificaux après une odieuse ordonnance de ce vice-légat Colonna, en date du 5 octobre 1664, qui pour les moindres infractions prodiguait les peines les plus terribles : mort, fouet, galères et confiscations. Colonna punissait ainsi les avignonnais de leur adhésion à l'occupation par le gouvernement de Louis XIV. Voir *Charpenne. Réunions temporaires d'Avignon et du Comtat à la France*, t. I, p. 207.

(2) Le journal porte fréquemment en notes marginales, dont je reproduis la plupart, le résumé de ce qu'écrivit le chanoine.

(3) Dans le sens de négocier.

**1665** Une troisième comète a paru incontinent après Pâques de cette année, beaucoup plus orientale et méridionale. . . . La récolte a été fort petite.

—

Mons. le marquis de Crillon est de retour de Rome où il avait été député comme agréable au légat Chigy (1) qu'il avait accompagné à Paris faire soumission au roi de France. Il a été reçu viguier à Avignon. . . . cela lui a attiré l'haine et l'envie de toute la noblesse qui y prétendait. . . .

—

On attend de jour en jour qu'on fasse de nouveaux consuls à Avignon qui n'est gouverné que par un assesseur depuis tantôt huit mois que les consuls de la sédition furent deschaperonnés. . . . (2).

—

Monseigneur de Montdevergues, âgé de 60 ans, est parti pour aller dans son gouvernement de l'isle de Madagascar (3) ou autrement isle de Saint Laurens aux Indes Orientales que le roy Louis 14 lui a donné, y ayant établi une compagnie des marchands pour le négoce dont

(1) Chigi, neveu du pape Alexandre VII, avait dû faire amende honorable pour le pape à la cour de Louis XIV, à l'effet d'obtenir la restitution de l'enclave pontificale confisquée par le roi de France. Voir *Introduction*, p. 125.

(2) Sept de ces consuls furent condamnés à mort pour avoir dirigé la résistance contre la tyrannie du vice-légat Colonna. Comme ils parvinrent à fuir, Colonna les fit exécuter en effigie devant le Palais des papes, donnant ainsi l'exemple pour les futures guerres civiles d'Avignon. Voir, dans la *Révolution d'Avignon*, l'affaire du mannequin pendu et les pendaisons du 11 juin 1790 qui en furent la suite.

Les consuls exécutés en effigie par Colonna appartenaient à la noblesse d'Avignon. Leurs biens furent confisqués, leurs maisons rasées, et eux et leurs descendants déclarés roturiers.

*Charpenne, loc. cit.*, t. I, p. 245.

(3) Voir dans le *Bulletin de géographie historique*, année 1899, p. 114, *Voyage de Montdevergues à Madagascar*, par Saint-Yves

1665

le fonds est de 15 millions ; et ledit seigneur de Montdevergues a emmené avec lui 30 gardes avec des casaques bleues de velours en broderie.

Nota que, le mois de novembre, arriva que mon frère, Jean François de Grasse estant viguier et voulant imposer silence dans la maison de ville à un habitant de cette mesme ville nommé Jacques Arfon, il lui répondit brutalement en lui disant qu'il se taisa lui-mesme..... Jacques Arfon lui demanda pardon à deux genoux, à la maison de ville, le viguier estant assis, le conseil assemblé, et après, on le mena à la maison dudit viguier lui faire des excuses...

Nota que ledit mois arriva le plus grand scandale... qu'une femme perdue donna un bastard à une personne ecclésiastique élevée en dignité. M. Athénosy a les procédures. Il est vrai qu'on fit faire une déclaration et une déposition contraires à la femme pour l'honneur de ladite personne.

*Petite  
vérolle.*

Cette automne a été si malheureuse pour les petits enfants de cette ville qu'ils ont failli tous de mourir de la petite verolle. Barbe et Monique (1) n'ont pas encore été atteintes, Dieu grâces !

*Chambre.*

Nota que Mons. le vice légat Lomelini a fait une ordonnance par laquelle il oblige tous ceux du Comtat d'aller à Carpentras, à Messieurs de la Chambre (2) déclarer le

(1) Petites filles, nièces du chanoine.

(2) Il s'agit de la Chambre apostolique ayant dans le Comtat diverses attributions administratives et financières. Elle avait un président portant le titre de conservateur du Denier de Saint-Pierre et un trésorier général.

Voir *Tribunaux du Comtat-Venaisin sous les papes*, par Foulqué. Nîmes, 1900, p. 27.



1665 bien qu'on a (1), qui relève de la susdite Chambre, ce qui cause un grand trouble et une grande confusion.

—  
Le R. P. Hierosme Dominique de Grasse, religieux dominicain, a commencé cette année à la feste de Tous-saint, un cours de théologie à Carpentras. . . . aagé de 28 ans.

—  
Ce 16 décembre, j'eus une descente de boyaux si estrange, accompagnée d'une colique venteuse si doulou-reuse que je faillis mourir pendant deux heures qu'elle dura. . . . je fus gueri. Gloire soit à Dieu immortel !

—  
La guerre déclarée par le roy de France à l'Anglois. (2)

—  
Nota que cette année à la messe de minuit, vigile de Noël, les bergers de cette ville ont offert un agneau tout enjolivé de rubans dans une petite charrette tirée par deux motons, accompagné d'une grande quantité de bergers avec leurs cabans, fifres, tambours et autres instruments rustiques, avec une aussi grande quantité de bergères habillées de blanc portant des gorbeilles (3) pleines de fruits et leurs quenouilles au côté, de sorte qu'on n'a jamais vu une plus naive représentation du mystère de la naissance du fils de Dieu.

L'offrande des dits bergers est en séquestre (4) attendu que les deux chanoines prébendés MM. d'Agard cabiscol et Pezet la prétendent contre le chapitre qui la prétend aussi. (5)

(1) Lomelini apparaît ici comme un précurseur des organisateurs de l'impôt sur le revenu par déclaration de l'imposé.

(2) Charles II, roi d'Angleterre, déclara la guerre à la Hollande en 1665. La Hollande réclama l'aide de Louis XIV.

(3) Pour corbeilles, en provençal comtadin *gourbeillo*.

(4) C'était par suite de cette querelle ecclésiastique une bien lamentable fin pour la fête gracieuse des bergers.

(5) Sur la *Fête des Bergers* voir *Revue du Midi*, 1900, p. 61.

1666

1666

Le 20 de mars, jour des Cendres, la tempête a été si furieuse, les tourbillons sont si grands, accompagnés de tant de poudre, qu'outre qu'on n'y voit rien par la ville et dans les maisons, j'ay peur que nous ne soyons à la fin du monde.

J'ai fait rabiller ma chappe de chœur qui paraît toute neufve.

Nota qu'environ le mois de Feuvrier de cette année on vola la chapelle de Notre Dame d'Espérance de Saint Sauveur d'Aix en Provence ; quatre des voleurs furent pris quelques jours après et furent condamnés à être roués, à la réserve du plus jeune qui, n'ayant pas l'âge, ne fut condamné qu'aux galères. Ils déclarèrent qu'un nommé Serre dit Muset, de Cavaillon, leur capitaine, les avait induit à cela et qu'il leur avait pris tout le butin. . . . Serre fut arrêté à Montpellier, transféré à Aix et roué le 1 avril sans vouloir déclarer ni complices ni où il avait mis le vol, quelque tourment (1) qu'on lui aye fait souffrir.

Ce jourd'hui 2 avril, M. l'archidiaque Ribère a pris possession pour Monseig<sup>r</sup> Jean Baptiste de Sade de Mazan. (2)

Cette année, il y a eu rabais des monoyes, scavoir de cinq sols par pistoles. . . . le roy ayant dessein de faire trois rabais de trois mois en trois mois (3). . . . le brui

(1) Les barbares pénalités de cette époque n'avaient pas même le mérite de l'efficacité.

(2) Né à Avignon en 1632, nommé évêque de Cavaillon le 4 septembre 1665 ; neveu de Richard de Sade, aussi évêque de Cavaillon de 1660 à 1663.

(3) Quoique possession papale, Avignon et le Comtat se servaient de monnaies françaises.

**1666** du dit rabais a causé beaucoup de désordre dans le païs,  
le blé s'est enchéri.....

*Sépulture  
accordée.*

Nota qu'on a accordé aujourd'hui 20 de may à Jean Pierre Morel chirurgien demeurant à la place des ff. Prescheurs, une vieille tombe à notre église (1), qui paraît des plus anciennes, laquelle est au milieu de la dite église avec marques et armes anciennes, de laquelle ne s'est point trouvé de maîtres.

Barbe ma petite nièce, âgée de 8 ans, est entrée aux Bernardines pour apprendre à lire. Dieu lui fasse la grâce d'y bien profiter.

*Figuier  
planté.*

Nota que le mois de Février on a planté un figuier dans notre basse cour, de ceux des ff. Prescheurs, qui portent des figues grises (2). Un frère nommé f. Claude l'a planté, faisant un très grand et long creux, y couchant toute la branche du figuier, et la fendant au bout et mettant dans la fente une petite pierre, et après, y mit force cendres de lessive. Il remplit le reste de bonne terre ne laissant sortir qu'un petit bout.

*Messie  
en prison à  
Constanti-  
nople.  
Le faux  
messie  
exécuté.*

Depuis le commencement de cette année les Juifs d'ici, de tout le Comtat et de toute l'Europe ont mené tant de bruit que leur messie est venu qu'on ne savait qu'en croire... enfin on a eu nouvelle que ce prétendu messie nommé Zabatay a été fait prisonnier par le Grand Turc... il a été jetté dans la mer avec un boulet de canon au col par ordre du grand seigneur à Constantinople.

(1) Il s'agit de l'église cathédrale dont les caveaux servirent aux sépultures jusqu'à l'époque de la Révolution.

(2) Ces figuiers étaient soit dans le préau du cloître des Dominicains, soit dans le jardin du couvent, plus tard, place des Dominicains, place Castil-Blaze actuelle.

1666

Bataille donnée entre les Holandois et Anglois, entre Douvres et Calais. Holandois victorieux.

—

*Fourberie  
d'un  
ordinant.*

Un ordinant refusé à un premier examen à cause de son ignorance me dit de l'examiner par ordre de Monseigneur. Ayant exigé un ordre écrit, la fourberie fut dévoilée. (1)

—

*Au  
ordonnier.*

J'ai payé Jouda juif de cette ville pour tout ce que je lui devais. (2)

—

25 octobre. — Transaction par devant Mgr de Sade de Masan entre les chanoines et les bénéficiers de cette église de Cavaillon touchant l'ancien procès des mâtines, par laquelle on a coupé toute racine aux procès en notre église. Les chanoines assisteront à mâtines tous les jours et à toutes les heures et ceux qui n'y assisteront seront ponctués.

—

Oratoire frappé par la foudre au chemin de Malemort, en Provence.

—

Nota qu'au commencement de ce mois d'octobre la monoye est retournée à son premier prix de valeur.

—

*édication.*

Mgr de Cavaillon nous a donné cejourd'huy, jour de tous les saints, un beau sermon avec une grâce et savoir qui surpasse son âge. (3)

—

(1) Pour cette note comme pour d'autres dont le développement était hors de proportion avec le cadre de mes extraits, je n'ai donné que les lignes essentielles.

(2) Comme l'indique la note marginale, ce juif était le cordonnier du chanoine.

(3) L'évêque avait 33 ans.

**1666**

Environ le mois d'août de cette année mon dit seigneur a commencé de faire bastir son bel appartement là où était autrefois une galerie où tous les lieux du diocèse étaient peints.

---

Achat d'un bréviaire en 4 volumes in-8° coûtant à Paris 65 livres sans le port... et d'un diurnal, impression de Cologne... le tout parfaitement relié en maroquin du levant rouge.

---

*Testament  
fait.*

Nota que ce jourd'huy 17 décembre, j'ay fait mon testament *metu mortis*, mon père présent, en présence de MM. Pezet, Dumas, chanoines... Mathy Lioutard bénéficié... Ce qui me donna de faire mon testament, c'est la mort subite d'un prêtre bénéficié de notre église de Cavaillon, M. Meissonnier. Il mourut *ab intestat* ; et comme l'on croyait que la chambre apostolique (1) prendrait tout son bien au préjudice de ses pauvres parents, cela me donna lieu de faire mon testament .. on me fait observer, après, qu'une bulle du pape Urbain VIII en faveur des prêtres morts *intestat* assure leur succession à leurs parents jusqu'au 8° degré.

**1667**

**1667**

Le 23 de Janvier, ma tante Clere de Gabrielly, mariée à M. Hierosme de Sannazary gentilhomme, est décédée jour de Dimanche, environ 9 heures, d'une hydropsie.

---

*Vol  
particulier.*

Nota que le 13 de febvrier M. de Gabrielly mon oncle s'est reconnu d'un vol qu'on lui a fait de 700 pistoles..

---

(1) Sur cette chambre dont le chanoine redoutait la fiscalité, voir note page 133.

1667 Monseigneur de Cavaillon faisant sa visite à L'Isle le mois de may de l'année courante a reçu en présent de Madame d'Amplus, religieuse à Sainte Elisabeth, une chasuble de broderie d'or et d'argent valant 2.000 livres.

—  
M. l'abbé de Crillon, estudiant à Rome, aagé d'environ vingt années.

*La confes-  
sion aux  
Capucins.*

—  
Nota que, dans ce présent mois de may les R. R. P. P. Capucins ont eu permission de confesser. . . la ville leur ayant fait faire trois confessionnaux qui coustent quarante escus.

—  
May. Accident aussi tragique qui soit jamais arrivé..... Récit de la mort de Madame de Ganges. . . . . tirée d'Avignon, lieu de sa naissance, quasi par force, par son mari, et emmenée à Ganges qui est en Languedoc. (1)

—  
Le Pape Alexandre septiesme est mort le 22 courant mois de May, de nuit.

—  
Nota que le quatrième du mois de Juin, Monsieur mon père a fait mettre la piele (2) de pierre qui est auprès du puis.

(1) Elisabeth de Rossan, née a Avignon en 1636, d'une famille qui possédait le domaine de Château-Blanc, près de la Durance. Mariée à 13 ans au marquis de Castellane, petit-fils du duc de Villars. Emmenée a Paris, elle éblouit la cour par sa beauté et fut surnommée la *Belle provençale*. Devenue veuve, elle épousa, en 1658, le jeune marquis de Ganges qui la ramena à Avignon. Le marquis avait deux frères, l'un chevalier, l'autre abbé, qui, poursuivant la marquise de leurs assiduités infructueuses, tentèrent de la faire périr par le poison puis par le poignard. Nombreux ouvrages sur la marquise de Ganges. Voir *Barjavel. Dict. biographique de Vaucluse*, t. II, p. 357, et *Charpenne. Réunions temporaires*, t. I, p. 192.

(2) Provençalisme. *Pielo*, pile, bassin a eau pour les usages domestiques. Ne se trouve pas avec ce sens dans Littré. Voir le

1667

Nota que le vingt Juin, le cardinal Rospiliosy de Pistoie a esté créé pape. Il a eu 64 voix et se nome Clément IX. On attend de lui beaucoup de belles choses.

---

*Irruption  
dans  
les Flandres.*

En mai, le roy Louys XIV est entré dans les Flandres avec 40.000 hommes.

---

*Visite de  
Saint-  
Jacques  
et de  
Saint-Roch.*

Ce 14 septembre, j'ay visité les chapilles de Saint Jacques et de Saint Rhoc (1), par commission de Monseigneur J. B. de Sade, nostre évesque. Ordonné, qu'on ferait deux napes au maitre autel de Saint Jacques, qu'on réparerait la cloison qui sépare la chambre du bienheureux père de Bus d'avec les deux chambres du dortoir, que les cinq oratoires (2) seraient réparés.

A Saint Rhoc une troisième nape, et fermer la fenestre en rond qui est par dessus la porte, d'un treillis.

---

17 septembre. Bénédiction de l'oratoire que mon père a fait réparer à notre grange au grand chemin de Malemort.

---

17 Décembre. — Les Carmélites ont été recues par le conseil. . . . elles ont achepté leur maison au quartier des Barris (3).

---

*Trésor dou Félibrige* de Mistral pour l'emploi de ce vocable en Provence.

(1) On orthographie, d'habitude, Saint-Roch.

(2) Ces oratoires étaient échelonnés le long de la montée depuis le bas jusqu'au haut de la colline de Saint-Jacques. Ils n'existent plus.

(3) Au nord-est de la ville, au quartier des Barri, c'est-à-dire des remparts, près les portes du Moulin et Saint-Michel. La rue Saint-Michel ou des Barri faisait communiquer ce quartier avec le Plan d'Aleygret et le centre de la ville. (Manuscrit 2.741, f° 410, Musée Calvet.) Sur le mot *Barri*, voir *Trésor dou Félibrige* de Mistral.

**1667**

Nota que le 27 du courant, ma belle-sœur a marié sa filleule Marie Isarde à Jean Estre que je crois boutadeux (1) et jaloux. Si cela est — que Dieu ne veuille — cette fille qui est bonne et fort jolie serait bien malheureuse.

**1668**

**1668**

Le 3<sup>e</sup> de Février j'ai fait mettre une montre solaire sur la muraille du grenier tournant sur la cour (2).

Fin Février on a enterré une fille noble qui était icy en nourrice, à notre église cathédrale, au devant de la chapelle de Saint-Véran, entre la sépulture de Madame d'Entraigues et celle de M. de Pérussis.

8 de mars. — Arrivée des Carmélites au nombre de 4 de chœur professes et une converse, une tourière. Elles saluent l'évêque à l'évêché, assistent au Te Deum, visitent les saintes reliques, les trois monastères de religieuses, après quoi elles s'enfermèrent.

M. Bonnau fait murer sa boutique (3) de serrurier qu'il estait pour vivre en bourgeois. Elle est en allant à la porte de la Couronne, faisant le dernier coin à main gauche.

(1) Homme à boutades, fantasque.

(2) La maison de Grasse était au quartier dit du Sextier, près du couvent des Ursulines. Elle avait été achetée par le père du chanoine, de noble A. Mérindol, le 2 juin 1625. (F<sup>o</sup> 64, notaire Révolte, aux archives de l'étude Liffra.)

(3) Les boutiques d'alors avaient, sur la rue, au rez-de-chaussée, une large baie cintrée comme il en reste encore quelques-unes à Cavailhon. Une partie de la baie servait à usage de porte; l'autre à usage de vitrine et d'étalage sur un banc de pierre qui l'occupait à mi-hauteur. C'est cette partie qu'on devait murer quand l'artisan devenait bourgeois.



Nota qu'aujourd'huy 18 d'avril, j'ay perdu quatre pistoles au jeu, et trois il y a douze jours, ce de quoy je m'en repens bien, et fais résolution de ne jouer de ma vie. Si je suis fortifié de la grâce de Dieu par l'intercession de la Sainte Vierge mon adorable princesse, je l'attends de sa miséricorde ; car outre que c'est une occupation indigne d'un prêtre, dont les suites ne peuvent être que scandaleuses et dangereuses, ce n'est pas de l'homme prudent et sage de jouer.

Le 7 de may sont arrivés de Rome mons. de Gabrielly avec mon frère de Grasse sans avoir rien fait que porter des belles paroles, choses ordinaires de cette cour. Il ne faut pas s'estonner de cela. S'il y a quelque profit à faire, les Italiens le veulent pour eux qui travaillent leur vie pour cela (1).

Le Recteur des pénitents noirs de cette ville a fait une si belle procession que jamais on n'en avait vu de pareille ici, qui consistait, outre douze flambeaux blancs dont il a fait présent à la chapille, pesant une livre pièce, douze autres flambeaux blancs de six livres pièce, avec de fort beaux écussons liés par des rubans verts. La musique belle ; la compagnie fort nombreuse ; grand luminaire ; enfin tout estait beau.

27 Juin. Calice acheté. Gravure de mes armes et de mon nom au dessous du pied.

7 août. Reçu de Paris un missel impression d'Anvers

(1) De Gabrielly et de Grasse étaient partis le 5 octobre par la voie de Turin, payant trente livres chacun pour cheval et valise.

Le chanoine ne dit pas quel était le but de leur voyage. Sans doute l'obtention de quelque emploi dans le Comtat, qui fut donné de préférence à un italien.

1668 relié en maroquin rouge qui me couste 23 livres monoye de roy.

—  
Pierre fondamentale du dôme de l'église du couvent des pénitents noirs.

*Absolution  
d'une  
excommuni-  
cation.*

—  
Ce 19, Mgr de Cavaillon m'a commis pour absoudre un prêtre qui avait donné un soufflet dans la sacristie à un autre prêtre estant habillé pour faire diacre à la grande messe : ce que j'ai fait ainsi que le rituel romain l'ordonne.

—  
24 septembre. Béni la cloche de Saint Geniez, petite chapille du terroir de Cavaillon.

*Belle  
automne.*

—  
Nota que cette mesme année, il y a eu la plus longue et la plus belle automne qu'il y ait eu de mémoire d'homme. Jusques là que nous avons mangé de fort bons melons jusques au dix et douze octobre.

—  
Le 23 d'octobre est décédée, à dix heures du soir, Madame Marguerite de Saint Michel, abbesse du monastère de Saint Benoit de Cavaillon, d'une apoplexie. qui lui a causé la mort pour lui avoir tiré du sang au lieu de lui donner une très forte purgation ou de l'antimoine comme on le donne à des semblables maux. C'estait une personne de vertu et de mérite avec laquelle j'avais contracté une sainte et véritable amitié depuis vingt années. Dieu lui ayt fait misericorde et l'ayt receue par sa bonté en son saint paradis.

*Viguiers  
deux années  
de suite.*

—  
Le même jour Mgr de Cavaillon a donné le vigueirat à Mons. de Sannazare pour l'année suivante 1669. Ainsi l'ayant esté l'année auparavant, on murmure au sujet d'une bulle qu'il y a en la maison de ville qu'un homme ne peut pas être viguier deux ans de suite.

**1668** Quelques jours après, dans le même mois à savoir d'octobre, ma cousine a fait une fausse couche d'un garçon, enceinte de 4 mois. Ça esté à mon avis pour ne se faire tirer assez de sang.

*Exemple  
d'amour  
et  
générosité.*

Ce mois de novembre nous fournit un exemple assez remarquable de générosité et d'amour envers les parents. Le s<sup>r</sup> Véran Dumas et demoiselle Hélène d'André, sa femme, aagés d'environ 50 ans, sans enfants tous deux, ont marié, l'un, François Dumas, son cousin germain, et l'autre, Hélène de Rostan, sa cousine germaine, ensemble, les ont dotés et retirés dans leur maison.

Nota. Règlement de comptes avec Juda de Bédarride, juif de Cavaillon. (Signature de Bédarride sur le manuscrit en caractères hébraïques.)

**1669**

**1669**

*Bras cassé.* Nota qu'environ le 30<sup>e</sup> jour d'avril ou le premier de may, Monique ma petite nièce âgée de 6 ans, tombant, se cassa un os du bras gauche. Mais de l'avis du sieur Poutingon ledit os n'estait que plié. Il accomoda fort heureusement.

19 septembre. Est arrivée icy la pompe funèbre de feu monseigneur le cardinal de Vendôme (1), autrefois marié à la nièce de Mazarin.

Le cortège parvient à la porte de la ville. Les chanoines occupés aux vêpres se font attendre. « Les Français qui ont la tête chaude (2) » s'impatientent et entrent en ville sans les chanoines qu'ils surprennent à la porte de la cathédrale.

(1) Petit-fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, gouverneur de Provence, décédé à Aix. On transporta sa dépouille à Vendôme.

(2) Cette phrase seule est intégralement reproduite. Le récit de la pompe funèbre a été abrégé.

1669

Lit de parade au milieu du chœur. Chants. Trois absolutions... « après, on nous a contentés avec six escus blancs, prix fort modique pour tant de pompe, pour un cardinal et pour un prince ».

Ambas-  
deur turc.

Ce 25 septembre, il a passé un ambassadeur turc que le Grand Seigneur envoie au roy de France pour faire alliance avec lui contre l'Empereur, le roy d'Espagne et le roy d'Angleterre qui se sont ligués (1). Il est assez bien accompagné d'environ vingt personnes de sa nation, outre quelques chrétiens.

27 novembre. — Curage de notre puits qui n'avait pas été curé depuis 42 ans, par trois hommes venus d'Avignon qui n'ont jamais pu le sécher. Quoique nous y eussions tombé beaucoup de choses de considération, ils n'ont rien trouvé... Ces gens là ne rendent pas ce qu'ils trouvent.

1670

1670

1 janvier. — Nous commençons cette année fort froidement.

..... Grande contestation touchant l'apotiquaire qui sert l'hospital; le consul voulant contre tous que le s<sup>r</sup> Pierre Flassany qui l'avait servi dans son élection (2) le fut; et de fait il a été reçu.

Mais l'apotiquaire de l'année passée, M. Charles Rey, a fait une proposition qui l'a débusqué. Il cède à l'hospital son foud de pharmacien et toutes ses vacations moyennant une pension viagère. Le bon Dieu le bénisse! .....

(1) Il s'agit de la triple alliance qui, en mai 1668, avait imposé à Louis XIV la paix d'Aix-la-Chapelle. Le roi de France avait dû borner son ambition à l'acquisition de la Flandre.

(2) On se plaint encore, actuellement, de l'influence abusive des services électoraux.

1670

il aurait été bon, il y a bien du temps, qu'il se fut trouvé des gens comme M. Rey, notre hospital ne serait pas ruiné comme il est.

—  
On n'a pas vu de mémoire d'homme la Durance glacée comme cette année.

—  
23 Février. Monseigneur d'Oppède, Premier Président du Parlement de Provence, passant par icy et logeant chez Monseigneur notre évêque de Mazan, mondit seigneur évêque lui a vendu ou du moins accordé la vente de son moulin (1), sur le pied de six cents livres de rente, ne lui rendant auparavant que trois cents. C'est une vente qui surprend bien des gens. Dieu veuille qu'elle soit au profit des pauvres, et qu'elle ne traîne quelque mauvaise suite ! (2)

—  
24 Février. Extrême froid. Le vin gelé même dans les caves . . . et encore beaucoup de membres de personnes qui se sont gelés et qu'il a falu couper . . . notamment les pieds de deux filles qui estant au lit, les laissèrent geler par négligence, et il fallut à l'une couper les deux pieds, et à l'autre, les doigts des pieds.

—  
(1) Il s'agit du moulin de Saint-Julien que Jean-Baptiste de Sade de Mazan, oublieux des conventions passées par ses prédécesseurs avec la communauté de Cavaillon, crut pouvoir vendre au puissant Premier Président d'Oppède déjà grand propriétaire dans le diocèse. Il en résulta de longues et coûteuses difficultés entre les d'Oppède et Cavaillon.

L'acte serait du 24 janvier 1670, d'après le *Recueil de documents sur le canal de Saint-Julien*, qui a été imprimé en 1901, M. Joseph Guis étant président du Syndicat Saint-Julien. Voir ce *Recueil*, Mistral, imprimeur à Cavaillon, t. I, p. vii et 181.

(2) Les suites furent, en effet, déplorables. Des procès s'engagèrent. L'évêque fut accusé d'avoir spolié la communauté de Cavaillon et détesté par les habitants de sa ville épiscopale.

20 mars. Bagarre de la *Pomme d'or* (1). Le baron de Vence, habitant d'Avignon, vint à Cavaillon au Logis de la *Pomme d'or*, avec l'intention de chercher l'occasion d'une vengeance contre l'évêque de Cavaillon J. B. de Sade. Il reprochait à celui-ci d'avoir pris à son service un valet par lui congédié. (2)

Escorté de cinq laquais il surprit le cuisinier de l'évêque et l'ayant fait bâtonner d'importance il lui cria : « Va porter cela à ton maître, et dis lui que s'il n'était » revêtu de sa robe je lui ferais donner les étrivières à » lui-même ! »

Fureur à l'évêché. Le comte de Beauregard, frère du prélat, réunit quelques gentilshommes, distribue des pistolets aux valets et avec cette troupe se précipite vers la *Pomme d'or*. Mais le consul de la ville, averti, a fait fermer les portes du rempart hors duquel est le Logis du baron. Beauregard injurie le consul. puis étant parvenu à franchir les murailles par une brèche il attaque de Vence et ses gens près de la *Pomme d'or* dans le jardin des capucins, où ils se sont réfugiés. Les valets de Beauregard jouent du pistolet risquant de tuer quelqu'un. De Vence n'est sauvé que par l'intervention du chanoine de Grasse et d'un autre homme de bien qui reprochent à Beauregard la violation de la clôture des capucins et amènent la défection des gentilshommes venus avec lui.

(1) *Le logis de la Pomme d'or*, hors des murs, existe encore au même endroit sous le nom d'*Hôtel de la Pomme d'or*, boulevard Gambetta, à Cavaillon. C'est dans la remise de cet hôtel que se tint, le 17 Février 1876, la fameuse réunion politique à la suite de laquelle Gambetta fut l'objet de violences qui eurent un grand retentissement. Dans le rapport Brisson et Joly sur l'élection du 20 Février 1876, on trouve le plan de l'hôtel.

(2) Nous avons résumé le récit du chanoine qui occupe trois pages de son Livre de raison. Ce récit a été d'ailleurs donné dans l'ouvrage déjà cité de Valère-Martin, sur les Capucins de Cavaillon.

1670

« Il y a deux choses à remarquer dans la susdite action (1) : Le peu d'affection que le peuple de Cavaillon témoigna à son evesque en une telle rencontre. . . . à cause de la maison de ville (2), et davantage pour la vente du moulin, vu que par ladite vente le peuple croit être lésé.

Un évêque ne doit laisser passer aucune occasion pour acquérir l'affection de son peuple, comme de prescher s'il le sçait faire, confesser, assister aux offices, toutes les festes et dimanches de l'année, donner la bénédiction aux moribonds sans acception de personnes, et finalement ne se mesler point de la maison de ville. . . .

Il est très dangereux de faire porter des armes à feu aux valets dans les actions de fait, parce qu'ils croient rendre service aux maîtres d'assassiner leurs ennemis.

—

Le 20 de may, Monseigneur donna la confirmation à mes deux nièces Barbe et Monique.

--

Il passa ici, dans le même mois, un flamand de l'Isle en Flandre, qui est, à mon avis, la merveille de son siècle, en ce qu'il faisait sur le papier toutes sortes de portraits en les découpant avec la pointe de ses sizeaux sans aucun crayon.

—

L'ambassadeur turc est repassé pour s'en retourner à Constantinople. Le Roy l'a toujours défrayé. . . .

—

La récolte du bled et du vin a été fort petite.

—

Le 8 octobre, les pluyes ont esté si grandes icy, que le

(1) Je reprends le texte du livre de raison.

(2) On a vu que le Consul avait fait fermer les portes pour empêcher le frère de l'évêque d'aller attaquer de Vence. La maison de ville était en hostilité avec l'évêche.

**1670** Coulon (1) estoit si furieusement desbordé qu'il a failli à submerger tout notre terroir.

—

Environ le 31 du courant, M. Souchier, prêtre de Mazan, autrefois curé icy, se retirant de chez monseig. l'évesque environ sur les neuf heures du soir, passant sous le cloistre de l'église... on lui tira un coup de fusil... qui ne lui fit que percer la manchette du côté de sa lanterne (2) et effleurer le ventre. On a fait deux prisonniers par indices.

—

Le 3 ou 4 novembre, est mort trois hommes à Gordes (3), subitement, pour vouloir tirer, d'une cuve à cuver le vin, le march qu'on y avait laissé longtemps... le bruit a couru que c'était la morsure ou le regard de quelque bête venimeuse... mais ce n'était autre que la force de la vapeur du march... il aurait fallu découvrir quelques jours auparavant afin que l'air dissipe toutes les vapeurs malignes.

—

18 novembre. A passé le corps de feue la marquise de Marignane, morte à Caumont (4), à la maison de son frère Mons. de Caumont.

**1671**

**1671**

18 mars. Petite fille de six ans enterrée devant la chapelle Saint Véran. (5)

(1) Rivière torrentielle venant d'Apt le long du Lubéron, au nord-est de Cavaillon.

(2) L'éclairage public n'existant pas à cette époque, chacun, la nuit venue, devait porter lanterne ou flambeaux.

(3) Ville du diocèse, à l'est de Vaucluse, sur la montagne ; on l'aperçoit de Cavaillon.

(4) Petite ville au nord-ouest de Cavaillon, au pied de la montagne, sur la Durance, près de Bompas.

(5) Dans le caveau de la cathédrale ou fin Février 1668, le chanoine a déjà mentionné l'ensevelissement d'une petite fille noble morte en nourrice à Cavaillon (p. 141).



1671

Aujourd'huy 4 avril, Monique ma'nièce, aagée de dix huit ans, a eu la petite vérole.

---

Nota qu'environ le 28 d'aout de cette mesme année, les Bernardines de cette ville nous voulant inquiéter sans profit, en présentant 1200 escus à la ville à 4 et demi pour cent, quoique je les eusse fait prier du contraire, mon père fut obligé de réduire 3,000 escus à 4 et demi, qu'il a sur la ville, acte par M. Benoit Lamberty, à condition que ceux qui ont des capitaux sur la ville en fassent de même. . . .

1672

1672

Nota que dans ce mois de Février, M. François Flassany apoticaire a fait, en chef d'œuvre, en public, la thériaque (1), en présence de Monseigneur de Cavailon, de M. le Viguier, et MM. les Consuls, Médecins et Apoticaire de cette ville, avec un applaudissement universel, dont l'appareil était aussi beau qu'il se puisse faire et dont les drogues étaient fort belles et fort recherchées.

M. Erisson jeune, apoticaire de cette ville, à l'imitation dudit s<sup>r</sup> Flassany, a voulu faire la thériaque en public, non en si grande quantité, — si bien que j'ay vu, par son appareil, qu'il y a grande différence de l'une à l'autre.

---

(1) La Thériaque fut considérée, depuis l'antiquité jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, comme une panacée universelle. C'était un médicament tres complexe, dont la composition varia beaucoup, où on fit entrer quelquefois jusqu'à des trochisques de serpents. Comme elle était l'objet de fraudes et de falsifications, pour sauver la réputation de leur drogue, les apothicaires de Paris décidèrent qu'ils la prépareraient en public et qu'elle serait conservée à l'Hôtel de Ville. La dernière préparation publique, à Paris, eut lieu le 15 Brumaire an VII (5 novembre 1798). (Voir *Bernhard. La Thériaque*. Baillière, 1893.) Les apothicaires de Cavailon suivaient l'exemple de ceux de Paris.

1672

Dans cet hiver, la sécheresse a esté si grande que presque tous les puis de la ville ont séché ; et on peut dire sans exagération qu'à cause de la grande récolte de vin, il y a présentement dans Cavaillon plus de vin que de l'eau.

—

Cette année, au mois d'avril, mon frère a fait planter un meurier à costé de la porte de la maison.

1673

1673

*Mort  
le Monique.*

Aujourd'huy 24 d'avril, ma niepce Monique est décédée aagée de 20 ans, après avoir été malade seize jours, de la maladie des vers, selon l'opinion du médecin.

—

Ma niepce Barbe est au couvent des filles de Saint Benoit depuis le 22 avril au soir.

—

10 novembre. Baptême d'un fils à mon oncle de Gabrielly avec ma nièce Barbe.

—

Siege d'Orange et prise pour le Roy par M. de Grignan. (1)

1674

1674

*Oratoire  
u Cagnard.*

Nota que cejour'hui 14 de Janvier on a achevé un oratoire que j'ai fait faire en l'honneur de la Sainte Vierge et que j'ai fait poser au coin du lieu nommé le Cagnard joignant la muraille de M. Benoit Lamberty, notaire (2), et celle du jardin de Noël Carrière : — qui m'a coûté avec l'image de la Sainte Vierge et la grille avec la croix,

(1) C'était une répercussion de la guerre avec la Hollande et la maison d'Orange, commencée en 1672.

(2) 1660 à 1709. Actuellement étude Liffan.

1674

vingt trois escus et cinq sols. Le Bon Dieu et la Sainte Vierge en soient loués !

---

Jamais de souvenance d'homme, notre rivière la Durance n'avait été si poissonneuse que cette année ; petits et grands, y allant pescher à la ligne en ont pris prodigieusement.

---

Etant prieur de Saint Rhoc j'ay fait distribuer par la ville, à toutes les personnes de qualité, cent pains bénis au sucre ; et malgré ce nombre considérable, bien des gens ont grondé. C'est pourquoi j'estime que c'est une grande sottise de faire des gâteaux au sucre.

---

Le 15 de novembre notre Durance et le Coulon se sont desbordés en telle sorte que les habitants des granges de la campagne croyaient être tous perdus ; et jamais on n'a vu à Avignon une telle désolation causée par le débordement du Rhône. On ne pouvait aller nulle part que par bateau. .

---

Le R. P. Henri de Pérussis inquisiteur du Saint office à Avignon.

---

*Port d'Orgon  
changé ici.*

Nota que le 8 du mois de décembre on a changé le port de la Durance qui estait à Orgon (1), icy, tout joignant la terre de M. Pierre Flassany, au quartier appelé des temps perdus, où on dit qu'il y a environ cent et dix années qu'il était, autrefois.

1675

1675

*Boucau  
payé.*

Nota que j'ay payé aujourd'huy 19 janvier M. Boucau, marchand, de tout ce que je lui devais.

---

(1) C'était l'endroit où au moyen d'un bac on traversait la Durance, où s'abritaient les trains de bois flottants qui à cette époque venaient des Alpes.

1675

Environ le mois de juin de cette année, la fille de feu monseigneur le duc d'Orléans, Gaston de Bourbon, a passé par cette ville, revenant de Florence] après y avoir été quatorze ans avec le duc avec qui elle était mariée, et ayant trois enfants, 2 mâles et une fille. On parle diversément du divorce ; mais la plus saine opinion est son inquiétude et de ne pas vouloir se soumettre à sa belle mère.

*Vendanges reculées.*

En cette année, les saisons ont été si dérégées que toutes les récoltes sont furieusement reculées, principalement les vendanges ; en telle sorte que n'ayant pu les commencer que le 7 d'octobre, les raisins n'estant pas encore meurs, elle ne seront achevées qu'a la Toussaint, ce qu'on n'a jamais vu icy ; néantmoins tout cela les vins seront verts.

*Prix fait pour dorer le retable.*

Notre evesque J. B. de Sade de Mazan a donné à dorer le rétable du maitre autel (1) pour le prix de 1200 escus, par pache (2) qu'il sera doré à 2 ans d'icy à conter depuis le jour du contract qui fut au mois de septembre de la présente année.

*Rhumatisme universel.*

Nota que cette présente année est arrivé une coculuge (3) ou rumatisme si meschant et si universel durant les mois d'octobre et novembre qu'oultre qu'il est mort une infinité, personne n'en a été exempt dans toute l'Europe, par les advis qui en sont venus de toutes parts.

*Procès contre la ville.*

Il y a un grand procès esmu contre notre pauvre ville de la part de la Chambre de notre évêque pour le nonennium (4) de la montagne du Lubéron et de Saint Falet.

(1) Il s'agit du retable dans le cœur de la cathédrale, superbe décoration en bois doré que l'on voit encore.

(2) Provençalisme : *pacho* pour pacte, accord.

(3) Coqueluche, influenza, grippe.

(4) Redevance spéciale désignée sous ce nom dans les actes de l'époque.

1676

*Payement  
à  
Saint Benoit  
pour Barbe.*

Le 13 de Janvier, j'ay payé la sœur de Prisis procureur de Saint Benoit en 15 escus blancs du semestre deu depuis le comencement de décembre pour la nourriture de Barbe, ma niépce, en lui præcontant le temps qu'elle avait été malade, ainsi que nous avons demeuré d'accord.

—

28 mai. Vente d'un capital de 500 escus d'or sur la communauté de Ménerbes (1) pour le prix de 800 escus grosse monnoye à M. Charles de Gabrielly mon oncle. Benoit Lamberty notaire.

--

*Maladie  
chaude.*

Nota que le bon Dieu m'a voulu affliger cette année, au 26 mars, de la plus estrange fièvre chaude qu'on ayt encore vu ; en sorte qu'on m'a cru mort jusques au vingt de ma maladie. Enfin au vingt un, ma fièvre relâcha, et au trente j'en fus exempt. J'estais tout enflé comme un balon ; une létargie qui a duré jusques au premier, accompagnée de gangraine en plusieurs endroits de mon corps. Dieu en soit loué et me fasse la grâce d'en profiter !

—

*Argent  
donné à  
M. Flassani.*

J'ay donné au s<sup>r</sup> Véran Flassani apoticaire deux louys d'or pendant ma susdite maladie, à compte de ce que mon père luy doit donner de son compte.

—

1<sup>er</sup> Juin. Accordé à Mons. Brès, prêtre et bénéficiere, qu'il ferait le service de ma chapille de Saint Joseph (2), scavoir d'une messe toutes les semaines, moyennant

(1) Petite commune sur le flanc du Lubéron, au-dessus de la vallée du Coulon, à l'est de Cavillon.

(2) La chapille de Saint-Joseph est la troisième à droite en entrant dans la cathédrale.

**1676** douze florins toutes les années. Je lui ay donné six florins par avance et ainsi de semestre en semestre.

—

*Mort de Clément X.* 22 Juillet. — Notre S<sup>t</sup> Père le pape Clément X, du nom Altieri, est décédé en homme de bon sens, et avec des sentiments très chrétiens, ne voulant dans les derniers moments de sa vie accorder nulle grâce à ses parents qui l'obsédaient et qui l'en pressèrent extraordinairement, comme de faire quatre cardinaux qui restaient à faire, signer plusieurs mandats pour prendre des sommes considérables dans l'espargne de la chambre, pour achepter une terre de l'hôpital Saint Esprit, marier deux niepces, — ce que ses prédécesseurs n'avaient pas fait ; — enfin il ne voulut plus voir que son confesseur (1).

—

*Mort du vice-légat.* Nota que le 17 aoust, M. le vice légat Anguissola est décédé à Avignon, de mort soudaine, sans les sacrements de l'église.

—

*Mathy, chirurgien, payé.* J'ay donné aujourd'huy 26, six eymines beau bled à M. Mathy chirurgien, à peu près pour paiement de ses vacations chirurgicales tant de ma dernière maladie que pour celles d'aparavant.

—

*entement de l'évêché.* Le 29, Mgr l'evesque J. B. de Sade a affermé tout le revenu de l'evesché 8.600 livres par an. Le contrat se trouve chez M. Gollier (2).

—

Nota que Monseigneur l'archevesque (3) a reçu ordre de Monseigneur le cardinal Paulusius Altieri, nepveu patron du feu pape Clément X, d'exercer, durant la vacance, la charge de vice-légat d'Avignon.

—

(1) Clément X avait été élu en 1670 à 80 ans.

(2) Notaire à Cavaillon. Actuellement étude Liffran.

(3) L'archevêque d'Avignon.

1676

Notre evesque a été appelé en Avignon par l'archevesque pour donner les ordres, publiquement, à Avignon, en ces quatre temps d'après la Croix de septembre

---

*Réparations à la chapelle de Saint Michel, du Thor* (1). Elles coûtèrent dix écus. De Grasse est prébendé sur cette chapelle avec un autre chanoine de Cavaillon : M. Mathieu (2). Il réclame à son co-prébendé la moitié des frais de réparation. Mathieu prétend ne payer qu'une somme inférieure à celle que de Grasse payerait, parce que celui-ci serait plus richement prébendé, touchant quelques censés et directes sur la chapelle de Saint Sixte. Jean de Gay célèbre avocat d'Avignon, est pris pour arbitre. Il décide que les dix écus devront être payés par moitié puisqu'ils ont été dépensés sur la seule chapelle de Saint Michel du Thor. Peu importe le supplément de prébende que touche de Grasse par Saint Sixte.

---

12 octobre. Jeuda a reçu 17 escus pour ses comptes.

---

1 Décembre. — Donné 1 escu et 12 sols à M. Brès bénéficié pour le semestre par avance du service de ma chapelle de Saint Joseph.

---

*Hermitage de Saint-Jacques.*

13 Décembre. — Les Pères de la doctrine chrétienne ont été reçus par un triple conseil pour habiter l'hermi-

(1) Le Thor, au nord de Cavaillon, était une des paroisses importantes du diocèse. — J'ai résumé le récit des démêlés avec le chanoine Mathieu.

(2) Paraît être François Mathieu, auteur de *la Vie admirable du bienheureux Saint-Véran*, parue en 1665. Voir *André. Histoire de Saint-Véran*, p. 8. Paris, Pringuet, 1858. — Nous possédons une gravure de Louis David, datée de 1678, représentant Saint-Roch, avec le portrait de ce chanoine qui avait commandé la gravure.

676

tage de notre montagne de Saint Jacques (1), aux conditions les plus avantageuses que la communauté pouvait souhaiter.

Marché  
lundi.

Nota que la présente année, M. Véran d'Agard, et Moret chirurgien, conseuls, le marché à été établi icy le lundi (2) par les soins et diligences du dit S<sup>r</sup> d'Agard. Il continue à se vendre beau... Dieu bénisse son dessein pour le bien et soulagement du peuple.

677

1677

7 Fieuvrier, avons tiré ma niepce Barbe du monastère de Saint Benoit pour de très bonnes raisons. J'ai payé sa nourriture de 2 mois et 6 jours que je devais ; — et l'avons mise, le même jour, aux Ursulines, nos voisines, où je prie Dieu qu'elle vive contente et s'avance à la vertu jusques au temps qu'il aura destiné à la marier.

10 février. Consuls de Cavaillon à Avignon pour transaction avec les Pères de la Doctrine chrétienne. Acte près Louis Lamberty, secrétaire de la communauté de Cavaillon.

Procès  
pour  
biscolat.

1 mars. Un certain prêtre nommé du Pons, sorti de la Doctrine chrétienne, a voulu, par bulle de Monseigneur l'archevêque d'Avignon, déposséder deux de nos chanoines, Artus d'Agard et Reymond, de leurs prébendes ; alléguant que le cabiscolat qu'il possédait par titre donnait droit à ces prébendes.

Procès, poussé jusqu'à Rome sur cela (3). Enfin Mon-

(1) Les pères de la Doctrine chrétienne avalent été fondés, vers 1593, à Avignon par César de Bus, originaire de Cavaillon. César de Bus avait habité l'hermitage en 1580.

(2) Le marché du lundi existe encore à Cavaillon et jouit d'une grande réputation dans le Midi.

(3) Le récit de ce procès a été abrégé.



1677 seigneur Nicolini, nouveau vice-légat, notifie que *prebendarii manent in possessorio*. Les chanoines de Cavailon avaient gagné leur procès.

Le cabiscolat, enlevé au favori de l'archevêque d'Avignon, est donné à M. François Pelident (1), premier chanoine, qui, le 16 mars, a fait son *ferma dignum* devant notre évêque, ayant obtenu sa bulle pour le cabiscolat, du vice-légat.

—

12 avril. A Jaques Sage, porteur de la ville, un demi escu blanc par avance pour tous les ports de lettres de toute l'année, et autres paquets n'excédant le poids de dix livres. (2)

—

10 juin. Barbe est allée à Avignon avec sa tante au mariage de M. Daulans.

—

*Académie  
établie  
à Avignon.*

Mgr Nicolini, vice-légat, a établi à Avignon une académie de beaux esprits de laquelle le P. de Grasse (3) est. Le P. de Grasse harangua le 10 de ce mois, aux applaudissements de tous et particulièrement de Mgr le vice-légat.

—

*Rocher  
tombé.*

Nota que le 20 juillet, est tombé dans le jardin de M. Eymar Vespe, notaire (4) au moulin de la Roque et au Cagnard (5), (ainsi ledit cartier est nommé), une si grande quantité de rocher pendant la nuit, qui tient une eyminée de terre, avec un tel bruit qui a épouvanté tout le cartier.

—

*Eptisie.*

Cette année, il y a eu, en cette ville, une quantité

(1) Il y a à Cavaillon une rue Pelident près la place du Clos.

(2) C'était le colis postal de 10 kilogs.

(3) Le frère du chanoine, inquisiteur à Avignon.

(4) Actuellement, étude Roux.

(5) Le quartier du Cagnard est dominé par les rochers à pic de la colline de Saint-Jacques.

1677

d'optiques (1) qu'on n'avait encore vu ni oui dire. Après en être morts quelques uns, il y en a une infinité d'autres ayant presque les mêmes accidents ; et l'alarme est en leur cartier.

---

3 Juillet. Brevet de la congrégation du Sacré Concile de Trente autorisant les chanoines du chapitre de Cavail- lon à s'absenter pour plaider les droits de leurs pré- bendes.

---

1 août. Au monastère de Sainte Ursule tragédie du martyr de Saint Polyeucte (2) où Barbe fait un des principaux personnages.

---

20 août. Mon oncle Hierosme de Sannazary, de Pavie (3) en Lombardie, décédé sans enfants, fait héritier de tous ses biens un de ses neveux nommé Tranquillo, au préju- dice d'un autre de ses neveux, fort galant homme, plus propre, à mon avis, à être son héritier.

---

1 Septembre. Payé à M. Mathy, chirurgien de ma barbe (4), et encore trois saignées pour cette présente année.

---

23 Septembre. MM. Tranquillo et Anthoine Sannazary, frères Lombards, sont arrivés pour recueillir l'héritage de leur oncle, estimé 30 mille écus.

---

Nota que j'ay pesché à la ligne cette année jusqu'au 20 de septembre et n'ay manqué presque jour sans prendre.

---

(1) Sans doute, phtisiques. La grippe avait sévi en 1675.

(2) Probablement le *Polyeucte* de Corneille, datant de 1643

(3) La présence dans l'enclave pontificale de fonctionnaires ita- liens avait créé de nombreux liens avec l'Italie.

(4) Mathy était, comme d'usage à cette époque, barbier et chi- rurgien.

1677

*Sigalles  
entendues  
au mois  
d'octobre.*

Nota que le 8 d'octobre, on a entendu à la campagne chanter deux sigalles, tellement la saison est belle et chaude.

---

Visite de Mgr le vice-légit Nicolini à l'occasion du procès pour les créments et iscles de Durance entre M. de Caumont et M. de Cabannes (1). On discute le concordat entre le Roy de France et le Pape dont les limites sont la deuxième arche du pont tombé de Bompas et Saint Bardoux; — si bien qu'à ce compte on usurpe bien des titres qui appartiennent à la communauté de Cavaillon et à M. de Caumont.

---

Transaction de la communauté de Cavaillon à propos de la montagne du Luberon. (2)

---

Aujourd'huy 29 octobre on a achevé de dorer le retable du maître autel de notre église. Les ouvriers doreurs sont le s<sup>r</sup> Gleize habitant d'Avignon et le s<sup>r</sup> Blanc de notre ville.

---

Marché changé par ordonnance de Mgr le Vice-Légit, de la rue dite des Bancs à la place où il subsiste présentement.

---

*Tonnerres  
en hiver.*

Il faut remarquer comme une chose extraordinaire que le 5 de décembre il a plu estrangement et tonné toute la journée.

---

Aux Dames ursulines 18 escus pour la nourriture de ma niepce, de 6 mois passés depuis Juin.

---

(1) Résumé d'une note qui, comme la suivante, est fort intéressante, pour l'histoire de Cavaillon.

(2) Le procès avait commencé entre l'évêché et la ville en 1675. (Voir page 153.) Le manuscrit consacre 15 lignes à la transaction.

**1677** Toute cette année, l'huile fort cher : 9 sols le carteron.

---

23 Décembre. — Mons. de Thourenc Gaspar de Grasse, feu mon très cher et honoré père, est décédé (1) l'avant vigile de Noël environ minuit, d'une suffocation de poitrine, et enterré à la chapelle du Saint Rosaire des Dominicains (2) de cette ville, à main droite en entrant du côté de l'épître, dans le tombeau où sont enterrés sa femme et ses enfants. Aagé de 78 ans et quelques mois. . . .

Il nous a si mal traités tous par son testament, léguant pour 3000 messes et pour une infinité d'œuvres au delà de ses forces et sans considérer ceux qui restent, qu'il nous met dans un état pitoiable et de ne nous louer pas de lui. Néanmoins je prie le bon Dieu de lui faire miséricorde... ayant vescu toute sa vie en véritable gentilhomme, homme d'honneur, et très pieusement.

---

*Noëls  
chassés.*

Cette année on a cessé de dire des noëls pendant l'office de toutes les festes de la nativité de nostre seigneur.

---

*Présents  
de la Noël  
supprimés.*

Il y a environ 2 ans que tous les apoticaire de cette ville ont discontinué par accord entre eux de plus donner à ses pratiques aux festes de Noël des présents comme ils faisaient auparavant, savoir d'hypocras, calisson, tartes et nogat de toute sorte.

---

**1678**

**1678**

Mon frère de Grasse a accepté l'héritage de feu Mons. mon père par bénéfice de la loy, M. Ferriol notaire. J'ay fait inscrire au verbal mes protestations touchant le susdit héritage.

---

(1) Acte de décès aux archives de Cavallion, GG 9.

(2) L'église des Dominicains a été démolie après la Révolution. Elle était à l'est de la place Castil-Blaze actuelle, anciennement des Dominicains.

1678

*Bréviaires  
vendus  
et achetés.*

Janvier. Vendu à Mgr de Cavaillon un très beau bréviaire in 8° en 4 volumes impression du Louvre, la plus belle de l'Europe, ce qu'il m'avait coûté, savoir 69 livres 10 sols monnoye de Roy ; et incontinent en ai fait acheter un plus rescent à Lyon, in-8° en 4 volumes, avec un diurnal de chœur très bien relié en marroquin du levant rouge qui m'ont coûté en tout 39 livres et 19 sols monnoye de Roy.

—

*Statue  
d'ivoire  
achetée.*

Estant à Avignon, j'achetai une statue d'ivoire d'une Niobé nue, un louys d'or valant 11 livres et huit sols, de laquelle on m'offrit incontinent 4 louys d'or tellement elle est belle.

—

*Meurier  
planté.*

Nota que dans cette présente année 1678, mon frère Jean François a fait planter au milieu de la cour de la maison, dit barda, un meurier. (1)

—

Mai. Les religieuses de Sainte Ursule, nos voisines, ont commencé leur bastiment de dessus leur église qui est, le 12 juillet, presque achevé. Elles se rendent si communicatives par ledit bastiment avec les séculiers d'un costé et d'autre, que Dieu veuille qu'avec le temps *on ne se repente* (2) de l'avoir permis.

—

*Paille  
du chapitre  
à haut prix.*

La paille des terres du chapitre vendue 500 livres à M. le docteur Barrier (3), notre voisin, pour 5 ans à 500 livres par an. M<sup>e</sup> Gollier notaire. (4)

—

(1) On avait déjà planté un mûrier à côté de la porte de la maison, en avril 1672 (v. p. 151). Le mûrier ne commença à se répandre dans le midi de la France qu'au 16<sup>e</sup> siècle. — *Barda*, de bard, dalle, en provençal.

(2) Mots soulignés dans le journal. Sans doute le chanoine avait été opposé à la permission.

(3) La maison de ce docteur était au quartier du Sextier comme celle du chanoine. Voir cadastre de Cavaillon de 1772. Isle de M. E. Dupuy.

(4) Actuellement étude Liffran.

Tasses  
de cocos.

J'ay fait faire d'une coque de cocos deux tasses garnies d'argent qui me reviennent dix sept livres de roy, sans le cocos.

*Dragon tué à Vaucluse qui confirme le miracle de Saint Véran.* Récit que Michel Dumas, tondeur, m'a fait d'une chasse extraordinaire. En 1650, un chasseur qu'accompagnait Michel Dumas, tua sur le rocher de Vaucluse, en tirant sur un lièvre, « une bête étrange de cinq » pans de long, ayant la tête d'un chat, quatre pieds, et » deux ailes dessus chasque épaule de devant d'environ » un demi escu blanc chasquune ». Le chasseur croyant avoir tué le diable tomba évanoui. On le porta chez lui. Il fut malade un an durant et après, il mourut.

Je rapporte ce récit qu'on m'a fait parce que certains esprits incrédules ont mis en doute la miracle de Saint Véran, mon patron (1), affirmant que l'histoire du dragon enchaîné par lui était une fiction des peintres ou une vision de quelque personnage simple. Puisqu'on vient de tuer une telle bête, il pouvait bien y en avoir une plus furieuse à l'époque de Saint Véran (2). Gloire en soit à Dieu et à ce bon saint !

(1) La cathédrale de Cavillon où siégeait le chanoine était dédiée à la Vierge et à Saint-Véran.

(2) La *Gallia christiana* cite parmi les premiers évêques de Cavillon, en 322, Genialis ; en 588, Véranus, que l'église sanctifia. D'après la légende dont le chanoine s'efforce de prouver la réalité, Saint-Véran aurait délivré le pays de Vaucluse d'un dragon redoutable (*coulobré* dans le langage local), qui, à la vue de l'évêque, se laissa enchaîner sans résistance. Un tableau de Mignard dans la chapelle de Saint-Véran à la cathédrale de Cavillon représente cette scène. Voir l'*Histoire de Saint-Véran*, par l'abbé André, où se trouvent quelques pages consacrées au « *coulobré* prouvé par la science ». La légende du *coulobré* se retrouve en Provence avec la Tarasque, en Dauphiné avec le Drac, en Bretagne (légende de Saint-Pol), etc.

Il est probable que l'animal, objet du récit du chanoine, que nous avons, d'ailleurs, résumé, était un chat sauvage, et que les prétendues ailes provenaient de quelque excroissance anormale de la peau.

1678

12 septembre. Payé M. Mathi pour toute l'année passée, tant pour m'avoir rasé que pour toutes ses autres vacations.

10 novembre. Nota, à propos du mémoire cy devant en l'honneur de mon bon patron le glorieux Saint Véran, qu'il m'est arrivé ces jours derniers, qu'ayant perdu une clef de toutes les provisions de chez nous.... après l'avoir partout cherchée et fouillé plusieurs fois, l'ai retrouvée, estant dans une grande nécessité de ceste clef, après avoir baisé une lettre de feu M. Louys de Fortia évesque de Carpentras, en disant : « Mon bon Monsieur de Carpentras, faites moi trouver (1) ceste clef ! »

Je rapporte ce fait, par quelque pressentiment qu'on pourrait demander la canonisation de cet évesque... pour la puissance de ses vertus.

Au mois d'octobre, trouvé dans les fondements du presbytère des R. P. capucins qu'on a refaits de nouveau, une longue pierre qui paraist de marbre, où il y a escrit :

Sex. Cornelio  
Vernœ  
Sex. Maccius  
M. Maccius  
Severus (2)

En suite de l'inscription qui précède, il ne sera pas mal à propos de faire mention ici d'une autre, courte mais curieuse, qui se trouve à la main droite de la porte du Claux, au dehors, en entrant en ville. (3)

(1) Cette prière s'adresse aujourd'hui à Saint Antoine de Padoue  
(2) Cette inscription est rapportée au *Corpus I. L.* sous le n° 1054 avec une variante. Elle est transcrite telle quelle dans l'ouvrage déjà cité de Valère Martin sur le *couvent des capucins* (p. 117), d'après une copie du Livre de raison donnée par M. Générat (p. 230). Ce couvent était situé entre le canal Saint-Julien et le rempart au nord-est de l'*Hôtel de la Pomme d'or* actuel.

(3) Cette inscription n'est pas rapportée au *Corpus I. L.*

1678

Genio  
Sex. Ñ

Amphio S. F. P (ou) R

Je mets cet *ou*, à cause qu'on ne peut pas bien discerner si c'est un P ou une R.

---

J'ay fait mettre aux toits de ma chambre et de mon cabinet un canau ou canal de fer blanc à chascun, qui me coustent sans le fer et la main du masson 16 livres patas, le tout 22 livres patas.

1679

1679

Grand hiver. Cet hiver a esté si aspre et si rude qu'homme vivant n'en a vu un tel. Ne nous a pas fait grâce d'un seul jour puisqu'il a gelé toujours à pierre fendre.

---

MM. les officiers de la révérende chambre ont inquiété et vexé cette pauvre ville depuis le mois d'aoust passé, qui ont failli la ruiner de fond en comble ; Mgr le vice-léгат les appuyant, pour quelque intérêt à ce qu'on dit.

Ils obligent la ville au paiement de certaines sommes pour rachat de divers droits tout en en réservant d'autres ; ce qui est un levain d'autres procès. (1)

*Misères  
e ce pays.*

A propos de ce que j'ay dit cy-devant, je remarque que ce pais, à l'avenir, ne peut être que fort malheureux, en ce que les premiers officiers de Rome ayant ruiné tous les Juifs par des procès injustes, les habitants par des concussions pareillement injustes, comme de donner trop facilement des commissaires pour la moindre plainte soit juste ou injuste, sous lequel joug nous avons gémi plus de quarante ans, à cette heure qu'il n'y a plus rien à tondre de ce côté-là, on attaque les communautés. Dieu

(1) Il s'agit des officiers de la Chambre apostolique dont de Grasse a déjà parlé, notamment sur la fin de 1665, page 133. J'ai résumé la note.



1679

veille qu'à la fin ses ministres soient touchés de nos misères et qu'ils empêchent qu'une infinité de potirons ne s'eslèvent par leurs rapines sur notre ruine.

---

3 avril. Mort de l'abbé d'Aurillac en Auvergne chez Mons. Rostan hoste de la Pomme d'or. Testament chez Benoit Lamberty (1). Enseveli aux capucins.

---

20 avril. L'abbé Rose, âgé de 21 ans, de la ville de Vienne en Dauphiné, est venu prendre possession de l'abbaye de Senanque, proche Gordes, d'environ 800 escus de rente. Monseigneur de Cavaillon, par un passe droit, est allé le mettre en possession, à cause que l'oncle dudit abbé est secrétaire du cabinet du Roy. Ainsi tout le monde court au soleil levant.

---

Procédure pour notre banc à la cathédrale. En février 1665, le chapitre nous accorda la place de ce banc pour ceux de notre maison. Elle était vuide par la mort de feu M. Fayard médecin. Fayard ne laissait qu'un petit enfant de lait. Le banc était au premier rang incontinent après celui des conseuls.

L'enfant a grandi, et sortant de pupillarité menaça de ravoir sa place ; à cette menace, je fis faire un verbal, sur le lieu, en présence du grand vicaire, greffier, et des témoins qui reconnurent notre banc marqué de deux lettres D. G. Le grand vicaire nous maintint en possession.

Nonobstant cette procédure, j'ai fait consulter le plus habile homme de notre âge Jean François de Gay (2), à Avignon, qui m'a donné raison comme ayant occupé, depuis 14 ans, une place vuide et délaissée.

---

(1) 1660 à 1709. Etude Liffran actuelle.

(2) De Gay avait déjà été consulté lors des difficultés avec le chanoine Mathieu en 1676. Il est mentionné dans le *Dictionnaire biographique de Vaucluse* de Barjavel.

1679

16 Juin. Mort le même jour de deux prêtres, le bénéficiaire et le curé de l'église cathédrale, de fièvres chaudes.

—

Bled fort cher cette année : 3 livres et 18 sols l'émine.

—

*Concerce  
très bonne.*

J'ay fait faire, ce mois de may, une assez grande quantité de conserve de fleurs de sauge, liquide et en roque, dont l'usage est très salutaire pour le cerveau et pour l'estomac et encore pour la faiblesse des nerfs.

Cur moriatur homo  
Cum salvia crescit in horto.

—

Récolte de blé très petite. En récompense il se prépare une belle récolte de vin et d'huyle. Deus providebit.

—

Cette année nous avons été affligés de bien des fléaux. Des fièvres chaudes durant sept à huit mois, de la Durance qui est déjà quasi au moulin de la Roque, et de la cherté du bled qui dure encore.

—

Aoust. M. l'abbé Bonfils, de la ville d'Aix en Provence, vient se mettre en possession du lieu des Taillades et de tout le bien de M. de la Bartalasse (1), en vertu d'un testament que la Rote (2) de Rome a jugé bon et valide quoiqu'il eut passé dans l'opinion des personnes de ce temps pour faux. *Judicia Domini abissus multa.*

—

29 Septembre. Démêlés avec mon parent de Gabrielly. « Générosité mal reconnue. En fait de générosité et d'hon-

(1) En 1600, on avait trouvé, dans le jardin de M. de la Bartalasse, une statue antique de Cérés fort remarquable. *Dict. d'Expilly.*

(2) Les Comtadins étaient obligés d'aller plaider jusqu'à Rome devant le tribunal supérieur de la Rote. De Grasse paraît partager les justes préventions de ses compatriotes contre ce tribunal.

**1679** » nesteté, les plus zélés de ces deux belles qualités sont  
» toujours les duppes de la comédie en ce temps-ci. (1) »

—  
Septembre. Grand desbordement du Rosne à Avignon.  
Toute la ville est submergée.

*Chappe  
neufve.*

Nota que j'ay fait faire le 1<sup>er</sup> octobre une chappe de  
chœur canoniale et un rochet de baptiste à dantilles  
dont le tout me revient à 90 livres, argent de Roy. Dieu  
me fasse la grâce de l'user pour sa sainte gloire !

J'ay fait en mesme temps que la chappe susdite, deux  
aubes dont l'une est de toile de Paris avec une dentille  
en bas à la mode du temps, et l'autre de Rouen avec une  
dentille en bas à la vieille mode. Les deux me revien-  
nent bien près de dix escus patas, lesquelles deux aubes  
je lègue et donne après ma mort à la sacristie de notre  
chapitre.

—  
J'ay achepté une monstre d'orloge (2) a estuy de cha-  
grin piqué d'argent qui me couste dix huit livres argent  
du Roy.

**1680**

**1680**

18 fevrier. Un jeune homme de cette ville nommé  
Joseph Boqui, fils d'un médecin (3), est tombé dans une  
apoplexie où il est encore aujourd'hui, sans espérance  
d'en relever.

—  
Durant neuf jours on a donné la bénédiction du Saint

(1) Certains prétendent qu'il en est encore ainsi de nos jours.  
Mais le chanoine ne flatte guère le bon vieux temps.

(2) C'est la montre que le chanoine donna par testament à son  
frère l'inquisiteur. (V. p. 123, *Introduction*.)

(3) Ce médecin habitait près de l'emplacement de la rue Chabran  
actuelle, dont une partie était, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'impasse ou rue  
non passante de M. de Bocqui.

**1680** Sacrement pour apaiser l'ire de Dieu sur une tempeste qui vient, tous les ans, presque au mesme temps, qui désola, l'année dernière, la campagne, de façon qu'il n'y eut presque pas de blé.

---

*Boules  
de marbre.* Acheté trois boules de marbre qui m'ont coûté 15 sols pièce.

---

Le roi de France Louis XIV a découvert à Paris des gens qui vendaient une sorte de poison nommé *aquetta*... ce grand roi les a fait périr du dernier supplice... Parmi eux une sage-mère ou sage-femme qui avait fait périr plusieurs de la première qualité, nommée La Voisin (1). Aussi a esté brûlée toute vive.

---

*Cierges  
urnis pour  
Saint-  
Joseph.* 19 mars. Nota qu'aujourd'huy, jour de Saint Joseph, j'ay fourni la luminaire de l'exposition du Saint Sacrement dans la chapelle de Saint Joseph, de la Cathédrale, ainsi que j'ay coutume de le faire à mes despens, depuis 20 ans que la confrérie en l'honneur de ce saint a relâché et cessé d'estre ; et le ferai toute ma vie et après ma mort si je puis.

---

*Mariage  
du Dauphin.* 9 Juin. Mariage du dauphin de France avec la fille du duc de Bavière, princesse de beaucoup d'esprit. Elle possède quatre langues : la latine, la française, l'espagnole et l'italiane.

---

Le 21 de Juin, jour de Pasques de ceste année, j'ay porté un surplis qui me revient à 40 escus monoye de Roy. La

(1) Catherine des Hayes, veuve Monvoisin, dite la Voisin, d'abord accoucheuse à Paris. Inculpée dans l'affaire de la marquise de Brinvilliers ; accusée d'avoir débité des poisons qu'on nommait *poudres de succession*. Arrêtée, elle fit des aveux qui compromettaient un grand nombre de personnes de la cour. Elle fut brûlée vive en place de Grève.

1680 dentille du bas revient à 2 escus le pan ; le point se nomme point à la Reyne.

Reçu d'Avignon une sottane, un chapeau et ma montre envoyée pour le rabillage.

Le 25 avril, Mgr nostre évesque a receu, en plein don, un très beau rochet à dentilles de point d'Espagne de M<sup>me</sup> de Corneillon, abbesse du couvent de Saint Benoit de cette ville. Cela veut dire qu'un supérieur qui prend, son cœur vend.

May. La voûte de bois en relief de la chapelle du Saint Sacrement de cette église cathédrale, vis à vis de la porte par où l'on vient de l'évêché a esté dorée d'or bruni coûtant 300 escus monoye de Roy. (1)

Départ  
du jeune  
Gabrielly  
pour  
l'Académie.

9 de May. L'ayné de M. de Gabrielly mon oncle, est parti pour Lyon, aagé de 17 ans, pour y apprendre des exercices corporels dans l'académie de M. Forestier.

*Prodige de la chaire vu à Avignon.* Un prêtre de Marseille qui presche *in promptu* sur tous les sujets qu'on lui donne. Il excita les applaudissements de tous en preschant, à propos du bon usage du temps, sur trois textes à la fois qu'il combinait :

Sicut turris David collum tuum.

Sanctifico meipsum in vobis.

Super te Samson.

Ordonnance pour le respect des églises. Nota que mgr de Cavaillon de Mazan présentement régnant, à l'exemple

(1) Cette chapelle existe encore, toute dorée, au même endroit. L'évêque de Sade venait de faire dorer le retable du chœur. Il continue à être le grand doreur de sa cathédrale.

1680

de Mgr d'Avignon et de Carpentras a establi sous de griefves peines le respect des églises de son diocèse ; et pour cet effet, il a commis les chanoines de son église à tour de rôle pour le faire garder ; et en même temps il a fait fermer le chœur de sa dite église, en sorte que personne n'y puisse entrer que ceux qui le servent. Pour cet effet, chaque prêtre a une clef de la petite porte du chœur.

—

7 Juin. Sortie de Barbe, de Sainte Ursule après avoir demeuré 7 années à Saint Benoit ou à Sainte Ursule.

—

*Premier  
habit  
e couleur  
à Barbe.*

Nota, que j'ay fait un habit à ma niepce Barbe d'une estofe de soye d'un bleu turquin à la mode du temps à petits carreaux, nomée Bourdelou, laquelle me coûte 4 livres la canne, argent de Roy. Estant le premier habit de couleur qu'elle ayt porté, n'ayant porté jusques à cette heure que le minime (1) et le blanc, aagée de 21 ans.

—

Acquist final de Jeuda de Bédarride juyf de ceste ville à M<sup>r</sup> le chanoine de Grasse pour toutes marchandises, estoffes, fassons d'abis, soutanes. 22 septembre 1680.

Signature en caractères hébraïques.

—

Le mesme jour de cet acquist fait par Jeuda juif mon tailleur, ay donné 28 livres 4 sols au S<sup>r</sup> Reyre marchand pour ledit Jeuda pour marchandises prises dans sa boutique.

—

*Chasuble  
neufve  
et léguée.*

Nota que j'ay fait faire une chasuble à deux endroits, d'un costé d'un brocard d'or violet à fleurs d'or et d'argent, et de l'autre d'un tafetas vert avec un galon à jour d'or et une frange tout autour d'or et soye, qui me revient avec le voile de mesme, soixante et douze livres monoye

(1) Se disoit d'une couleur semblable a celle des vêtements des religieux *Minimes*, c'est-à-dire le brun ou le gris marron.

1680 de Roy ; laquelle chasuble je lègue après ma mort à notre sacristie de cette ville de Cavaillon.

*Nouvelle  
fausse  
et insensée  
à plaisir.*

Nous avons veu ici une lettre de Tholose qui marquait qu'il estait arrivé à ceste ville deux prophètes habillés estrangement, venant de Damas en Galilée qui preschaient la pénitence et la fin du monde dans dix ans d'icy. qui se vantaient d'avoir 700 ans chacun et faisaient des miracles à tout bout de champ. On a vérifié que tout cela estait une hape lourde.

Nota que j'ay payé à M. Mathy chirurgien de la barbe et autres vacations jusques au mois de septembre de ceste année. Ainsi horsmis de quelques rubans que je dois à M. Boucau marchand, je ne sache pas de devoir rien pour le présent.

Inscription de la pierre fondamentale de l'ancienne ville de Cavaillon sur la montaigne de Caveau : (1)

A. Pompeius. Sex. F. •

Fronto. iter. Sex.

Lucellus. Va. Fr.

Anus. L. LE. FLABEO

Clareius. C. E. FRON

I. VIR. F. C.

Annius Pompcius Sexti filius

Frontonio iterato Sextus

Lucellus Valerio fratri

Annius Lucellus Lenio Flabeo

Clareius Cavo Enio Frontonio

In virtute fecerunt. (2)

•

(1) C'est le nom que l'on donnait, jadis, à la colline qui domine Cavaillon, appelée aujourd'hui Saint-Jacques.

(2) Cette inscription figure au *Corpus I. L.*, n° 1051, mais avec quelques différences dans son texte et avec une lecture qui n'est point celle du chanoine. La pierre qui la porte serait actuelle-

1680

Autre inscription d'une pierre qui porte la dédicace d'un temple basti dans ceste mesme ville par les Romains à la montaigne de Caveau :

IOVI  
M. A. M.  
V. S. L. M.

Iovi, Marcus Annius<sup>s</sup> Marcellus, votum solvit libero munere. (1)

Aygre  
de cedro  
achepté  
et payé.

Nota que le 7 de novembre j'ai achepté de Nahum juif cohen habitant de cette ville un pot de faïence blanc rempli d'aygre de Cedro (2), un escu blanc, lequel Nahum m'a dit d'envoyer ledit escu blanc au s<sup>r</sup> Benjamin Mendez juif à Marseille. J'ay payé port et foraine.

Environ la foire de la Magdeleine, acheté du même Nahum un pot de verre rempli de sorbet (3) fait avec ambre et musc qui me couste 4 livres et demi argent de Roy.

10 décembre. Sinnode fait par J. B. de Sade de Mazan évesque et conaigneur de ceste ville de Cavaillon, presché fort patétiquement à presque tous les prestres et curés de son diocèse.

Après disné chez Mgr l'évesque qui fait lire par M. Gautier son ausmonier, durant près d'une heure, toutes ses ordonnances sur le règlement de son diocèse.

ment sous la croix au point d'arrivée sur le sommet de la colline de Saint-Jacques.

(1) Cette inscription est au *Corpus I. L.*, n° 1048.

(2) L'aygre de cèdre était un jus de citrons ou cédrats à demi mûrs qu'on préparait surtout aux environs de Gênes pour l'usage de la parfumerie.

(3) Ce mot s'employait pour désigner une crème liquide. Le sorbet acheté par le chanoine devait être une crème de toilette.



1680

*Froid  
et comette  
estrange.*

Nota que la fin de cette année a esté si froide qu'il y a déjà quinze jours de décembre qu'il gèle à pierre fendre ; de plus, il y a un comette qui parait depuis la fin de novembre, qui a une estrange cue (1) fort longue et large, et trois petites testes.

1681

1681

Au nom de Dieu et de sa Sainte Mère, je commence la présente année 1681, jour de mon baptême (2), qui fait de mon âge 58 accomplis et 59 commencés. Je le prie de tout mon cœur qu'il me fasse la grâce et la miséricorde de le mieux servir à l'advenir que je n'ay fait par le passé.

*Continuation  
du comette.*

Le comette paraist toujours, avec cette différence qu'il n'a plus cette grande et prodigieuse cue qu'elle avait, qui tenait un signe et demi, c. a. d. 45 D. à cause qu'elle estait plus proche du soleil.

Fin du comette.

*Mort  
du grand  
vicaire  
Ribère.*

Nota que ces jours passés, notre grand vicaire nommé Jean Henri Ribère, chanoine de cette église est mort dans 7 jours, d'une plus estrange maladie qu'on ayt encore veu, c'est-à-dire faisant tout son sang de la bouche, de la verge et du fondement. On attribue cela au poivre, au café et au tabac et au vin qu'il prenait fréquemment.

Nota que le 11 du mois de Janvier le Père Hiérosme de Grasse, mon frère, a esté esleu à Rome, inquisiteur d'Avignon, unanimément de toute la congrégation des cardinaux du Saint office avec agrément et joye de N. S. P. le Pape Innocent XI.

(1) Queue.

(2) Le chanoine était, en effet, né le 1<sup>er</sup> Janvier 1623. *Introduction*, p. 122.

1681

*Querelle du jeune comte de Gabrielly mon cousin germain, à l'Académie Forestier à Lyon (1), avec le fils de M. de Villagelle de Nouve..... Jean François de Grasse frère du chanoine et Gabrielly père vont à Lyon « tirer le fils, de l'Académie et l'envoient à Paris avec son » gouverneur et son laquais. »*

De Villagelle l'agresseur du fils de Gabrielly est condamné à 2 ans de prison.

Mon oncle Gabrielly a eu tort. Dieu veuille détourner les malheurs qui peuvent advenir de cela.

—  
16 mars. Dispute entre les consultants du Saint Office d'Avignon à raison des préséances.

*Très long  
hiver.*

—  
9 avril. Encore un si grand froid qu'il nous oblige à nous chauffer. Il dure depuis le mois de novembre ; ce que je n'avais encor veu, aagé de 58 ans.

*Deptes  
payées.*

—  
Nota que le 12 d'avril, je ne dois pas un sol dans Cavaillon ni ailleurs, par la grâce de Dieu, excepté à Jeuda juif les façons de fournitures des habits de cet hiver qui consistent en deux manteaux courts, un juste-au-corps et une sottane.

*Remarque  
pour  
mon cabinet.*

—  
Nota que dans ce mois d'avril on a mis à l'enchère les meubles et le cabinet de feu M. Henri Ribère chanoine et grand vicaire de ce diocèse, où j'ay achepté bien des pièces, tant en estampes, tableaux que autres babioles pour l'ornement du mien, que j'ay tout et entièrement payé et fait croizer sur le registre du greffier commis, à cet effet, par M. Ribère son nepveu et héritier.

(1) L'Académie Forestier était une « Académie de jeunes gentils-hommes » où l'ainé de Gabrielly était allé « apprendre les exercices corporels », le 9 mai 1680 (v. p 170). Le chanoine consacre deux pages à la querelle de Gabrielly et de Villagelle et fait preuve d'une remarquable impartialité dans la manière dont il juge ses parents.

1681

On peut remarquer que, depuis que je fais cabinet, jusques aujourd'hui 23 avril, il n'y a rien dans mon cabinet qui ne soit réellement et loyalement à moi ou par dons reconnus, trocs ou achapts.

---

Reçu le 15 avril de M. Ribère, neveu et héritier de feu M. Ribère, une caisse de sabin (1) où il y a des ornements de N. D. de Pitié hors la ville.

---

Le 7 du mois de may, Mgr de Cavaillon, J. B. de Sade, a mis la première pierre fondamentale de l'avante qu'il a fait faire devant la porte du bénitier de l'église qui regardait à l'évesché (2) ; et comme pour entrer dans l'église il fallait passer au découvert et qu'il fallait chercher ladite porte en venant des cloistres, à cette heure on la verra au premier pas qu'on fera dans lesdits cloistres.

---

14 mai. J'ay envoyé aux dames carmélites de ceste ville un cottillon de six lais de brocard d'argent à fond bleu passé, avec dix escus blancs, pour me faire une chasuble et la doubler d'un beau rouge, afin qu'elle me serve des deux endroits ; et encore deux autres chasubles à deux endroits en leur estuy de carton afin qu'elles leur servent de patron.

---

Copie de la lettre en latin de son frère de Grasse, dominicain, au pape Innocent XI, en actions de grâce de l'avoir pourvu de l'inquisition d'Avignon.

---

(1) Sapin. Notre-Dame de Pitié était sur la route d'Avignon près de l'endroit où on enterra plusieurs fois les pestiférés. Le bâtiment existe encore mais dépouillé de tout caractère religieux.

(2) C'est la partie de l'église de Cavaillon où sont actuellement les fonts baptismaux. Avant la construction faite par de Sade on entrait de ce côté par une porte donnant au midi ; depuis, on entra par la porte sous les cloîtres. Les bâtiments de l'évêché étaient vers la place actuelle au midi de la cathédrale.

1681

*Tremblement  
de terre.*

1 Juin. Dimanche la terre a tremblé icy durant quelques moments, très considérablement et très sensiblement, environ neuf heures et demi du soir.

—

25 Juin. Estant à Avignon j'ay fait mon testament nuncupatif et non solennel dans la salle haute de l'Inquisition, témoins le Révérend père Lemoine prieur, et six novices. Cacheté ; on le trouvera dans mes papiers. (1)

—

*Chevelure  
blanche  
hors d'age.*

Nota qu'environ le mois d'avril de cette année, est venu icy un jeune garçon de La Thour d'Eygues, aagé de 12 ans, né Jean Baptiste Flamand, qui a naturellement la chevelure, sourcils et paupières blanches comme neige et lait, sans aucun meslange de roux ni de noir. Au reste, ses cheveux assez longs sont rudes comme du crin de cheval. Il bransle perpétuellement la teste.

—

Pendant tout l'esté, n. Evesque de Sade a changé sa chapelle du costé droit en entrant dans la grande salle qu'on nomme des évêques à cause que tous leurs portraits y sont, et la faisant tout joignent sa tribune par où il entend la messe dans l'église. Il a avancé en dehors par en bas et eslargi le vestibule de notre église qui sert de fondement à ladite chapelle ; et est d'un grand embellissement et d'une grande commodité pour tous. Premièrement en venant de dessous les cloistres on voit la porte de l'église, ce qu'on ne faisait pas auparavant ; et on a garanti du vent, de la poussière, du bruit, des enfants, toute l'église. (2)

—

(1) De Grasse fit un autre testament en 1685, quelques jours avant sa mort. V. *Introduction*, p. 123 — Il en avait déjà fait un le 17 décembre 1666 (v. p. 137.)

(2) C'était la continuation des travaux mentionnés au 7 mai 1681. La porte étant dorénavant sous le cloître, protégeait mieux l'entrée de l'église.

La chapelle particulière de l'évêché devait être au dessus des

**1681**      3 Juillet En l'église des ff. Prescheurs un prêtre né Dupont a soutenu une thèse en vers français qu'il a dédiée à Monseigneur.

*Oeuf  
prodigieux.*

Nota qu'on a vu ces jours passés chez un chirurgien d'Avignon, un œuf où il s'est rencontré, au milieu du jaune, une teste humaine bien formée.

10 Juillet. Mgr de Cavaillon m'a député son vicaire général par des patentes aussi amples qu'on peut le désirer. Dieu me fasse la grâce de remplir cette charge dignement pour son seul honneur.

*Fausseté  
découverte  
de l'œuf  
prodigieux.*

Nota que l'œuf prodigieux dont j'ay parlé n'est qu'un œuf naturel de tourtue. . . . à la grande confusion de MM. les physiciens d'Avignon, . . . la teste qui semble humaine n'est autre que la teste d'une tourtue.

*Autre  
chasuble  
blanche  
et rouge.*

Le 30 juillet, j'ay reçu une chasuble à deux temps, savoir d'un brocard d'argent d'un côté et d'une moere (1) de couleur ponceau de l'autre, qui me revient à 32 louys blancs.

10 août. J'ay fait peindre un marche pied à mes despens, à la chapelle de Saint Sixte (2) hors la ville où il y a aux deux coins mes chiffres DG.

fonts baptismaux actuels. Les bâtiments de l'évêché s'y reliaient et l'évêque pouvait ainsi se rendre directement à sa tribune qui existe encore sur le grand vestibule du bénitier, en face la chapelle dorée du Saint Sacrement.

(1) Moire, en normand muere, d'après Littré, qui indique l'incertitude de l'étymologie.

(2) Aujourd'hui probablement café de la Fourmi, angle de l'avenue de l'Abreuvoir et de la place Gambetta.

Couteau  
autrefois  
Louis XIII  
roi  
France.

7 Septembre. J'ay reçu en présent de M. Bernard Mathieu de Tolon, chanoine de Cuers en Provence, un couteau et une forchette d'argent dans une gaine de char-grin garnie d'argent dont les manches d'ivoire sont extrêmement beaux par leurs sculptures, dont l'un représente Vénus avec un petit amour et l'autre Mars avec un bouclier et une épée.

Et j'ay reconnu en même temps ledit Mathieu d'un sablier à quatre bouteilles aux colonnes d'ivoire, fait à Rome, coutant une pistole d'Espagne.

Le père de Perussis réintégré dans sa charge d'inquisiteur, à son retour de Rome, avec nouvelles lettres patentes qui obligent le père de Grasse (1) à abandonner la charge.

présence  
du grand  
vicaire  
des  
armélites.

11 octobre. Assisté au contrat de réception d'une religieuse carmélite nommée Suson Mem, Anglaise de nation, catholique depuis 6 ans.

Grande contestation à ce sujet. Les religieuses allèguent leurs privilèges (2) pour s'opposer à la présence du chanoine grand vicaire ; le chanoine se prévaut de sa qualité de grand vicaire général, son prédécesseur ayant assisté à des contrats semblables.

19 octobre. Voyage de Mgr de Cavaillon à Paris. Nouvelles lettres patentes chargeant de Grasse, vicaire général, de la conduite du diocèse pendant l'absence de Monseigneur.

(1) Il n'occupait la charge que depuis le 11 janvier. (V. p. 174).

(2) Exemple de la tendance des congrégations à s'affranchir de la surveillance des évêques. — En 1674, le Pape avait désapprouvé un mémoire des évêques français affirmant leur droit de visiter les couvents. *Valère-Martin. Capucins de Cavaillon*, p. 109. — J'ai résumé la note.

**1681** En cette qualité, permis à M. le curé Perrin de marier, dans sa chambre, de nuit, Mons. Gilles d'Aygremon à M<sup>me</sup> de Teyssier, en présence de MM. Castelli et Jean François d'Agard. Je l'ai permis de cette sorte pour des raisons à moi fort bien connues.

**1682**

**1682** 11 Février. Les conseuls recteurs de l'hospital, en députés, sont venus chez moi comme grand vicaire, rendre les comptes de l'hôpital, sur l'ordre de Mgr Nicolini vice-légit.

—  
10 Juin. Poutre à la chapelle de Saint Sixte (1) pour soutenir le couvert, à mes despens, et sans que mon coprébendé y contribue.

—  
*Sauterelles adjurées.* Juin. Comme grand vicaire, je permets d'adjurer (2) les sauterelles au cartier de Cabedan, à la réquisition de MM. les conseuls. Elles estaient en si grande quantité que jamais homme vivant n'en avait veu une telle ; et qui rongeaient bled, foins et légumes.

—  
29 juin. Procession de tous les corps de ville et religieux avec bénédiction du Saint Sacrement. Passant la porte Saint Michel (3), bénédiction des bestiaux malades d'une estrange maladie : boutons à la langue.

(1) Voir la note du 10 août 1681 (p. 178).

(2) C'est-à-dire leur commander solennellement au nom de Dieu de partir, suivant la formule des exorcismes.

(3) Cette porte occupait le large espace au début de la rue Porte Saint-Michel sur le cours Saint-Michel, aujourd'hui Gambetta, en face l'immeuble Jouve (maison du peuple). Les bestiaux devaient être réunis en cet endroit où est actuellement le marché aux bœufs et aux moutons.

682 Remède : on racle ces boutons avec escu d'argent (1)  
puis on lave avec vinaigre et sel.

—  
7 septembre. Retour de Paris de Mgr de Cavaillon. (2)

683

1683

Mission des pères Capucins (3) depuis la fête des Innocents, dont le chef est le père Honoré de Cannes en Provence qui a fait tant de bruit à Paris.

—  
17 janvier. Départ du père Honoré après avoir planté la croix (4) à la porte de la Couronne, processionnellement.

—  
On commence à blanchir les bois des orgues, de la tribune en face, et des chaires des chanoines pour les dorer par ordre de Mgr de Cavaillon. (5)

—  
27 janvier. Tous les puis de la ville séchés. Sécheresse depuis huit mois. On est obligé de boire de l'eau des

(1) D'après de récentes observations, l'argent aurait un certain pouvoir antiseptique.

(2) L'absence avait duré plus d'un an, depuis le 19 octobre 1681. L'évêque de Cavaillon avait dû être appelé à Paris, auprès des évêques de France, réunis pour la fameuse *déclaration du clergé gallican*, qui est de cette année 1682.

(3) D'après *Valère-Martin, Couvent des Capucins*, p. 112, cette mission avait été organisée par les consuls de 1683, Dupuis et d'Agremont, suivant acte Louis Lamberty, notaire. (Etude Liffran)

(4) Cette croix, en fer forgé, enlevée, il y a quelques années, de la place de la Couronne, devenue place Gambetta, est suspendue au mur de l'église de Cavaillon, au-dessus du banc des marguilliers. Son piédestal est au milieu de la partie agrandie du cimetière.

(5) Mgr de Sade continue à dorer sa cathédrale, où son tombeau (le tombeau au squelette qu'on voit près de l'entrée occidentale) devait s'élever plus tard.



1683 fossés des molins, et de la Durance principalement, les dits fossés se trouvant gelés.

—

A la Toussaint dernière, le collège des Pères de la doctrine chrétienne (1) a été établi conjointement par Monseigneur et les conseuls. Trois classes seulement, dont la première est la rhétorique pour lesquelles la ville s'est obligée à donner 400 livres par an.

—

13 mars. La sécheresse dure encore. Les puis toujours taris. On prend de l'eau aux canaux des molins de la ville, et bien souvent tarissant ces canaux, on est obligé d'aller en prendre à la Durance. Jamais telle calamité.

Cette sécheresse a été en quelque façon utile, en ce qu'elle a obligé à curer tous les puis 2 ou 3 fois, ce qu'on n'avait pas fait depuis un siècle. Le nostre a été curé trois fois. Il y a déjà plus de quatre pans d'eau malgré la sécheresse extrême. Le bon Dieu la fera cesser quand il lui plaira pour le bien de la campagne et du corps humain. Amen.

—

7 avril. Comme grand vicaire je mets les Pères de la doctrine chrétienne en possession de l'église neuve et ses dépendances, érigée sous le titre de Notre Dame du Mont Calvaire.

—

*Siège  
du Turc levé  
devant  
Vienne  
en Autriche*

27 octobre. Nota que je ne veux pas obmettre ici de faire mention de la plus mémorable bataille qu'ait jamais remporté la chrétienté sur les infidelles. Ce grand Roy

(1) Voir p. 156, la note du 13 décembre 1676. A cette époque, ces pères avaient été admis à s'installer sur la montagne dans l'hermitage de Saint-Jacques.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, on les trouve encore a Cavailon dirigeant le collège de Saint-Roch près la chapelle de ce nom, aujourd'hui pensionnat des freres des écoles chrétiennes.

1683

bataille  
signalée  
emportée  
par lui par  
l'invincible  
roy  
Pologne,  
Jean  
Sobieski,  
du nom.

de Pologne (1) accompagné de troupes allemandes a défait entièrement l'armée du Turc composée de cent et huitante mil combattants. Si ce barbare turc eut pris Vienne le boulevard de la chrestienté, elle estait entièrement perdue en Allemagne, sans compter le danger que couraient les autres royaumes. Regi seculorum immortalis, invincibili, soli Deo honor et gloria. Amen.

J'ai béni dans le mois de novembre la cloche des Penitents blancs.

1684

1684

Nota que traitant le mariage de ma niepce avec le fils de M. du Baron, M. de Pérussis, une fille du s<sup>r</sup> Véran mercier, nommée Margoton, s'y est opposée, alléguant que M. de Pérussis l'avait épousée.

Monseigneur nomme M. le chanoine Pezet pour juger cette affaire.

15 juin. Prix fait de l'église de Saint Benoit. Les religieuses voulaient la façade sur leur jardin. Monseigneur impose la façade sur la grande rue de la porte du molin allant à Avignon. Esprit Gollier, notaire. (2)

8 septembre. Payé une robe de chambre d'indienne d'esté que Jeuda m'a vendue et faite 12 livres et 10 sols patas.

(1) Jean Sobieski, un des héros de la Pologne, né en 1624, mort en 1696. Sa victoire sur les Turcs fit une profonde impression dans toute la chrétienté.

(2) C'est la façade que l'on voit encore sur la Grand'Rue avec une porte décorée de sculptures sur bois en haut-relief. L'édifice est appelé aujourd'hui *Eglise du Grand Couvent*. (Minutes Gollier en l'étude Liffra actuelle.)

1684

29 septembre. Le prieur de Malemort du Comtat me parle d'une prophétie d'un chanoine de Carpentras qui aurait prédit la victoire des chrétiens sur les Turcs, que dans vingt ans l'église aurait repris son premier lustre, et que le monde finirait avec ce millénaire, c'est-à-dire qu'estant l'heure que j'écris, 1684, il y a encore 316 ans. (1)

—

29 novembre. Mgr de Sade, plein de zèle a établi les deux curés de ceste paroisse pour directeurs de son séminaire, et a fait accomoder une maison pour les loger que le chapitre a dans l'enclos des cloistres dudit chapitre.

—

26 Décembre. Aujourd'huy ma niepee Barbe de Grasse s'est mariée à M. Joseph de Pérussis, gentilhomme de ceste ville. Mgr de Cavaillon de Sade les a espousés dans sa chapelle épiscopale, neuf heures du soir. Dieu veuille bénir ce mariage conclu aux applaudissements de tous. (2)

(1) Au compte du naif chanoine, le monde finirait en l'an 2.000, dans 96 ans à dater de 1904.

(2) Le chanoine de Grasse mourut un mois après ; et le marié, Joseph de Pérussis, 17 ans après, le 28 mars 1701, à Cavaillon.

En 1719, Barbe de Grasse, veuve de Pérussis, vivait encore et était propriétaire, sur la commune d'Arles, du grand domaine d'Albaron en Camargue. Voir Généalogie de la famille de Grasse, manuscrit n° 4020 du musée Calvet, d'Avignon.

~~~~~

## I. — TABLE DES MATIÈRES <sup>(1)</sup>

---

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>1664</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Comète. — Peste en Provence. — Révolte contre le vice-légal Colonna à Avignon. — Médiation de Louis XIV.....                                                                                                                                                                                                                 | 131   |
| <b>1665</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Comète. — Mauvaise récolte. — De Crillon, viguier à Avignon. — De Montdevergues à Madagascar. — Petite vérole en automne. — Ordonnance pour la déclaration de la fortune de chacun. — Guerre à l'Angleterre. — Offrande de Noël disputée entre les chanoines.....                                                            | 131   |
| <b>1666</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Furieuse tempête. — Jean-Baptiste de Sade, évêque de Cavaillon. — Faux Messie exécuté à Constantinople. — Bataille entre les Anglais et les Hollandais. — Procès des matines entre les chanoines et les bénéficiers. — Travaux à l'évêché.....                                                                               | 135   |
| <b>1667</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Visite de Monseigneur de Cavaillon à l'Isle. — Permission de confesser aux Capucins. — Mort de la marquise de Ganges. — Mort du pape Alexandre VII, remplacé par Clément IX. — Louis XIV dans les Flandres. — Visite aux chapelles de Saint-Jacques et Saint-Roch. — Les Carmélites s'établissent au quartier des Barri..... | 138   |

(1) J'ai résumé dans cette table et dans la suivante les principaux faits et les noms cités au *Journal du chanoine*.

**1668**

Sépultures à la cathédrale de Saint-Véran. — Voyage à Rome de MM. de Gabrielly et de Grasse. — Astuce des Italiens. — Procession des pénitents noirs. — Dôme de leur église. — Soufflet par un prêtre à un autre. — Bénédiction de la cloche de Saint-Geniez. — Bel automne. — Mort de l'abbesse de Saint-Benott. — Vigueirat de M. de Sannazare.. 141

**1669**

Passage à Cavillon de la pompe funèbre du cardinal de Vendôme. — Passage d'un ambassadeur turc allant faire alliance avec Louis XIV. — Curage du puits..... 144

**1670**

Difficultés entre Flassany et Rey, apothicaires, au sujet des fournitures à l'Hôpital. — Vente par l'évêque de Sade, au Premier président d'Oppède, du moulin de Saint-Julien — Mécontentement des habitants. — Hiver très rigoureux. — Bagarre du logis de la Pomme d'Or, hors les murs. — Petite récolte de blé et de vin. — Grandes pluies en octobre. — Débordement du Coulon. — Coup de fusil sur un ancien curé dans le cloître..... 145

**1671**

Monique a la petite vérole. — Réduction à 4 et demi du taux de l'intérêt des créances sur la ville.. 149

**1672**

Flassany et Erisson, apothicaires, font la thériaque en public. — Grande sécheresse. — Grande récolte de vin. — Mûrier planté à côté de la porte de la maison..... 150

**1673**

Mort de Monique, âgée de 20 ans. — Baptême du fils de Gabrielly. — Prise d'Orange par les troupes de Louis XIV..... 151

**1674**

Oratoire au Cagnard. — Pêche abondante en Durance. — Pain bénit de Saint-Roch. — Inondation de la Durance et du Coulon. — Port de la Durance transféré d'Orgon à Cavillon..... 151

**1675**

Passage de la fille du duc d'Orléans. — Vendanges tardives. — Dorure du retable de la cathédrale. — Epidémie de grippe. — Procès entre l'évêché et la ville à l'occasion du Lubéron et de Saint-Phalet... 152

**1676**

Fièvre chaude. — Accord avec M. Brès pour le service de la chapelle Saint-Joseph. — Mort du pape Clément X. — Mort du vice-légat Anguissola. — L'évêque de Sade afferme les revenus de l'évêché. — Difficultés avec le chanoine Mathieu pour les réparations de la chapelle Saint-Michel, du Thor. — Les Pères de la doctrine chrétienne à l'hermitage de Saint-Jacques. — Marché du lundi établi par le consul d'Agard..... 154

**1677**

Barbe aux Ursulines. — Procès pour le Cabiscolat. — Académie de beaux esprits à Avignon. — Grande chute de rochers au Cagnard. — Phtisie. — *Polyeucte* joué aux Ursulines. — Pêche à la ligne. — Cigales en octobre. — Procès pour les iscles de Durance. — Transaction pour le Lubéron. — Mort du père du chanoine. — Legs ruineux de 3000 messes. 157

**1678**

Achat d'une Niobé d'ivoire. — Construction sur l'église des Ursulines. — Vente de la paille du chapitre. — Le dragon de Vaucluse. — Inscriptions antiques au couvent des Capucins et à la porte du clos... 161

**1679**

Hiver rigoureux. — Vexations de la chambre apostolique. — Injustes procès aux Juifs et concussions par les officiers de Rome. — Misères de la ville. — Mort de l'abbé d'Aurillac. — Faveur à un abbé de 21 ans. — Procédure pour un banc à l'église. — Cherté du blé. — Fièvres chaudes. — Crue de la Durance. — Beaucoup de vin et d'huile. — Succession de M. de la Bartalasse adjudgée par la Rote de Rome. — Inondation du Rhône à Avignon..... 165

**1680**

Bénédiction pour apaiser une tempête. — Supplice de La Voisin à Paris. — Mariage du dauphin de France. — Don à Monseigneur par l'abbesse de Corneillon. — L'évêque fait dorer la voûte de la chapelle du Saint-Sacrement. — Sermon *in promptu*. — Ordonnance pour le respect des églises. — Premier habit de couleur de Barbe de Grasse. — Quittance par Jeuda de Bédarride. — Chasuble de brocard d'or léguée à la sacristie. — Faux prophètes à Toulouse. — Inscription antique sur la montagne. — Aygre de cèdre et sorbet. — Synode à Cavaillon. — Grand froid et comète ..... 168

**1681**

Mort du grand vicaire Ribère. — Jérôme de Grasse nommé inquisiteur. — Continuation du grand froid. — Vente du cabinet de Ribère. — Changement de

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| l'entrée méridionale de la cathédrale. — Tremblement de terre. — Un albinos de la Tour d'Aygues. — La chapelle de l'évêque. — Œuf prodigieux. — Le chanoine nommé vicaire général. — Couteau autrefois à Louis XIII. — Assistance à une réception de carmélite. — Voyage de l'évêque à Paris..... | 174   |

**1682**

|                                                                                                                                                       |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Comptes de l'hôpital. — Adjuduration des sauterelles qui dévastent les champs. — Procession contre la maladie des bestiaux. — Retour de l'évêque..... | 180 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

**1683**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Mission des Pères Capucins. — Plantation d'une croix à la Couronne. — Dorure des orgues et des tribunes de la cathédrale. — Grande sècheresse. — Collège des Pères de la doctrine chrétienne. — Grande victoire de Sobieski, roi de Pologne, sur les Turcs, à Vienne en Autriche. — Cloche des Pénitents blancs..... | 181 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

**1684**

|                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Façade de l'église du couvent de Saint-Benoît sur la Grand'Rue. — Prédiction de la fin du monde. — Mariage de Barbe de Grasse avec Joseph de Pérussis. | 183 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|





## II. — TABLE ALPHABÉTIQUE

---

### A

- AGARD (D') Artus, chanoine cabiscol, p. 134, 157.  
AGARD (D') Jean-François, p. 180.  
AGARD (D') Véran, consul, p. 157.  
ALEXANDRE VII, pape, p. 131, 139.  
ALTIERI Paulusius, cardinal, p. 155.  
AMPUS (D'), religieuse. p. 139.  
ANDRÉ (D') Hélène, femme Dumas Véran, p. 144.  
ANGUISSOLA, vice-légat, p. 155.  
ATHÉNOSY, homme de loi, p. 133.  
AULANS (D'), p. 158.  
AURILLAC (D'), abbé, p. 166.  
ARFON Jacques, p. 133.  
AYGREMONT (D'), p. 180, 181.

### B

- BARON (DU), p. 183.  
BARRIER, docteur, p. 162.  
BARTALASSE (DE LA), p. 167.  
BEAUREGARD (DE), p. 147.  
BÉDARRIDE Juda, p. 144, 171.  
BÉNÉDICTINES, p. 143, 157, 183.  
BERNARDINES, p. 136, 150.  
BLANC, doreur, p. 160.  
BONFILS, abbé, p. 167.  
BONNAU, serrurier, p. 141.  
BONPAS (Pont de), p. 160.  
BOUCAU, marchand, p. 152, 172  
BOURBON (DE) Gaston, p. 153.  
BOQUI Joseph, p. 168.  
BRÈS, prêtre, p. 154, 156.

**C**

- CABANNES (DE), p. 160.  
CAGNARD, p. 151, 158.  
CAPUCINS, p. 139, 164, 181.  
CARMÉLITES, p. 140, 141, 176, 179.  
CARRIÈRE Noël, p. 151.  
CASTELLI, p. 180.  
CAUMONT (DE), p. 160.  
CHAMBRE APOSTOLIQUE, p. 133, 138, 165.  
CHAPELLES. — Notre-Dame de Pitié, p. 176.  
— Saint-Geniès, p. 143.  
— Saint-Jacques, p. 140, 157.  
— Saint-Michel du Thor, p. 156.  
— Saint-Roch, p. 140, 152.  
— Saint-Sixte, p. 156, 178, 180.  
CHIGI, légat du pape, p. 132.  
CLAUDE, frère prêcheur, p. 136.  
CLAUX (Porte du), p. 164.  
CLÉMENT IX, pape, p. 140.  
CLÉMENT X, pape, p. 155.  
COLONNA, vice-légat, p. 131.  
COMÈTES en 1664, p. 131.  
— 1665, p. 132.  
— 1680, p. 174.  
CORNEILLON (DE), abbesse, p. 170.  
COULON, rivière, p. 149.  
CRILLON (Marquis DE), p. 132.  
CRILLON (Abbé DE), p. 139.

**D**

- DOMINICAINS (Frères-prêcheurs), p. 136, 160, 178.  
DUMAS, chanoine, p. 138.  
DUMAS François, p. 144.  
DUMAS Véran, p. 144.  
DUMAS Michel, tondeur, p. 163.  
DUPONT, prêtre, p. 178,  
DUPUIS, consul, p. 181.  
DURANCE, rivière, p. 146, 152, 159, 160, 167, 182.

**E**

ENTRAIGUES (D'), p. 141.

EPIDÉMIES, FLÉAUX. — Peste (1664), p. 131.

— Petite vérole (1665), p. 133.

— Grippe (1675), p. 153.

— Eptisie (1677), p. 159.

— Sauterelles (1682), p. 180.

— Maladie des bestiaux (1682), p. 180.

ESTRE Jean, p. 141.

ERISSON, apothicaire, p. 150.

**F**

FAYARD, médecin, p. 166.

FERRIOL, notaire, p. 161.

FLAMAND Jean-Baptiste, p. 177.

FLASSANY François, apothicaire, p. 150.

FLASSANY Pierre, apothicaire, p. 145.

FLASSANY Véran, apothicaire, p. 154.

FORESTIER, p. 170, 175.

FORTIA (DE) Louys, évêque, p. 164.

**G**

GABRIELLY (DE), p. 131, 138, 142, 151, 154, 167, 170, 175.

GAUTIER, aumônier, p. 173.

GANGES (Marquise DE), p. 139.

GAY (DE) Jean-François, avocat, p. 156, 166.

GLEISE, doreur, p. 160.

GOLLIER, notaire, p. 155, 162, 183.

GRASSE DE THOURENG (DE), p. 161.

GRASSE (DE) Jean-François, p. 133, 142, 162, 175.

GRASSE (DE) Hiérosme-Dominique, inquisiteur, p. 134, 158,  
161, 174, 176.

GRASSE (DE) Barbe, p. 133, 136, 148, 151, 157, 158, 159, 171,  
184.

GRASSE (DE) Monique, p. 133, 144, 148, 150, 151.

GRIGNAN (DE), p. 151.

**H**

HONNORÉ, père capucin, p. 181.

**I**

INNOCENT XI, pape, p. 174, 176.  
INSCRIPTIONS ANTIQUES, p. 164, 172, 173.  
ISARDE Marie, p. 141.

**J**

JEUDA, juif, p. 137, 156, 171, 175, 183.  
JUIFS, p. 136, 165, 172.

**L**

LAMBERTY Benoît, notaire, p. 150, 151, 166.  
LAMBERTY Louis, notaire, p. 157.  
LA THOUR-D'EYGUES, p. 177.  
LEMOINE, père, p. 177.  
LIOUTARD, bénéficiaire, p. 138.  
LOGIS DE LA POMME D'OR, p. 147, 166.  
LOMELINI, vice-légat, p. 133.  
LOUIS XIII, p. 179.  
LOUIS XIV, p. 131, 132, 140, 169.  
LUBÉRON, montagne, p. 153, 160.

**M**

MARCHÉ DU LUNDI, p. 157, 160.  
MATHIEU Bernard, chanoine, p. 179.  
MATHIEU François, chanoine, p. 156.  
MATHY, chirurgien-barbier, p. 155, 159, 164, 172.  
MARIGNANE (Marquise DE), p. 149.  
MAZARIN, p. 144.  
MEISSONNIER, prêtre, p. 138.  
MEM SUSON, carmélite anglaise, p. 179.  
MENDEZ, juif, p. 173.  
MONTDEVERGUES (DE), gouverneur de Madagascar, p. 132.  
MORET, chirurgien, consul, p. 136, 157.  
MOULINS. — De la Roque, p. 158.  
— De Saint-Julien, p. 146, 148.

**N**

NAHUM, juif, p. 173.  
NICOLINI, vice-légat, p. 158, 160, 180.

O

OPPÈDE (D'), premier président, p. 146.

P

PÉLIDENT François, chanoine, p. 158.

PÉNITENTS blancs, p. 183.

— noirs, p. 142, 143.

PÉRUSSIS (DE), p. 141.

PÉRUSSIS (DE), Henri, inquisiteur, p. 152, 179.

PÉRUSSIS (DE) Joseph, p. 183, 184.

PERRIN, curé, p. 180.

PEZET, chanoine, p. 134, 138, 183.

PONS (DU), p. 157.

POURINGON, p. 144.

PRISIS (DE), sœur procuratrice de Saint-Benoit, p. 154.

R

RÉCOLTES, p. 148, 161, 167.

REY Charles, apothicaire, p. 145.

REYMOND, chanoine, p. 157.

REYRE, marchand, p. 171.

RHÔNE, fleuve, p. 152, 168.

RIBÈRE, chanoine, p. 135, 174, 175, 176.

ROSE, abbé, p. 166.

ROSTAN, hôtelier de la *Pomme d'Or*, p. 166.

ROSTAN (DE) Hélène, p. 144.

S

SADE DE MAZAN (DE) Jean-Baptiste, évêque de Cavaillon,  
et son église cathédrale de Saint-Véran, p. 135, 137,  
138, 139, 146, 147, 148, 153, 155, 162, 170, 173, 176, 177,  
178, 179, 181, 184.

SAGE Jacques, porteur, p. 158.

SAINT-BARDOUX, p. 160.

SAINT-MICHEL (DE), abbesse, p. 143.

SAINT-MICHEL (Porte), p. 180.

SAINT-PHALET, p. 153.

SAINT-VÉРАН, p. 163, 164.

SAISONS. — Bel automne (1668), p. 143.

— — (1677), p. 160.

- SAISONS. — Hiver rigoureux (1670), p. 145, 146.  
— — (1679), p. 165.  
— — (1680), p. 174.  
— — (1681), p. 175.  
— — (1683), p. 182.  
— Inondation (1670), p. 149.  
— — (1674), p. 152.  
— Sécheresse (1672), p. 151.  
— — (1683), p. 181, 182.  
SANNAZARY (DE) Hierosme, p. 138, 143, 159.  
SÉNANQUE, abbaye, p. 166.  
SERRE dit MUSEY, p. 135.  
SOBIESKI, roi de Pologne, p. 183.  
SOUCHIER, prêtre, p. 149.

### T

- TAILLADES, p. 167.  
TEMPS-PERDUS (quartier), p. 152.  
TEYSSIER (DE), p. 180.  
TRANQUILLO, p. 159.  
TREMBLEMENT DE TERRE (1681), p. 177.  
TURCS, p. 145, 148, 183.

### U

- URBAIN VIII, pape, p. 138.  
URSULINES, p. 157, 159, 160, 162, 171.

### V

- VENCE (DE), p. 147.  
VENDÔME (DE), cardinal, p. 144.  
VÉRAN, mercier, p. 183.  
VESPE EYMAR, notaire, p. 158.  
VILLAGELLE DE NOUVE (DE), p. 175.  
VOISIN (LA), empoisonneuse, p. 169.

### Z

- ZABATAY, juif, p. 136.
-

# CONCOURS OUVERTS

pour les années 1904 et 1905

---

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

## I — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1905

Etude sur la vie et les œuvres de Henri Révoil ou A. Bigot, au choix des concurrents.

## II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1906

Nouvelle (prose) de trois cents lignes au maximum.

---

### CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1904, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1905, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

---

---

## DOCUMENTS ANNEXES

*pour servir à l'histoire de l'Académie.*



DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS



### DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1<sup>o</sup> { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.  
Charles Prudent de BECDELIEVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M<sup>e</sup> Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller), comprend :*

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et  
» estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciens-  
» nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,  
» et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des clo-  
» ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout  
» estimé vingt-cinq mille livres). »

*(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)*

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M<sup>e</sup> Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller).*

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et  
» dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-  
» jean, Dem<sup>lle</sup> veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le  
» s<sup>r</sup> Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.



» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s<sup>r</sup> Séguier, et de mad<sup>lle</sup> sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze mille livres à l'OEuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Rochamore, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur et administrateur de l'OEuvre de la Miséricorde, et s<sup>r</sup> Daniel Murjas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux sommes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M<sup>sr</sup> de Becdelièvre, évêque de Nîmes. »

21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la propriété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le paiement d'une somme capitale de quinze cents livres, (Aux minutes de M<sup>e</sup> Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M<sup>e</sup> Grill, notaire.)

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Convention (1794), portant confiscation des biens des communautés religieuses et corporations diverses.

2<sup>o</sup> L'abbé d'ORNAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nîmes (neveu de M<sup>sr</sup> de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait, en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10 juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1<sup>er</sup> septembre 1784, âgé de 81 ans. M<sup>lle</sup> Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29 mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

*15 octobre 1873. — Testament olographe, aux minutes de M<sup>e</sup> Guérin, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M<sup>e</sup> Bellot.*

Après avoir constitué sur la tête de M<sup>me</sup> Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M<sup>me</sup> veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants ou adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nationalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on payera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusques aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

*(M<sup>me</sup> veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nîmes le 5 mai 1897. L'Académie poursuit activement la liquidation définitive de l'héritage. Elle a, pour la première fois en 1900, accordé une subvention sur les arrérages par elle touchés.)*

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

*1<sup>er</sup> juin 1881. — Extrait de son testament, aux minutes de M<sup>e</sup> Grill, notaire à Nîmes.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, M<sup>me</sup> Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'en- » registrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1<sup>o</sup> M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M<sup>me</sup> Huguet ; 2<sup>o</sup> de M<sup>lle</sup> Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais de mutation sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1899.)

(L'autorisation du legs a été accordée par décret du 5 février 1902.)

5<sup>o</sup> Louis-Jules SALLES, doyen de l'Académie(1).

*15 février 1900. — Extrait de son testament, aux minutes de M<sup>e</sup> Renouard, notaire à Nîmes.*

« Je donne et lègue dix mille francs à l'Académie de Nîmes pour « fonder un prix suivant les instructions qui seront données par mon « légataire universel. »

D'après ces instructions, « les intérêts de ces dix mille francs seront « employés à fonder un prix annuel pour récompenser la plus belle « découverte, le perfectionnement le plus utile, ou la meilleure œuvre « littéraire, artistique ou musicale, qui aura été faite dans le départe- « ment du Gard pendant le cours de l'année. Le testateur laisse à ses « confrères de l'Académie le soin de régler eux-mêmes le mode de « cette espèce de concours qui portera le nom de prix Jules Salles et « dont la récompense sera une médaille de 300 francs en or ou la « somme de trois cents francs en écus. Dans le cas où il ne se pré- « senterait pas de concurrent sérieux dans l'année, le prix serait « remis à l'année suivante en doublant la somme. »

(L'autorisation du legs a été accordée par arrêté préfectoral du 31 janvier 1902. La première attribution en sera proclamée à la séance publique de l'année 1904.)

(1) Décédé le 30 décembre 1900.

## TABLEAU NOMINATIF

DES



## MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

---


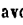
### BUREAU DE 1903.

*Président d'honneur* : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).


---

*Président* . . . . . M. BENOIT-GERMAIN,  .

*Vice-Président* . . . . . M. LÉOUCE DE CURIÈRES DE CASTELNAU, député de l'Aveyron.

*Secrétaire perpétuel*. M. Paul CLAUZEL, I.  , avocat, ancien bâtonnier.

*Secrétaire adjoint* . . . M. Fernand DAUDET, avocat, ancien bâtonnier.

*Treasorier* . . . . . M. Fernand BRUNETON, .

*Biblioth.-Archiviste*. M. le chanoine François DURAND.

---

---

## PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1903.

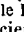
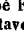
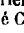
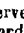
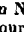
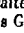
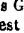
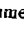
### CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait  
dans la ville de Nîmes.

| Nos d'ordre. | DATES<br>des nominations. | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                            | PRÉDÉCESSEURS<br>immédiats. |
|--------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|              |                           | <i>Messieurs</i>                                                                  | <i>MM.</i>                  |
| 1            | 9 mai 1874. . . .         | Melchior Doze, I. (C), C. ✱, ✱, ✱, peintre.                                       | Flouest.                    |
| 2            | 27 décemb. 1902.          | René Deloche, O. ✱, inspect. général honoraire<br>des ponts et chaussées. (1)     | Abbé Goiffou.               |
| 3            | 6 avril 1878. . . .       | Abbé Cam. Ferry, chanoine.                                                        | Abbé Azaïs.                 |
| 4            | —                         | Victor Robert, avocat, ancien bâtonnier.                                          | Bonnard.                    |
| 5            | 31 décembre 1881.         | Ed. Bondurand, I. (C), archiviste du départe-<br>ment (2).                        | Charles Sagnier.            |
| 6            | 11 février 1882. . .      | Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.                                 | Henri Roussellier.          |
| 7            | 23 février 1882 . . .     | Joseph Simon, (C), conservateur de la biblio-<br>thèque municipale.               | Léon Penchinat.             |
| 8            | 2 juin 1883. . . . .      | Elie Mazel, docteur en médecine.                                                  | Présid. Pelon.              |
| 9            | 5 avril 1884. . . . .     | Grotz, ✱, pasteur de l'Eglise réformée.                                           | Jean Gaidau.                |
| 10           | 2 mai 1885. . . . .       | Gustave Fabre, I. (C), pasteur.                                                   | Ernest Roussel.             |
| 11           | 27 juin 1885. . . . .     | Georges Maurin, avocat, ancien magistrat.                                         | Emile Im-Thörn.             |
| 12           | —                         | Comte Edgard de Balincourt, O. ✱, chef d'es-<br>cadrons en retraite.              | Albin Michel.               |
| 13           | 14 avril 1888 . . . .     | Marquis de Valfons, C. ✱, ancien député.                                          | Eng. Brun.                  |
| 14           | —                         | Alexandre Ducros, homme de lettres.                                               | Irénée Ginoux.              |
| 15           | 23 mars 1889 . . . .      | Paul Clauzel, I. (C), avocat, conseiller municipal.                               | Aurès.                      |
| 16           | 28 février 1891 . . .     | E. Benoit-Germain, (C), ✱.                                                        | Gouazé.                     |
| 17           | 9 avril 1892. . . . .     | L. de Curières de Castelnaud, avocat, conseiller<br>général, député de l'Aveyron. | Henri Révoil.               |
| 18           | —                         | Fernand Bruneton, ✱, anc. présid. de la Société<br>d'agriculture.                 | Ern. Delépine.              |

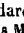
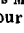
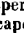
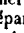
(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1864.  
membre résidant en 1875.  
membre non résidant en 1881.  
Rentré comme membre résidant en 1902.

(2) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1872.

| Nos d'ordre. | DATES<br>des nominations.          | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                                                                                               | PRÉDÉCESSEURS<br>immédiats. |
|--------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|              |                                    | Messieurs                                                                                                                                            | MM.                         |
| 19           | 30 décembre 1893.                  | Abbé J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.                                                                                                         | Abbé Magnen.                |
| 20           | —                                  | L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.                                                                                                          | Pasteur Dardier.            |
| 21           | 40 février 1894. . .               | Emile Reynaud, I.  , *, avocat, doct. en droit.                     | Eugène Bolze.               |
| 22           | 10 février 1894. . . .             | Félicien Allard, architecte.                                                                                                                         | Ch. Liotard.                |
| 23           | —                                  | Fernand Daudet, avocat, ancien bâtonnier.                                                                                                            | D <sup>r</sup> Puech.       |
| 24           | 7 juillet 1894. . . . .            | Abbé François Durand, chanoine, aumônier.                                                                                                            | D <sup>r</sup> Reynaud.     |
| 25           | 28 juillet 1894. . . . .           | Gustave Barral,  , docteur en médecine                              | Constalet.                  |
| 26           | 1 <sup>er</sup> juin 1893. . . . . | Gaston Maruéjol, ancien maire de Nîmes.                                                                                                              | De Montvaillant.            |
| 27           | —                                  | Gabriel Carrière,                                                   | Balmelle.                   |
| 28           | 29 juin 1893. . . . .              | Abbé Cl. Delfour, docteur ès-lettres.                                                                                                                | Estève.                     |
| 29           | 29 février 1896. . . . .           | Pierre Delamare, docteur en médecine.                                                                                                                | E. Falgairolle.             |
| 30           | 6 juin 1896. . . . .               | Bertrand, général de division du cadre de réserve, G. O. *, I.      | F. Boyer.                   |
| 31           | 15 mars 1897. . . . .              | Gérard Lavergne, ingénieur.                                                                                                                          | A. Bigot.                   |
| 32           | 19 mars 1898. . . . .              | Michel Jouve, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.                                                                                        | Ch. Lenthéric               |
| 33           | 14 janvier 1899. . . .             | Léon Nadal, *, I.  , premier président de la Cour d'appel de Nîmes. | F. Verdier.                 |
| 34           | 16 décembre 1899.                  | Robin Nil-Joseph, colonel d'infanterie en retraite, G. *, I.  (1)   | Rocafort.                   |
| 33           | 28 juillet 1900. . . . .           | Jules Cal, I.  , professeur au lycée de Nîmes.                      | Ach. Bardon.                |
| 36           | 20 avril 1901. . . . .             | Ernest Dessaux, I.  , professeur au lycée de Nîmes.                 | Jules Salles.               |

**CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,**

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville  
de Nîmes.

| Messieurs |                          |                                                                                                                                                                    |                        |
|-----------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1         | 31 juillet 1875. . . . . | Ch. Domergue, à Beaucaire.                                                                                                                                         | —                      |
| 2         | 20 avril 1878. . . . .   | Armand Lombard-Dumas, a Sommières.                                                                                                                                 | —                      |
| 3         | 4 décembre 1880.         | Goudard, I.  , archéologue, à Manduel.                                          | —                      |
| 4         | 30 avril 1881. . . . .   | Louis Michel-Jaffard, O. *, I.  , conseiller à la Cour de cassation (2).        | —                      |
| 5         | 23 juillet 1881. . . . . | Prosper Falgairolle,  , à Vauvert.                                              | —                      |
| 6         | 9 février 1884. . . . .  | Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (3).                                                                                                | —                      |
| 7         | 3 juillet 1886. . . . .  | Germer-Durand François,  , architecte du département de la Lozère, à Mende (4). | Rodier de Labruguière. |
| 8         | 19 novembre 1887..       | Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (5).                                                                                                              | Soulier.               |
| 9         | 17 janvier 1891. . . . . | Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Besseges.                                                                                                                     | Villard.               |

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1899.  
 (2) id. id. membre résidant en 1878.  
 (3) id. id. en 1883.  
 (4) id. id. correspondant en 1879.  
 (5) id. id. id. en 1875.

| Nos d'ordre. | DATES<br>des nominations.           | NOMS DES ACADEMICIENS.                                                                           | PRÉDÉCESSEURS<br>immédiats. |
|--------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|              |                                     | Messieurs                                                                                        | MM.                         |
| 10           | 17 janvier 1891. . .                | D'Albiousse Lionel, présid. honor., à Uzès (1).                                                  | Abbé Magnen.                |
| 11           | —                                   | De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (2).                                                        | Im-Thürn.                   |
| 12           | —                                   | Albert Marignan, directeur de la Revue du<br>Moyen Âge, à Aiguavives (3).                        | Comte de Pontmartin.        |
| 13           | 15 décembre 1894.                   | Abbé Fréd. Souchard, curé-doyen de Bessèges.                                                     | Abbé Blanc                  |
| 14           | —                                   | Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles,<br>chanoine honoraire.                              | Abbé Delacroix.             |
| 15           | —                                   | Edouard Lugol, *, président de l'Union des<br>associations agricoles du Sud-Est.                 | Léonce Curnier.             |
| 16           | 4 janvier 1896 . . .                | Edmond Falgairolle, I. (4), substitut du Procureur<br>général à Nancy (4).                       | E. Bosc.                    |
| 17           | 18 janvier 1896. . .                | Fernand Desfours-Dorte, (5), receveur de l'en-<br>registrement à Lorrez-le-Bocage (S.-et-Marne). | H. Roussellier.             |
| 18           | 24 avril 1897 . . . .               | Raymond Février, (6), past., à St-Hipp.-du-Fort.                                                 | A. Jeanjean.                |
| 19           | 17 juillet 1897. . . .              | T. C. Frère Sallustien, à Uzès.                                                                  | D <sup>r</sup> Martin.      |
| 20           | 14 mai 1898 . . . . .               | Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de<br>l'Immaculée-Conception, à Sommières.           | Ch. Gide.                   |
| 21           | 1 <sup>er</sup> juin 1901 . . . . . | Odile Panuet, (7), O. M. A., docteur en droit,<br>Le Reynard par Quissac (Gard) (5).             | J. Rocafort.                |
| 22           | 16 mai 1903 . . . . .               | Abbé Louis Bascoul, curé de Rochefort-du-Gard.                                                   | René Deloche.               |
| 23           |                                     | N . . .                                                                                          |                             |
| 24           |                                     | N . . .                                                                                          |                             |

**MEMBRES HONORAIRES.**

Messieurs

- 26 avril 1860 . . . . . L. Bretignière, \*, inspecteur honoraire d'académie,  
à Paris.
- 25 avril 1874 . . . . . Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876 . . . Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Con-  
dorcet.
- 23 février 1878 . . . . Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878 . . . Gaston Boissier, G. O. \*, secrétaire perpétuel de  
l'Académie française, à Paris. (6)
- 22 février 1890 . . . . Gouazé, C. \*, ancien premier président de la Cour  
d'appel de Nîmes, à Toulouse. (7)
- 31 janvier 1891 . . . . Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour  
d'appel d'Amiens (8).
- 17 décembre 1892 . . . Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.

- |     |                                  |     |                   |               |
|-----|----------------------------------|-----|-------------------|---------------|
| (1) | Entré dans la Compagnie au titre | de  | *correspondant    | en 1873.      |
| (2) | id.                              | id. | id.               | en 1884.      |
| (3) | id.                              | id. | id.               | en 1888.      |
| (4) | id.                              | id. | } membre résidant | en 1886.      |
| (5) | id.                              | id. |                   | correspondant |
| (6) | id.                              | id. | membre résidant   | en 1854.      |
| (7) | id.                              | id. | id.               | en 1869.      |
| (8) | id.                              | id. | id.               | en 1889.      |

- 17 décembre 1892... Léopold Morice, statuaire, à Paris.  
 31 décembre 1892... Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nîmes (1).  
 2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.  
 12 janvier 1895. .... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.  
 5 décembre 1896... Gaston Darboux, C. ✱, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris.  
 16 janvier 1897... Mgr Béguinot, évêque de Nîmes.  
 4 décembre 1897... Fr. Mistral, O. ✱, homme de lettres, à Maillane (2).  
 8 janvier 1898. .... Ch. Lenthéric, O. ✱, I. ☉, ✠, inspecteur général des ponts-et-chaussées, à Paris (3).  
 19 novembre 1898... Fernand Verdier, avocat, ancien magistrat (4).  
 — E.-A. Martel, avocat, à Paris (5).  
 22 avril 1899..... Ernest Daudet, I. ☉, homme de lettres, à Paris.  
 18 novembre 1899... Gaston Griolet, C. ✱, jurisconsulte, à Paris.  
 16 décembre 1899... Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (6).  
 — Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (7).  
 28 juillet 1900..... Camille Jullian, O. ✱, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Bordeaux.  
 1<sup>er</sup> décembre 1900.. Jacques Rocafort, I. ☉, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. (8)  
 18 mai 1901..... Marius Addi, pasteur à Lons-le-Saunier.  
 27 décembre 1902... Abbé Goiffon, vicaire général honoraire de l'Evêché de Nîmes (9).  
 4 avril 1903..... Paul Révoil, ex-gouverneur général de l'Algérie.  
 30 mai 1903..... Gabriel Ferrier, O. ✱, peintre, à Paris.

**CLASSE DES CORRESPONDANTS**

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Cais-sargues.  
 18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.  
 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.  
 27 février 1875..... Baron Ed. de Rivières, au châ. de Rivières, par Gaillac.

- (1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1882.  
 (2) id. id. id. en 1886.  
 (3) id. id. id. en 1865.  
 devenu membre résidant en 1868.  
 (4) id. au titre de correspondant en 1867.  
 devenu membre résidant en 1868.  
 (5) id. id. id. en 1889.  
 (6) id. id. id. en 1874.  
 (7) id. id. id. en 1872.  
 (8) id. id. { membre résidant en 1894.  
 id. { membre non résidant en 1899.  
 (9) id. id. membre résidant en 1884.



- 13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.  
7 février 1885..... Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.  
— Georges Fabre, ✱, conservateur des forêts, à Nîmes.  
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.  
8 janvier 1887..... Abbé Roman, chanoine honoraire, à Verfeuil.  
2 avril 1887..... Cheysson, O. ✱, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.  
18 mai 1889..... Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-de-Majencoules.  
30 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à Lasalle.  
28 décembre 1889.. Abbé Durand, ☩, curé de Peyremale.  
31 mai 1890..... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermilage*.  
25 avril 1891..... de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nîmes.  
5 décembre 1891.. Troulhias Numa, négociant, à Alais.  
16 janvier 1892... Barré de Saint-Venant, ☩, inspect. des forêts, à Nevers.  
31 décembre 1892... Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).  
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan.  
13 janvier 1894.... Adrien Roux, avoué, à Uzès.  
9 février 1895.... Alfred Falguière, ☩, chef de bureau à la sous-préfecture, Le Vigan.  
20 avril 1895..... Docteur J. Bouillet, à Béziers.  
14 mai 1898..... Abbé Henri Brun, curé à Théziers.  
— Abbé Pierre-Marie Roux, ☩, curé à Aujargues.  
17 décembre 1898.. M<sup>me</sup> Marthe Boucoiran-Dubos, ☩, à Saint-Geniès-de-Malgoirès (Gard).  
11 février 1899.... Ulysse Dumas, ☩, à Baron (Gard).  
25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.  
3 juin 1899..... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).  
10 mars 1900..... Ernest André, publiciste, à Pont-St-Esprit (Gard).  
21 avril 1900..... Docteur Paul Raymond, à Paris.  
19 mai 1900..... Henri Roux, ☩, instituteur, à Sauve (Gard).  
28 juillet 1900.... Mme Garidel-Alègre, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).  
9 mars 1901..... Abbé Requin, archiviste diocésain, à Avignon.  
20 juillet 1901.... Euclide Carli, à Alais.  
4 janvier 1902... Pier Luigi Calore, à Pesco Sansonesco, province de Teramo (Italie).  
15 février 1902.... Abbé J.-L. Boudin, curé à Beauvoisin.  
1<sup>er</sup> mars 1902.... Léon Bouet, ✱, ✱, publiciste, à Paris.  
16 mai 1903..... Abbé Albert Durand, directeur au Petit Séminaire de Beaucaire.  
13 juin 1903..... Albert Roux, ☩, félibre, à Sanilhac (Gard).  
14 juillet 1903.... Mlle Elias Mouriès, à Servas (Gard).
-

---

**LISTE**  
DES  
**SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.**

---

- Aisme*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.  
— Société académique de Laon.  
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.  
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Belfort (Terr. de)*. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.  
— Société de statistique de Marseille.  
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.  
— Annales de la Société d'études provençales, à Aix.
- Culvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.  
— Société archéologique de France, à Caen.  
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.  
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- .. Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
- Université de Toulouse.

|                            |                                                                                      |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Garonne (Haute-).</i>   | Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.                              |
| —                          | Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.                                               |
| —                          | Société d'histoire naturelle, à Toulouse.                                            |
| <i>Gironde</i> .....       | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.                           |
| <i>Hérault</i> .....       | Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier                            |
| —                          | Société archéologique, à Montpellier.                                                |
| —                          | Académie des sciences et lettres, à Montpellier.                                     |
| —                          | Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.                                  |
| —                          | Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.                        |
| <i>Ille-et-Vilaine</i> ... | Société archéologique, à Rennes.                                                     |
| <i>Indre-et-Loire</i> .... | Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.   |
| <i>Isère</i> ... ..        | Académie delphinale, à Grenoble.                                                     |
| —                          | Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.                       |
| <i>Jura</i> .....          | Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.                                     |
| —                          | Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.                                  |
| <i>Landes</i> .....        | Société de Borda, à Dax.                                                             |
| <i>Loir-et-Cher</i> .....  | Société des sciences et des lettres, à Blois.                                        |
| —                          | Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.           |
| <i>Loire</i> .....         | Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne. |
| —                          | La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.        |
| <i>Loire (Haute-)</i> ...  | Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.                   |
| <i>Loire-Inférieure</i> .. | Société académique, à Nantes.                                                        |
| —                          | Société archéologique, à Nantes.                                                     |
| <i>Loiret</i> .....        | Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.                       |
| —                          | Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.                  |
| <i>Lot-et-Garonne</i> ...  | Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.                                     |
| <i>Lozère</i> .....        | Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.            |

- Maine-et-Loire*... Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
- Manche*..... Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
- Société académique, à Cherbourg.
- Marne*..... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
- Académie de Reims, à Reims.
- Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
- Meurthe-et-Moselle* Académie de Stanislas, à Nancy.
- Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
- Meuse*..... Société philomathique, à Verdun.
- Société des lettres, sciences et arts, à Barle-Duc.
- Morbihan*..... Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
- Nièvre*..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
- Société d'émulation, à Cambrai.
- Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
- Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
- Société d'émulation, à Roubaix.
- Bibliothèque universitaire de Lille.
- Oise* .. . . . . . Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
- Comité archéologique, à Senlis.
- Comité archéologique, à Noyon.
- Orne*..... Société de Flers.
- Pas-de-Calais*.... Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
- Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
- Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
- Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
- Pas-de-Calais*... Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

- Puy-de-Dôme* . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
à Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Basses-)*. Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des  
Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhône* . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
à Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique  
de Lyon, à Lyon.
- Société d'agriculture, sciences et industrie de  
Lyon.
- Bulletin historique du Diocèse de Lyon.
- Saône-et-Loire* . . . Académie des sciences, agriculture, arts et  
belles-lettres, à Mâcon.
- Société éduenne, à Autun.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Châ-  
lon-sur-Saône.
- Société des sciences naturelles de Saône-et-  
Loire, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)* . . . Société d'agriculture, commerce, sciences et  
arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe* . . . . . Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Société historique et archéologique du Maine,  
au Mans.
- Savoie* . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts  
de Savoie, à Chambéry.
- Société d'histoire et d'archéologie de la Mau-  
rienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Société savoisiennne d'histoire et d'archéolo-  
gie, à Chambéry.
- Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute-)* . . Société florimontane, à Annecy.
- Seine* . . . . . Société des antiquaires de France, à Paris.
- Société nationale d'agriculture de France, à  
Paris.
- Société d'anthropologie, à Paris.
- Société philotechnique, à Paris.
- Société française de numismatique et d'ar-  
chéologie, à Paris.
- Académie des inscriptions et belles-lettres, à  
Paris.
- Bibliothèque de l'Université de Paris, à la  
Sorbonne (Paris).

- Seine*..... Annales du musée Guimet, à Paris.  
— Société académique Indo-Chinoise de France,  
à Paris.  
— Revue de la Société des études historiques, à  
Paris.  
— Société d'étude des langues grecques, à Paris.  
— Revue de la Renaissance, à Paris.  
*Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.  
*Seine-et-Oise* .... Société des sciences morales, des lettres et  
des arts, à Versailles.  
— Société des sciences naturelles et médicales  
de Seine-et-Oise, à Versailles.  
— Société archéologique, à Rambouillet.  
*Seine-Inférieure*... Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
à Rouen.  
— Société des Amis des sciences naturelles, à  
Rouen.  
— Société havraise d'études diverses, au Havre.  
*Somme*... .. Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
à Amiens.  
— Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.  
— Société d'émulation, à Abbeville.  
*Tarn*..... Société des sciences, arts et belles-lettres, à  
Albi.  
*Tarn-et-Garonne*.. Société des sciences, belles-lettres et arts, à  
Montauban.  
*Var* ..... Société d'études scientifiques et archéologi-  
ques, à Draguignan.  
— Académie du Var, à Toulon.  
*Vaucluse*..... Académie de Vaucluse, à Avignon.  
— Société du Museum Calvet, à Avignon.  
*Vienne*..... Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.  
— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences  
et arts, à Poitiers.  
*Vienne (Haute)*... Société archéologique et historique du Li-  
mousin, à Limoges.  
*Vosges*..... Société d'émulation des Vosges, à Epinal.  
*Yonne*, .. .. Société des sciences historiques et naturelles  
de l'Yonne, à Auxerre  
— Société d'études, à Avallon.  
— Société archéologique, à Sens.
-

**Sociétés étrangères correspondantes.**

- Allemagne*..... Académie d'histoire et archéologie de Thuringe,  
à Iena.
- Alsace-Lorraine.* Académie de Metz.  
— Société des sciences et arts de la Basse-Alsace,  
à Strasbourg.  
— Société d'histoire naturelle, à Colmar.
- Angleterre*..... Société littéraire et philosophique, à Man-  
chester.
- Belgique*..... Académie royale d'archéologie de Belgique, à  
Anvers.  
— Société d'archéologie de Bruxelles.
- Espagne*..... Athénée de Barcelone.
- Etats-Unis*..... Smithsonian Institution, à Washington.  
— Société d'histoire naturelle, à Boston.  
— Société zoologique d'Harvard Collège de Cam-  
bridge (Massachussets).  
— *Geological Survey*, à Washington.
- Italie*..... .. Accademia dei Lincei, à Rome.  
— Académie des sciences et arts, à Modène.
- Mexique*..... .. Secretaria de Fomento, colonizacion é industria  
de la Republica Mexicana, à Mexico.
- Norvège*..... .. Université de Norvège, à Christiania.
- Roumanie*..... .. Institut météorologique de Romania, à Bucarest.
- Suède*..... .. Université royale de Lund.  
— Académie des Antiquités au Musée national de  
Stockholm.  
— Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.  
— Société royale des sciences et lettres de Gothem-  
bourg.
- Suisse*..... .. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.  
— Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.  
— Société historique et archéologique de Bâle.

**Revus.**

- Journal des Savants*, à Paris.
- Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer, à Vienne.
- Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.
- Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe  
du musée Guimet), à Paris.
- Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de  
la France méridionale, à Toulouse.
- L'Ermitage*, à Paris.
- Polybiblion*, à Paris.



## LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1903.

---

*L'Unité morale dans l'Université*, par Jacques Rocafort.

*Vie de Monseigneur Besson, évêque de Nîmes, Uzès et Alais* (1821-1888), par l'abbé Louis Bascoul.

*Le Coq de Béotie, parodie mythologique en un acte, en vers*, par Alexandre Ducros.

*Stanislas Clément, président honoraire de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, par Jules Gal et Galien Mingaud.

*Histoire de la ville d'Uzès*, par Lionel d'Albioussé.

*Un prélat constitutionnel, Jean-François Périer (1740-1824)*, par l'abbé Albert Durand.

*L'Essor du Martinet*, par Jules Gal et Galien Mingaud.

*La Justice française en Tunisie*, par G. de Sorbier de Pognadoresse.

*La Femme avocat*, par le même.

*Charles Jalabert. — L'Homme, l'artiste d'après sa correspondance*, par Emile Reinaud.

*Essai de minéralogie du département du Gard*, par Pierre de Brun.

*Germination de l'Ascospore de la truffe*, par Emile Boulanger.

*Discours prononcé à la distribution solennelle des prix, à Saint-Stanislas (Nîmes), le 18 juillet 1903*, par Paul Clauzel.

*M. le chanoine Ulysse Chevalier*, par l'abbé J.-B. Martin.

*Le Mammouth et le Renne à Paris (études préhistoriques)*, par A. Thieullen.

*Sur un petit trésor gallo-romain trouvé dans le Vivarais*, par Numa Trouilhias.

*l'péd de la Crous*, avec traduction en vers français : *Aux pieds de la Croix*, par Louis Bard et Georges Rebuffat.

*Thèses présentées à la Faculté des sciences de Montpellier pour obtenir le grade de docteur ès-sciences physiques*, par l'abbé J. Bonnefoi.

*Monographie de Caveirac. — Le Château, le Parc, l'Hôtel*, par le docteur E. Mazel.

*Répertoire et Carte paléoethnologique du département de Saône-et-Loire*, par Ernest Chantre et Claudius Savoye.

*Notice généalogique et biographique sur le conventionnel Danton et sa famille avec des annotations de Victorien Sardou*, par Arsène Thévenot.

*L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières*, par Maurice Boyer.

*Le Mouvement coopératif et le socialisme*, par Firmin Verdier.

*De l'Anesthésie générale en obstétrique par le Chlorure d'Éthyle*, par E. Maurette.

---

---

## PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

### MÉMOIRES.

#### PREMIÈRE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

#### DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805), Broch. in-8°.

- — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822—1832).

#### TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

- — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
- — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847—1848. 1 vol. in-8°.

- — 1849—1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

#### QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

- — 1852. 1 vol. in-8°.
- — 1853. 1 vol. in-8°.
- — 1854—1855. 1 vol. in-8°.
- — 1856—1857. 1 vol. in-8°.
- — 1858—1859. 1 vol. in-8°.
- — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

**CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).**

|                                  |          |                                                                      |
|----------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------|
| Mémoires de l'Académie du Gard.  | 1861.    | 1 vol. in-8°.                                                        |
| —                                | —        | 1862. 1 vol. in-8°.                                                  |
| —                                | —        | 1863. 1 vol. in-8°.                                                  |
| —                                | —        | 1863-1864. 4 vol. in-8°, avec les tables<br>de 1804 à 1860.          |
| —                                | —        | 1864-65. 1 vol. in-8°.                                               |
| Règlement de l'Académie du Gard. | 1866,    | broch. in-8°.                                                        |
| Mémoires de l'Académie du Gard.  | 1865-66. | 1 vol. in-8°.                                                        |
| —                                | —        | 1866-67. 1 vol. in-8°.                                               |
| —                                | —        | 1867-68. 1 vol. in-8°.                                               |
| —                                | —        | 1868-69. 1 vol. in-8°.                                               |
| —                                | —        | 1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables<br>décennales de 1861 à 1870. |

**SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).**

|                                 |       |                                  |
|---------------------------------|-------|----------------------------------|
| Mémoires de l'Académie du Gard. | 1871, | 4 vol. in-8°.                    |
| —                               | —     | 1872, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1873, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1874, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1875, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1876, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties. |

**SEPTIÈME SÉRIE (1878), (Formas agrandi).**

|                                   |                  |                                                                   |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Mémoires de l'Académie de Nîmes.  | 1878,            | 1 vol. gr. in-8°.                                                 |
| Règlement de l'Académie de Nîmes. | 25 mars 1878,    | broch. in-8° de 35 pages.                                         |
| Mémoires de l'Académie de Nîmes.  | 1879,            | 1 vol. gr. in-8°.                                                 |
| —                                 | —                | 1880, — —                                                         |
| —                                 | —                | 1881, — —                                                         |
| —                                 | —                | 1882, — —                                                         |
| —                                 | —                | 1883, — —                                                         |
| —                                 | —                | 1884, — —                                                         |
| —                                 | —                | 1885, — — avec les Tables<br>décennales de 1871 à 1880.           |
| —                                 | —                | 1886, 1 vol. gr. in-8°.                                           |
| —                                 | —                | 1887, 1 vol. —                                                    |
| —                                 | —                | — '— Supplément ; <i>Manuel de<br/>Dhuoda</i> , 1 vol. gr. in-8°. |
| —                                 | —                | 1888, 1 vol. gr. in-8°.                                           |
| Règlement de l'Académie de Nîmes. | 21 janvier 1888, | broch. in-8° de 30 pages.                                         |

|   |   |                            |   |                   |
|---|---|----------------------------|---|-------------------|
|   |   | 1889, 1 vol. gr. in-8°.    |   |                   |
| — | — | 1890,                      | — | —                 |
| — | — | 1891,                      | — | —                 |
| — | — | 1892,                      | — | —                 |
| — | — | 1893,                      | — | —                 |
| — | — | 1894,                      | — | —                 |
| — | — | 1895,                      | — | — avec les Tables |
|   |   | décennales de 1881 à 1890. |   |                   |
| — | — | 1896, 1 vol. gr. in-8°.    |   |                   |
| — | — | 1897,                      | — | —                 |
| — | — | 1898,                      | — | —                 |
| — | — | 1899,                      | — | —                 |
| — | — | 1900,                      | — | —                 |
| — | — | 1901,                      | — | —                 |
| — | — | 1902,                      | — | — avec les Tables |
|   |   | décennales de 1891 à 1900. |   |                   |
| — | — | 1903, 1 vol. gr. in-8°.    |   |                   |

---

## PROCÈS-VERBAUX.

- Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé).
- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé).
- Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
- Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
- Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
- Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
- Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
- Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 173 pages.
- Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 178 pages.
- Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 193 pages.
- Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
- Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

- 
- Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
- — — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
- — — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
- — — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

|                                 |                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| Bulletin de l'Académie de Nîmes | Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages. |
| —                               | Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages. |
| —                               | Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages. |
| —                               | Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages. |
| —                               | Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages. |
| —                               | Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages. |
| —                               | Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.  |
| —                               | Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.  |
| —                               | Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                               | Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages. |
| —                               | Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages. |
| —                               | Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages. |
| —                               | Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages. |
| —                               | Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages. |
| —                               | Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.  |
| —                               | Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.  |
| —                               | Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages. |
| —                               | Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages. |
| —                               | Année 1900, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                               | Année 1901, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                               | Année 1902, 1 vol. in-8° de 75 pages.  |
| —                               | Année 1903, 1 vol. in-8° de 99 pages.  |



HISTOIRE  
DES  
**GRANDS PRIEURS ET DU PRIEURÉ**  
**DE SAINT-GILLES**

PAR

**M. Jean RAYBAUD,**  
avocat et archivaire de ce prieuré

PUBLIÉE PAR

**l'abbé C. NICOLAS,**  
MEMBRE DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN ET DE L'ACADÉMIE DE NIMES,  
CHANOINE HONORAIRE, CURÉ-DOYEN DE SAINT-GILLES-DU-GARD.



NIMES  
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER  
A. CHASTANIER, successeur  
12 — rue Pradier — 12

—  
1904



## AVANT-PROPOS

---

L'histoire de l'abbaye de Saint-Gilles n'est pas le seul titre de gloire que doit revendiquer cette petite ville, aujourd'hui bien déchue de son ancienne splendeur. Combien de personnes ignorent qu'à côté du monastère bénédictin fondé par Egidius vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle, s'éleva plus tard, au commencement du XII<sup>e</sup>, le Grand Prieuré de Saint-Gilles dont l'influence ne tarda pas à contrebalancer celle de l'abbaye? Ce grand prieuré, proprement dit, un des plus importants parmi les huit langues dont se composait l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, vient toujours en première ligne sous le rapport de son influence et de l'étendue de ses possessions dans nos contrées. Son histoire est donc pour la ville de Saint-Gilles un nouveau titre de gloire que je suis heureux de pouvoir mettre en relief par la publication du manuscrit de Jean Raybaud, qui porte pour titre : « *L'Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles.* » L'original de cette histoire n'existe plus et la copie, que nous éditons sous les auspices de l'Académie de Nîmes, a été sérieusement faite sur celle conservée à la bibliothèque Méjanès à Aix sous les n<sup>os</sup> 333-339 (858 859) R. 899 ; (deux volumes in-folio, dont un des preuves, de 388 millimètres de haut sur 248 millimètres de large, reliure veau).

Le tome I<sup>er</sup> renferme 706 pages. Nous nous contenterons de donner la copie de :

1<sup>o</sup> L'histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, de la page 1 à la page 502.

2<sup>o</sup> L'histoire de la province de Provence, de l'ordre du Temple, de la page 633 à la page 698.

La disparition de l'original ne rend que plus précieuse la copie, sans doute unique, possédée par la bibliothèque Méjanès. Le travail de Jean Raybaud, très fréquemment consulté, est donc d'une incontestable utilité. Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour les études historiques de le mettre à la portée de tous ; c'est là, semble-t-il, le meilleur argument en faveur de l'impression d'un manuscrit dont la rareté suffirait à justifier la publication. (1)

Du reste, comment et où peut-on consulter les quatre volumes in-folio du *Cartulaire général des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* publié par J. Delaville Le Roux (Paris, Leroux, 1901), ainsi que le travail colossal que prépare M. le Marquis d'Albon sur les Templiers dont il va éditer le *Cartulaire général* ? A raison de leur prix très élevé (2) ces grands ouvrages ne se trouvent guère qu'à la Bibliothèque nationale, rendez-vous général de toutes les publications. Les érudits ne les trouvent pas dans les bibliothèques publiques de province et ne peuvent pas les acquérir. Or, tous les savants n'ont pas la bonne fortune et surtout les moyens d'aller à Paris puiser dans l'arsenal scientifique des archives les munitions nécessaires à leurs travaux. Nous croyons donc leur être utile en publiant le manuscrit de Jean Raybaud sur le grand prieuré de Saint-Gilles. Là, ils trouveront racontés en détail les événements les plus remarquables qui y sont arrivés depuis son établissement et des notices courtes, mais exactes, de tant d'illustres chevaliers.

Notre auteur, comme on pourra s'en convaincre, remonte toujours aux sources qu'il se fait un devoir d'indiquer. Tout ce qu'il avance repose sur des documents authentiques. Son titre d'archivairer du grand prieuré de Saint-Gilles lui permet de les avoir entre les mains et de les discuter en vrai critique. Une bonne édition du

(1) Note de M. Fournier, archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône.

(2) Les quatre volumes, in-folio, de J. Delaville Le Roux, se vendent 200 francs.

manuscrit rendra le plus grand service aux études historiques et les travailleurs sérieux auront sous la main un ensemble de documents sur un point d'histoire où se rencontrent tant de divergences d'opinions.

L'histoire de Raybaud est fréquemment citée. Dans son *Histoire de la commune de Puimoisson et de la commanderie des Chevaliers de Malte* (Paris. Picard, 1897) Maurel y a fait de nombreux emprunts. Il n'en a pas été de même pour M. Du Bourg dans son *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, qui renferme beaucoup d'inexactitudes et de grandes lacunes dans la liste des prieurs et des commandeurs. L'histoire de Raybaud rectifie ces inexactitudes et comble ces lacunes.

Depuis l'annonce de la publication de ce manuscrit faite dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes* (1903), bon nombre de savants m'ont demandé ce qu'avait dit Jean Raybaud sur tel fait ou tel personnage. De là l'importance de vulgariser ce précieux manuscrit. Il jette, en effet, un jour nouveau sur l'histoire générale et sur certains points de l'histoire particulière, surtout dans nos contrées ; il rectifie en certains endroits les éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, comme je l'ai indiqué à la page 7 de ma brochure sur le *manuscrit de Jean Raybaud* (extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1903). La publication de ce manuscrit aura ainsi pour but de faire ressortir l'importance donnée par le grand maître Géraud au grand prieur de Saint-Gilles. Le grand maître voulut qu'il eût le titre de prieur pour le distinguer des supérieurs des autres maisons de l'Ordre, parce qu'il voulut qu'il fût le premier de tous. Son autorité était telle que le grand-maître Géraud, alors à Jérusalem (1108), refusa de ratifier la charte de donation du terroir de Fontorbes, que vint lui présenter Forton d'HautePAGE, un des nobles vassaux du donateur, le comte d'Astarac, et renvoya celui-ci à frère Durand, prieur de Saint-Gilles, qui était plus à portée de connaître s'il était plus convenable d'accepter ce don.

Nous ne terminerons pas cet avant-propos sans offrir nos sincères remerciements à M. Aude, conservateur de

la bibliothèque Méjanes, d'Aix, et à M. J. Fournier, archiviste-adjoint du département des Bouches-du-Rhône, pour l'obligeance qu'ils ont mise à faciliter notre tâche et pour les précieux encouragements que nous avons trouvés auprès d'eux.

J'adresse surtout l'expression de ma juste reconnaissance à l'Académie de Nîmes qui veut bien se charger de l'impression de ce manuscrit et demander un secours à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

*Saint-Gilles, 6 janvier 1904.*

C. NICOLAS, *curé-doyen.*

---

HISTOIRE  
DES  
GRANDS PRIEURS ET DU PRIEURÉ  
DE SAINT-GILLES <sup>(1)</sup>

PAR

M. Jean RAYBAUD <sup>(2)</sup>,  
avocat et archivaire de ce prieuré <sup>(3)</sup>.

---

J'entreprends d'écrire l'histoire de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le grand Prieuré de Saint-Gilles, de

(1) L'original de cette *Histoire* paraît avoir péri durant la Révolution et la copie conservée à la Bibliothèque Méjanès, à Aix, serait unique. En 1792, le Directoire du département des Bouches-du-Rhône ordonna le triage des archives du grand prieuré de Saint-Gilles et délégua trois commissaires chargés de mettre à part, pour être détruits, conformément à la loi du 19 juin 1792, tous les titres renfermant des données nobiliaires ou généalogiques. Les titres de cette nature existaient en grand nombre dans les archives prieurales : ils furent sauvés de la destruction par ceux mêmes qui avaient mission de les livrer au feu. Pris de scrupules, les commissaires délégués se bornèrent à faire brûler sur la place publique d'Arles un certain nombre de volumes d'Artefeuil et autres livres trouvés en l'hôtel prieural. Il ne serait pas impossible que l'original de l'*Histoire du grand prieuré de Saint-Gilles* ait été saisi et détruit à ce moment.

(2) Jean-François Raybaud, auteur de l'*Histoire du grand prieuré de Saint-Gilles*, fils d'Antoine Raybaud, notaire d'Arles, et de Marguerite Quentin, naquit dans cette dernière ville, le 9 août 1683 ; il se maria à Arles avec Marianne de Noyer, fille de François et d'Elisabeth Bellet (Contrat du 7 juillet 1697, not. Tartais d'Arles). Il fut reçu chapelain conventuel de l'Ordre de Malte dès l'année 1693. Nommé secrétaire du grand prieuré, le 1<sup>er</sup> mai 1722, à la suite

raporter les événements les plus remarquables qui y sont arrivés depuis son établissement, et de publier les anciennes gloires de tant d'illustres chevaliers, à qui il a donné la naissance. Si les histoires générales de cet Ordre ont été avec juste raison toujours bien reçues du public, parce qu'il est regardé comme un des plus beaux ornements de l'Eglise, n'ay-je pas lieu de croire que, le grand prieuré de Saint-Gilles étant le premier et le plus considérable dont l'Ordre est composé, son histoire particulière recevra aussi un accueil favorable.

L'Ordre de Saint-Jean doit son commencement à la vénération que les fidèles ont eue de tout temps pour ces lieux où se sont opérés les mystères de notre religion. Les personnes mêmes les plus qualifiées de l'un et de l'autre sexe, traversoient les mers et s'exposoient aux plus grands dangers pour satisfaire à leur piété. La ville de Jérusalem estoit alors occupée par les Sarasins ; elle le fut ensuite par les Turcs, qui les en chassèrent. Les chrétiens, dans leur pèlerinage, tomboient presque toujours entre les mains de ces infidèles qui les attendoient à leur passage, pour s'enrichir de leur dépouille ; en façon qu'à leur arrivée, ils se trouvoient dans un estat bien

du décès de son père, il fut le sixième de sa famille investi de fonctions occupées par les Raybaud durant sept générations. Son père, Antoine, avait, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, dressé un remarquable inventaire de tous les titres du grand prieuré et des nombreuses commanderies qui s'y rattachaient ; cet inventaire, en une quarantaine de registres, aujourd'hui déposé aux archives des Bouches-du-Rhône, a été complété par Jean Raybaud. En récompense des services rendus à l'Ordre par lui et sa famille, il fut nommé commandeur d'Espinasson (Tarn-et-Garonne), ensuite de Roquebrune (Var). Il mourut le 17 avril 1752. (Note de M. J. Fournier.)

D'après une note manuscrite de Bonnemant (ms de la Bibliothèque d'Arles, Mémoires pour servir à l'histoire de l'église de cette ville), « Jean Raybaud avait beaucoup de goût pour la littérature » et l'antiquité ; il avait fait un amas précieux de bons livres et de « riches manuscrits. Ses enfants l'ont dissipé, pillé, vendu ».

(3) « Copié et collationné sur l'original rempli de ratures et de renvois, en 1765 et 1766. » (Note du manuscrit.)

déplorable, surtout lorsqu'ils tomboient malades ; plusieurs mêmes périssent par la faim. Les gémissements de tant de fidèles affligés, excitèrent enfin la divine Providence de leur procurer du soulagement.

Un homme d'une éminente sainteté, nommé Géraud, qui dans le onzième siècle estoit allé à Jérusalem, touché des misères où estoient réduits les pèlerins, fit bâtir avec la permission du gouverneur de la ville, et aidé des aumônes des personnes pieuses, un Hôpital où les pèlerins malades estoient reçus et entretenus avec beaucoup de soin ; il le plaça dans un endroit peu éloigné de l'église du Saint Sépulcre, et assés près d'une autre église dédiée à Saint Jean Baptiste. Il obtint même en don cette église et prit ce saint pour protecteur de cette maison, qui de là fut apellée l'Hôpital de Saint Jean Baptiste. Plusieurs personnes, désirant de participer à une si bonne œuvre, se joignirent à Géraud et se dévouèrent *généreusement aux pieux exercices de l'hospitalité*, et prirent le nom de frères. Les grandes charités qu'on y pratiquoit, et la sainte vie de ces premiers hospitaliers étandirent leur réputation par tout le monde chrétien, et leur attirèrent des libéralités considérables de la part des fidèles.

*Géraud* estoit françois de nation, comme l'assurent Denis de Rixel (1) des chartreux et Jean de Hagen (2) ou de Judagine, religieux du même ordre, qui écrivoit dans le quinzième siècle. Ce dernier même a assuré qu'il estoit de noble extraction, et l'apelle *chevalier françois*. Il estoit originaire du Languedoc. Ce qui me le fait croire ainsi, c'est que ce fut dans cette province, qu'il fit les

(1) Denis de Rixel ou Ryckel, ou encore Denis le Chartreux, théologien belge, né en 1394, mort à Ruremonde en 1471, a écrit plus de deux cents ouvrages dont il a dressé lui-même le catalogue ; nous ne saurions dire auquel de ces ouvrages il est fait allusion ici.

(2) Jean Hagen, dit de Indagine, moine chartreux, né en 1415, mort à Erfurt en 1475, écrivit un grand nombre d'ouvrages dont les titres sont peu connus. Petreius lui attribue 433 traités différents dont trois chroniques. (Moréri.)

premiers établissements des maisons de l'Hopital comme nous le verrons bientôt. Dans les chartres écrites de son temps, il est apelé *Geraldus* ou *Giraudus*, c'est-à-dire Géraud et non point Gérard, comme on l'apelle communément. Le nom de sa famille nous est inconnu parce que dans ce temps là les personnes constituées en dignité le suprimoient ordinairement. Il est arrivé de là que quelques auteurs du siècle passé lui ont donné un surnom de leur propre mouvement, et sans autre preuve que leur imagination.

Favin en son *Théâtre d'honneur et de chevalerie* dit qu'il estoit de la maison de Saint Didier en Picardie (1), et frère Anne Denaberat, prieur de Saint Jean d'Aix, dans le sommaire qu'il a fait des privilèges de l'Ordre, lui donne le surnom de Tonc, et dit qu'il était natif du Martigues, petite ville de Provence ; et quelques historiens qui ont écrit depuis, l'ont dit de même sur la foy de cet auteur. Cependant il n'en donne aucune preuve. Ains<sup>i</sup> c'est avec juste raison que le cardinal Baronius a dit qu'on ne doit point ajouter foy à ceux qui raportent des faicts passés dans des temps extrêmement reculés, s'ils ne sont appuyés du témoignage d'un auteur à peu près contemporain. Indépendamment de ces raisons, il est certain que Le Martigues (2) n'existoit point dans le siècle où Géraud vivoit. Il n'y avoit qu'un village apellé de Saint-Genêt, qui est nommé dans l'ancien dénombrement des villes et villages de cette province ; et ce ne fut que vers le milieu du siècle suivant, que les trois petites villes

(1) Favin André, avocat a Paris, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, 1620, in-4°. On reproche à l'auteur d'avoir négligé de citer les sources où il a puisé. • *Histoire de l'Ordre*, par Baudouin, *Sommaires des privilèges*, p. 1 »

(2) La commune de Martigues formée de trois parties : l'île Saint-Geniès, Ferrières et Jonquières, ne porte son nom actuel que depuis le XV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle ce nom apparait et désigne l'ensemble des trois parties de la ville ; chacune de ces parties formait autrefois une communauté distincte, leur réunion en une seule fut opérée le 21 avril 1581. C'est dans l'île de Saint-Geniès, située entre Ferrières et Jonquières, que serait né Géraud Tonque.



qui présentement n'en composent qu'une sous le nom du Martigues, furent bâties par Raimond Beranger V, comte de Provence.

Pierre-Joseph de Haitze (1), provençal qui a écrit la *Vie du bienheureux Géraud*, fondateur de l'Ordre, ouvrage rempli de plusieurs faits dénués de preuves, a suivi l'erreur de Naberat, au sujet du lieu de la naissance de ce saint, c'est-à-dire qu'il estoit du Martigues, et surnommé Tonc, mais il prétend que son surnom a esté dépravé par les écrivains étrangers, et que son véritable nom estoit Tenque, qui estoit une famille de négociants qui subsiste encore à présent dans l'estat de plébéés. Il avoue cependant que Jean de Hagen, de Judagine, chartreux, qui écrivoit dans le XV<sup>e</sup> siècle, écrit dans sa chronique que Géraud estoit un gentilhomme *Miles Gallus*. Mais il croit de résoudre cette contrariété, en disant que dans les villes maritimes, le négoce qui est nécessaire à l'entretien des Etats, n'a pas esté regardé comme incompatible avec la noblesse.

Géraud, qui joignait à un vaste génie une vertu peu commune, forma le dessein d'établir en Europe des maisons de l'Hopital, qui seroient sous la dépendance de l'Hopital de Jérusalem, se confiant là-dessus à la divine Providence. Dans cette vue, il envoya en France quelques uns de ses confrères, dont il établit le chef un d'eux nommé *Ancelin*, qui estoit celui qui aparemment avoit sa confiance ; et, comme le Languedoc estoit son pais natal, ou par conséquent il estoit le plus connu, il le

(1) Pierre-Joseph de Haitze est né à Cavallon le 10 novembre 1656. Sa famille vint, peu d'années après sa naissance, s'établir à Aix ; il regardait cette ville comme son pays natal et s'occupa beaucoup de son histoire ainsi que de celle de la Provence. Son œuvre principale, l'*Histoire d'Aix*, a été publiée par la *Revue Sextienne*. L'ouvrage auquel il est fait allusion par Raybaud est intitulé : *Histoire de la vie et du culte de B. Gerard Tenque, fondateur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem* ; Aix, 1730, in-12. De Haitze mourut à Trets le 25 février 1737. (Achard et Roux-Alphéran.)

chargea de commencer par cette grande province. Son entreprise eut tout le succès qu'il pouvoit espérer, comme on le verra dans la suite. Cependant nous aurons lieu de regretter la perte de la plus grande partie des titres de l'Ordre, causée par les guerres civiles, par les incendies, par d'autres accidents, qui sont la cause que nous ignorons le temps de la fondation des commanderies et le nom de leurs fondateurs.

La plus ancienne fondation qui a été faite à l'Ordre, dont nous ayons connaissance, est celle de Guillaume Agambert, de ses frères et de Bernard Pierre (1). Ils donnèrent à l'Hopital de Jérusalem, l'an 1083, entre les mains de frère Ancelin, l'église de Saint Antonin de la Calm (2), au diocèse d'Albi, et la troisième partie des biens qui en dépendoient, et déclarèrent que les frères qui y résideroient seroient exemts du payement de la dixme des terres qu'ils cultiveroient. Aldéguier (3), évêque de cette ville et les dignités du chapitre y donnèrent leur consentement. Ancelin mit quelques uns de ses confrères dans cette nouvelle maison, avec un supérieur, auquel, suivant les ordres qu'il avoit reçus de frère Géraud, il donna le titre de commandeur ; et de là les maisons de l'ordre furent apellées commanderies dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. L'église de Saint Antonin fut dans la suite unie à la maison de Rayssac, dont elle dépend encore à présent.

Jean Durand d'Ambialet donna, au mois de mars 1084, à Ancelin l'église de Saint Michel qui estoit située au

(1) 1083, Archives du prieuré de Toulouse, armoire de Rayssac, liasse de Saint-Antonin, n<sup>o</sup> 8.

La chartre de cette donation que du Bourg, dans son *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, page 559, regrette de ne pas retrouver dans les archives, se trouve dans le volume 2 des *Preuves* de Raybaud.

(2) Saint-Antonin de la Calm, commune de l'arrondissement d'Albi et du canton de Réalmont (Tarn); on y voit encore les belles ruines du château féodal de Larroque avec un donjon roman.

(3) Aldeguier, évêque d'Albi, 1083-1084-1085.

dessus du lieu d'Ambialet (1), avec le tiers des dixmes qui lui appartenoient. Cette donation fut publiée dans l'église de Sainte Cécile d'Albi, en présence de l'évêque Aldeguier et des principaux de son chapitre (2). L'Ordre ne possède plus depuis longtemps cette église. Pierre Raymond d'Assanian et quelques autres furent aussi les premiers bienfaiteurs de l'Hopital de Jérusalem. Ils donnèrent à frère Ancelin, le 28 d'aoust 1085, du consentement de l'Evêque Aldeguier, l'église de Notre-Dame de Rouvairous (3) avec ses dixmes. Arnaud et Pierre Raimond déclarèrent en même temps que les frères de l'Hopital habiteroient dans la maison de Rouvairous, ne payeroient point de leyde ny de péage pour les choses qu'ils acheteroient dans le lieu de Saint Amand dont ils estoient seigneurs. L'église de Rouvairous fut pendant longtemps le chef d'une commanderie, mais, dans la suite, elle fut unie à celle d'Ompe (4).

Les trois donations dont je viens de parler sont écrites sur une feuille de parchemin ; elles ne sont point les originaux, mais des copies écrites dans le siècle de leurs dates. Anciennement, les chapitres et les monastères étoient en usage de faire transcrire les principaux actes qui les regardoient, pour en éviter la perte ; et les copies étoient faites avec tant d'exactitude, qu'elles ressembloient parfaitement aux originaux. (5)

(1) Ambialet, commune du canton de Villefranche, département du Tarn, située dans une singulière presqu'île qu'a formée le Tarn et dont l'isthme est fort étroit. Les ruines d'un ancien château fort, d'un monastère dont il subsiste une belle église du XI<sup>e</sup> siècle et les restes de plusieurs édifices du moyen âge témoignent de l'antiquité de la localité.

(2) 1084, Archives du prieuré de Toulouse, armoire de Rayssac Saint-Antonin. Preuves n<sup>o</sup> 2.

(3) Rouvairous, commune de l'arrondissement de Castres et du canton de Saint-Amans-Soult, département du Tarn.

(4) Armoire de Rayssac Saint-Antonin, n<sup>o</sup> 8 Preuves n<sup>o</sup> 3.

Homps, commune du canton de Lézignan, de l'arrondissement de Narbonne, département de l'Aude.

(5) Mabillon, *De re diplom.*, l. I, c. 7, n<sup>o</sup> 5.

Ces donations sont faites pour la plus grande partie, des églises et des dixmes par des personnes laïques. Les Seigneurs possédoient alors sans scrupule des églises avec leurs dixmes et leurs oblations, et les transmettoient à leurs descendants ; et les frères de l'Hopital étoient capables de les posséder, d'autant mieux que la plus part d'eux étoient prêtres ou diacres ; et ils se conservèrent dans cet état longtems après l'établissement de l'Ordre.

Ancelin est qualifié dans ces titres de *Maître de l'Hopital*. Il ne l'étoit pourtant pas, mais bien Géraud ; et il est difficile de donner la raison de cette qualification. Il est vrai, qu'après l'établissement de l'Ordre que Géraud fit dans le siècle suivant, on donnoit quelquefois le titre de Maître de l'Ordre en terme absolu à des hospitaliers, qui s'étoient distingués dans les emplois qu'ils avoient exercés ; j'en rapporteray dans la suite des exemples.

Un évènement considérable qui survint vers la fin de ce siècle, fut la source de l'agrandissement de l'Hopital de Jérusalem. Un hermite nommé Pierre, qui avoit visité les Saints lieux, touché des misères que les chrétiens souffroient sous la tyrannie des Turcs, qui en avoient chassé les Califes d'Egypte, résolut de procurer leur délivrance. Son zèle l'engagea d'aller trouver le pape Urbain II, qui ayant goûté cette proposition, entreprit de faire une ligue des princes chrétiens. Il envoya vers eux l'hermite pour les sonder. Pierre parcourut toute l'Europe dans moins d'un an, et prêcha publiquement par toute la chrétienté. On fut si fort enflamé du désir d'avoir part à la conquête de la terre Sainte, que les princes et les peuples témoignèrent tous qu'ils souhaitoient avec passion de s'engager dans cette guerre. Le pape ayant appris de Pierre que tout étoit disposé pour faire réussir cette entreprise, tint, en l'année 1095, deux conciles, l'un à Plaisance, en Italie, et l'autre à Clermont en Auvergne ; où il fut résolu de faire la guerre aux infidèles, pour recouvrer les lieux saints, et que ceux qui s'enroleroient dans cette milice, portassent une croix rouge sur l'épaule droite. Dès que la croisade fut prêchée, il se forma en plusieurs endroits des armées nombreuses, qui avoient à leur tête des prin-

ces, et qui s'étant réunies à une seule, prirent plus de cent villes et gagnèrent deux batailles, et comme Jérusalem étoit le but de leur entreprise, ils l'assiégèrent et la prirent, le 15 de juillet 1099.

Géraud pratiqua dans cette occasion des grandes œuvres de charité envers les malades et envers les blessés de l'armée, qui lui attirèrent plusieurs présents de la part des princes et des seigneurs croisés. Guillaume, archevêque de Tyr, décrit d'une autre manière l'établissement de l'Hopital dans son *Histoire de Jérusalem* (1). Il dit que des marchands de la ville d'Amalfi au royaume de Naples, qui trafiquoient en Syrie et alloient souvent à Jérusalem, voyant que dans cette sainte cité, on ne faisoit le service divin que selon le rite des Grecs, obtinrent, vers le milieu du onzième siècle, du Calife d'Egypte, la permission d'y bâtir une église, près de celle du Saint Sépulchre, qui fut appelée Sainte Marie de la Latine, parce que le service s'y faisoit selon l'usage de l'église romaine. Ils y introduisirent des religieux bénédictins, qui étoient obligés de loger les pèlerins, qui alloient visiter les lieux saints. Mais le nombre de ceux-ci s'estant fort augmenté dans la suite, l'Abbé et les religieux firent bâtir un Hopital pour y recevoir les malades, et une chapelle qu'ils dédièrent à Saint Jean l'Aumonier. Il ajoute que lorsque la ville de Jérusalem fut prise par les princes chrétiens, un saint personnage nommé Géraud desservoit depuis longtemps cet hopital sous les ordres de l'Abbé.

Cet auteur s'est fort trompé en cet endroit : on a déjà vu que Géraud avoit établi son Hopital avant la prise de Jérusalem, et dans un lieu diférent de celui où estoit situé l'Hopital des Amalfitains. Il estoit près d'une église dédiée à Saint Jean Baptiste, dont il prit le nom, au lieu que la chapelle construite près de l'Hopital des Amalfitains étoit dédiée à Saint Jean l'Aumonier ; ainsi il ne gouvernoit pas celui-ci lors de la prise de Jérusalem. D'ailleurs ce prélat,

(1) *Histoire de Jerusalem*, par Guillaume, archevêque de Tyr, l. 18, c. 4 et suivants.

dans la préface du livre 16 de son histoire, qu'il commence par les faits arrivés en 1144, déclare qu'il n'avoit écrit jusque là que sur le rapport d'autrui, mais qu'il avoit vu lui-même les choses qu'il racontoit dans la suite, vu qu'il les avoit apprises de témoins oculaires (1). Il est arrivé de là qu'il a travaillé sur des mémoires peu fidèles, et qu'il s'est souvent trompé dans les faits arrivés avant cette année, suivant la remarque des savants (2). Ainsi on ne doit pas être surpris s'il a confondu les deux Hopitaux.

Jacques de Vitry, évêque d'Acre, qui écrivit son histoire dans le siècle suivant, a copié presque mot-à-mot Guillaume de Tyr (3). Aussi son témoignage n'est pas d'un plus grand poids. Bosio en a fait de même. Il dit cependant contre le témoignage de cet auteur, que la chapelle des Amalfitains estoit dédiée à Saint Jean Baptiste. Il déclare pourtant que d'autres disoient qu'elle estoit dédiée à Saint Jean l'Aumonier. L'abbé de Vertot et le père Pauli (4) ont remarqué la différence des deux Hopitaux ; mais ils ont cru que Géraud avoit administré en premier lieu celui des Amalfitains, et qu'il le gouvernoit encore lors de la prise de Jérusalem. Si ces auteurs avoient vu les titres dont on a parlé, qui prouvent qu'il avoit établi le sien longtemps avant cette conquête, ils auroient sans doute changé d'avis.

Les bénédictions que le ciel répandoit sur l'Hopital de Jérusalem firent naître à Géraud la pensée d'ériger en Ordre religieux son exercice de l'hospitalité ; il eut le bonheur de persuader à ses confrères de se consacrer par des vœux au service des pauvres et des malades ; il leur donna des règlements qu'ils s'obligèrent de garder et un

(1) Pauli, *Cod. dipl. del ordina.*, l. I, p. 14, 15, 20, 21.

(2) Pauli, *Ad annum 1099*. N<sup>o</sup> 14 et seq.

(3) *Jacques de Vitry*, l. I, c. 64, p. 1082.

(4) Pauli. *Cod. diplom.*, p. 329. — Abbé Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem*, l. I, p. 55.

M. Saige, archiviste à Monaco, dans son mémoire : *Les origines de l'Ordre de l'Hôpital* (1864), partage l'opinion de Jacques de Vitry, de Bosio, du père Pauli et de l'abbé de Vertot.

habit uniforme qui estoit celui des ecclésiastiques ; il mit sur le manteau une croix de toile blanche cousue à côté gauche, pour marquer qu'ils vouloient coopérer au soutien des fruits de la croisade. Géraud et ses confrères firent ensuite les trois vœux substantiels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; il y a apparence qu'il institua son Ordre en l'année 1100. Des femmes dévotes, inspirées du même esprit que Géraud, embrassèrent sa règle. C'est ainsi que, suivant le génie de ce temps là, les deux sexes furent compris dans cet Ordre. (1)

L'esprit de Dieu dont Géraud étoit animé lui inspira le dessein d'étendre dans toute la chrétienté l'Ordre qu'il venait d'instituer, et, pour ce sujet, de procurer des établissements des maisons de l'Hopital en Europe, outre celles qui estoient déjà fondées. Il résolut de commencer par la France. Dans cette vue il partit de Jérusalem au commencement de l'année 1101, et mena avec lui quelques uns de ses confrères, qu'il jugea le plus capables de l'aider dans son entreprise. Le premier endroit où il aborda fut la ville de Saint-Gilles, située dans le pays de Languedoc au diocèse de Nismes, près la rivière du Rosne, et éloignée de trois lieues de la mer, où il y avoit un port considérable, où les vaisseaux abordoient, et auxquels le lit de ce fleuve donnoit une retraite seure. Ces considérations firent juger à propos au grand Maître Géraud d'établir dans cette ville une maison de son Ordre. Il acheta pour ce sujet un terrain hors de la ville et près des murailles (2). Cette ville devoit son origine à un pieux solitaire nommé Gilles, qui, au commencement du septième siècle, choisit une retraite dans le diocèse de Nismes, à trois lieues de cette ville, et à la droite du Rosne, dans un lieu qui fut depuis appelé *la Vallée Flavienne* (3). Wamba, roi des Visigotts, souverain du

(1) *Vitry, loco citat., Cod. diplom., t. I<sup>er</sup>, p. 339.* Bulle d'Alexandre II de 1181.

(2) *Histoire générale de Languedoc, t. II, p. 362, nouvelle édition, t. III, p. 601.*

(3) *Histoire de Nismes, Ménard, t. I<sup>er</sup>, p. 94-101.*

païs, lui accorda la propriété de ce lieu. Ce saint ayant attiré auprès de lui un grand nombre de disciples, y bâtit un monastère, dont il fut le premier abbé, et qui après sa mort prit son nom. Il fut habité dans la suite par des religieux de l'ordre de Saint-Benoit. La réputation de ce monastère occasionna la construction d'une ville qui prit le nom de Saint-Gilles ; elle devint longtemps après le chef d'un Comté, qui comprenoit une partie du diocèse de Nismes, et appartenoit aux Comtes de Toulouse. Raymond IV, fils puiné du comte Pons, l'ayant eu en partage de la succession de son père, en l'année 1061, prit le nom de comte de Saint-Gilles, et continua même de prendre ce simple titre, après qu'il eut succédé à Guillaume IV, son frère, au Comte de Toulouse, soit par la dévotion qu'il avoit envers ce saint, soit par affection pour son premier patrimoine. (1)

La situation avantageuse de la ville de Saint-Gilles, qui rendoit son commerce très florissant, fit naître au grand Maître la pensée d'y établir, outre la maison, un Hôpital, pour y loger les pèlerins françois, qui s'embarquent dans ce port pour aller à la terre Sainte, afin que les voyages d'outre mer, que la conquête de Jérusalem avoit rendus extrêmement fréquents, fussent par là plus commodes qu'ils n'avoient esté jusqu'alors. Ce projet estoit d'autant plus utile qu'on avoit par là le moyen de ménager leur rembarquement. Il y a aparance qu'il fut aidé dans ce pieux dessein par des personnes de piété. Il ordonna que cet Hôpital seroit sous la dépendance de celui de Jérusalem. C'est pour ceste raison qu'il estoit apellé l'Hôpital de Jérusalem qui est près de Saint-Gilles, et en latin *Hospitale Hierusalem quod apud Sanctum Egidium habetur* ou *Scochium Xenodochium Hierosolimitanum, quod apud Sanctum Egidium habetur*. On comprenoit sous le nom de *Scochium*, mot dérivé du grec, généralement toutes sortes d'Hopitaux ; mais sous

(1) *Hist. gén. de Lang.*, t. II, p. 179-204, nouvelle édition, t. III, p. 297-339.



le nom de *Xenodochium* on entendoit un Hopital destiné seulement pour loger les pèlerins. L'Hopital que Géraud établit ne fut pas de longue durée et suivant toutes les apparences n'exista plus dans le même siècle ; nous ignorons le sujet qui y donna lieu. F.-Anne de Naberat, prieur de Saint Jean d'Aix, a composé un recueil sommaire des privilèges de l'Ordre qui est inséré à la suite de l'histoire de l'Ordre, composée en françois par Baudouin (1). Il a raporté la bulle du pape Pascal II de l'an 1114 donnée en faveur du dit Maître Géraud, par laquelle il met entres autres l'Hopital de Saint-Gilles sous la dépendance de celui de Jérusalem. Naberat ajoute qu'il y est dit qu'il avoit esté fondé par Raimond IV. comte de Toulouse. Cependant il n'en est pas dit un seul mot. Raimond estoit alors à la Terre Sainte où il estoit allé, en l'année 1096, lors de la première croisade, avec une armée d'environ cent mille hommes composée de ses vassaux et des peuples des provinces voisines, et par un excès de dévotion il avoit fait vœu d'y passer le reste de ses jours ; en effet il mourut, le 28 février 1105, dans un chateau qu'il avoit fait bâtir à deux mille pas de la ville de Tripoli, appelé le mont pèlerin, parce qu'il estoit destiné pour servir de retraite aux pèlerins (2). Véritablement il fonda dans ce chateau une maison de l'Ordre de l'Hopital, à laquelle il fit plusieurs dons considérables, qui lui furent confirmés par Bertrand, comte de Tripoli, son fils, et ensuite par Pons, son petit-fils, le 28 décembre 1126 (3). Ainsi il est certain que Raimond ne fonda point l'Hopital de Saint-Gilles : et si cela estoit, cette fondation se trouveroit dans les archives du grand prieuré, ou tout au moins elle seroit insérée dans le cartulaire de cette maison, qui est écrit depuis plus de six siècles et dans lequel tous les anciens titres sont raportés.

(1) *Sommaire des privilèges de l'Ordre*, p. 7.

(2) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 338, nouvelle édition, t. III, p. 561.

(3) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 360, nouvelle édition, t. III, p. 600. — Pauli, *Cod. diplom.*, t. II, p. 9-11.

Dom de Vic et Dom Vaissette, bénédictins, auteurs de *l'Histoire générale de Languedoc* (1), ont ajouté foi à ce que Naberat a dit au sujet de la maison de Saint-Gilles, qu'il suppose avoir été fondée par Raimond, comte de Toulouse ; ils ont pourtant dit que ce pourroit estre le comte Bertrand son fils : mais cette dernière opinion n'est pas soutenable, parce que, quand la maison de Saint-Gilles fut établie, le comte Raimond vivoit encore ; M<sup>r</sup> Ménard (2) rapporte, dans son *Histoire de la ville de Nismes*, ce qu'ont dit les bénédictins et convient en même temps qu'on ignoroit l'époque précise de la fondation de cette maison, et le document le plus ancien dont ils ont eu connaissance et que j'avois communiqué à dom Gabriel Marcland, un de ceux qui avoient été chargé de composer l'histoire de cette province, est le privilège accordé à la maison de Saint-Gilles par Raymond Béran-ger, comte de Barcelone et de Provence, l'an 1119, dont je parlerai dans la suite.

#### **Durand, premier prieur de Saint-Gilles. (3)**

Le grand maître Géraud fit sans doute un secours suffisant à Saint-Gilles pour mettre en bon état la maison de l'Hopital qu'il venoit d'établir. Il y mit quelques uns de ses confrères pour servir l'un et l'autre, et leur donna les règlements qu'il jugea convenables pour y maintenir le bon ordre. Quelques personnes de Languedoc, dont la plupart estoient de maisons nobles, se joignirent à eux, et se firent recevoir frères de l'Ordre. Le grand maître leur donna pour supérieur un hospitalier nommé Durand. Il voulut qu'il eut le titre de prieur pour le distinguer des supérieurs des autres maisons de l'Ordre, parce qu'il voulut qu'il fut le premier de tous. Géraud poursuivant le projet qui l'avoit obligé de venir en Europe, alla de Saint-Gilles à Toulouse en la même

(1) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 361, nouvelle édition, t. III, p. 601.

(2) Ménard, *Hist. de Nismes*, t. I<sup>er</sup>, p. 196.

(3) Page 11 du manuscrit.

année 1101. Amiel Raymond, évêque de cette ville, le favorisa extrêmement dans son entreprise et lui procura par ses persuasions des bienfaits de ses diocésains. Les premiers qui se signalèrent à cette occasion furent Raymond Dox, ses frères, et Arnaud de Garimond. Ils donnèrent à Géraud tout le terroir du lieu de Saint Clair en Gascogne, dans le diocèse de Toulouse, pour pouvoir y bâtir un Sauvetat (1). Anciennement les grands seigneurs vangoient à main armée leurs propres querelles, et ils se faisoient la guerre (2). Des désordres causèrent beaucoup de troubles, surtout dans le Languedoc et dans la Gascogne ; pour les éviter, on établit des asiles et des lieux de seureté, ou de *sauvetat* en langage vulgaire(3), aux environs des églises et des monastères. Ceux qui y habitoient étoient exempts des insultes des gens de guerre. Les évêques en faisoient la cérémonie, elle consistoit entre autres à planter des croix à l'entour des terroirs des lieux d'immunité.

L'original de cette donation ne se trouve point ; mais elle est insérée dans un rouleau de parchemin, qui contient des extraits ou abrégés, 40 donations, qui furent faites à Géraud par plusieurs seigneurs de Languedoc et de Gascogne, des églises, des domaines et des sauvetats, mais les dates de ces actes n'y sont point marquées, ce qui est un grand inconvenient, parce que les chartes, dont on a tiré ces extraits, ne se trouvent plus à la suite de celle d'Aimeri de Muret, dont je parlerai bientôt. Il est marqué, dans un ancien mémoire conservé dans les archives du grand prieuré de Toulouse (4), que la donation de Saint Clair fut faite, l'an 1101, ce qui est très vraisem-

(1) *Prieuré de Toulouse. Saint-Clair, n° 1.* (Haute-Garonne, arrondissement de Muret.) Dans son manuscrit, J. Raybaud écrit tantôt Saint-Clair et tantôt Saint-Clar.

(2) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 513, nouvelle édition, t. III, p. 859.

(3) *Salvitas* en latin, et *Sauvetat* ou *Salvetat* en langage du pays. nom qui est demeuré depuis à plusieurs lieux de la Province.

(4) Du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, aux pièces justificatives, n° 1, donne un extrait de ce vieux cartulaire.

blable, et c'est sans doute pour cette raison qu'elle est écrite la première dans ce rouleau.

Geofroy Martel, Ricarde, sa femme et son fils Arnald, Pierre Roger de Laurac et Martelle, sa femme, donnèrent à Géraud, le 9 mai 1102, tous les domaines qu'ils possédaient dans le lieu de Puysubran (1) situé dans le comté de Toulouse. (2)

Ponce de Saissac et ses frères donnèrent le même jour tous les biens qu'ils possédoient dans ce lieu. Ainsi les personnes que je viens de nommer furent les fondateurs de cette maison. Les premiers déclarèrent qu'ils faisoient cette donation, afin que Dieu les rendit participants de toutes les bonnes œuvres, qui se pratiqueroient dans le lieu qu'ils donnèrent à ces Hopitals (3) ; ce qui prouve qu'ils en avoient plusieurs d'établis, dont nous n'en avons pourtant aucune connaissance, excepté de celle dont j'ai parlé.

Géraud a, dans le premier de ces actes, le titre de prieur, et dans le second il est qualifié d'hospitalier, qui est le titre qu'il prenoit ordinairement. L'un et l'autre sont datés du règne de Louis VI, roi de France. Cependant ce prince ne regnoit point alors, c'estoit le roi Philippe son père. Cette époque pourroit faire naître quelque doute sur la vérité de ces chartes, qui dans le fonds sont très véritables. On doit observer que Philippe, étant très âgé, associa son fils au gouvernement du royaume, et pour cette raison on marquoit, dans les chartes de ce temps là, quelquefois le règne du père et du fils tout ensemble. (4)

Aimeri de Muret donna à Géraud, le 24 février 1102 (v. s.), l'église de Tusillan et ses dépendances et toutes les maisons qu'il pourroit bâtir dans la Sauvetat de Pue-

(1) Puysubran est aujourd'hui Pexiora, commune de l'arrondissement et du canton de Castelnaudary, département de l'Aude.

(2) 1102. Chef de Puysubran, n° 1.

(3) Dans l'hôpital de Jérusalem et dans les autres maisons qui lui appartenoient.

(4) *Gallia christ.*, t. II, col. 907. — *Catel, comte de Toulouse*, p. 151.

charramet (1), il fit ce don en présence de Amiel, évêque de Toulouse ; dans la suite Aimeri, fils du premier, confirma cette donation, au mois de novembre 1168, en faveur du s<sup>r</sup> Foulques de Rilsa, commandeur de Toulouse (2).

Guillaume de Castelnaud, Arnaud, son frère, et Ermesende, sa mère, donnèrent en cette année à frère Géraud, un de leurs serfs, nommé Pierre Frince, sa femme et ses enfants pour être à l'avenir hommes liges de l'Ordre. L'acte fut publié dans l'église de Saint Pierre de la ville de Castelnaudari. Dans ce temps-là les gens de la campagne étoient presque tous serfs ou esclaves de quelque seigneur ecclésiastique ou séculier. A peu près dans ce même temps Guillaume Alfaric, seigneur de Saint Nazaire dans le vicomté de Narbonne, Engelrade de Sauvian, sa femme, et Arnaud, son fils, donnèrent au grand maître Géraud l'église de Saint Romain située dans le terroir de Saint Nazaire, pourveu que l'archevêque de Narbonne y consentit. (3)

Cette charte est datée du sept de septembre, mais l'année n'y est pas marquée. Il y est dit qu'elle fut faite du règne de Baudouin roi de Jérusalem.

La renommée de la piété de Géraud et de ses confrères se répandit bientôt dans les provinces voisines du Languedoc et particulièrement en Provence. Géraud y fut appelé par des personnes distinguées de ce pais pour y établir des maisons de son Ordre et Isoard, évêque de Die, fut un de ceux qui lui procurèrent un établissement. Il lui donna conjointement avec son chapitre l'église de Saint Martin située hors de cette ville ; la charte de cette donation est sans date ainsi que toutes celles de ce prélat

(1) Puecharramet est aujourd'hui Poucharramet, du canton de Rieumes, de l'arrondissement de Muret, département de Haute-Garonne.

(2) *Prieure de Toulouse*. Puecharramet, n<sup>o</sup> 1 et 2 du nouvel inventaire.

(3) Grezan, domaine de Saint-Nazaire, n<sup>o</sup> 1. — *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 342, nouvelle édition, t. III, p. 568.

qui subsistent encore, qui, suivant la remarque des historiens, estoit déjà mort en 1104. Géraud fit bâtir autour de cette église une maison où il mit des hospitaliers. (1)

Auger, évêque de Riès en Provence, voulut aussi avoir des hospitaliers dans son diocèse, il donne au grand maître Géraud l'église de Saint Michel de Puimoisson avec ses dîmes. Celui-ci étoit alors séparé en deux villages. L'un étoit situé sur une éminence et on l'appelloit Saint Michel à cause de son église ; l'autre situé dans la plaine à 200 pas du premier appelé simplement Puimoisson, dont l'église paroissiale étoit dédiée à la Sainte Vierge. Ces deux villages avaient leurs terroirs entièrement distincts et séparés, ils ne formoient cependant qu'une seule paroisse et une seule communauté sous le nom de Puimoisson. La donation de l'église de Saint Michel ne se trouve point. Auger commença son épiscopat l'an 1080 et mourut l'an 1133. Le supérieur de cette maison prenoit le titre de commandeur de Saint Michel.(2)

Le grand maître Géraud quitta, suivant toutes les apparences, en l'année 1104, le Languedoc et peut être les autres provinces méridionales de la France et alla parcourir les septentrionales pour y établir des maisons de son Ordre. Il est impossible de fixer une époque certaine du temps de son départ, parce qu'on trouve fort peu de titres de ce temps là et ceux qui restent n'ont pour la plupart point de date par un effort de la grossièreté de ce siècle. Les hospitaliers qu'il laissa, en partant, dans les maisons qui estoient fondées, ne contribuèrent pas peu

(1) *Cartulaire de Gap*. — *Gallia christiana*, t. I, col. 461.

*Isoard* n'étoit pas évêque de Die, mais de Gap depuis 1090 jusqu'en 1105. D'après la bulle de Pascal II, *Isoard* siégeait à Gap, le 15 mai 1105. On connaît de lui la cession de l'église de Saint-Martin de Gap, pour y fonder un hôpital, et des actes en faveur des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; mais on ne sait pas à quelles années ces actes appartiennent. (*Gallia christiana novissima*, par le chanoine Albanès, t. I, p. 474-475.)

(2) Les auteurs modernes appellent l'évêque de Riez, *Augier*. Albanès, dans sa *Gallia christiana novissima*, t. I<sup>er</sup>, p. 587, dit que son épiscopat à Riez dura de 1096 à 1139.

par leur sainte vie aux grands bienfaits que les évêques, les princes et les seigneurs firent à cet Ordre naissant. Au reste, ils avoient une si grande déférence pour leur grand maître, que quoiqu'il ne fut plus dans ces provinces, ils le faisoient nommé dans toutes les donations qui se faisoient à l'Ordre, comme s'il avoit été présent et qu'il les eut acceptées lui-même.

L'armée que Raymond, comte de Toulouse, mena l'an 1096 pour la conquête de la Terre Sainte, estoit composée en partie de plusieurs princes et seigneurs des provinces méridionales de la France. Ceux dont l'histoire nous a conservé la mémoire sont Roger II, comte de Foix, Gaston IV, vicomte de Béarn, et Centule, son fils, Guillaume Amanieu d'Albret, Guillaume V, seigneur de Montpellier, Raymond, vicomte de Turenne, Héraclé, vicomte de Polignac, Cosson de Montaigu, Pierre et Pons de Fay, Pierre Raimond d'Hautpoul, Guillaume de Sabran, Pons, seigneur de Balasun, Raymond Pelet, seigneur d'Alais, Raimbaud, comte d'Aurange, Isoard, comte de Die, et Guillaume Hugues de Monteil, frère d'AIMAR, évêque du Puy ; parmi ceux-là il y en eut quelques-uns qui perdirent la vie. Les autres retournèrent dans leur pays après la prise de Jérusalem. Il y a apparence que plusieurs d'entre eux qui avoient été témoins des grandes œuvres de charité, qui se pratiquoient dans l'Hôpital de cette ville, exercèrent leur libéralité envers Géraud et fondèrent des maisons de l'Hôpital dans leurs états. J'en rapporterai dans la suite quelques exemples. (1)

Baral de Catrepolls, noble Toulousain, et Raimonde, sa sœur, donnèrent à l'Ordre, en l'année 1108, un domaine scitué dans le terroir du lieu de Leguevin. Amiel Raimond, évêque de Toulouse, accepta ce don pour l'Ordre. Sanche, comte d'Astarac en Gascogne, et Bernard, son fils, voulant donner à l'ordre des marques de leur affection, lui firent donation de la moitié d'un grand domaine situé dans le terroir du lieu de Fonsorbes. Forton de

(1) *Hist. de Lang*, t. II, p. 290, nouvelle édition, t. III, p. 481.

Hautefrage, un des nobles vassaux du comte, accepta cette libéralité pour l'Ordre et peu de temps après, étant allé à Jérusalem, il en présenta la charte au grand maître Gérard, afin qu'il la ratifia. Mais celui-ci refusa de le faire et le renvoya à frère Durand, prieur de Saint-Gilles, qui estoit plus à portée de connaître s'il convenait d'accepter ce don. Forton retourna en France ; il alla trouver le prieur. Ce dernier ne jugea pas à propos qu'on employât les aumônes, qui se faisoient à l'Hopital, à faire valoir un domaine si vaste, dont la dépense seroit très considérable, et lui dit que si quelqu'un vouloit servir Dieu en cet endroit, se lier et s'obliger en même temps d'y bâtir, il lui en donneroit la jouissance pendant sa vie. Forton offrit de le prendre sous ces conditions, et promit de le tenir sous la dépendance du prieur Durand et d'en payer à l'Ordre une redevance. Au sujet de cette donation, Durand l'envoya ensuite au comte d'Astarac pour faire borner ce terrain. Ce prince députa deux personnes qui lui en montrèrent les limites. On dressa ensuite une notice qui contenoit la relation de tout ce qui venoit de se passer ; elle fut dressée dans le monastère de Simorre (1) en présence de Raymond de Fesensac, archevêque d'Auch ; mais elle est sans date. Ce prélat commença à siéger l'an 1096 et mourut l'an 1118. Le grand maître et le grand prieur n'y sont point désignés par leurs charges et n'ont d'autre titre que celui de *Dominus, Dom.* On le donnoit alors aux évêques et aux abbés (2).

L'usage de ces notices avoit été anciennement introduit pour transmettre certains faits à la postérité, mais principalement parce que dans ce temps là les donations des églises et des biens temporels se faisoient souvent par une simple tradition et sans écriture, ce qui rendoit la possession des donataires incertaine (3). Pour obvier à

(1) Simorre, commune du canton et arrondissement de Lombes, département du Gers.

(2) *Gallia christ.*, t. I, col. 983.

(3) Mabillon, *De re diplom.*, l. III, c. 4. *Nouveau traité de la diplomatie*, t. 1<sup>er</sup>, p. 229.



cet inconvénient on inventa les notices où on faisoit une description historique de la donation. Ces actes se faisoient en public au nom des donateurs, sous les yeux de l'évêque ou du magistrat qui les rendoit authentiques.

### **Frère Pons. (1)**

Frère Pons succéda à frère Durand en la charge de prieur de Saint-Gilles. Il accepta la donation que Guillaume Salamon, sa femme et ses enfants firent, le 23 de décembre 1110, de l'église de Saint-Genest de Puechgoson scituée dans le diocèse d'Albi, de l'avis de l'Evêque Aldeguier II. Pons estoit assisté des Hospitaliers Audin, Gérard, Sicard et Géraud. La charte est datée du règne de Philipe, roi de France. Cependant ce prince n'étoit plus alors en vie et Louis son fils regnoit. L'original de cette donation ne se trouve plus. Il n'y en a qu'un transcrit fait environ un siècle après ; c'est une faute que le copiste a faite. Les historiens de Languedoc ont raporté des exemples de semblables fautes faites dans des chartes au sujet du temps du règne des rois par l'inatantion de ceux qui les avoit copiées. (2)

Géraud II, évêque de Sisteron, voulant procurer aux Hospitaliers un établissement dans son diocèse, leur donna l'église de Saint Pierre scituée près la ville de Manosque. Cet évêque siégeoit dans l'an 1110 ; il se pourroit que cette donation fut faite en cette année, elle ne se trouve point. Il en est fait mention dans la confirmation que l'Evêque de Saint Pierre de Sabran, son successeur, en fit depuis l'an 1155. Le grand Maître fit bâtir une maison près de cette église et y mit de ses confrères. (3)

Pierre Joseph de Haitze qui a écrit la *Vie du Bienheureux Géraud*, grand Maître, dit que la Provence fut la

(1) Page 16 du manuscrit.

(2) Armoire de Rayssac, Puechgoson, n° 416. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 357, nouvelle édition, t. III, p. 593.

(3) Manosque, église de Saint-Pierre, *Petr. Castri*, n° 1, p. 25.

première des contrées occidentales qui souhaite d'avoir chez soi des maisons de l'Ordre, et que la ville d'Aix, capitale du pays, fonda, en l'année 1110, une maison Hospitalière ; mais il ne rapporte aucune preuve de ce fait. (1)

Aimar, évêque de Rodez, donna à l'Ordre de Saint Jean et au grand maître Géraud l'église de Sainte Marie des Canabières avec ses dixmes. La donation est sans date ; elle fut acceptée par le grand prieur Pons. Aimar commença à siéger l'an 1099 et mourut vers l'an 1138. Aldebert de Malvass qui avoit des droits sur cette église, s'en départit dans le même temps en faveur de l'Ordre, du consentement de sa femme et de ses enfants. (2)

Guigues III, comte d'Alban, et Mathilde, sa femme, signalèrent leurs bienfaits envers la maison de Gap, scituée dans le quartier de Forcalquier : ils lui donnèrent, la veille de Saint Pierre et Saint Paul, 29 de juin 1112, un fief. Ce premier possédoit aussi le pais de Graisivodant et de Viennois ; Guigues son fils fut présent à cette donation et l'approuva, il prit dans la suite le titre de Dauphin de Viennois, et ses descendants le pratiquèrent de même. (3)

Raimond Beranger, comte de Toulouse et de Provence, et Douce de Provence, accordèrent à la maison de Saint-Gilles, et généralement à tous les hospitaliers l'exemption du payement des péages pour les denrées qu'ils faisoient voiturer à Orgon par la rivière de la Durance pour leur usage. Le privilège fut donné à Berre et accepté par frère Etienne Raimond. Il est sans date, mais il y a toute apparence qu'il fut donné, l'an 1113, qui fut l'an de leur mariage. Le comte et son épouse prenoient un droit sur les radeaux, qui descendoient la Durance. ils exemp-

(1) Pierre-Joseph de Haitze, *Hist. de la vie et du culte du B. Gérard Tenque*, p. 111.

(2) Chef des Canabières, n° 4. — *Gallia christiana*, t. I, col. 206.

(3) *Cartulaire de Gap*. — D'Albon, *Histoire de Dauphiné*, t. I<sup>er</sup>, p. 2. — Cette chartre, dont la vraie date est 30 mai, *vigilia apost. Philipp. et Jacobi*, a été publiée par l'abbé Guillaume, *Origine des chevaliers de Malte*, n° 25, et par Delaville Le Roux, *cart. n° 37*.

tèrent en l'année 1114 celui que les hospitaliers faisoient venir pour eux ; la charte fut donnée à la Baume d'Orgon, le même Etienne Raimond y intervint. Ces deux privilèges furent souscrits par Raimond, seigneur de Baux, mari d'Estienete de Provence, sœur de Douce. Depuis que les voyages d'outre mer estoient devenus plus fréquents, les dépenses, qui se faisoient à l'Hopital de Saint Jean, devinrent beaucoup plus considérables ; ses revenus n'y suffisant pas pour y fournir, Géraud envoya frère Anelin ou Ancelin, qui est le même dont j'ai déjà parlé, pour ramasser les aumônes que les fidèles d'Europe faisoient à l'Hopital, et il le députa en même temps au pape Pascal II pour lui demander la confirmation de toutes les donations qui avoient été faites à l'Hopital. Pascal estoit alors à Benavant dans le royaume de Naples. Il accorda une bulle, le 15 des calendes de mars, l'an de l'incarnation 1113, qui répond au 14 février 1114, suivant notre manière de compter ; elle porte qu'il met l'Hopital de Jérusalem sous la protection du Saint Siège, et confirma toutes les donations de biens qui lui avoient esté faites en Europe, et ordona que les Hopitaux qui avoient esté fondés en Occident près le bourg de Saint-Gilles et dans les villes d'Ost en Piemont, de Pise en Toscane, Bari dans la Pouille, Otrante et Tarante en Calabre, et Messine en Sicile seroient à perpétuité sous sa dépendance et sous celle de ses successeurs. Le pape écrivit le même jour une lettre circulaire à tous les prélats et seigneurs chrétiens d'Europe, où il leur recommande frère Ancelin et les exhorte d'assister de leurs aumônes l'Hopital de Jérusalem, où frère Géraud prenoit un soin particulier des pèlerins et des pauvres. (1)

Hermengaud Romieu de Conicot avec Claire sa femme donna, le 31 de decembre 1115, à la maison de Capestang, ville du Narbonois, plusieurs biens considérables ; il fit ce don au grand maître Géraud, au grand prieur Pons et

(1) 1113, — Privilèges des comtes de Provence, n° 1. — *Cartul. de Trinquetaille*, n° 3 et 74, année 1114. — *Cod. diplom.*, t. I, p. 265 — Archives de Toulouse, prieuré.

à frère Géraud, commandeur de cette maison ; il n'y eut que ce dernier qui l'accepta. (1)

Atton, évêque d'Arles, voulut donner aux hospitaliers un établissement dans cette ville, il leur donna l'église de Saint Thomas scituée dans le fauxbourg apellé Trinquetaille. Il fit cette donation au grand maître Géraud, au grand prieur Pons, et aux hospitaliers qui comprenoient la communauté de la maison de Saint-Gilles, qui estoient Pierre de Barcelone, Aicelin et Pierre d'Anduze (chevaliers), Estienne Raimond prestre, Pons de Montlaur chevalier, Eudes et Caussit, prestres, et Geoffroi diacre. Cette donation est sans date. Atton commença à siéger en 1115, il se peut qu'elle fut faite en cette année. Le même Estienne Raimond fut établi commandeur de cette nouvelle maison. Le grand prieur fit consacrer l'église de Saint Thomas par l'archevêque. Est. Reynaud donne à l'Ordre un héritage scitué entre cette église et le fleuve du Rosne. Il est dit dans la donation qu'elle fut faite le même jour que l'église fut consacrée, mais elle n'a point de date.

Le grand prieur acheta dans la suite les biens qui estoient autour de cette maison. Les 40 donations faites au grand maître Géraud par plusieurs prélats ou seigneurs de Gascogne, qui sont contenues dans un rouleau de parchemin, dont j'ai déjà parlé, ne furent point faites pour la plupart au grand maître en propre personne à la réserve des deux premières qui sont celles du lieu de Saint Clair et celle faite par Aimeric de Muret, peut-être toutes les autres donations furent faites lorsqu'il n'estoit plus dans ce pais, quoiqu'il y soit nommé, suivant l'usage observé alors à son égard que j'ai déjà remarqué ; on pourroit parler afirmativement si ceux qui ont fait les sommaires de ces donations avoient eu soin d'y mettre leurs dates. Voici les noms des principaux bienfaiteurs qui y sont nommés. (2)

(1) 1115. Grésan, Campestand, n° 1.

(2) *Cart. de Trinquetaille*, p. 4, 74. — *Gallia christ.*, t. I, col. 559. *Prieuré de Toulouse, Saint-Clair*, n° 1 du nouvel inventaire.

Bertrand de l'Isles, évêque de Comminges, fut extrêmement affectionné envers l'Ordre ; il donna conjointement avec Fortanier, comte de Benque, et Raimond Guillaume, son neveu, les lieux d'Alan, Cuis et Montourzier pour y faire une Sauvetat. Ce prélat qui, à cause de son éminente piété, a été mis au catalogue des saints, commença à siéger, environ l'an 1073 et mourut environ l'an 1123. Plusieurs seigneurs firent à sa persuasion des dons à l'Ordre. (1)

Arnaud Raimond de Baulac, Garric Arnaud de la Barthe et quelques autres seigneurs de Nérac donnèrent à Géraud autant de maisons qu'il pourroit bâtir dans ce lieu, dont chacune auroit 20 perches de long et six de large, pour y faire un *Sauvetat*. Raimond Guillaume, abbé de Saint Sernin, et les autres seigneurs lui accordèrent qu'un hospitalier pourroit toujours manger dans le cloître de ce lieu.

Fortanier, comte de Benque en Comminges, donna l'église de Lussan avec le terroir qui en dépendoit, et Eudes, abbé de Lézat, donna tous les droits qu'il avoit sur cette église, en présence de Raimond, archevêque d'Auch, et de Bertrand, évêque de Comminges ; Forton d'Hautefage accepta cette donation.

Fontanier, comte de Bourgeac, et quelques autres donnèrent à l'église de Bulzan ou Nulzan, par l'avis du même évêque de Comminges, régnant Roger III, comte de Comminges. Ce prince régnoit en 1114. (2)

Bernard, comte d'Astarac et quelques autres donnèrent l'église de Saint Jean de Castellar et tout le domaine qu'ils possédoient dans ce lieu, et toutes les maisons qu'ils pourroient y bâtir pour y faire un village de *Sauvetat*.

Bernard de Benque, Romieu de Cardaillac, Dont de Montaut, Cerebrier du Pin, Calvet de Touges, Geoffroi

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 1095.

(2) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 391, nouvelle édition, t. III, p. 651. Ce Bertrand est Saint Bertrand de Comminges.

de Montpezat, Guillaume et Pons de Montpezat, Bertrand d'Estevet, et Guillaume de Montesquieu, donnèrent chacun des églises. Tous ceux là étoient seigneurs des lieux et villages dont ils portoient le nom, mais ils n'en prenoient pas le titre ; et ce fut seulement dans le siècle suivant, que ceux qui possédoient des terres nobles, commencèrent de s'en qualifier. (1)

Pons Bernard de Benque fut le fondateur de la maison de Fronton dans le Haut Languedoc. Il donna à l'Ordre 400 casaux libres en cet endroit pour y batir un village dont les habitants payeroient à leur seigneur les redevances qu'il y établit. Bernard et Pons Raimond et Raimond de Cavalades donnèrent aussi à l'Ordre l'église du même lieu de Fronton. Dans la suite Pons Bernard de Benque, Alamanne sa femme et ses enfants donnèrent l'an 1122 tous les droits qu'ils avoient sur cette église. (2)

Guillaume Amanieu, seigneur d'Albret, qui avoit fait le voyage de la Terre Sainte, lors de la première croisade, donna à l'Ordre le lieu de Cazalis avec sa juridiction située dans le diocèse de Bazas et lui donna aussi d'autres biens, et fut le fondateur de cette maison. Sa donation ne se trouve point : il en est fait mention dans la confirmation qu'Amanieu V, seigneur d'Albret, fit l'an 1241 de tous ces dons. (3)

Pons de Balasun, au diocèse de Viviers, qui avoit été aussi un des premiers croisés, et ses successeurs fondèrent probablement la maison de Trignan. Guillaume, seigneur de Balasun, fils de Dragonet et de Vierne, un de ses descendants, donna à l'Ordre, le 29 de mars 1269, le village de Trignan avec la justice et tous les autres droits qu'il y possédoit (4). Il fut tué au siège d'Arches près de Tripoli.

Il y a aparance que Raimond Pelet, seigneur d'Alais,

(1) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 510, nouvelle édition, t. III, p. 862.

(2) *Liasse de Fronton*, n° 1.

(3) *D'Argentan, Castel Galoni*, n° 1.

(4) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 317, nouvelle édition, t. III, p. 525. — *Jalès Caritat de Trignan*, n° 1.

qui accompagna le comte de Toulouse, et qui s'y signala par plusieurs actions de valleur, fonda à son retour la maison d'Alais. Bermond Pelet, son fils, et Agnès, sa femme, furent aussi fort affectionnés envers l'Ordre, un titre de l'an 1126 nous apprend que ce seigneur, son épouse et Bermond d'Anduze qui estoit aussi seigneur d'Alais, excitaient leurs vassaux à faire des donations à cette maison.

### **Frère Pierre de Barcelonne. (1)**

La perte des anciens titres de l'Ordre est cause qu'il ne se trouve point des actes faits du temps que frère Pierre de Barcelonne exerça la charge de prieur de Saint-Gilles, nonobstant cela il y en a une preuve assez forte. C'estoit anciennement l'usage surtout dans le Languedoc de donner à ceux qui avoient esté prieurs de Saint-Gilles pour leur faire honneur, le titre de prieur en terme absolu, dans les actes, après qu'ils avoient cessé d'en faire les fonctions. Je parlerai plus au long dans la suite de cet usage. Barcelonne a le titre de prieur dans un accord qui fut passé l'an 1121 entre frère Géraud, son successeur, et Amiel, évêque de Toulouse. Il entra en possession de sa charge l'an 1116.

Auger, évêque de Riès, estant édifié de la vie exemplaire que menotent les hospitaliers qui résidoient à la maison de Saint Michel de Puimoisson, il leur donna l'église paroissiale de Notre Dame du même lieu avec ses dixmers qui, comme je l'ai déjà dit, étoit scituée dans le village de Bas, il étoit assisté de Guillaume le Prévot, et d'Aldebert, archidiacre de son église. Il fit cette donation verbalement et par une simple tradition. Cette manière de donner qui n'estoit que l'effet de simplicité du siècle, estoit alors assez en usage. Ainsi nous ignorons l'année qu'elle fut faite. Le prévot Guillaume est nommé dans une chartre de l'an 1116. L'évêque Auger estant mort en 1133, Fouques, son successeur, confirma

(1) Page 19 du manuscrit.

cette donation, et Pierre Géraud ayant succédé à celui-ci environ l'an 1138, il approuva aussi avec Raimond Prevot et tout le reste de son chapitre ; et cette confirmation fut acceptée par frère Guillaume de Baudinar et Mainfroy, hospitaliers.

Géraud ayant par ses soins et par la libéralité des fidèles établi plusieurs maisons de son Ordre en Europe, il les distribua en provinces à qui il donna le nom de prieurés ; on ne sait point précisément l'année en laquelle il fit cet établissement. Le royaume de France estoit dans ce temps-là divisé en deux parties dont l'une estoit appelée France, et l'autre qui estoit la méridionale avoit le nom de Provence. Les peuples qui y habitoient se servoient d'idiomes diferants et obéissoient à plusieurs souverains particuliers. La Provence comprenoit le Languedoc, la Gascogne, la Guienne, la Provence proprement dite, les comtés de Valentinois, Diois et Viennois, le Lionnois, les comtés des Forêts et Beaujolois, la Bourgogne et l'Auvergne. On peut voir la preuve de ce fait dans les auteurs de l'*Histoire de la première croisade* et dans l'*Histoire générale de Languedoc*. (1)

Le grand maître se conforma à cette division, lorsqu'il établit les prieurés. Il en créa un en Provence. Il convenoit, ce semble, qu'il lui en donna le nom, cependant il lui donna celui de Saint-Gilles, parce qu'il voulut que cette maison qui estoit la première qu'il avoit fondée en Europe, en fut le chef-lieu et il ordonna que le prieur de Saint-Gilles seroit supérieur général des maisons qui composaient le prieuré et c'est pour cette raison qu'il a la primauté sur tous les autres prieurs de l'Ordre. Le grand maître créa ensuite celui de France et quelques autres deçà la mer.

Durant les siècles suivants on donna aux grands prieurs le titre de prieur du prieuré de Provence, mais c'étoit rarement, ou prieur du prieuré de Saint-Gilles en Provence. J'en rapporterai dans la suite quelques exemples,

(1) Raimond d'Agiles, *Hist. hier.*, p. 144. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 246 et 517, nouvelle édition, t. III, p. 410 et 867.



et dans le siècle dernier le chapitre provincial de l'année 1669 ayant fait attention que le grand prieur n'ayant aucune juridiction dans la ville de Saint-Gilles, il n'estoit pas séant à sa dignité qu'il en portat le nom, délibéra de supplier le grand maître de changer son titre en celui de grand prieur de Provence, mais ce projet ne s'exécuta point, nous en ignorons le sujet.

Un historien moderne de Provence (1), parlant de l'établissement de l'Ordre, dit qu'il doit son institution au grand maître Géraud qui étoit provençal qu'il avoit reçu de la Provence des grands biens qui l'ont soutenu et que c'est par là que la langue qui en porte le nom, a mérité le rang qu'elle tient parmi les autres langues ; mais cet auteur s'est fort trompé. Le grand maître n'estoit point provençal ; véritablement l'Ordre possède plusieurs biens en Provence ; mais ceux dont il jouit dans les autres provinces de France ne sont pas moins considérables, et si lorsque dans la maison conventuelle de Jérusalem on distingua les hospitaliers par nations ou langues, on apela la nation de ceux qui estoient originaires du prieuré de Saint-Gilles, la langue de Provence, ce ne fut point par rapport aux chevaliers natifs de cette province, mais bien parce qu'elle étoit composée de ceux qui estoient nés dans le païs qu'on comprenait sous le nom général de Provence, et si on lui donna le nom qu'elle a, c'est parce que les premiers établissements des maisons de l'Ordre se firent dans ce même païs.

Frère Pierre de Barcelone cessa d'exercer la charge de prieur de Saint-Gilles l'année 1119, et fut rapelé à Jérusalem. Il fut présent à la confirmation que Beaudouin II, roi de Jérusalem, fit, le 31 décembre 1120, des privilèges que le roi Beaudouin I son père avait accordé à l'Ordre l'an 1112. (2)

(1) Gaufredi, *Hist. de Provence*, p. 75 et suivantes.

(2) Corps de l'Ordre, privil. des rois de Jérusalem, n° 1.

**Frère Gérard.** (1)

Frère Gérard, commandeur de Campestang, fut son successeur. Il estoit diacre et avoit resté pendant plusieurs années à la maison de Saint-Gilles. Les prieurs estoient anciennement élus par le chapitre général, et leur emploi ne durait que jusqu'au chapitre d'après, mais pour l'ordinaire ils estoient confirmés ; on en tenait un toutes les années et quelquefois deux : après que toutes les affaires du chapitre estoient finies on éliisoit les baillis du couvent et ensuite les prieurs. (2)

Toset de Toulouse, Giule sa mère, Ponce son épouse et leurs enfants donnent à l'Ordre entre les mains du grand prieur Gérard, conjointement avec Pierre Garin d'Haute-rive et sa femme sœur de Toset, l'église de Saint Rémy scituée dans la ville de Toulouse, avec les dismes qui en dépendoient. Cette donation fut faite en présence de Amiel Raimond, évêque de cette ville, d'Arnaud Raimond Prévot et d'Aicard archidiaacre. Elle est datée, régnant Louis, roi de France, Guillaume de Poitiers étant comte de Toulouse et Philippe, son épouse, comtesse, au mois de mai la férie IIII. Ces deux seigneurs furent les fondateurs de la maison de Toulouse, qui devint dans la suite une des plus considérables de l'Ordre. Toset estoit un des principaux nobles de Toulouse, il en portoit le nom, parce qu'il possédoit les leudes et les péages de cette ville. Les noms propres ayant comancé d'estre en usage dans le Languedoc vers le milieu du onzième siècle, les nobles prirent ordinairement leur surnom du principal château de leur domaine ou des villes où ils possédoient quelque fief. De là vint, selon la remarque des historiens du Languedoc (3), qu'on voit un grand nombre de gentilshommes de la province, qui prenoit alors le surnom

(1) Page 23 du manuscrit.

(2) Statuts ms., titre 141, des usages. Chap. gén. de 1282.

(3) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 514, nouvelle édition, t. III, p. 860.

de Toulouse, de Carcassonne, de Béziers. Frère Bernard Estival, prêtre, qui, dans le siècle dernier, a composé la liste des commandeurs et grands prieurs de Toulouse, écrit que cette donation fut faite en l'année 1120. Je l'avais cru de même sur la foi de cette liste et je le marquai ainsi dans mes mémoires concernant les établissements de la maison prieurale de Saint-Gilles et des commanderies qui en dépendoient de ce prieuré, que je communiquais autrefois à Dom Gabriel Marcland, un des deux religieux de la congrégation de Saint-Maur qui avoit esté chargé par M<sup>r</sup> des estats du Languedoc d'écrire l'histoire de cette province, et qui ayant discontinué ce travail à cause de leur âge avancé, Dom Devic et dom Vaissette qui ont esté substitué à leur place, les ont insérés dans leur histoire (1) et ils ont ajouté que la maison de Toulouse avoit esté fondée par Amiel, évêque de cette ville ; en quoi ils se sont trompés ; mais dans la suite j'ai veu l'original de la donation de l'église de Saint Remy, qui est aux archives du grand prieuré de Toulouse, et j'ai vérifié que l'année et le jour auquel elle avoit esté faite, n'y estoient point marqués. Je ne sois sur quelle autorité Estival a écrit que c'étoit en 1120, elle est certainement antérieure à ce temps et ce qui le prouve c'est l'époque du règne de Guillaume de Poitiers, comte de Toulouse, et Philippe, son épouse, qui y est marquée. Cette princesse qui avoit épousé le comte de Poitiers estoit fille unique de Guillaume IV, comte de Toulouse (2), cependant elle ne lui avoit pas succédé ; il avoit donné ses états à Raimond IV, son frère. Celui-ci avoit laissé deux enfants Bertrand et Alphonse, qui lui succédèrent l'un après l'autre ; Bertrand estant mort, Guillaume de Poitiers, profitant de la jeunesse d'Alfonse, s'empara du comté, l'an 1114, mais celui-ci l'en chassa pour le plus tard en 1120 ; ainsi il ne possédait plus le comté en cette

(1) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 361, nouvelle édition, t. III, p. 601.

(2) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 389-478 et not. 50, nouvelle édition, t. III, p. 649-800.

année et il y a apparence que cette donation fut faite pour le plus tard en 1119.

Le grand prieur est qualifié dans cette donation simplement hospitalier, qui est le même titre que le grand maître Géraud prenoit, lorsqu'il estoit en France. C'est ce qui a fait croire à frère Estival que c'estoit lui qui avoit accepté ce don. Il ignoroit sans doute que le grand maître n'estoit plus en Languedoc depuis fort longtemps ; il auroit pourtant dû s'apercevoir que frère Géraud entre les mains duquel il fut fait, est qualifié prieur dans une donation particulière que Pierre Garcin d'Hauterive fit de la même église et dans la confirmation de ces dons que Géraud Engelbert, Brune sa femme, fille de Toset de Toulouse, et Toset, leur fils, firent en l'année 1154. (1)

Le pape Gélase II avoit de grands démêlés avec l'empereur Henri V, qui l'obligèrent de se réfugier en France. Il aborda au port de Saint-Gilles, le 7 novembre 1118, et resta pendant quelques jours dans cette ville. Il s'embarqua ensuite sur le Rosne et alla en Bourgogne : mais estant tombé malade il se fit porter au monastère de Cluni où il mourut, le 29 de janvier 1119 (2). Les cardinaux qui estoient auprès de lui, élurent pape Guy, archevêque de Vienne, qui prit le nom de Calliste II. Il vint à Saint-Gilles, au mois de juin de cette année. Le grand prieur Géraud obtint de lui au nom du grand maître la confirmation de quelques dons qui avoient été faits à l'Ordre ; et le pape inséra dans la bulle tout ce que contenoit celle de Pascal II de l'année 1114 ; elle est datée du 19 juin 1120, la première année de son pontificat, qui tomboit pourtant en l'an 1119. Cette diférence vient de ce que Calixte, à l'imitation de quelques uns de ses prédécesseurs, se servoit dans ses bulles du calcul pisan, qui anticipe de neuf mois les années de l'ère vulgaire, à prendre

(1) *Prieuré de Toulouse*, donat. n° 10 de l'inventaire fait en 1567. Preuves.

(2) *Hist. de Lang*, t. II, p. 381 et suivantes, nouvelle édition, t. III, p. 638.

le commencement de l'année au 25 décembre, jour de la nativité de Notre Seigneur. Le pape partit de Saint-Gilles, le 28 juin, il alla à Toulouse et de là à Rheims en Champagne, où il tint un concile. Les contestations qu'il avoit avec l'empereur estant terminées, il alla à Rome vers le mois de mars de l'année suivante, 1120. (1)

Bélisende et quelques autres laïques donnèrent, au mois d'octobre de cette année, la férie 5, le 25<sup>e</sup> jour de la lune, qui répond au 14 de ce mois, au grand prieur Géraud, l'église de Saint Sernin du lieu de Noic, près de Fronton, du consentement d'Amiel Raimond, évêque de Toulouse et des principaux de son chapitre. Géraud ne prit dans cet acte que le titre d'hospitalier. (2)

Le grand maître Géraud mourut à Jérusalem en cette année 1120 aussi saintement qu'il avoit vécu. On conserve dans la chapelle du chateau de Manosque les reliques d'un saint du même nom dont on solemnise la fête le 13 d'octobre, auquel jour on le porte en procession. Il y a fort longtemps qu'on y garde ce corps, il estoit autrefois enfermé dans un coffre d'argent surdoré, enrichi de pierres précieuses ; frère Béranger Monge, commandeur de Manosque, ayant fait en l'année 1283 une donation et donné une rente qui devoit être distribuée partie en œuvres pies et partie aux frères qui résideroient au palais pour les régales à certains jours de l'année, dont j'ai déjà parlé, ordonna entr'autres qu'on leur donneroit 15 sols le jour de la fête du bienheureux Géraud, dont le corps, ainsi qu'il est très manifeste, est dans la chapelle du palais, fermé dans un coffre de vermeil, orné de plusieurs pierres précieuses (3). Ce coffre subsistoit encore dans le siècle suivant, comme il se voit dans la chapelle du palais de Manosque, fait le 3 novembre 1398,

(1) Pauli, *Cod. diplom.*, l. I<sup>er</sup>, Pr. 269 et 556. — Mabillon, *De re diplom.*, l. II, c. 27, n<sup>o</sup> 3.

(2) *Prieuré de Toulouse, Noic, n<sup>o</sup> 1.*

(3) *Eglise de Saint-Pierre de Manosque, n<sup>o</sup> 2.* — *Imprimis quædam capsâ argentea deaurata, in qua est corpus B. Giraudi; item unum brachium B. Geraudi coopertum de argenteo.*

lors de la mort du commandeur frère Jean de Savin. Il y est encore fait mention d'un bras d'argent dans lequel estoit renfermé un des bras du saint, et qui seroit encore à présent. Ce coffre ayant été détruit dans la suite du temps, le bailli, frère Jean Boniface fit mettre le corps dans une caisse de bois, où sont peintes ses armoiries, à cotté de celles du grande maître de L'Isle-Adam.

Comme les hommes sont naturellement portés à se persuader que les choses qu'ils souhaitent sont possibles, surtout lorsqu'ils croyent y entrevoir l'aparence du vrai, la conformité du nom de ce saint avec celui du premier grand maître de l'Ordre a donné lieu de croire que c'estoit véritablement sa relique, et dans cette croyance le bailli de Manosque, Boniface, ayant en l'année 1540 fait changer l'ancienne chapelle du palais et l'ayant placé à coté du vestibule, il fit peindre le grand maître au tableau de l'autel du côté de l'Évangile, mais cela ne fut pas capable d'établir cette croyance dans le public ; et plusieurs persistèrent à croire que c'estoit le nom d'un autre saint, Géraud, dont la légende fut envoyée à Bosio par le bailli Guillaume de Vanadel Vaquespas, ainsi qu'il l'ateste lui-même dans son histoire (1). Et ce fait fut aussi déclaré devant les commissaires députés par M<sup>r</sup> de Lussan, grand prieur de Saint-Gilles, qui firent la visite du bailliage en l'année 1613. Cette opinion est certainement la plus probable ; en effet, il n'est dit dans aucun des titres dont j'ai parlé, que ce fut la relique de l'instituteur de l'Ordre. Peut-on raisonnablement pensé qu'on eut omis une particularité si intéressante ? D'ailleurs il ne se trouve aucune preuve que le corps du B. Géraud a été apporté de Jérusalem en France.

Nous aprenons des anciennes chartes que Géraud prit pendant sa vie des qualifications diférentes, la plus ancienne est celle d'hospitalier en terme absolu. Il l'a dans un titre de 1102 et dans quelques autres subséquents prieur hospitalier ou *hospitales* de la maison de Jérusa-

(1) Bosio, *Istor. della relig. de S. Iérosol*, t. I<sup>er</sup>, p. 57.

lem, serviteur de Dieu et administrateur des pauvres de J.-C. Enfin dans la bulle du pape Pascal II de l'an 1114, il a le titre de recteur de l'Hopital (1). Bosio lui a donné cette dernière qualification dans son histoire et a appelé Raimond Dupuy son successeur premier maître de l'hopital et il a été suivi en cela par ceux qui ont écrit après lui. Ils se sont fondés sur ce que Raimond du Puy a porté le premier ce titre. Il l'a dans une charte du 3 décembre 1125, mais dans la souscription il se qualifie père de l'hopital. Dans une de l'année 1126 il est appelé prieur de l'hopital, et dans une autre de 1128 il prend le titre de gouverneur de l'Hopital. Enfin dans une charte de l'an 1133 il se qualifie de recteur et ce ne fut qu'en 1140 qu'il se fixa à celui de maître (2). Les différentes qualifications que Géraud et Raimond prirent, et que je viens de rapporter, signifient un chef et un supérieur et par conséquent le titre de maître convient également à Géraud, d'autant mieux qu'il a été l'instituteur de l'Ordre, et qu'il donna aux hospitaliers des règlements, et leur fit faire les trois vœux substantiels. Ce fait est attesté par Jacques de Vitry, évêque d'Acre, et encore plus précisément par la bulle du pape Alexandre III du 20 juin 1170, dont je parlerai dans la suite, donnée après la mort du grand maître Caste de Murol. *Nous ordonnons*, dit-il, que celui qui sera élu maître, promettra de garder inviolablement les anciens usages de l'Ordre, en suivant les règlements des maîtres Géraud et Raimond de bonne mémoire. Il s'ensuit de tout ce que je viens de dire qu'on ne peut en bonne justice refuser à Géraud le titre de maître.

Le grand maître Géraud eut pour successeur frère Roger, comme nous l'apprenons d'une donation faite à l'Ordre en cette année 1120, par Roger, comte de l'Abruzze, et quoiqu'elle soit précise pour établir son existence, cependant Bosio, qui l'a rapportée, n'a pas osé le mettre au

(1) Pr. n° 5, 7, 19, 6, 18, 11, 16.

(2) *Cod. dip.*, l. I, p. 7 et suivantes. — Chartes portées d'Arles à Malte en 1741, n° 8, 11, 17.

nombre des grands maîtres, sous prétexte qu'il n'est point connu dans la religion et que tous les historiens assurent que Raimond du Puy succéda à Géraud (1). Le père Pauli n'a pas donné son sentiment au sujet de ce grand maître, et a laissé le fait indécis (2). Il s'est fondé principalement sur ce que Guillaume, archevêque de Tyr, le plus grave et le plus fidèle historien des guerres sacrées, déclare aussi que Raimond succéda à Géraud, mais ces raisons ne paraissent pas assez fortes pour avoir donné lieu à ces deux écrivains de douter que Roger ait été grand maître.

On ne doit pas être surpris que Roger ne soit point nommé dans le catalogue des grands maîtres. Le plus ancien dont nous ayons connaissance n'a été dressé que dans le quatorzième siècle. Il ne se trouva point sans doute des titres dans la chancellerie de l'Ordre, qui fissent mention de lui, apparemment à cause du peu de temps qu'il vécut dans le magistère ; ainsi il resta inconnu à ceux qui composèrent cette liste, qui d'ailleurs n'est pas toujours exacte, comme on le verra dans la suite. Guillaume de Tyr est le premier historien qui a dit que Raymond Dupuy succéda à Géraud, et il a été suivi par ceux qui ont écrit après lui ; mais cette manière de s'exprimer ne signifie pas qu'il lui succéda immédiatement, et elle n'est pas toujours entendue de même par les plus habiles critiques, et si le silence des auteurs au sujet de Roger étoit un motif pour ne le mettre point au nombre des grands maîtres, il faudroit en exclure frère Auger de Balben et Arnaud de Comps qui succédèrent l'un après l'autre à Raimond et dont pourtant il ne parle point, mais la charte qu'on rapportera bientôt met ce fait dans toute son évidence.

La maison de Saint Thomas de Trinquetaille fut, après son établissement, extrêmement favorisée par Raimond des Baux, seigneur des Faux bourgs et de plusieurs

(1) Bosio, l. I, p. 61 et suivantes.

(2) Pauli, *Cod. diplom.*, l. I, p. 331 et suivantes.



autres terres. Geoffroy Rapine ayant fait, au mois de mai 1121, une donation des biens à cette maison, entre les mains de frère Pierre d'Anduze et de Pons de Montlaur qui résidoient à celle de Saint-Gilles, elle fut confirmée par ce seigneur, par Vierre sa mère, par Etienne de Provence, sa femme, et par Hugues des Baux, son fils aîné. Le premier de ces chevaliers étoit fils de noble seigneur d'Anduze et en partie d'Alais et le dernier avoit pour père Bernard seigneur de Montlaur au diocèse de Maguelone. (1)

Le grand maître Géraud avoit esté uni d'une étroite amitié avec Amiel Raymond Dupuy, évêque de Toulouse. Ce prélat voulut faire conoitre à l'Ordre que sa mémoire lui estoit fort chère. Il fit conjointement avec son chapitre, le 19 septembre 1121, un accord avec le grand prieur Géraud où ils convinrent que les hospitaliers auroient le droit d'acquérir des biens dans le diocèse de Toulouse et que les hommes qui habiteroient dans les *sauvetata* de l'Ordre ne seroient point sujets à l'interdit (2). L'évêque déclara qu'il accordoit ces droits au grand maître Géraud, quoique décédé, au frère Roger, son successeur, et au prieur Pierre de Barcelone ; on établit aussi une association de prières et de bonnes œuvres entre l'église de Toulouse et l'Hopital de Jérusalem. Géraud fut assisté dans cet acte de Frère Bernard de Puisubran, Raimond Imbert, Pierre d'Anduze et Pons de Montlaur. Il avoit mené de Saint-Gilles ces deux derniers. Il y est qualifié *prieur de la maison de Jérusalem de cette contrée*. Frère Bernard Estival qui n'avoit pas compris le sens de cette qualification a cru qu'il estoit prieur de Toulouse, et l'a fait le premier de ces prieurs dans les catalogues qu'il en a dressés. Mais il s'est fort trompé. Géraud étant prieur de Saint-Gilles avoit pu avec raison estre appelé prieur du pais toulousain qui faisoit une partie de son district. Il est certain d'ailleurs que les supérieurs de la maison de Tou-

(1) *Cart. de Trinquet.*, p. 74 et suivantes.

(2) *Prieuré de Toul.*, donat. n° 4 de l'inventaire de 1567, pr. n° 20.

louse n'avoient point encore dans ce temps là le titre de *prieur*, comme je le prouverai dans la suite. L'Evêque Amiel fit encore ce traité à la considération de frère Pierre de Barcelone ; ce qui nous apprend qu'il avoit contracté une étroite amitié avec lui, lorsqu'il estoit prieur de Saint-Gilles, il estoit alors à Jérusalem, on lui donna dans cet acte le titre de prieur en terme absolu par les motifs dont j'ai déjà parlé. Pierre et Géraud Vidal et Martin d'Hauterive donnèrent au mois de janvier 1121 ou 1122, en comptant de la Nativité de Notre Seigneur, au prieur Géraud l'église de Saint-Lagier avec ses dimes et d'autres biens.

Le grand maître Roger mourut aparamment en l'année 1121. On éleut pour son successeur frère Raimond du Puy. Les auteurs qui ont parlé du lieu de sa naissance et qui sont tous modernes, sont fort partagés là dessus (1). Le premier qui en a parlé est Pierre de Boisatvie, bailli de Vienne, dans son *Abrégé de l'Histoire de Bosio* qu'il a composée en langue françoise, il a dit que ce grand maître estoit de la maison Dupuy, des seigneurs de Montbrun en Dauphiné, et qu'il estoit faict mention de ce grand maître dans les anciens titres de sa famille (2) ; mais il n'a rapporté aucune autorité pour le prouver. Bosio l'a cru de même sur la foi de cet historien et sur la conformité du nom. Jean Pierre de Bourchemé, marquis de Valbonnais, premier président en la chambre des comptes de Dauphiné, a fait une dissertation sur ce sujet, à la prière du marquis de Montbrun. Il dit d'abord que c'est le sentiment général de tous ceux qui ont écrit l'histoire de l'Ordre, que Raymond du Puy estoit originaire du Dauphiné (3). Cependant ils n'ont faict que suivre ce qu'a dit Boissat, sans se mettre en peine d'examiner si ce qu'il avançoit estoit vrai. Valbonnais raporte plusieurs titres

(1) *Prieuré de Toul.*, donat n° 83.

(2) *Bosio*, t. 1<sup>er</sup>, p. 218.

(3) *Recherches touchant l'origine du grand maître Raimond du Puy*, continuation des *Mémoires d'hist.*, t. 6, part. 1, p. 154.

de la maison du Puy des onzième et douzième siècles, et entre autres un de l'an 1096, ou il sçait que Lambert, seigneur de Pairins près de Romans, estoit revenu du voyage d'outre mer avec ceux de ses vassaux qui l'avoient suivi, et comme ceux de la maison du Puy résidoient alors dans ce lieu, il conclud de là qu'ils avoient fait ce voyage, que Raimond fut du nombre des croisés et qu'il resta en Syrie. Cette conjecture est certainement bien faible, puisque ces vassaux ne sont point nommés dans la charte, et par conséquent il n'y a aucune preuve que Raymond partit alors pour la Terre Sainte; au reste toutes les recherches de ce savant magistrat n'ont abouti qu'à prouver que dès le dixième siècle la maison du Puy estoit établie dans le Dauphiné.

Il y avoit dans ce même siècle en Languedoc une maison du Puy qui estoit fort considérable (1). Pierre-Raimond du Puy, frère d'Amiel, évêque de Toulouse, avoit épousé Adèle, sœur de Raymond IV, comte de Melgueil. Les bénédictins, auteurs de la *Nouvelle histoire de Languedoc*, ont dit que le grand maître estoit de cette maison parce qu'il avoit le nom de Raimond et que les noms se perpétuaient alors dans les familles. Enfin le père Pauli a écrit dans son *Code diplomatique de l'Ordre* (2) que le grand maître estoit natif de la ville de Luques, où il y avoit une maison apellée de *Poggio* en italien et de *Podio* en latin, mais ces deux auteurs ne raportent aucunes preuves pour appuyer leur sentiment.

¶ On voit par là qu'on ne peut rien dire d'asseuré sur l'origine de ce grand maître. Il est cependant très probable qu'il estoit originaire du prieuré de Saint-Gilles, dans le ressort duquel il y avoit alors plusieurs maisons du nom de du Puy, quoiqu'on ne puisse pas dire précisément de laquelle il estoit sorti.

Ermengaud, abbé de Saint-Chignan, dans le Narbonnois, et ses religieux donnèrent, le 3 de juin 1123, au

(1) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 363, nouvelle édition, t. III, p. 604.

(2) Pauli, *Cod diplom.*, t. I<sup>er</sup>, p. 333 et suivantes.

grand prieur Géraud les églises de Sainte Marie Maurenc et de Sainte Marie Folcarde, scituées dans le diocèse de Toulouse avec leurs dimes sous la redevance de 20 sols melgoriens, que les hospitallers lui payeroient toutes les années à leur retour du chapitre qui se tiendroit toutes les années aux festes de la Pentecôte dans les parties de Saint-Gilles. (1)

Guillabert de Laurac et Sicard son frère, Bernard d'Alamans, Bernard Mire, Roger de la Tour et quelques autres seigneurs donnèrent le 28 de juin 1124 à la maison de Puisubran entre les mains du commandeur Raimond de La Bruguière plusieurs héritages et éleurent leur sépulture dans l'église de ce lieu. (2)

### **Frère Bernard de Puisubran. (3)**

Il ne se trouve point des chartes, dans lesquelles frère Bernard de Puisubran soit qualifié prieur de Saint-Gilles, mais il nous en reste plusieurs où il est apellé *prieur* en terme absolu ; et comme on donnoit alors communément ce titre à ceux qui avoient esté prieurs de Saint-Gilles, ainsi que je l'ai déjà fait remarqué, cela m'a donné lieu de le placer dans ce rang. Il estoit sorti des seigneurs de Puisubran au diocèse de Toulouse et aparamant l'Ordre a reçu par la libéralité de cette famille la seigneurie de ce nom (4), qui est le chef de la commanderie magistrale du prieuré de Toulouse. Je présume qu'il fut élu grand prieur environ l'année 1225, il avoit beaucoup de mérites et il estoit extrêmement considéré par les princes qui régnoient alors dans le Languedoc, il avoit un frère nommé Arnaud qui estoit aussi chevalier dont nous aurons aussi occasion de parler dans la suite.

Bernard d'Anduze et Bermond Pelet, seigneurs d'Alais en Languedoc, et Agnès, femme de ce dernier, qui estoient

(1) 1123. Chef de Burgaut, n° 1, pr. n° 4.

(2) 1124. Chef de Puisubran, n° 5.

(3) Page 31 du manuscrit.

(4) Douzain Magrian, 255 et 158. — Chef d'Omps, n° 1<sup>er</sup>.

fort affectionnés envers l'Ordre avoient procuré l'établissement d'une maison d'hospitaliers dans leur ville (1), et par dessus cela ils invitoient leurs vassaux de faire des libéralités à cette maison; la donation que Marie, veuve de Pierre Jucan, fit en l'année 1126, au mois de juin, le 14<sup>e</sup> jour de la lune, qui étoit le 8 du mois, en est une preuve, le premier étoit aparammant neveu du chevalier Pierre d'Anduze dont j'ai déjà parlé. Guillaume de Sabran, fils d'Emenon, seigneur de Bagnols, qui, lors de la dernière croisade, avoit fait le voyage de la Terre Sainte, fonda, en l'année 1137, une maison de l'Ordre dans sa ville de Bagnols. A peu près dans ce même temps (2) Beranger Guillem, seigneur de Clermont, au diocèse de Lodève, fonda la maison de Nébian; celle de Cagnac dans le comté de Toulouse fut fondée en l'année suivante 1128 par Aicard de Saint Pons qui donna à l'Ordre tout ce qu'il avoit dans ce lieu. (3)

Adélaïde, comtesse de Forcalquier, veuve d'Ermengaud comte d'Urgel en Catalogne, et le comte Guillaume III, son fils, accordèrent à l'Ordre, en l'année 1129, l'exemption du paiement des péages qu'ils levoient sur la rivière de Durance. Bernard Guérin, archevêque d'Arles, confirma, le 9 d'octobre de cette année, la donation qu'Aton, son prédécesseur, avoit faite à l'Ordre, de l'église de Saint Thomas de Trinquetaille, il fit cette confirmation entre les mains de frère Raimond qui en estoit commandeur; il n'y est pas qualifié tel, parce que les supérieurs des maisons de l'Ordre n'en prenoient point encore le titre (4). Frère Bernard de Puisubran cessa de gouverner le prieuré de Saint-Gilles environ l'année 1130. Il travailla dans la suite avec beaucoup d'application à procurer des biens à son Ordre, qui lui est redevable de plusieurs dons considérables qui lui furent faits.

(1) 1126. Saint-Christol, *Cart. d'Alais*, Mariolargues, n° 1.

(2) 1127. Arch. du baron de Sabran.

(3) 1128. Chef de Cagnac, n° 1.

(4) 1129. *Cart. de Saint-Gilles*, f° 16, n° 38. — *Cart. de Trinquetaille*, p. 73.

### Frère Estiene Raimond. (1)

Il estoit commandeur de Trinquetaille. lorsqu'il fut élu prieur de Saint-Gilles, environ l'an 1131. Ce que je conjecture parce que frère Aime en estoit commandeur en cette année. Il estoit prêtre et natif de la ville de Gap. Il prit l'habit de l'Ordre des mains du grand maître Géraud et fit depuis sa résidence dans cette ville au nom de laquelle il accepta une donation qui lui fut faite par Pierre Girard. Il accepta aussi, estant encore simple hospitalier, le privilège d'examtions de péage que Raimond Béranger, comte de Provence, accorda à l'Ordre l'an 1113. (2)

Pendant qu'il estoit prieur de Saint-Gilles, il accepta une donation qui fut faite à la maison de Trinquetaille. Mais la charte est sans datte (3). Pierre, abbé de Saint-Gilles, lui donna un terrain qui joignoit la maison du prieuré. Cet acte ne se trouve point. Pierre était déjà abbé l'an 1132 et continua de l'être jusqu'en 1149, qu'il fut fait archevêque de Narbonne. Il est fait mention de cette donation dans la confirmation que Raimond, abbé de Saint-Gilles, en fit, l'an 1173 au mois de décembre (4). Les réglemens que le grand maître Géraud avoit donnés, n'ayant pas parus à frère Raimond Dupuy assez suffisants, pour le gouvernement de l'Ordre, il composa, environ ce temps là, une règle et obligea les hospitaliers de faire les trois vœux substantiels ; elle fut approuvée par le pape Innocent II. (5)

Cécile de Provence, veuve de Bernard Atton IV, vicomte de Carcassone et de Béziers, et Roger de Béziers, Raimond Trencavel et Bernard, ses enfants, donnèrent à l'Ordre, au mois de septembre 1134, entre les mains de

(1) Page 33 du manuscrit.

(2) *Cart. de Gap*, pr. n° 8.

(3) *Cart. de Trinquet.*, p. 23.

(4) *Hist. de Lang.*, t. 2, p. 464, nouv. édition, p. 775. — *Cart. de Saint-Gilles*, f° 183.

(5) *Catal. ms. des grands Maitres*.

frère Bernard de Puysubran et de Pierre Guillem, le lieu de Betse dans les limites de Saint André de Lesser, situé dans le comté de Rasèz, pais qui est entre les comtés de Narbonne et de Carcassone. (1)

Guillaume d'Alanian, vicomte de Sault, donna aussi à l'Ordre, le 20 décembre, entre les mains de deux hospitaliers que je viens de nommer, tout ce qu'il possédoit dans le même lieu de Betse. Ce pais de Sault faisoit dans ce temps là partie de comté de Rasèz et dépend aujourd'hui du diocèse d'Alet.

Pierre, évêque de Nice, qui estoit lors attaché à l'Ordre, donna à la commanderie de cette ville, en l'année 1135, plusieurs héritages et, en l'année 1141, il lui fit présent de l'église de Saint Michel de Roquebellière avec ses dimes. Le commandeur Arnaud Messagés accepta ces deux donations. Raimbaud, évêque de Sisteron, donna les églises de Notre Dame de Boira, de Saint Jean de Saumane, autrement dit de Lardier de Girou, à présent l'hospitalet et de Saint Pierre de Vergues. Cette donation ne se trouve point. Raimbaud siégea depuis environ l'an 1133 jusqu'en 1142. (2)

Bertrand de Roquefort fut un des insignes bienfaiteurs de l'Ordre, il donna, au mois d'octobre de cette année 1135, la seigneurie de Fonsorbes, entre les mains de frère Bernard et Arnaud de Puysubran, et il en fit une nouvelle donation avec ses enfants au mois de juillet 1154, qui fut acceptée par frère Gaucelin et Bernard d'Asillan, par Arnaud de Puysubran et par frère Scafre. (3)

Guillaume d'Alaniam, vicomte de Sault, donna à l'Ordre au mois de février 1136 (1137) tout ce qu'il avoit au lieu de Casal réuni. Roger I, vicomte de Carazous, de Rasèz et d'Alby, qui possédoit une partie de ce lieu, lui en fit

(1) Douzain, Magrian, n° 457 et 136.

(2) 1135, *Safredi, nina civit.*, p. 167, 168.— Sacrist. de Saint Pierre de Manosque, n° 1. — *Gallia christ.*, t. I, col. 485. La *Gallia christiana novissima*, t. I<sup>er</sup>, par Albanés, nous dit que Raimbaud siégea depuis 1125 jusqu'en 1145.

(3) Reneville, Fonsorbes, n° 2 et 5.

aussi donation, le 2 décembre 1138. Ce seigneur a dans cette chartre le simple titre de Roger de Béziers et communément il n'en prenoit point d'autre, quoiqu'il possédât des états considérables. Frère Pierre Guillem et Bernard de Puysubran acceptèrent ces donations. (1)

### **Frère Aime.** (2)

Nous ignorons l'année en laquelle frère Aime, commandeur de Trinquetaille (3), fut élu grand prieur; il auroit gouverné pendant longtemps la maison de Trinquetaille, quoiqu'il ne prit pas le titre de commandeur suivant l'usage qui s'observoit.

Bermond Pelet, seigneur d'Alais, et Agnès, sa femme, donnèrent au frère Adelbert, commandeur de cette ville, en 1140, au mois de mars, le septième jour de la lune qui estoit le 29 de ce mois; Forton d'Hautefage, qui, estant laïque, avoit accepté pour l'Ordre, la donation que Sance, comte d'Astarac, lui avoit fait de la moitié du lieu de Fonsorbes dont on a déjà parlé, s'étoit fait dans la suite hospitalier. Il estoit en cette année 1140 hospitalier de Toulouse. (4)

Aime accepta une donation que Pierre Etienne et Aigline sa femme firent, le 27 de septembre 1142, à la maison d'Alais, en présence de frère Etienne Marcot, son chapelain, et de Pierre Hisnet, trésorier de la maison de Saint-Gilles; elle est insérée dans le *cartulaire* de cette commanderie et datée de l'an 1101 indiction 6<sup>e</sup> par une erreur du copiste et la 6<sup>e</sup> indiction avoit comancé le premier setembre de cette année 1142. (5)

Il y a un très-grand nombre de chartes qui sont très

(1) Douzain, Magrian, n<sup>o</sup> 783. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 403, nouvelle édition, t. III, p. 671.

(2) Page 34 du manuscrit.

(3) *Cart. de Trinquet.*, p. 73, 75, 76.

(4) 1140. *Cart. d'Alais*.

(5) 1142, Saint-Christol, *Cart. d'Alais*, n<sup>o</sup> 1, et 1143, *Cart. d'Alais*.



uzaies, mais la date a esté altérée par la faute ou l'inattention des copistes en les transcrivant dans le *Cartulaire*.

L'affection que Bernard Pelet, seigneur d'Alais, et Agnès, sa femme, portoient à l'Ordre et dont j'ai déjà parlé, avoit augmenté considérablement, depuis que Bermond Pelet, qui étoit apparemment leur fils, avoit pris l'habit d'hospitalier. Ce chevalier foisoit dans le temps sa résidence dans la maison de Trinquetaille, et l'un et l'autre voulant donner à l'Ordre des marques plus particulières de leur attachement, ils lui donnèrent le fief de Sersimagis avec le domaine dont il estoit composé ; ce don fut fait au grand maître Raimond du Puy, qui estoit pourtant alors en Syrie, au grand prieur Aime, et frère Adelbert, commandeur d'Alais. Cet acte est datée de *l'an de l'incarnation de Notre Seigneur 1143 au mois de mars le 17<sup>e</sup> jour de la lune* qui en cette année tomboit le 6 de ce mois, car quoy qu'il soit daté de l'incarnation, il l'est réellement de la nativité ; et par conséquent du troisième mois de cette année et on ne peut point le rapporter à l'an 1144, parce que le jour qu'on comptoit le 17 de la lune dans le mois de mars de cette année tombe le 25 du même mois, jour auquel on auroit indubitablement dit 1144, puisque c'estoit précisément le jour auquel cette année commençoit suivant l'ancienne manière de compter : on trouve plusieurs variétés de calcul dans les actes de ce siècle et du suivant ; les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* (1) attestent aussi avoir trouvé des chartes datées de l'incarnation et qui cependant devoient être comptées de la nativité.

Bernard Pelet fit dans la suite d'autres dons à l'Ordre. Ceux qui ont dressé la généalogie de cette maison en font mention (2). Mais ils l'appellent mal à propos Raymond, c'étoit le nom de son père, l'erreur vient de la part de

(1) *Hist. de Lang.*, préface du t. III, p. VI, VII, nouvelle édition, t. V, p. 10.

(2) *Généalogie des grands officiers de France*, t. VII, p. 781.

ceux qui leur ont fourni les titres qui non pas seu lire, elle est cause qu'on n'a fait qu'une même personne du père et du fils.

Aime alla peu de temps après à Jérusalem. Il fut sans doute apellé par le grand maitre pour quelque sujet, qui nous est inconnu. Pendant qu'il y estoit, il fut présent à une donation que Guillaume, patriarche de Jérusalem, fit en cette année 1143 à l'Ordre, d'une église où on enterroit les pelerins, batié dans un champ apellé *Acheldemach*. Ce champ estoit le même dont il est parlé dans l'Écriture sainte qui fut acheté du prix du sang du Sauveur du monde, de trente deniers d'argent que Judas désespéré de son forfait alla restituer aux prêtres (1). L'Ordre fit depuis enterrer dans cette église ceux qui mouroient dans son Hopital. Dans ce temps là les prieurs ne pouvoient point nommer un lieutenant lorsqu'ils estoient obligés de s'absenter de leurs prieurés ; ce droit estoit dévolu au grand maitre qui nomma frère Arnaud Messagés, commandeur de Nice, pour faire les fonctions de lieutenant du prieuré de Saint-Gilles, soit qu'on le lui eut permis où qu'il le fit de sa propre autorité ; j'en rapporterai dans la suite d'autres exemples. Messagés accepta la confirmation que Bernard III et Guigues, comtes de Forcalquier, et la comtesse de Garsinde d'Albon, leur mère, firent au mois de septembre de toutes les acquisitions que l'Ordre pourroit faire à l'avenir dans leurs Etats. Il reçut aussi la confirmation que Raymond de Montredon, archevêque d'Arles, fit le 28 mars 1144 du don que ses prédécesseurs avoient fait à l'Ordre de l'église de Saint Thomas (2). Aime retourna de Jérusalem en cette année, il accepta comme tel une donation que Pons Adundar fit à l'Ordre, laquelle fut confirmée par Raymond de Baux, seigneur de Trinquetaille, par Etienete (de Provence), sa femme, et par Hugues Raymond et Bertrand, ses enfants, frère Ménagés y fut présent et

(1) 1143. *Cod. diplom.*, l. I<sup>re</sup>, p. 23. — *Jacques de Vitry*, l. I, c. 64.

(2) 1144. *Cart. de Gap*. — *Cart. de Trinquet.*, p. 77.

comme sa commission estoit alors finie, il ne prit aucune qualification.

Le seigneur de Baux estoit lors en guerre avec Berenger Raimond, comte de Provence, au sujet des droits qu'Etienete, sa femme, avait sur ce comte, cette guerre avoit partagé la noblesse du pais. Le seigneur de Baux estoit appuyé par le comte de Toulouse et par les Génois. Béranger Raimond avoit épousé Béatrix, fille unique de Bernard, comte de Melgueil en Languedoc, il estoit à Mergueil en cette année 1144 lorsqu'une galère de gens l'ala attaquer dans le port. Il fut tué dans le combat et fut enseveli dans l'église de Saint Thomas de Trinquetaille (1) et laissa un fils unique nommé Raymond Béranger qui étoit en bas âge. Raimond Béranger VI, comte de Barcelone, son oncle, le prit sous sa tutèle, vint en Provence en l'année 1147. Les Etats du pais les reconnurent pour souverain avec son neveu et lui donnèrent le titre de marquis de Provence qu'il porta tout le reste de sa vie ; il commanda avec autant d'autorité, et dans les autres Etats de son neveu qui estoient les comtés de Melgueil et de Millau, le comté du Gévaudan et le pais Carlad, que s'il avoit esté le seul maître.

Aime estant à Alais accepta une donation que Guillaume Raimond et Pierre de Saint Mamet firent à l'Ordre dans le mois de janvier 1144 (1145) ; Raimond, évêque de Maguelone, confirma en sa faveur le 22 mai suivant la donation de quelques héritages, qui avoit esté faite à la maison de Montpellier. Il reçut le don que Chabaud Rochayrol et Pétronille, sa femme, firent en cette année le 21 de septembre à la maison d'Alais de la terre noble de Marsolargues. (2)

Le même Aime intervint en l'année suivante 1146 dans quelques actes qui regardoit la maison de Trinquetaille. Il cessa peu de mois après de faire les fonctions, et fut

(1) Bouche, *Hist. de Prov.*, t. II, p. 122. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 437, nouvelle édition, t. III, p. 729.

(2) 1145. *Cart. d'Alais*, Don de Montpellier.

rapellé au couvent de Jérusalem ; il estoit en l'année 1168 commandeur de Begebelus, qui estoit un château en Syrie. (1)

**Frère Arnaud Messagés.**(2)

Arnaud fut nommé prieur de Saint-Gilles en l'année 1146. L'acte le plus ancien qui fasse mention de lui est du 25 d'aoust(3). Etienne Rainaud avoit donné à la maison de Trinquetaille une terre qui touchoit le cimetière de Saint Thomas (4). Guillaume, son fils, rechercha l'Ordre au sujet de cette donation, mais il se désista de sa prétention le 25 décembre, moiennant 130 sols melgoriens qu'il reçut du grand prieur Messagés en présence de Raimond des Baux, seigneur de Trinquetaille, de Raimond, de Guillaume et de Bertrand, ses enfants (5). Environ ce temps là Messagés reçut Adélaïde, femme de Bertrand de la Vérune, donnée de l'Ordre. Sa réception se fit à Arles dans un chapitre où étoient assemblés les frères de Saint-Gilles et de Trinquetaille. Raimond (de Montredon), archevêque de cette ville, et les consuls y assistèrent. Cette dame alla ensuite visiter les Saints lieux et finit ses jours dans l'Hopital de Jérusalem.

Louis VIII, roi de France, forma dans ce temps là le dessein de donner des secours aux princes chrétiens de Syrie qui le lui demandoient. Dans cette veu il convoqua à Veslai en Bourgogne une assemblée aux fêtes de Pâques de cette année, où assistèrent tous les princes et plusieurs seigneurs et prélats du royaume (6). La croisade fut résolue. Le roi reçut la croix des mains de Saint Bernard, abbé de Clairvaux, avec la reine Eléonore, son

(1) *Cart. de Trinquet.*, p. 73 et verso. — *Cod. diplom.*, t. I, p. 46.

(2) Page 37 du manuscrit.

(3) *Cart. de Saint-Gilles*, f<sup>o</sup> 128 v<sup>o</sup>.

(4) *Cart. de Trinquet.*, p. 1 v<sup>o</sup>.

(5) *Cart. de Trinquet.*, p. 62 v<sup>o</sup>, 121 v<sup>o</sup>.

(6) 1147. *Hist. de Lang.*, t. II, p. 440 et suiv., nouv. édition, t. III, p. 735.

épouse, et plusieurs princes et seigneurs ; il partit avec son armée, le 14 de juin 1147. Roger, vicomte de Carcassone, prit aussi la croix avant son départ, il signala sa piété par les dons qu'il fit aux Ordres de l'Hopital et du Temple ; il donna au premier, le 28 de juillet, le lieu de Magnac qui est situé dans ce vicomté ; le grand prieur Messagès accepta cette donation, il étoit assisté de frère Bernard de Puisubran, de Gaucelin d'Osillan et de Pierre Guillem (1). Il donna au vicomte mille sols melgoriens, un calice, un encensoir, des buretes d'argent et une cuirasse (2). C'étoit alors l'usage dans les donations faites en faveur de l'Eglise que les donateurs recevoient ordinairement une petite somme ou d'autres effets des donataires ; sans quoi on n'auroit pas cru l'acte si valable ; mais quelques empêchements qui survinrent, et que nous ignorons, mirent un obstacle à son départ.

Messagès estant à Alais accepta la donation que Guillaume Rostaing de la Tour, Aibeline, sa femme, et ses enfants, firent, le 15 septembre, à la maison de cette ville, de quelques fiefs (3). Bernard Pelet II, fils de Bermond, seigneur de cette ville, et comte de Melgueil, du chef de Béatrix, sa femme, qu'il avoit épousée peu de temps après la mort de Beranger Raimond, comte de Provence, son premier mari, confirma cette donation et reçut d'Etienne Hisnet, trésorier de la maison de Saint-Gilles, une côte de maille pour l'investiture. Ce même seigneur fit donation à la maison d'Alais en l'année 1148, le premier d'avril, de quelques héritages pour la rédemption de l'âme de ses père et mère et de son frère Raimond.

Arnaud (de Lévézou), archevêque de Narbonne, donna à l'Ordre, le 9 mai 1148, l'église de Saint Estienne d'Omps scituée dans le pais de Minervoïs en Languedoc (4). Bernard de Puisubran reçut ce don en présence de frère

(1) Douzain, Magrian, n° 434.

(2) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 513, nouv. édition, t. III, p. 859.

(3) 1148. *Carl. d'Alais*.

(4) Chef d'Omps, n° 2.

Gaucelme d'Assilan et de frère Guichard Aimery. L'Ordre acquit, dans la suite, la seigneurie de ce lieu et on en forma alors une commanderie. Bermond (de Lannois), évêque de Béziers, qui n'estoit pas moins affectionné envers l'Ordre que l'archevêque de Narbonne, son parent, lui fit donation, le 25 décembre de cette année, de l'église de Saint Sernin scituée dans le fauxbourg de cette ville et donna le commandement à la commanderie qu'on appelloit anciennement la *maison de Saint Sernin de Béziers* (1). Messagès accepta une donation que Pierre Bertrand d'Aguille fit à l'Ordre, au mois de juin de cette année, du consantement d'Odile, sa mère, et de son épouse (2).

La sainte vie des hospitaliers et les services qu'ils rendoient aux pauvres dans l'Hopital de Jérusalem, leur attira des dons encore plus considérables. Cela n'étoit pas généralement reconnu, veu le cas qu'on faisoit alors de leur délicatesse (3). Guigues, comte de Forcalquier, fut un de ceux qui se signala le plus par ses libéralités envers l'Ordre. Il estoit le fils puiné du comte Guillaume III et de Garsende d'Albon. Ce prince estant tombé malade, et sentant aprocher la fin de ses jours, fit son testament, le 30 de mai 1149, par lequel il donna à l'Ordre Manosque avec son terroir et toutes ses dépendances, qui consistoient au bourg scitué dans la plaine, au château bâti sur une montagne et au village de Toutes Aures, qui en estoit peu éloigné et déclara en même temps qu'il se rendoit *Donné* de l'Ordre. Il institua ses héritiers les enfans de Bertrand II, comte de Forcalquier, son frère, à condition qu'ils entretiendroient la donation qu'ils faisoient aux Hospitaliers ; que s'ils y contrevenoient, il révoquoit l'institution héréditaire et donnoit tous ses biens à Guiran et Bertrand Raimbaud de Simiane. La

(1) Martène, *Thes. anecd.*, t. I<sup>er</sup>, p. 406. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 463, nouvelle édition, t. III, p. 775.

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 144.

(3) *Hist. litt. des troubadours*, t. XVII, p. 163.

comtesse Garsende, mère de Guigues, fut présente à ce testament, avec plusieurs de ses vassaux, et il fut souscrit par Pierre de Sabran, évêque de Sisteron (1). Ce prince portait le nom de comte de Forcalquier, il n'en étoit pourtant pas le souverain, cet estat appartenait à ses neveux ; c'étoit un usage observé dans ce temps là parmi les enfants des souverains, que les cadets prenoient les mêmes titres que les aînés. Guigues voulant témoigner publiquement qu'il s'étoit rendu *Donné* de l'Ordre, se dépouilla de ses habits qu'il donna aux pauvres et se revêtit de celui d'Hospitallier. Nous ignorons le temps précis de sa mort. Il y a aparance qu'elle arriva en cette année.

Le grand prieur Messagès estoit dans ce temps là en Guienne. Il accepta conjointement avec frère Bernard d'Asillan une donation que Roger de Foix fit à l'Ordre, au mois de juillet 1149 (2), du consentement de Roger, comte de Foix, son neveu, et de Bernard Roger, son frère, d'un casal apellé *Guillem de Mereys*. Il aprit alors la mort de Guigues, comte de Forcalquier, et le don de Manosque qu'il avoit fait à l'Ordre. Il vint en diligence en Provence pour prendre possession de cette ville. Jausserane (Flote), veuve de Bertrand, comte de Forcalquier, frère de Guigues, y forma opposition au nom de ses enfants dont l'aîné, nommé Guillaume, estoit héritier de son père ; elle prétendit que Guigues n'auroit pas pu disposer de ce bourg à leur préjudice. Messagès et elle consantirent que cette question fut décidée par Raimond, archevêque d'Arles, et Bermond d'Uzès, seigneur de Posquières, en Languedoc. Ces arbitres s'assemblèrent en l'année 1150. Ils avoient avec eux Geoffroy, évêque d'Avignon, et d'autres personnes très intelligentes. Ils reçurent la dépositi-

(1) 1149. Domaine de Manosque, n° 1. Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, siégea 26 ans et deux mois. Il fut fait évêque au commencement d'octobre 1145 et termina sa vie le 7 décembre 1171. En 1157, il étoit à Saint-Gilles, lorsque l'Abbé permettait à l'Ordre des Hospitaliers d'y ouvrir un oratoire. — Ordre de Malte, liasse 101. — *Gallia christiana novissima*, t. I<sup>er</sup>, par Albanès, p. 705.

(2) Gabre, liasses de divers lieux, Arnaud, n° 1.

tion de l'Evêque de Sisteron et des autres personnes qui avoient assisté au testament. Mais comme le tuteur des princes de Forcalquier estoit absent et qu'ils vouloient rendre leur sentence en sa présance, ils en renvoyèrent la prononciation à la cinquième semaine d'après Paques de l'année suivante ; ils s'assemblèrent alors de nouveau. La comtesse et le tuteur n'y comparurent point, et ne voulurent pas même donner leur raison par écrit, et cela fit échouer l'arbitrage.

La piété des Hospitaliers leur attiroit des presans de la part des princes qui régnoient alors. Raimond Béran-ger, comte de Barcelone et II de ce nom, marquis de Provence, et Raimond Beranger III, comte de Provence, son neveu, donnèrent à l'Ordre, au mois de septembre de cette année, entre les mains de Messagès, le lieu de Saint Michel de Puimoisson et lui accordèrent en même temps le droit de giste une fois chaque année dans la maison la plus opulente de toutes les villes et villages de Provence où l'Ordre n'auroit pas de maison (1), la faculté de prendre du bois sec dans la forêt de la Camargue pour l'usage des maisons de Saint-Gilles et de Trinquetaille, et l'exemption générale du payement des péages qui se levoient en Provence. Le comte de Barcelonne déclara qu'il faisoit ces concessions pour le salut de l'âme du comte Beranger Raimond, son frère, qui estoit enseveli dans l'église de Saint Thomas d'Arles. La Charte fut souscrite par plusieurs témoins et entre autres par la princesse Estienne (de Provence), veuve de Raimond, seigneur de Baux, et par Hugues, Guillaume et Gibert de Baux, ses enfants. L'endroit où elle fut donnée n'y est point marquée. Il est certain que ce fut à Arles, parce que les deux comtes terminèrent, dans ce temps-là, les diférends qu'ils avoient avec la princesse Estienne et ses enfants, qui avoient donné lieu à la guerre, dont on a

(1) *Unum ospitium...*, droit d'ostise que les rois levoient autrefois. En Provence, droit d'albergue, synonyme de droit de gîte, impôt comtal.



parlé, par une transaction qu'ils passèrent dans cette ville, à laquelle furent témoins une partie de seigneurs qui avoient assisté à la donation de Puimoisson. (1)

### **Frère Gaucelme d'Asillan. (2)**

Il fut nommé grand prieur, en l'année 1151, et pour le plus tard, au commencement de 1152. Il estoit sorti des seigneurs d'Assilan, petite ville du Narbonois (3). Frère Gaucelme d'Asillan fut présent à une donation faicte à l'église de Minerbe l'an 1095 par Pierre Beranger de Pèpieux (4); Bernard d'Asillan estoit à la Terre Sainte en l'année 1118, il fut présant à la confirmation que Pierre, archevêque d'Aparnée, fit, le 6 de mars, en faveur de l'Ordre, des biens qu'il possédoit dans le comté de Tripoli, qui relevoient de son fief (5). Il fut aparemmant le père de notre grand prieur. Celui-ci estoit encore laïque en 1136, auquel temps il reçut conjointement avec Ermen-gaud et Bernard d'Asillan, ses frères, la donation d'un domaine au terroir de Jouares; il se fit ensuite hospitalier avec son frère Bernard, il s'acquit par son mérite l'estime des souverains du Languedoc.

Le refus que Jausserane, comtesse de Forcalquier, avoit fait de déterminer par la voye d'arbitre, la contestation qu'elle avoit avec l'Ordre, obligea le grand maître de recourir au pape Eugène III et de lui demander sa protection. Le pape écrivit à cette princesse et l'exhorta fortement de rendre cette ville à l'Ordre et ordonna en même temps à Guillaume de Bénévant, archevêque d'Embrun, de la porter à faire cet acte de justice. Ce prélat ménagea si bien la chose qu'il disposa les uns et

(1) Privil. des comtes de Prov., n° 3.

(2) Page 41 du manuscrit.

(3) 1152. *Pr. de l'hist. de Lang.*, t. II, col. 34, nouvelle édition, t. V, p. 741.

(4) *Pèpieux* (Aude), arrondissement de Carcassonne, canton de Peyriac-Minervois.

(5) Chartes portées à Malte en 1746, n° 1, et Omps-Jouarre, n° 1.

les autres à un accomodement, et leur fit passer une transaction en l'année 1152, où intervinrent le grand prieur d'Asillan et le comte Guillaume et ses frères, qui furent assistés de Garenne (d'Albon), leur ayeulle, aparemmant que leur mère estoit morte. Ils convinrent que l'Ordre jouirait de tous les biens qu'il possédoit avant la donation du comte Guigues ; que Manosque et le lieu de Toutes-Aures seroient partagés également entre l'Ordre, le comte et ses frères ; que si ceux-cy et leur sœur venoient à mourir sans enfants, la portion de celluy ou de ceux qui mourroient ainsi apartiendrait à l'Ordre. Le grand maitre obtint du pape Eugène, le 23 octobre, la ratification de cette transaction. Il la fit confirmer par Anastase IV, son successeur, le 24 octobre de cette année, qui estoit la première de son pontificat ; l'année n'y est pas marquée ; mais c'est sans doute 1152, ce pape étant mort l'année suivante 1153. (1)

Adélaïde de Forcalquier, sœur du comte Guigues et femme de Sicard IV, vicomte de Lautrec en Languedoc, avait des prétentions sur Manosque, le grand prieur d'Asillan jugea à propos d'acquérir ses droits. Il alla à Lautrec avec frère Hugues Boson, trésorier de la maison de Manosque, et il fit cette acquisition, le 1<sup>er</sup> d'octobre 1152, moyenant 75 marcs d'argent. D'Asillan s'absenta, peu de temps après, de son prieuré, nous ignorons où il alla ; ce fut aparemmant à Jérusalem (2). Le grand maitre nomma frère Arnaud Messagés pour gouverner le prieuré pendant son absence, il prit même le titre de prieur de Saint-Gilles, et inféoda, le 13 de janvier 1153, une maison que l'Ordre possédoit à Avignon à la paroisse de Saint-Genest (3). Il accepta aussi l'exemption que Raimond de Montredon, archevêque d'Arles, accorda, en cette année, à la maison de Trinquetaille, du payement de la

(1) *Petit cart. de Manosque* ; sac de la sacristie de Saint-Pierre, p. 20 ; *ibid.*, don de Manosque, n° 3.

(2) *Cartulaire de Saint-Gilles*, p. 160.

(3) Armoire d'Avignon, 1153.

disme d'une partie de ses terres et l'affranchissement du droit de pascage qu'il prenoit sur les troupeaux de cette maison qui dépassoient dans le terrain de la Crau, et du péage qu'il levoit sur les sels facturés dans son salin, et que le commandeur faisoit porter à Arles par le Rhône. (1)

Frère Gaucelin d'Asillan retourna à Saint-Gilles peu de mois après, et reprit ses fonctions. Raimond, évêque de Maguelonne, confirma, au mois d'août 1153, à ses prières, toutes les donations de biens, qui avoient esté faictes à l'Ordre dans son diocèse. Frère Bachunée, commandeur de Saint Christol, intervint dans cet acte. Il accepta aussi une donation que Guigues de Malhang fit au mois d'octobre de cette année; il cessa, peu de mois après, d'exercer la charge de prieur.

#### **Frère Guischar d'Aimeri. (2)**

Chevalier conventuel de la maison de Saint-Gilles, Guischar fut élu prieur, en l'année 1154. Il estoit né originaire du Languedoc (3). Pierre Aimeri est nommé parmi les nobles, qui firent hommage à Raimond Aton, vicomte de Carcassonne, l'an 1121 (4). Hyacinthe (Bobo), cardinal légat du Saint Siège dans la province de Narbonne et en Espagne, voulut favoriser l'Ordre d'une église apellée de Saint Pierre de Valière; et comme le monastère de Saint Sernin de Toulouse avoit des droits sur cette église, le cardinal députa une personne à l'abbé Hugues; et cette personne fit en sorte que l'abbé et ses chanoines donnèrent au grand prieur Aimeri tous les droits qu'ils avoient, sous la redevance d'un marbotin d'or, un lundi du mois de mars de cette année, et ce cardinal estant à Girone donna cette église à l'Ordre, le neuf d'avril suivant. (5)

(1) *Cartulaire de Trinquet.*, p. 3 v° et 28°.

(2) Page 43 du manuscrit.

(3) *Cart. de Trinquetaille.*

(4) *Pr. de l'hist. de Lang.*, t. II, col. 427, nouv. édit., t. III, p. 913.

(5) *Prieuré de Toul.*, invent. de 1567. Donat., n° 16.

Géraud Engelbert, Brune, sa femme, et Toset, leur fils, confirmèrent, en faveur de frère Bernard d'Assilan, prieur de Toulouse, au mois d'août 1154, la donation que Toset de Toulouse, père de Brune, et sa sœur et Pierre Garcin d'Auterive, son mari, avaient faite, à l'Ordre, de l'église de Saint Remy de Toulouse et des maisons qui la touchoient. Bernard d'Assilan est le premier qui a porté le nom de prieur de Toulouse. Le grand maitre et le conseil le lui accordèrent et à ses successeurs pour honorer cette maison, qui estoit scituée dans la ville capitale du Languedoc. Mais on n'attribue à ce prieur aucune juridiction, et dans les chapitres du prieuré de Saint-Gilles, où ils assistoient ordinairement, il siégeoit avec les commandeurs, suivant leur rang d'ancièneté. Mais dans les siècles suivants on leur accorda le pas sur les commandeurs ; on établit dans cette maison un commandeur qui estoit subordonné au prieur. (1)

Les religieux du monastère de Salvanès en Rouergue, de l'Ordre de Citeaux, refusaient de payer à frère Bernard de Pagas, prieur de l'église de Pringues, qui dépendoit de la commanderie de Saint Félix, la disme des terres qu'ils possédoient dans l'étendue de cette paroisse et prétendoient d'en estre exempts par les privilèges accordés à leur maison par le pape, par Pierre, évêque de Rodès, et par frère Arnaud Messagès, grand prieur de Saint-Gilles. Ce diférand fut terminé par une transaction que le prieur de Prugner passa, en cette année, au grand abbé de Salvanès, de l'avis du grand prieur Aimeri. (2)

Raimond Trencavel, vicomte de Carcassonne et de Béziers, qui avoit esté fait prisonnier du comte de Toulouse, avec lequel il estoit en guerre, fit son testament, au mois d'avril de cette année 1154, il légua aux Hospitaliers et aux Templiers, mille sols melgoriens à chacun et ordonna de réparer le dommage qu'il avoit causé à leurs maisons durant sa chevauchée en Roussillon. Il ins-

(1) *Prieuré de Toulouse.*, *ibid.*, n° 10.

(2) *Armoire de St-Félix.*

titua son héritier Roger, son fils. Trencavel fut malheureusement assassiné, le 15 d'octobre 1167, dans l'église de Sainte Madeleine de Béziers, avec plusieurs nobles, par des bourgeois de cette ville. (1)

Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, confirma, en l'an 1155, les donations que Géraud et Raimbaud, ses prédécesseurs, avaient faites à l'Ordre, de l'église de Notre Dame de Boiras, de Saint Jean de Saumane (de Salvinarma), Saint Pierre de Manosque, Giron à presant l'hospitalis et Saint Pierre des Omergues (de Amenicis), et il ajouta l'église de Faisses (de Faissis). Le commandeur de Manosque, frère Hugues Boson, l'accepta et obtint ensuite du pape Adrien IV la confirmation de cette église, le 27 novembre de cette année. Le grand maître mit à Lardier les Hospitaliers avec un commandeur. (2)

Arnaud Pons donna à l'Ordre, le cinq de mars 1154 (1155), entre les mains de frère Gaucelin d'Asilan, tous les biens qu'il possédoit dans le lieu de Magrian (3). Gaucelin de Jouarès, de concert avec Mabile, sa femme, donna aussi, entre les mains du même Gaucelin et de frère Aimeri, Hospitaliers de la maison d'Omps, le dix novembre de cette année, les domaines qu'il possédoit le long de la rivière d'Aude (4). Pierre, vicomte de Minerbe, Bernard et Ermengaud d'Assillan s'obligèrent de faire valoir cette donation. Le chapitre de l'église cathédrale de Riès rechercha dans ce temps là l'Ordre au sujet de l'église de Notre Dame de Puimoisson, et Pierre Géraud, évêque de cette ville se joignit au chapitre, quoiqu'il eut auparavant confirmé cette donation. Ils prétendirent qu'elle n'avoit esté que confiée à l'Ordre, à la charge de la rendre, lors-

(1) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 473, nouvelle édition, t. III, p. 793, et pr. col. 549, nouvelle édition, t. V, p. 1171. — *Ibid*, t. III, p. 17, nouvelle édition, t. V, p. 27.

(2) 1155. *Petit cart. de Manosque*, p. 25; arch. des Bouches-du-Rhône. Ordre de Malte, liasse 675. Charte publiée par Albanès dans le t. 1<sup>er</sup> de la *Gallia christiana novissima*, t. I<sup>er</sup>, p. 450.

(3) Douzain, Magrian, n<sup>o</sup> 194, p. 450.

(4) D'Omps Jouarès, n<sup>o</sup> 2.

qu'il en seroit requis. Le commandeur de Puimoisson soutint au contraire que l'Ordre la possédoit depuis plus de 30 ans, par la donation de l'évêque Auger, confirmée par Fouques, son successeur. Mais comme ce don avoit esté fait sans écriture, ainsi que je l'ai déjà remarqué, il fit faire, le 20 de janvier 1155 (1156), une notice devant le même évêque qui contenoit la description de la donation et de ses confirmations en présence de l'évêque Pierre Géraud, du prévot Raimond et des Hospitaliers, qui avoient accepté la confirmation que ceux-ci avoient faite. (1)

L'évêque Géraud estoit d'une probité si reconnue que, quoiqu'il fit partie de cette affaire, le commandeur et le chapitre convinrent de s'en rapporter à sa décision et il prononça en faveur de l'Ordre et lui céda, dans toutes les formes, l'église de Puimoisson avec ses dismes, du consentement du chapitre. (2)

La maison de Saint Vincens, près d'Olargues, dans le Narbonnois, fut fondée en l'année 1157 par Pons, seigneur d'Olargues, qui, de concert avec Guillemette, sa femme, et d'Engelbert, son fils, donna à l'Ordre l'église de Saint Vincens avec les dismes et d'autres biens, à condition que l'Ordre feroit confirmer ce don par l'archevêque de Narbonne et par le chapitre de Saint Just et que le curé de Saint Vincens seroit soumis à celui de Saint Etienne de Caussinajols et celui-ci au prieuré de Saint-Gilles. Ce seigneur ayant ensuite fait son testament, il fonda dans cette église l'entretien d'un prêtre qui devait prier Dieu pour le repos de son âme. (3)

Le grand prieur Aimeri fit présent, avec d'autres seigneurs, d'une donation que Guillaume VII, seigneur de

(1) [Église] de Puimoisson, n° 1. Arch. des Bouches-du-Rhône. Ordre de Malte. *Carl.* 59. Voir le t. I<sup>er</sup> de la *Gallia christiana novissima* d'Albanès, Aix, p. 373.

(2) Église de Puimoisson, n° 1. Arch. des Bouches-du-Rhône. Ordre de Malte. *Carl.* 59. Voir le t. I<sup>er</sup> de la *Gallia christiana novissima* d'Albanès, Aix, p. 373.

(3) Narbonne, Olargues, n° 43.

Montpellier, fit, le 25 de février 1157, à Mathilde, sœur du duc de Bourgogne, qu'il épousa peu de temps après. Ponce, dame d'Agout en Provence, Isnard d'Entravenes, Bertrand de Misson, Rostaing et Raimond d'Agout, ses quatre fils, afranchirent, en cette année, le bien que la maison de Trinquetaille possédoit au lieu de Cabanne, de la directe qui leur apartenoit. Le grand maitre Raimond Dupuy vint en cette année en France. Il passa par Saint-Gilles. Pierre (d'Usès), évêque de Lodève, donna, le 28 d'octobre, à la maison de Nébian, l'église du lieu dédiée à Saint Vincent avec les dixmes qui en dépendoient. Le grand prieur Aimeri accepta cette donation, elle fut faicte en même temps au grand maitre et à frère Fouques, commandeur de cette maison. Mais on ne peut pas conclure de là qu'il fut venu alors à Saint-Gilles, parce qu'on étoit, dans ce temps là en usage de nommer le grand maître dans les donations qu'on faisoit à l'Ordre, quoyqu'ils ne fussent point présents, ainsi que je l'ai déjà remarqué. (1)

Le grand prieur Aimeri avoit, dans ce temps là, formé le dessein de bâtir une église dans la maison prieurale de Saint-Gilles. Le grand maître convint, avec Bertrand de Saint Côme, abbé de cette ville, au sujet de la forme qu'elle devait avoir et du droit de sépulture. Il le fit de l'avis d'Aimeri, de frère Auger de Balbey, son compagnon, de Gaucelin d'Asillan, ci devant grand prieur, d'Etienne Himel, trésorier de cette maison, d'Hugues Boson, commandeur de Manosque, de Gérard de Parage, de Gérard, son fils, de Rainoard et de Gérard de Narbonne ; plusieurs personnes de considération y assistèrent entre autres : Adelbert (d'Uzès), évêque de Nismes, Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, Pierre Arnaud, abbé de Sendrasse, Guillaume de Sabran, connétable du comte de Toulouse. Il y a aparence que le grand maître mit la première pierre de cette église ou la dédia sous l'invocation de Saint Jean Baptiste. Il se voit, à ce qu'on prétend, dans les archives

(1) *Hist. de Lang.*, pr. t. II, col. 565, nouvelle édition, t. V, p. 1211. — *Cart. de Trinq.*, p. 417. — Reyssac, église de Nébian, n° 1.

de l'église collégiale de Saint-Gilles, qu'Adelbert, évêque de Nîmes, fit la cérémonie de la consécration, et qu'il y fut assisté par Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, et des abbés Pierre Arnaud, de Sendras, et Bertrand, de Saint-Gilles (1). On batit la nouvelle église joignant la maison conventuelle du côté du midi ; celle-ci y a été détruite dans la suite des temps. Les vestiges s'en voyent encore à présent. D'ailleurs la situation est marquée dans une fondation faicte dans cette maison, l'an 1181, par Elzear d'Uzès, seigneur de Posquières, au monastère de Franquevaux de l'Ordre de Cisteaux. *Factum est hoc apud S. Egidium in domo hospitalis Sancti Johannis quæ domus est trans chorum ecclesiæ* (2). Le grand maître fit un long séjour dans le prieuré de Saint-Gilles ; il en partit en l'année suivante 1158 et alla à Lion pour tacher de mettre d'accord l'archevêque de cette ville et Guigues, comte de Forest, qui avoient des démêlés au sujet de la seigneurie de Lion. Aimeri l'accompagna dans ce voyage. Il y eut une entrevue entre le comte Guigues et Humbert, seigneur de Beaujeu, qui s'interressoit pour cet accomodement, le 16 de Juillet, sur les limites des villages d'Arné et Villefranche. Le grand maître se trouva à cette assemblée. Le seigneur de Beaujeu, du consentement de Guy et Humbert, ses fils, lui accorda l'exemption du paiement des péages, dans ses états, pour toutes les choses qui appartenoint à l'Ordre (3). Le grand maître passa de là en Italie. Il obtint, le 25 octobre suivant, de l'empereur Frédéric I<sup>er</sup>, qui estoit alors dans le comté de Vérone, la confirmation de tous les biens que l'Ordre possédoit dans l'étendue de l'empire avec l'exemption du paiement des péages, ce privilège regardait aussi les maisons du prieuré de Saint-Gilles situées dans les comtés de Provence, de Forcalquier, de Valentinois et même dans le Vivarois, parceque quoique ces pais fussent alors

(1) Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1<sup>er</sup>, p. 220.

(2) *Gall. christ.*, t. VI, col. 196.

(3) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 174 v<sup>o</sup>.



soumis à des souverains particuliers, cependant comme ils faisoient partie de l'ancien royaume d'Arles, l'empereur en estoit reconnu seigneur souverain. (1)

Raimond, seigneur de Saint Nazaire dans le Narbonois, petit-fils de Guillaume Allaric, fondateur de la maison de Saint Romain, ne fut pas moins affectionné que lui envers l'Ordre; il lui donna, le 19 janvier 1157 (1158), entre les mains de frère Gaucelm d'Asillan et de quelques autres, de l'avis d'Adal mire, sa femme, de Guillemette, veuve de Bertrand de Saint Nazaire, et d'Alfaric, son fils, la moitié de la dime des terres que les frères de Saint Romain faisoient planter en vignes (2). Le chevalier frère Alfaric de Saint Nazaire, qui fut présent d'une transaction passée, l'an 1180, entre frère Guillaume Raimond, commandeur de Béziers, et Bernard, évêque de cette ville, estoit de cette famille. (3)

Aimeri accompagna le grand maître jusqu'à l'extrémité du grand prieuré et retourna ensuite à Saint-Gilles. Il échangea, le 8 d'avril de cette année, avec Raimond, comte de Toulouse, et Constance De France, sa femme, les droits que la maison de Saint-Gilles avoit sur la seigneurie de Valabrègue, pour des domaines scitués dans le terroir de Saint Pierre de Camp public, et, dans le mois de septembre, il acheta de ce prince des terres à Argence pour le prix de 100 marcs d'argent (4). Guillaume de Laniau, vicomte de Sault, donna à l'Ordre, le 30 octobre 1159, entre les mains du grand prieur Aimeri et de frère Guillaume de Palaiiau, commandeur du pais de Rasès, la portion qu'il possédoit de la seigneurie de Magrian; Raymond, Gaubert et Guillaume, ses enfants, approuvèrent cette donation. (5)

Raimond, évêque de Toulouse, accorda, le 1<sup>er</sup> d'avril

(1) Privil. des Emper., n° 1. *Cart. du grand prieuré*, p. 170.

(2) 1158. Grezan, Saint-Nazaire, n° 3, don..

(3) *Cart. de l'évêché de Béziers*.

(4) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 118 et v°.

(5) 1159. Douzain, Magrian, n° 783.

1160, à la prière du pape et du grand prieur Aimeri, à frère Bernard d'Assilan, prieur de la maison de Saint Remy, de Toulouse, la permission d'avoir un cimetière près de l'église. Aimeri accepta conjointement avec frère Gaucelme d'Assilan, la donation que Beranger (de Narbonne), archevêque de Narbonne, fit à l'Ordre, le 25 d'octobre suivant, de l'église de Saint Nazaire, et dans la suite on transféra de Saint Romain à Saint Nazaire la demeure du commandeur. Le grand maître mourut en cette année, il eut pour successeur frère Auger de Balben, qui estoit son compagnon, lorsqu'il vint en France. Celui-cy estoit natif de Bourgogne, province qui estoit alors du prieuré de Saint-Gilles. (1)

Aimeri estant à Saint Nazaire, reçut avec frère Gaucelme d'Assilan, le six de mai 1161, la donation qu'Ermengarde de Sussac fit de tous les biens qu'elle possédoit dans ce lieu et dans celui de Ventenac (2). Sicard, seigneur de Laurac, donna à l'Ordre, en cette année, le lieu de Caignac et ses dépendances. Caignac devint alors le chef d'une commanderie. (3)

Raimond Beranger, comte de Provence, alla, en l'année 1162, à Turin, où estoit l'empereur Frédéric I, pour recevoir de lui l'investiture de son comté, qui estoit un fief de l'empire. Aimeri, députa alors vers ce dernier prince le commandeur Hugues Boson, pour lui porter ses plaintes contre Guillaume IV, comte de Forcalquier, et Bertrand, son frère, qui refusoient d'observer la transaction qu'ils avoient passé avec l'Ordre, l'an 1152, au sujet du bourg de Manosque. Les comtes de Forcalquier estoient vassaux des empereurs, qui possédoient le royaume d'Arles. Guillaume de Champaux, archevêque d'Embrun, Geoffroy, évêque d'Avignon, Guiran de Simiane, Rostaing d'Agout et son frère qui avoient accompagné le comte

(1) 1160. Catel, *Mém. de Lang.*, p. 207 et s. — Grezan, église de Saint-Nazaire. — *Cod. diplom.*, t. 1, p. 37.

(2) Saint-Nazaire, don., n° A.

(3) Armoire de Caignac.

de Provence apuyèrent la demande de Boson auprès de l'empereur (1). Ce prince l'écouta favorablement et ordonna au comte de Forcalquier d'exécuter la transaction et de la faire observer à son frère et à sa sœur, et en fit expédier, le 18 d'aoust, une bulle qui fut scellée du sceau d'or impérial, mais nonobstant cela, le comte retint toujours la moitié de la ville de Manosque, qui appartenoit à l'Ordre. Cependant il ne laissait pas de donner à l'Ordre des marques de son affection, qui engagèrent celui-cy à lui en laisser l'usufruit, et toute la précaution que l'on prit fut d'exiger de temps en temps du comte une ratification de la transaction; la suite fit voir que cette démarche estoit l'effet d'une prudence consommée. Aimeri cessa de régir le prieuré sur la fin de cette année et fut rapellé à Jérusalem. (2)

### **Frère Pierre Borgnonn.** (3)

Il commença d'exercer la charge de prieur au mois de janvier 1163. Le premier acte où il est parlé de lui, est du 25 d'avril (4). Il estoit natif de la ville d'Arles. Il avoit esté présent à un acte que le grand prieur Aimeri avoit passé au mois de décembre précédant, et il est nommé avant frère Laugier, commandeur de Trinquetaille, et Geoffroy d'Airoles, commandeur de Saint-Gilles; ce qui fait voir qu'il avoit esté alors désigné grand prieur. (5)

Le grand maître Auger de Balben estoit encore en vie au mois de mars de cette année, mais il mourut peu de temps après. Frère Arnaud de Comps lui succéda, il estoit sorti des seigneurs de Comps, dans la viguerie de Dranguignan. Les chevaliers et Hugues de Comps, qui vivoient dans ce temps là, estoient aparemment ses neveux. Il y a aussi dans le comté de Valentinois un village apellé

(1) Liasse de Manosque, n° 4.

(2) *Cart. de Trinquetaille*, n° 20.

(3) Page 50 du manuscrit.

(4) *Cart. de Saint-Gilles*, p 144.

(5) *Cart. de Trinquetaille*, p. 20.

**Comps.** La conformité du nom donna lieu au frère de Boissat, qui a mis en abrégé l'*Histoire de l'Ordre*, d'y soutenir que le grand maître estoit sorti des seigneurs de ce lieu, et il a esté suivi par Chorier, historien du Dauphiné. S'ils vouloient qu'on les en crut, ils devoient en rapporter la preuve et faire voir qu'il y avoit dans le Valentinois une famille du nom de Comps. La domination du grand maître Arnaud de Comps fut de peu de durée, il ne vécut que quelques mois dans sa dignité. Frère Gibert Assali fut élu grand maître après lui, il l'estoit déjà au mois de septembre de cette année ; on croit avec fondement qu'il estoit natif de Languedoc. Il y avoit dans ce siècle une famille noble du même nom. On voit dans l'*Histoire de Languedoc* (1) plusieurs titres qui font mention de cette maison et on trouve dans les archives du grand prieuré de Toulouse une donation faite aux Templiers, l'an 1162, par Guillaume Assali et Jean, son frère, d'un domaine à Toutedville, village qui est à quelques lieux de Toulouse. Le grand maître Gilbert obtint du pape Alexandre III une bulle datée de Benevent, le 23 de janvier, qui confirmoit la transaction passée entre l'Ordre et le comte de Forcalquier l'an 1152. L'année n'y est pas marquée, elle fut sans doute donnée en 1164. (2)

Arnaud III, comte de Fenouillèdes, pais scitué dans le diocèse de Narbone, aujourd'hui dans celui d'Alet, fit son testament, le 5 de juillet 1163 ; il légua aux maisons de l'Hopital et du Temple le lieu de Prunhanes avec toutes ses appartenances par égales parts, et à Adélaïde, sa femme, tous ses biens meubles et la jouissance de ses immeubles. Il donna à Pierre de Fenouillet, son frère, un domaine appelé de Masselas ; à Aude, Brunissende, Deude et Alamande, ses sœurs, le lieu de Fenouillet et toutes

(1) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 384, nouvelle édition, t. III, p. 639 et Pr. col. 411, 427, 444, nouvelle édition, t. V, p. 882.

(2) Chartes de la Terre Sainte portées à Malte en 1741, n° 74 et 85. Donat. de Nice, n° 1. — *Cod. dipl.*, t. I, p. 38 et s. — *Cart. de Saint-Gilles*, p. 162.

ses autres seigneuries, à la réserve de celle de Villemaurin qu'il donna par préciput à sa sœur aînée. Ce seigneur vécut encore longtemps, et nous aurons occasion dans la suite de parler de lui. Le grand prieur Borgoumon quitta son administration à la fin de cette année. (1)

### **Frère Geoffroy de Brésil. (2)**

Ce grand prieur entra en possession de sa charge au commencement de l'année 1164. Frère Raimond de Tabarit, commandeur de l'Hopital de Jérusalem, avoit esté dans ce temps-là envoyé en Provence par le grand maître pour des affaires de l'Ordre. Il vint à Saint-Gilles et accepta conjointement avec le grand prieur Brésil, une donation que Raimond, comte de Toulouse, fit à la maison de Saint-Gilles au mois de juin de cette année, d'un fief appellé Saint Martin de Jonquières, scitué dans le terroir de Monoline. (3)

Brésil estant à Saint Félix, obtint en l'année 1165, avec Pons, abbé de Salvanès, de Raimond d'Arènes, cardinal du titre de Sainte Marie *in via lata*, légat du Saint Siège dans les provinces de Bourges et de Narbone, la confirmation de la transaction qui avoit esté passée l'an 1154 entre l'Ordre et ce monastère. (4)

Raimond Béranger III, comte de Provence, fut tué l'an 1166 en assiégeant la ville de Nice, qui s'estoit révoltée (5). Il ne laissa qu'une fille nommée Douce. Alfonse II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, cousin germain de Beranger, prétendit avoir droit au comté de Provence. Il y vint vers la fin de cette année et fut reçu favorablement par les provençaux. Le grand prieur de Brésil obtint alors de ce prince la confirmation des privilèges

(1) Omph, Prunhanes, n° 7. — Massellan.

(2) Page 52 du manuscrit.

(3) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 158.

(4) Armoire de Saint-Félix.

(5) Bouche, *Hist. de Prov.*, t. II.

que le comte de Barcelone, son père, et Raimond Beranger, comte de Provence, son cousin, avoient accordés à l'Ordre l'an 1150 (1). Il ne la donna point par un diplôme particulier, mais il la fit mettre à l'original de cette charte, et dans un espace, qui estoit entre les seings ou plutôt marques des deux princes, dont je viens de parler, et celles des témoins qui y assistèrent. Le secrétaire du roi Alfonse, qui l'écrivit, y fit sa marque qui estoit une croix enfermée dans un quarré. Cet usage n'estoit pas nouveau. Le père Mabillon, bénédictin, en raporte des exemples dans son *Traité de la diplomatique* (2), et entre autre une charte de Sanche, roi d'Aragon, dans laquelle le roi Alfonse, son fils, y fit mettre, longtemps après, sa confirmation de la même manière. La mort de Douce, arrivée quelques années après, rendit Alfonse maître absolu de cet état.

Frère Caste de Murol (3) estoit. en l'année 1167, trésorier de l'Ordre, il estoit sorti des seigneurs de Murol, en Auvergne, qui estoit alors du ressort du prieuré de Saint-Gilles. Comme le grand maître Gilbert Assalit estoit alors dans les pais d'outre mer, il acquit, avec les autres officiers du couvent, en cette année, de Pétronille et son fils Adam, une maison dans Jérusalem, Il avoit esté témoin à une inféodation que le grand maître Auger de Balben fit, l'an 1162, à Raoul Bourdin, d'une maison dans cette ville à la rue de Saint-Cosme, il n'avoit alors point de charge. (4)

Pariel, seigneur du bourg d'Arles et d'autres terres, donna, au mois de novembre de cette année 1167, à Brésil, tout ce qu'il avoit dans le terroir de l'Isclé ou Canavère. Il'estoit de la maison de Pouillet. Brésil avoit acheté, dans le mois de juin précédant, de Guillaume de Latour, un héritage pour la maison d'Alais. (5)

(1) Privil. des comtes de Prov., n° 2.

(2) Mabillon, *De re diplom.*, t. II, c. 20, n° 11 et 12.

(3) 1167. Murol portait d'or à la face antée d'azur.

(4) Chartes portées à Malte, n° 87 et 74.

(5) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 186. — *Cart. d'Alais*.

Guillaume IV, comte de Forcalquier, et le comte Bernard, son frère, eurent la dévotion, en l'année suivante 1168, d'entrer dans la confraternité de l'Ordre. Le grand prieur de Brésil les y reçut. La cérémonie se fit dans l'église paroissiale. Nostre Dame de Manosque, en présence d'Hugues de Montlaur, archevêque d'Aix, de Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, de Pierre de Saint Paul, évêque d'Apt, de Raimond, seigneur de Muvillon, d'Arnaud, et d'un grand nombre d'autres personnes. Ces princes accordèrent dans le même temps à l'Ordre l'exemption du paiement des péages dans toutes leurs terres. (1)

Le comte Bertrand, qui estoit sur le point de se croiser pour la Terre Sainte, fit ensuite donation à l'Ordre de la portion qu'il avoit de la ville de Manosque, de Toutes-Aures et leur terroir, et lui en fit la tradition, en metant la charte qui contenoit le don sur l'autel de l'église de Saint-Pierre, en présance de l'évêque de Sisteron, entre les mains du grand prieur de Brésil, et de frère Raimond, de Saint-Michel, et il fit une deuxième fois ce don en présence de l'archevêque d'Aix et de l'évêque d'Apt. Le grand prieur lui promit qu'il lui redonnerait en commande cette portion de Manosque, qu'il venoit de donner, lorsqu'il seroit de retour de la Terre Sainte, pour en jouir pendant sa vie. (2)

Ce prince partit bientôt après pour son voyage d'Outremer, et alla à Saint-Gilles où il devait s'embarquer au port, il logea dans la maison prieurale. Il disposa alors de ses biens par un acte solennel, qui fut publié au devant de l'église de Saint Jean. En premier lieu il donna à l'Ordre, entre les mains du grand prieur de Brésil, sa portion de Manosque et de Toutes-Aures et ce qu'il possédoit dans les seigneuries de Grambois et de Limans. Il lui donna aussi, en cas qu'il vint à mourir sans enfants, les terres

(1) *Hist. de Manosque*, n° 2.

(2) Donat. de Manosque, n° 5 et 6. La charte de cette donation a été publiée par M. Albanès, dans le tome I<sup>er</sup> de *Gallia christiana novissima*, Aix. *Instrumenta*, p. 13.

de Beaumont, Roque-Corbière, Sainte-Tulle, Pirre-Vert, Saint-Maxime, Dauphin, Laroque, Volx et Montaigut (1). Il institua son héritier le comte Guillaume, son frère, à condition qu'il laisseroit à l'Ordre la libre jouissance de toutes ces terres, et qu'il lui donneroit même la portion qu'il en avoit. Que s'il y contrevenait, il le prive de sa succession et lègue tout ce qu'il a depuis Sisteron jusqu'aux Alpes à Raimond, comte de Toulouse, et ce qu'il a depuis Sisteron jusqu'au Rhône, à ses cousins, Guillaume de Sabran et à son frère, et en ce même cas il lègue à Guiran, à Simiane, à son frère et aux enfants de Bertrand Raymbaud de Simiane, et à son cousin, Raimond de Mevillon, la ville de Sisteron et les vallées de Saint Vincent et de Noyers. Enfin il lègue à Adélaïde, sa sœur, les seigneuries de Saint Martin de la Brasque, de la Mote et Cucuron.

Bertrand retourna dans la suite de Jérusalem. Il révoqua son testament et vécut même longtemps après. Quoiqu'il se qualifia comte de Forcalquier, à l'exemple de son oncle Guigues, il n'avoit pourtant comme lui point de part à la souveraineté de cet estat. Il y possédoit seulement plusieurs terres qui composoient son apanage. Il ne prenoit pourtant le titre de comte de Forcalquier, que dans les actes qu'il passoit en son particulier ; et dans ceux qu'il passoit avec son frère il se qualifiait simplement comte.

Alfonse, roy d'Aragon et comte de Provence, donna, en l'année 1168, le comté en commandé à Raimond Béranger, son frère. Il se réserva pourtant d'exercer la souveraineté, lorsqu'il y seroit et ne prit plus alors que le titre de marquis de Provence. Brésil cessa d'être grand prieur en l'année 1169. Le grand prieur de Brésil fut rapellé à Jérusalem en cette année 1169.

(1) *Cart. du grand prieuré*, p. 164.



**Frère Guiraud de Saint André. (1)**

Il fut élu successeur de Brésil. Sa famille possédoit une partie du lieu de Sorgues dans le pais de Venaissin, que Jourdain et Bernard de Saint André vendirent, en l'année 1306, à Bertrand Malvoisin, chevalier (2). Il reçut *donné* de l'Ordre, au mois de janvier 1169 (1170), Raimond Cadet, seigneur de Roquemartine en Provence. Il est dit dans la charte, qui est au cartulaire de Trinquetaille, p. 26, qu'il estoit commandeur de Saint-Gilles ; mais c'est une faute de copiste, aparemment dans l'original le mot de *prior* estoit écrit en abrégé, ainsi qu'il se pratiquoit très souvent, et il y a substitué par inadvertance le titre de *præceptor*, ce qui est d'autant plus probable qu'il a commis un grand nombre de fautes, en transcrivant les chartes dans ce cartulaire. Cadet donna dans la suite à la commanderie de Trinquetaille la plus grande partie de ses biens qui estoient très considérables.

Frère Guy de Mahy, commandeur de deça la mer, vint en cette année visiter le prieuré de Saint-Gilles. Il accepta avec Saint André une donation qui fut faite au mois de juin à la même comanderie de Trinquetaille (3). Il accepta aussi la donation que fit, au mois de juillet suivant, Pierre de Toulouse de tous ses biens en faveur de l'Ordre (4). On donna vers la fin de ce siècle le titre de grands commandeurs. Leurs fonctions estoient fort importantes, et ils avoient le droit de visite et de supériorité sur tous les frères, même sur les grands prieurs et sur toutes les comanderies scituées dans leur district, et ils présidoient avec ces derniers aux chapitres provinciaux. Enfin ils avoient la même autorité que celle que le grand comandeur du couvent avoit dans le pais d'outre mer, il

(1) Page 55 du manuscrit.

(2) Invent. des chartes du palais d'Avignon de 1366, n° 14.

(3) *Cart. de Trinquet.*, p. 45.

(4) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 143 v°.

n'y en avoit pas toujours d'établis ; mais lorsque le grand maître ou le conseil vouloient estre informés de l'estat des maisons d'Europe, ils créoient dans le chapitre général un ou plusieurs de ces commandeurs et ils leur assignoient le nombre de royaumes qu'ils jugeoient à propos, dans lesquels ils devoient exercer leur charge, qui ne duroit ordinairement que jusqu'au chapitre général suivant, ils prenoient le titre de grand commandeur aux parties de delà la mer.

Le grand maitre Gilbert Assali auroit persuadé le conseil de l'Ordre de lever des troupes pour aider Amaury, roy de Jérusalem, à faire la conquête de l'Egypte, mais cette entreprise n'avoit pas réussi par la mauvaise conduite du roy. Les Hospitaliers furent à cette occasion très mécontents du grand maitre, à ce joint qu'il troistoit les plus grandes affaires de l'Ordre sans la participation des baillis du couvent, et empruntoit de grosses sommes sans nécessité. Cela luy atira des dégouts qui lui firent prendre la résolution de se démètre du magistère. Il alla, en cette année 1070, à une des grottes qui sont hors de Jérusalem, où des personnes de piété s'enfermoient pour y vivre en solitude. et là il se dépouilla des marques de sa dignité qui estoient le sceau, la ceinture et la bourse, qu'il mit sur l'autel, et dispensa ses frères de l'obéissance qu'ils lui devoient. Les baillis en ayant esté avertis firent agir Amalri, patriarche de Jérusalem, et d'autres prélats pour le détourner de son dessein. Ceux ci le portèrent à reprendre le magistère ; mais deux jours après il abdiqua de nouveau. Les baillis en appellèrent au pape. Assali ayant persisté dans sa résolution, assembla douze des principaux du couvent. et de leur avis il élût grand maitre frère Caste de Murol, trésorier de l'Ordre. Les choses en demeurent là pendant quelques temps ; mais au bout de quatre mois, il survint une grande division dans le couvent. Les uns prétendirent que l'élection de frère Caste estoit nulle, parce qu'elle avoit esté faite au préjudice de la déclaration de l'apel au Saint Siège de l'abdication de frère Assali, et refusèrent d'obéir au frère Caste. Les autres prétendirent que son élection estoit très canonique

parce que d'Assali s'estoit demis volontairement du magistère et avoit assisté à l'élection de Caste. Ce désordre obligea Aimery, roi de Jérusalem, de convoquer une assemblée generale dans l'église du Saint Sépulcre, où assista le patriarche, plusieurs prélats, barons, et tous les Hospitaliers. On y délibéra de faire une députation au pape Alexandre III pour lui donner part de cette disension (1). Le pape ayant entendu les raisons des parties, confirma l'élection de Caste. L'ancien catalogue des grands maitres ne marque point son surnom, mais ce nom a esté pris par deux chartes venues de la Terre Sainte l'une de 1262, et l'autre de 1267. Le grand prieur Saint André n'exerça la charge que pendant une partie de l'année 1170. (2)

**Frère Caste de Murol. (3)**

*(D'or à la fasce entée d'azur.)*

Le grand maitre tint, peu après son élection, un chapitre général. On y éleut prieur de Saint-Gilles Caste de Murol qui estoit aparemment son neveu. Les chartes qui nous restent de lui ne marquent point son surnom. Le nom de Caste estoit familier à la maison de Murol (4). Dans l'ancien nécrologe de l'église Cathédrale de Clermont en Auvergne, il est parlé de Bertrand de Murol, abbé de Clermont, c'était la seconde dignité du chapitre, et de Caste de Murol chanoine de cette église. Anciennement les maisons nobles et même les souverains affectoient souvent de prendre de père en fils le même nom. Jean de Murol fut créé cardinal par le pape Clément VII l'an 1385. Cette maison finit en la personne de Jeanne,

(1) Chron. du grand maître Assali où est présent Caste, trésorier, p. 46.

(2) Chart. portées à Malte en 1741, n<sup>o</sup> 74 et 87.

(3) Page 58 du manuscrit.

(4) Baluze, *Hist. pap. Aveni.*, t. I, col. 1344. — Deabonne, *Hist. des card.*, t. I, p. 688.

fille de Jean de Murol, qui épousa l'an 1453 Gaspar d'Estain, seigneur de Lagarde, gouverneur du Rouergue. (1)

Le grand prieur Carte de Murol vint à Saint-Gilles vers la fin de l'année 1470. Il reçut au mois de décembre Bertrand de la Vérune, confrère de l'Ordre qui imita en cela Adélaïde sa femme dont j'ai déjà parlé, laquelle finit ses jours dans la maison de Jérusalem. Il alla, en l'année suivante 1471, faire ses visites prieurales. Bernard Pelet, seigneur d'Alais et comte de Melgueil, mourut dans ce temps-la, il légua plusieurs héritages à l'Ordre ; mais il ne mit pas sa volonté par écrit nonobstant. (2)

Bertrand son fils les désespara à l'Ordre, au mois de septembre de cette année. Ils consistoient en toute l'isle dans laquelle estoient scituées l'église et la maison de la comanderie qui de là estoit apellée la maison de *Saint Jean d'Entraigues d'Alais* et en d'autres domaines. (3)

Le grand maitre de Murol mourut au commencement de l'année 1472. Le pape en ayant reçu la nouvelle, écrivit au couvent d'en élire un autre. Frère Gilbert d'Assali pensa alors de reprendre le magistère, et fit en sorte que le roy de Jérusalem et le patriarche firent suspendre l'élection, et députèrent à Rome Eraclé. archidiacre de l'église de Jérusalem, et quelques chevaliers pour rétablir Assali ; mais le pape qui estoit très peu satisfait de son gouvernement le refusa et ordonna par une bulle donnée à Frascati, le 20 de juin de la même année, et adressée à frère Eldin Roland, grand commandeur et aux autres frères du couvent, d'élire un autre grand maitre.

#### **Frère Raimond de Saint Michel. (4)**

*(D'azur à rose... d'argent, surmontée d'une fasce d'or.)*

Les députés estant retournés en Syrie, les baillis du couvent élurent grand maitre frère Joubert. Cellui-cy y

(1) Général d'Estain.

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 113 v<sup>o</sup> et 149 v<sup>o</sup>.

(3) *Saint-Christol d'Alais*, n<sup>o</sup> 1.

(4) Page 59 du manuscrit.

tint, peu de temps après, un chapitre général. On y conféra le prieuré de Saint-Gilles à frère Raimond de Saint Michel, chevalier, qui faisoit sa résidence dans cette maison ; il y avoit de ce temps-là deux familles de ce nom en Provence : l'une habitoit à Avignon, et de cette maison estoit Jean de Saint Michel, seigneur de Boisseron, qui, en l'année 1450, estoit conseiller du roi René, comte de Provence et gouverneur du château des Baux, elle finit vers la fin du seizième siècle en la personne de Marguerite de Saint Michel, dame de Boisseron, mariée à Laurent de Mévillon, baron de de Bressieu en Dauphiné. L'autre famille possédoit la seigneurie de Saint Michel près de Manosque. Le grand prieur estoit sorti de la première. Il accepta la donation que Bertrand Maturon et sa femme, citoyens d'Avignon, firent à l'Ordre de tous leurs biens, en l'année 1173, il estoit à Saint-Gilles au mois de décembre de cette année. (1)

Constance de France, sœur du roy Louis VII et femme de Raymond V, comte de Toulouse, ne pouvant supporter les débordemens de la vie de son mari, qui s'estoit porté jusqu'à cet excès de la répudier, s'estoit séparée de lui ; elle alla à la Terre Sainte, elle y acheta un vilage apellé *Bethérat* scitué dans la plaine d'Ascalon, où elle s'établit ; elle eut la dévotion d'entrer dans la confraternité de l'Ordre ; elle y fut reçue, en cette année 1173, dans la maison de Jérusalem par frère Roger de Moulins ; elle donna en reconnaissance le village de Bétherac à condition que l'Ordre lui payeroit une pension de 500 besants pendant qu'elle resteroit en Syrie ; que si elle retournoit de là la mer, il lui payeroit à la place des besants une rente de 62 marcs et demi d'argent. Cette princesse retourna en France l'année d'après. Le pape Alexandre III confirma cette donation le 1<sup>er</sup> de janvier. L'année n'est point marquée dans la bulle qui fut donnée à Frascati, elle est sans doute de 1174. (2)

(1) Avignon. Clos de Matron, n<sup>o</sup> 17. — *Cart. de St-Gilles*, p. 35.

(2) Chartes de la Terre Sainte portées à Malte en 1741, n<sup>o</sup> 100 et

Gaston V, vicomte de Béarn, et la princesse Gille, sa tante, donnèrent à l'Ordre vers le milieu de ce siècle une terre apellée Perceval, où l'on fit bâtir une maison. Gille de Béarn, vicomtesse de bon Vila, sœur de Gaston, qui n'estoit pas moins affectionnée à l'Ordre, s'en rendit dans la suite *sœur donnée*, donna à la maison de *Nom-Dieu* la moitié d'un domaine apellée *Faunerouque*, on n'en trouve point les titres, mais il en est fait mention dans la confirmation que Gaston VII, vicomte de Béarn, fit de cette donation l'an 1266. Il y est dit que celle de la vicomtesse de Bonvila avoit esté faite du temps d'Elie de Montanier, évêque d'Agen, pour leur diocésain qui consacra l'église de la maison de *Nom-Dieu*. Cependant les bénédictins auteurs du nouveau *Gallia Christiana* lui donnent le surnom de Castillon et disent qu'il siégea depuis l'année 1149 jusques en 1181. Gaston V mourut l'an 1170, il ne laissa point d'enfants. Marie de Béarn, sa sœur, lui succéda, elle épousa Guillaume de Moncade, sénéchal de Catalogne. (1)

Arnaud, vicomte de Fenouilledes, estant tombé malade, fit son testament dans le lieu de la Grace, le 29 de septembre de cette année, il légua aux Ordres de l'Hopital et du Temple le lieu de Prunhanes, ainsi qu'il l'avait déjà fait par son testament de l'an 1163, et mourut le même jour, il ne laissa qu'une fille posthume nommée Ane, qui lui succéda suivant son testament et qui épousa un seigneur de la maison de Saissac. Sa disposition estoit verbale, mais les témoins qui y avaient esté présents et estoient au nombre de neuf, déposèrent, au mois d'octobre suivant, pardevant Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne, et Ermengarde, vicomtesse de cette ville, et raportèrent avec serment les articles de ce testament. (2)

101, pr. — *Hist. de Lang.*, t. III, p. 36 et 37, nouvelle édition, t. VI, p. 58. — *Cod. dipl.*, p. 52.

(1) Francogrum, chef de *Nom-Dieu*, n° 5.

(2) Mart., *Th. anecd.*, t. I<sup>er</sup>, p. 574 et s. — *Hist. de Lang.*, t. III, p. 35, nouvelle édition, t. VI, p. 57.

Bernard VI, seigneur d'Anduze, et Bertrand, enfant de feu Bernard Pellet, seigneur d'Alais, donnèrent, au mois d'aoust 1174, à Guy de Séverac le Château de Peyrelade dans le comté de Rodès. Cet acte se passa dans la maison prieurale de Saint-Gilles, en présence de Raimond, comte de Toulouse, de Bermond d'Uzès, seigneur de Posquières, de Guillaume de Sabran, connétable du comte, et de Raoul, son chancelier, du grand prieur Saint Michel et de plusieurs autres Hospitaliers. (1)

Bermond d'Uzès, dont nous venons de parler, accorda, le 28 de décembre, à Saint Michel et à ses successeurs la faculté de faire dépaître les bestiaux de la maison de Saint-Gilles dans la terre de Selvegodesque, en présence d'Adelbert d'Uzès, évêque de Nîmes, son frère, de Guillaume d'Uzès, abbé de Saint Tibert, et de Pierre, abbé de Psalmodi. Dans ce même mois Raimond, abbé de Saint-Gilles, confirma à la maison prieurale tous les biens qu'elle possédoit dans le terroir de cette ville, de l'avis du même évêque Adelbert et du cardinal Raimond d'Arènes, légat du Saint Siège en Languedoc. Frère Aimoin de deçà la mer, le grand prieur Saint Michel et Imbert de Roisson, commandeur de Saint-Gilles, intervinrent dans cet acte pour l'intérêt de l'Ordre. (2)

Frère Guichard Aimeri, cy-devant prieur de Saint-Gilles, commandeur de Reyssac et des maisons de l'Albigéois, passa une transaction, au mois de février 1173 (1174), avec Guillaume, évêque d'Albi, au sujet des églises que l'Ordre possédoit dans son diocèse. Il estoit assisté de frère Bertrand de Millau et de quelques autres frères. (3)

Guillaume, comte de Forcalquier, donna permission au commandeur de Manosque de faire bâtir des moulins à parois dans le terroir de cette ville en l'année 1175 et ajouta au don que personne n'en pourroit faire construire

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 38, nouvelle édition, t. VI, p. 59.

(2) Grand prieuré, titre de Silve-Godesque, n° 11. Don. de Saint-Gilles, n° 1.

(3) Rayssac, 9 liasses, n° 301.

sans la permission du comandeur. Les témoins furent le comte Bertrand, son frère, Grégoire, évêque de Gap, et Pierre de Saint Paul, évêque d'Apt. (1)

Hugues III, comte de Rodès, faisant son testament le 8 d'octobre 1176, fit un legs aux chevaliers de l'Hopital et du Temple. Frère Michel fut rapellé à Jérusalem vers la fin de cette année ; il fut présent à une donation que Raimond, comte de Tripoli, fit à l'Ordre, au mois d'aoust 1178. Frère Pons de Lordat y fut aussi temoin, il avoit été auparavant prieur de Toulouse l'an 1163. (2)

### **Frère Eldin Rolland. (3)**

Eldin ou Oldin Rolland avoit resté pendant longtemps en Sirie ; il prenoit indifféremment ces deux noms. Il étoit en l'année 1165 comandeur de la maison de L'Epine. Il fut présent à une confirmation que Beaudoin d'ibelin, seigneur de Mirabel, fit dans la ville de Rama, le 29 d'avril 1166, des donations que ses prédécesseurs et lui avoient faites aux hopitaux de Mirabel et de Napoli. C'est la seule charte où le nom de famille soit marqué. Il fut élu grand commandeur en l'année 1170 et il exerça cette charge jusqu'à la fin de 1172, et l'année suivante 1173, on le nomme chastelain de Belarie, forteresse scituée dans la principauté de Tibériade. Il assista avec les baillis du couvent à une donation de deux casaux que le grand maître Joubert fit. l'an 1176, aux pauvres de l'Hopital de Jérusalem pour en employer les revenus à leur fournir du pain blanc. (4)

Il fut nommé prieur de Saint-Gilles en l'année 1177.

(1) Moulins de Manosque, n° 1. Arch. des Bouches-du-Rhône. Ordre de Malte, liasse 670. *Orig.*, Albanès, Aix. *Gallia christiana novissima*, p. 281.

(2) Mart., *Coll. ampl.*, t. I, p. 897. — Chartes de la Terre Sainte portées à Malte, n° 128 de l'inventaire.

(3) Page 63 du manuscrit.

(4) *Ibidem*, *Cod. dipl.*, t. I<sup>er</sup>, p. 229. — *Ibidem*, p. 54. — Chartes d'Arles portées à Malte, n° 112.



Raimonde, fille de Guillaume de Mornas, se rendit dans ce temps-là *donnée* de l'Ordre et lui fit en même temps donation de tous les biens qu'elle avoit aux lieux de Mornas, Gigondas, Cairasse, pont de Sorgues et Caderousse scituées dans le comté de Vanaissin. Le grand prieur la reçut dans l'église de Sainte Cécile (Cart. de Saint-Gilles) en présence de Pierre, évêque d'Orange, de Raimbaud, évêque de Carpentras, de Benoit, évêque de Cavailion, de frère Pierre Gautier, commandeur de Saint-Gilles, et de Robert, prieur de l'Église. Raimond V, comte de Toulouse et marquis de Provence, accorda, au mois de novembre, aux Hospitaliers l'exemption du paiement des péages, douanes et de tous les autres droits tant par eau que par terre. Il permit aussi de faire dépaître les bestiaux de la maison de Saint-Gilles dans ses terres sans payer aucun droit de pâturage. Ce privilège fut accepté par le grand prieur Rolland et donné en présence de Guillaume de Sabran, connétable du comte, de Giraud Aime, son frère, et de Raimond Gaucelme, seigneur de Lunel. Ce prince étant à Narbone, le 21 décembre suivant, il les renouvela et y ajouta quelques extensions à la prière du commandeur de Saint-Gilles, Pierre Gautier. Pons (d'Acout), archevêque de Narbone, donna, en cette même année, diverses églises à l'Ordre entre les mains du même commandeur Gautier et de Saint Pierre Dulac, commandeur dans le Narbonois et dans le Minervois. (1)

Bertrand de Marseille et ses neveux Guillaume Legros et Raimond Geofroy surnommé Barral, seigneur de cette ville, qui estoient fils du vicomte Hugues, Geoffroi II, frère de Bertrand et de Cécile, accordèrent à l'Ordre, le 17 d'aoust 1178, l'exemption du paiement des péages tant par terre qu'au port de Marseille pour toutes les denrées et les marchandises qu'ils y fairoient embarquer. Rolland

(1) *Cart. de Saint-Gilles, ibid.*, p. 157 v° et 158 v°. — *Prieuré de Toul.*, donat. n° 163 de l'invent. de 1567. — Trésor des chartes à Paris. — Toulouse, sac 5, n° 1. — *Hist. de Lang.*, t. III, p. 44, nouvelle édition, t. VI, p. 72. — *Prieuré de Toul.*, n° 163.

accepta ce privilège en présence de frère Guillaume Malian, commandeur de Saint-Gilles et de Guillaume d'Alvernègue. Il fut donné en présence de Fouques, évêque de cette ville et des consuls. Il reçut étant à Avignon, le 27 de février 1179, de Brocard, citoyen d'Avignon, donné de l'Ordre. Celui-ci donna plusieurs biens et même sa maison à condition qu'on y bâtiroit une église.

Il s'étoit établi dans le Languedoc depuis environ un siècle une secte d'hérétiques qui tiroient leur origine des Manichéens d'Arménie. Les évêques et les seigneurs de la province voulant arrêter leur progrès, s'étoient assemblés l'an 1165 à Sombers, petite ville du diocèse d'Alby, où Constance de France, épouse de Raymond V, comte de Toulouse, et Raimond Trencavel, vicomte de Béziers et de Carcassonne, avoient assisté. Ces sectaires y avoient été condamnés. Mais nonn obstant cela, ils s'étoient perpétués dans la province, et cette erreur avoit gagné la plupart des ecclésiastiques et de la noblesse. Ils s'y étoient même fortifiés par la faveur de Roger II, vicomte de Béziers et de Carcassonne. Le pape Alexandre III voulant y remédier envoya, en cette année 1179, Henri Cardinal, évêque d'Albano, en Provence. On comprenoit alors sous ce nom la Provence proprement dite, le Languedoc et les autres pais voisins. (1)

Raimond, seigneur de Baux, mourut en cette année sans avoir été marié (2). Il légua par son testament à l'Ordre les lieux d'Aguille et de Marignane ; mais Bertrand des Baux, prince d'Orange, son oncle, s'opposa à ce que l'Ordre en prit possession, et prétendit que tous les biens dont Raimond jouissoit lui estoient substitués par le testament d'Hugues, son frère, père de Raimond, et qu'ainsi ce dernier n'avoit pu disposer de ces deux terres à son préjudice. Le grand prieur Rolland eut recours au légat Henri pour avoir justice. Là dessus ce

(1) *Hisl. de Lang.*, t. III, p. 16 et suivantes, nouvelle édition, t. VI, p. 25.

(2) *Généal. des Baux*, ms.

prélat apella les deux parties devant lui à Avignon dans le mois d'avril 1180. Bertrand produisit une convention qu'il avoit passée aussi sous reçus, par laquelle celui-ci avoit continué la substitution que son père avoit faite en sa faveur dans son testament (1). Le Légat le trouva bien fondé dans sa prétention et jugea à propos que l'Ordre lui devait ces deux seigneries. Le Prieur aquiesça et les remit au prince et à Bertrand, et Guillaume de Baux, ses enfants, et en même temps le prince céda à l'Ordre la Condamine appelée de Rosanet, située dans le terroir de Trinquetaille, et accorda aux maisons de Saint-Gilles, de Trinquetaille, de Castillon, de Calissane, et de Cavaillon, la faculté de dépaître leurs bestiaux dans toutes les terres.

Raimond de Baulieux, archevêque d'Arles; Remy, archevêque d'Aix; Bertrand de Lambesc, évêque de Vaison; Pierre, abbé de Bonneval, et N..., abbé de Haute-Combe de l'Ordre de Cistaux, furent témoins à cette transaction. Eldin passa cet acte de l'avis du Commandeur de Saint-Gilles et Trinquetaille, et quelques autres chevaliers entre autre de frère Guillaume de Baux, qui étoit vraisemblément frère du prince d'Orange; il est fait mention de lui dans plusieurs endroits du Cartulaire de la Commanderie de Trinquetaille. Le frère de La Pise qui a laissé la généalogie de la maison des Baux, dans son Histoire des princes d'Orange, a dit qu'il étoit religieux parce qu'il avoit des titres où il a nom de frère, il a ignoré de quel ordre il estoit.

Guillaume IV, comte de Forcalquier, faisoit, sans aucun droit, enlever de force les grains et les bestiaux de la maison de Manosque. Rolland apporta ses plaintes au pape Alexandre III, qui ordonna aux archevêques d'Aix et d'Embrun d'obliger le comte de reparer les dommages qu'il avoit fait à l'Ordre et d'observer la transaction de 1153 sous peine d'excommunication, mais ces prélats ne purent le contraindre à exécuter les ordres du pape.

(1) Don. de Trinquetaille, n° 1. — Pitton, *Cart.*, t. IV, p. 261.

Eldin eut recours au Légat, qui fit en sorte, par ses exhortations, que le comte s'obligea enfin de réparer tous les dommages qu'il avoit causés à l'Ordre et confirma le don que le comte Guigues, son oncle, avoit fait à l'Ordre de la ville de Manosque, et la transaction qu'il avoit passé en 1152 par l'entremise de l'archevêque d'Embrun, et toutes les acquisitions d'héritages que l'Ordre avoit faites dans le comté de Forcalquier, et accorda à toutes les maisons de l'Ordre de faire dépaître leurs bestiaux dans ses terres. L'acte fut passé à Aix en cette année. Eldin fut assisté des commandeurs Pierre Gautier, d'Aix, et Guillaume d'Alvernogue de Trinquetaille, de Guillaume Raymond de Manosque, de Pierre de Bagnonas Déric, frère Feraud de Barras et de Raimond de Fontune, chevalier. Les principaux témoins furent Bertrand, évêque de Vaison, et Fouque, évêque de Marseille. (1)

Ermingaud, abbé de Saint-Gilles, avoit, en l'année précédente, vendu en présence d'Adebert d'Uzès, évêque de Nîmes, au grand prieur, un domaine appelé Broiacan (2) pour le prix de 43000 sols melgoriens, pour les employer au payement des dettes de son monastère, celui-ci en demanda la ratification au pape qui chargea le cardinal Henri, son Légat, de s'informer de la nécessité de cette question. L'abbé ayant fourni la preuve au Légat, le Pape la confirma, le 5 de juin 1180, par une bulle donnée à Frascati.

Rolland alla, peu de temps après, visiter les maisons de son prieuré ; et étant en Bretagne il fut présent à un accord qui se fit à Macon entre Gérard, comte de cette ville, et Tibaud, abbé de Cluni. Il vendit le 3 d'aout 1181, à Raimond, comte de Toulouse, les dixmes, que la maison de Saint Amand en Querci prenoit sur la grange de la Corte, qui appartenoit au monastère de la Garde-

(1) Don. de Manosque, n° 7.

(2) Grand prieuré, La Fosse, n° 24.

Dieu, et que le comte remit en même temps à ces religieux. (1)

Raimond Béranger, comte comandataire de Provence, mourut en cette année 1181 ; Alphonse, roi d'Aragon, son frère, donna la Provence en comande, au prince Sanche, son autre frère. (2) Ce dernier accorda à l'Ordre une exemption du paiement de péage qu'on devoit dans cet état ; elle est sans date, mais suivant les apparences il l'accorda au commencement de son règne. Le roi d'Aragon vint en Provence vers la fin de l'année 1182, et étant à Aix, le 9 de décembre, il accorda à l'Ordre, avec son frère Sanche, une exemption générale du paiement des péages, et des paturages, et le 13 du même mois, le roi donna à l'Ordre, de l'avis de son frère, un homme appelé Bartélémy, avec tous les biens qu'il possédoit. Le Pape Alexandre III avait ordonné par une bulle que tous les legs qui se faisoient à l'Ordre en présence de deux ou trois témoins pourroient être demandés en justice, sans qu'il fut besoin d'une plus grande preuve. (3)

Raimond, comte de Toulouse, ordonna par une déclaration donnée à Toulouse, au mois de janvier 1181 (1182), que cette bulle serait exécutée dans ses états. Le grand prieur Rolland et frère Pierre de Saint André, prieur de Toulouse, acceptèrent ce privilège.

Environ ce temps là, on unit au prieuré de Saint-Gilles la chatelanie d'Emposte qui comprenoit la Catalogne et l'Aragon. Les dignités et les commanderies furent mises en commun entre les deux nations. Il y a apparence que cette union se fit à la sollicitation d'Alphonse, roi d'Aragon, qui étoit le souverain de quelques unes des provinces, qui comprennoient le prieuré. Ce chatelain prenoit quelquefois le titre de maître de l'Hopital en Aragon et

(1) Preuves du *Gallia christiana*, t. I, p. 147.

(2) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 36, nouvelle édition, t. III, p. 59. — Privilèges des comtes de Provence, n° 5, p. 82 vo. — Priv. d'Aix, n° 4.

(3) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 159.

Catalogne. Le comte de Toulouse, qui étoit fort affectionné envers l'Ordre, donna, en l'année 1184, à frère Raimond Carsie, la dime qu'il avoit droit de prendre sur les terres de cette maison, à condition de tenir un cierge allumé devant l'autel de Saint Remy, la fête de ce saint. (1)

### Frère Ermengaud Daspe. (2)

Ermengaud fut élu pricur de Saint-Gilles, vers l'année 1184, il étoit sorti des seigneurs d'Aspe, en latin *de Aspa* (3), baronnie du païs de Béarn, et il estoit probablement fils de Manien Daspe, qui fut présent à une donation que Gaston, viconte de Béarn, fit, environ l'année 1120, à Gay, évêque de Lenar. Il est surnommé d'Aps dans le catalogue des grands maitres ; mais c'est par erreur, ce n'aît pas la seule faute qu'on y ait faite au sujet de leurs noms et j'en réserverai plusieurs autres dans la suite. Des Modernes ont pris de là occasion de dire qu'il étoit sorti des seigneurs d'Aps, village situé dans le diocèse de Viviers, mais ils se sont fort trompés, puisqu'il n'y a jamais eu en Languedoc une famille de ce nom, d'ailleurs le lieu d'Aps s'appelle en latin *de Alba*. Ermengaud d'Aspe, qui étoit chapelain d'Emposte en 1193, estoit sans doute neveu du Grand Prieur. D'Aspe, après sa promotion au Grand Prieuré, dût, avec beaucoup de soins, aprouver les avantages de l'Ordre. Il obtint à sa demande, la veille de la fête de Saint Grégoire qui tombait le 11 de mars 1184 (1185), de Béatrix, veuve de Guillaume Arnaud, la confirmation d'une rente que son mari avait faite à l'Ordre en 1179. (4)

(1) Privilèges de Toulouse, donation, n° 24.

(2) Page 68 du manuscrit.

(3) Aspe, petit village, frontière d'Espagne (Basses-Pyrénées). Le comte de Grasset, dans son *Essai sur le grand prieuré de Saint-Gilles*, p. 144, marque Ermengaud comme étant d'Omps, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Draguignan (Var). — C'est une erreur ; Ermengaud est originaire d'Aspe (Basses-Pyrénées). Macra, *Hist. de Béarn*, l. V, c. 12.

(4) *Cart. de Saint-Gilles*, f° 159 v°.

Elzéar d'Uzès, seigneur de Posquières, donna, au mois d'octobre 1185, à la maison de Saint-Gilles, un domaine appelé la Cabane Alberguière, qui touchait à la forêt de Pinède, que l'Ordre acquit dans la suite. Il confirma en même temps la concession que Bermond d'Usez, son père, avait faite, en l'année 1174, à cette maison, de la faculté de faire dépaître les bestiaux dans le terroir des Clamador (1). Rostain de Posquière, fils d'Elzéar, confirma cette donation, au mois de février 1186, et une seconde fois après la mort de son père, le 7 de juillet 1202.

L'empereur Frédéric accorda à l'ordre une sauvegarde générale pour tous les chevaliers, et une exemption générale de tout tribut. péage et passage, de la même manière qu'il avait auparavant accordé, l'an 1158. Ce privilège fut donné à Pavie, le 28 novembre de cette année, et étant à Nice, au mois de décembre de cette année 1185, il acheta, conjointement avec le commandeur de la communauté de cette ville, un domaine considérable situé près de la rivière du Var (2). Raimond V, comte de Toulouse, étoit à Saint-Gilles. Il confirma, à la prière du grand prieur d'Aspe, le 31 janvier 1185 (1186), le privilège qu'il avoit accordé, en l'année 1177, à la maison de Saint-Gilles et à tous les Hospitaliers qui résidoient dans les limites du grand prieuré (3).

Frère Pierre d'Alérac, commandeur de Montpellier ; Raimond de Montpezat, commandeur d'Alais ; et Raimond d'Alignan, prieur de l'Église, furent présents à cette concession. Le grand maître avait établi, depuis environ dix années, dans la maison de Saint-Gilles, un supérieur des prêtres, pour ce qui regardait le spirituel, et on lui avait donné le titre de *prieur de l'Église* ou *prieur des clercs*.

Hugues des Beaux, troisième fils de Bertrand et de Tiburge, princesse d'Orange, avait succédé à son père, aux seigneuries des Baux, de Trinquetaille et en plu-

(1) *Grand prieuré*, Pinède, n° 1.

(2) Bosio, t. 1, p. 408. — Don. de Nice, n° 1.

(3) *Cart. de Saint-Gilles*, f° 182.

sieurs autres terres ; il fut très affectonné à l'Ordre de l'Hopital. Il ratifia, en cette année 1180, la rémission que son père avait faite à la maison de Trinquetaille et la Condamine, de Rosanct, par le traité de 1180. Il confirma en même temps les concessions que les autres avaient faites à l'Ordre et à cette maison, tant du droit de pâturage que de l'exemption du passage de ses ports. Ces privilèges ne se trouvent plus, il est fait mention dans une notice, qui est au *Cartulaire de Trinquetaille*, page 50, de celui de Bertrand, fils du prince Hugues ; il y est dit, qu'il avait accordé aux Hospitaliers l'exemption du droit de passage dans ses ports de Trinquetaille et Rosanet (on l'appelle à présent Fourques) et Saint-Gilles, celle des droits qu'il prenait sur le sel qu'on faisait remonter par le Rosne, et la faculté de faire depaître leurs bestiaux dans toutes les terres.

Rostain, parent et seigneur de Senas, avoit foit, dans ce temps là, son testament noncupatif, c'est-à-dire de vive voix, en présence de témoins, dans la maison de Saint-Gilles et dans le quartier qu'on appelait le Palais, *in solario, quod appellatur palatium* ; il y déclara qu'il se rendoit confrère de l'Ordre, et qu'il vouloit être enseveli dans le cimetière de l'église Saint Thomas et légua à la comanderie de Trinquetaille sa Condamine du port de la cape, situé dans la camargue d'Arles. Il institua son héritier Hugues Sacristan, son frère. Dans ce siècle les noms propres n'estoient point fixes dans les familles ; et on voyait assez souvent le fils et le frère porter un surnom différent de celui de son père, et de son frère. Ceux de cette maison portoient alors indifféremment le nom de Porcelet ou celui de Sacristan (1). Rostain mourut peu de temps après qu'il eut fait la disposition de ces biens, les témoins qui avoient assisté à son testament s'étant rendus à Arles, le 4 de mars 1185 (1186), dans le palais archiepiscopal, en présence de l'archevêque Pierre Isnard,

(1) *Mém. généalogique des Porcelet*, page 53. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 513, nouvelle édition, t. III, p. 859.



et de deux consuls de cette ville, rapportèrent tous les articles de son testament, qui furent ensuite mis par écrit et on en dressa un acte qui fut scellé des sceaux de l'archevêque et des consuls.

Pierre, fils d'un autre prince, seigneur de Saint Maurice de Caze-Vieilles, du diocèse d'Uzès, forma le dessein de quitter le monde, et de se faire hospitalier. Il le communiqua à son père, qui était un homme extrêmement pieux. Ce seigneur, non seulement ne s'y opposa point, quoi qu'il n'eut que ce fils, mais encore il loua extrêmement son projet. Il vint lui-même en cette année à Saint-Gilles, le présenta au grand prieur d'Aspe et le pria de le recevoir ; et pour lui donner des preuves de la grande affection, qu'il avait pour l'Ordre, il lui offrit de lui donner sa seigneurie de Saint Maurice dans le Languedoc, le grand prieur accepta une offre si avantageuse ; mais avant que de rien conclure, on jugea à propos de faire cesser les prétentions, que Roscie d'Uzès, veuve de Rostain, seigneur de Sabran, avait sur cette terre ; elle avait appartenu à Raines, seigneur, pour la moitié, de la ville d'Uzes et du Cailar, père de Roscie, qui avec Béatrix, sa femme, avait fait donation, en l'année 1155, à Pierre de Vézénobre. Le père, et Rainon, leur fils, et Roscie, leur fille, et Rostain de Sabran, son mari, étoient intervenus dans l'acte et y avoient donné leur consentement. Cependant cette dame qui, après la mort de Raines, son père, mort sans postérité, avait recueilli tous les biens de la maison, prétendoit revenir contre cet acte parce qu'il l'avait fait, étant en puissance de mari. D'Aspe termina cette affaire par la prudence, et fit en sorte que Roscie et Raines et Elzeard (de Sabran) du Cailar, ses enfants, se départirent de tous les droits qu'ils prétendoient avoir sur les terres de Saint Maurice et l'acte en fut passé dans l'église Saint Jean de Saint-Gilles, au mois d'août 1156. (1)

Pierre de Vézénobre, le fils, prit l'habit de l'Ordre des mains de d'Aspe, au mois d'octobre suivant, et y fit en

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 154.

même temps donation de tous ses droits sans les spécifier (de ceux qu'il avoit sur Saint Maurice). Le père donna ensuite cette terre à l'Ordre, et le bien qu'il possédoit à Arnanant et dans plusieurs autres lieux (1). Il ajouta à ce présent une autre libéralité, en faisant exempter l'Ordre des payements du droit de lods qu'il devoit au prince pour cette acquisition ; et pour cela il donna, le 11 de septembre, au comte de Toulouse la dixième partie qu'il possédoit du lieu de Montredon, près de Sommières, à condition qu'il approuveroit gratuitement la donation, qu'il faisoit à l'Ordre, de sa seigneurie de Saint Maurice, et lui en donneroit l'investiture (2) ; mais ce qui fut encore très louable en lui, fut qu'il renonça au monde, et qu'il prit, peu de temps après, l'habit d'hospitalier, à l'exemple de son fils. Comme ils portaient l'un et l'autre le nom de Pierre on les distinguoit par les sus noms de vieux et de jeune. Le comte de Toulouse étant à Saint Gilles donna, le 7 de mars 1186 (1187), au grand prieur d'Aspe l'investiture de Saint Maurice en France, Allès, en présence de Pierre, évêque d'Agde, du Sacristain de la même église, son neveu ; de Guillaume de Sabran, son conétable et des Hospitaliers qui composoient la maison de Saint-Gilles, de Claire de Vezenobres, femme de Pierre Raymond de Sauvian et sœur de Pierre de Vezenobres (3), le frère rechercha dans la suite ce même Ordre ; elle supposa que son père lui avoit constitué en dot 4000 sols melgoriens, qui lui étoient encore dûs et en demandoit le payement à l'Ordre par rapport à la terre qui lui avoit été donnée par son père. Le grand prieur d'Aspe lui opposa et à son mari, que Pierre, avant de prendre l'habit de l'Ordre, avoit fait son testament, et institué son héritier Raimond d'Aimargues, qui avoit souvent offert de payer cette dot ; et il en rapporta la preuve ; enfin elle prétendoit que tous les biens de son frère devoient

(1) *Ibid.*, p. 152.

(2) *Ibid.*, p. 153.

(3) *Ibid.*, p. 154 v<sup>o</sup>.

lui appartenir, en vertu de la substitution apposée dans le testament d'Emenon de Vezenobre, son père. Les parties remirent ce différent au jugement de Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, et de Raimond Guillem, abbé d'Aniane.

Ces arbitres rendirent leur santonce à Montpellier dans la maison de la Condamine, ils ordonnèrent que d'Aspe donneroit à Sauvian et à son épouse 4000 sols melgoriens, moyennant que ceux-ci se départiroient de leurs prétentions. On mit alors des Hospitaliers avec un comendeur dans le chateau de Saint Maurice.

Un corps de chevaliers de l'Hopital et du Temple composé de 500 hommes, soutint, en cette année 1187, un choc contre 7000 Sarasins ; les chevaliers firent une vigoureuse résistance ; mais à la fin ils furent obligés de céder à la multitude (1). Le grand maître Roger de Moulins perdit la vie avec la pluspart de ses chevaliers ; et frère Girard de Ridesfort, grand maître du Temple, se sauva lentement, avec deux des siens. Raoul, moine de Cogges-Halle, auteur contemporain, qui étoit mort en Syrie, écrit que ce combat se donna le premier de mai ; et a été suivit en cela par les écrivains des siècles suivants. Il est cependant certain qu'il ne peut avoir été donné que le premier de juin ; et ceux qui les premiers ont copié son histoire, ont sans doute pris le mot de *junii* pour *mai*, ce qui ait fort aisé à comprendre à ceux qui ont quelque usage de l'écriture de ce siècle ; on a d'ailleurs des preuves, qui en fixent l'époque. En premier lieu on voit dans les anciennes chartes de la Terre Sainte, qui d'Arles ont été portées à Malthe en 1741, une confirmation faite dans le mois de mai 1187 par Raimond, comte de Forcalquier de Tripoly, en faveur du grand maître de Moulins, de l'engagement que Aimar, évêque de Tripoly, avait foit à l'Ordre, d'un casal appelé *Casarrael*, en second lieu un auteur anonime, qui est parmi les his-

(1) Bosio, t. 1<sup>er</sup>, p. 318. — Martène, *Coll. amplis.*, t. V, p. 550 et suivantes.

toriens des guerres sacrées, qui vivoit dans ce temps là, et estoit en Syrie, dit que ce combat se donna dans un champ, où étoit encore le chaume des bleds qu'on avoit coupé depuis peu de temps. Cette circonstance fait voir que cette action fut postérieure au mois de mai, parce qu'en Syrie la moisson ne se fait point dans le mois d'avril, et c'est pour le plus tôt au mois de mai. (1)

On éleut grand maître le prieur de Saint-Gilles, frère Ermengaud d'Aspe, qui étoit à son prieuré. Bosio, t. 1<sup>er</sup>, p. 363, écrit que cette élection se fit le 20 de juillet ; il en reçut assés tard la nouvelle, puisque dans un acte qu'il passa pour la maison de Trinquetaille, au mois de septembre de cette année, il est qualifié de prieur, et il est plus probable qu'il fut élu dans le mois de juin.

Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, s'étoit mis en campagne avec une puissante armée, pour s'opposer aux progrès que Saladin, sultan d'Egyp<sup>te</sup>, faisait sur les chrétiens. Il lui livra bataille près de la ville de Tibériade, le 5 juillet de cette année 1187, elle fut très malheureuse pour le roi, qui fut fait prisonnier avec les principaux de son armée, la perte de la bataille fut suivie de celle de la ville de Jérusalem. Saladin l'assiégea et la prit, le trois d'octobre suivant. Un ancien catalogue des grands maîtres, qui est aux archives de Toulouse, dit que cette prise arriva sous le magistaire de frère Ermengaud d'Aspe. Le corps de l'Ordre transféra alors sa demeure au chateau de Margat, situé dans la principauté d'Antioche, qui, dans le mois de février précédent, avait été donné à l'Ordre avec la ville de Valence, entre les mains du grand maître de Moulins, par Bertrand Mason. (2)

Il est marqué dans l'ancien catalogue des grands maîtres que Roger de Moulins eut pour successeur frère Garnier de Naple, et qu'après celui ci frère Ermengaud d'Aspe fut élu, et les historiens de l'Ordre qui ont suivi cette liste, l'ont écrite de même. Ce catalogue et un sem-

(1) *Gesta Dei per Francos*, p. 1151.

(2) *Cod. diplom.*, p. 77.

blable, qui est aux archives de Toulouse, a été fait vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle; ils contiennent les éloges des grands maîtres, mais ils ne marquent point l'année de leur élection pendant les deux premiers siècles, ni le temps de leur mort; et j'ai remarqué qu'il n'est pas toujours exact; l'Ordre de succession de ces trois grands maîtres qui y est marqué en est une preuve, puisqu'il est justifié, par les chartes de ce temps-là, qu'Ermengaud d'Aspe succéda immédiatement à de Moulins. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis le mois de mai 1187, auquel se fit la prétendue élection de frère Garnier de Naple, jusqu'au 20 juillet suivant que frère Ermengaud d'Aspe fut élu, a obligé ces historiens de dire que le premier n'étoit resté que deux mois dans le magistère, et Bosio a dit sans aucune autorité qu'il estoit mort des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Tibériade, en effet, les historiens des guerres sacrées, qui décrivent cette bataille, ne font point mention de lui, mais seulement du grand maître du Temple qui y fut fait prisonnier, et le père Pauli a fait voir que cela ne pouvait pas être arrivé, parce qu'il paroissoit par une charte qu'il a rapportée, que Garnier de Naple vivait encore en 1192, mais en relevant l'erreur de Bosio, il est tombé lui-même dans une autre (1). Il n'y a pas dans la chevalerie de Malthe des titres du grand maître Ermingaud d'Aspe, cela a fait écrire à cet auteur qu'il avait succédé à frère Garnier, et qu'il avait vécu très peu de temps. Il est cependant prouvé clairement que, bien loin de là, il fut son prédécesseur, puis, qu'après son élection, on nomma un autre prieur de Saint-Gilles, vers le commencement de l'année 1186; et ce qui lève toute difficulté, c'est que parmi les chartes de la Terre Sainte dont j'ai parlé, on trouva une donation faite au mois de mars 1189 au grand maître Ermingaud par Raimond, prince d'Antioche et comte de Tripoli, d'un jardin situé dans cette dernière ville.

(1) Garnier, gentilhomme syrien de Naples en Syrie, autrefois appelée Sichenne de Canané, seigneur de la cité de Crac, autrement dite du désert en Arabie. — Bosio, t. I<sup>er</sup>, l. VI. — De Naberat, *Privilèges de l'Ordre*, p. 22.

### Frère Auger. (1)

La charge de prieur de Saint-Gilles, qui vaquoit par l'élection du grand maître d'Aspe, fut conférée, l'an 1188, à frère Auger (2). Il étoit à Saint-Gilles au mois de septembre, auquel temps il accepta la confirmation qu'Elzéar d'Avignon fit du privilège, qu'il avoit accordé au grand prieur Ermingaud, qui portoit l'exemption du paiement de tout droit pour les denrées que les Hospitaliers faisoient passer au port d'Avignon.

Brocard lui confirma, au mois de mars 1189, en présence de Rostain de Marguerite, évêque d'Avignon, et des consuls, la donation qu'il avoit faite à l'Ordre en l'année 1178.

Hugues de Sainte Croix se départit, le 30 d'avril 1190, entre les mains d'Auger, des prétentions qu'il avoit sur les biens de Bernard de Figeac, son frère, qui avoit institué son héritier, la maison de Saint-Gilles. (3)

Pierre et Guillaume de Campagnoles firent don à la religion, au mois de mai de cette année, de tout ce qu'ils avoient dans la seigneurie de Campagnoles à la considération de Arnaud de Campagnoles, comandeur dans les vicomtés de Béziers et d'Adge, leur parent, qui accepta cette donation (4). Roger II, vicomte de Béziers, confirma cette donation et donna investiture de cette terre à l'Ordre ; et par un titre particulier de la même année, il lui fit donation de tout ce qu'il possédoit du consentement de la comtesse, Alix de Toulouse, son épouse. Auger fut rapellé en cette année 1190.

Hugues Sacristan, seigneur de Sénas et de Roque-Martine, en Provence, confirma à frère Guillaume Bayle, comandeur de Trinquetaille, au mois de mars 1190, la

(1) Page 71 du manuscrit.

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 112.

(3) Avignon, clos des Fontaines, n° 13.

(4) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 181 v° et 184.

Condamine qui avoit appartenu à son père, situé au port de la Cape, et tous les héritages que l'Ordre possédoit dans l'étendu de son fief. Il lui confirma aussi la terre que l'Ordre possédoit au port de Sénas au delà de la Durance : et l'honneur que son père avoit donné à Cadet pour les champs de Roque-Martine. Le comandeur lui remit en même temps tout le droit que l'Ordre avoit sur cette seigneurie comme donataire de Cadet. Il mourut depuis sans enfants. (1)

### **Frère Bertrand de Millau. (2)**

A frère Auger succéda frère Bertrand de Millau. Nous avons dit qu'il résidoit à la comanderie de Reissac, l'an 1174. Ses héritiers avoient pris le nom de Millau, parce qu'ils possédoient des droits dans cette ville ; lorsque les surnoms commencèrent d'être en usage, les nobles prirent, pour la plus part, le nom du principal chateau de leur domaine ou des villes où ils avoient des fiefs. Bernard Bertrand de Milhau fut un des médiateurs de l'accord qui fut fait, le 8 de juin 1112, entre Raimond Beranger, comte de Barcelonne et de Millau, et Bernard Aton, vicomte de Béziers. Bernard Geoffroy de Millau, qui étoit probablement père du grand prieur, fut présent avec plusieurs autres nobles à un traité fait, vers l'an 1102, entre Beranger Raimond, comte de Provence et de Millau, et Guillaume, seigneur de Montpellier, touchant le comté de Melgueil. L'Ordre faisoit faire, dans ce temps là, des quêtes pour le secours de la Terre Sainte ; cela donna lieu à Imbert d'Aiguières, qui, en cette année, avoit été élu archevêque d'Arles, d'écrire une lettre circulaire aux évêques de sa province, dans laquelle, après avoir fait un grand éloge des Hospitaliers, au suite des œuvres de piété qu'ils pratiquoient, tant en soutenant la guerre con-

(1) Trinquetaille, Directes de la Sacristane, n° 1. — Généalogie des Porcelets.

(2) Page 76 du manuscrit.

tre les infidelles qu'en soulageant les pauvres malades, il les prie de chercher de les aider par leurs largesses à continuer une œuvre si utile à la chrétienté, et d'engager les fidèles à la continuer par leurs aumônes.

Millau étoit déjà à Saint-Gilles, où il faisoit fonction de prieur au mois d'avril 1190.

Bertrand Materon et ses neveux recherchoient l'Ordre touchant la donation que Bertrand Materon, leur oncle, lui avoit faite l'an 1173. Millau alla à Légron, au mois de septembre, et assoupit cette affaire, et tandis qu'il étoit à Valence, il ratifia, conjointement avec l'évêque Falque, une transaction que frère Damas, comandeur de cette ville, avoit passée avec les chanoines de Saint Pierre du Bourg au sujet des offrandes qui se faisoient dans l'église de l'Ordre, et du droit de sépulture. Les princes chrétiens prirent, en cette année, sur le Sultan d'Egypte la ville d'Acre en Syrie, le couvent quitta le château de Margat, en l'année suivante 1192, et vint faire sa demeure dans cette ville. (1)

Alphonse I<sup>er</sup>, roi d'Aragon, et comte de Provence, avoit repris, l'année 1185, le comté des mains de Sanche, comte de Millau, son frère, et à qui il l'avoit donné auparavant en comande. Dans la suite et environ l'année 1192, le roi le donna à Alphonse, son fils cadet, pour lui procurer par là un établissement avantageux, mais il se réserva la jouissance pendant sa vie, et comme Alphonse étoit fort jeune, il nomma régent de ce comté Barrat, vicomte de Marseille, qui en étoit gouverneur depuis plusieurs années. Ce prince fit par ordre du roi, son père, et de l'avis du vicomte Barrat, au mois de juillet de cette année 1192, un échange avec la maison d'Aix.

Il donna au grand prieur Millau et à frère Pierre de Vaison, comandeur d'Aix, la taille qu'il prenoit sur la Condamine appelé Malconseil, qui appartenoit à cette

(1) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 172 v<sup>o</sup>. — *Cart. d'Avignon*, p. 161, au sac des parts de Rognonas. Eglise de Valence n<sup>o</sup> 1. Bosio, t. I, p. 436.



maison, et il reçut de l'Ordre d'autres biens par la grace des comtes et marquis de Provence ; il épousa, l'année d'après, Garcende de Sabran, fille de Raimond de Sabran, seigneur du Cailar, qui lui apporta la moitié de la ville d'Uzès, en Languedoc, et son avoir en Provence, et Garcende de Forcalquier qui, en considération de ce mariage, lui fit donation de sa comté sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie. Le grand prieur de Millau reçut, au mois d'août suivant, *donné* à l'Ordre Hugues des Baux, seigneur de Trinquetaille ; la cérémonie se fit au portique de l'église de Saint Thomas. Hugues lui donna, en l'année 1193, l'investiture du tènement de Port Arnaud, situé dans la Camargue d'Arles, que frère Jean François, commandeur de Saint-Gilles, avoit acheté, et l'acte en fut aussi publié au portique de Saint Thomas en présence de frère Aimée, commandeur de Luzençon et de plusieurs autres Hospitaliers (1). Millau transigea, le 23 octobre de cette année, avec Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, pour les droits de la commanderie de cette ville. (2)

Richard I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, duc de Guise et de Normandie, accorda à l'Ordre, le cinq de janvier, la cinquième année de son règne, qui tombe en l'an 1174, par lettre donnée à son père, l'amortissement des biens qu'il possédoit dans ses états et déclara de même que c'est d'après exemption du paiement des péages et passages et autres droits, et ordonna que les frères de l'Ordre ne seroient point soumis à la juridiction séculière. Cordel, seigneur de Brunet, au diocèse de Riez, entra, au mois de décembre de cette année, dans la confraternité des Hospitaliers, il y fut reçu par frère Sanche de Lombers, commandeur de Saint Michel de Puimoisson, dans le cloître de Moustiers ; il fit en même temps donation à l'Ordre d'une Bastide appelée Telle (3). Raimond V, comte de Toulouse,

(1) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 44. — *Cart. de Trinquetaille*, p. 2 et suivante.

(2) Montpellier, Moulin Juvenal, n° 4.

(3) Puimoisson. Bastide de Telle, n° 1.

mourut vers la fin de cette année (1). Raimond VI, son fils, aîné lui succéda, et n'eut pas moins que lui d'affection pour l'Ordre. Il le mit sous sa protection et sauvegarde, par une déclaration formelle, avec ordre à tous ses barons et officiers, de protéger les Hospitaliers et défendit à ces derniers d'exiger d'eux aucun péage par eau ni par terre, suivant le privilège que son père lui avoit accordé ; cette charte est sans date ; mais elle doit être rapportée à l'année 1195, qui fut celle en laquelle ce prince commença à régner. (2)

Guillaume Porcelet et Porcet, son frère, enfant de Porcelet, seigneur du Bourg d'Arles et de Fos, un des principaux barons de Provence, et d'Inguitrade, auquel il avoit succédé, donnèrent, en l'année 1194, à la commanderie de Trinquetaille, une isle qui s'étoit formée dans la rivière du Rosne, en face du terroir du Mas Tibert, membre de cette maison, et toutes les autres isles qui se formeroient dans une partie de cette rivière sous une redevance. Porcet prit l'habit d'Hospitalier, l'année suivante 1195. Il se départit, dans ce même temps, de la moitié qui lui appartenoit de cette redevance. Guillaume Porcelet protesta par ce moyen de tous les biens que son frère possédoit et en reconnaît l'aveu. Il donna dans la maison de Trinquetaille, dans cette année même, un paturage appelé Colobrierie, situé au terroir d'Arles dont elle jouit encore, et tous les droits qu'il avoit sur les biens de cette maison. L'ancienne maison de Porcelet a, depuis alors jusqu'à présent, donné des chevaliers à l'Ordre. (3)

(Le grand prieur Bertrand de Millau mourut en l'année 1195. La nouvelle de sa mort étant arrivé à Arles, le grand maître établit lieutenant du prieuré frère Sanche de Lombers, commandeur de Puimisson, qui en faisoit les fonctions, au mois de février 1195) (1196). (4)

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 94, nouvelle édition, t. VI, p. 159.

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 158 v° (Bibl. d'Arles).

(3) *Cart. du Temple de St-Gilles*, p. 186 et suiv. (Bibl. d'Arles).

(4) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 61 et 70 v°.

Alphonse, roi d'Aragon et I<sup>er</sup> du nom, comte de Provence, mourut en Espagne, le 25 d'avril 1196, Sanche, comte de Roussillon, son frère, vint dans ce temps-là en Provence, dont il avoit été autrefois comte commandataire, resta auprès du jeune comte Alphonse, son neveu. Ce prince, qui étoit fort affectionné envers l'Ordre de l'Hôpital, eut la dévotion d'entrer dans la confraternité, il y fut reçu, un jour de dimanche du mois de juin de cette année, dans l'église de la maison de Cavaillon par le chevalier frère dom Ximen de Lavata. (1)

Le commandeur Lombers n'exerça, que pendant cette année, la charge de lieutenant du grand prieur, on la donna ensuite à frère Raimond d'Aguille, commandeur de Saint-Gilles, qui retint pourtant cette dernière charge. Il est qualifié prieur et commandeur de Saint-Gilles, dans une charte du mois de mars 1196 (1197), et il y est remarqué que les lieutenants du grand prieur prenoient quelque fois ce titre de prieur, cependant cet acte fut peut-être le seul où il se qualifia ainsi, avec tous les autres qui nous restent de lui, il n'a d'autre qualification que celle de commandeur. (2)

Imbert d'Aiguière, archevêque d'Arles, et son chapitre, avoient, de leur autorité privée, pris la dixme des terres de la maison de Trinquetaille, ils vouloient empêcher les fidèles de s'ensevelir dans le cimetière de l'église de Saint Thomas et prétendoient avoir des vignes la part canonique des légats qui se faisoient à cette maison. Le grand prieur d'Aguille en porta sa plainte au pape, Célestin III, qui, par une bulle du 27 novembre, l'année septième de son pontificat, qui tombe en l'an 1197, leur défendit de troubler l'Ordre dans son exemption à peine d'excommunication. Il est surprenant que ce prélat entre dans ces innovations puisqu'il étoit fort affectionné envers l'Ordre ; en effet, au mois d'octobre de l'année suivante 1198, l'archevêque Pons, seigneur d'Aiguière et prieur des frères, don-

(1) *Cart. de Trinquetaille*, p. 44 v<sup>o</sup>.

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 61 v<sup>o</sup>.

nèrent, à la maison de Trinquetaille, les droits qu'ils avaient sur une partie de la grange du Mas-Tibert qui appartenait à cette commanderie. (1)

Aguille étant à Avignon au mois de mars de cette année, fit un échange pour la maison de cette ville, avec Isnard d'Aldeguier ; il intervint comme lieutenant du grand prieur. *Placuit*, dit l'acte, *Domino Raymundo d'Agulla fratri et preceptori domus hospitalis Sancti Egidii qui tunc vices prioris jam defuncti sustinebat*. Il était assisté de frère Isnard de Campagnolles, commandeur de Trinquetaille et de plusieurs autres. (2)

Frère don Garsias de Liso, commandeur général de Colaures, vint, en cette année, visiter le prieuré de Saint-Gilles, et étant à Manosque, dans le mois d'aout suivant, auprès de Guillaume, comte de Forcalquier, il accepta la donation que ce prince fit à l'Ordre de tous les péages et usages qu'il tenait par eau et par terre. Frère Ximen de Lavata, prieur de Lombardie et de Venise, Forton Cabessa, chatelain d'Emposte, Béranger de Bellestat, Guillaume Raimond, commandeur de Manosque et commandeur de la Rouvière, furent présents à l'acte qui fut publié dans le palais neuf du comte. (3)

#### **Frère Raimond Daguille. (4)**

Il fut élu grand prieur en cette année 1198. Il étoit originaire du bas Languedoc et probablement fils de Guillaume Daguille, qui fut présent, avec plusieurs autres nobles, au traité fait, en l'an 1182, entre Béranger Raimond, comte de Provence, et Guillaume, seigneur de Montpellier, dont il a été déjà parlé ; Raimond d'Aguille, damoiseau du lieu de Théziers, près de Montfrin, vivait en 1323. (5)

(1) *Cart. de Trinquetaille*, p. 47 v° ; *ibid.*, p. 28.

(2) *Cart. d'Avignon*, p. 176.

(3) Manosque, Don., n° 8.

(4) Page 80 du manuscrit.

(5) *Preuves de l'Hist. de Lang.*, t. II, col. 470, nouvelle édition, t. V, p. 993. — Directe du terroir de Montfrin, n° 58 et 59.

Frère Pierre Hélie, commandeur de Saint-Gilles, acheta, au mois de janvier 1198 (1199), de Raimond, prieur de Frigolet, et de ses chanoines, tous les biens qu'ils avaient dans les lieux de Courtezon, Causan et Jonquières. Cette vente fut faite à Orange, en présence et avec l'approbation d'Imbert (d'Aiguière), archevêque d'Arles, d'Arnoux, évêque d'Orange, et de Rostain de Margueritte, évêque d'Avignon. Guillaume de Baux, prince d'Orange, et Guillaume de Mauléon, approuvèrent cette vente pour les biens qui étaient de leur convenance.

Falque, commandeur d'Avignon, avoit, dans ce temps-là, un différend avec l'évêque Rostain au sujet de l'église que l'Ordre prétendoit de faire bâtir dans la maison que Brocarel avoit donnée à l'Ordre, et des offrandes qui se feroient et du droit de sépulture. Le grand commandeur de Liso et d'Aguille allèrent à Avignon, au mois de juillet 1199, et réglèrent avec ce prélat toutes ces difficultés par une transaction qu'ils passèrent avec lui. On fit alors travailler à la construction de cette église, elle étoit entièrement achevée, en l'année 1213. Susanne, femme de Bertrand Materon, fit, par son testament de cette année, un légat de 3000 livres au commandeur, à condition de lui accorder la sépulture dans le cimetière de l'église de l'Ordre nouvellement bâtie dans la paroisse de Saint Pierre ; cependant le maître-autel fut simplement commencée en 1234 par Bernard, évêque de cette ville.

Le même Bernard dont je viens de parler, prit l'habit d'Hospitalier, le 2 décembre de cette année 1199, entre les mains du grand prieur d'Aguille, il étoit pourtant marié ; mais sa femme y consentit, il donna tous ses biens à l'Ordre et, peu de temps après, on le fit commandeur d'Avignon. Aguille étant à Nébian, reçut, au mois de janvier 1199 (1200), Aimé, seigneur de Clermont au diocèse de Lodève, confrère de l'Ordre. (1)

Frère Guillaume Aoustenc, commandeur de Trinque-

(1) La Rivière. *Ann. Avenionenses*, t. I<sup>er</sup>, p. 763 et 787. Avignon, Clos de Fontaines, n<sup>o</sup> 63.

taille, avoit acheté de Bertrand de Latour un domaine appelé Lavernède contigue au Mas-Tibert, membre de cette vieille maison. Le commandeur de la maison du Temple d'Arles le lui contesta, il prétendoit que Latour le lui avoit inféodé, auparavant ; ils entrèrent là dessus en procès, mais Imbert d'Aiguère, archevêque d'Arles, les porta à un acommodement, ils proposèrent une transaction. au mois de mars 1199 (1200), où d'Aguille intervint ; il étoit assisté des commandeurs Pierre Heli de Saint-Gilles, de Sanche de Lombers de Provence, et de Guillaume Raimond de Trinquetaille. Le commandeur du temple consentit que l'Ordre restat possesseur du domaine moyenant 906 sols raimondiens qu'il reçut. (1)

D'Aiguille reçut, le 3<sup>e</sup> dimanche d'après Pentecote qui étoit le 3 juin 1201, dans la confraternité de l'Ordre, Guillaume de Valfleuri, gentilhomme d'Arles, sa réception se fit à Saint-Gilles, le jour de l'ouverture du chapitre. Il alla en cette année à Gardanne, village du diocèse d'Aix, et en présence de frère Sanche de Lombers, commandeur de Provence, il acheta des héritages pour la maison de Trinquetaille. (2)

Adélaïde Porcellette, dame, en partie du Bourg d'Arles, fit son testament à Saint-Gilles, le 23 octobre de cette année, elle élit sa sépulture dans le cimetière de Saint Thomas de Trinquetaille, et légua à cette maison une terre qui étoit près du terroir de Giméaux, qui en est un membre, cette dame étoit fille d'Hugues Porcelet et de Galfourge Porcellette, celle-ci, sœur du chevalier Porcelet, dont j'ai déjà parlé, elle est appelée Adélaïde de Roque Martine dans la *Vie de Fouquet de Marseille*. poète provençal, parce que sa famille possédoit une partie de cette seigneurie. Elle avoit été mariée à Barral, vicomte de Marseille, dont elle a eut une fille nommée Barralle, mais le comte l'avoit depuis répudié suivant la coutume

(1) *Cart. de Trinquetaille*, p. 39 v<sup>o</sup>.

(2) *Cart. de Saint-Gilles*, p. 65 v<sup>o</sup>, et de *Trinquetaille*, p. 10, 18 v<sup>o</sup>, 13 v<sup>o</sup>.

abusive de ce siècle, pour épouser Marie, fille de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, dont il n'eut point d'enfant et il est mort en 1192. Adélaïde institua son héritier Barralle, sa fille, femme d'Hugues, seigneur des Baux. Guillaume, comte de Forcalquier, maria, au mois de juin 1202, Béatrix de Sabran, la cadette de ses petites filles, avec Guigues André Dauphin de Viennois, et lui donna en dot la portion du comté de Forcalquier, qui comprenoit une partie du diocèse de Gap et d'Embrun, sous la réserve de la jouissance pendant sa vie. Ces hoirs furent par là unis aux Etats du Dauphin. (1)

D'Aguille acheta pour la maison de Saint-Gilles, le 19 de mars 1202, d'Elzéard de Sabran, seigneur du Cailar, la métairie des Iscles, on l'appelle noble depuis Canavère ; elle accepta 7.000 sols raimondins, Guilhaumette (de Lunel), femme d'Elzéard, consantit à cette aliénation. Raimond VI, comte de Toulouse ; Giraud d'Ami de Sabran, seigneur de Châteauneuf, au pais de Venaissin et Pierre, son frère, ses cousins, en furent cautions, d'Aguille étoit alors absent ; frère Raimond de Montpezat, commandeur de Trinquetaille, y intervint pour lui, il cessa, en cette année, de faire les fonctions de prieur, vraisemblablement il fut rappelé à Acre. (2)

### **Frère Sennoret. (3)**

La ville de Tarascon fut la patrie de Sennoret. Il étoit encore laïque, au mois de décembre 1196 ; auquel temps il fut présent à une vente que Raimond Dodon fit d'une directe à frère Arnaud de Campagnolle, commandeur de Trinquetaille. Raimond de Tarascon, père de Dodon, avoit déjà vendu la même directe, l'an 1182, à frère Guillaume d'Alavernegue, commandeur de cette maison, et

(1) *Mém. général des Porcelets*, p. 4. — *Hist. de Lang.*, t. III, p. 107, nouvelle édition, t. VI, p. 211.

(2) *Hist. de Provence*, t. II, p. 179. — Grand prieuré. Canavère, n° 1.

(3) Page 83 du manuscrit.

l'acte avoit été passé à Tarascon dans la maison de Guillaume Sennoret, qui probablement étoit le père du grand prieur ; comme il étoit rempli de mérites, dès qu'il fut entré dans l'Ordre, le grand maître le destina aux emplois les plus importants. En effet, le grand prieuré ayant vacqué, il jeta les yeux sur lui pour exercer cette charge ; et, en attendant de le faire élire au premier chapitre général qu'il tiendrait, il le nomma lieutenant, et le fit en même temps commandeur de Trinquetaille. Sennoret commença d'en faire les fonctions, au commencement de l'année 1203 ; dans une acquisition qu'il fit pour cette maison, au mois de mars de cette année, il se qualifia prieur de Saint-Gilles et commandeur de Saint Thomas, apparemment parce qu'il avoit été désigné grand prieur. Mais dans un acte qu'il passa aussi pour cette maison, au mois d'avril suivant, il ne prit que le titre de lieutenant du prieur de Saint-Gilles, on lui conféra cette charge dans un chapitre général que le grand maître tint en cette année, et on le confirma dans celle de commandeur de Trinquetaille. Sennoret obtint, le 2 septembre de cette année, du comte de Toulouse, l'investiture de la terre de Liscle. Raines de Sabran, seigneur en partie de la ville d'Uzès, ratifia dans son château d'Ansouis en Provence, le 21 juillet 1203, à la réquisition de frère Bernard Raimond, commandeur de Saint-Gilles, la vente qu'Elzéard du Cailar, son frère, avoit faite à l'Ordre de cette terre. Ce fut en présence des commandeurs Falque, d'Orange, Guillaume de Mannat du Pernes, et d'Adalbert de Cavailon ; et par dessus cela, Sennoret obtint du pape Innocent III, le 13 de décembre, l'année septième de son pontificat, qui tombe en l'an 1204, la confirmation de cette vente. (1)

Frère Pons d'Alignan, commandeur de Montpellier, avoit un différend avec le chapitre de Maguelone au sujet d'une église qu'il demande de faire bâtir dans cette ville ; des offrandes qui se feroient et du droit de sépul-

(1) Canavère, n° 5. — *Cart. de Saint-Gilles*, p. 2 v°, 3 v° et 5 v°.



ture, Sennoret et le chapitre prirent pour arbitres Guillaume (d'Uzès), évêque de Nismes, et Guillaume, prévôt de l'église d'Avignon, et par une médiation ils transigèrent, le 5 de janvier 1203 (1204), ils convinrent qu'il seroit permis au commandeur de faire batir une église dans Montpellier de telle grandeur qu'il jugeroit à propos, de faire enterrer toutes sortes de personnes dans son cimetière, que l'église de Maguelonne aurait la quatrième partie des légats que feroient à l'Ordre ceux qui éliroient leur sépulture, mais quelle n'auroit rien des donations qui lui seroient faites par des personnes qui seroient en santé. Sennoret promit de faire ratifier la transaction par le grand maitre et par frère Auger, grand commandeur de deça la mer, le premier est qualifié grand maitre dans le pais de Jérusalem et le dernier a le titre de grand maitre dans les parties de deça la mer. (1)

Pierre, roi d'Aragon, engagea, dans le mois d'aouût de cette année, à Raimond, comte de Toulouse, les comtés de Millau et de Gévaudan pour la somme de 150.000 sols melgoriens, valant trois mille marcs d'argent, et celui-ci promit de les lui rendre lorsqu'il serait payé, ou si le maitre de la chevalerie du Temple dans les parties de Provence ou autre grand maitre de cet Ordre, ou le prieur de l'Hopital de Saint-Gilles l'obligeoient de payer cette somme. Sennoret cessa, en cette année, d'administrer le grand prieuré. (2)

### **Frère Dom Ximen de Lavata. (3)**

Le grand prieuré fut confié, en 1205, à dom Simon Ximen de Lavata, aragonais, chevalier d'Emposte, homme de mérite distingué ; on lui permit de posséder à la fois ces deux charges ; il s'étoit attaché, comme je l'ai déjà remarqué, au service de Sanche, comte de Roussillon,

(1) Eglise de Montpellier, n° 3.

(2) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 123 et pr. col. 198, nouvelle édition, t. VI, p. 211, t. VIII, p. 518 à 522.

(3) Page 85 du manuscrit.

oncle de Pierre, roi d'Aragon ; il avait été auparavant prieur de Lombardie et de Venise, en l'année 1201. Il moyena, avec les autres grands du royaume, l'accommodement du roi Pierre avec la reine Sancie, sa femme. Il fut présent, avec plusieurs autres seigneurs arragonois, à la donation que Marie, épouse du roi, lui fit à Coulioures, en Roussillon, au mois de septembre 1205, de la ville de Montpellier et de ses dépendances, pour en jouir en commun durant leur vie. Il fut aussi présent au traité du mariage qui fut conclu, au mois d'octobre suivant, à Florensac, en Languedoc, entre Raimond, fils du comte de Toulouse, et sa nièce, fille du roi d'Aragon.

Lavata vint de là à Saint-Gilles et fit quelques séjours dans son prieuré, il alla en Provence au comancement de l'année suivante et il acheta, au mois de février 1205 (1206), à Chateauneuf, village près du Martigues, de Bellarote, veuve de Bertrand, seigneur de Malemort, tous les biens qu'elle avoit dans ce lieu, en présence de Boissier, évêque de Marseille, et de frère Petrillon, commandeur de Provence. (1)

Le roi d'Aragon s'était dégouté, par un effet de son insouciance naturelle, de la reine Marie, son épouse, et s'adressa au pape Innocent III, et lui exposa qu'il a un grand méconte de l'avoir épousée, parce que le comte de Cominges, son mari, vivait encore et comme il se flattait de gagner le pape, il envoya, en cette année, le grand prieur Lavata à Rome pour traiter son mariage avec Marie, héritière du royaume de Jérusalem. Le grand prieur goûta la proposition, et, par un acte seulement du 21 septembre, cette princesse promit d'épouser le roi. Pierre, cardinal du titre de Saint-Marcel, le patriarche de Jérusalem et plusieurs autres prélats, le grand maître Géofroy, le roi et Lavata y furent présents, mais la réconciliation du roi et de la reine Marie, qui se fit peu de temps après, rendit ce projet inutile. (2)

(1) Aix. Malemort, n° 1.

(2) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 145, nouvelle édition, t. VI, p. 247.

**Frère dom Bertrand d'Olivella. (1)**

A Lavata succéda dom Bertrand d'Olivella. Il étoit sorti d'une illustre maison d'Aragon, de laquelle étoit dom Bernard d'Olivella, archevêque de Terragone, lieutenant général du royaume d'Aragon, pour le roi Jaime ; il entra en possession de sa charge en cette même année.

Guillaume VI, comte de Forcalquier, avoit toujours retenu la moitié du bourg de Manosque, dont l'Ordre devoit jouir, en vertu de la transaction de l'an 1152, il avoit même fait bâtir un palais où il habita pendant l'hiver, l'usage étoit alors, en France, que les princes appeloient de ce nom le château où ils logeoient. Ces considérations firent craindre à d'Olivella, qu'il ne voulût se l'approprier entièrement. Il l'alla trouver à Manosque, au mois de février 1206, et mena avec lui frère Pétrillon, commandeur de Provence, pour tâcher de découvrir ses véritables sentiments. Ils le trouvèrent dans des dispositions très favorable à l'Ordre. (2)

Il déclara au grand prieur, le 8 de ce mois, qu'il se donnoit à l'Ordre et qu'il lui donnoit aussi son palais et le bourg de Manosque, avec tous les habitants, en présence de Guillaume, évêque de Gap, de Bermond de Lusengon, commandeur de Trinquetaille et de plusieurs autres.

Hugues de Baux et Raimond, son neveu, tous deux vicomtes de Marseille, étoient dans ce temps là à Manosque, auprès du comte de Forcalquier. Ils donnèrent l'un et l'autre à l'Ordre des marques de leur bienveillance ; Hugues fit donation à d'Olivella de la terre de Calissane située au diocèse d'Aix, en présence de Sanche, comte du Roussillon, de Raimond des Baux, son neveu, de frère Pétrillon et de Dalmas, commandeur de Manosque ; Raimond accorda une exemption générale en faveur de l'Ordre du paiement des péages dans toutes ses terres,

(1) Page 86 du manuscrit.

(2) Don. de Manosque, n° 10.

il en possédoit un grand nombre et entre autres celles de Berre, Lauson, Istres, Vitrolles, Châteauneuf, Meirargues et Puyricard. Il étoit fils d'Hugues Geofroy, vicomte de Marseille, et il fit cette concession, en présence du comte Sanche, d'Hugues de Baux, son oncle, de Blacas, seigneur d'Aups, et d'autres seigneurs provençaux, des commandeurs Petrillon et Dalmas, et des chevaliers Guillaume L'Amore, Guillaume de Noves, et Jean de Mousan. D'Olivella cessa bientôt après d'exercer la charge de grand prieur. (1)

### **Frère Pierre de Faucon. (2)**

Frère Pierre de Faucon fut le successeur d'Olivella et celui-cy fut fait, dans le même temps, commandeur de Saint-Gilles. Ce grand prieur étoit sorti des seigneurs de Faucon en Provence, dans la vallée de Barcelonette, cette famille qui est éteinte depuis longtemps, possédoit aussi les seigneuries de Fause et de Marguerit.

Plusieurs de cette maison sont nommés parmi les seigneurs qui prêtèrent hommage à Raimond Beranger, comte de Provence, en l'année 1146. Rostain de Faucon, seigneur de Sainte Esteve, vivoit en l'année 1337, et Jacque de Faucon, chanoine de Saint Jacque de Bareme, étoit son frère. Dès que Faucon eut prit possession du grand prieuré, il alla à Manosque. Le comte de Forcalquier lui renouvela les témoignages qu'il avoit déjà donnés de sa bonne volonté envers l'Ordre et confirma, le 7 de mars 1206 (1207), la donation que le comte Guigue avoit faite à l'Ordre, il se réserva seulement la jouissance pendant sa vie; cette confirmation se fit en présence de Guillaume, évêque de Gap, de frère Raimond de Luzençon, du commandeur de Trinquetaille, et des commandeurs d'Olivella et Petrillon. (3)

(1) Prieuré d'Aix.

(2) Page 88 du manuscrit.

(3) *Hist. de Provence*, p. 128. — Don. de Manosque, titre, n° 9. — *Cod. diplom.*, t. 1, p. 96.

Dom Guérin de Montagne, chevalier, originaire du prieuré de Saint-Gilles, fut maréchal de l'Ordre, environ l'année 1207, il fut présent à une donation que Rupin, prince d'Antioche, fit à l'Ordre, le 22 mai de cette année, de la ville de Gibel.

Les hérétiques dont j'ai déjà parlé, qui s'étoient répandus dans le Languedoc, y avoient fait de grands progrès : et les Vaudois s'étoient joints à eux, on les avoit désignés sous le nom général d'Albigéois. Le pape Innocent III avoit envoyé en 1203 deux légats dans ce pays : Pierre de Castelnau et Raoul (1) ; celui-là avoit excommunié Raimond VI, comte de Toulouse, parce qu'il favorisoit les hérétiques. Mais ce légat ayant été tué à Saint-Gilles par un gentilhomme de la suite du comte, avec qui il avoit eu une querelle, on prévint le pape que ce meurtre avoit été commis par les ordres de ce prince. Là dessus, il ordonna qu'on le dénonçât excommunié. Il exhorta le roi de France, les évêques et les barons du royaume d'en tirer vengeance et d'envahir les états du comte. Il accorda à quiconque prendrait la croix pour cette expédition les indulgences dont l'église favorisoit ceux qui étoient à la conquête de la Terre Sainte. (2)

Raimond voyant la foudre qui alloit tomber sur lui, étant à Arles en 1208, envoya en ambassade à Rome, Bernard, archevêque d'Auch, Raimond Gualard, abbé de Condom, le grand prieur de Faucon et Bernard, seigneur de Rabastens, pour y justifier sa conduite. Le pape les écouta avec une attention pleine de bonté. Il accepta la soumission du comte, et lui permit de prouver son innocence, avec promesse de l'absoudre s'il n'étoit pas coupable. Il envoya en Languedoc Millon, son notaire, en qualité de légat à *Latere*. Raimond se soumit à tout ce que le légat voulut exiger de lui, reçut ensuite de lui à Saint-Gilles l'absolution, le 18 juin 1209, dans l'église du monastère de cette ville, de la manière humiliante marquée dans l'histoire.

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 127, nouvelle édition, t. VI, p. 229.

(2) *Ibidi.*, p. 153 et suiv., nouv. édition, t. VI, p. 261 et suivantes.

L'armée des croisés arriva en Languedoc au mois de juillet suivant.

Raimond Roger, vicomte de Carcassonne et de Béziers, qu'à ce qu'on prétendoit, favorisoit les hérétiques, fut le premier attaqué. On prit les villes de Carcassonne et de Béziers, et il fut lui-même fait prisonnier, et mourut la même année dans la prison ; les croisés donnèrent ses Etats à Simon de Montfort, comte de Leicestre, un des principaux chefs de l'armée ; et le pape lui confirma la possession. Le comte de Toulouse ne fut pas mieux traité, nonobstant toutes les soumissions qu'il venoit de faire. Milon et Hugues Raimond, évêque de Riez, légat du pape dans la province d'Embrun, Aix, Arles, Vienne et Auch, prétendirent qu'il n'avoit pas exécuté ce qu'il avoit promis et l'excommunièrent dans un concile qu'ils tinrent à Avignon en la même année 1209. Le comte alla à Rome pour se disculper. Le pape le reçut très gracieusement et il écrivit à ses légats d'assembler un concile et d'y examiner l'affaire du comte, de le recevoir à se justifier qu'il ne s'étoit point écarté de la foi, et qu'il n'étoit pas coupable de la mort du légat Pierre de Castelnau. Les légats assemblèrent un concile à Saint-Gilles, au mois de septembre suivant, on n'y voulut point permettre que le comte se purgeât sur ces deux articles, malgré les ordres du pape, que les légats interprétèrent comme ils trouvèrent bon. Ils tinrent un second concile à Arles où on lui proposa des conditions extrêmement dures, auxquelles il résista et là-dessus on l'examina une seconde fois. (1)

Guillaume VI, comte de Forcalquier, étoit, dans ce temps-là, tombé malade à Manosque, sa maladie ayant été jugée mortelle, il fit venir dans son palais, le dix de février 1208 (1209), les principaux seigneurs de sa comté et les habitants de Manosque, qui furent en tout le nombre 198 et en leur présence, il donna pour la dernière fois à l'Ordre entre les mains du grand prieur de Faucon, son

(1) *Ibid.*, t. III, p. 157, 160, 178 et suiv., nouvelle édition, t. VI, p. 294 et suivantes.

palais et tout ce qu'il avoit dans le bourg de Manosque, et dans son terroir. Il déclara qu'il élisait sa sépulture dans le cimetière de Saint Pierre, et qu'il confirmait la donation que son oncle Guigue avoit faite à l'Ordre avant lui, et ordona à ses barons et à ses sujets de Manosque de le soutenir de tout leur pouvoir et aux derniers de lui obéir après sa mort, et que la charte de la donation seroit présentée au pape et à l'empereur, pour en obtenir confirmation. Les barons et les habitants jurèrent ensuite de maintenir les Hospitaliers dans la possession de ce qu'il leur étoit donné ; et leur jurèrent en particulier de leur obéir comme à leur seigneur ; ce prince mourut peu de temps après. Le grand prieur obtint du pape Innocent III la confirmation de cette donation par une bulle du 22 octobre, l'année douzième de son pontificat, qui tombe en l'an 1209, ce fut sans doute pour perpétuer la mémoire de ce bienfait que frère Béranger Monge, commandeur de Manosque et d'Aix, faisant, en l'année 1283, la fondation dont j'ai déjà parlé, ordonna entre autres que toutes les années, le jour du décès de Guillaume, comte de Forcalquier, qui avoit donné à l'Ordre son palais et tous les autres droits qu'il avoit dans la vallée de Manosque, on donneroit 20 sols à vingt prêtres qui diroient le même jour la messe pour le repos de l'âme de ce prince et qu'on donneroit en même temps 20 sols pour augmenter en ce jour la pitance des frères de cette maison. L'Ordre jouit alors de Manosque et de tous les droits réguliers, que le comte de Forcalquier possédoit même en souveraineté, sous l'assurance seulement de l'Empereur, on lui donna dans la suite le nom de la ville, on transféra au palais du prince la demeure des Hospitaliers qui résidoient auparavant à la maison de Saint Pierre, et on y laissa seulement que quelques servants et un prêtre pour servir l'église, à qui on donna le titre de sacristain, on changea le nom du commandeur en celui de châtelain. C'étoit un titre distingué qu'on donnoit en Syrie aux commandeurs, qui avoient le gouvernement des villes et châteaux de l'Ordre. Le grand prieur nomma un chevalier pour exercer la charge de baile, c'est-à-dire de chef des

officiers de justice ; comme les bailes qu'on apelloit en France baillifs n'estoient point versés dans l'étude des lois , et n'estoient pas par conséquent en état de prononcer juridiquement sur les affaires qui se présentoient devant les tribunaux, ils avoient des lieutenants gradués pour remplir les fonctions de leur ministère, le baile de Manosque avoit sous lui un juge. (1)

Alphonse II, comte de Provence, mourut vers le mois d'octobre de cette année à Palerme, où il étoit allé pour accompagner sa sœur, qui avoit épousé Frédéric, roi de Sicile. Son corps fut porté en Provence et enseveli dans l'église de Saint Jean d'Aix, où il avoit élu sa sépulture. Il ne laissa qu'un fils en bas-âge, nommé Raymond Béran-ger, dont il donna la tutelle à Pierre, roi d'Aragon, son frère. Ce prince vint bientôt après en Provence. Le grand prieur Faucon fut présent à la confirmation, qu'il fit à Arles, le 13 de décembre, des privilèges du monastère de Saint Pons de Gemenos. (2)

Le grand maître de Rath estant mort en l'année 1208, ou en l'année suivante, 1209, le maréchal, frère Guérin de Montagu, fut élu son successeur. Il étoit fils de Pierre, seigneur de Montagu sur Champeix, au diocèse de Clermont en Auvergne, et étoit frère de Pierre de Montagu, grand maître du Temple, et d'Eustorge, archevêque de Nicosie ; Guérin, seigneur de Montagu, qui étoit auparavant neveu du grand maître, fut élu arbitre, l'an 1273, entre Guillaume de la Roue, évêque du Puy, et Arnaud, vicomte de Polignac.

Hugues, seigneur des Baux, et Barralle, vicomtesse de Marseille, son épouse, donnèrent, dans ce temps là, des preuves éclatantes de leur affection envers les Hospitaliers ; ils leur accordèrent, au mois de mars 1209 (1210), le privilège de passer avec leurs équipages à leur port de Trinquetaille, du Bourg d'Arles, de Rosanet et de

(1) Don. de Manosque, n<sup>o</sup> 11, 12. — Sacrist. de Manosque, n<sup>o</sup> 2.

(2) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 180, nouvelle édition, t. VI, p. 307. — Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 203.



Saint-Gilles sans payer aucuns droits. Le Bourg vieux d'Arles, appelé des Porcelets, appartenait à Baralle du chef d'Adelaide Porcelette, mère. Elle confirma, dans ce même temps, le légat que sa mère avait fait dans son testament à la maison de Trinquetaille. A leur exemple, Sacristaine, veuve de Bertrand Raines, avec de Simiane, seigneur d'Apt, fille de Hugues Sacristin, seigneur de Sénas, qui avait un quart de ces mêmes ports, accorda aux Hospitaliers la même exemption des droits de passage ; le 11 décembre de cette année, ces concessions furent faites entre les mains du grand prieur Faucon. Hugues de Baux avait, par un diplôme de l'année 1186, dont j'ai déjà parlé, confirmé toutes les donations que ses maîtres avoient faites à l'Ordre. Cette confirmation n'avoit été signée d'aucun notaire, mais seulement avoit été scellée de son sceau en cire. Mais dans la suite, voulant rendre ce diplôme plus authentique, il fit, en l'année 1209 (1210), oter le sceau en cire qui y étoit, et mettre son sceau en plomb, et puis sa paraffe en présence de plusieurs témoins, et entre autres de frère Arnaud de Campagnolle, commandeur de Trinquetaille. Les princes, les seigneurs, les évêques et les chapitres avoient, dans ce siècle, deux sceaux, l'un en plomb et l'autre en cire ; ils se servoient du premier dans leurs patentes et dans leurs chartes, et pour cette raison il étoit appelé le sceau autantique ; ils ne se servoient du second sceau que pour les pièces d'une moindre conséquence. Les simples particuliers n'en avoient qu'un en cire. Faucon cessa cette année d'exercer la charge de prieur. (1)

### **Frère Bernard de Luzenson. (2)**

Après que Faucon eut été rappelé à Acre, on donna la charge de grand prieur à frère Bremond de Luzenson, commandeur de Trinquetaille, au commencement de l'an-

(1) *Cart. de Trinquetaille*, p. 56, 59 v°.

(2) Page 93 du manuscrit.

née 1211. Frère Bertrand de Luzenson, son oncle, étoit commandeur de cette ville en 1193, il étoit sorti des seigneurs de Luzenson en Rouergue. Cette famille étoit fort affectionnée à l'Ordre des Templiers ; leur fils, en l'année 1240, Raimond de Luzenson, se faisant Templier, leur fit donation, du consentement de Guillaume, Pierre et Bernard, ses frères, d'une maison et de plusieurs terres situées au terroir de Saint-Georges, qui faisait suite à la maison du Temple de Sainte-Eulalie. Cette famille fournit depuis des chevaliers à l'Ordre. Sieur Giraud de Luzenson estoit commandeur en l'an 1368. Jean de Luzenson, écuyer, étoit marié, l'an 1452, avec Hélène d'Albinaï. (1)

Ce grand prieur choisit la ville de Manosque pour le lieu de sa résidence. Nous apprenons d'un titre qu'il y estoit au mois de juillet 1211. L'empereur Othon IV étant au camp devant la ville de Bari au royaume de Naples, accorda un ample privilège à l'Ordre, le 1 d'aoust de cette année, et le mit sous sa protection, et exempta tous les chevaliers du payement de portalages, péages et autres droits dans tout l'empire. Il lui accorda la faculté de faire dépaître leurs bestiaux dans toutes ses terres et leur permit de couper du bois dans ses forêts. (2)

Simon de Montfort, après avoir soumis toutes les places qui avoient appartenu à Raimond Roger, vicomte de Carcassone et Besiers, format le dessein d'envahir les Etats du comte de Toulouse et sous prétexte que les légats du pape l'avoient excommunié et avoient abandonné ses domaines au premier occupant, il lui déclara la guerre en cette année 1211 et le dépouilla d'une partie de ses domaines. Les commandeurs et chevaliers qui résidoient dans les Etats du comte de Toulouse, lui furent cependant toujours fidèles. Le grand prieur craignant qu'à cette occasion Simon ne voulut inquiéter l'Ordre, obtint du

(1) Sainte-Eulalie, Saint-Georges, n<sup>o</sup> 1 et suivants. — Reg. des chapit. — Registre VIII de Sainte-Eulalie.

(2) Invent. fait en 1331, n<sup>o</sup> 30.

pape, le 10 décembre de l'année 1212, la confirmation de la donation, que Roger, premier vicomte de Carcassone, et Guillaume d'Alanian, vicomte de Sault, avoient fait autrefois de la seigneurie de Magrian, qui estoit située dans le comté de Carcassone. (1)

Le défunt comte de Forcalquier avoit, en l'année 1207, accordé aux habitants de Manosque plusieurs privilèges, et entre autres celui que soixante des plus notables d'entre eux pourroient nommer chaque année douze consuls qui auroient le droit de reprendre le seigneur et ses officiers s'ils malversoient dans l'administration de la justice. Ce prince avoit en cela excédé son pouvoir parce que cette ville avoit été donnée longtemps auparavant à l'Ordre par le comte Guigues, son oncle, et qu'il n'en avoit que la jouissance pendant sa vie. Ainsi il n'avoit pu accorder aux habitants un pareil privilège. Cependant d'abord après la mort du comte Guillaume, ils créèrent des consuls pour exercer cette juridiction. Le grand prieur Luzenson forma opposition aux établissements, devant Hugues Raimond, évêque de Riez, légat du Saint Siège. Il fit appeler les habitants pour faire ordonner la suppression du consulat. Le temps de la légation de l'évêque de Riez estant expiré dans cet intervalle, Raimond, évêque d'Uzès, qui estoit aussi légat du Saint Siège, se chargea du soin de le juger ; mais des affaires qui lui survinrent l'en ayant empêché, le légat donna cette commission à Theodise, chanoine de Gênes, assistant de Millon, légat du pape. Theodise se porta à Manosque, les parties le choisirent pour arbitre. Il prononça sa sentence, le 8 de février 1212, de l'avis de Gui de Fos, archevêque d'Aix ; d'Hugues Raimond, évêque de Riez ; de Bermond (Cornut), évêque de Fréjus ; de Bertrand (de Durfort), évêque de Cavaillon, et de Bernard, évêque de Sisteron. Il cassa le consulat et adjugea à l'Ordre l'entière juridiction, telle qu'il en jouissoit avant l'établissement du consulat. On

(1) *Hist. de Lang.*, t. t. III, p. 41, nouvelle édition, t. VI, p. 67. — Douzain, Magrian, n° 85.— Invent. de Manosque, n° 1.

notifia ce jugement à Luzenson, à Raimond de Pons, commandeur de Saint-Gilles, à Pierre de Chateaufort, châtelain de Manosque et aux frères de cette maison. Hugues Raimond, évêque de Riez, l'annonça, par ordre de Theodise, à tout le peuple, qui étoit assemblé dans l'église de Notre Dame. Plusieurs chevaliers furent présents au jugement, et entre autres Hugues d'Arlenc, commandeur de Trinquetaille, Guillaume Bec du Vivarais, Elie d'Espeluque et de Valence, Sennoret et Petrillon.

Aimeri IV, vicomte de Narbonne, qui avait succédé à Pierre, son père, témoigna, dès le commencement, la grande affection qu'il avait pour l'Ordre. Il donna, le 20 de juillet 1205, au commandeur de Narbone, plusieurs fiefs au terroir de Coursan, et permit à cette maison et à celle de Saint-Pierre de la Mer, d'acquérir des biens dans ses états et leur continua tous les dons qui leur avaient été faits par ses prédécesseurs et par d'autres personnes. Dans la suite il eut dévotion d'entrer dans la confraternité de l'Ordre. Il y fut reçu par le grand prieur Luzenson et lui donna en reconnaissance la seigneurie de Coursan, La charte de sa réception est perdue ; il est certain qu'il fut reçu en cette année, ou en la suivante 1213.

Luzenson étoit à Avignon au mois de février de cette année. Il y ratifia une transaction que le commandeur de cette ville avait passée. Ce fut la dernière de son administration du grand prieuré, et il fut rappelé au couvent. Il fut présent à une donation que le roi d'Arménie fit à l'Ordre, d'un village appelé Vanier, le 23 d'avril 1214. (1)

#### **Frère Martin d'Andos. (2)**

Luzenson eut pour successeur don Martin d'Andos, aragonais, chatelain de Manosque. Il entra en exercice de sa charge au commencement de l'année 1214.

(1) *Carl. d'Avignon*, p. 206. — *Cod. diplom.*, p. 104. — Chef de Narbonne, n° 5.

(2) Page 95 du manuscrit.

Aude de Gatpa-dona, dame d'une éminente vertu, fit donation à l'Ordre, le 22 de mars 1214, de sa seigneurie de Gatpadencs située dans le Narbonais, avec toutes ses dépendances, et fit ce don particulier à la maison de Narbone, à frère Bernard de Béziers, commandeur de Saint-Pierre de la Mer et de Narbone, et à frère Raimond, administrateur de la maison de Narbone. Ce dernier reçut, dans le même temps, cette dame *donnée* de l'Ordre, suivant la permission qu'il en avait reçue du grand prieur d'Andos et du commandeur de cette maison. Le vicomte de Narbone donna ensuite l'investiture de cette terre à l'Ordre en ces termes : *Moy Aimeri, vicomte de Narbone, à la prière de dame Aude, j'approuve et confirme cette donation pour moi et pour mes successeurs, et parce que j'aime l'Ordre de l'Hôpital et ses frères, dans lequel j'ay esté reçu confrère et donné.* Ce seigneur donna, trois jours après, à l'Ordre l'albergue de douze chevaliers, qu'il prenait sur la même terre de Gatpadencs. (1)

Gaston VI de Moncade de Béarn, fils de Guillaume et de Marie de Béarn, était aussi très affectionné envers l'Ordre. Il confirma la donation que le vicomte Gaston, son oncle maternel, et la princesse Guiste lui avait faite de la terre de *Persenal* et celle que Guiste, vicomtesse de Bonvila, sa tante, avait faite à la commanderie de *Nom-Dieu* de la moitié d'un domaine en franc aleu, appelé Taurenenque (*Tenorencha*) ; il se rendit, en même temps, *donné* de l'Ordre entre les mains du commandeur, Raimond Gapier. Ce titre ne se trouva point, mais il en est parlé dans la charte de Gaston VII de l'année 1246, dont je parlerai en son lieu. Il y est dit qu'il se rendit *donné* du temps d'Arnaud de Rovignan, évêque d'Agen. Ce prélat commença à siéger environ en l'année 1213, ainsi on en peut fixer l'époque en l'année 1214. Gaston

(1) Chef de Narbonne, n° 29, c. 8. — La charte de cette donation a été publiée par du Bourg. *Hist. du grand prieuré de Toulouse*, pièces justificatives, p. LXXVII.

donna depuis au même commandeur le lieu d'Oumet. Il mourut sans enfants en l'année 1215. Il avait épousé Pétronille, fille de Bernard, vicomte de Cominges, qui lui avait apporté en dot le comté de Bigorre, et fit, dans son testament, plusieurs legs aux églises. (1)

La maison de Reneville, au pays de Lauraguais en Languedoc, fut fondée, environ ce temps là, par Hugues Delanar, seigneur de Lauraguais, qui était officier de l'armée des croisés contre les Albigeois. Il se rendit *donné* de l'Ordre, entre les mains de frère Bernard de Capoulège, commandeur de Toulouse, et lui donna, en même temps, le village de Reneville. L'acte est sans date; Capoulège fut commandeur de Toulouse depuis l'an 1214 jusqu'en 1217. (2)

Tiburge d'Orange, fille de Guillaume III, prince d'Orange, et veuve de Raimbaud Guiran de Simiane, et Raimbaud, fils de Guillaume IV, et de Guibert, prieur d'Orange, son neveu, donnèrent aussi à l'Ordre, le 22 août 1215, les seigneuries de Talard (3), de Lardiers (4), de La Saulce (5) et de Nefes (6), situées dans le comté de Forcalquier et au diocèse de Gap. Ils firent cette donation dans le lieu de Reillane (7), dans la maison de l'Ordre, entre les mains de frère dom Aimeri Depaz, grand commandeur de deçà la mer, en présence de frère Guillaume Scriptoux, son cha-

(1) Chef de Nom-Dieu, n° 5. — *Gallia christ.*, t. II, col. 914. — *Hist. de Béarn*, p. 534.

(2) Chef de Renneville, n° 1. — Cette chartre a été publiée par du Bourg, *Hist. du grand prieuré de Toulouse*, pièces justificatives, p. XVIII. Bernard de Capolegio (de Capoulège)

(3) Tallard, chef-lieu de canton, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes). — Gap, Lardiers, n° 1.

(4) Lardiers, commune du canton de Saint-Etienne-les-Oigues, arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes).

(5) La Saulce, aujourd'hui La Sauze, commune du canton de Savines, arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes).

(6) Nefes, aujourd'hui Nefes, commune du canton de Tallard, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).

(7) Reillane, chef-lieu de canton, arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes).

pelain, et des commandeurs Etienne *du Broc*, de Saint-Gilles, de Maurin du Vivarais, de Bertrand de Villemurs de Manosque, et de Pierre Simon, de Lardiers et Saumane. Ces seigneuries furent depuis unies à la maison de Gap.

Mais, peu de jours après, la même princesse Tiburge et Raimbaud d'Orange, son neveu, firent un présent à l'Ordre qui était encore plus considérable. Ils firent donation à la maison de Saint-Gilles de la moitié de la ville d'Orange et de tout ce qu'ils avaient dans les lieux du Barret, Serignan, Lamaret, Martignan et Pierrelate. Le grand commandeur Depaz et le grand prieur Andos acceptèrent cette libéralité. Le prince Raimbaud se rendit, dans le même temps, *donné* de l'Ordre. Tiburge avait succédé à Guillaume III, son père, par moitié avec Guillaume IV, son frère, père de Raimbaud. Guillaume V de Baux possédait l'autre moitié de cette ville. Les droits des deux princes avaient été réglés par une transaction qu'ils avaient passée au mois de mars 1209 ; il y était convenu que Guillaume aurait en son particulier la juridiction d'un quartier de la ville appelé le Puy, parce qu'il était situé dans un lieu élevé, que tout le reste de la ville et ceux qui y habitaient seraient soumis à la juridiction commune des deux princes ; que Guillaume serait seigneur de la maison de Tours, et que Raimbaud posséderait de la même manière celle de l'Arc. Ils étaient enfin convenus que la seigneurie de Maragnan aurait le droit de faire battre monnaie, le péage qui se levait par terres et par eau et le droit de guidage qu'on exigeait dans la ville sur les marchandises leur seraient communs.

Le grand prieur d'Andos prit, peu de jours après, possession de tous les biens compris dans cette donation. Le prieur Guillaume de Baux y forma opposition, prétendant qu'il avait été convenu entre eux qu'ils ne pourraient point aliéner leur seigneurie qu'à leurs parents : mais cette difficulté fut bientôt aplanie, car ils transigèrent, le 26 de septembre de cette année 1115, par la médiation de Giraud d'Ami de Sabran, seigneur de Chateaufort. Guillaume consentit que l'Ordre jouit de tous les biens

qui avaient appartenus à Tiburge et à Raimbaud d'Orange. Ils convinrent qu'à l'égard des droits qu'ils y possédaient en commun dans la ville, on s'en tiendrait à la transaction de 1209, et que Guillaume serait tenu de relever l'Ordre en cas qu'il fut recherché par Hugues de Baux, son frère, par Raimond de Baux, son neveu, et par Tiburge de Baux, femme de Lambert de Monteil, seigneur de Monteil-Aimar. La sœur du prince Guillemet de Baux, fils du prince Guillaume, promit d'observer la transaction, elle fut publiée dans l'église cathédrale d'Orange. Les témoins qui y intervinrent furent Etienne *de Broc*, commandeur de Saint Gilles, Michel de Feja, commandeur de Trinquetaille, Maurin, commandeur du Vivarais, Entaille-Fer, commandeur de Valence, Bertrand Albert, commandeur d'Avignon, Pons d'Orelan, commandeur d'Orange et de cette ville, Guillaume *Faraman*, commandeur du Poët-Laval, Bon, commandeur de Roussillon, Pons *Debras*, commandeur de Pernes, Guillaume Reboul, commandeur de Monteil-Aimar, Bertrand de Pierrelate, commandeur de Champ-Megier, Pons Fabre, commandeur de Manas, Raimond, seigneur d'Agous, et plusieurs autres. Hugues de Baux, vicomte de Marseille, frère du prince Guillaume, étant venu à Orange, l'année d'après, ratifia, le 14 de mars, cette transaction entre les mains de frère Guibert, commandeur d'Orange, qui avait été délégué à ce sujet par le grand commandeur de Paz, en présence du même Guillaume, de Raimond de Baux, son fils, de Giraud aussi seigneur de Châteauneuf, de Guillaume Armand, seigneur de Montdragon, et de quelques commandeurs. (1)

Depuis ce temps, la justice de la partie de la ville qui était commune, s'exerça au nom du prince et du commandeur, ils eurent chacun leur baile, celui de l'Ordre était un chevalier ; mais le juge était nommé par les deux seigneurs, ils créèrent aussi en commun les notaires, les contrats du règne de l'empereur, du nom du prince et de

(1) Archives du Roi, à Aix, liasse d'Orange, n° 1, 2.



celui du commandeur. On transféra sa demeure et celle des autres frères à la maison ou palais de l'Arc. On l'appelait ainsi parce qu'il était construit en partie sur un ancien arc de triomphe bâti par les Romains. Les princes d'Orange y avaient élevé une grosse tour et avaient environné le palais de murailles et de remparts, depuis lors elle prit le nom de maison de l'Hôpital de l'Arc.

Andos cessa d'administrer le prieuré de Saint Gilles, au mois d'octobre de cette année, le grand commandeur de Paz y établit lieutenant frère Sennoret, ci-devant grand prieur, il partit pour Rome au mois de novembre suivant. D'Andos l'accompagna. Guillaume de Servièrre, gentilhomme provençal, y était alors ; il possédait avec Fouques de Ponteves, son fils, des biens et des dîmes à Manosque, qui étaient pourtant mouvantes du fief de l'Ordre. Il les vendit au grand commandeur, le 12 de décembre 1215, moyennant 2000 oboles d'or et 5000 sols.

Guillelmino Cieruentura, grand prieur de Rome, Bernard, commandeur de cette ville, et d'Andos furent présents à cette vente. Le grand commandeur retourna bientôt après en France. Il arriva à Marseille, au mois de janvier 1216, et ayant appris que la maison de Montpellier estoit sans commandeur, il donna cette charge à d'Andos et l'envoya dans le même temps à Manosque, pour obtenir de Fouques de Pontevès la ratification de la vente que son père avait faite à l'Ordre. Celui-ci l'approuva, le 30 de janvier. De Paz alla ensuite à Arles, il y accepta une nouvelle concession que le vicomte de Marseille, Hugues de Baux, fit, au mois de fevrier 1215 (1216), aux Hospitaliers, de pouvoir passer à ses ports de Trinquetailles, Assant et Saint-Gilles, sans payer aucun droit de passage, tant pour eux que pour leurs effets et denrées, en présence de frère Sennoret, d'Estienne du Broc, commandeur de Saint-Gilles et d'Andos. (1)

Bonfils, abbé de Saint Victor de Marseille, et ses religieux, duquel monastère l'église paroissiale Notre Dame

(1) Don. de Manosque, n° 16.

de Manosque dépend, prétendoient d'avoir juridiction sur les emphytéotes qu'il avoit eus en cette ville et que ceux-ci devoient être exempts de payement des droits seigneuriaux que l'Ordre y exigeoit : frère Bernard de Villeneuve et Batelain pour la plainte au pape qui commit, pour juger le différent, Bernard Cornut, archevêque d'Aix, Bernard de Durfort, évêque de Cavaillon, et Raoux, évêque de Sisteron, mais frère Sennoret que le grand commandeur avoit chargé du soin de cette affaire et l'abbé de Saint Victor, prieur, les prirent pour arbitres. Ceux-ci rendirent leur sentence à Aix, le 20 de septembre ; ils maintinrent l'Ordre dans la juridiction sur les emphytéotes de Saint Victor, et ordonnèrent qu'ils payeroient les mêmes redevances auxquelles le restant des habitants estoient soumis. Andos fut rappelé à Aix, vers fin de cette année, il accepta avec le grand maître Guérin de Montgut et quelques baillis et commandeurs, et entre autres frère Pierre de Vieille Brion et Bertrand de Comps, une donation que Bertrand, seigneur de Biblis, fit à l'Ordre du casal situé au Mont Liban, au mois de février 1216 (1217). (1)

#### **Frère Sennoret. (2)**

Ce chevalier fut nommé une seconde fois prieur de Saint Gilles. Le grand commandeur Depaz voulant assurer la possession de la moitié de la ville d'Orange, que l'Ordre venoit d'acquérir, obtint de l'empereur Frédéric, au mois de février, la confirmation de 1216 (1217), qui estoit le seigneur suzerain de cette principauté, la donation que Tiburge d'Orange et Raimbaud, son neveu, avoient faite, et des seigneuries de Barret, Sérignan, Camarct, Martignan et Pierrelate, et de la transaction que le grand prieur d'Andos avoit passée en 1216 avec le prince Guillaume Debaux. La bulle en fut donnée à Haguenau et

(1) Chartes portées à Malte en 1741, n. 216.

(2) Page 100 du manuscrit.

scellée du sceau impérial. Sennoret gouverna pendant si peu de temps le prieuré, qu'on ne trouve autre chose de lui, si ce n'est qu'étant à Montpellier, le 13 de juillet, il ratifia une transaction que le commandeur avoit passée avec Pierre de Tripoli.

Dom Pierre de Faucon, cy devant prieur de Saint-Gilles, estoit, dans ce temps-là, prieur d'Hongrie, comme nous l'apprenons d'une obligation que le comte Nicolas Bosc, Hongrois, passa dans la ville d'Acre, le 25 janvier 1217 (1218), en faveur du grand maître Guérin de Montagu pour 500 bezons sarazinois qu'il lui avoit prêtés, qu'il promit de payer au grand prieur Faucon ou à son lieutenant. Frère Sennoret cessa, dans ce même temps, d'exercer la charge de prieur de Saint-Gilles et il fut fait châtelain de Manosque. (1)

#### **Frère Bermond de Lusenson. (2)**

Il fut nommé prieur de Saint-Gilles, pour la deuxième fois, au commencement de l'année 1218 ; le prince Raimbaud d'Orange tomba malade en cette année dans la maison de la commanderie de Montpellier. Il y fit son testament le dix mai. Il élut sa sépulture dans le cimetière de Saint Martin de la commanderie de Gap, et déclara qu'il s'était fait recevoir *donné* de l'Ordre, qu'il lui avait fait donation, et particulièrement à la maison de Saint-Gilles, de la moitié de la ville d'Orange et des seigneuries de Tardieu, Barret, Talard, le Moncotien et La Saulse, toutes lesquelles il lui confirma ; par dessus il lui légua la juridiction et l'albergue qu'il prenait à Chassanie et à Puy-Lautiers, à condition que l'Ordre emploierait 2.500 sols viennois pour le paiement de ses dettes et des legs qu'il faisait, qu'il donnerait à Douceline, sa femme, 12.000 sols raimondins qu'il lui devait pour sa dot, et environ

(1) Arch. du roi à Aix, liasse d'Orange, n° 3. — Chartes portées à Malte, n° 230.

(2) Page 102 du manuscrit.

3.000 sols qu'il lui donnait par dessus. Il légua entre autres l'Aguillannc, Demoustiers, Saumane et la portion qu'il avait de la seigneurie de Ventavon (1). Ce prince mourut peu de jours après sans enfants, et en sa personne s'éteignit la race des seigneurs d'Orange qui avait commandé à Guillaume de Montpellier, seigneur d'Omelas, son bisaïeul, mari de Tiburge, comtesse d'Orange. Frère Guillaume Fabre, commandeur à Montpellier, fit faire, le 25 du même mois de mai, la publication du testament de Raimbaud au nom de la maison de Saint-Gilles, devant Jean de Montlaur, archidiacre de Maguelone, vicaire général de l'évêque Bérard de Misse qui était alors absent, devant le consul et le baile, chef de la justice de Montpellier, qui reçurent les dépositions des témoins qui avaient assisté au testament. L'acte de cette publication fut scelé de leurs sceaux.

Le chapitre de l'église d'Arles faisoit des demandes à la maison de Saint Gilles au sujet des biens qu'elle possédoit à Argence dans le terroir de Fourques, et à la maison de Saint Thomas de Trinquetaille, au sujet des héritages dont elle jouissoit dans le terroir d'Arles et en particulier sur la quarte funéraire des légats que les laïques faisoient à cette maison et sur le droit de sépulture. Le grand prieur Lusenson, frère Rostain, commandeur de Saint Gilles, Pierre d'Ardesson, commandeur de Trinquetaille et le chapitre d'Arles réunirent la décision de ces contestations à Bernard de Durfort, évêque de Cavailon, à Bertrand, doyen de l'église d'Arles, et à Guillaume Seristous, prêtre, prieur de Toulouse ; ces arbitres les terminèrent par leur sentence qu'ils rendirent, le 3 juillet de cette année, qui fut acquise par les parties. Il y en a un vidimus au registre d'Ant. Olivari sous le 23 juillet 1412 et un dans le registre étendu de Pierre Bertrandi, de l'an 1423. (2)

Raimond VI, vicomte de Toulouse, fit son testament, le

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 81, nouvelle édition, t. VI, p. 136.

(2) Trinquetaille, église de Saint-Thomas, n° 1.

30 mai de cette année 1218. Il ordonna entre autre que tous les revenus qu'on retireroit de ses maîtrises de Toulousain seroient réunies aux Hospitaliers et aux Templiers de Toulouse, pour estre distribuées aux pauvres par les frères de ces deux Ordres, par Bernard, comte de Comminge et par d'autres. Raimond, voulant donner à l'Ordre de l'Hopital des marques plus particulières de sa bienveillance, il se rendit, le 5 de juillet suivant, confrère de cet Ordre. La cérémonie de sa réception se fit dans l'église de Saint Jean par frère Armand de Cabanes, commandeur de Toulouse, qui intervint pour le grand prieur Lusenson. L'original de cette charte se trouve joint. Ceux qui l'ont copiée lui ont donné par erreur le nom de Bertrand au lieu de celui de Bermond. Le grand maître Montagut fit, en cette année, frère Guillaume Scriptoux (l'écrivain), prêtre, son aumônier, prieur de la maison de Toulouse.

Lusenson cessa de gouverner le prieuré environ l'année 1219. Il fut nommé commandeur d'Avignon ; il l'était déjà, au mois de décembre 1220, et, peu d'années après, il fut fait aussi commandeur de Trinquetaille, et administra ces deux maisons pendant quelques années. (1)

#### **Frère Manuel. (2)**

Ce grand prieur fut nommé environ l'année 12... , son surnom n'est point marqué dans les chartes qui font mention de lui. J'ai déjà observé qu'anciennement plusieurs nobles portaient des noms qui leur estaient comme héréditaires. Celui de Manuel estait fort ordinaire dans celle de Vintimille, non seulement parmi les seigneurs, mais aussi parmi les chevaliers. Frère Manuel de Vintimille estoit commandeur de Comps, l'an 1350, et de Montpellier, l'an 1370. Manuel de Vintimille, commandeur de Gap, qui assista à un conseil tenu à Avignon, le 1<sup>er</sup> de juillet 1390,

(1) *Cart. d'Avignon*, p. 68.

(2) Page 103 du manuscrit.

par le grand maître Jean Ferdinand d'Hérédia, par lequel frère Martin de Lihori fut privé de la chatelanie d'Emposte. Frère Manuel de Vintimille, chevalier, vivait dans le siècle suivant. Le grand maître Philibert de Maillac lui avait assigné sa demeure dans la commanderie de Beaulieu, possédée par frère Jean de Meyronec. Ce commandeur lui ayant refusé son entretien, ce chevalier obtint sentence de frère Gautier. Le Cras, prieur de l'église de Rhodéz, lieutenant-général du grand maître en France, et frère Jean Flote, grand prieur de Saint-Gilles, résidait à Avignon du 30 août 1408, qui condamna le commandeur de lui donner toutes les années, dans la ville de Brignoles, 40 florins d'or, *pro victu et vestitu* et, quoique le grand prieur Manuel ne soit pas nommé dans la généalogie imprimée de la maison Vintimille, ce n'est pas une preuve qu'il n'en était point sorti, les chevaliers estant religieux n'estoient point ordinairement nommés dans les testaments de leurs pères et mères, et dans les partages de leurs successions ; et par là ils sont restés inconnus à ceux qui ont dressé les généalogies des anciennes maisons. Ainsi on peut présumer avec quelque fondement que frère Manuel estait de la maison de Vintimille.

Cordel, seigneur de Brunet, en Provence, se rendit *donné* de l'Ordre, le 2 de décembre 1220, en présence d'Hugues, évêque de Riez. Il était fils de Cordet, dont nous avons déjà parlé, et d'Huguste de Riez. Il confirma en même temps les donations que son père avait faites à l'Ordre. Il avait un frère consanguain, nommé aussi Cordel, qui lui succéda, et qui fut aussi très affectionné envers l'Ordre. Il entra également dans sa confraternité. Il y fut reçu, le 9 d'août 1230, par le frère Isnard de Saint-Vincent, commandeur de Puimoisson.

Henri II, comte de Rodez, s'estait croisé pour la Terre Sainte, vers la fin de l'année 1213, il tomba malade à Acre, au mois d'octobre 1221. Il estait logé dans la maison de frère Jean. Il se rendit *donné* de l'Ordre, le 20 de ce mois, entre les mains du grand maître de Montaignu, et lui fit don du lieu du Canet, du mas de Frontignan et de

toutes les autres métairies, qu'il avait dans ces lieux de Canbieud et de Bonlose, il pria la comtesse Algayeté de Scoraille, son épouse, et Hugues, son fils, de faire jouir de cette donation l'Ordre, dont il avait reçu de grands services. Il fit, peu de jours après, un codicile, où il ratifia le testament, qu'il avait fait en France, et confirma à l'Ordre les mêmes biens. Guillaume Amanieu, archevêque de Bordeaux, fut présent à ces deux actes. Il ne mourut pas alors et il retourna dans ses terres.

Aimeric, vicomte de Narbonne, confirma, le 12 juillet de cette année, en faveur de Manuel, la donation qu'il avait faite à l'Ordre de la terre de Coursan, lorsqu'il s'était fait recevoir *donné*. Lequel don, dit-il : *J'ai fait depuis longtemps entre les mains de dom Bermond de Lusenson, grand prieur, lorsque je me suis dévoué pour frère de l'Ordre de l'Hopital à la fin de mes jours.* (1)

Dom Féraud de Barras, chevalier du prince de Saint-Gilles, qui résidait en Hongrie, fut fait, environ cette année, maréchal de l'Ordre. Il est nommé, dans une convention passée dans le mois de mai, entre le grand maître Guérin de Montagu et l'évêque et chapitre d'Acre. Il avait été fait auparavant, en 1214, châtelain de la ville Dechef, en Arménie, que le roi Léon avait donnée à l'Ordre, et, en 1216, il estoit commandeur d'Antioche. L'année suivante, 1222, fut remarquable par la mort du comte de Toulouse, arrivée au mois d'aoust. Ce prince, ayant été attaqué d'apoplexie dans une maison, qui estoit dans la paroisse de Saint Sernin, envoya aussitôt chercher l'abbé de Saint Sernin, pour demander d'être réconcilié à l'église ; mais lorsqu'il arriva, le comte avait perdu la parole, mais non pas l'ouïe ni la raison, et il témoigna alors par ses signes le désir qu'il avait de confesser ses péchés. Le prieur de Saint Jean de Toulouse, que le comte avait mandé prendre pour être témoin de sa réconciliation à l'église, vint aussi avec quelques prêtres de l'Ordre, un d'eux jetta

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 322 et suiv., nouvelle édition, t. III, p. 549 et suivantes.

son manteau sur lui pour s'assurer de son inhumation dans leur église, et comme l'abbé voulut tirer le manteau, croyant qu'il avait droit d'ensevelir le comte, parce qu'il mourrait dans sa paroisse, ce prince le retint par force avec les mains, témoignant par là qu'il voulait mourir confrère de l'Ordre, et baisa dévotement la croix qui y estoit cousue. Il mourut peu de temps après. Le prieur fit lever le corps par ses prêtres, qui le portèrent dans l'église de Saint Jean, mais il n'osa point le faire enterrer, sans un ordre du pape, parce qu'il était excommunié. Le comte Raimond VII, ne voulant point laisser le corps de son père sans sépulture, s'adressa d'abord au pape Grégoire IX, qui donna commission à deux prélats pour s'informer de la vie et mœurs de Raimond VI ; mais ceux-ci n'ayant point exécuté leur commission, il obtint, le 26 de février 1247, une bulle du pape Innocent IV adressée à Guillaume, évêque de Lodève, et à Raimond Decantio, frère prêcheur, et Guillaume de Brive, frère mineur inquisiteur, pour informer des signes de repentir que ce prince avait donnés en mourant. Ces commissaires firent extraire plusieurs pièces, qui prouvaient la piété de Raymond. Elles consistaient en des donations et des privilèges accordés à des églises et des monastères, et à l'Ordre de Saint Jean. Ce recueil est conservé dans les archives du grand prieuré de Toulouse. Ils firent aussi une enquête qui fut composée de plus de cent témoins, la plupart ecclésiastiques ou religieux, qui attestent que Raimond estait fort pieux et très charitable envers les pauvres ; mais quoique la preuve fut décisive, le pape ne voulut point permettre que son corps reçut les honneurs de la sépulture, et depuis alors on le tient dans une bière de bois au cimetière de Saint-Jean, mais les ossements ont été dissipés par succession de temps, excepté le crâne qui subsiste encore à présent.

C'est ainsi que fut traité ce prince recommandable par mille belles qualités. Il est faux qu'il ait professé l'hérésie des Albigeois, il offrit au contraire de se justifier pleinement ; mais on refusa de recevoir sa justification, ce qui prouve qu'il estait bien assuré de son innocence, et



toute la faute qu'on peut lui imputer, c'est d'avoir admis les hérétiques dans sa familiarité, et de ne les avoir pas réprimés ou chassés de ses Etats. L'Ordre de Saint Jean lui est fort redevable, puisqu'il lui donna très souvent des marques de son affection.

Manuel, ayant appris la mort de ce prince à l'avance, où était alors le comte Raimond VII, son fils et son successeur, obtint de lui, le 2 octobre, la confirmation de ce que son père avait donné dans ce prieuré.

Roux, seigneur de Mourmoiron de le pays de Venaissin, estant, environ ce temps-là, tombé malade, fit son testament. Il se rendit *donné* de l'Ordre, et se vétit du manteau, où était la croix de l'Ordre, auquel il donna tous ses biens, qui consistaient en ceux qu'il avait eus par le partage fait avec Latil, co-seigneur de Mourmoiron, son frère, et avec Anne, sa sœur. Frère Portalès, commandeur d'Orange, fit faire, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1238, une enquête par devant les officiers du comte de Toulouse, pour la preuve de la disposition d'iceux.

Le grand prieur se rendit ensuite à Lunel et, le 12 de ce mois, il accepta, conjointement avec Galburge, commandatrice de Saint-Christol, la donation que Pierre Duport, chevalier, fit à l'Ordre de tous les droits qu'il avait sur la forest appelée des seigneurs Deport. Cette dame acheta ensuite, le 22 de septembre 1228, des enfants de Raimond Deport, la portion qu'il avait de cette forest.

Le grand prieur Manuel avait des contestations avec Pons, abbé de Saint-Gilles, qui prétendait avoir le tiers des légats faits par ses paroissiens à la maison de Saint-Jean, et faire payer aux chevaliers les péages et autres droits, qu'il exigeait dans cette ville, comme seigneur, contre la teneur des privilèges de l'Ordre. Le pape Honorius III commit Hugues, archevêque d'Arles, Bertrand de Dufort, évêque de Cavaillon, et Bertrand Sacristain, de Nismes, pour terminer ces différends. Ces commissaires s'étant rendus à Saint-Gilles, les parties les choisirent pour arbitres. Ils prononcèrent leur sentence, le 19 d'octobre, et ordonnèrent que les Hospitaliers ne seraient point tenus de payer à l'abbé la troisième partie des légats, qui

leur étaient faits par les habitants de Saint-Gilles, et qu'ils seraient exempts du paiement des péages, gabels de sel, poids et de tous les autres droits qu'il exigeait. Ce jugement fut acquiescé par Manuel, par frère Raimond, grand commandeur de Saint-Gilles, par Raimond d'Alignan, prieur de l'Église, et par les autres frères de cette maison, encore par les commandeurs Guillaume, sacristain de Trinquetaille, Raimond Bailly de Campagnoles, et frère d'Armassan de Montpellier. Il termina, en cette année, par la voix d'arbitres, la contestation, qui était entre le commandeur d'Orange et Ami, évêque de cette ville, et son chapitre, au sujet des droits de sépulture, de la quarte funéraire des légats et des offrandes, qui se faisaient à l'église de la commanderie. Il fut médiateur d'un différend, qui était entre le prince Guillaume VI et les habitants de cette ville, qui étaient ses sujets en commun avec l'Ordre. Il cessa de faire les fonctions de grand prieur, en l'année 1223.

#### **Frère Hugues d'Arlenc. (1)**

Il fut nommé grand prieur en l'année 1223. Il était sorti des anciens seigneurs d'Arlenc au diocèse de . . . . Pons, seigneur d'Arlenc, qui vivait l'an 1169, était petit-fils de Pons, vicomte de Polignac, du chef de sa mère, il épousa Béatrix de la Roche, il n'eut de son mariage qu'une fille nommée Guigonne, qui épousa Etienne, seigneur de Vinac, en Auvergne, à qui elle porta en dot la terre d'Arlenc, vers la fin de ce siècle.

Héraclée d'Arlenc, chanoine du Puy, qui était probablement le frère du grand prieur, fut présent à l'homage que Pons IV, vicomte de Polignac, prêta, l'an 1224, à Etienne de Chalengon, évêque de cette ville. Il était peut être sorti d'une branche cadette.

Hugues avait passé une partie de sa vie en Syrie, il fut fait depuis, en l'année 1217, commandeur à Saint-Gilles, comme nous l'apprenons d'une donation, que Pierre

(1) Page 108 du manuscrit.

Ruisse, citoyen de Nismes, fit entre ses mains à la maison de cette ville, le 22 juin, dans laquelle Adelaïde Siguïere, commandatrice de cette maison, intervint de 30 sols raimondins et d'une pension d'une livre de poivre payable, tous les ans, au jour de Saint Jean-Baptiste. Et auparavant il estait, en 1211 et 1213, commandeur de Trinquetaille. (1)

Le grand maître de Montagu alla, en cette année 1123, à Rome avec Jean de Brienne, roi de Jérusalem, pour conférer, avec le pape Honorius III, des affaires de la Terre Sainte, qui estaient en fort mauvais état. Ils assistèrent à une célèbre assemblée, que le pape tint à cette occasion à Ferentino, où l'empereur Frédéric II et plusieurs autres princes se trouvèrent. Le grand maître vint en France ; il visita le prieuré de Saint-Gilles, vers le commencement de l'année 1224 ; il passa les fêtes de Pâques ; il intervint dans une sentence arbitrale, qui fut rendue, la seconde feste qui estait le 15 d'avril, par Rainulfe (de Lastours), évêque de Perpignan, à Samathieu, archidiacre de cette dernière église, et N..., abbé de Lapeyrouse, entre Pierre de Lalouve, commandeur de Bordeaux, et le chapitre de l'église cathédrale de cette ville, au sujet d'une église, que l'Ordre avait fait bâtir sur le Pont-Neuf de Bordeaux, que le chapitre prétendait lui estre préjudiciable.

Le grand maître, estant à Orange, passa une transaction, le dix d'aoust de cette année, avec le prince Guillaume VI de Baux, par la médiation d'Hugues (Bernard), archevesque d'Arles, et d'Amy, evesque d'Orange. L'Ordre se plaignait que le prince avait contrevenu à la transaction passée, l'an 1216, avec le prince Guillaume V, son père, et à celle qu'il avait lui-même passée avec les habitants de cette ville qui estaient leurs sujets communs, par la médiation du grand prieur Manuel, et, par ce nouvel accord, Guillaume, la princesse Ermengarde, sa mère, Raimond et Bertrand, ses frères, promirent d'exécuter ces deux transactions. Hugues de Baux, vicomte de Marseille,

(1) Arch. de l'Hôtel de Ville de Nismes.

et Lambert de Monteil, seigneur de Monteil-Aimar, ses oncles paternels, Dragonet et Guillaume Arnaud de Mondragon, seigneurs de ce lieu, et Giraud Ami (de Sabran), seigneur de Châteauneuf, furent caution du traité qui fut passé dans la maison de l'Arc. Le grand maître fut assisté du grand prieur d'Arlenc, de frère Raymond, grand commandeur de Saint-Gilles, de Bertrand de Besson, et de quelques autres chevaliers. Les habitants s'estant assemblés approuvèrent cette transaction.

Guillaume Raimond de Moncade, vicomte de Béarn, avait esté excommunié par le pape, pour avoir tué Beranger, archevêque de Tarragone ; il n'avait été absous que sous plusieurs conditions, et entre autres, d'aller outremer, avec dix chevaliers et 30 archers, pour le secours de la Terre Sainte, et d'y rester pendant cinq ans, mais estant tombé malade à Oléron, il fit son testament, le 17 de février 1223 (1224), et comme par là il n'estait pas en état de satisfaire à l'obligation, qui lui avait esté imposée, et par l'avis Delagarolie (Delort), archevêque d'Auch, d'Arnaud Guillaume (de Biran), évêque de Tarbes, et de Pierre, abbé de Clairac, il donna aux Ordres de l'Hôpital et du Temple le lieu de Mancied situé dans le territoire d'Auch. Il institua son héritier son fils et mourut l'année d'après. (1)

Le pape Honorius III donna une bulle, le neuf de décembre, l'année 12<sup>e</sup> de son pontificat, qui répond à l'an 1224, à la prière du grand maître, qu'en cas, lors de la tenue du chapitre général du prieuré de Saint-Gilles (c'est ainsi qu'il l'appelle), la ville de Saint-Gilles se trouva interdite et les habitants excommuniés par le pape ou par l'abbé, on pourrait cependant célébrer l'office divin dans l'église prieurale pendant les trois jours de la durée du chapitre ; nonobstant la convention qui avait été passée autrefois entre l'Ordre et le monastère, qui portait le contraire. D'Arlenc cessa en cette année de régir le prieuré, et fut fait grand prieur de Lombardie.

(1) La Cavalerie. Sainte-Christine, n<sup>o</sup> 1. — La charte de cette donation a été publiée par du Bourg. *Ibid.*, p. xxxviii.

**Frère Guillaume d'Olms. (1)**

Le grand maitre, étant retourné d'Acre, sur la fin de cette année, ou au commencement de la suivante 1225, y tint un chapitre général, où y estoit prier de Saint-Gilles frère Guillaume d'Olms. Il estait sorti des seigneurs d'Olms, village situé au diocèse de Narbonne, dont la juridiction appartenait pour un tiers à cette famille, le second tiers au roy, et le troisième à l'Ordre, et qui fait le chef d'une commanderie. Guillaume d'Olms, neveu du grand prier, estait, en l'année 1240, sénéchal de Carcassone. Eudes et Pierre d'Olms estaient, l'un et l'autre, co-seigneurs de ce lieu en 1340.

Raimond Delaroché, évesque de Castro en Italie, fit donation à la maison de Saint-Gilles d'une terre, qu'il y possédait dans le terroir d'Argence. Elle fut faite à Gènes, dans l'église de Saint Théodore, le premier dimanche d'aoust, trois du mois, et fut acceptée par frère Hugues d'Arlenc, grand prier de Lombardie, intervenant pour Raimond, commandeur de Saint-Gilles. Isnard, seigneur de Saint-Vincent, au diocèse de Sisteron, ayant formé le dessein d'entrer dans l'Ordre, donna, le 20 de juin, en présence de Rodolphe II, évêque de cette ville (2), et de Guillaume de Mévillon et Isnard de Saint Vincent, ses enfants, aux maisons de Manosque, Lardières et Saumane, le droit de faire dépaître leurs bestiaux dans le terroir de Saint-Vincent. Le même Isnard estait, en l'année 1250, commandeur de Puimoisson. Barral, vicomtesse de Marseille, donna, le 25 de mars 1225, du consentement d'Hugues de Baux, son mary, et de Gilbert et Barral, ses enfants, à la maison de Trinquetaille, son tènement des Avergues, qui touchait le membre de Gimeaux. (3)

(1) Page 111 du manuscrit.

(2) Rodolphe II, évêque de Sisteron de 1216 à 1241. *Gallia christiana novissima*, par Albanès, t. I<sup>er</sup>. Aix, etc., Sisteron, p. 710.

(3) Liasse d'Argence, n<sup>o</sup> 44.

Romain, cardinal du titre de Saint Ange, légat du Saint Siège en Languedoc, avait, dans ce temps là, fait en sorte que Louis VIII, roy de France, s'estait engagé de faire la guerre à Raimond VII, comte de Toulouse, qui favorisait les hérétiques albigeois, à ce qu'on prétendait ; et pour aider le roy à supporter les frais de cette guerre, il lui accorda, en l'année 1226, un décime sur les revenus ecclésiastiques du royaume, pendant cinq années ; il déclara que les Hospitaliers et les Templiers seraient exempts de la payer.

Agnès, femme de Guillaume de Moustier, demandait à l'Ordre le palais de Manosque, et prétendait qu'il avait été bâti par Guillaume, comte de Forcalquier, presque entièrement sur un fonds qui lui appartenait, et qu'il lui avait été donné par Raimond Geoffroy, son père. Il estait, ce que je crois, vicomte de Marseille. Elle demandait aussi la quatrième portion de la juridiction et des droits seigneuriaux de cette ville. Elle compromit ses prétentions avec le grand prieur d'Olms, Raimond (Audibert), archevêque d'Aix, et Pierre Amiel, élu archevêque de Narbone. Ces prélats prononcèrent leur sentence devant l'église Notre-Dame de Manosque, le 23 de février 1225 (1226). Il relaxèrent l'Ordre de la demande qu'Agnès lui faisait du palais de Manosque, et ordonnèrent qu'elle lui vendrait tous les droits, qu'elle avait sur cette ville, moyennant 22.500 sols royaux. Ce qu'elle exécuta le même jour. Le commandeur de Manosque, qui assista à cette sentence, n'y prit point le titre de châtelain et ses successeurs en usèrent de même. Frère Arnaud, syndic de l'Ordre, Bermond de Luzenson, Pons Bernard Portalis, Isnard de Saint-Vincent, Guillaume de la Moure, Arnaud de Maserata et les autres frères de cette maison furent aussi présents.

Arnaud, vicomte de Castelbon, pays qui comprenait une partie du diocèse d'Urgel, qui estait l'ancienne vicomté de Cerdagne, fit son testament, le 25 d'aoust de cette année. Il élut sa sépulture dans l'église de Costouge, lieu situé dans le pays des Corbières, diocèse de Narbone, qui dépendait de la commanderie d'Albas ; il légua à

l'Ordre les seigneuries de Villa Mediana, Ceriesdol et Puig. Il institua son héritier Ermessinde Castelbon, sa fille, femme de Roger Bernard II, comte de Foix.

Bertrand, évêque de Die, donna à l'Ordre, le 6 de juin 1227, les églises de Valdroume et Desavallée, situées dans le comté de Die. Olms accepta cette donation. Le père Colomby, jésuite, qui la rapporte dans son *Histoire des évêques de Valence et de Die*, s'est trompé en deux manières : l'une, en datant cette chartre de l'an 1226, cependant l'extrait vidimé, qui est dans les archives de la commanderie, marque qu'elle a été faite en 1227. En second lieu, comme le nom du grand prieur n'est marqué que par un G, qui est la lettre initiale de son nom Guillaume, il l'appelle mal à propos Géraud.

Bertrande Sacristane, fille d'Hugues Sacristain, seigneur de Fenas, et femme de Bertrand Porcellet Lemoiens, fit son testament, le 3 d'avril de cette année. Elle élut sa sépulture dans le cimetière de Saint Thomas de Trinquetaille, et légua à cette maison 1.000 sols et la portion d'un domaine qui touchait le tènement de Gimeaux, membre de la commanderie, qu'elle avait eu de la succession de Hugues, son frère. Elle institua ses héritiers son mari, Guiraud Porcellet, et Sibile, femme de Raimond de Medillon, ses enfants.

Guillaume II de Moncade, vicomte de Béarn et de Bruhois, estant à Gadapoig en Aragon, donne à l'Ordre, en l'année 1228, les droits qu'il avait sur un casal appelé Guiralt Fortz, entre les mains de frère Sans-Garsetz, qu'il appelle son ami, et qui estait apparemment commandeur de Nom-Dieu. Pons, seigneur de Bargès dans le Narbonnais, fit son testament, le 28 mars de cette année. Il élut sa sépulture dans le cimetierre de l'église de Saint Vincent, près d'Olargues, et légua à cette maison le mesage de Niolgues, situé dans la terre d'Olargues, à condition que l'Ordre tiendrait dans cette église un prêtre, qui prierait Dieu pour lui, et satisfèrait à la fondation que Pons, son ayeul, avait faite dans son testament, dont nous avons parlé ailleurs.

Hugues Bernard, archevêque d'Arles, et son chapitre,

avaient voulu empêcher les prêtres de la maison de Trinquetaille de recevoir, dans l'église de Saint Thomas, les offrandes des fidèles, d'ensevelir dans son cimetière ceux qui y élsaient leur sépulture ; et enfin ils avaient voulu les empêcher de prêcher dans les églises de la ville et du diocèse. Le commandeur Bermond de Luzenson, ci-devant grand prieur, s'opposa à ces entreprises. Les parties arbitrèrent ces différends à frère Dragorce de Bocoyran, chevalier, et à Pons Astoiaud. Ces arbitres prononcèrent leur sentence, le 8 de mai 1229 ; ils maintinrent les prêtres de l'Ordre dans le droit de recevoir les offrandes dans l'église de Saint Thomas, de porter, avec la croix arborée, les morts qui s'enseveliraient dans son cimetière, et de prêcher dans toutes les églises de la ville et du diocèse.

Ermessende, vicomtesse de Castelbon, épouse de Roger Bernard, comte de Foix, estant tombée malade en cette année, fit son testament, le 8 de décembre. Elle élut sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de Costouge, où reposait le vicomte Armand, son père, décédé en 1226. Elle confirma le légat, que ce dernier avait fait à l'Ordre dans son testament, et lui légua en son particulier une partie de ses meubles et sa batterie de cuisine. Elle institua son héritier Roger de Foix, son fils, quoique cette dame et le vicomte, son père, eussent donné des grandes marques de leur religion par les dons considérables qu'ils avaient faits aux églises ; cependant leur mémoire fut flétrie, en 1270, par les inquisiteurs d'Aragon, comme ayant été hérétiques Albigeois, et fauteurs des hérétiques.

Fouques du Tournel, sorti des seigneuries du Tournel en Gevaudan, s'estait fait, dans ce temps-là, Hospitalier, et avait donné à la maison de Gapfrancès un domaine appelé le mas du Solar. Le prieur de Saint Julien du Tournel demandait à frère Benoit, commandeur de cette maison, la dime sur ce terroir et sur celui de Malevieille. Ils remirent la décision de ce différend à la décision du même frère Fouques du Tournel, et au chapelain de l'église de Saint Julien, qui, par leur radiation, les firent



transiger, le 2 de septembre 1229. Odilon Guérin, seigneur du Tournel, et Guigues, son fils, se rendirent garants du traité. Frère Fouques estait commandeur d'Avignon, en 1242, et, pendant quelques années après, il l'estait de Saint-Gilles, en 1248.

Un autre Fouques du Tournel, qui estait laiique et apparemment frère du commandeur, et Pierre Durand, donnèrent à l'Ordre et à la maison de Gapfrancès, le 31 de mai 1230, la seigneurie de Masel, à condition que le commandeur tiendrait dans l'église de Gapfrancès un prêtre pour prier Dieu pour eux. Le grand prieur d'Olms, qui fut présent à cet acte, donna son approbation. Il cessa cette année de faire les fonctions de prieur.

Le grand maître Bernard de Tessy (1) mourut en cette année et, pour le plus tard, en la suivante 1231. On élut grand maître frère Guérin Lebrun qui, en 1227, estait grand prieur de France, et qui peut être l'estait encore lors de son élection. Son surnom n'est marqué dans aucune de ces chartes ; mais il est marqué dans l'ancien catalogue manuscrit du grand maître, qui est aux archives d'Arles. Il estait natif du comté de Velay, qui estait alors dans les limites du prieuré de Saint-Gilles, et probablement fils de Guérin Lebrun, châtelain de Vilhac, au diocèse du Pui, qui vivait dans les siècles précédents, et qui estait renommé parmi les poètes provençaux. Il prenait indifféremment le nom de Guérin ou de Gérin, mais pour l'ordinaire il prenait ce dernier, et l'avait même mis dans son sceau. Constantin, seigneur de Labron, régent du royaume d'Arménie, lui fit donation d'un casal, au mois d'octobre 1232, et il l'appelle Guérin, et il ajoute que c'est en considération de ce que son père et lui avaient été reçus confrères de l'Ordre par le défunt grand maître Guérin, son prédécesseur.

Le grand prieur d'Olms cessa, en l'année 1231, d'exer-

(1) Bernard de Tessy. — De Grasset, dans son *Essai sur le grand prieuré de Saint-Gilles*, p. 144, l'appelle Bernard de Taxis, et de Naberat, dans les *Privilèges de l'Ordre*, l'appelle Bertrand Texi.

cer cette charge. On lui donna, dans la suite, d'autres emplois. Il estait, en 1243, commandeur de Rouergue.

### **Frère Bertrand de Comps. (1)**

Le grand maître ayant tenu un chapitre général, en 1231, frère Bertrand de Comps y fut élu prieur de Saint-Gilles. Il estait sorti des seigneurs de Comps en Provence, au diocèse de Fréjus, et petit-neveu du grand maître Arnaud de Comps. Raimond, seigneur en partie de Comps, qui vivait dans ce temps-là, était apparemment son frère. Il ne laissa qu'une fille, nommée Adclaisete, qui transigea, le 5 de mai 1264, avec frère Raimond de Grasse, commandeur de Comps, et les autres seigneurs de ce lieu, au sujet de leurs droits seigneuriaux. Raimond Roux de Comps, sorti d'une autre branche de cette maison, fut nommé arbitre, conjointement avec frère Montréal de Flayosc, commandeur de Comps, le 28 décembre 1300, entre Raimond d'Albac, moine de Lerins, prince de Moustiers, et Raimond Geoffroy de Castelane, seigneur de Peyrolas. Guillaume de Comps était commandeur d'Auverse, au royaume de Naples, en l'année 1369. Cette maison s'éteignit, selon les apparences, dans ce siècle. (2)

Bertrand avait resté jusqu'alors en Syrie, il accepta, conjointement avec le grand maître Guerin de Montagu, frère Aimar de Lairon, maréchal, Raimond de Pignan, chatelain Duvat, Guillaume de Tinier, commandeur de Tripoli, et quelques autres principaux de l'Ordre, une donation que Bertrand, seigneur de Biblia, fit à l'Ordre, au mois de février 1216 (1217), de quatre casaux situés au Mont Liban, dont nous avons déjà parlé. Il avait deux frères : Boniface, qui estait chevalier de l'Ordre de l'Hôpital, et Rostain, chevalier du Temple, qui estait commandeur de Ruë en 1225, et qui le fut encore longtemps

(1) Page 116 du manuscrit.

(2) Chef de Comps, n° 2. Arch. du monastère de Lérins. — Titre d'Avignon porté à Malte.

après. Bertrand assista, avec son frère Boniface, à une donation que Raimond de Cotignac, chevalier du Temple, fit à l'Ordre, le 30 de septembre 1230, dans la ville d'Acre, de tous les biens qu'il possédait de son chef, et de celui d'Adélaïde, sa mère, au lieu de Montfort, qui estait un membre de la commanderie de Rue. Elle fut acceptée par frère Rostain de Comps, commandeur de cette maison, qui estait alors outre-mer.

Notre grand prieur partit d'Acre avec ses frères, après sa promotion au grand prieuré et vint résider en Provence, son pays natal. La première fonction de prieur, qu'il fit, fut de ratifier la sentence arbitrale, qui avait été rendue, en 1229, entre l'archevêque d'Arles et son chapitre et le commandeur de Trinquetaille. Il fut fort attentif à augmenter le revenu de la commanderie de Puimoisson ; et elle lui est justement redevable. Blacas, seigneur d'Omps, et Laure de Castelane, sa femme, fille de Boniface, possédait afaire, c'est-à-dire un domaine considérable dans le terroir de Puimoisson et de Saint-Michel, qui ne formaient alors qu'une seule communauté, ainsi que je l'ai dit. Ils en firent donation à l'Ordre, le 7 d'octobre de cette année 1231. Comps leur donna, en reconnaissance, 25.000 sols royaux. Blacas avait, par un acte du 24 mars précédent, donné à Laure, sa femme, la jouissance du lieu de Moissac, et celle-ci lui avait donné en pleine propriété l'afaire qu'elle avait dans le terroir de Puimoisson. Comps acquit l'estime et les bonnes grâces de Raimond Béranger V, comte de Provence. Ce prince, étant à Arles, lui vendit, le 8 décembre, moyennant 10.000 sols, la juridiction, les albergues, les chevauchés et tous les autres droits qu'il avait dans le lieu de Saint Michel de Puimoisson, excepté la haute justice qu'il se réserva. Il s'obligea de faire approuver cette vente par Raimond de Pierrevert, et Guillaume de Moustiers, co-seigneurs de ce lieu, afin qu'ils y prêtassent à l'avenir hommage à l'Ordre de leurs portions. Les commandeurs Senoret de Trinquetaille, Arnaud de Meserata de Saint-Gilles, et Amat d'Avignon y furent présents. Cet acte justifie que la donation que Raimond Béranger, comte de Barcelone, et Raimond

Béranger, comte de Provence, son neveu, avaient faite à l'Ordre de cette seigneurie, en l'année 1150, avait demeuré sans effet. Et ce qui le prouve, c'est qu'on ne trouve aucun autre titre, qui établisse que l'Ordre en ait joui avant l'année 1231. Lorsque les officiers du comte de Provence firent quelque entreprise sur la juridiction de Puimoisson, les commandeurs n'appuièrent leurs protestations que sur la vente, que le comte Raimond Béranger lui avait passée, et sur la transaction passée entre le comte Charles I<sup>er</sup> et l'Ordre l'an 1262. (1)

Le comte de Provence, qui estait encore à Arles, amortit, le 25 de juin 1232, tous les biens que l'Ordre avait acquit dans ses états, et lui permit d'en acquérir d'autres, sans payer aucuns droits d'amortissement. Le 14 de juillet suivant, il confirma le privilège d'exemption de péages, que le roy Alphonse, son ayeul, et le comte Sanche, son oncle, avaient donné à l'Ordre, en l'année 1182.

Comps fonda, en la même année 1232, une commanderie dans le lieu de sa naissance, de cette manière Blacas, seigneur d'Omps, possédait une partie de la seigneurie de Comps, du chef de Laure de Castelane, sa femme. Il y avait un château et des domaines. Il en fit donation à l'Ordre, moyennant 5.000 sols raimondins, que Comps s'obligea de lui donner. Il regut à Marseille, le 11 d'aoust de cette année, le payement de mille sols, qui lui restaient encore dús. Comps mit dans le château une communauté d'Hospitaliers, et mit à cette nouvelle maison les terres et les seigneuries de Laroque, d'Esclapon, Esperet, Fanars, Pignefort, Lafaye, et la Roquete de Quimpé ; et il en établit commandeur frère Boniface de Comps, son frère. Il régla, estant à Manosque, le 11 de septembre, de l'avis de frère Fouques de Bonat, commandeur de cette maison, et du commandeur Arnaud de Meserata, le droit de fournage, que les habitants de cette ville devaient payer à l'Ordre.

Guillaume de Moustiers d'Entravènes et Guillaume, son

(1) Eglise de Trinquetaille, n<sup>o</sup> 2. — Don. de Puimoisson, n<sup>o</sup> 3, 8.

filz, donnèrent à l'Ordre, le 21 de mars 1232 (1233), tout ce qu'ils avaient dans les lieux de Saint Michel et de Puimoisson. Comps accepta cette donation. Il permuta, le 30 de juin suivant, avec Artaud, abbé de Saint Liers de Saon dans le Valentinois, l'église de Sainte Reparade, au diocèse de Valence, pour celle de Saint Appolinaire, située dans un terroir contigu à celui de Puimoisson, que l'abbé lui remit. Cette permutation fut ratifiée par le chapitre de Saon et de Valence et par le chapitre du grand prieuré tenu à Saint-Gilles, le dimanche 10 de juillet. On en avait alors fixé la tenue au dimanche après la fête de Pentecôte ; mais, dans le siècle suivant, il se fit du changement là dessus. Rostain (de Sabran), évêque de Riez, ne voulut point approuver ce traité, sous prétexte qu'il avait été fait sans son consentement. Le grand prieur Comps eut recours à Jean (de Burnin), archevêque de Vienne, légat du Saint Siège en Provence et Languedoc. Ce prélat porta les parties à compromettre ce différend à Amic, évêque d'Orange, et Artaud, chanoine de Die. Ces arbitres s'étant assemblés à Beaucaire, le 30 de décembre de cette année, condamnèrent l'évêque à ratifier la permutation, Pons, abbé de Saint-Gilles, Pons, abbé de Pralendy, et les commandeurs Arnaud de Meserata de Saint-Gilles, Pons Bernard de Marseille et Roux de Montail-Aimac furent témoins de cette décision.

Blacas, seigneur d'Omps, et sa femme recherchèrent l'Ordre au sujet des donations ou, pour mieux dire, des ventes qu'ils avaient faites de ce qu'ils possédaient dans Puimoisson et de la co-seigneurie de Comps. Ils prétendirent qu'elles étaient nulles, sous prétexte que ces biens appartenaient à leurs enfants. Cette contestation fut remise à la décision de l'évêque de Riez, et de Guillaume de Moustiers, d'Antrevènes, qui ordonnèrent, le 28 d'août, que Blacas et sa femme quitteraient toutes leurs prétentions, moyennant 3.500 sols qu'ils regurent de Comps. Ils donnèrent pour caution le comte de Provence, Guillaume de Moustiers, de Talian, Raimond de Moustiers, Guillaume de Moustiers, fils de Guillaume de Moustiers d'Entrevènes, Fouques de Pontevès et Olivier du Foart.

Après que les princes chrétiens se furent rendus maîtres de la ville de Jérusalem, le nombre de ceux qui allaient à la Terre Sainte en pèlerinage, ou pour servir dans les guerres contre les infidèles, ou enfin pour commerce, estant devenu très considérable, les Ordres de l'Hopital et du Temple introduisirent l'usage d'avoir des vaisseaux dans les ports principaux de la Méditerranée, pour porter outre mer ceux qui voulaient s'embarquer. Ce passage se faisait deux fois l'année. Celui qui le commandait avait le titre de commandeur des vaisseaux. De Romelin, Adelaide, sa femme, Hugues de Baux, Baralle de Marseille, sa femme, Raimond de Baux, Adelaide de Marseille, sa femme, et d'Homeac, seigneur de Monteil, Mabile, sa femme, et Raimond Geoffroy de Trets, vicomte de Marseille, leur avaient permis de tenir toute sorte de maures au port de cette ville pour porter les choses qui leur appartenaient, d'y embarquer des pèlerins, s'ils le jugeaient à propos.

Les habitants de Marseille, ayant acheté des vicomtes la souveraineté de leur ville, ne voulurent point avoir égard à ces privilèges, et exigèrent par force des deux Ordres de l'argent pour les laisser jouir de ce droit, ceux-cy en portèrent plainte à Hugues de Montbelliard, connétable et gouverneur du royaume de Jérusalem pour l'empereur, et demandèrent aux marseillais deux mille marcs d'argent pour leur dédommagement. Ces derniers envoyèrent à Acre deux de leurs habitants, pour terminer cette affaire ; le connétable leur fit passer une transaction, le 3 d'octobre de cette année, où le grand maitre Guérin Lebrun et frère Arnaud de Perigord, grand maitre du Temple, intervinrent. On convint que les deux Ordres pourraient, deux fois l'année, aux passages de mars, d'aoust, charger chacun au port de Marseille, un vaisseau de toutes sortes de denrées, et recevoir jusqu'à 1.500 pèlerins, sans payer aucun droit, et qu'ils pourraient aussi embarquer des marchandises autant qu'ils voudraient, mais que ceux-ci payeraient à la communauté les droits accoutumés. Qu'ils pourraient avoir un plus grand nombre de vaisseaux, s'ils leur estaient nécessaire pour leur

propre usage, sans rien payer ; mais qu'ils ne pourraient point y embarquer des marchands et des pèlerins. Les députés étant retournés à Marseille, les habitants de cette ville convoquèrent un conseil, le 17 d'avril 1234, où assistèrent le grand prieur de Comps, le commandeur Meserata, frère Pons Bernard, commandeur de Marseille, Guillaume de Valence, commandeur des vaisseaux de l'Ordre, et Guiraud Poitevin, aumonier du grand prieur, et aussi quelques commandeurs des Templiers ; et ils ratifièrent la transaction. Comps avait terminé, quelques jours auparavant, les contestations, que l'Ordre avait, avec Raimond de Mévillon l'ainé. Mévillon était une baronie considérable qui fut, dans la suite, cédée au Dauphin. Ami, évêque d'Orange, avait été le médiateur, et leur avait fait passer une transaction, qui fut passée entre eux, le 31 décembre, au lieu de Buis, dont la conclusion fut que Comps remit à Mévillon la portion de la seigneurie de Visan, située dans le pays de Venaissin, qui appartenait à l'Ordre, et celui-ci lui désempara la seigneurie des Omergues, située dans le quartier de Forcalquier, avec les terres de Ville-Sèche et de Felgière qui en dépendaient. Comps fut assisté, dans ce traité, du commandeur de Meserata, de Raimond Motefeu d'Orange, de Portalet de Gap, Isnard de Saint Vincent, de Saint Pierre Annet, de Bertrand Delage de Rossillon, de Guiraud, aumônier du grand prieur, et de Guillaume de Barras, chevalier.

Comps envoya, dans le même temps, le commandeur Degay-Portalès au lieu dit la Roche sur Buis, où Mévillon faisait sa résidence, pour en avoir la ratification de Laure, sa femme, et de Jausserande, femme de Raymond de Mévillon, son fils puiné. Ces dames s'accordèrent, le lendemain, 1<sup>er</sup> jour d'avril. L'Ordre possédait déjà l'église de ce lieu ; et on y mit, bientôt après, un nouveau commandeur avec un nombre d'Hospitaliers.

Comps entreprit, environ le même temps, la batisse de l'église de Saint Jean d'Aix, il n'y avait auparavant qu'une petite chapelle. Le dessin en était magnifique par rapport à ce siècle, où la belle architecture était inconnue.

Le chapitre de la Métropole avait alors querellé cette

maison au sujet des dixmes, du droit de sépulture, et de la quote funéraire des légats. Le pape nomma cinq commissaires pour décider ce différend. Ce furent Jean Baussan, archevêque d'Arles, Roustain (de Sabran), évêque de Riez, Artaud Chauvine de Die, Pierre Ferrier, official de Jean (de Bournin), archevêque de Vienne, et le prieur de Saint Innocent. Ils se portèrent à Aix, et les parties les ayant choisis pour arbitres, ils rendirent sentence, le 18 de juillet de cette année (1), et ordonnèrent que la maison de Saint Jean d'Aix pourrait ensevelir toute sorte de personnes dans le cimetière de son église, et y faire administrer les sacrements, que le chapitre aurait le quart de ce qui lui serait légué par les laïques, qui s'y feraient ensevelir, excepté par les frères qui porteraient la croix de l'Ordre, et par ceux qui ayant élu leur sépulture dans cette église et étant revenus à convalescence se seraient fait baptiser, et que cette maison serait exemptée du paiement de la dixme des terres.

Comps fut, bientôt après, rappelé de son emploi. Il alla ensuite à Acre. A son arrivée, il fut fait chatelain de Margat. Cette forteresse et celle de . . . . . étaient considérées comme le boulevard de la chrétienté en Syrie. Ces deux chateaux auraient le rang de baillis de l'Ordre. Il termina aussi, en cette année, par une sentence arbitrale rendue avec Pierre Amiel (Amelii), archevêque de Narbonne, le différend qui était entre ce prélat et les commandeurs de Narbonne, Capestang, Saint Nazaire, Saint Pierre de la Mer, Omps, Magrian et Albas, maisons situées dans ce diocèse, au sujet du paiement des dimes et des églises paroissiales de Magrian, Saint Julien d'Omps en Nivernais, Jonquierre et Coustrouges en Corbière et Saint Reissan en Narbonnais que l'archevêque confirma à l'Ordre.

(1) Privil. d'Aix, sacristie, n° 1.



L'Académie laisse à chacun de ses membres  
la responsabilité des doctrines émises ou  
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.